This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE D'AQUITAINE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
D'AQUITAINE
ET DES PYRÉNÉES

RECUEIL HISTORIQUE

DE GUIENNE, PÉRIGORD, GASCOGNE, BÉARN, LANGUEDOC

Un an, 15 fr.; six mois, 8 fr. 50

J. NOULENS

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

DOUZIÈME ANNÉE, TOME XII

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

A CONDOM (GERS)

—

1868

Digitized by Google

Fr 18.19

HARVARD COLLEGE
MAY 28 1920
LIBRARY

F. C. Lowell fund.

Digitized by Google

REVUE D'AQUITAINE

PREMIÈRE LETTRE

SUR LES CAMPAGNES DU COMTE DE DERBY

EN GUYENNE, SAINTONGE ET POITOU

adressée à M. Léon Lacabane, directeur de l'École impériale des Chartes.

I

Mon cher oncle et très excellent maître,

Un jour, il y a de cela près de deux ans, vous me dites, en me donnant les *Campagnes du comte de Derby en Guyenne*, par M. Henri Ribadieu, membre de l'Institut de Genève [1] : « Tiens, lis cet ouvrage ; il contient des révélations très curieuses qui, si elles sont exactes, constituent une véritable découverte dont M. Ribadieu doit avoir tout l'honneur. Mais, — ajoutâtes-vous, en me confiant une collection de documents et de notes, le tout entièrement écrit de votre main, — lorsque tu auras lu le travail de M. Ribadieu, parcours les pièces et les notes dont se compose cette collection. — Ceci est le contraire de cela. — Tu me diras ensuite ton avis. »

Je lus, j'étudiai, je comparai, et mon avis fut que les documents originaux et les plus dignes de foi donnaient tort à M. Ribadieu, et que, dès lors, sa prétendue découverte n'en était plus une.

M. Ribadieu, même dans l'erreur, est un homme de talent. Sans avoir l'honneur de le connaître personnellement, nous souffrions, vous et moi, de voir cet écrivain dépenser beaucoup d'esprit et de jugement au service d'une thèse dont le point de départ est faux, et d'où ne peuvent nécessairement résulter que des conséquences erronées. Vous eûtes la bonté de parler,

[1] Paris, Dentu, 1863.

Digitized by Google

dans ce sens, à quelques personnes que vous saviez être en relation d'amitié avec M. Ribadieu, et vous pensiez que des avis officieux l'amèneraient à modifier sa manière de voir et de juger sur les campagnes du comte de Derby en Guienne.

Quelque temps après, M. Ribadieu fit paraître un volume fort intéressant : l'*Histoire de la Conquête de la Guyenne par les Français*. Dans ce volume, les campagnes du comte de Derby en Guienne sont traitées avec une sobriété rigide, avec une sécheresse affligeante, qui contrastent, ou, pour mieux dire, qui jurent avec l'abondance ordinaire des détails dont est parsemé son premier ouvrage. Ici, M. Ribadieu semble abandonner, en partie du moins, la thèse soutenue par lui dans son précédent travail. La première campagne du comte de Derby en Guienne, qu'il avait d'abord placée, avec Froissart, dans l'année 1344, appartiendrait désormais, de son aveu, à l'année 1345, et se serait accomplie de juin en novembre, c'est à dire dans un intervalle de six mois. Pourquoi s'arrêter en si beau chemin et ne pas compléter ses rectifications en donnant aux faits importants de cette première campagne leur véritable date? M. Ribadieu a reculé devant le renversement de ses assertions antérieures, qui ne sont que la reproduction de celles de Froissart, et, tout en modifiant le récit du chroniqueur sous le rapport de l'année, il a maintenu les dates de mois et de jours assignées par Froissart aux événements qui se sont accomplis dans le cours de cette campagne. Dans son volume, M. Ribadieu ne mentionne même pas la prise de Bergerac, qui est l'événement capital de la première campagne de Derby ; et le combat d'Auberoche, qui termine si glorieusement, pour le capitaine anglais, son expédition en Guienne, s'y trouve placé au 10 août 1345, c'est à dire à une date antérieure de deux mois et treize jours à celle où il fut réellement livré.

Aussi, ne doit-on pas considérer cette correction partielle de M. Ribadieu comme un changement radical de système. Froissart n'est plus, désormais, à ses yeux, le chroniqueur exact, infaillible, dont le témoignage doit l'emporter sur celui des documents officiels et contemporains, mais il reste toujours le narrateur par excellence en ce qui concerne la date et la succession des faits qui ont rempli la campagne de 1345.

Digitized by Google

La présente lettre aura donc pour objet de réfuter : 1° Froissart, sur la date de la première campagne de Derby en Guienne, et sur celle des diverses circonstances de cette campagne; 2° M. Ribadieu, sur l'adoption de ces mêmes dates, ou sur celles qu'il a lui-même assignées aux divers événements de la guerre de 1345.

II

Lorsqu'on fait dépendre une appréciation historique de deux assertions contradictoires, émanant, l'une, de documents originaux, officiels, authentiques, l'autre, de récits d'historiens ou chroniqueurs qui n'ont pas même été les témoins oculaires des faits qu'ils racontent, la règle naturelle et logique me paraît être d'accepter, comme base de jugement, l'assertion produite, si je peux m'exprimer ainsi, par les soins et sous le contrôle des pouvoirs publics.

Par documents officiels, j'entends les lettres des rois et des princes, celles des grands capitaines, des grands dignitaires ecclésiastiques ou civils, les engagements de service personnel, les ordonnances de paiement, les quittances, toutes les pièces comptables, les délibérations communales, en un mot, tous les documents auxquels des intérêts divers et très sérieux ont assigné le caractère incontestable de la plus scrupuleuse sincérité.

Dans les *Campagnes du comte de Derby en Guyenne*, M. Ribadieu se guide tout autrement. La règle, à laquelle il nous semble logique et naturel d'assujétir l'esprit dans l'appréciation des faits historiques, ne lui convient pas; il la repousse catégoriquement, et lui substitue un principe qu'il formule, sans réserve, dans les lignes suivantes :

« J'ai lu avec soin, dit-il [1], les notes que l'éditeur de la *Collection des Chroniques françaises* a écrites, et si, dans le récit qu'on vient de lire, j'ai scrupuleusement conservé la chronologie du chapelain de la « bonne royne Philippe », c'est qu'en dépit des documents originaux qui prouvent le contraire, elle s'accorde beaucoup mieux que la chronologie de

[1] Page 80.

Digitized by Google

son adversaire avec les événements qu'elle doit encadrer. »

C'est, à mon avis, un étrange système que celui qui consiste à s'inscrire, *à priori*, en faux contre les déclarations formelles de ceux qui ont joué dans l'affaire un rôle plus ou moins actif, et à enchaîner, sans scrupule, sa confiance aux récits, dégénérés souvent en commérages, des *manieurs* de plume, courant à la poursuite des nouvelles, et les enregistrant sans grand souci des conditions fatalement imposées à l'historien par le respect de sa réputation et par le devoir de se tenir constamment incliné devant les obligations de la vérité historique.

En histoire, ce système, qui consiste finalement à subordonner et à sacrifier la valeur des documents originaux aux assertions des chroniqueurs, ne peut enfanter que des mécomptes. M. Ribadieu, et je l'en félicite, n'en est point l'inventeur : avant lui, Vertot avait *fait son siége;* mais je verrais avec peine qu'un esprit distingué, un chercheur avide et sérieux, comme M. Ribadieu, s'enrolât de gaieté de cœur sous la bannière d'une école dont les chefs, quoique doués d'une incontestable habileté, n'ont réussi à produire que des œuvres d'une insuffisance extrême. La richesse et la prodigalité des ornements ont, il est vrai, dissimulé momentanément la pauvreté du fonds ; mais le tout ne sera bientôt plus qu'un amas de ruines, où l'historien pourra parfois rencontrer des tableaux de mœurs, mais non pas, à coup sûr, la succession vraie et régulière des faits.

III

Voyons, pour m'attacher particulièrement à M. Ribadieu, voyons quels résultats a produits, sur son jugement, l'action du principe qu'il a proclamé.

Pour M. Ribadieu, tout ce que dit Froissart doit être accepté comme article de foi, sous le prétexte que sa chronique s'accorde exactement avec les faits qu'elle doit encadrer. Cette lettre sera, je l'espère, la réfutation de ce principe erroné.

IV

Le premier point à examiner est celui de savoir si le comte de Derby *fut* en Guienne dans le courant de l'année 1344.

Digitized by Google

Froissart raconte (1) que Derby, venant de Southampton, prit terre à Bayonne, le cinquième jour de juin, l'an mil trois cent quarante-quatre, et il fixe au second semestre de cette même année les faits de guerre de la chevauchée de Périgord, dont il marque le début par la prise de Bergerac, et la fin par le combat ou bataille d'Auberoche.

M. Ribadieu ne se borne pas à se prononcer pour l'ordre et la date des faits transmis par Froissart; il va plus loin; car, attaquant de front les rectifications admises ou proposées par Dacier ou Buchon, il emploie tous les moyens dont il dispose pour en démontrer les inconséquences et les vices.

« Il aurait donc pu, dit-il (2), se faire, à la rigueur, que, chargé des affaires relatives à cette province (la Guienne), il (Derby) fut venu dans le pays, une première fois, à la tête d'un petit corps de troupes, et qu'aidé des Gascons restés fidèles au roi Édouard, il eût entrepris la chevauchée de Périgord. »

Il ne fallait pas dire: *Il aurait pu se faire* que Derby fût venu une première fois en Guienne, en 1344. L'hypothèse, à ce sujet, n'est pas admissible : les documents les plus authentiques autorisent une affirmation complète. Mais, d'autre part, des documents non moins authentiques ne permettent pas même de supposer que Derby, aidé ou non des Gascons restés fidèles à l'Angleterre, ait profité de ce premier voyage en Guienne pour entreprendre et accomplir sa chevauchée de Périgord.

Le recueil de Rymer contient (3) un grand nombre d'actes émanés du roi d'Angleterre et relatifs aux comtes de Derby et d'Arundel, sous la date du 24 mars 1344. Ce jour-là, ces deux personnages reçurent d'Édouard III les pouvoirs les plus étendus pour administrer le duché de Guienne, accepter les soumissions et les hommages, faire des alliances et des traités, non seulement avec des seigneurs, des capitaines et des communautés, mais encore avec le roi d'Aragon, avec le roi de

(1) *Chroniques* de Froissart, tome Ier, page 183, édit. du *Panthéon littéraire*.
(2) Page 81.
(3) Rymer : *Fœdera, conventiones, litteræ*, etc.; Londini, 1825, vol. III, pars Ia, pages 8 et suiv.

Digitized by Google

Portugal, avec le roi de Castille. Ce dernier n'était pas inconnu de Derby; ils s'étaient déjà rencontrés en Espagne, et Derby, soit qu'il en eût reçu l'ordre de son souverain, soit qu'il ait assumé la responsabilité de l'initiative, avait profité de cette entrevue pour parler « *au roi de Castille de mariage faire » entre son filz eisné et une des filles* » d'Édouard III; et le roi de Castille lui avait répondu « *que lui plerroit bien de tréter » sur celle busoigne.* » Lorsque, en 1344, Derby quitta l'Angleterre pour aller administrer la Guienne et conclure des traités, il reçut, de son souverain, des instructions spéciales relativement au projet d'union dont je viens de parler. Dans une lettre d'Édouard III au roi de Castille, conservée par Rymer (1), sous la date du 12 août 1344, le monarque anglais dit expressément, au sujet de ce mariage, qu'il a « ouvert son cœur » *(aperuimus mentem nostram)* au comte de Derby, se disposant à aller rejoindre le roi de Castille au siége d'Algésiras; et il ajoute qu'en apprenant la reddition d'Algésiras, Derby ne s'avança pas davantage, c'est à dire s'arrêta en route *(non progrediebatur ulterius)*, et délégua au seigneur de Pomiers et à Jean de Brocas les pouvoirs spéciaux dont il était muni pour traiter avec le roi de Castille.

Où s'arrêta Derby? Je puise la réponse à cette question dans les instructions (2) données, le 10 septembre 1344, à William Trussell et William Sturey, chargés par Édouard III de traiter avec le roi de Castille. Je vais me répéter, mais en me complétant : « Premièrement, soient lesditz messagés enformez coment le counte de Derby, n'adgaires au temps qu'il estoit en Espoigne, parla, audit roi de Castelle, de mariage faire entre son filz eisné et une des filles de notre seignur le Roi, et adonqes le roi de Castelle respondit que lui plerroit bien de treter sur celle busoigne : par quoi puis le qe *(sic)* lesditz counte de Derby et le counte d'Arundell s'adrescèrent vers lesdites parties d'Espaigne, notre seignur le Roi leur charge de parler et treter sur la dite busoigne, et sur ce leur baila lettres de credence : et après, en Gascoigne, pur ce

(1) Rymer, lib. cit., pages 19 et 20.
(2) *Idem*, pages 22 et 23.

Digitized by Google

q'ils feurent destourbez de leur aler vers le roi de Castelle, par reson de la prise de la ville de Algésir, le counte de Derby y envoia le seignur de Pomers et monseur Johan de Brocas audit roi de Castelle od (sic) les lettres notre seignur de credence donée as ditz counte et ausuit ou (ou, avec) ses lettres de meigne, pur parler et taster la volenté dudit Roi sur ladite busoigne. »

Ainsi, lorsque le comte de Derby apprit la nouvelle de la reddition d'Algésiras, il était en *Gascoigne*, en route pour l'Espagne. Or, la reddition d'Algésiras étant du mois de mars 1344 (1), il est hors de doute que Derby *fut* en Guienne dans le courant de l'année 1344.

Le texte que je viens de rapporter et qui se trouve, ainsi que je l'ai dit, tout au long dans le recueil de Rymer, dispensait M. Ribadieu de recourir à tout autre moyen pour établir la présence du comte de Derby en Guienne, en 1344.

V

Je ne veux pas examiner encore si Froissart est dans le faux ou dans le vrai, lorsqu'il assigne la date du 5, ou, selon M. Ribadieu (2), la date du 6 juin 1344, au jour du débarquement de Derby en Guienne; mais on peut dire qu'il ne se trompe pas pour le millésime applicable à ce fait.

Il en est tout autrement lorsque Froissart raconte, avec les détails charmants qui lui sont familiers, la chevauchée de Périgord. Ici, Froissart est dans une erreur complète, ou, plutôt, son récit n'est qu'une série d'erreurs, d'autant plus perfides, d'autant plus dangereuses, qu'elles s'offrent sous les apparences de la bonhomie la plus engageante, et d'un aplomb dont les gens soi-disant bien informés ne paraissent jamais dépourvus.

M. Ribadieu s'y est laissé prendre : il a eu tort, et, à mon humble avis, il a été mal inspiré quand il a gourmandé d'une façon un peu verte ceux qui n'ont pas, comme lui, une confiance aveugle et sans bornes dans la véracité des récits du chapelain de la *bonne royne Philippe*.

(1) 26 mars 1344.
(2) Page 11.

Digitized by Google

VI

L'attaque et la prise de Bergerac, par Derby, marquent, dans Froissart ([1]), le début de la chevauchée de Périgord. Dacier et Buchon, et, avant eux, D. Vaissete ([2]), ont établi que la prise de Bergerac appartient à l'année 1345, et non pas à l'année 1344; et ils en ont conclu, avec raison, que Derby n'avait point fait de campagne en Guienne en 1344, puisque son premier acte de guerre, en ce pays, est de l'année 1345.

Les raisons données par D. Vaissete et par Dacier et Buchon n'ont pas eu le pouvoir de convaincre M. Ribadieu; en les exposant ici de nouveau, je ne serais sans doute pas plus heureux que le savant auteur de l'*Histoire du Languedoc* et les derniers éditeurs des *Chroniques* de Froissart. Je me vois donc réduit à la nécessité de recourir à d'autres arguments que je crois *inédits*, et qui me paraissent de nature à porter la conviction dans l'esprit le plus prévenu, le plus endurci.

Ma démonstration sera complète si je prouve, que, bien loin d'être tombée au pouvoir de Derby, en 1344, la ville de Bergerac était encore occupée par les Français, le 26 mai 1345. Or, ma preuve, la voici :

Le vingt-sixième jour de mai 1345, à Bergerac, Henri de Montigny, chevalier, sénéchal de Périgord et de Quercy, pour le roi de France, *mande* au trésorier du Roi, en ladite sénéchaussée, ou à son lieutenant, de délivrer 20 livres tournois à maître Jean de Peyrac, que ledit sénéchal envoie auprès du roi de France et des maîtres des comptes, pour certaines causes concernant l'état et les nécessités de ladite sénéchaussée, pour l'honneur et l'avantage du roi de France et de la patrie ([3]).

([1]) Froissart, ut sup.

([2]) *Histoire générale de Languedoc*, tome IV, pages 569 et 570.

([3]) Henricus, Montagniaci dominus, miles, senescallus Petragoricensis et Caturcensis, pro domino nostro Francorum rege : Prudenti viro thesaurario regio dictæ senescalliæ aut ejus locum tenenti, salutem : Cùm nos dilectum et fidelem nostrum, magistrum Johannem de Peyraco, clericum regium, destinemus ad dictum dominum nostrum regem et ad dominos cameræ compotorum, pro certis causis, concernentibus statum et necessitates dictæ senescalliæ, pro honore et comodo dicti domini regis et patriæ; et pro prosequendo prædicta, taxaverimus et tenore

Digitized by Google

VII

Et ici, j'oserai me permettre une parenthèse, ne fût-ce que pour me fortifier de nouveau dans l'opinion que le comte de Derby n'a point fait de campagne en Guienne dans le cours de l'année 1344.

Le 20 février 1343, Édouard III, par un mandement qui se trouve dans Rymer (1), ordonna qu'on fit crier, dans ses États, la trève qu'il venait de conclure avec Philippe de Valois, « à » durer tanque à la feste de Seint-Michel, prechein avenir, et » de tel fest tanque à la fin de trois ans prescheints ensui- » vants. » Le maintien de cette trève était difficile : cependant, les deux souverains, il faut leur rendre cette justice, ne manquèrent pas de donner des ordres pour l'exécution de la trève.

Rien n'est plus curieux, rien ne me semble plus instructif et plus digne d'étude que la série des actes par lesquels les deux souverains de France et d'Angleterre ont rempli l'intervalle de temps qui sépare la *souffrance* de paix, ou trève de 1343, de la déclaration de guerre, par Édouard III, en 1345. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier ses actes, mais peut-être ne sera-t-il pas hors de propos de rappeler quelques incidents qui s'y rattachent naturellement. Il ne sera pas impossible d'arriver encore par là à une conclusion contraire à celle qu'a trouvée M. Ribadieu, c'est à dire d'établir que le comte de Derby n'a pas fait de campagne en Guienne dans le courant de l'année 1344.

VIII

Ainsi, dès les derniers mois de l'année 1343 et les premiers de 1344, Édouard III sollicite des alliances, recherche des

præsentium, taxamus dicto clerico, pro quadraginta dietis, quibus ipsum in hiis vaquare opportebit, tam eundo, stando et redeundo, videlicet decem solidos turonenses pro die, qui ascendunt, in universo, viginti libras turonensium, de quibus computare minime teneatur, pro vitando labore quem, in computando, sustineri contingeret : Mandamus vobis quatinus dictas viginti libras dicto clerico, visis præsentibus, tradatis, etc. Datum Brageriaci, XXVI^a die maii, anno domini millesimo CCC° XL° quinto. (Bibliothèque impériale : *Titres scellés de Clairambault*, vol. CCXII, fol. 9433.)

(1) Rymer, lib. cit., vol. II, pars II^a, page 219.

Digitized by Google

appuis ou de sérieux concours, encourage les dévouements. Si le Pape lui écrit (1) sur la violation de la trève, violation commise par les partisans anglais en Bretagne, Édouard III invite les seigneurs, les communautés et les capitaines bretons à persister dans le zèle louable qu'ils ont montré jusque-là pour la cause dont il s'est fait le champion, et autorise une levée d'impôts extraordinaires en Bretagne : « *Pro defensione necessariâ dictarum partium*, » dit-il dans une lettre du 23 décembre 1343 (2).

De son côté, Philippe de Valois, ne voulant pas être surpris, fait défense à la noblesse de sortir du royaume, et lui ordonne de se tenir prête à marcher (3).

Le 6 février 1344 (4), Édouard III mande aux maires ou baillis de plus de quarante villes d'Angleterre d'envoyer à Londres les personnes les plus capables de fournir des renseignements exacts sur la situation de la marine anglaise : ces personnes doivent être rendues à Londres, au plus tard, après la mi-carême.

Le 24 mars 1344, les desseins d'Édouard semblent prendre un caractère plus grave : le comte de Derby et le comte d'Arundel sont nommés ses lieutenants en Guienne et ses plénipotentiaires pour traiter avec les princes et les particuliers (5); il leur est, toutefois, particulièrement recommandé de faire respecter la trève entre la France et l'Angleterre (6).

Derby et Arundel passent en Guienne, probablement après le 22 avril 1344, car Édouard III délivre, encore à cette date, des lettres de protection (7), en faveur de Henry de Stainton, qui fait partie de la suite de Derby.

Donc, jusque-là, pas de trace de rupture générale et officielle de la trève.

Le 30 juin 1344, Édouard III ordonne une levée de troupes en Angleterre (8); mais la trève n'est pas encore rompue, puisque le monarque anglais se plaint au Pape des dommages

(1) Rymer, ut sup., page 1235.
(2) *Idem*, page 1242.
(3) D. Vaissete : *Histoire générale de Languedoc*, tome IV, page 250.
(4,5,6,7,8) Rymer, lib. cit., vol. III, pars Ie, pages 4, 8, 9, 10 et 11.

Digitized by Google

inouïs et intolérables qu'il endure, sous ombre de trêve; il le prie d'obtenir du roi de France la nomination d'ambassadeurs ou chargés d'affaires pour traiter de la paix définitive à la cour du Souverain Pontife (1). Lui-même nomme, à ce sujet, des députés spéciaux le 4 août 1344 (2).

Le 1er septembre 1344, Édouard III sollicite les services du Génois Gilles Buccanigra, en le remerciant de l'accueil qu'il a fait sur ses galères à Derby, quand il était en Espagne.

Enfin, on peut bien dire que, pendant toute l'année 1344, Édouard III a suivi le principe : *Si vis pacem, para bellum;* mais ni ses propos ni ses actes n'accusent une rupture de la trêve en 1344.

Cependant, en France, que voyons-nous? Le duc de Normandie passe les mois de juin, juillet et août 1344, à parcourir le Languedoc (3); au mois d'août, il est à Toulouse (4); en septembre, à Montauban (5), Agen (6), Cahors (7), Gourdon (8); à deux pas de Bergerac et du théâtre des prétendus exploits de Derby : c'est le moment où ils s'accomplissent, d'après Froissart et M. Ribadieu; et de ces exploits, qui sont des calamités publiques, il n'est pas dit un seul mot, il n'y est pas fait la moindre allusion dans les actes de cette époque! Il n'en sera pas ainsi en 1345; et c'est pourquoi, même sur la simple comparaison de quelques faits des deux époques, je me crois autorisé à nier péremptoirement une campagne de Derby en Guienne dans le courant de l'année 1344.

IX

Tout concourt à la négation de cette campagne. Par exemple, M. Ribadieu (9), sur le témoignage de Froissart (10), y fera jouer des rôles plus ou moins importants à Gauthier de Manny, à Franke de Halle, aux comtes de Pembroke, de Stafford et de Kenford. Or, le nom d'aucun de ces personnages ne se trouve dans la liste de ceux qui reçurent des lettres de protection du

(1,2) Rymer, lib. cit., vol. III, pars Ia, pages 16 et 22.
(3,4,5,6,7,8) D. Vaissete : *Histoire générale de Languedoc*, tome IV, page 251.
(9) Page 11.
(10) Page 182.

Digitized by Google

roi d'Angleterre, en 1344 (1). L'on peut, au contraire, affirmer, au moins en ce qui concerne le comte de Pembroke, que les lettres de protection ne lui furent personnellement délivrées que le 28 mai 1345 (2). Si donc Pembroke a réellement rempli un rôle dans la première campagne de Derby en Guienne, cette campagne n'a pas eu lieu en 1344, puisque rien jusqu'ici ne prouve que Pembroke soit venu en Guienne, avec le comte de Derby, avant l'année 1345.

Où voit-on, d'autre part, qu'en 1344, Édouard III ait ordonné, pour appeler la faveur du ciel sur les armes anglaises, des prières publiques, ou des actions de grâces pour remercier Dieu d'avoir accordé la victoire à Derby? Nulle part. Il en sera différemment en 1345 (3).

En quelle année le monarque anglais récompense-t-il, par des gratifications extraordinaires, les services exceptionnels rendus, en Guienne, par Derby, Pembroke, et Gauthier de Manny? Est-ce en 1344 ou 1345? C'est au mois de décembre 1345; et le document qui révèle ce fait important, conservé par Rymer (4), ne laisse pas ignorer que ces services ont été rendus dans les derniers six mois de l'année 1345.

X

Froissart, ainsi que je l'ai déjà dit (5), assigne à la chevauchée de Périgord, c'est à dire à la première campagne de Derby en Guienne, comme début, la prise de Bergerac, comme fin, le combat d'Auberoche. En ce qui concerne la prise de Bergerac, je crois avoir administré (6) la preuve irréfutable qu'elle n'appartient pas à l'année 1344, puisque Bergerac était encore au pouvoir des Français à la date du 26 mai 1345. Je vais établir d'une façon non moins positive que l'attribution du combat d'Auberoche à l'année 1344 est une erreur des plus évidentes.

Le 26 juin 1345, Loys de Poitiers, comte de Valentinois, déclare avoir eu et reçu de Jean Chauvel, trésorier des guerres

(1,2,3,4) Rymer, ut sup., pages 11, 42 et 64.
(5) Page 8.
(6) Page 8.

Digitized by Google

du roi de France, 500 livres tournois sur ses gages et ceux de ses gens d'armes (1).

Or, ce Louis de Poitiers fut tué positivement au combat d'Auberoche (2). Donc, la date de ce combat ne doit pas être cherchée dans l'année 1344; sans quoi, l'on aurait pu dire aux Anglais de Derby :

Les gens que vous tuez se portent assez bien.

XI

En résumé, l'on ne saurait s'appuyer sur la chevauchée de Périgord pour établir que Derby, profitant d'un premier voyage en Guienne, y a fait une expédition dans le courant de l'année 1344. Et, au contraire, de ce que la chevauchée de Périgord, exécutée par Derby, s'ouvre par la prise de Bergerac et se clôt par le combat d'Auberoche, double fait d'armes qui s'est passé en 1345; de ce qu'elle constitue le début des opérations militaires de Derby, il faut absolument conclure que la première campagne de Derby en Guienne n'appartient pas, ne peut pas appartenir à l'année 1344.

XII

Vaincu par des témoignages que je crois irrécusables, M. Ribadieu pourrait m'arrêter ici, et me dire : « Eh bien ! oui, je tombe d'accord que la première campagne de Derby en Guienne n'a pas eu lieu en 1344; je conviens que Froissart ou ses copistes se sont trompés sur le millésime; qu'ils ont mis 1344 pour 1345. Mais cette concession faite, cette erreur avouée

(1) Sachent tuit que nous, Loys de Poitiers, comte de Valentynois, avons eu et receu de Jehan Chauvel, trésorier des guerres du roi nostre sire, cinq cens livres tournois, en quatre cens escus d'or, pour seze sols huit deniers tournois la pièce, et sept vinz dix livres de tournois petiz, en prest, sur les gaiges de nous et des gens d'armes que nous devons avoir ou païs de Xanctonge, où le Roy nous envoie. Des quex cinq cens livres tournois, nous nous tenons à bien païez, et en quittons le Roy, nostre sire, ledit Jehan et touz autres, à qui quictance en appartient. En tesmoing de ce, nous avons ces lettres séellées de notre séel. Donné le XXVIe jour de juing, l'an mil CCC quarante et cinq. (Bibliothèque impériale; *Titres scellés*, vol. LXXXVII, fol. 6845.)

(2) D. Vaissete : *Histoire générale de Languedoc*, tome IV, pages 255 et 570.

Digitized by Google

et rectifiée, je maintiens pour tout le reste la chronologie du chapelain de la *bonne royne Philippe.* »

Un pareil langage ne manquerait pas de me flatter, je l'avoue; cependant, je ne pourrais m'empêcher de dire à M. Ribadieu que les campagnes du comte de Derby en Guienne sont devenues, sous la plume de Froissart, un récit, en quelque sorte, de haute fantaisie, et que l'histoire, qui se pique d'être exacte, ne doit l'admettre qu'après l'avoir préalablement épuré, non seulement sous le rapport de la chronologie appliquée au millésime, mais encore sous le rapport de la chronologie appliquée aux mois et aux quantièmes des mois, et encore sous le rapport de la succession des faits. Et c'est ce que je vais maintenant entreprendre de démontrer.

XIII

C'est seulement le 24 avril 1345 que le roi d'Angleterre nomma le comte de Northampton, Guillaume de Bohun, son lieutenant au royaume de France et en Bretagne, et l'autorisa à défier Philippe de Valois (1). C'est seulement un mois après, c'est à dire le 26 mai 1345, qu'Édouard III adressa au Souverain Pontife des lettres relatives à la violation de la trève en Bretagne et à la déclaration de guerre à la France (2). Le 14 juin 1345, le roi d'Angleterre lance son manifeste à ce sujet (3); le lendemain, 15 juin 1345, il ordonne des prières publiques pour appeler la protection de Dieu sur sa personne et sur l'expédition dont il va tenter l'entreprise (4). Dès ce moment, la trève peut être considérée comme rompue.

Mais la rupture fut précédée de divers incidents qui en présageaient presque infailliblement l'imminence aux yeux de Philippe de Valois. Ainsi, pour m'arrêter d'abord à un fait, le 27 janvier 1345, Édouard III, protestant toujours de son amour ardent pour la paix, déclarait qu'il n'entendait traiter qu'avec l'assentiment et l'avis de ses alliés de France, et lorsque lui-même serait en France. « Nous vous signifions, » écrit-il aux cardinaux qui lui demandaient un sauf-conduit pour se rendre auprès de lui, dans l'espoir de prévenir la lutte qui me-

(1,2,3,4) Rymer, ut sup., pages 37, 41, 44 et 45.

Digitized by Google

naçait de s'engager, « nous vous signifions, par response, que, » coment que nous soioms désirantz bone pées avoir od noz avant ditz adversaires, nyent meins nous ne pooms ne voloms entrer en tiel treit, si noum de l'assent et par le avis de nos allietz des parties de delà, et de noz autres faialx illoegs esteantz; devers lesquels parties nous nous adresseoms de y estre à plus tost que Dieu nous vorra ottroier bon et convenable passage par sa grâce (1). »

Philippe de Valois n'ignorait pas les projets d'Édouard III, et, pour nous attacher au midi de la France, voici, à peu près, les principales mesures qu'ils lui inspirèrent, comme nous le dit D. Vaissete (2) : Il « défendit, les 16 et 19 mars 1345, au sénéchal de Carcassonne de s'absenter du païs, avec ordre de se tenir sur ses gardes, à cause de quelques nouvelles qui lui étaient venues, et de faire observer les trêves avec les ennemis. Il nomma, le 4 d'avril suivant, Gaucelin, évêque de Carcassonne, et le juge d'Agenois, pour aller exposer, aux nobles et aux peuples de la sénéchaussée de Carcassonne, le désir qu'il avoit de les protéger contre les Anglois, et pour les engager à lui accorder, pour cela, un subside, payable en six mois, sans préjudice de leurs priviléges et libertés, à l'exemple de la ville de Paris et de plusieurs autres. »

Que faisait, cependant, le roi d'Angleterre?

Le 10 avril 1345, il créait le comte de Derby, seul, et non plus avec Arundel, son lieutenant en Guienne (3).

Quatorze jours après, c'est à dire le 24 avril 1345, il nommait son capitaine et lieutenant dans le royaume de France et le duché de Bretagne, Guillaume de Bohun, comte de Northampton (4).

Le 10 mai 1345, il créait Derby son lieutenant et capitaine dans le duché de Guienne et pays adjacents (5).

Le 17 mai 1345, il donnait des lettres de protection à Guillaume de Bohun (6).

Trois jours après, c'est à dire le 20 mai 1345, Derby recevait de pareilles lettres pour lui et ses compagnons (7).

(1) Rymer, ut sup., page 28.
(2) D. Vaissete : *Histoire de Languedoc*, tome IV, pages 253 et 254.
(3,4,5,6,7) Rymer, ut sup., pages 34, 37, 38, 39 et 40.

Digitized by Google

Le 23 mai 1345, Édouard donnait encore des lettres de protection au comte d'Oxford, pour lui et pour ceux qui devaient l'accompagner en Bretagne (1).

Le 28 mai 1345, ce fut le tour de Laurent de Hastings, comte de Pembroke, qui reçut de son souverain des lettres de protection pour lui et pour ceux qu'il devait amener « *ad partes transmarinas* (2). »

Enfin, le 11 juin 1345, Guillaume de Bohun avait fait voile pour la Bretagne (3).

Ainsi, dès le 11 juin 1345, la trève est sur le point de se rompre, en fait, dans la Bretagne. Aussi, quelques jours plus tard, le 15 juin, le roi de France a-t-il de puissants motifs pour dire que, si la trève n'est pas encore rompue, elle est sur le point de se rompre. Philippe de Valois, en effet, « donna commission, le 15 de juin, à Guillaume Balbet, maître des comptes, et à Guillaume de Rolland, sénéchal de Beaucaire, de faire des emprunts de tous les principaux habitants de la Languedoc, pour soutenir la guerre, *le roi d'Angleterre n'ayant pas encore rompu la trève, mais étant sur le point de la rompre* (4). »

Sur les frontières de la Guienne, l'opinion générale, en mai et juin 1345, était que la trève allait être rompue.

En Quercy, par exemple, on pressait vigoureusement l'exécution des ordres du roi de France. Le 4 mai 1345, Aymeric du Mas, viguier royal de Figeac (5), ordonnait à Jean Pagesii, receveur des deniers de la viguerie, de payer trois sous tournois à Guillaume Juliani, sergent royal, pour aller à Fons (6), à Thémines (7) et à Gramat (8), faire publier des lettres du Roi, tant sur le fait des trèves que sur celui des armes, afin que nul ne se permît de sortir du royaume de France avec des armes, sans la permission du souverain, et que chacun se pourvût d'armes et de chevaux pour aller où le Roi l'appellerait. Le

(1,2,3) Rymer, ut sup., pages 42 et 44.

(4) D. Vaissete : *Histoire de Languedoc*, tome IV, page 254.

(5) Chef-lieu d'arrondissement du département du Lot.

(6) Commune du département du Lot, arrondissement et canton de Figeac.

(7) Commune du département du Lot, arrondissement de Figeac, canton de Lacapelle-Marival.

(8) Chef-lieu de canton du département du Lot, arrondissement de Gourdon.

Digitized by Google

même receveur devait en même temps compter trois sous au sergent Raymond Lagarde, chargé à Cajarc (1) de la même mission que son collègue (2).

Le 9 juin 1345, nouvel ordre du même Aymeric du Mas à Jean Pagesii, pour qu'il délivre six sous tournois aux sergents royaux Guillaume Juliani et Bernard Balmeti, allant à Cajarc, à Thémines, à Fons et à Gramat, pour signifier les lettres du roi de France ordonnant à tous les nobles d'être prêts à marcher au premier appel (3).

Guillaume de Bohun, qui avait reçu mission de défier Philippe de Valois, au nom du roi d'Angleterre, et de lui dénoncer ainsi la trêve officiellement, était encore en Angleterre le 6, et même le 7 juin 1345, puisque le 4 juin, qui était un samedi, Édouard III ordonnait de faire publier que tous ceux qui devaient passer en Bretagne avec ledit Guillaume de Bohun fussent

(1) Chef-lieu de canton du département du Lot, arrondissement de Figeac.

(2) « Aymericus de Manso, domicellus, vicarius regius Figiaci et ressorti, magistro Johanni Pagesii, receptori emolumentorum regiorum dictæ vicariæ et ressorti, salutem. Vobis mandamus quatinus, de pecuniâ regiâ, tradatis Guillermo Juliani, servienti regio, pro eundo apud Fontes, Theminas et Gramatum, pro faciendo publicare quasdam litteras regias, videlicet, quasdam super facto treugarum domini nostri regis et regis Angliæ, et alias super facto armorum, quod nullus sit ausus exire regno Franciæ cum armis, sine licentiâ domini nostri regis, et quod quilibet se muniat in equis et armis pro eundo ad loca ad quæ fuerit mandatus per ipsum dominum nostrum, pro tuitione et defensione dicti regni, tres solidos turonenses : et Raymundo La Garda, servienti regio, pro eundo apud Cajarcum, etiam ratione prædictorum, tres solidos turonenses. Nam prædicta, in vestris compotis, volumus, per dominum thesaurarium Caturcensem, allocari, etc. Datum Figiaci sub sigillo nostro proprio, die IIIIª madii, anno domini Mº CCCº XLVº. » (Bibliothèque impériale : *Titres scellés de Clairambault*, vol. CCXII, fol. 9435.)

(3) « Aymericus de Manso, domicellus, vicarius regius Figiaci et ressorti, magistro Johanni Pagesii, receptori emolumentorum regiorum vicariæ Figiaci et ressorti, salutem. Mandamus vobis quatinus, de pecuniâ regiâ, tradatis Guillermo Juliani et Bernardo Balmeti, servientibus regiis qui accedunt apud Cajarcum, Theminas, Fontes et Gramatum, pro exequendis quibusdam litteris regiis, ut omnes nobiles sint prompti et parati in equis et armis, pro servicio regio, quandocumque, per dominum nostrum regem, mandabuntur, videlicet, sex solidos turonenses. Nam ipsos, in vestris compotis, per dominum thesaurarium regium Caturcensem, volumus allocari, maxime cùm ipsos in nostra præsentia tradideritis servientibus antedictis. Datum Figiaci sub sigillo nostro proprio, die IX mensis junii, anno domini Mº CCCº XL quinto. » (Bibliothèque impériale : *Titres scellés de Clairambault*, vol. CCXII, fol. 9435.)

Digitized by Google

rendus, sous peine de forfaiture, le lundi, ou, au plus tard, le mardi prochain, à Portsmouth, d'où l'expédition devait partir (1). Le 11 juin 1345, l'expédition aux ordres de Guillaume de Bohun avait mis à la voile et se dirigeait vers la France (2). J'ai déjà dit (3) qu'à cette époque, et même quatre jours plus tard, c'est à dire le 15 juin, Philippe de Valois déclarait que la trève n'était pas encore rompue, mais que le roi d'Angleterre était sur le point de la rompre.

Et, de fait, la trève était positivement rompue alors même que le roi de France se bornait à concevoir des soupçons sur les intentions du roi d'Angleterre.

En effet, du 10 au 20 juin 1345, la nouvelle vint à Agen que les Anglais, rompant la trève *(treugam frangendo)*, s'étaient emparés, par trahison, du lieu de Montrevel. Mention du fait existe dans un registre des délibérations de la ville d'Agen, coté BB1 ; entre deux délibérations du 9 au 11 juin 1345, il est dit : *Dictum fuit Agenni quod, die lune vel sabbati, ante festum beati Barnabe, Anglici ceperunt prodicionaliter locum montis Revelli, treugam frangendo* (4).

Or, en 1345, la Saint-Barnabé tomba un samedi, le 11 juin. Le lundi d'avant fut donc le 6 juin ; le samedi d'avant fut le 4 juin.

La prise de Montrevel par les Anglais étant le premier fait de guerre ouverte qui signale la rupture des trèves et, conséquemment, les débuts de la campagne en Guienne, on peut dire que, par le fait, la trève a été rompue par les Anglais, et que la guerre a commencé en Guienne le 4 ou le 6 juin 1345.

Mais (et ce sera la fin de ce paragraphe), je me flatte qu'en présence de l'exposé que je viens de faire, de la concordance des dates et de la simultanéité des faits que je viens d'éta-

(1,2) Rymer, ut sup., pages 42 et 44.

(3) Page 16.

(4) Je dois la communication de ce renseignement à M. Auguste Bosvieux, que la magistrature vient, à mon grand regret, d'enlever aux archives. Successivement archiviste de la Creuse et de Lot-et-Garonne, M. Bosvieux ne s'est pas borné au dépouillement des archives dont la garde lui était confiée ; il a recueilli des renseignements nombreux et variés sur le Limousin, la Marche et le Périgord. L'histoire de ces pays n'y aura pas perdu le jour où il plaira à M. Bosvieux d'ouvrir la main pour laisser échapper la vérité.

Digitized by Google

blir, on peut, sans témérité, manifester une opinion contraire à celle dont M. Ribadieu puise, avec confiance, les éléments dans la chronologie de Froissart; on peut, sans scrupule, nier la prétendue chevauchée de Périgord en 1344; on peut, enfin, avancer, sans trop de risques et de périls, que les hostilités ne commencèrent pas entre la France et l'Angleterre avant le mois de juin 1345.

XIV

Malgré la prise de Montrevel, je pense que, pour agir d'une manière générale et plus efficace, les Gascons, alliés de l'Angleterre, soupiraient après l'arrivée du comte de Derby en Guienne.

Derby n'avait pas encore quitté l'Angleterre le 11 juin 1345. A cette date, en effet, Édouard III, annonçant le départ de Guillaume de Bohun pour la Bretagne, déclarait que Derby avait embarqué la plus grande partie de ses chevaux et se hâtait d'achever ses préparatifs pour aller en Guienne; il ordonnait en même temps que tous ceux qui étaient de la suite de Derby fissent diligence pour se rendre à Southampton et éviter tout retard ([1]).

Cependant, le mois de juin se passe. Retenu au port par des vents contraires, Derby est encore à Southampton le 6 juillet 1345. A cette dernière date, en effet, Lionel, fils du roi d'Angleterre, et, en son absence, *custos Angliæ*, délivre des lettres de protection à Nicholas Peyvre, qui doit accompagner Derby en Guienne ([2]). Quant au retard occasionné par les vents contraires, il est indubitable; nous en avons pour garant ou caution la parole royale d'Édouard III lui-même. Parti le 3 juillet pour la Flandre ([3]), d'où il était de retour en Angleterre, le 26 du même mois ([4]), ce prince apprit, pendant ce voyage, que la traversée du comte de Derby avait été différée à cause des vents contraires. C'est, au moins, ainsi qu'il s'en explique, dans une lettre qu'il adresse au roi de Castille, en date de Westminster, le 30 août 1345 ([5]).

([1],[2]) Rymer, ut sup., pages 39, 40 et 44.
([3],[4],[5]) *Idem*, pages 50 et 53.

Digitized by Google

Tout porte à croire que le débarquement de Derby en Guienne s'opéra dans le mois de juillet 1345. Dès les premiers jours du mois d'août, s'il faut s'en rapporter à D. Vaissete, il était connu du duc de Normandie, qui se rendit à Carcassonne le 2 de ce mois (1), et du roi de France, qui, par lettres données à Sablé, le 8 août 1345, nomma, pour commander en Languedoc, Pierre, duc de Bourbon, avec l'autorité de son lieutenant général dans toutes les parties de Languedoc et de Gascogne, et un pouvoir très étendu (2).

A la fin du mois d'août 1345, Philippe de Valois sait pertinemment que la guerre est ouverte en Guienne. « Comme les peuples de la province (Languedoc), dit D. Vaissete (3), avaient fait difficulté de lui accorder (au Roi) des subsides pour la guerre, il nomma de nouveaux commissaires, à la fin du même mois (d'août), pour engager les nobles et les peuples de la sénéchaussée de Languedoc à lui en accorder un pendant six mois, et pour traiter avec les communautés du païs, *la guerre étant déjà ouverte en Guyenne.* »

XV

Froissart affirme (4) que le comte de Derby débarqua à Bayonne, où il le fait séjourner pendant une semaine. M. Ribadieu (5) serait assez disposé à croire que ce voyage à Bayonne n'eut pas lieu, et que le comte de Derby se rendit directement de Southampton à Bordeaux « *vers le milieu de juin.* » *Vers le milieu de juin* est une grosse erreur, je crois l'avoir suffisamment démontré : Derby, qui le 6 juillet 1345 était encore à Southampton, attendant depuis plusieurs jours que la clémence des vents lui permît de prendre la mer, ne pouvait pas débarquer plutôt à Bordeaux qu'à Bayonne vers le milieu de juin. Mais il ne serait pas impossible que M. Ribadieu fût dans le vrai, lorsqu'il penche pour le voyage direct de Southampton à Bordeaux. Ce sentiment lui est commun avec le rédacteur du

(1) D. Vaissete : *Histoire de Languedoc*, tome IV, page 257.
(2) *Idem*, page 255.
(3) *Idem*, page 254.
(4) Voir ci-devant, page 5.
(5) Page 82.

Digitized by Google

manuscrit de Froissart dit *manuscrit de Rome* (1). J'espère que la publication des Inventaires sommaires des archives départementales et communales fournira, quelque jour, les moyens de lever tous les doutes à cet égard. En attendant, je n'oserais, quant à moi, ni admettre ni proposer comme un fait positif et incontestable le trajet direct de Southampton à Bordeaux.

C'est que, vraiment, en lisant avec attention les actes conservés par Rymer sous l'année 1345, on arrive à se convaincre que le débarquement à Bayonne ne constitue pas une impossibilité. D'après une lettre d'Édouard III au roi de Castille, datée de Westminster, le 30 août 1345 (2), nous voyons que, le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, c'est à dire le 24 juin 1345, le roi d'Angleterre confia des lettres à des *messagers* qui devaient partir avec le comte de Derby. Quel était le contenu de ces lettres? Elles portaient que l'évêque de Bayonne et maître Gérard du Puy devaient se hâter de se rendre auprès du roi de Castille, y être arrivés au plus tard vers la fête de l'Assomption, pour achever de traiter sur le mariage du fils aîné du roi de Castille avec Jeanne, fille d'Édouard III. C'étaient tout simplement, et en d'autres termes, des pleins pouvoirs en forme, sous la date du 20 juin 1345. Derby emportait ces pleins pouvoirs; peut-être avait-il personnellement reçu des confidences de son souverain; peut-être avait-il des recommandations verbales à faire aux députés d'Édouard III, pour une affaire qui le touchait de près : et, dans ce cas, il aurait eu quelque intérêt à débarquer à Bayonne plutôt qu'à Bordeaux. Je dois ajouter qu'avec les pleins pouvoirs des ambassadeurs, se trouvaient probablement les lettres qu'ils étaient chargés de remettre, de la part du roi d'Angleterre, au Roi (3), à la reine (4), au chancelier de Castille (5), à d'autres personnages de la cour (6).

A cette considération, dont je me garderai bien d'exagérer l'importance, on pourrait ajouter que la traversée directe de Southampton à Bordeaux était dans le cas d'éveiller outre mesure les soupçons et la vigilance des riverains de la Ga-

(1) Page 134, tome second, édition de M. Kervyn de Lettenhove.
(2,3,4,5,6) Rymer, pages 58 et 59.

Digitized by Google

ronne et de la Dordogne, et de permettre, en la provoquant, l'organisation de la résistance sur une plus vaste échelle et dans des conditions meilleures. En débarquant à Bayonne, Derby diminuait d'autant les causes susceptibles de produire des embarras et des inconvénients plus ou moins graves.

Mais, au reste, aucune de ces considérations ne me paraît assez puissante pour que j'ose en faire le point de départ d'une démonstration rigoureuse; et, je le répète, je ne compte, pour lever tous les doutes à cet égard, que sur la découverte d'un document authentique, devant l'autorité duquel je m'incline d'avance, ce document vînt-il contrarier, une fois de plus, la chronologie de Froissart.

XVI

Parti de Southampton postérieurement au 6 juillet 1345, débarqué en France dans le courant du même mois, le comte de Derby commence enfin ses opérations militaires en Guienne. Il se met en campagne après avoir « *séjourné en la cité de Bordeaux environ quinze jours*, » suivant Froissart (1).

C'est maintenant, je crois, qu'il convient de parler de la prise de Bergerac, et d'établir enfin que le rédacteur inconnu de la chronique manuscrite placée en tête des *Coutumes de Bordeaux, de Bergerac et du Bazadais*, lequel a inspiré la plus grande confiance à D. Vaissete, ne mérite pas tout à fait le traitement qui lui est infligé par M. Ribadieu (2); car, s'il n'a pas exactement trouvé la vérité, tout concourt à prouver qu'il la touche du doigt, lorsque Froissart en est à cent lieues.

Froissart, en effet, ou plutôt M. Ribadieu encadrant les faits dans la chronologie de Froissart, veut établir, comme un point formel et dégagé de la discussion (3), que Derby se rendit maître de Bergerac le 2 juillet 1344. L'humble chroniqueur, si malmené par M. Ribadieu, déclare, avec une simplicité de langage qui appelle la confiance, que, l'an 1345, fut pris Bergerac, en Périgord, par le comte de Derby, le jour de saint Barthélemy :

(1) Page 184.
(2) Page 85.
(3) Page 23.

Digitized by Google

« *Item*, l'an mil CCC XLV, fo prés Bragueyrac, en Peyregors, per lo conte Darvi, lo jorn de seint Bertomyeu. »

Entre ces deux assertions contradictoires, le choix n'est pas long à faire. Celle de Froissart est absolument fausse, et pour l'année et pour le jour. On sait, en effet, que le comte de Derby ne fit pas de campagne en Guienne en 1344, et (en supposant une erreur de copiste dans le millésime) on sait, en outre, que Derby n'était pas encore parti de Southampton pour la Guienne à la date du 6 juillet 1345; donc, il ne pouvait pas s'emparer de Bergerac quatre jours auparavant.

L'assertion du chroniqueur anonyme, au contraire, mérite toute confiance, parce qu'elle concorde non seulement avec tous les faits connus qui se sont passés simultanément, mais encore avec certains autres qui ne sont pas encore entrés dans le domaine exploité de l'histoire.

XVII

Pour établir que Bergerac n'avait pas été pris par Derby en 1344, je me suis appuyé sur un document authentique qui prouve incontestablement que Bergerac était encore au pouvoir des Français à la date du 26 mai 1345. C'est encore un document authentique et inédit qui va me permettre d'affirmer que les Français l'occupaient au 15 août 1345.

Montcuq, ou Moncuq, fait partie de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes, arrondissement et canton de Bergerac. C'était, au moyen-âge, un lieu fortifié, qui possédait une garnison anglaise le 15 août 1345. A cette date, en effet, le sénéchal de Périgord et de Quercy, Henri de Montigny, en faisait le siége. Il avait établi son camp devant Montcuq; car c'est là que, le 15 août 1345, il signa une reconnaissance ou quittance en faveur de Bernard Ramundi, bailli royal de Périgueux, pour une somme de 200 livres tournois, que ledit bailli avait empruntée à Hélie Fabri, habitant de Périgueux, pour certaines affaires, ou, comme on disait alors, pour certaines besognes du roi de France (1).

(1) « Nos, Henricus dominus Montiniaci, miles, senescallus Petragoricensis et Caturcensis, pro domino nostro Francorum rege, habuimus et recepimus à Bernardo

Digitized by Google

J'infère de cet acte que les Anglais n'étaient pas encore maîtres de Bergerac le 15 août 1345. — Dans le cas contraire, j'éprouve une extrême répugnance à me figurer Henri de Montigny posant son camp devant Montcuq, pour assiéger cette forteresse sous les yeux des Anglais, nouvellement débarqués, mais dont les récents exploits, et notamment la prise toute fraîche de Bergerac, auraient infailliblement décuplé le courage et l'ascendant moral : je ne pense pas que le sénéchal de Périgord et de Quercy eût poussé l'audace jusqu'à les braver de si près.

Donc, lorsque Henri de Montigny assiégeait Montcuq, les Français étaient encore maîtres de Bergerac ; et lorsque Froissart nous dit (1) que Derby, en quittant Bordeaux, prit directement son chemin vers Montcuq, *à une petite lieue de Bergerac*, et se reposa dans la place avant d'aller attaquer Bergerac, je suis disposé à voir, dans cette marche de Derby, l'intention de faire lever le siége de Montcuq, de dégager ainsi les Anglais qui occupaient la forteresse, et de profiter enfin de cette tactique pour assaillir Bergerac avec plus de monde et dans de meilleures conditions.

XVIII

Quoi qu'il en soit, le document que j'invoque établit une présomption puissante en faveur de la thèse que je soutiens, à savoir que Bergerac, qui, à la date du 26 mai 1345, était au pouvoir des Français, n'avait pas encore été pris par les Anglais à la date du 15 août suivant. Jusqu'à preuve contraire, je crois avoir le droit de me tenir à mon opinion, et de pren-

Ramundi, bajulo regio de Petragoris, ducentas libras turonensium parvorum, quas dictus bajulus recepit ab Heliâ Fabri, habitatore de Petragoris, qui eas mutuavit pro quibusdam negociis regiis; quas quidem ducentas libras dicto Heliæ, per dictum bajulum, solvi volumus et jubemus de hiis in quibus tenetur domino nostro regi, ratione firmæ dictæ baylliviæ anni præsentis, et easdem ducentas libras dicto bajulo deduci per thesaurarium regium dictæ senescalliæ; promittentes bajulo predicto dictas ducentas libras facere deduci per dictum thesaurarium de pretio dicte firme absque impedimento quocumque. Datum in Castris ante Montem-Cucum sub sigillo nostro, XV die augusti, anno domini M° CCC° XL° quinto. » (Bibliothèque impériale : *Titres orig.*)

(1) Page 184.

Digitized by Google

dre le 15 août 1345 comme une des dates extrêmes entre lesquelles il convient de placer l'époque fixe de la prise de Bergerac.

Si le 15 août 1345 Bergerac était encore au pouvoir des Français, un document d'une incontestable authenticité fournit la preuve que Bergerac avait été pris par les Anglais à la date du 10 septembre 1345 (1). C'est donc entre le 15 août et le 10 septembre 1345 que les Anglais sont entrés dans Bergerac. Or, on peut dire, sans exagération, qu'en assignant à la prise de Bergerac par Derby une date dans le mois d'août 1345, le chroniqueur anonyme dont il a été plusieurs fois question avait au moins une chance sur quinze de tomber juste. Pour moi, je crois qu'il est dans le vrai lorsqu'il dit que Bergerac fut pris par Derby le jour de la Saint-Barthélemy, c'est à dire le 24 août 1345.

XIX

Au surplus, que M. Ribadieu, qui paraît affectionner singulièrement les calculs de probabilité, essaie d'encadrer entre le 6 juillet 1345, époque à laquelle nous savons que Derby était encore à Southampton (2), et le 24 août 1345, époque à laquelle le chroniqueur anonyme place la prise de Bergerac, qu'il essaie, dis-je, d'encadrer les détails de Froissart : il verra, je l'espère, qu'il n'est pas nécessaire de faire des efforts inouïs pour arriver à un résultat satisfaisant sur ce point.

XX

Mais je me hâte de rentrer dans Bergerac, et je n'en sortirai pas avant d'avoir donné l'analyse d'un acte qui a été connu et mentionné par D. Vaissete (3), dont la date (10 septembre 1345) sert, avec la quittance du 15 août 1345, à encadrer les événements militaires qui ont eu lieu dans cette partie du Périgord depuis le 15 août 1345, et qui n'est pas sans intérêt pour l'ensemble des opérations militaires de Derby et pour l'histoire de la ville de Bergerac.

(1) Voir ci-après, page 26.
(2) Voir ci-devant, page 19.
(3) *Histoire générale de Languedoc*, tome IV, page 254.

Digitized by Google

Cet acte est l'accord fait entre le comte Derby, d'une part, et Bernard Ezii d'Albret et Bérard d'Albret, seigneurs de Vayres, d'autre part, touchant la garde de la ville de Bergerac. Les contractants stipulent les conventions suivantes :

« Les deux frères d'Albret seront capitaines de la ville de Bergerac, la garderont et la défendront pour le roi d'Angleterre, du 10 septembre au 9 octobre 1345. Ils y tiendront, avec eux, une garnison de 298 gens d'armes et de 1,200 sergents de pied, pendant les quatorze premiers jours; et, pendant les quatorze derniers jours, la garnison devra se composer de 250 gens d'armes, y compris les deux frères, et desdits 1,200 sergents, à la solde du roi d'Angleterre. La solde journalière est ainsi réglée : chacun des deux frères recevra 4 sous; chaque chevalier, 2 sous; chaque écuyer monté, 12 deniers; chaque arbalétrier ou archer, 3 deniers, et chaque *lancier*, 2 deniers sterling ou leur valeur, suivant la coutume du pays. Le comte de Derby et son lieutenant restent libres de remplacer les deux frères capitaines par un ou plusieurs capitaines, si, à dater du 9 octobre 1345, les deux frères d'Albret ne veulent pas garder la ville plus longtemps. Les frères d'Albret devront faire une montre desdits gens d'armes, gens de pied et chevaux, tous les huit jours, devant un commissaire nommé par le comte de Derby. Sur le vu et l'avis dudit commissaire, les deux frères d'Albret pourront exécuter les ouvrages et réparations nécessaires dans la ville de Bergerac; fortifier, détruire ou réparer les faubourgs ou barrières, à leur gré, et pour l'utilité du roi d'Angleterre et le salut de ladite ville. Le comte de Derby fera fournir, par son lieutenant, des arcs ou arbalètes d'un pied, et des espingoles et des carreaux de deux pieds, nécessaires pour la garde et la défense de Bergerac, pourvu toutefois qu'il puisse les trouver présentement dans ladite ville ou les tirer commodément d'ailleurs. Les frères d'Albret seront tenus de distribuer cette artillerie aux gardiens de la ville, et de la rendre et restituer audit commissaire le 9 octobre 1345, à l'exception, toutefois, des pièces dégradées par nécessité. Lesdits capitaines pourront, dès le 9 octobre 1345, se démettre de la capitainerie et de la garde de Bergerac, sans perdre les bonnes grâces du comte Derby, mais non sans lui avoir, au préalable, fait

Digitized by Google

connaître leur intention. Que si, par hasard, Derby voulait maintenir les deux frères dans le commandement et la garde de Bergerac, passé le terme du 9 octobre 1345, il leur serait payé ès-mains, pour eux et leursdits gens d'armes, des gages pour le surplus du temps de ce service; et, au cas où ces gages ne seraient pas payés ainsi, les deux frères pourraient renoncer à la garde de Bergerac, sans perdre les bonnes grâces du comte de Derby, mais après lui avoir préalablement signifié leur volonté. Les chevaux des deux capitaines seront estimés lors des montres; et si un cavalier perd sa monture au service du Roi, il lui sera donné des gages, ainsi que cela se pratique en pareil cas dans la Guyenne, et néanmoins le cavalier subira une amende ou retenue proportionnelle à la valeur de la perte, aussitôt que cela pourra se faire convenablement. Les deux frères d'Albret, et chacun d'eux avec maître Jean Wawyn, connétable de Bordeaux, à ce commis et à eux adjoint, pourront rappeler les gens de Bergerac, et les inviter à rentrer dans la ville, leur pardonner, les gracier, faire des conventions avec des gens de cheval et de pied, les prendre aux gages du roi d'Angleterre, sur place, s'il leur arrive de s'emparer d'un lieu ou de l'acquérir audit Roi, et si cela leur semble utile; traiter, enfin, avec tous ceux qui voudront venir en l'obéissance du Roi. Le comte de Derby s'engage à confirmer et à sanctionner les dispositions, les traités, les promesses, engagements et actes des deux frères et de chacun d'eux, simultanément avec ledit commissaire à eux adjoint. En foi de quoi, les sceaux desdits seigneurs sont apposés à ces conventions, expédiées dans Bergerac, le 11 septembre 1345 (1). »

(1) Hæc Indentura facta, apud Brageracum, die sabbati, decimâ die mensis septembris, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, inter egregium virum dominum Henricum de Lancastriâ, comitem Derbi, locum tenentem serenissimi principis domini nostri, Angliæ et Franciæ regis, in ducatu Aquitaniæ et linguâ occitanâ, ex parte unâ, et nobiles viros dominos Bernardum Ezii, dominum de Lebreto, et Bernardum de Lebreto, dominum de Vayriis, milites, fratres, ex alterâ, testatur conventiones habitas et concordatas inter ipsos, super custodia villæ Brageraci ejusdem domini nostri regis, quæ sunt tales : Primo, quod dicti fratres erunt capitanei dictæ villæ, illamque custodire, salvam facere domino nostro regi prædicto tenebuntur à dicto die usque diem nonum sequentis mensis octobris; et pro custodiâ dictæ villæ, habebunt et tenebunt, cum ipsis, ducentos octogenta

Digitized by Google

XXI

Au sujet de cet acte, je ne puis m'empêcher de remarquer la faculté que le comte de Derby laisse aux frères d'Albret et à son commissaire de rappeler les gens de Bergerac, de les inviter à rentrer dans la ville, de leur faire grâce, etc. Une pareille clause n'offre, à la vérité, rien de surprenant de la part d'un capitaine doublé d'un diplomate comme l'était Derby, dans un pays qu'il fallait ménager à cause de son voisinage de Bordeaux, et au début d'une campagne ; mais il me semble qu'elle s'accorde mal avec une assertion de Froissart répétée par M. Ribadieu dans les termes suivants :

« Les habitants de Bergerac ne se firent pas répéter l'ordre (d'ouvrir les portes de la ville). Ils vinrent à la place, sonnèrent les cloches, s'assemblèrent tous, hommes et femmes, ouvrirent les portes, et furent *à grand'procession* au devant du comte. Ils le menèrent à la *grand'église*, lui jurèrent féauté et

decem et octo homines, equites armorum, et mille ducentos servientes pedites, tam balisterios, sive archerios, quam lancerios, cum taulachis, videlicet, per primos quatuordecim dies dicti termini, et per residuos quatuordecim dies ejusdem termini, ducentos quinquaginta homines equites armorum, ipsis fratribus computatis ; et dictos mille ducentos servientes ad vadia regia, videlicet, pro quolibet ipsorum fratrum, quatuor solidos, pro quolibet milite equite duos solidos, pro quolibet scutiffero equite duodecim denarios, pro quolibet balesterio seu archerio tres denarios, et pro quolibet lancerio duos denarios sterlingorum vel eorum valorem, per diem, secundum consuetudinem Patriæ alias usitatam et antiquitus observatam ; et, finito dicto termino, dictus dominus comes et locum tenens ponat alium vel alios capitaneum seu capitaneos in dictâ villâ, si ipsi fratres plus custodire noluerint eandem. Item, dicti fratres facient monstram dictarum gentium equitum et peditum et equorum, de octo in octo diebus, durante termino predicto, coram illo quem dictus dominus comes et locum tenens duxerit deputandum. Item, quod dicti fratres poterunt, vocato deputato per dictum dominum comitem et locum tenentem, et per visum ejusdem, opera et reparationes necessarias, in dictâ villâ, faciendas fieri facere, suburbia sive barria munire vel destruere et reparari facere, secundum quod discretioni videbitur faciendum, et commodius fuerit pro utilitate regia et salvatione villæ predictæ. Item dictus dominus comes et locum tenens per suum deputatum faciet providere de arcubus sive balestris unius pedis et duorum pedum, *springallis* et *quadrellis* necessariis pro custodia et defensione villæ predictæ, quæ tamen in villa predicta presenti reperiri poterunt (*ou potuerunt*), et aliunde commode haberi : quam artillariam dicti capitanei dividere custodibus dictæ villæ, et, in fine termini prædicti, dicti capitanei illam reddere et restituere dicto deputato tenebuntur, exceptis illis quæ, si necessario contigerit, fuerint devastata. Item,

Digitized by Google

hommage, et le reconnurent pour seigneur au nom du roi d'Angleterre, *par la vertu d'une procuration qu'il en portait* (1). »

J'avoue que cette *grand'procession*, ce concours d'un peuple enthousiaste, en un mot la mise en scène du chroniqueur, tout est gâté, à mes yeux, par la précision des termes du contrat du 10 septembre 1345, en ce qui concerne la rentrée éventuelle des déserteurs de Bergerac. Ces termes ne me paraissent laisser aucun doute sur la détermination prise par une portion notable des habitants de Bergerac, et permettent, jusqu'à un certain point, d'affirmer qu'il ne resta dans la ville, pour recevoir les Anglais, que ceux dont les ressources n'avaient pu favoriser la fuite. Ce fait, auquel le patriotisme local aurait le

quod, finito dicto termino dicti capitanei capitaniam et custodiam villæ prædicte, cum eadem benivolentia dicti domini comitis et locum tenentis quâ easdem receperunt, dimittere possint, ipso prius certiorato legitime et requisito. Item, si forsan vellet dictus dominus comes et locum tenens dictos fratres in capitania et custodia prædictis ulterius moraturos, finito termino prædicto, quod solvantur eis, præ manibus, vadia, pro ipsis et dictis gentibus, ut est dictum, per tempus quod ipsos voluerit ultra remansuros et moraturos; et, in casu quo dicta vadia sic non solventur, quod cum eadem benivolentiâ dimittere possint capitaniam et villam prædictas, ipso tamen, ut supra, requisito. Item, equi ipsorum capitaneorum et gentium suarum armorum prædictorum appretiabuntur si et quando monstrabuntur, de die in diem, et si qui, in servitio regio, perdantur, illi qui eos perdent habeant vadia sicut est fieri consuetum in ducatu, in tali casu; et nihilominus emenda eis fiat de restauro equorum condigna perditorum quàm citò fieri poterit bono modo. Item, quod dicti fratres et quilibet ipsorum, tamen cum magistro Johanne Wawyn, constabulario Burdegalæ, per dictum dominum comitem et locum tenentem deputato et eis adjuncto, habeant potestatem reappellandi et convocandi gentes Bregeraci de redeundo ad villam prædictam, perdonandi, gratiam faciendi, et homines equites et pedites, ad vadia regia, in locis, si quæ ipsos capere vel domino regi adquirere contingeret, et eis expediens videatur, ponendi conventiones, et pacta faciendi eisdem gentibus et aliis quæ venire voluerint ad obedientiam dicti domini nostri regis, et quod dictus dominus comes et locum tenens ordinata, tractata, promissa, contenta et facta per dictos fratres et quemlibet ipsorum, simul cum dicto adjuncto deputato, ad commodum et honorem dicti domini nostri registrata et grata habeat et confirmet. In quorum omnium testimonium, sigillo dominorum prædictorum his indenturis alternatim sunt appensa. Datum Bregeraci, undecima die septembris, anno prædicto. (Original en parchemin aux archives du département des Basses-Pyrénées; et à la Bibliothèque impériale, *Recueil de Doat*, vol. CLXXXIX, fol. 167, volume intitulé : *Titres concernant les Maisons de Foix, Armagnac, Rodez, Albret, Navarre, etc.*)

(1) Page 22; et Froissart, pages 186-187.

Digitized by Google

droit d'attacher quelque importance, est d'ailleurs confirmé par la relation du manuscrit de Froissart, dit *de Rome*, où on lit(1) qu'une partie de la population de Bergerac sortit de la ville avant l'entrée des Anglais

XXII

Froissart raconte (2) qu'en quittant Bergerac, le comte de Derby y laissa pour capitaine un chevalier qui s'appelait Messire *Jean de la Zouche*. Dans la liste des personnages qui reçurent du roi d'Angleterre des lettres de protection, et accompagnèrent Derby en Guienne dans l'année 1344, je vois bien un *de la Zouche, chivaler;* mais celui-ci s'appelle *Willielmus* (3), Guillaume, et non pas *Jean,* comme celui dont parle Froissart. Il est fort possible que ce soit le même personnage, dont Froissart aura méconnu le prénom ; s'il en est ainsi, et du moment que le nom *de la Zouche* ne figure pas sur les listes qui nous sont parvenues de ceux qui, en 1345, partirent avec Derby pour la Guienne, il faut supposer que ce chevalier ne rentra pas en Angleterre avec Derby pour refaire la traversée en 1345 : et, dans ce cas, sa présence à Bergerac en 1345 est une nouvelle preuve que Derby visita la Guienne en 1344. Mais ce n'est pas encore là tout le parti qu'on peut tirer du fait rapporté par Froissart, en admettant qu'il soit exact. La nomination du chevalier de la Zouche au poste de capitaine de Bergerac, au moment où Derby quitte cette ville (et il la quitte, d'après Froissart, deux jours après y être entré) (4), rapprochée de l'acte du 10 septembre 1345, donne immédiatement à penser que Derby fit autour de Bergerac une chevauchée qui dura du 26 ou du 27 août au 9 ou 10 septembre 1345, c'est à dire une quinzaine de jours.

Est-ce dans cet intervalle de temps qu'il faut placer la prise ou la soumission des localités appelées par Froissart : Langon,

(1) Tome II, page 136 : « Et plusieurs hommes et femmes de Bergerac entroient en bâtiaus et en nacelles sur la Dourdonne et sauvoient lors vies. »

(2) Page 187.

(3) Rymer, ut sup., page 11.

(4) Page 187.

Digitized by Google

Le Lac, Maudurand, Lamougies, Pinach et La Liève [1]? Je me contente de poser la question; la pénurie des documents me réduit à l'impuissance; et comme je ne pourrais bâtir que sur des conjectures, bases toujours suspectes, je m'abstiens avec une prudence que vous ne sauriez blâmer.

XXIII

Cependant, sans afficher la prétention de rétablir les noms et la position des localités qui tombèrent au pouvoir des Anglais après la prise de Bergerac, je risquerai quelques observations dont je vous laisse le soin d'apprécier la valeur et l'opportunité.

M. Ribadieu [2] place *Le Lac* à *Villeréal*, parce qu'il lui semble que *Villeréal* ne s'éloigne pas trop de *Ville-le-Lac*. Je me permettrai d'énoncer une opinion différente, non pas quant à la consonnance, mais quant à l'attribution du *Lac* à Villeréal; et voici pourquoi : D. Vaissete, dans son *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, col. 202, aux preuves, rapporte une lettre, ou, pour parler plus justement, un fragment de lettre du sénéchal de Beaucaire, Guillaume Rolland; on y voit qu'au moment où le sénéchal écrit (et il tient alors la campagne avec les comtes d'Armagnac et de Lille, ce qui nous reporte avant la bataille d'Auberoche, c'est à dire avant la seconde quinzaine d'octobre 1345, puisque le comte de Lille fut fait prisonnier à la bataille ou combat d'Auberoche), — on y voit, dis-je, que les Anglais se sont emparés déjà de Bergerac et de Beaumont, et menacent plusieurs autres lieux, surtout Villeréal et Castillon, ou Castilhonès, et les lieux circonvoisins : « *Qui* (les Anglais) *loco de Bergeraco et de Bello-Monte ceperunt et sibi subjugarunt et plura alia loca et castra D. nostri regis Francorum subvertere nituntur, capere et sibi subjugare, maxime Villamregalem et Castilhionem et loca circumvicina.* » Or, la prise de Beaumont par les Anglais étant postérieure à celle de la localité que Froissart [3] appelle *Le Lac*, il résulte que cette localité ne peut pas être représentée par Villeréal, qui, au dire du séné-

[1] Pages 187-188.
[2] Page 24.
[3] Page 188.

Digitized by Google

chal de Beaucaire, n'était que menacée, alors que Beaumont était déjà au pouvoir des Anglais.

Si *Le Lac* ne doit pas être placé à Villeréal, les éditeurs de Froissart ne me semblent pas avoir joué de bonheur en allant chercher *Le Lac* au fond du Languedoc, dans le diocèse de Narbonne (1), et M. Ribadieu a très judicieusement relevé cette erreur, échappée à Dacier et à Buchon.

Je crois encore que le *Beaumont* qui fut pris par les Anglais, en 1345, est Beaumont en Périgord. La lettre du sénéchal de Beaucaire, déjà citée, donne à penser que le Beaumont en question n'était pas éloigné de Villeréal et de Castillon ou Castilhonès, et peut nous dispenser de porter nos investigations en Lomagne, comme l'a fait M. Henri Martin (2), comme l'a fait même, hélas ! D. Vaissete.

Il y a cependant lieu d'admettre, en faveur de D. Vaissete, une circonstance atténuante. En plaçant Beaumont en Lomagne, le savant et judicieux auteur de l'*Histoire générale de Languedoc* a été conséquent avec lui-même. Il a évidemment admis en principe que les opérations de l'armée anglaise avaient eu lieu simultanément en Périgord et sur les deux rives de la Garonne ; et, dès lors, il ne lui a pas semblé extraordinaire de chercher, en dehors du Périgord, quelques-unes des localités que Froissart indique comme étant tombées au pouvoir des Anglais dès le début de la campagne, après la prise de Bergerac par le comte de Derby. Au surplus, voici comment il s'explique aux pages 254 et 255 du t. IV de l'*Histoire générale de Languedoc :* « Bertrand, comte de Lille, ayant tenu un conseil de guerre à La Réole, on fut d'avis de disperser l'armée, de la mettre en garnison en diverses places, et de laisser seulement en campagne un corps de quatre ou cinq cents hommes, sous les ordres du sénéchal de Toulouse. Il demeura lui-même à La Réole, pour défendre la ville en cas d'attaque. Mais toutes ces précautions ne purent arrêter les progrès rapides des Anglais, qui prirent différentes places, entre autres Langon, sur la Garonne, qui était défendu par le

(1) Page 188, note 1.
(2) *Histoire de France*, tome IV.

Digitized by Google

viguier de Toulouse, qui en était gouverneur, et Beaumont de Lomagne, situé sur la rivière de Garonne et la frontière du Toulousain, qui appartenaient au comte de Lille. Ils assiégèrent ensuite la ville de Lille-Jourdain, sur la Save, dans le diocèse de Toulouse, capitale des domaines du même comte, et elle fut obligée de se soumettre au bout de trois jours. *Le comte de Derby se rendit maître, d'un autre côté*, des châteaux de Pelegrue et d'Auberoche, en Périgord, et ayant pris ensuite la ville de Libourne, au confluent de la Dourne et de la Dordogne, il se retira à Bordeaux. »

Le *Langon* de Froissart pourrait fort bien être *Lanquais;* mais, s'il en est ainsi, je suis, je l'avoue, quelque peu étonné d'y voir commander le viguier de Toulouse, un personnage qui eût été mieux placé dans le Langon des bords de la Garonne.

Pinach est-il le *Paunat* de M. Ribadieu (1)? J'en doute; j'aimerais mieux choisir le *Pinac*, aujourd'hui disparu, mais qui existait au moyen-âge, avec une église, *Ecclesia de Pinac,* et faisait partie de l'archiprêtré de *Villades Sancti Marcelli,* du diocèse de Périgueux, ainsi que l'indique un pouillé publié par M. le vicomte de Gourgues dans son curieux et savant ouvrage intitulé : *Les Noms de Lieux du Périgord.*

Or, le Saint-Marcel dont il s'agit est une commune du canton de La Linde; c'est donc non loin de La Linde que se trouvait Pinac, et qu'il faut en chercher les vestiges.

Forsath, que M. Ribadieu (2) traduit par *La Force*, ne serait-il pas *Bourzac*, commune de Bayac, près La Linde? Et *Bayac* lui-même ne serait-il pas *Le Lac* de Froissart?

Enfin, pour abréger, est-ce avec raison que M. Ribadieu (3) fait courir Derby en Limousin, à l'est de Saint-Yrieix, pour y prendre Bonneval; tandis que non loin de Bergerac, plus près encore de Périgueux, dans la commune de Fossemagne, canton de Thénon, se trouve la Bastide de Bonneval, qui était un château fortifié dépendant de la châtellenie d'Auberoche?

Je considère ces questions comme irrésolues jusqu'à nouvel

(1) Page 24.
(2) Page 25.
(3) Page 27.

Digitized by Google

ordre; et la solution m'en paraît d'autant plus difficile, que Froissart manque évidemment d'exactitude dans la succession des faits. En s'attachant strictement à l'ordre de son récit, il est impossible de trouver une explication raisonnable aux divers incidents de la chevauchée de Périgord. Derby, tel que nous le montre le récit de Froissart, fait une promenade militaire à l'aventure; il viole constamment toutes les règles de la stratégie la plus élémentaire; et il n'est pas permis de discuter son plan, par la raison toute simple qu'il n'y a pas même, dans Froissart, l'ombre d'un plan de campagne ayant le sens commun.

XXIV

Passant des noms de lieux aux noms de personnes, je m'aperçois que si Froissart les a mal orthographiés et les a rendus souvent méconnaissables, M. Ribadieu n'est pas toujours heureux dans les corrections qu'il propose.

Ainsi Froissart nomme (1), parmi les prisonniers d'importance faits à Bergerac, *le vicomte de Bosquentin*. M. Ribadieu soupçonne là une erreur de nom, et il propose (2), avec doute, cependant, de substituer *Bisqueytan* ou *Biscaëtan* à *Bosquentin*, ou, comme il l'écrit lui-même dans son texte, *Bouquentin*. Vous, au contraire, m'indiquez ici un membre de la famille d'Antin, en Bigorre, et vous vous appuyez sur ce que *comte Bon d'Antin*, qu'on écrivait, au moyen-âge, *conte Bon d'Entin*, était au service de France en 1342, ainsi que le prouve l'extrait suivant du volume 7877 des Mss. français à la Bibliothèque impériale : « Conte Bondentin, escuier banneret, pour lui et vingt-quatre escuiers montez au pris et quatre vingts sergens, du 23e jour de juing 1342 jusques au 9e jour de décembre ensuivant, por huict vingts neuf jours, douze livres six sols por jour, montent IIm LXXVIIIl XIIIs. » Éclairé par vous, je proposerai, à mon tour, de substituer *conte Bon d'Entin* au *vicomte de Bonquentin* ou *Bosquentin* de Froissart, au *Bisqueytan* ou *Biscaêtan* de M. Ribadieu.

(1) Page 185.
(2) Page 19.

Digitized by Google

XXV

L'occasion me semble bonne pour augmenter la liste des prisonniers faits par les Anglais à l'affaire de Bergerac. Aux noms que la chronique nous a transmis, il convient d'ajouter celui d'Hélie, sire de Bourdeilles et de Brantôme, écuyer, à qui le duc de Normandie, par lettres datées d'Angoulême, le pénultième jour d'octobre 1345, accorda une gratification de 2,000 écus d'or, en considération des « granz pertes et dommages » qu'il « a eus et soustenuz en la prise de Bergerac lau (là où) il, qui y estoit alez pour nostre service, a esté pris de noz anemiz, et perdu les harnois et ses chevaux et de toutes ses genz (1). »

XXVI

Je termine ici cette première lettre. Grâce aux importants documents que vous avez recueillis, et dont vous m'avez fait l'abandon avec cette générosité sans égale qui caractérise toutes vos communications, je crois être parvenu à établir que Froissart se trompe en plaçant dans l'année 1344 la première campagne du comte de Derby en Guienne.

Quant à M. Ribadieu, je ne puis que le remercier d'avoir provoqué, par la publication d'un travail qui n'est pas sans mérite, une discussion qui m'aura permis, je l'espère, de fixer l'opinion sur les points suivants :

1° Le comte de Derby a fait un voyage en Guienne en 1344;

(1) « Jehans, ainsnez filz et lieutenant du Roy de France, duc de Normandie et de Guyenne, comte de Poitou, d'Anjou et du Maine; à tous ceulz qui ces lettres verront, salut. Sachent tuit que nous, eu resgart aus granz pertes et dommages que nostre amé Hélies, sire de Bordille et de Brathoime, escuier, a euz et soustenuz en la prise de Bergerac lau il, qui y estoit alez pour notre service, a esté pris de noz anemiz et perdu ses harnois et ses chevaux et de toutes ses genz, à ycellui escuier avons donné et octroié, donnons et octroions, de grâce espécial, par ces présentes, non obstant autres dons à lui faiz par nostre dit seigneur, nous et lieuxtenants de notre dit seigneur, deux mille escuz d'or, lesquelz nous volons et ordenons à li estre paiez, est assavoir, la moitié à la quinzaine de ceste prochaine Toussaint, et l'autre moitié au Noël prouchain ensivant. Donné à Angoulesme, le pénultiesme jour d'octobre, l'an de grâce mil CCC quarante et cinq. Par Monseigneur le Duc à la relation du Conseil. — J. Dailly. » (Bibliothèque impériale : *Titres scellés*, tome 142, fol. 2901.

Digitized by Google

2° Le comte de Derby n'a pas fait de campagne en Guienne en 1344;

3° La rupture des trêves entre la France et l'Angleterre n'a eu sérieusement lieu, en Guienne, qu'au mois de juin 1345;

4° L'expédition anglaise aux ordres du comte de Derby n'est partie de Southampton pour la Guienne qu'après le 6 du mois de juillet 1345;

5° La prise de Bergerac, qui marque le début des opérations militaires de Derby en Guyenne, est du 24 août 1345;

6° Enfin, les chroniques de Froissart, en ce qui concerne la chevauchée de Périgord, ne contiennent qu'un très faible nombre de vérités mêlées à une foule d'erreurs, et, partant, constituent une source de renseignements fort dangereuse, où il ne faut puiser qu'avec une prudence extrême, un soin infini.

En attendant la publication d'une seconde lettre, dans laquelle je me propose d'examiner la série des faits qui ont suivi la prise de Bergerac, je vous prie de recevoir l'assurance des sentiments d'affectueuse reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mon cher oncle et très excellent maître, votre dévoué neveu.

M. Bertrandy,
Inspecteur général des Archives.

L'ARMURERIE MILANAISE A BORDEAUX AU XVe SIÈCLE

Il y a dans la commune d'Escoussans, près de Bordeaux, dans cette partie de la basse Guienne qu'on nommait autrefois la Bénauge, où régnaient ces comtes de Foix qui s'inclinaient à peine devant l'autorité royale, une petite localité qui ne se doute guère, je pense, d'où vient son nom. Traversée par un cours d'eau (1) qui descend des collines de l'Entre-deux-Mers, en donnant la vie à quelques moulins, elle se nomme *Larmurey*.

(1) L'*Euille*, en gascon le *Riu de Lulha*, petite rivière qui prend sa source un peu au dessus de Targon, et se jette dans la Garonne, près de Cadillac.

Digitized by Google

Ce nom date de la seconde moitié du quinzième siècle et lui vient d'un armurier milanais, habile dans les secrets de son art, qui se nommait Ambroise de Karoles.

A l'époque où il s'établit à Bordeaux, en 1485, les armuriers milanais, célèbres depuis plus d'un siècle, joignaient à la solidité des armes défensives qui sortaient de leurs mains, l'élégance des formes. La mode était alors aux cuirasses bombées à cannelures, et déjà le goût de la renaissance leur donnait cette grâce particulière qui nous frappe dans toutes les œuvres de cette époque remarquable.

Il faut remonter aux croisades pour trouver en Europe l'origine des armures. Avant la première de ces expéditions lointaines, on connaissait déjà en France et en Italie « le tissu de fer dont les Orientaux formaient des casaques défensives ; » mais les imitations qu'on en faisait étaient grossières, d'un poids énorme, et faciles à transpercer. Le haubert de mailles, que les Arabes portaient depuis longtemps, fut introduit chez nous à cette époque et remplaça les *haubergeons*, *brigandines* et *jacques* qu'on portait précédemment, lourdes applications de plaques de fer sur des casaques de toile ou de cuir.

Cette transformation ne s'opéra que lentement; les anciens vêtements de guerre étant d'une fabrication beaucoup plus simple et beaucoup moins coûteuse, on continua longtemps encore à en faire usage.

Ce ne fut que sous le règne de Philippe-Auguste et sous celui de saint Louis, que la chemise de mailles devint d'un usage général pour les chevaliers, qui souvent portaient aussi des chausses de mailles pour se garantir les cuisses, les jambes et même les pieds.

Vers la fin du douzième siècle, à l'époque de la troisième croisade, on voit apparaître les *cubitières*, qui protégeaient le coude ; peu après, les *genouillères ;* et, enfin, les *demi-jambières*, dont on voit quelques exemples sous Philippe le Hardi.

Digitized by Google

L'époque de transition entre l'ancienne armure de mailles et la nouvelle armure en fer ou en acier, appelée *armure plate*, date des trente premières années du quatorzième siècle pour l'Italie.

En France et en Angleterre, on continue pendant un demi-siècle à porter la cotte de mailles.

Sous Charles VI, on ajoute, pour la première fois, au bas de la cuirasse, des plaques mobiles désignées sous le nom de *faltes*, qui couvraient la partie inférieure du ventre, sans gêner les mouvements du corps.

Enfin, dès les premières années du quinzième siècle, l'élégance des formes et le luxe des ornements commencèrent à s'introduire dans les armures, qui, jusque-là, avaient été simples et unies.

L'armure complète d'un chevalier était alors un ensemble de pièces fort compliqué; elle se composait d'un *heaume* ou casque de fer et d'une *cuirasse* reliés entre eux par un *hausse-col* ou gorgerin; de *brassards*, de *gantelets*, de *jambards*, de *cuissards*, et de *grèves* ou bottes de fer; les brassards étaient réunis à la cuirasse par les *épaulières*, et les *jambards* par trois ou quatre rangs de plaques métalliques appelées *tassettes;* enfin, les genouillères servaient à masquer la partie inférieure des cuissards et à protéger la rotule.

A cette nomenclature des armes défensives, il faut ajouter l'*écu* ou bouclier long, qui prenait quelquefois le nom de *targe*, en changeant de forme.

Les armes offensives étaient : la *lance*, l'*épée*; la *hache d'armes*, qu'on suspendait à l'arçon de la selle; la *masse d'armes*, lourde massue garnie de pointes de fer; et la *miséricorde*, l'arme du moment suprême, dont le nom sinistre éveille tout un monde d'idées.

Il n'est pas douteux que les épées et les dagues de Bordeaux n'aient joui, au moyen-âge, d'une grande réputation; M. Francisque-Michel, dans son *Histoire du*

Digitized by Google

Commerce à Bordeaux, cite un passage, devenu célèbre, d'un poëte arabe du treizième siècle, Ibn-Sayd, qui ne laisse aucun doute à cet égard (1). Froissart, ajoute le même écrivain, nous montre les acteurs du combat des Trente, armés de courtes épées « roides et aiguës, » et le sire de Berkley, combattant avec une épée de Bordeaux, « bonne et legère, et roide assez. » Il nous parle de lances affilées, de fer de Bordeaux et d'épées forgées dans cette ville, « dont le taillant estoit si aspre et si dur que plus ne pouvoit. » Un poëte du quatorzième siècle, Eustache Deschamps, place les dagues de Bordeaux et les épées de Clermont à côté des armes renommées de Milan et de Damas. Voici la première strophe de sa ballade (2) :

De males dagues de Bourdeaulx
Et d'espées de Clermont,
De dondaines, et de cousteaulx
D'acier qui à Milan se font,
De haiche à martel qui confont
De croquepois, de fer de lance,
D'archegaie qu'on gette et lance,
De faussars, espaphus, guisarmes,
Puist-il avoir plaine sa pance,
Qui me requerra de faire armes.

Enfin, le fameux *Livre des Bouillons* (3), précieusement conservé aux Archives de Bordeaux, fait mention d'une série de contestations survenues en 1414, entre les jurats de cette ville et Guillaume Marceille, capitaine de Saint-Macaire, qui réclamait dix épées commandées par lui à un armurier bordelais, et qui avaient été saisies par les

(1) *Histoire du Commerce et de la Navigation à Bordeaux*, par Francisque-Michel, tome Ier, page 316.

(2) *Poésies morales et historiques* d'Eustache Deschamps, écuyer, publiées pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque du Roi (Paris; Crapelet, imprim.; 1832), page 132.

(3) Il est impossible de parler du *Livre des Bouillons* sans rappeler que la *Société des Archives historiques de la Gironde*, dont on ne saurait trop louer le zèle, vient de terminer l'impression de ce curieux récueil de nos archives municipales.

Digitized by Google

gens de la ville. Guillaume Marceille, dans sa réclamation, explique que ces armes étaient destinées à être offertes à certains « chevaliers et escuiers de loustel du Roy Louis. »

Si la capitale de la Guienne était à juste titre renommée pour la fabrication de ses lames d'épée, ou, comme on disait alors, de ses *alamelles*, l'Italie et surtout Milan conservaient la priorité pour celle des armes défensives. Jusqu'au quinzième siècle, Milan garda précieusement le secret d'une trempe qu'elle était seule à posséder.

En 1398, le comte de Derby, plus tard Henri de Lancastre, sur le point d'entrer en lice avec le duc de Norfolk, s'adressa, pour avoir des armes, à Galéas de Milan, qui lui envoya gracieusement, en outre, quatre armuriers milanais (1), les meilleurs de la Lombardie, dit Froissart.

Par une coïncidence singulière, un siècle plus tard, le 6 mai 1485, quatre armuriers italiens signaient, devant un notaire de Bordeaux, un acte d'association de vingt années, pour la fabrication et la vente de l'armurerie à Bordeaux (2).

Les trois premiers : Ambroise de Karoles, Étienne Daussonne et Glaudin Bellon, étaient « natifz du pays de Mylan en Lombardie, » et le quatrième, Pierre de Sonnay, « de la duché de Savoye. »

Il serait intéressant de savoir au juste comment ces quatre hommes furent amenés à quitter leur patrie pour venir s'établir en France, et quelles raisons leur firent choisir Bordeaux de préférence à toute autre ville.

Il y avait depuis le commencement du quinzième siècle un grand et double courant établi d'Italie en France et de notre pays en Italie. Louis XI, par les facilités et les encouragements qu'il donna au commerce et à l'industrie, et surtout en renonçant au droit d'aubaine sur les étrangers

(1) *Chroniques* de Froissart (édition du *Panthéon littéraire*), tome III, page 317.

(2) *Archives départementales de la Gironde :* E. *Minutes* d'Olivier Frapier, n° 278—I, f° 72.

Digitized by Google

domiciliés à Bordeaux, donna un nouvel essor à ce croisement des deux peuples. On sait que pour faciliter l'accroissement de la population, ce roi rendit une ordonnance par laquelle les étrangers qui s'établissaient à Bordeaux pouvaient disposer à leur gré des biens qu'ils y avaient acquis, sans lettres de naturalité et sans être tenus de lui rien payer pour cela, non plus qu'à ses successeurs.

Depuis que les Sforza avaient remplacé à Milan les Visconti, les Lombards s'étaient répandus dans toute l'Europe plus encore que par le passé, et, grâce à leurs capitaux, ils tentaient sur tous les points les opérations les plus hardies.

Les foires de Lyon, surtout, depuis leur création par Louis XI, attiraient, avec celles de Beaucaire, un grand nombre de Milanais; ils rencontraient dans ces deux villes des marchands de Bordeaux, dont l'imagination méridionale devait nécessairement leur faire de la capitale de la Guienne une description assez colorée pour leur inspirer le désir d'y venir tenter la fortune.

Quel qu'ait pu être le motif qui décida nos quatre armuriers à quitter Milan, l'association formée par eux pour vingt ans ne dura que cinq années, de 1485 à 1490. A cette époque, Glaudin Bellon avait déjà abandonné ses compatriotes, peut-être pour retourner en Italie; ils résolurent à leur tour de se séparer. Il est probable que ce fut Ambroise de Karoles qui proposa cette rupture, sollicité qu'il était par Gaston de Foix d'aller s'établir en Bénauge.

De même qu'ils avaient passé un contrat par devant notaire, pour régler leur *association*, ils en passèrent un autre pour la rompre; douze ans après, dans son testament, Ambroise de Karoles, parlant de ce dernier acte, dit qu'il fut rédigé par un notaire de Bordeaux dont il ne se rappelle plus le nom, mais qui demeurait devant l'église Saint-Pierre (1). Ce nom, nous l'avons retrouvé après de

(1) *Archives départementales de la Gironde :* E. *Minutes* d'Olivier Frapier, n° 278—I, f° 72, r°.

Digitized by Google

longues recherches : c'est celui de Me Pierre Arnaut. La pièce, qui ne porte point de date, doit être de la fin de l'année 1490, ainsi que l'indique la première phrase ; elle est d'ailleurs placée entre deux actes de cette époque. En voici la teneur :

« Sachent tous qui ces presentes lectres verront et ourront que cum le temps passé de six ans ou environ [1], *Estienne Daussonne*, *Ambroys de Caron* (Karoles) et *Glaudin Bellon*, *natifz du pays de Mylan en Lombardie*, et *Pierre de Sonnay*, natif de la duché de Savoye, lesquels ce fussent associes, acompaingnes et adjustez entre eulx, lun avecques lautre, de faire leur residensse personnelle et continuelle a ouvrer et trafiquer du mestier de armurerie, et ce pour lespace de vingt ans ou environ, et cum en apres a petit de temps le dit Glaudin Bellon fust et se soyt desparti et delaisse de la dite compaingnie et associacion des dits Estienne Daussonne, Ambroys de Caron et Pierres de Sonnay ainssi quilz ont dit et declaire, est assavoir que aujourduy dessoubz escript, en la presence de moy notaire public et des tesmoings cy dessoubs nommes, ont este presens et personellement establiz les dits Estienne Daussonne, Pierres de Sonnay et Ambroys de Caron, lesquelx de leur bon gre, pure et agreable volunte, se sont desassociez, desacompaingnes et delaisses, et par ces presentes se desassocient et despartent lune partie de l'autre, et se sont quictés et quictent et despartent lun de lautre a jamays et perpetuellement de tout ce quilz ont entreprins et heu a faire ensemble de tout le temps passé. »

Avaient-ils réalisé des bénéfices pendant ces cinq années? C'est fort douteux ; car nous savons, par le testament d'Ambroise, que les comptes de l'association furent réglés, et que Pierre de Sonnay et Martin Daussonne restèrent ses débiteurs, le premier, de 7 sols tournois, et le

[1] Nous avons dit que l'acte d'association était du 6 mai 1485.

Digitized by Google

second, de 11 livres 5 sols, sommes qui n'étaient pas payées douze ans après.

Le fer dont on se servait à Bordeaux, au quinzième et au seizième siècle, pour la fabrication des armes de guerre, et dont ils durent faire usage, était tiré du Périgord, de l'Agenais et du Limousin. Parmi les forges dont nous avons retrouvé la trace dès les premières années du seizième siècle, citons celle de Saint-Front, près Mussidan, au diocèse de Périgueux; la forge du Bugue ou des Aysis, près de Bergerac; celle du Pont-à-la-Blanche à Saint-Junien, en Limousin; et les hauts fourneaux de Parrauqueuchs, en Agenais, dont les produits étaient renommés. Dans les premières années du règne de François Ier, le quintal de fer valait 30 sous, c'est à dire environ 41 fr. de notre monnaie. Quant au minerai de fer, qui abonde dans les landes de Gascogne, et on peut dire aux portes de Bordeaux, on ne paraît pas avoir eu l'idée de l'utiliser à cette époque, si toutefois on en connaissait l'existence.

J'ignore à quelle époque Ambroise de Karoles, après sa séparation d'avec ses associés, quitta Bordeaux pour venir s'établir dans la paroisse d'Escoussans; tout fait supposer, comme je l'ai dit, que ce fut l'année même de cette séparation, en 1490, sur la demande de Gaston de Foix, deuxième du nom, qui lui donna des terres voisines de son château de Bénauge, et lui permit d'établir un moulin sur le *Riu de Lulha*.

Ce nom d'Escoussans est celui de l'une des plus anciennes seigneuriés de la province; l'un des quatorze hauts barons qui relevaient directement des comtes-ducs de Guienne, était le seigneur d'Escoussans-Langoiran.

D'après l'abbé Cirot, Bernard Seguin, seigneur d'Escoussans, fut du nombre des barons qui accompagnèrent Guillaume, duc d'Aquitaine, au concile de Bordeaux, le 9 octobre 1080. La famille Seguin conserva ce fief jusqu'au treizième siècle inclusivement.

Digitized by Google

Au quinzième siècle, Escoussans appartenait aux comtes de Foix, et c'est devant leur cour seigneuriale que les habitants portaient leurs contestations et venaient réclamer leur droit.

Ambroise de Karoles embaucha des ouvriers et se mit à l'œuvre. Un de ses anciens associés et compatriotes, Étienne Daussonne, étant venu à mourir, il prit auprès de lui son fils, Martin Daussonne, pour lui enseigner la fabrication des armes et les secrets de l'art milanais.

Puis, il se maria, et de sa femme, Jehanette Ducasse, il eut un fils, nommé Charles, qu'il perdit bientôt après et qui fut enterré dans l'église d'Escoussans.

Le comte de Foix, nous l'avons dit, était à cette époque Gaston, fils de Jean IV et petit-fils d'Archambauld de Grailly, qu'en raison de ses services, Charles VIII, par lettres patentes du 10 septembre 1488, nomma grand sénéchal de Guienne, dignité qu'il conserva jusqu'en 1491. Il avait épousé Catherine de Foix, infante d'Aragon, et, par l'étendue de ses domaines et le nom de ses ancêtres, il était presque l'égal d'un roi. Quand Charles VIII parle de lui, il le désigne ainsi : « Notre cher et amé cousin. » Soit qu'il habitât sa maison de Puypaulin, à Bordeaux, ou son château de Bénauge, il avait avec lui une véritable cour. Les minutes de Me Olivier Frapier, notaire du comte à cette époque, auquel nous empruntons la plupart des renseignements relatifs à Ambroise de Karoles, nous font connaître les noms de MM. de Ségur, d'Anglade, de Marsan, de Roquetaillade, de l'Isle, de Caupène, du Cros, de la Chapelle du Luc, de Ruhat, d'Esclassan, de Chassaignes, de la Baylie, de Gères, de Sainte-Croix [1], de Lamensans, de Castetja, de Navailles, etc., pour lesquels l'habile Milanais fabriquait des armes, et dont la plupart figurent dans son testament.

[1] Sans doute François de Léon, sieur de Sainte-Croix-du-Mont.

Digitized by Google

Plusieurs de ces seigneurs avaient reçu de Gaston de Foix des fonctions ou des charges particulières : Jehannot de Lamensans (1) commandait pour lui le château de Bénauge, et M. de Ruhat le château de Buch; Charlot du Castetnau est désigné comme receveur de ses domaines; Guillaume de Navailles était le fourrier du comte; Gassiot de Lamensans, son trésorier; Grégoire d'Anglade et Pascault de Gères, ses maîtres d'hôtel; enfin, Me François de Béarn, licencié en droit, était juge de la comté de Bénauge, et nous voyons un prêtre, Me François de Torellas, prendre le titre de médecin particulier de Gaston de Foix.

Le plus ancien registre des minutes de Me Frapier, que possèdent les Archives de la Gironde, commence en 1497; l'absence des volumes antérieurs nous empêche malheureusement de connaître bien des détails intéressants relatifs aux premières années du séjour de Karoles à Escoussans.

Ce que nous pouvons dire, à coup sûr, d'après les renseignements que nous possédons, c'est qu'il avait su, malgré son origine étrangère, s'attirer l'estime de ceux au milieu desquels il vivait.

Nous le voyons, le 25 avril 1497, choisi pour arbitre dans une discussion entre des gens d'Escoussans et des paysans de la paroisse de Faleyras (2).

Le 1er juin suivant, il est choisi de nouveau pour trancher une difficulté relative à un droit de passage que certains habitants d'Escoussans prétendaient avoir au travers de la propriété d'un nommé Colas Pain, pour aller quérir de l'eau à la fontaine voisine.

(1) Nobles hommes Jehan et Gassiot de Lamensans, sieurs de La Barie. (*Archives départ.* — E. Terriers, n° 44.) Un Jehan de Lamensans, baron d'Auros, figure sur le rôle du ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Bazadais, en 1557; il fut condamné à mort par le Parlement de Bordeaux, en 1569, pour avoir embrassé la réforme.

(2) *Archives départ. de la Gironde :* E. Notaires. *Minutes* d'Olivier Frapier, n° 278 — I, f° 2, v°.

Digitized by Google

Plus tard, Pey de Lasserre, de la paroisse de Saint-Jean-d'Escampes, ayant promis en mariage sa fille Gaillardine à Pierre Colas, de Gornac, en Bénauge, s'engage à donner à la future 40 fr. bordelais, une toilette de mariée composée « dune robe et dun gonnet de color, » un lit de plumes complet et deux paires de draps. Le tout, dit l'acte, jugé bon et suffisant par deux hommes de bien, maître Ambroise de Karoles, armurier, et Antoine Chassaigne. Il promet de compter à sa fille 30 fr. le jour de son mariage, et les 10 autres un an après, et c'est encore Ambroise de Karoles qui se porte caution pour lui (1).

Enfin, le 17 juin 1499, Guillaume Pelerin d'Escoussans, à son lit de mort, le choisit pour l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Ce détail, qui a bien son importance, prouve que le Milanais, qui n'était plus considéré comme étranger, possédait à cette époque une certaine fortune territoriale.

Nous le voyons, en effet, à deux reprises, acheter des terres à Peyrot Pain, fils de ce même Colas Pain qui l'avait choisi pour arbitre, et dont nous parlions quelques lignes plus haut. Ces terres longeaient le chemin qui conduisait, à cette époque, de l'église d'Escoussans au moulin d'Ambroise de Karoles, et relevaient de Gaston de Foix.

Grâce à l'amitié et à la protection de ce dernier, Karoles était devenu célèbre dans la contrée, et le nom des seigneurs pour lesquels il fabrique des armures et avec lesquels il est en compte au moment où il fait son testament, le prouve d'une manière suffisante.

Cette pièce, écrite en gascon, et qui porte la date du 14 septembre 1502, ne remplit pas moins de six feuillets dans les minutes de Me Olivier Frapier.

(1) *Min.* d'Olivier Frapier, f° 114.

Digitized by Google

Elle débute par les formules ordinaires : Ambroise de Karoles, retenu au lit par une grave maladie, déclare jouir de la plénitude de ses facultés et faire librement son acte de dernière volonté. Désirant pourvoir au salut de son âme, il se recommande à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à la glorieuse Vierge Marie, « sa benedicta may, » et « a tota la cort celestiau de paradis. »

Il témoigne le désir d'être enterré dans l'église d'Escoussans, devant l'autel de Sainte-Catherine, auprès de son fils Charles, dont nous avons déjà parlé. Pour les réparations à faire à cette église (1) et pour la construction d'une chapelle en l'honneur de Dieu et de Monseigneur Saint-Georges, patron des chevaliers, pour lequel les armuriers avaient une dévotion toute particulière, il laisse 20 fr. bordelais, c'est à dire 390 fr. de notre monnaie. Une messe perpétuelle sera dite, chaque semaine, dans cette chapelle, pour le repos de son âme.

En outre, quinze messes, dans le même but, seront célébrées, dans l'église d'Escoussans, le jour de ses obsèques; quinze autres, sept jours plus tard; et un pareil nombre, un mois après son décès.

Il était d'habitude, alors, de laisser aux grands, et quelquefois au Roi lui-même, une petite somme comme marque de souvenir et de déférence. Karoles nous en offre un exemple, en léguant à haut et très puissant seigneur Gaston de Foix, comte de Bénauge, 1 fr. bordelais, et 5 sols à l'archevêque de Bordeaux, les instituant tous deux ses héritiers particuliers.

(1) Ces réparations devaient être commencées depuis quelques mois. Le 6 février 1501, nous voyons Mathurin Nadau, maître maçon, s'engager à « reffaire de pie en cap le portal, pignon et clochier, » à construire deux ailes plus solides et plus élevées que celles qui existaient précédemment, à réparer les fonts baptismaux, à construire un escalier pour monter au clocher, etc., moyennant 40 fr. bordelais, six boisseaux de froment, six de seigle, un porc dont la valeur n'excédera pas un écu, douze livres d'huile et une barrique de bon vin. (*Min.* d'Olivier Frapier, f° 142.)

Digitized by Google

A Jehanne Gillibert, sa servante, « en souvenir de ses bons et agréables services, » et pour l'aider à se marier, il donne 4 fr. bordelais (68 fr. d'aujourd'hui), deux robes, « lune de drap de color et lautre d'escardis, » un lit complet et une paire de draps.

Ses trois serviteurs ou aides, René, Martin et Pierre, ne sont point oubliés; au premier, il laisse 12 fr. bordelais (204 fr.), sans négliger de lui rendre une bassine d'airain, ainsi que différents ustensiles d'étain qui lui appartiennent.

A Martin Daussonne, fils de son ancien associé, pour lequel il avait, sans doute, plus d'affection, il laisse un journal de vigne attenant à celle qu'il possède près « du parc de Bénauge, » et deux enclumes; il lui remet, en outre, un lit appartenant à son père, Étienne Daussonne, et le tient quitte des 11 livres 5 sols que celui-ci resta lui devoir au moment de leur règlement de comptes.

Il reconnaît devoir à Pierre, son valet, une somme de 3 fr. et 20 ardits, et 5 fr. à Pierre Batardeau, meunier de la Roque, sur le prix d'une meule que celui-ci lui avait vendue.

Enfin, il établit sa situation vis-à-vis de quelques-uns des seigneurs pour lesquels il avait fait des ouvrages d'armurerie; il est facile de comprendre qu'il ne nomme que ceux qui se trouvaient ses débiteurs, et ce devait être le plus petit nombre.

A M. de Sainte-Croix, il reconnaît devoir 10 fr. pour une pipe de vin que celui-ci lui avait donnée, comme à-compte, sur le prix d'une cuirasse et d'une armure (harnes) qu'il devait lui faire, mais qui n'ont point été exécutées.

M. de Montinas lui ayant commandé une armure, le testateur s'était engagé à lui payer une somme de 18 écus d'or, au cas où il ne la lui livrerait pas pour le jour de la fête de saint Jean-Baptiste. L'armure étant prête, M. de

Digitized by Google

Montinas n'est venu ni la prendre ni l'essayer; Ambroise de Karoles s'en remet à sa conscience, et ne lui réclame que la somme qu'il croira devoir.

Nous avons dit que M. de Ruhat commandait, pour Gaston de Foix, le château de Buch. Au seizième siècle, les de Ruhat embrassèrent la réforme, et Gaston de Castetja, seigneur de Ruhat et de Lafite, ayant été condamné à mort pour crime d'hérésie, un arrêt de Parlement lui ôta le commandement de ce donjon. On sait qu'au dix-huitième siècle, les de Ruhat, redevenus catholiques, firent l'acquisition du captalat de Buch, qui avait passé de la famille de Foix à celle de Lavalette-d'Épernon.

Karoles devait faire, pour M. de Ruhat, « une cuyrasse, ung harmet (un casque), ung pareilh de cuissotz, et ung pareilh de avant bras. » Le casque est prêt, ainsi que les cuissards et les gantelets; M. de Ruhat lui doit 5 écus d'or.

Il avait fait et forgé de sa main, à Grégoire d'Anglade (1), maître d'hôtel du comte, une armure complète, que celui-ci lui avait laissée en garde. Il lui est redû 3 fr. bordelais sur le prix de l'armure, pour ce qui est de l'avoir gardée et entretenue pendant quatre ans; il s'en remet au dire de bons gentilshommes.

Les armuriers avaient, depuis le commencement du quinzième siècle, ajouté une branche à leur industrie, en se chargeant, en temps de paix, de l'entretien des armures de leurs clients, métier inconnu dans les siècles antérieurs, où la multiplicité des expéditions guerrières ne laissait mie aux chevaliers le loisir de suspendre leur cuirasse, et où l'épée et la dague n'avaient pas le temps de se rouiller au fourreau.

Au seizième siècle, où la chevalerie n'est plus que l'om-

(1) Il s'agit sans doute, ici, de quelque bâtard de Jehan d'Anglade, fait prisonnier par les Français après la bataille de Castillon, et auquel Louis XI ouvrit les portes du Châtelet, ors de son entrée dans Paris.

Digitized by Google

bre d'elle-même, les armuriers ont perdu leur nom et s'appellent *maîtres fourbisseurs*.

Karoles nous apprend qu'il avait fait une armure complète pour feu M. de Marsan (1), que celui-ci lui donna en garde quatre ans environ avant l'époque à laquelle il écrit son testament; il déclare qu'il ne lui est rien dû que l'entretien, pendant ce laps de temps, et « la relevadeure. »

M. de Roquetaillade (2) lui redoit 20 écus d'or sur une somme plus élevée, dont il était débiteur envers lui « pour ouvrage de son métier et armure de guerre, » ainsi qu'il en peut justifier par les obligations signées de ce seigneur, qu'il a entre les mains.

Sur une armure complète que le testateur avait vendue à M. de Caupène (3) et de Gaujac, et qui fut remise à son page, ce seigneur lui redoit encore « dix mailles de ryn. »

Noble Gaston de Ségur, seigneur du Courros, lui redoit 7 fr. bordelais sur une somme de 10 écus d'or, pour laquelle il a une obligation signée de lui.

Fils d'un chevalier, Giron de Ségur, et chevalier lui-même, Gaston de Ségur, dont il s'agit ici, était captal de Puchagut et soudan de Preissac; il épousa Françoise de Chassaignes.

Les Archives de la Gironde possèdent le testament qu'il fit en 1521, au moment où François Ier commença les hostilités contre Charles-Quint, en donnant l'ordre à Henri d'Albret d'envahir la Navarre avec 6,000 hommes. « Obs-

(1) M. de Marsan, écuyer, coseigneur de Roquefort, avait épousé Jaquette de Lur; son fils, Jehan de Marsan, vendit en 1530, à Pierre de Valier, avocat au Parlement de Bordeaux, la terre de Calon et de Sémignan, en Médoc.

(2) Le 2 août 1450, Raymond-Amanieu-Andron de Lansac, seigneur de Roquetaillade, chevalier, avait épousé noble damoiselle Jeanne de Béarn, fille naturelle de Gaston de Foix. Celui dont il s'agit ici, Jehan-Andron de Lansac, écuyer, seigneur de Maurian, était sans doute leur fils.

(3) Jehan de Caupène, seigneur de l'Isle de Lalande, descendait probablement du fameux Raymond-Guillaume de Caupène, routier, dont parlent les *Archives municipales de Bordeaux* au commencement du quinzième siècle.

Digitized by Google

tant, dit-il, moyennant la grâce de Dieu, que ma deliberation est men aller au service du Roy, mon tres excellent prince et seigneur, au faict de la guerre au voyage de Fontarabie (1). »

Par cet acte fort curieux, il fonde un hôpital et une léproserie pour « reapter (2) et loger les pauvres ladres. »

D'après les extraits qui précèdent, il serait difficile d'être fixé sur la valeur des armures qui sortaient de l'atelier d'Ambroise de Karoles. Celles de Milan étaient, au quinzième siècle, d'un prix très élevé. On lit dans l'excellent ouvrage de M. Leber, sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge : « En 1442, un harnais (armure) de Milan, ordinaire, se payait 30 écus d'or, l'écu valant 25 sous; ce qui porte ce prix, en livres tournois, à 37 livres 10, » c'est à dire 1,546 fr. 88 c. de notre monnaie.

Karoles, si je ne me trompe, devait avoir, à peu de chose près, conservé les prix de sa ville natale, et un casque ou un écu coûtaient aussi cher à la cour de Gaston de Foix que si on les eût fait fabriquer en Lombardie.

Nous avons vu M. de Ruhat payer 5 écus d'or, c'est à dire 180 fr. d'aujourd'hui, un casque, une paire de cuissards et des gantelets. Voici qui nous renseigne mieux encore :

Le Milanais nous apprend qu'il avait fait à M. de Lisle, seigneur de Monède, une armure complète que, sans doute, celui-ci n'avait pas trouvée à sa convenance, car Ambroise de Karoles s'était engagé, par acte passé devant un notaire de Castets-en-Dorte, à lui en faire une autre moyennant 30 écus d'or, précisément le prix indiqué par M. Leber pour une armure ordinaire de Milan.

Quelques autres seigneurs sont encore désignés dans la suite du testament qui nous occupe.

(1) *Archives de la Gironde :* E. Terriers, nº 104.

(2) *Réapter*, guérir, rendre à la santé. Le mot *malade* n'est, comme ce verbe l'indique, qu'une corruption de l'épithète *mal apte* (MALÆ APTUS).

Digitized by Google

M. du Cros [1], comme caution de son frère M. de La Chapelle (de La Cappera), redoit à Karoles 4 écus d'or, « a causa dung habillement de teste et de ungs gardebras [2]. »

M. de la Baylie lui a donné une armure complète, moins le casque, pour la redresser « relevar, » sans doute parce qu'elle était bosselée. L'armurier a reçu, comme acompte, une barrique de vin de 3 fr.; mais aucun prix n'a été fixé entre eux. Karoles déclare qu'il lui est dû 6 fr. pour la « relevadure. »

On est frappé de la naïveté, mais en même temps de la bonne foi qui forment les deux traits distinctifs du caractère de Karoles.

Les détails qui suivent sont d'une maigre importance. Karoles règle ses comptes avec son beau-frère Bichon-Ducasse et avec quelques autres parents ou alliés.

Enfin, il institue sa femme, Jehanette Ducasse, qu'il laisse enceinte, son héritière universelle, mais seulement dans le cas où l'enfant qu'elle porte ne viendrait pas à terme; s'il vit, de quelque sexe qu'il soit, c'est à lui qu'il laisse tous ses biens. La chose étant, il nomme sa femme tutrice, et lui réserve la jouissance de son avoir, à la condition expresse qu'elle ne se remariera point.

Au cas où elle viendrait à le faire, le testateur lui laisse seulement, en souvenir, une vigne dont il fixe les limites.

J'ai eu la curiosité de savoir ce que devint Jehanette, et j'ai pu me convaincre qu'elle se consola en épousant, peu de temps après la mort de Karoles, Guillaume de Navailles, fourrier de Gaston de Foix.

Quant à Étienne Daussonne, héritier des secrets de Karoles pour la trempe des armures, j'ai vainement cherché sa trace, et c'est inutilement que j'ai relevé avec

(1) Noble Jehan Daulède, seigneur du Cros. La seigneurie du Cros comprenait une partie des paroisses de Cadillac, Loupiac et Neyrac. (*Arch. dép.*, Terriers, nos 44 et 45.)

(2) Un casque et une paire de brassards.

Digitized by Google

soin le nom de tous les armuriers bordelais de la première moitié du seizième siècle. On se rappelle cependant que, parmi les objets que lui laissa son maître, figurent deux enclumes. Il est naturel de penser qu'il dut s'en servir.

Ce qui m'a décidé à publier ce travail, c'est qu'il m'a paru intéressant de constater qu'au quinzième siècle, avant les premières expéditions de Charles VIII en Italie, une des branches de l'art italien avait été importée en France, et que, peu de temps après l'époque où Louis XI attirait à Tours des Vénitiens et des Génois pour y fonder des manufactures de soie, les Milanais apportaient à Bordeaux leurs secrets de fabrication pour les armures de luxe.

ERNEST GAULLIEUR.

LES CINQ QUESTIONS DE M. GRANIER DE CASSAGNAC

SUR L'ANTIQUITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

PREMIÈRE QUESTION.

Les observations de Claude Fauchet, d'Étienne Pasquier, de Ménage et de Leibnitz, rendent extrêmement probable la persistance non interrompue de la langue gauloise sous la domination romaine et sous la domination franque.

Il faut la prouver.

Cette question en renferme au moins deux : *Persistance du vocabulaire*, *Persistance du système grammatical.*

VOCABULAIRE. — Deux éléments à distinguer, le *radical* et les *désinences*. J'entends ici par *radical,* non pas la *racine* primitive d'où découlent les dérivés, mais le corps d'un mot même dérivé, comme *corruption,* dans *corruptionem*; *imag*, dans *imago* ou *imagE*.

Prétendre que, considéré dans ses *radicaux*, le vocabulaire celtique ait été *complètement* effacé et remplacé par le vocabulaire latin, ce serait assurément une erreur.

Digitized by Google

L'opinion contraire serait encore une erreur. Qui pourrait prétendre que le vocabulaire gaulois n'a *rien* emprunté au vocabulaire latin ?

Donc, le vocabulaire français est un mélange de gaulois et de latin.

Étant donné le vocabulaire français, quel est l'apport de chaque langue mère ?

J'ai pris au hasard trois colonnes d'un petit dictionnaire de poche, j'en ai retranché tous les mots nouvellement introduits par la science, j'y ai ajouté tous les mots gascons qui pouvaient s'y insérer; et, même en forçant les chiffres en faveur du gaulois, j'ai trouvé que le vocabulaire latin était pour *plus des deux tiers* dans le vocabulaire français.

Encore trouvera-t-on, peut-être, que j'eusse mieux fait d'inscrire sur la liste latine plusieurs des mots ambigus que j'ai laissés sur la liste non latine.

Première colonne : De *floc* à *flux*. — Mots non latins :

Floc, floche, floflotter, flon-flon, flou-flou, fluet, flûte ?

Deuxième colonne : De *poivrade* à *pollution* :

Aucun.

Troisième colonne : De *sardine* à *satisfaction*.

Sarrau *sarrar* (serrer et ses dérivés), sas, satin ? (qui dérive évidemment de *seta* puisque c'est une étoffe de *soie*).

On le voit, nous accordons immensément au gaulois en le faisant figurer pour un tiers dans la langue française.

D'ailleurs, on ne saurait nier l'influence latine : ce serait nier l'influence de toute langue savante sur les idiomes populaires. Cette influence, la diffusion du français la rend indiscutable aujourd'hui : au commencement du siècle, Bordeaux et Toulouse parlaient roman; à la fin du siècle, le vocabulaire français se sera presque complètement substitué au vocabulaire gascon; quelques rares épaves surnageront encore; mais personne plus n'y par-

Digitized by Google

lera la langue de nos pères. Pour Bordeaux, on peut dire que cela est déjà vrai, puisque, au dessous de trente ans, toute la génération actuelle parle exclusivement français.

Passons à la *désinence*. La plupart de nos désinences sont latines, avec un reflet, cependant, qui trahit une influence locale. Je prends les exemples dans les mêmes colonnes, en faisant marcher de pair la forme romane et la forme française, sans m'inquiéter d'autres nuances dialectiques.

ATA. . .	flocada (1),	pebrada,	chermentada,	sarrada,	—
	—	poivrade,	sarmentée (?),	serrée,	satinade.
ARE. . .	flocar, flochar,	—	floquetar,	floreyar,	flosquetar.
	—	—	floflotter,	fleureter (?),	effleurer, etc.
OSUS . . .	—	—	chermentut ?		
	floconneux,	fluctueux,	sarmenteux.		
MENTUM.	—	—	polissament.	cherment,	sarrament.
	floflottement,	flottement,	poliment,	sarment,	serrement, etc.
ALIS. . .	—	—			
	floral,	fluvial.			

Il est évident que, dans ces désinences, il y a encore quelque chose de latin; cependant, tout ne l'est pas. Mais à quoi faut-il attribuer ces modifications? Il y a deux causes possibles et même probables : 1° la prononciation latine elle-même, dont il est difficile aujourd'hui de nous faire une idée, mais qui pouvait bien différer des prononciations officiellement reçues en France et en Italie, surtout dans l'articulation de quelques consonnes et dans la

(1) Je reprends tout simplement l'ancienne orthographe romane.
A final muet sonnant o ou E, selon les dialectes.
O, sonnant ordinaeement ou.
Les diphthongues franches, AU (AOU) ou (OOU), etc.
R, nul à la fin des verbes *sarrar* (sarrà).
T, TZ, nul dans les mots en *ment*, *mentz*.
NH et LH mouillés, comme *gne* et *ille* français.
NG, TG, mouillés, etc.

Digitized by Google

sonorité des voyelles finales ; — 2° la prononciation gauloise ou locale transportée aux mots latins. La première cause n'a pu guère influer que sur l'école, qui dit *fragile* où le peuple dit *frêle*. La seconde nous paraît prédominante, et c'est véritablement dans ce sens qu'il est permis de croire à la *persistance* de la langue gauloise, de l'intonation celtique.

Système grammatical. — Ici encore, deux choses à considérer : la *constitution des mots*, la *construction de la phrase*.

Il nous est difficile de juger de la constitution des mots celtiques : nous savons seulement que nous, Français, quand nous voulons construire un mot nouveau au moyen d'éléments préexistants, ou bien nous employons les formes dérivées du latin : de *chanter*, nous ferions, par exemple, *chantement* (je choisis un demi-barbarisme avec intention), ou bien nous construisons selon l'ordre logique et direct : *garde-fou*, *couvre-feu*. On pourrait attribuer au gaulois cette manière de procéder, quoique les noms d'hommes et de villes cités par César, avec leurs *rix*, *dunum*, *magus* rejetés à la fin, paraissent rétrogrades.

La constitution des mots latins est ordinairement rétrograde. *Romanus* doit s'analyser *Roma-an-us* (Rome, possesseur, — le, le possédant Rome, l'habitant de Rome) ; *tristitia*, *trist-it-i-a* (triste-de-état-le, l'état-de-triste).

Nos mots français dérivés du latin conservent cette forme rétrograde, comme *Romain* et *tristesse*.

Au contraire, nos mots non latins sont volontiers monosyllabiques, comme *lande*, *dune*, *bois*, *choc*, etc., ce qui ferait soupçonner une différence d'allure entre le gaulois et le latin. Cependant, il serait imprudent de trop se prononcer pour la négative.

La *déclinaison* et la *conjugaison* se prêtent mieux à l'analyse. Le substantif latin varie selon ses divers rapports : *Dominus*, *Dominum*, *Domino*, *Domine*, c'est le

Digitized by Google

même mot, tantôt sujet, tantôt complément, tantôt modifié d'une autre manière.

Le substantif français reste tel quel. Au moyen-âge, il y eut deux formes dérivées du latin : illusion pour l'œil, à laquelle ne se rattachait aucune nuance de prononciation, et que l'on ne tarda pas à rejeter. Encore aujourd'hui, quelle est la différence de prononciation entre nos singuliers sans *s* et nos pluriels avec *s*, lettre si rarement prononcée?

Cette invariabilité du substantif français peut, à juste titre, être attribuée à l'influence gauloise.

Entre le verbe latin et le verbe français, il y a moins de différence. Plusieurs de nos temps et leurs personnes reflètent évidemment la conjugaison latine. — Mais à l'imparfait, le roman reste encore latin, et le français se sépare brusquement pour affirmer la prédominance du son *é* (ais) : *Amabam*, *aymâbï (j'aimais)*. — Voilà les deux grands dialectes : *langue d'oc*, *langue d'oïl*. — Au parfait, au futur, le roman fait retentir une R inconnue au latin : *Aymèrï*, *aymarèy*. — Le français traite le parfait comme l'imparfait, et lui retranche une syllabe; il garde l'R au futur : l'espagnol, l'italien en font de même. C'est carrément aller à l'encontre de la langue latine; donc, ce n'est pas latin. Il nous sera permis de rapporter au gaulois le changement de B et V en R, et la contraction spéciale du français. — Le latin ne connaissait pas les temps composés, du moins à l'actif; les rares exemples que l'on a recueillis dans les auteurs latins ne sauraient prévaloir sur la loi générale. Nous, au contraire, Romans, Français, Espagnols, Italiens, nous usons des temps composés pour les dépendances du parfait. Ce sera encore une loi gauloise, si l'on veut.

La *construction* de la phrase française est directe; celle du latin est inverse. Dans l'une comme dans l'autre, se montrent de légères exceptions dictées par l'euphonie ou

Digitized by Google

la clarté. Ce sont là deux lois générales diamétralement opposées. Donc, sous ce rapport non plus, nous ne sommes pas latins.

Je résume :

Notre *vocabulaire* est plus latin que gaulois, même dans ses désinences; mais notre *prononciation* et notre *construction* sont beaucoup plus gauloises que latines. Cette dernière est même absolument le contre-pied du latin.

Peut-on en conclure la *persistance non interrompue* de la langue gauloise sous la domination romaine ou la domination franque ?

N'en conclurait-on pas mieux *l'adoption de la langue latine* mélangée au fonds gaulois, mais prononcée et construite selon les habitudes et les règles gauloises ?

DEUXIÈME QUESTION.

Les travaux de Ducange présentent comme extrêmement probable l'identité des dialectes romans avec les dialectes gaulois.

Il faut la prouver.

La preuve sera peut-être difficile à trouver, faute de documents comparatifs, et cependant le fait semble évident, au moins en ce qui regarde la prononciation, l'articulation, l'accentuation locale; en ce qui, foncièrement, constitue la nuance dialectique.

Il est clair qu'en constatant ces variations toujours uniformes dans les mêmes circonstances, on peut tracer de grandes lignes qui répondent justement aux limites des anciennes peuplades établies sur notre sol. Or, à part quelques rares exceptions, nos populations rurales sont restées en place depuis les temps gallo-romains; du moins les immigrations postérieures sont faciles à signaler : Francs, Flamands, Normands, au Nord; Bourguignons, à l'Est; Gascons, au Sud-Ouest; Wisigoths et Sarrasins, au Midi. Quelques-uns de ces peuples n'ont fait que passer, et les rares individus qu'ils ont laissés parmi nous s'immis-

Digitized by Google

cèrent vite à la population gallo-romaine. On isolera sans peine les éléments fournis par les immigrants qui se sont fait une place dans nos provinces, en comparant leur vocabulaire avec celui de leur pays natal. Mais tout le centre de la France est resté vierge, et l'on pourrait affirmer que ses variations dialectiques perpétuent celles des antiques dialectes gaulois.

TROISIÈME QUESTION.

Si la langue gauloise est toujours restée la même depuis les temps antérieurs à César, il est extrêmement probable qu'elle ne doit ni les mots latins aux légions romaines, ni les mots grecs aux Phocéens. Il faut le prouver.

Cette question rentre dans la première; de là, trois solutions possibles, selon que la première sera résolue dans le sens gaulois, dans le sens romain, ou dans le sens d'une alliance gallo-romaine.

D'abord, nous demandons qu'il nous soit permis d'écarter l'élément grec. L'élève d'Homère et de Démosthène, tout empreint de cette langue harmonieuse, s'extasie devant les rencontres subites de tel mot français ou gascon écrit en caractères helléniques. Mais l'homme qui se livre à une étude patiente, même d'un seul dialecte, voit s'amortir peu à peu son enthousiasme, et finit par se convaincre que nos mots grecs, vraiment grecs, sont rarissimes, et nous ont été apportés plutôt par les Romains et leurs esclaves que par les Phocéens.

En dirons-nous autant du latin? Impossible. — Ce ne fut pas seulement la langue de quelques colonies militaires, mais la langue de l'administration, la langue officielle, et, ce titre, elle le conserva même après la chute de l'Empire romain, en y ajoutant celui de langue ecclésiastique et monacale. De plus, pendant quinze cents ans, elle est restée langue *exclusivement* savante. Donc, il est visible que cette langue a immensément influé sur notre

Digitized by Google

littérature; et comment influer sur elle sans atteindre jusqu'au peuple?

Nous pouvons distribuer l'élément latin en quatre catégories. Nous plaçons en tête la plus récente, comme s'étant superposée à toutes les autres :

IV. Latin-grec moderne. — Introduit dans la langue par le développement des sciences physiques et naturelles. — Aujourd'hui, le peuple a accepté bon nombre de ces mots : *Thermomètre*, *kilomètre*, *télégraphe*, *locomotive*.

III. Latin officiel. — Langue ecclésiastique, administrative, judiciaire et savante du moyen-âge. Les poëmes des trouvères et des trobadors emploient grand nombre de mots exclusivement latins, et dont ils dissimulent à peine la latinité sous les formes contemporaines.

II. Latin de la conquête. — Rendu nécessaire par la centralisation et l'absolutisme romain, développé par les nombreuses Écoles littéraires qui surgirent à cette époque.

I. Latin-gaulois. — Vocabulaire primitif de deux races sorties *en partie* d'une même souche. — *En partie*, car, même dans le latin, un œil tant soit peu exercé discerne des parties disparates dues, vraisemblablement, à des influences hétérogènes.

0. Gaulois pur.

Ce triage n'offrira pas beaucoup de difficultés pour les deux catégories supérieures, parce que le mot latin a été à peine altéré par la prononciation gauloise, et a maintenu souvent son orthographe en dépit de cette prononciation; — pour les deux inférieures, la difficulté augmente, parce qu'en général le vocable latin, ayant subi l'altération gauloise, ne nous apparaît plus que déformé et presque méconnaissable.

Redemptio, rançon; *gracilis*, grêle; *de retro*, derriére.

Puisse M. Granier de Cassagnac si bien isoler les plus anciennes catégories, celle du gaulois pur et celle du langage commun aux Gaulois et aux Latins avant la conquête romaine, que le moindre doute ne nous soit plus permis ! Certes, il aura bien mérité de la linguistique !

Digitized by Google

QUATRIÈME QUESTION.

Le système historique développé par Dom Pezron présente comme extrêmement probable la coopération des éléments celtes à la formation du grec éolien et de la langue latine.

Il faut la prouver.

Il y a du vrai dans cette assertion, du moins pour le latin.

Mais il ne faut point se faire illusion sur la difficulté de déterminer la part du celte dans la langue latine.

Nous espérons que M. Granier de Cassagnac répondra d'une manière convaincante aux questions suivantes :

1° Quels éléments ethniques ont contribué à former la nation romaine ?

2° Quelles sont les affinités de ces éléments divers avec les langues asiatiques, européennes et africaines ? En d'autres termes, d'où venaient les peuples qui, dès les temps primitifs, ont imprimé leur trace sur le sol romain?

3° Quelle est la part de chaque élément linguistique dans la formation de la langue latine ?

Lorsque ces questions auront été résolues, le patient philologue nous dressera la liste des mots gaulois adoptés par les Latins, des règles de syntaxe empruntées par Rome à la Gaule, et pourra nous dire quels furent les mots rendus par les conquérants romains au pays de leurs frères vaincus. Cependant, une objection se présente : Connaissons-nous avec certitude *tout* le vocabulaire gaulois ? — Si nous ne le connaissons pas tout entier, ne sommes-nous pas exposés à faire trop petite la part de nos pères, et à laisser bon nombre de mots dans le lot des autres peuples formateurs du latin ? — Si, au contraire, nous nous figurons que tout ce qui en latin n'est pas grec nous appartient, ne sommes-nous pas exposés à dépouiller à notre profit ces anciens peuples qui concoururent avec nous à la fondation du latin ? D'un côté le trop, de l'autre le trop peu. Oui, cette question est grosse de controverse !

H. Caudéran.

(La suite au prochain numéro.)

Digitized by Google

HISTOIRE

LE DERNIER PRÉSIDENT

DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LANGUEDOC (1764-1790)

(Suite) [1].

On conçoit aisément qu'au milieu des préoccupations si diverses qui agitaient l'existence de l'illustre prélat, préoccupations sans cesse interrompues par de longs voyages, et à une époque où les hautes classes de la société semblaient n'exister que pour vivre dans la dissipation, Mgr Dillon n'ait apporté qu'une faible attention à la direction spirituelle de son diocèse, et n'ait fait surtout que de rares visites au clergé des campagnes. Un ecclésiastique contemporain, homme d'esprit et de sens, M. de Lordat, archiprêtre de Termes, a signalé les fâcheuses conséquences de cet abandon, qui entraînait à sa suite : l'oisiveté, la paresse, l'indifférence et le relâchement de la discipline, vices ordinaires des époques de décadence. Ces plaintes sont consignées dans une charmante pièce de vers languedociens, qui mériterait d'être reproduite en entier; mais un passage suffira pour en faire apprécier la portée :

Quelle misère! quel désarroi! d'un côté; et quelle indif-

Dé nous-aoutris, Moussu Dilloun sé truffo!
. . . . . .
Aïci, tout és dins la déstrésso :
M'an interdit lou missèl bièl,
E m'enboyoun pas lou noubèl;
Couci fa pér diré la mésso ?
Caldra déserta lou pays.
Sé préni la péno d'escriouré
Ba métoun tout joux lou tapis
Escassomén eï dé qué biouré,
Et souï couchat sus un grapis !...

(1) Voir tome XI.

Digitized by Google

férence, de l'autre!... Sans doute; mais, en vérité, n'était-ce pas trop exiger d'un prince de l'Église qui s'arrachait à contre-cœur aux magnificences de Versailles, ou aux plaisirs sans nombre de Paris, pour consacrer quelques moments à son troupeau? N'était-ce pas trop exiger de lui, que de vouloir qu'après s'être condamné au séjour ennuyeux d'une petite ville, il allât encore par monts et par vaux, à travers des chemins impraticables, contrôler la conduite des pauvres desservants de campagne? De telles exigences étaient hors de saison!

Une fois arrivé à Narbonne, Mgr Dillon faisait bien, avec son carrosse, et en belle compagnie, quelques faciles excursions dans les lieux les plus voisins: à Sigean, à Fleury, à Ginestas, à Coursan, mais jamais au delà : véritables trains de plaisir plutôt que visites pastorales; et encore, pour que ces voyages fussent entrepris, fallait-il être assuré qu'à chaque station il y aurait bon gîte et bonne chère (1)!

Un habitant notable de Sigean attendait la visite de Monseigneur pour le jeudi : ses rabatteurs, ses gardes-chasse l'avaient abondamment pourvu des plus exquises variétés de gibier. Mais, ô fatal contre-temps! les illustres voyageurs n'arrivèrent que le vendredi... On eut beau mettre en réquisition les pêcheurs de Leucate et de Gruissan, un vent de mer des plus opiniâtres rendit inutiles tous leurs efforts, et le dîner maigre, sans soles, sans macreuses, sans langoustes, n'aurait été qu'un bien maigre dîner! L'amphitryon, qui connaissait le palais délicat et exigeant de ses hôtes, se désespérait. Mgr Dillon comprit,

(1) Ce n'est pas seulement au dix-huitième siècle que les prélats se sont montrés fastueux dans leurs visites pastorales et leurs voyages. Le Concile de Latran, tenu en 1179, voulant mettre des bornes au luxe effréné des prélats de cette époque, décida que, dans leurs visites pastorales, les archevêques auraient tout au plus de *quarante à cinquante chevaux ou mules;* les évêques, de *vingt à trente,* et les archidiacres, *sept;* et que ni les uns ni les autres ne pourraient mener avec eux des équipages de chasse, soit de chiens, soit d'oiseaux.

Digitized by Google

à son air attristé, le chagrin qu'il éprouvait; et, s'approchant de lui doucement : « Seriez-vous malade, lui dit-il, » mon ami ? vous me paraissez bien soucieux ! — Ah ! » Monseigneur, je suis désolé !... Hier, j'avais un dîner de » prince, digne de vous être offert... aujourd'hui, ven- » dredi ! malgré tous mes soins, je n'ai pu organiser qu'un » dîner pitoyable, bon tout au plus pour des anachorètes !... » Je suis consterné ! »

Le cardinal de Borgia, se trouvant en semblable occurrence, rassura sa compagnie en lui déclarant qu'il possédait une bulle du pape Alexandre VI, son oncle, qui l'autorisait à faire gras toute l'année, même le vendredi ! Mgr Dillon ne jouissait pas d'une telle prérogative; mais il avait le privilége des gens d'esprit, qui ne sont embarrassés en aucune circonstance. Aussi, s'adressant avec bonté à son hôte : « Rassurez-vous, mon cher, lui dit-il, » et servez vos deux dîners : l'un excusera l'autre ! »

Prêcher l'abstinence aux prélats
Et leur prêcher la résidence,
C'est à peu près semblable cas !

dit l'abbé de Grécourt, qui connaissait si bien les prélats de son époque.

Lorsque Mgr Dillon se rendait à Narbonne, il y apportait ce goût du faste, ce besoin de vie sensuelle qu'il satisfaisait si largement à Paris et à Versailles. Cependant, mieux avisé que Mgr de Cicé, à Bordeaux, qui désignait bravement une de ses préférées pour faire les honneurs de ses salons; plus retenu que Mgr de Breteuil, à Montauban, qui avait fait de son domaine, voisin de la ville, une espèce de Caprée; moins audacieux, surtout, qu'un de ses prédécesseurs, Mgr de Bonzi, qui se vit enlever par une lettre de cachet sa belle Mme de Gange [1], Mgr Dillon arrivait à

[1] Le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires;* le chancelier d'Aguesseau et l'intendant de Basville, dans leur correspondance, font mention de cette scandaleuse intrigue. Mgr de Bonzi occupa le siége de Narbonne de 1673 à 1703.

Digitized by Google

Narbonne presque toujours accompagné de ses nièces, les dames de Rooth et de Dillon, jeunes dames pleines de distinction, dont la grâce et l'amabilité attiraient à elles toutes les notabilités de la province. Aussi, dès ce moment, la résidence archiépiscopale se transformait; c'était une véritable féerie : carrosses, chaises à porteurs, dignitaires de l'Église, seigneurs de haut parage, nobles dames à trente-six quartiers, vénérables magistrats, officiers du Roi, domestiques à grande livrée, encombraient toutes les avenues; le palais primatial, ordinairement sombre et silencieux, avec ses voûtes surbaissées, ses tours hérissées de machicoulis, s'animait, s'éclairait de mille feux, et devenait un lieu de réunions mondaines où la musique, le jeu, la danse, les piquantes causeries et la bonne chère étaient les principales occupations.

La matinée seule était réservée aux affaires. Mgr Dillon donnait alors ses audiences en robe de raz de velours cramoisi; après midi, il prenait le costume de ville des archevêques; mais, dans les soirées de grande réception, pour inspirer plus d'entrain aux conviés, il dissimulait en quelque sorte son caractère sacerdotal sous un habit de velours noir, beaucoup plus ample que l'habit à la française, rehaussé de la plaque de l'ordre du Saint-Esprit et de boutons en brillants. C'était alors un gentilhomme accompli, causeur spirituel, attachant, sympathique, hôte gracieux, empressé et toujours digne.

Longtemps après le départ de Mgr Dillon, les mots heureux ou piquants, recueillis à l'archevêché, défrayaient toutes les conversations. On ne nous blâmera pas d'en rapporter quelques-uns, car ils caractérisent assez bien et l'époque et la portée d'esprit de cette société frivole, mais bienveillante, toujours occupée de riens, pour qui un bon mot était presque un événement.

Mme de Sabran, faisant la partie avec Mgr Dillon, avait presque constamment les hautes cartes : « Je vois avec

Digitized by Google

» plaisir, Madame, lui dit le prélat, que vous êtes mainte-
» nant réconciliée avec les rois ! — Oui, Monseigneur,
» depuis qu'ils sont dignes de nous ! » répondit vivement Mme de Sabran, qui avait compris l'allusion. Une dame de cette famille, austère et vénérable, qui compte dans sa généalogie des croisés, des saints, des connétables et quatre reines, révoltée de la dégoûtante licence du régent et de ses roués, s'était écriée : « En vérité, il faut que
» Dieu, après avoir créé l'homme, ait pris un reste de boue
» pour former l'âme des laquais et des princes ! » La cour tint rigueur aux Sabran de cette explosion; mais l'avènement du vertueux Louis XVI au trône les ramena triomphants à Versailles !

Mme de Niquet (1), douée de toutes les qualités du cœur, mais d'une piété un peu mondaine, demandait familièrement à Mgr Dillon si elle pourrait gagner ses pâques et son jubilé en même temps. « Madame, lui répondit le
» prélat, le vent est aujourd'hui aux économies : vous
» pourrez encore faire celle-là. »

L'esprit d'à-propos se manifestait surtout chez Mgr Dillon lorsque ses interlocuteurs se montraient à lui embarrassés. Ainsi, voyant un jour ses vicaires, incertains, tâtonnant sur les détails d'une cérémonie : « Allons! Messieurs, en présence du public, point d'hésitation; si nous nous trompons, trompons-nous hardiment! » — Un orateur, chargé de le complimenter, reste court au milieu de sa harangue : Mgr Dillon s'avance vers lui, et lui serrant affectueusement la main : « C'est assez, Monsieur, lui dit-il; point de phra-
» ses entre nous! nos cœurs se comprennent! » Dans une autre circonstance, l'à-propos fut encore plus délicat; c'était à l'Académie des sciences de Montpellier : le secrétaire perpétuel lisait, en présence de Mgr Dillon, l'éloge de feu Garipuy, ingénieur et astronome de la province. Rappe-

(1) Cette famille a fourni un ingénieur en chef de la province très distingué, et plusieurs conseillers et présidents au Parlement de Toulouse.

Digitized by Google

lant les rapports qui avaient existé entre l'astronome et le président des États, l'orateur substitua, par un de ces *lapsus linguæ* si fréquents dans les lectures et les improvisations faites en public, le mot *amitié* à *estime :* « Notre » confrère, dit-il, possédait l'*amitié* de Monseigneur... » Craignant que ce mot *amitié,* indiquant une certaine intimité, ne froissât la susceptibilité du prélat, le secrétaire essayait de reprendre sa phrase pour la lire telle qu'il l'avait écrite. Mais Mgr Dillon, comprenant son intention, l'interrompt vivement : « Ne changez rien, Monsieur, je vous prie: l'amitié y était réellement! » Et les applaudissements de l'assemblée d'accueillir cet heureux à-propos.

Après la mémorable campagne maritime de 1780-1782, le chevalier de Monteil, l'une des gloires de Narbonne (1), qui y avait pris part comme capitaine de vaisseau, était venu en son pays natal se remettre de ses fatigues et de ses blessures. Lorsqu'il fit sa première visite à l'archevêché, voyant Mgr Dillon se diriger vers lui :

« — Excusez, Monseigneur, lui dit-il, la lenteur de ma démarche; ce n'a pas toujours été ainsi.

» — Je le sais, chevalier; ce n'est pas ainsi que vous marchiez à l'ennemi.

» — Vos neveux pourraient au besoin vous le dire. » (Nous avons déjà annoncé que les deux neveux de Mgr Dillon avaient fait cette campagne.)

« — Ils nous l'ont déjà dit, et tout le monde sait ici que le Roi vous doit sa *Couronne!* » — Charmant jeu de mots, plein de bienveillance pour le brave capitaine, et qui rappelait très ingénieusement le plus brillant de ses exploits.

(1) La famille de Monteil, l'une des plus honorables de Narbonne, portait *d'azur à deux chevrons d'or*. En 1762, le marquis de Monteil était maréchal de camp; il avait été ambassadeur en Pologne. En 1779, le comte de Monteil, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Narbonne, et commandant en ladite ville, était fils d'Aymar de Monteil, lequel, en 1734, avait fait hommage au Roi pour la baronnie du Lac et Villefalse.

Digitized by Google

Au mois d'avril 1780, la flotte française, sous les ordres de l'amiral de Guichen, se trouvant dans les eaux de Nevis, aux Antilles, avait été dispersée par la tempête. L'amiral anglais, qui avait des forces supérieures, et dont tous les vaisseaux étaient réunis, voulut profiter de cet avantage pour nous attaquer : avec le *Sandwich*, de 96, et le *Grafton*, de 74, il se porte sur la *Couronne*, vaisseau de 80, où flottait le pavillon amiral de M. de Guichen. Pendant que celui-ci virait de bord, vent arrière, les deux vaisseaux anglais se préparent à l'accabler. M. de Monteil comprend le danger auquel est exposé son amiral, et, quoiqu'il ne montât qu'un vaisseau de 74, le *Palmier*, il marche résolûment à l'encontre des Anglais. En passant, il foudroie le *Grafton;* puis, se plaçant entre la *Couronne* et le *Sandwich*, il reçoit toute la bordée de celui-ci ; mais, à son tour, il lui riposte avec tant de justesse et de vivacité, qu'en dix minutes le *Sandwich* fut dégréé et mis hors de combat. La *Couronne* se trouva ainsi dégagée. « C'est, sans contredit, une des plus hardies manœuvres » qui se soient faites de toute la campagne, » dit un officier de marine, témoin oculaire. La conduite du chevalier de Monteil fut hautement louée par le ministre et par le Roi ; elle ne pouvait manquer d'être célébrée à Narbonne ; un mot heureux suffit pour l'y rendre populaire (1).

Qu'il nous soit permis de compléter cette esquisse de mœurs par deux piquantes anecdotes consignées par le comte Beugnot dans ses *Mémoires :*

« Le défaut le plus apparent de Mgr Dillon, dit M. Beu-

(1) L'affaire de la *Couronne* ne fut pas la seule action d'éclat du chevalier de Monteil durant cette campagne. Devant Saint-Domingue, il s'empara de deux frégates anglaises ; investi du commandement d'une division composée de neuf vaisseaux de ligne, il eut le rare bonheur, dans une horrible tempête, de les conserver tous, par l'habileté de ses manœuvres. Chargé, enfin, de rallier les navires marchands qui se trouvaient aux Antilles et de les ramener en Europe, il s'acquitta si bien de cette mission difficile, que tous les navires, convoyés par la division Monteil, rentrèrent en France.

Digitized by Google

gnot, était un goût effréné pour la chasse; Louis XV lui en fit le reproche, un jour, à son petit lever :

« Vous chassez beaucoup, monsieur l'Évêque, j'en sais » quelque chose. Comment interdire la chasse à vos curés, » si vous passez votre vie à leur en donner l'exemple?

» — Sire, pour mes curés, la chasse est leur défaut; pour moi, c'est celui de nos ancêtres. »

Louis XVI, réprimandant Mgr Dillon sur ses énormes dettes, en obtint la réponse suivante, qui nous a paru bien arrogante; nous en laissons la responsabilité à M. Beugnot : « Sire, répondit le prélat, je m'informerai à mon » intendant de ce que je dois, et j'aurai l'honneur d'en » rendre compte à Votre Majesté. »

Reprenons maintenant l'étude psychologique que nous avons commencée : « Mgr Dillon, dit l'abbé Jamme, sut allier la dignité du pontife à la sagacité de l'homme d'État. Il avait une probité à toute épreuve, un jugement solide, une éloquence nerveuse, une imagination vive, une âme forte et élevée. Ses discours multipliés à la tête du clergé de France ou aux États de Languedoc étonnaient les esprits et captivaient tous les cœurs ! » Nous ajouterons que Mgr Dillon avait une taille avantageuse; que les traits de son visage, quoique fortement accusés, avaient une grande distinction, adoucis qu'ils étaient par l'éclat de la poudre, dont sa coiffure était immergée; que des yeux bleus magnifiques animaient cette noble physionomie, et qu'une voix harmonieusement timbrée ajoutait encore à son expression. Voici, au reste, le séduisant portrait qu'en a fait M. le vicomte de Grave (1), qui avait pu

(1) En 1698, l'intendant de Basville, dans ses *Mémoires sur le Languedoc*, disait que la famille de Grave était une des six familles nobles les plus anciennes de Narbonne; M. le vicomte de Grave, mentionné plus haut, appartenait à cette famille. En 1751, il fit représenter aux Français une tragédie intitulée *Varron*, dont les principaux rôles furent interprétés par Lekain et Mlle Clairon. — M. le vicomte de Grave a, en outre, publié un volume de poésies; — il représenta plusieurs fois le prince de Conti aux États de Languedoc.

Digitized by Google

Partout on voit le sceau de cet être adorable,
Dont l'organe, la grâce et l'art inimitable,
Entraînent par leur charme, et semblent, dans ses mains,
Avoir mis le ressort et le cœur des humains !

apprécier Mgr Dillon, soit dans la vie privée, soit aux États de Languedoc :

L'abbé Cayre de Mirabel, dans son *Discours sur l'Homme public*, imprimé en 1783, caractérise ainsi Mgr Dillon : « Voyez le président de ces États, dont le génie et l'éloquence persuasive ont si souvent excité votre admiration et entraîné vos suffrages : quelle grandeur d'âme et quelle simplicité à la fois ! On oublie, à son exemple, les prérogatives de sa naissance et de ses titres, pour n'envisager que le spectacle de cette aménité, de cette bienfaisance et de ces rares vertus qui l'ont toujours devancé, toujours suivi dans la carrière des honneurs ! »

Tant de grâce, tant de luxe, tant d'élégance, tant d'amabilité surtout, émerveillaient la noblesse et la bourgeoisie, conviées aux fêtes de l'archevêché ; aussi, les éloges, les compliments en vers et en prose arrivaient en foule à Monseigneur. Il y était l'objet des plus ingénieuses flatteries, des comparaisons les plus outrées : c'était l'*idole* des Narbonnais, un *demi-Dieu*, un *Solon*, un *Lycurgue ;* il possédait tous les talents et toutes les vertus ; c'était un *Mécène* toujours inspiré de *Minerve ;* il ne se montrait à Narbonne qu'accompagné des *Muses*, comme *Apollon* sur le Permesse. Nous avons trouvé, dans un de ces compliments de circonstance, les vers suivants, qui, adressés à un prélat, nous ont paru bien osés :

Hébé ramène sur tes traces
Junon, la Noblesse, les Grâces
Et le cortége des Amours !

Les justes susceptibilités de notre épiscopat régénéré repousseraient aujourd'hui de telles effronteries ; mais les

Digitized by Google

prélats du dix-huitième siècle s'inquiétaient peu des allusions mythologiques.

Cependant, les ecclésiastiques, que la simplicité de leurs mœurs éloignait de ces fêtes, ne manquaient pas de fronder *in petto* la vie fastueuse du primat. Ainsi, l'un d'eux écrivait sur ses tablettes : « Mgr Dillon aurait bien pu s'appliquer ce vers qu'on lit sur le tombeau d'un cardinal à Saint-Pierre-aux-Liens, à Rome :

Religione fui tenuis terrena sequendo.

Chez un autre, nous avons trouvé cette mention : « Mgr Dillon méprisait les prêtres; mais les prêtres le payaient bien de retour, et ne manquaient pas de l'en faire apercevoir. Ainsi, Monseigneur ayant un jour invité à dîner les dignitaires et les chanoines de sa métropole, chacun d'eux trouva une excuse pour ne pas se rendre à l'invitation. » Dans leurs *Mémoires apologétiques*, les religieux de Saint-Polycarpe se plaignent : « d'avoir rencontré Mgr Dillon toujours inattentif ou distrait à leurs supplications, toujours enveloppé dans le tourbillon des affaires, toujours assailli par les préoccupations du monde ! » Enfin, les doctrinaires de Narbonne, irrités aussi du peu d'égards que Mgr Dillon leur témoignait, consignèrent leurs griefs dans un écrit anonyme qui se résume ainsi : « Mgr Dillon n'a d'autre religion que celle de plaire à la cour; ne reconnaît d'autre loi que la volonté souveraine; d'autre Dieu que le Roi ! »

Ces sévères appréciations seraient justes si l'on isolait Mgr Dillon de son époque; mais, il ne faut pas se le dissimuler, une portion notable des défauts de l'homme social proviennent incontestablement du milieu qui l'entoure. Or, Mgr Dillon appartenait à ce dix-huitième siècle, si sévèrement blâmé par les uns, trop exalté par les autres, mais assez heureusement caractérisé, pensons-nous, par M. Guizot : « Siècle de sympathie et de confiance jeune

Digitized by Google

et présomptueuse, dit l'austère écrivain, mais sincère et humaine, dont les sentiments valaient mieux que ses principes et ses mœurs ; siècle qui a beaucoup failli, parce qu'il a trop cru en lui-même, doutant d'ailleurs de tout, mais à qui il sera beaucoup pardonné, parce qu'il a beaucoup aimé ! »

Mgr Dillon n'a été ni des pires ni des meilleurs de son époque : s'il ne fut pas un modèle de piété, comme Mgr de Juigné, archevêque de Paris; si on ne peut le citer pour son dévouement pastoral, comme Mgr de Sénez, évêque de Beauvais, — on ne le vit pas, du moins, se jouer insolemlemment de ses créanciers, comme Mgr de Brienne ou le prince-évêque de Rohan; on ne le vit pas non plus étaler ses désordres aux yeux de la ville et de la cour, comme Mgr de Montazet, archevêque de Lyon, avec la duchesse de Mazarin; comme le cardinal de Montmorency avec Mme de Choiseul; comme Mgr de Jarente, évêque d'Orléans, avec la Gueymard, « cette maigre chenille qui vivait cependant sur une si bonne *feuille !* » (la feuille des Bénéfices, suivant l'expression pittoresque de Sophie Arnould) (1).

Mgr Dillon suivait le torrent, mais ne s'affichait pas. « Une fois arrivé à Paris, disent les *Mémoires contemporains*, il divisait son temps en deux parts : le matin, il l'employait à courir après le chapeau de cardinal, et le soir, à chercher d'agréables passe-temps ! » Il fréquentait assidûment le salon des demoiselles Verrière, qui tenaient le sceptre de la haute galanterie, et où se rendaient les plus jolies femmes de Paris ; c'est là qu'il rencontra Jeanne

(1) Mgr de Jarente posséda pendant longtemps la direction de la feuille des Bénéfices ecclésiastiques; ce qui ne l'empêcha pas d'être un des prélats les plus dissipés de son époque. Un ancien officier supérieur de Royal-Champagne, qui avait tenu garnison à Orléans, nous a assuré qu'il lui était souvent arrivé, le soir, de courir la *pretantaine* avec Mgr de Jarente. Au reste, voici comment Mgr Dupanloup caractérise son prédécesseur dans une de ses récentes publications : « Mgr de Jarente, dit-il, fut un des *quatre évêques apostats* qui, en 1790, trahirent l'Église et fondèrent, en France, le schisme constitutionnel ! »

Digitized by Google

Vaubernier, et lui prédit la brillante fortune qui la fit presque asseoir sur le trône ! Complétons ce tableau par quelques lignes empruntées aux *Mémoires d'outre-Tombe*, de M. le vicomte de Châteaubriand :

« Alors, Lauzun, dejà fané, soupait dans sa petite maison de la barrière du Maine avec des danseuses de l'Opéra, entre-caressées de MM. de Noailles, de Dillon, de Choiseul, de Narbonne, de Talleyrand et de quelques autres élégants du jour, dont il nous reste deux ou trois momies ! »

M. l'abbé de Montgaillard, dans son *Histoire de Louis XVI*, a cru pouvoir affirmer que « Mgr Dillon s'était formé à l'abbaye de Haute-Fontaine une espèce de harem, composé de dames de condition qui cultivaient la galanterie et qui en vivaient. » C'est une erreur manifeste et une calomnie. Mgr Dillon était, en effet, abbé commanditaire de Haute-Fontaine ; mais il ne visitait que très rarement cette maison, ainsi que ses quatre autres abbayes. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Haute-Fontaine, ainsi qu'un grand nombre d'autres monastères d'hommes, avaient été choisis par des dames de la haute société pour y faire des retraites, afin de se purifier de leurs souillures mondaines. Les moines résidants étaient les directeurs-nés de ces exercices, et n'imposaient aux Madeleines titrées qui venaient implorer leurs conseils et leurs prières que de très légères pénitences, qui, insensiblement, se changeaient en parties de plaisir. Les fêtes incessantes de Grandselve, le *cauchemar* de Mme de Niquet (1) à Fontfroide, les rendez-vous égrillards de Roqueville, constatés par M. le grand

(1) Mme de Niquet faisait une retraite à l'abbaye de Fontfroide, située entre Narbonne et Carcassonne ; elle était accompagnée de sa jeune nièce. Celle-ci se plaignit un matin d'avoir été, pendant la nuit, oppressée, suffoquée, obsédée par un corps très lourd. L'obscurité et la frayeur l'avaient empêchée de se rendre compte de cette agression. Mme de Niquet, en femme d'esprit, dissipa d'un mot les anxiétés de la jeune enfant : « C'est le cauchemar, Mademoiselle, qui vous a occasionné ce trouble ; ce n'est rien ! » Mais, ayant appris que l'appartement qu'elle occupait avait deux issues, dont l'une était secrète, elle donna ordre immédiatement à ses gens d'atteler son carrosse, et quitta le monastère sans tambour ni trompette.

Digitized by Google

pénitencier de Toulouse, nous disent assez que ces habitudes de fausse piété s'étaient également introduites dans nos contrées.

Quoi qu'il en soit, presque à la fin de sa carrière, et comme pour racheter bien des erreurs, Mgr Dillon eut le rare bonheur de pressentir et d'encourager le talent de deux jeunes ecclésiastiques qui, tous deux, sont en effet devenus l'orgueil des églises du Midi.

En 1786, durant une visite que le clergé de Narbonne faisait en corps à son chef, Mgr Dillon remarque un jeune abbé dont les regards, le maintien et les traits annoncent une vive intelligence; il s'approche de lui, le questionne, s'assure de son savoir, de la facilité de son élocution, et lui dit en le quittant : « Je vous attends à Montpellier, où vous ferez vos débuts ! » Le jeune ecclésiastique, interdit, balbutie, essaie de s'excuser; mais, pour triompher de ses hésitations, le prélat ajoute : « C'est un ordre, Monsieur ! » Dès ce moment, il n'y eut plus à balancer, et, à quelques jours de là, le jeune orateur occupait la chaire de Notre-Dame-des-Tables, en présence des États de Languedoc, c'est à dire en présence de l'élite de la province.

Au lieu de l'intimider, ce brillant entourage enhardit, au contraire, le jeune orateur : tour à tour, il se montre profond, pathétique, persuasif, entraînant; et, pendant deux heures, il tient captifs à sa parole ces esprits, que tant de sérieuses préoccupations commençaient déjà à agiter. Le sujet du discours avait été merveilleusement choisi : *les Psaumes de David*, c'est à dire l'expression la plus sublime de toutes les péripéties de la vie : les joies, les afflictions, les combats, le triomphe, les défaillances, et le repentir, enfin, qui épure et sanctifie ! Les États furent si satisfaits du jeune prédicateur, qu'ils lui conférèrent le prieuré de Caumont, avec tous les avantages qui y étaient attachés. A vingt-cinq ans de là, le même sujet, traité à Bordeaux par le même orateur, mais avec les

Digitized by Google

améliorations qu'apportent en toutes choses la réflexion et la maturité du talent, lui valut une récompense non moins flatteuse que celle qu'il avait reçue à Montpellier. Aussitôt après le sermon, M. Ravez, celui-là même qui, sous Louis XVIII, présida la Chambre des députés avec tant de dignité, faisait remettre chez le prédicateur le quatrain suivant :

Quand vous chantez David, sa gloire, ses erreurs,
Son précieux repentir, son céleste délire,
O Caffort ! pour ravir, pour entraîner nos cœurs,
On dirait que David vous a légué sa lyre !

Ces vers étaient adressés à M. l'abbé Caffort, de Narbonne, dont la parole éloquente a retenti avec tant de succès dans la plupart des églises de France (1).

Mais, retournons encore à l'année 1786 pour voir se révéler à nous une autre célébrité chrétienne. Mgr Dillon présidait, cette année, l'assemblée générale du clergé à Paris, lorsqu'on lui annonça qu'un de ses parents, le jeune abbé de Lévignac, devait soutenir à la Sorbonne sa thèse majeure de théologie. Il s'empressa de se rendre à cette solennité pour encourager son parent ; soins inutiles ! l'abbé de Lévignac sortit de cette épreuve avec la plus rare distinction. Comme il descendait de chaire, Mgr Dillon le pressa sur son cœur, en lui disant à demi-voix : « *Tu Marcellus eris !* » allusion un peu profane, mais de bon goût à cette époque ; puis, le faisant monter dans son carrosse, il le conduisit à la salle des conférences du clergé, et, le présentant à ses collègues : « Messieurs, leur dit-il, voici un jeune lévite qui, j'en suis certain, illustrera l'Église de France et occupera dignement la chaire de

(1) M. Caffort, colonel d'artillerie en retraite, et neveu de M l'abbé Caffort, a consacré la mémoire et les succès de son oncle en publiant la collection complète de ses œuvres, qui se composent de cinquante-deux sermons ou discours sur divers sujets religieux ; pieux hommage, dont lui sauront un gré infini tous les Languedociens amis de l'éloquence et des lettres.

Digitized by Google

Bossuet ! » Cette prédiction s'est réalisée : le jeune abbé de Lévignac est devenu le R. P. Mac-Carthy, dont le nom seul est un éloge !

C'est avec ces qualités et ces défauts que Mgr Dillon aborda l'inexorable Révolution de 89, qui, en sapant les nombreux abus de la vieille monarchie, pour tout rajeunir, allait aussi dévorer tant de nobles existences !

LOUIS AUDIBERT.

(La suite au prochain numéro.)

ESSAI GÉOGRAPHIQUE SUR LA CITÉ & LE DIOCÈSE DE TARBES

(Suite) (1).

POSSESSIONS DE L'ABBAYE DE SAINT-SAVIN DE LAVERAN

De toutes les maisons religieuses de l'ancien diocèse de Tarbes, Saint-Savin en Lavedan passait pour la plus riche. Nous trouvons dans une bulle du pape Alexandre III (2) un dénombrement assez étendu de ses biens. Nous mettons cette énumération sous les yeux du lecteur, en ayant soin de l'accompagner d'explications géographiques :

Castrum Æmilianum (3).

Ecclesia S. Johannis cum villâ de Bencus (Benqué) (4)

Villa de Nestalas (Nestalas).

Ecclesia S. Martini de Arcisano (Arcizans-Avant).

Ecclesia S. Martini de Calderes, cum balneis (Saint-Martin de Cauterets, avec les bains).

Vallis de Calderes (vallée de Cauterets).

Capella S. Andreæ de Solon (Saint-André de Soulom).

(1) Voir tomes X et XI.

(2) « Bulla Alexandri III papæ, quâ possessiones monasterii S. Savini Tarbiensis, confirmat, 1167. » *Gall. Christ.*, 1 ; Inst., séminaire d'Auch, X3 33.

(3) Endroit où était bâtie l'abbaye de Saint-Savin. Tous les lieux indiqués ici appartiennent au département des Hautes-Pyrénées.

(4) Vallée de Saint-Savin.

Digitized by Google

Capella S. Petri villæ de Nestalas (Saint-Pierre de Nestalas).

Capella S. Bartolomæi de Adasto (Saint-Barthélemy d'Adast).

Capella S. Martini de Balanhas (Saint-Martin de Balagnas).

Ecclesia S. Mariæ de Castello (Sainte-Marie de Castet) (1).

Ecclesia S. Saturnini de Oroto (Saint-Saturnin d'Ourout) (2).

Capella S. Cœciliæ de Uzol (Sainte-Cécile d'Uz).

Ecclesia S. Saturnini de Ugos (Saint-Saturnin d'Agos) (3).

Ecclesia S. Mariæ de Cerà (Sainte-Marie de Sère en Barèges) (4).

Prædium in Auras (métairie dans Arras).

Dimidia pars ecclesiæ de Villâ Longâ (la moitié de l'église de Villelongue).

Ecclesia S. Vincentii de Beaviens (Saint-Vincent de Beaucens).

Villa Souis (Souin).

Boveria de Puissedâ (bouverie de Puissède) (5).

Boveria de Sois (bouverie de Souin).

Villa de Lurp (Lutz) (6).

In valle Baretge, cella S. Mariæ (Sainte-Marie, dans la vallée de Barèges).

Pars in ecclesiâ S. Mariæ de Villars (une part dans l'église de Notre-Dame de Viella).

Boveriæ de Thiœam et de Balanhas (bouveries de Thiézan (7) et de Balagnas).

Pars in ecclesiâ de Geu (une part dans l'église de Geu.

Casalia in Siracusanâ civitate (8) (maisons dans Sireix).

Medietas abbatiæ de Goz (9) (moitié de l'abbaye d'Agos).

(1,7) Commune de Lau-Balagnas.

(2) Commune d'Argelès-de-Lavedan.

(3) Commune d'Agos-Vidalos.

(4) Commune d'Esquièze-Sère.

(5) Commune de Saint-Savin.

(6) Lieu détruit, commune de Geu.

(8) Lisez : « In Sirac, Asunâ civitate » : Dans Sireix, dans la cité ou vallée d'Azun. L'ignorance grossière d'un copiste a fait croire que l'abbé de Saint-Savin possédait des biens dans la *cité de Syracuse*.

(9) Commune d'Agos-Vidalos ; Goz était une abbaye laïque. « Donatio medietatis abbatiæ de Goz facta monasterio S. Savini. » *Gall. Christ.*, 1, Inst.

Digitized by Google

Des pièces postérieures justifient ce dénombrement fourni par la bulle d'Alexandre III. Il demeure incontestable qu'au douzième siècle, l'abbaye de Saint-Savin possédait dix-sept églises ou chapelles, cinq villages entiers et une partie des villages d'Arreins, Aucun, Gaillagos, Arcizans, Bun, Villelongue. La charte de fondation de 945 nous apprend que les habitants des paroisses de *Soulom, Nestalas, Uz, Adast, Arcizans-Avant, Balagnas, Notre-Dame du Castet, Lau,* étaient astreints d'aller recevoir le baptême et la communion dans l'église abbatiale (3).

Aux États de Bigorre de 1635, l'abbé de Saint-Savin siégeait au deuxième rang parmi les membres du clergé. Son autorité temporelle a subsisté jusqu'en 1789.

DES PRIEURÉS DE BIGORRE

L'ancien diocèse de Tarbes comptait un nombre considérable de *prieurés*. Le paléographe Larcher en cite une vingtaine qui subsistaient encore de son temps, en 1743 (4). Mais si l'on remonte à une époque plus ancienne, il serait aisé de grossir la liste qu'il nous donne. Lorsque l'on considère que beaucoup de ces fondations ecclésiastiques rappellent, soit des églises de localités aujourd'hui détruites, soit des abbayes déchues par suite de causes que nous ignorons, on ne peut se défendre d'attacher un certain intérêt historique à ce genre d'établissement religieux.

Voici la liste des prieurés que nos recherches sur les monuments du diocèse nous ont permis d'établir :

PRIEURÉS

Arrodets.
Artigue-Frémat (Loucrup) (1).
Azens ou Ozon (Les Angles).
Basan (Chelle-Debat).

(3) En 1145, Guillaume de Mayrosio, abbé de Saint-Savin, avait cédé à Bernard de Barbazan le territoire de *Lexibat*. Nous pensons que ce domaine pourrait bien être celui que désigne l'*Enquête royale* de 1300 sous le nom de *Canonicâ;* car cet abbé Guillaume, moine de la congrégation de Saint-Victor, était ou avait été prieur de la *Canourgue* (en latin, *de Canonicâ*).

(4) *Pouillé du Diocèse*, fol. 502.

(1) Le nom entre parenthèses est celui de la commune actuelle.

Digitized by Google

Batac (Mielan) (1).
Benebergue (Ibos).
Couret (Boo-Silhen).
Florence (Vic).
Gayan.
Goueyte (Saint-Aunis) (2).
Héas (Gèdre).
Hubarettes (Lutilhous).
Haget (3).
Lansac.
Mont (Pouzac).
Momères.
Médoux (Asté).
Notre-Dame de Barèges (Luz).
Notre-Dame de Bénac (Bénac).
Notre-Dame des Anges (Estirac).
Notre-Dame d'Ayzac (Pouyastruc).
Notre-Dame de Labatut (Labatut).
Notre-Dame de Chis (Chis).
Ouzon (Sère-Lanso).
Le Prat (Avezac-Prat).
Piétat (Barbazan-Debat).
Poutz (Lanespède).
Pouey (Chelle-Debat).
Règle (Castéra-Lanusse).
Reyde (Tarasteix).
Ripefitte (Neuilh).
Saint-Antoine (Rabastens).
Saint-Blaise (Tarbes).
Saint-Barthélemy (Bagnères).
Saint-Jean (Bagnères).
Saint-Justin (Sers).
Saint-Martin de Celle (Maubourguet.
Saint-Mon (Madiran).
Saint-Loup (Bouilh-Darré).
Saint-Paul (Beaudéan).
Saint-Martin (Ozon).
Sainte-Marguerite (Estirac).
Sainte-Marie de Cheust (Berberust).
Sainte-Croix (Plaisance) (4).
Ségalas.
Sentilhes (Pouyastruc).
Sillac (Vic).
Solaas (Siarrouy).

PRIEURÉ DE MADIRAN

Nulle de ces maisons n'a eu plus d'importance que Madiran. Ce fut primitivement une abbaye (*abbatia de Madirano*) que fondait en 1020 un seigneur espagnol, du nom de don Sanche. Vingt ans après, l'abbaye était transformée en prieuré et soumise à Saint-Pierre de Marcillac, diocèse de Cahors. La décadence inhérente à toutes ces pieuses créations, dont le nombre s'était trop multiplié, n'épargna pas notre prieuré. En 1625, on essaya de le soustraire à une ruine complète en l'unissant au collége des Jésuites de Toulouse. Les Révérends Pères y ouvrirent depuis, et pendant un siècle et demi, une école vers laquelle accourut la noblesse du pays.

(1,2,3,4) Département du Gers.

Digitized by Google

PRIEURS DE MADIRAN [1]. O. B.

1020 Sanche.
1055 Bonpar.
1080 Guillaume [2].
1090 Grimald de Barrau.
1170 Alaman del Mored.
1195 Arnauld de Roserio.
. . . . . .
. . . . . .
1346 Guiraut de la Tors.
1392 Pierre de Lanis.
1422 Pey de Saint-Lanne.
1482 Guillaume Ebrard.
1518 Jean de Planis.
1521 Dominique Frotoard.
1523 Annet de Planis.
1546 Jacques Secondat.

L. LEJOSNE,
Prof^r d'hist^re au Lycée impérial de Bourg.

ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME

Au dix-septième siècle, on chantait beaucoup la chanson suivante, qui ne manquait pas de piquant :

Vous qui pour héritage
N'avez que vos appas,
L'argent ny l'équipage
Ne vous manqueront pas.
Malgré votre réforme,
La veuve y pourvoira;
Attendez-moy sous l'orme,
Peut-être elle y viendra.

La fille du village
Ne donne à l'officier
Qu'un amour de passage,
C'est le droit du guerrier;
Mais le contrat en forme,
C'est le lot du fermier;
Attendez-moy sous l'orme,
Monsieur l'aventurier.

Cette chanson, que Christophe Ballard nous a conservée dans sa *Clef des Chansonniers*, a donné naissance à une

(1) Cette liste est fort incomplète.

(2) Une révolte éclate dans le prieuré; les moines veulent s'affranchir de l'abbaye de Marcillac; mais l'abbé Guillaume brise la résistance.

Digitized by Google

comédie en un acte attribuée à Regnard et à Dufresny, et à un curieux *Mémoire* de M. Francisque-Michel, lu en avril dernier, au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

On connaît la méthode suivie par ce savant dans ses travaux d'histoire et de philologie. Abandonnant les sentiers battus, il marche à la découverte des horizons nouveaux et recule ainsi les bornes de la science. Pareils à une lanterne magique, ses volumes se présentent avec modestie; mais promenez un regard dans l'intérieur, vous y verrez un monde.

Dans toute l'ancienne France, on trouve l'orme associé aux œuvres de justice et aux assemblées populaires. C'était à l'ombre de cet arbre, sur le perron du manoir seigneurial, que les officiers du seigneur ou que le seigneur lui-même venait rendre la justice à ses vassaux. Dans les anciennes chartes, il est souvent fait mention de jugements rendus sous les ormes. Les exemples sont nombreux dans la Normandie et l'Ile-de-France; pour le Midi, nous ne signalerons qu'une ordonnance publiée en 1165, par un vicomte de Beziers, à Carcassonne, étant *sous l'ormeau,* en faveur des habitants de cette ville.

Il y avait aussi les *gieus sous l'ormel,* espèces d'assemblées d'un caractère beaucoup plus riant, et où se livraient des tournois littéraires. Le nom de *puys*, par lequel ces jeux étaient également désignés, indique bien que les ormes qui les abritaient se trouvaient sur un tertre élevé.

M. Francisque-Michel, passant en revue les plus remarquables des élévations artificielles disséminées en si grand nombre en France, dans la Grande-Bretagne et en Irlande, où elles sont connues sous différents noms, tels que *mottes* et *barrows*, montre, par une habile application de la philologie, que ces buttes étaient destinées à l'administration de la justice, par suite d'un usage anciennement répandu dans tout le nord de l'Europe, et importé dans l'Occident

Digitized by Google

par les Danois et les Normands. Dans leur langue, *holm* avait la signification de *monticule*, de *colline;* la chose ayant, chez nous, retenu le nom, nos ancêtres, pour s'en rendre compte, choisirent l'orme *(ulmus)* comme le plus propre à couronner ces cônes de terre, par le même motif qui a déterminé le choix du peuplier *(populus)* comme symbole de la démocratie. En résumé, le *Mémoire* de M. Francisque-Michel témoigne d'une érudition profonde et variée, qui n'exclut pas l'esprit et le style, trop souvent étrangers à ces sortes de compositions.

J. Noulens.

CATALOGUE DES LIVRES D'UNE BIBLIOTHÈQUE A PAU

Grand in-8°, IV, 350 pages.

M. Manescau, ancien maire de la ville de Pau, ancien député, vient de publier sous ce simple titre le *Catalogue* détaillé de la riche collection à laquelle il a voué tous ses soins depuis bientôt un demi-siècle. Alliant aux goûts d'un bibliophile distingué ceux d'un amateur auquel nulle branche des connaissances humaines n'est étrangère, M. Manescau s'est attaché à réunir, pendant ce long espace de temps, les ouvrages les plus importants dans les différents genres de la littérature ancienne et moderne. En parcourant, en effet, l'inventaire volumineux de sa collection, nous voyons que, sur un total de 5,548 volumes, la littérature française en compte 1,094; l'histoire et la biographie, 960; les voyages, 258; les romans, 338; la théologie, la jurisprudence et les sciences diverses, 477; l'agriculture et la botanique, 277 (1); les beaux-arts et les livres à figures, 358; la littérature étrangère, 307.

Nous voudrions pouvoir signaler tous les ouvrages curieux et rares qui se rencontrent dans les diverses divisions. On y

(1) Ces deux sciences ont été l'objet d'études spéciales de la part de M. Manescau, dont le dom restera attaché à une plante pyrénéenne, l'*Erodium Manescavi*.

Digitized by Google

retrouve à chaque pas le goût de l'homme éclairé auquel ces différentes études sont familières; mais nous sommes attirés vers les dernières sections, dont M. Manescau s'est occupé avec une prédilection toute particulière. Nous voulons parler de la série des ouvrages sur Henri IV, le Béarn et les Pyrénées. Si chacune des autres catégories offre à l'homme d'étude et au curieux des ressources étendues en tout genre, ces trois dernières, on peut le dire, présentent une réunion aussi complète que possible de tous les livres anciens et modernes publiés sur le *Béarnais*, sur son pays natal et les localités qui l'environnent. Aucun ouvrage important n'a échappé aux recherches patientes et sagaces de M. Manescau : 400 ouvrages sur Henri IV, 262 sur le Béarn, 260 sur les Pyrénées témoignent du soin apporté à compléter cette belle et précieuse collection, à laquelle, plus d'une fois, les savants ont emprunté d'inappréciables documents. Le règne de Henri IV, les différents événements de son temps, ceux surtout qui eurent le Béarn pour théâtre, se retrouvent là avec tous les détails que les auteurs contemporains pouvaient donner.

Si nous voulions mentionner les ouvrages les plus curieux, il nous faudrait copier la presque totalité des 60 pages du *Catalogue* qui ont trait à cette partie. Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence les *dix* volumes d'un recueil factice composé de plaquettes, de pièces de la plus grande rareté, et dont un certain nombre ne sont citées ni dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, ni dans le *Catalogue de la Bibliothèque impériale*. Nous regrettons de ne pouvoir consacrer à cette partie si importante un examen plus approfondi; nous espérons revenir un jour sur ce sujet, et noter alors avec plus de détails tout ce qui nous a frappé [1]. Qu'il nous soit permis, en attendant, de féliciter M. Manescau de la publication d'un travail qui aura pour les bibliophiles un attrait singulier. Ajoutons que l'exquise urbanité, l'obligeance extrême avec laquelle

[1] MM. Lespinasse et P. Raymond, dans le *Mémorial des Pyrénées*; M. L. Couture, dans la *Revue de Gascogne*, — ont consacré au *Catalogue* de M. Manescau des articles étendus, dans lesquels ils ont apprécié avec toute l'autorité de leur savoir les livres les plus remarquables de cette riche collection.

Digitized by Google

M. Manescau met les richesses de sa collection à la disposition des hommes d'étude, leur permettront d'y puiser de précieux documents pour leurs travaux.

L. Soulice,
Bibliothécaire de la ville de Pau.

RÉCEPTION DU CZAR PIERRE LE GRAND PAR LE DUC D'ANTIN

ET ACCUEIL FAIT A L'AMBASSADEUR DU GRAND TURC, A CONDOM, EN 1565

Le voyage du czar Alexandre II à Paris redonne un intérêt de quasi-actualité à celui de son prédécesseur Pierre le Grand. Nous n'avons pas à nous occuper de sa réception par le régent, sujet étranger à notre programme, mais nous y restons en rappelant l'accueil courtois et magnifique que le duc d'Antin fit à l'autocrate (fin juin 1717), en son château de Petit-Bourg. Le *Mercure de France* de l'année 1717 le mentionne dans les pages 182, 183, 184 et 185. Nous les reproduisons.

J. N.

« Dans la relation que je fis imprimer à part, le mois » passé, touchant le Czar, je laissai ce Prince à Petit-» Bourg. Il est présentement de mon devoir que je re-» prenne la suite de ce journal, en conduisant ce Monarque » jusqu'aux Eaux de Spaa, où il va joindre la Czarine son » épouse. Le dimanche 30 du passé, le Czar arriva de bonne » heure à Petit-Bourg, où M. le duc d'Antin lui fit servir » un dîner magnifique; après lequel il alla coucher à Fon-» tainebleau. Le lendemain il courut le cerf avec l'Équi-» page du Roy; il monta les chevaux de Mgr le comte de » Toulouse, qui se trouva à cette chasse; elle fut si vive » que le cerf fut forcé en moins d'une heure et demie. Le » Czar qui n'avait jamais pris ce plaisir royal, en parut fort » content, et fit à Mgr le comte de Toulouse toutes les » honnêtetés imaginables. Après la chasse, ce Prince dîna

Digitized by Google

» dans le pavillon qui est au milieu de la grande pièce
» d'eau, où il resta fort long-tems à table. Comme on
» s'était flatté qu'il séjournerait plus long-tems à Fon-
» tainebleau, on avait tout disposé pour cet effet; cepen-
» dant il en partit ce jour-là même, après s'être promené
» quelque tems le long du Tibre. Il revint coucher à
» Petit-Bourg, où M. le duc d'Antin le reçut aussi magni-
» fiquement que la veille, quoique ce retour fût imprévu.
» Après avoir parcouru les jardins, et la terrasse qui sert
» de barrière à la Seine, il entra le 1er juin dans une gon-
» dole, qui le ramena à Paris avec toute sa cour, qui le
» suivoit dans d'autres batteaux; il s'arrêta à Choisi, ou
» il fut accueilli par Madame la princesse de Conty doüai-
» riere, qui doit y séjourner tout l'été; il vit les jardins
» et les appartemens. S'y étant rafraîchi, il continua son
» chemin en gondole, et ayant traversé tous les ponts de
» Paris, il vint descendre à l'abreuvoir, au dessous de la
» porte de la Conférence; il monta en carosse, et passant
» sur les remparts de la ville, il alla chez un artificier où
» il acheta une grande quantité de fusées et de pétards
» qu'il voulut tirer lui-même, dans le jardin de l'hôtel de
» Lesdiguières. »

Je trouve dans un vieux manuscrit que l'accueil fait à l'ambassadeur de Soliman, à Condom, en 1565, fut moins brillant que celui dont Sa Hautesse Abdul-Azis a été l'objet à Paris, en la présente année :

« Environ la fin du moys de juin 1565, le roy de .....,
» ambassadeur du Grand-Turc (1) envers le Roy, venant de
» Bayonne, au lieu de son ambassade, se présenta pour
» entrer en ceste ville (Condom); et parce que le portier lui
» fit quelque difficulté, ne cognaissant pas sa personne,

(1) On lit dans les *Chroniques bourdeloises*, page 32 : « Pendant le sejour du Roy dans Bordeaux, les ambassadeurs de Soliman, empereur des Turcs, y arrivent; lesquels sont remis au Mont-de-Marsan. »

Digitized by Google

» ne saichant sa charge, estant indigné de ce, ne voulut » entrer dans la ville, mais s'en alla tout mal content à » La Romyeu; les consuls l'ayant fait suivre par un mes- » sager exprès, le prièrent qu'il s'en retournât en ceste » dite ville. Et le lendemain, les consuls l'allèrent trouver » en ladite ville de La Romyeu, firent leurs excuses et le » pacifièrent. »

MISCELLANÉES

Les inscriptions funèbres se succèdent sans relâche sur le nécrologe aquitain. Une mort prématurée enlevait, ce mois de juin, à sa famille et à la diplomatie, M. Guillaume-Louis Roger, baron de Dampierre, secrétaire d'ambassade de 1re classe, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre du Christ de Portugal. Les perspectives les plus brillantes lui étaient ouvertes dans sa belle carrière, dont la tombe est venue interrompre le cours. La *Revue d'Aquitaine* devait une commémoration pieuse à ses mérites et à sa distinction.

Naguère, traversant les Quinconces de Bordeaux, je fus hélé par un Parisien, disciple forcené de Courbet. Dans notre entretien, ma bouche imprudente ayant laissé tomber le nom de Platon, mon interlocuteur prit soudain la mouche et tança le sublime philosophe avec une verte familiarité dont nous avons retenu l'esprit, sinon la lettre :

« Puisque tu soutiens ce nigaud de Platon, je veux lui taper sur le nez de telle manière qu'il en gardera la marque. Fameux républicain, ma foi! qui mettait à la porte de son endroit les artistes de tous les états, et par conséquent les peintres, encore plus gueux de son temps que du nôtre. Et dire qu'on appelait *divin* un bourgeois de cette espèce! Tous ces Grecs étaient des loups, car autrement ils auraient coupé le sifflet à ce Platon sans aucune miséricorde!

» N'a-t-il pas eu le toupet de dire que le beau était la splen-

Digitized by Google

deur du vrai? C'est comme si l'on disait : Le bon, c'est la saveur du beau ; le vrai, c'est le parfum du bien. Je ne m'arrête pas à des bamboches de cette force ; viande creuse que tout cela ! Ce n'est pas moi qui aurai jamais la simplicité de l'avaler. Si ces balivernes accommodent ton estomac, je ne te souhaite pas bon appétit. »

Les escargots, la coulure, la grêle et l'oïdium ont sensiblement diminué les espérances de la récolte. Sur les 580 communes du département de la Gironde, 80 environ ont eu plus ou moins à souffrir de la grêle. La récolte moyenne étant de 180,000 tonneaux environ, quel sera le déficit occasionné par les divers fléaux que nous venons d'énumérer ? Il serait fort difficile de l'estimer quant à présent. Mais tout le monde compte sur un déficit, et c'est à ce calcul qu'il faut attribuer le mouvement de hausse qui s'est fait sentir sur les vins communs de nos côtes et de nos palus, hausse que l'on peut évaluer à 20 fr. par tonneau...

Les ravages de l'oïdium paraissent avoir jeté un grand découragement dans le pays, et il n'est pas rare de trouver des gens qui prétendent que le soufre a fait son temps, et qu'il est impuissant désormais à combattre le fléau. Il y a deux ans, on était porté à croire, et il ne manquait pas de monde pour le dire, que l'oïdium touchait à sa fin et qu'il allait s'éteignant de lui-même ; aujourd'hui, on serait porté à le croire invincible. Ce sont là des exagérations qui n'ont pas plus de fondement l'une que l'autre. L'oïdium ne mourra pas de sa belle mort. Il ne disparaîtra pas plus que l'herbe des prés, et le soufre est contre lui un remède infaillible. Mais il faut appliquer le remède à propos et aussi souvent que la nécessité s'en fait sentir, et c'est là le difficile.

L'oïdium apparaît ordinairement à l'époque des fauchaisons, qui retiennent tous les bras dans les prairies, alors que tous les bras devraient être dans les vignes. Il prend son assiette, il se développe à l'aise, et, lorsqu'on arrive pour le déloger, il est si bien établi qu'on n'y réussit pas toujours. Puis, il y a des années où la température le favorise, comme cette année, et combat pour lui contre les vignerons ; alors, les difficultés

Digitized by Google

augmentent, et si les efforts n'augmentent pas aussi, il reste maître du champ de bataille. C'est ce que plus d'un propriétaire apprendra en 1867 à ses dépens. Mais, partout où il a été possible d'agir contre l'oïdium par des soufrages faits en temps opportun, et aussi fréquemment que cela était nécessaire, l'oïdium a dû battre en retraite et disparaître. Voilà ce dont il faut que chacun demeure bien pénétré (1).

Le *Messager de Toulouse* nous apprend que M. Joly a donné à l'Académie de cette ville des détails sur une forêt souterraine qui se trouve aux environs de Biarritz. L'honorable professeur de la Faculté des sciences a déposé en même temps sur le bureau des troncs d'arbres et du lignite qui proviennent de ce gisement et dont la structure a été étudiée par lui au microscope. Il cite des exemples de forêts analogues observés sur les côtes de l'Angleterre, de l'Amérique et du Groenland. M. Joly n'a pu déterminer avec certitude l'âge de la forêt mais il croit qu'elle remonte au delà de l'époque historique.

En 1849 ou 1850, un maire du Sud-Ouest, fort peu enthousiaste du suffrage universel, dont il émanait, et sur lequel il était cependant tenu de veiller pendant les opérations électorales, comparait le scrutin institué en 1848 à une prostituée, par la raison qu'il se livrait à tout le monde. Un mois plus tard, il convoquait les électeurs pour le renouvellement de la municipalité. L'urne fut scellée après le vote, et on procéda au choix des scrutateurs. On ne trouva dans la salle que des démocrates purs; le chef de la commune voulut retarder le dépouillement, dans l'espérance que son parti lui amènerait bientôt un contingent. Un des républicains présents s'approcha de lui et lui dit: « Naguère encore vous reprochiez à l'urne électorale de mettre ses entrailles à la discrétion du peuple; votre scrutin, monsieur le Maire, est, par contre, trop pudique, puisqu'il craint de se *dépouiller*.

(1) *Journal d'Agriculture et d'Horticulture de la Gironde.*

Digitized by Google

LES CONTES POPULAIRES ET M. J.-F. BLADÉ

I

Un des plus heureux dons de l'enfance, sa faculté maîtresse, peut-on dire, c'est l'ampleur, l'ouverture infinie de l'imagination. Comme elle ignore toutes choses et qu'elle n'a pas eu l'occasion de se heurter aux lois sévères de la raison et de l'ordre, rien ne lui paraît mensonger ni impossible. Son domaine, le milieu moral où elle se plaît à vivre parce qu'elle s'y sent à l'aise avec ses instincts, c'est le monde absurde et charmant du merveilleux. Admirable privilége, mais qui finit avec l'éducation comme les fantômes avec le jour! Est-ce un mal? Non, sans doute, la vie étant ce qu'elle est, un lieu d'épreuves, un champ d'expériences, une arène où le succès n'est pas toujours au plus digne. Je sais bien que, dans ce cas, le plus vite consolé, ce sera celui qui est resté le plus jeune. Il n'aura pas moins souffert de sa défaite, sa blessure aura même plus saigné, mais elle durera peu : le temps, pour le ciel, de s'éclaircir, après une pluie d'orage.

Nature de poëte, nature d'enfant. Mais que les poëtes sont rares! Cherchons autour de nous, dans ce temps si fécond en manieurs de rhythmes, en prestidigitateurs de la forme, des hommes doués du sens créateur. Quand nous en aurons nommé deux ou trois, ce sera tout. Le sang semble s'être appauvri dans ces veines qu'agitaient, il n'y a pas un demi-siècle, des pulsations généreuses. On répète, après Salomon : « Il n'y a rien de nouveau sous le soleil ; » et après La Bruyère : « Tout a été dit. »

C'est l'occasion de remonter aux sources. Plus nous nous éloignerons des rives plates entre lesquelles passent à plein courant les banalités harmonieuses, et plus nous rencontrerons de ces créations des premiers âges, fleurs du sentiment, fruits de l'instinct, qui brillent toujours d'une fraîche nouveauté.

Il ne faut pas, au reste, aller loin pour les cueillir. Toutes nos

Digitized by Google

campagnes en sont pleines. Dans les soirs d'été, sur l'aire où l'on a battu le grain; en hiver, sous la grande cheminée où la bourrée flambe joyeusement, ils s'offrent d'eux-mêmes, et l'on n'a qu'à prendre. Pour moi, je ne me retourne jamais du côté de ma jeunesse sans songer avec un plaisir mélancolique aux beaux contes que nous disaient, dans l'hospitalière maison d'un de mes amis, un vieux charpentier nommé Montagne, qui avait vu des *loups-garous*, et le brave métayer Vincent, qui nous montrait, à travers les nuées grises, la *chasse du roi Arthus*.

Ces récits, qui nous faisaient rire aux larmes ou nous donnaient la chair de poule par l'intensité de l'émotion, nous les écoutions avec un pieux respect. L'idée ne nous est jamais venue que le narrateur, homme grossier, pût imaginer d'aussi belles choses. Il confessait, d'ailleurs, les tenir de son père, lequel, à son tour, les tenait de son aïeul, — ce qui leur faisait une noblesse dont nous pressentions vaguement l'obscure et très lointaine origine.

Obscure et lointaine, en effet. En cherchant leur point de départ à travers les traces de leurs migrations, on est, quoi qu'on fasse, ramené vers l'Orient. C'est une vérité acquise, un fait scientifique hors de doute, que, dès les temps préhistoriques, ils sont descendus des hauts plateaux de l'Iran, formant, avec les éléments primitifs des langues, le premier butin moral de l'humanité.

A mesure que celle-ci, accrue par voie de propagation, continuait sa marche vers l'Occident, elle laissait sur son passage des colonies imbues de son esprit. Mais qui ne sent que la nature, trouvant l'homme faible et désarmé, dut peser sur lui de tout son poids et l'amener à modifier lui-même, par une sorte de labeur inconscient, non pas le fond ou la substance, mais les accessoires de ses traditions? — Est-il aussi nécessaire d'ajouter que les civilisations successives et diverses exercèrent, chacune en son lieu, une action puissante et spéciale?

Ainsi s'expliquent les variations presque infinies qu'on rencontre quand on étudie le même conte, selon telle ou telle provenance. De l'Inde est venue la surhumaine grandeur, l'ardente passion, la candeur et le caprice enfantins; de la Grèce,

Digitized by Google

la beauté presque idéale; de Rome, la force disciplinée; des froids pays du Nord, la ruse, arme du faible, naturelle et toujours prête. Mais, je le répète, c'est l'Inde qui a fourni la trame première, le fond sur lequel les nations ont frappé la marque de leur génie propre. En exposant, à propos des origines du droit, ses études et ses vues sur l'universalité des traditions symboliques, Michelet a dit d'une façon saisissante : « Tout se tient encore dans ces hautes antiquités, parce que tout tient aux origines communes. Les idées les plus diverses dans leurs développements m'apparaissaient une en leurs naissances. Je voyais, dans ces profondeurs, sourdre ensemble tous ces fleuves qui, parvenus à la surface, s'éloignent de plus en plus : « *Omnia sub magna labentia flumina terra.* » Appliquons aux contes ces belles paroles, et nous serons à un égal degré dans le vrai de leur histoire.

II

Qu'on me pardonne ce préambule. L'idée ne m'en fût pas venue, si je ne savais que les récits de la muse populaire ne sont que des enfantillages aux yeux de bien des personnes éclairées, cultivant les lettres, même les aimant. Parlez-leur d'écouter ou de lire des contes, elles hésiteront entre rire et se fâcher, prenant pour une plaisanterie d'un goût douteux cette invitation très honnête et très sérieuse. Vous vous récriez à votre tour, vous persistez et vous insistez. — Eh quoi! vous admirez La Fontaine! faites-vous. Ses fables sont vos délices, et vous n'avez point goût aux contes? Eh! que sont-elles donc, ces fables, sinon des contes renouvelés d'au delà les Grecs, puis habillés à la française par un charmant esprit, trop fin dans sa candeur pour les avoir inventés? Plus sincère, quoique intéressé à laisser croire qu'il tire tout de son crû, La Fontaine avoue sa faiblesse pour ces ingénieuses créations des premiers âges, et déclare qu'il raffole de *Peau-d'Ane,* — une des plus belles, soit dit en passant.

Au surplus, le mouvement qui se fait de tous côtés à l'occasion des contes populaires, les recherches, les publications dont ils sont l'objet, établissent, mieux que je ne saurais faire,

Digitized by Google

l'importance de leur étude. Les plus illustres savants de l'Allemagne, Jacques Grim en tête, n'ont pas dédaigné d'y appliquer leurs facultés comparatives et les ressources de leur vaste érudition. C'est déjà toute une bibliothèque, où, si l'on était de loisir, il ferait bon s'abandonner. — Qu'on ne s'étonne donc pas de voir un de nos plus laborieux compatriotes, un rude chercheur, un trouveur souvent heureux, M. J.-F. Bladé, pris du désir d'y figurer à son rang. La mission qu'il s'est hautement donnée, et qu'il poursuit depuis dix ans avec une ténacité peu commune, devait fatalement l'y conduire. En lui imposant ce devoir, elle lui ménageait ce plaisir. Si l'histoire plonge par un bout dans les tristes réalités du présent, elle s'élève, de l'autre, aux sommets d'où la poésie et l'humanité sont descendues.

III

L'ouvrage qu'il me plaît de signaler à l'attention des lecteurs de la *Revue d'Aquitaine*, porte le titre suivant : *Contes et Proverbes populaires recueillis en Armagnac*. Ce n'est pas un livre, à vraiment dire, ce n'est qu'une mince brochure; mais que son volume s'accroîtrait, sans que son intérêt en faiblît, si, la plume à la main, les yeux et l'esprit fixés sur un choix de notes intelligentes, on tirait de ses cent deux pages, par comparaison, application, déduction, les faits curieux, les enseignements moraux, les piquantes vérités qu'elles renferment!

M. Bladé a témoigné de science et de tact dans la composition de son titre. Il n'a pas dit, comme d'autres eussent fait : *Contes et Proverbes d'Armagnac*, — ce qui eût été une hérésie, puisque, sous la réserve de modifications plus ou moins légères, ils se retrouvent à peu près partout. Il les a *recueillis* en Armagnac, et il tient à ce qu'on le sache. N'est-il pas utile, en effet, de bien connaître leur provenance, si l'on veut se rendre un compte exact de l'influence des races et des milieux sur les produits de la conscience humaine ?

Une préface courte, nette, substantielle, et — contrairement aux habitudes littéraires de M. Bladé — aussi peu personnelle

Digitized by Google

que possible, précède le corps de l'ouvrage, en fait connaître les moyens d'exécution, en précise la portée et l'esprit. Puis viennent les *Contes*, au nombre de huit; les *Récits*, au nombre de dix; les *Superstitions*, au nombre de douze; enfin, une série de *Proverbes*. Un *Glossaire des mots les plus difficiles* et une table des matières terminent l'ouvrage et le complètent.

Renseignons-nous, avant d'aller plus loin, sur la logique de ces divisions, et demandons-en raison à l'auteur. Ce sera certainement l'obliger; car, sur ce point comme sur tout le reste, il réclame l'honneur d'être entendu :

« J'appelle *contes*, avec tous mes compatriotes de l'Armagnac, j'appelle *contes*, dit-il, les narrations plus ou moins merveilleuses, dont la fausseté n'est douteuse ni pour celui qui parle ni pour ceux qui l'écoutent. Le conteur, du reste, a soin de prévenir son auditoire. Il débute, en général, par cette formule : *Jou, sabi un counte*, et termine par celle-ci : *É tric, tric, moun counte es finit; é tric, trac, moun counte es acabat!*

» Les *Récits* n'ont rien de merveilleux. Ce sont des anecdotes vraies, ou du moins vraisemblables, et jamais on n'y ajoute les formules initiale et finale que je viens de donner pour les contes.

» Le merveilleux est inséparable des *Superstitions;* mais, à la différence des contes, il est généralement accepté comme vérité par le narrateur et les auditeurs. »

Excellente classification et conçue en très bons termes, mais qui donne quelque prise à la critique par l'importance exagérée attribuée aux *Récits*. C'est leur faire beaucoup d'honneur que les appeler des anecdotes. Anecdotes, si vous voulez, mais grossières, triviales au possible : des jocrisseries le plus souvent, ou des gaillardises. C'est l'ordinaire butin des almanachs à deux sous de nos paysans. Il y a, je le reconnais, de bonnes farces et qui provoquent ces *esclats de gueule* familiers à nos vieux parlementaires, quand, pour se distraire de leurs plaidoyers, ils relisaient, en compagnie, les *Touches* du sieur des Accords, les *Apophthegmes* de Gaulard et les *Rencontres* de Verboquet; mais tout cela me semble mal à sa place dans un recueil si plein de belles choses. Près de la *Flûte*, des *Abeilles*, de la *Chasse du roi Arthus*, des *Fils du Charbonnier*, de la *Messe*

Digitized by Google

des Fantômes, l'*Enfant bègue*, les *Deux Moines*, le *Sermon du Cochon de lait*, et le *Diable au Cimetière*, font l'effet de brutales dissonances. J'excepte les *Trois Étameurs*, dont l'adorable bêtise fait rire aux larmes.

Faut-il donc sacrifier ces *Récits*, qui ont, à défaut d'autre mérite, ce que les anciens appelaient *vis comica?* Nullement. Ce qui convient, c'est de les isoler, de les parquer comme un troupeau de ces bêtes en qui furent changés les compagnons d'Ulysse, et qui, tout immondes qu'elles soient, ont, en de certains moments, leur utilité, même leur charme. Il faudrait aussi en amasser par centaines. Infime billon de l'esprit, ils n'ont de valeur qu'à l'état de masse.

Cette petite réserve faite, on ne peut que louer M. Bladé de la manière dont il a conçu et rempli son devoir de collecteur. Il semble que rien ne soit plus facile. On se met en quête d'un conteur, on s'installe au coin d'une table, et, pendant qu'il parle, on écoute et on écrit. — N'est-ce, en effet, que cela? Oh! qu'il s'en faut!

Et d'abord, les conteurs naïfs sont rares; on ne se résigne pas aisément à redire ce qu'on a appris, comme un écho reproduit un son, comme un miroir bien poli les traits. Chacun y veut mettre du sien : on ajoute ici, on supprime là, on croit arranger et l'on dérange. Le même conte, répété, finit par être méconnaissable. La simplicité, le naturel, — l'art par excellence, — ont disparu. Le papillon, en glissant, a laissé entre les doigts la fleur de son fin duvet.

Pour dix, pour vingt de ces interprètes infidèles, un, tout au plus, soumis à la tradition, la transmettra telle qu'il la reçut. Elle lui est sacrée au même titre que la formule juridique au juge jugeant, la formule liturgique au prêtre officiant. Il marche au but en droite ligne. Prenez-le aujourd'hui, demain, en tout temps et en tout lieu, sa narration sera rigoureusement la même. Pas un mot ne sera changé, ni un mouvement, ni une pause. La même intonation de voix, la même accentuation à tel passage, viendront témoigner d'une émotion ressentie ou souligner une intention transmise.

Tel est le véritable conteur. M. Bladé n'a voulu avoir affaire qu'à celui-là ou à ses pareils. « Si mon travail, dit-il, y perd en

Digitized by Google

étendue, il y gagne du moins en sincérité. » — Le lecteur ni moi ne nous en plaindrons.

Un mot sur les *Proverbes*. La série historique appartient en propre à l'Armagnac; c'est la moins nombreuse et la plus intéressante. Les autres contiennent des propositions ou des préceptes qui ne méritaient guère de figurer parmi ces durables monuments de la sagesse et de la malice des nations. Foin des vérités à la Lapalisse! A-t-on besoin d'ouvrir un livre pour comparer à Samson un homme fort (page 64), et pour savoir qu'il est bon de manger avant de boire (page 79)? M. Bladé, j'en ai l'assurance, purgera de ces inutilités sa deuxième et très prochaine édition. Il a trop, pour s'y refuser, la haine instinctive du banal et le sympathique respect des conseils désintéressés.

Le *Glossaire* réclame aussi une révision; on y trouve des mots trop faciles et l'on y en cherche vainement plusieurs dont le sens ne se révèle pas aisément. Tels sont les mots *pousoué* et *tachoun* (pages 20 et 30).

IV

Je ne prendrai pas congé du lecteur sans lui donner, par l'exacte traduction d'une des pièces de ce recueil, un avant-goût du plaisir qu'il trouverait à le lire en entier. Mais ici commence mon embarras. Comment choisir entre tant de choses également invitantes? La *Flûte* est un conte d'une tristesse et d'une grandeur antiques. Il y a dans le *Loup malade* et dans le *Loup pendu* des détails du plus haut comique; et si le dogme de la punition du mal se dégage du premier de ces deux contes, il sort du second comme un concert formé des plaintes de tous les êtres dont l'homme, maître ingrat, use, sans pitié, les forces à son profit. Voici, pour en finir, la *Messe des Fantômes*. Je n'en dirai rien ou presque rien, aimant mieux laisser à chacun la spontanéité de ses impressions. Tant pis pour qui n'en goûtera pas la calme et pure beauté!

« Il y a longtemps, il y avait à Lectoure, derrière le couvent de Sainte-Claire, une veuve qui gagnait sa pauvre vie à filer

Digitized by Google

du lin. Cette veuve était fort pieuse et ne manquait pas, chaque matin, d'aller, avant le jour, à la première messe de Saint-Gervais.

» Une nuit d'hiver, la veuve, ne dormant pas, crut entendre, à travers le bruit du vent, les cloches sonner la première messe. Elle s'habille aussitôt et part pour Saint-Gervais. Il n'y avait personne dans les rues, et la nuit était noire comme l'âtre. Pourtant, les portes de l'église étaient grand'ouvertes, l'autel tout prêt, les cierges allumés. La veuve trouva là nombre de gens vêtus à la mode d'autrefois, qui se remuaient sans faire aucun bruit; mais elle n'en reconnut aucun. Elle ne reconnut pas davantage le prêtre qui disait la messe ni les clercs qui la répondaient. Elle voyait bien ce prêtre remuer les lèvres, et, au moment de la consécration, le clerc agiter la sonnette, mais elle n'ouït aucune parole ni le moindre tintement.

» Le moment de la quête arrivé, un chanoine qu'elle n'avait jamais vu passa, un plat de cuivre à la main, et tous les assistants y jetèrent écus, pistoles et louis d'or, comme il ne s'en voyait pas alors et comme il ne s'en voit pas aujourd'hui; cet argent et cet or tombaient dans le plat, sans tinter; et quand le chanoine fut arrivé à la veuve, la pauvre femme, qui n'avait pas un liard dans sa poche, ôta de son doigt son anneau de mariage et le laissa tomber dans le plat.

» Au tintement que fit l'anneau, tout à coup les cierges s'éteignirent; le prêtre, les clercs et le public s'évanouirent sans bruit comme une fumée, et la veuve demeura seule, la nuit, au milieu de l'église Saint-Gervais.

» La pauvre femme s'en retourna chez elle, à demi-morte de peur, et se remit dans son lit. Elle était à peine couchée qu'elle entendit les cloches sonner le coup de minuit.

» Les voisins la trouvèrent morte le lendemain au matin, et les chanoines de Saint-Gervais s'étonnèrent de trouver dans le plat de quête un anneau d'or qu'ils ne savaient pas y avoir été mis. »

V

Après l'ouvrage, l'auteur. Qu'en dire, sinon tout ce que j'en pense? Avec sa forte constitution, sa volonté ferme, son âpre

Digitized by Google

soif du succès, M. Bladé, doué d'une vive intelligence et de rares qualités de plume, n'a, pour réussir, qu'à se modérer. Qu'il mette une sourdine à sa voix trop éclatante; qu'il renonce aux bottes de l'ogre, ces bottes de sept lieues qui font dépasser le but; qu'il prépare en silence les matériaux du grand ouvrage dont il aspire à doter le Sud-Ouest, et bientôt, dans quinze ou vingt ans, nous saluerons en lui un fils de la grande race qui produisit les Dadin de Hauteserre et les Pierre de Marca.

ADOLPHE MAGEN.

HISTOIRE

LE DERNIER PRÉSIDENT
DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LANGUEDOC (1764-1790)

(Suite) (1).

Lors de la convocation des Notables par Louis XVI, en 1787, Mgr Dillon, accompagné de plusieurs personnages de distinction, fut chargé de représenter le Languedoc dans cette assemblée (2).

On sait que, dès l'ouverture des séances, une coalition formidable s'était élevée contre M. de Calonne, ministre des finances, alors en exercice, et qui avait provoqué cette réunion. Les plus dangereux adversaires, pour M. de Calonne, n'étaient ni les hommes qui voulaient plus que

(1) Voir tome XI et le numéro de juillet-août 1867, page 62.

(2) Les Notables furent réunis deux fois par Louis XVI : la première session eut lieu du 29 janvier 1787 au 27 mai de la même année ; la seconde session fut ouverte le 25 octobre 1788 et close le 12 décembre suivant. Les mêmes membres composèrent les deux réunions. Le Languedoc y fut représenté de la manière suivante : Mgr Dillon, archevêque de Narbonne, représentait le clergé de la province ; — MM. de Cambon et de Senaux, le Parlement ; — les trois ordres, composant les États généraux de Languedoc, étaient représentés par M. de Bernis, coadjuteur d'Alby, pour le clergé ; — le marquis d'Hautpoul de Seré, pour la noblesse ; — M. Dusuc de Saint-Affrique, pour le tiers ; — enfin, la ville de Toulouse eut un représentant spécial aux Notables : ce fut M. le baron d'Andouffielle.

Digitized by Google

lui, ni ceux qui voulaient moins que lui, ou ne voulaient rien du tout; — c'étaient ceux qui voulaient les mêmes choses que lui, mais qui voulaient les faire à sa place. A la tête de ce parti était Mgr de Brienne, archevêque de Toulouse, personnage tout d'apparat, doué d'un esprit facile, mais, au fond, n'ayant rien que des vices et une petite ambition cupide et vulgaire. Mgr Dillon était le principal soutien du futur ministre; il commandait à un groupe de prélats influents, de ceux qu'on appelait les *évêques administrateurs*, parce qu'ils étaient beaucoup plus hommes d'affaires que de religion; qu'ils avaient des lumières, point de préjugés et guère plus de croyances. De Calonne essaya de fléchir ce parti; ses avances furent infructueuses; il le trouva toujours acharné contre lui, soit dans les bureaux, soit dans les séances générales. Inutile de dire que Mgr Dillon était l'orateur de la troupe, et que, dans plusieurs circonstances, sa parole vive et mordante trouva l'occasion de s'y déployer avec un rare bonheur (1). Ainsi, le 2 mars 1787, dans le bureau de Monsieur, comte de Provence, de Calonne ayant avancé que le Roi avait le droit d'imposer à volonté : « Où donc avez-» vous puisé de si étranges doctrines? répliqua incontinent le primat. Ce n'est assurément ni dans les *Capitulaires* de Charlemagne, ni dans les *Établissements* de » saint Louis, ni dans le *Recueil des Ordonnances* de nos » rois que vous les avez lues. Partout, au contraire, vous » trouverez les intérêts du peuple sauvegardés contre » l'inhabileté ou les prévarications des ministres; à toutes » les époques, l'accroissement des impôts a dû être justifié » par la nécessité et par l'impossibilité de faire autrement. »

En définitive, Mgr de Brienne fut si bien secondé par les circonstances et les à-propos heureux de Mgr Dillon,

(1) Barrère, dans ses *Mémoires*, compare l'éloquence véhémente, irrésistible, de Mgr Dillon, à la parole ardente, incisive, de Fox.

Digitized by Google

que, le 1er mai 1787, il était parvenu à supplanter de Calonne.

Après la clôture de la session des Notables, l'honneur de haranguer le Roi, au nom de cette assemblée, échut à Mgr Dillon; et il s'acquitta de cette tâche avec sa distinction ordinaire. Dans la dernière partie de son discours, on remarqua surtout cette phrase presque prophétique et qui témoignait de la rare sagacité de son auteur : « Daigne le » Dieu qui veille à la conservation de cet empire, écarter » les obstacles qui pourraient s'opposer à la prompte exé- » cution des plans d'ordre, de justice et d'économie que » votre sagesse a formés! » Hélas! ce vœu ne s'est point réalisé; mais le succès de Mgr Dillon ne fut pas moins réel : la spontanéité de sa parole, la profondeur de ses vues, les élans de patriotisme qui se glissèrent à son insu dans ses improvisations, accrurent sa réputation et le firent considérer comme un zélé défenseur des intérêts du peuple, presque comme un tribun. Il n'en était rien. Le nom de Mgr Dillon retentit cependant avec éclat dans toutes les gazettes; il fut un des premiers invoqué dans les *Litanies du Tiers État* (pamphlet populaire de l'époque); les jetons de présence distribués aux membres des États de Languedoc pendant la session de 1788, portèrent cette honorable inscription (1) :

QUOD ANNO MDCCLXXXVII
ARTH. RICH. DILLON
ARCH. PRIM. NARB.
ANIMI VIRTUTE, ELOQUIO, CONSILIOQUE
IN GALLIA
PROCERUM CONCESSU
PRŒCELLUIT.

Aucun genre d'ovation ne manqua à la gloire de

(1) Les jetons des États de Languedoc étaient en argent; on en fit frapper dix, cette année, en or, qui furent offerts à Mgr Dillon et à Mgr de Brienne.

Digitized by Google

Mgr Dillon, pas même les dithyrambes des muses narbonnaises :

Jamais ta voix n'eut besoin de parure :
Elle était bien sans apprêt et sans fard
Quand, déployant cette éloquence mâle
Qui fait trembler l'intrigue et la cabale,
Du peuple franc tu soutenais les droits,
Et réclamais l'autorité des lois.
Rien ne t'émeut; ton âme grande et pure
Des courtisans ne craint point le murmure :
Tu fais parler l'austère vérité...
Que de noblesse et que de majesté
Brillent en toi dans ces jours mémorables !
Tant de courage enhardit les Notables !
. . . . . .

S'arrêtant au sens superficiel de ses paroles, le public avait cru au sincère dévouement de Mgr Dillon pour les intérêts du peuple; encore aujourd'hui, la plupart des auteurs qui écrivent l'histoire de cette époque expriment les mêmes convictions. C'est cependant une erreur manifeste que notre impartialité sera forcée de détruire.

Dès que Mgr de Brienne fut installé dans son ministère, Mgr Dillon s'empressa d'aller le féliciter et lui demander aussi la récompense de ses services :

« Eh bien ! petit gueux, dit l'archevêque de Narbonne, » en entrant dans le cabinet de Mgr de Brienne, te voilà » donc ministre? Si je te demande une *bonne* abbaye, et » que tu ne me la donnes pas, que serais-je en droit de te » faire ?

» — Ah ! parbleu, de me donner des coups de pied dans » le ventre ! » (Cette expression se retrouvait fréquemment chez Mgr de Brienne, dans ses conversations particulières.)

« —Eh bien ! je n'y manquerai pas ! » répondit Mgr Dillon en soulignant ces mots d'un éclat de rire prolongé.

Et, pour ne pas recevoir des coups de pied dans le ventre, le petit gueux (Mgr de Brienne) s'empressa d'octroyer à son ami le premier *bon* bénéfice vacant : ce fut l'*abbaye*

Digitized by Google

de Signy, au diocèse de Reims, dont le revenu était de 20,000 livres! Il est assez singulier, remarquons-le en passant, que cette abbaye de Signy, considérée comme le prototype des établissements religieux de France, ait été, dans cette circonstance, l'enjeu d'une basse intrigue de cabinet. MM. de Sainte-Marthe assurent que les chartes de la fondation de cette abbaye portaient expressément que saint Bernard avait promis autant d'arpents dans le ciel qu'on en donnerait sur la terre à ses moines!

Au reste, Mgr de Brienne ne s'oublia pas lors de son avènement au ministère : il échangea son archevêché de Toulouse pour celui de Sens; et, au moyen de la feuille des Bénéfices, son revenu s'éleva à 678,000 livres. L'abbaye de Corbie, qui lui fut alors dévolue, lui rapportait, seule, plus de 60,000 livres. Il se fit, en outre, adjuger une coupe de bois, dont le produit (900,000 livres) servit à payer ses dettes. Il fit ensuite nommer coadjuteur de son siége et abbé de Jumiéges un de ses neveux qui était dans les ordres; il obtint pour un autre la charge de colonel du régiment de la *Reine-Cavalerie;* enfin, Mme de Canisy, sa nièce, fut nommée dame du palais.

Étaient-ils bien sincères dans l'amour qu'ils affichaient pour les réformes politiques, ces hommes qui se montraient si âpres à la curée, lorsqu'il s'agissait de leurs intérêts privés?

Après la session des Notables (25 mai 1787), Mgr Dillon vint présider les États de Languedoc, où une circonstance fortuite contribua à mettre en évidence les véritables sentiments qui l'animaient. C'était dans une simple question de voirie : M. le vicomte de Polignac, ayant exposé à l'assemblée que les impositions des chemins devenaient une charge accablante pour les biens ruraux, il était de toute justice d'appeler le clergé à la partager, puisqu'il était le plus grand propriétaire foncier. Cette proposition incidente et inattendue, dirigée avec une évidente hosti-

Digitized by Google

lité contre le clergé, était une espèce de dénonciation. Mgr Dillon en comprit toute la portée; il se lève, et, dans une improvisation rapide et surtout très habile, il répond à M. le vicomte de Polignac : « Qu'en invitant le clergé à » partager les charges générales, il ne faisait que préve- » nir son vœu; que le premier ordre de l'État tiendrait à » honneur de concourir sans retard au soulagement du » peuple; — qu'il n'attendait, pour déposer définitive- » ment dans les fastes de l'ordre public cette expression » du patriotisme qui l'anime, que de la revêtir de la sanc- » tion de son assemblée, dont la tenue serait très pro- » chaine, et qui devait en assurer l'effet en en réglant la » forme; — qu'il n'avait pas prétendu que ses biens, parce » qu'ils étaient consacrés au service des autels, fussent » exempts des contributions publiques, mais pour cela » seulement qu'ils étaient nobles; — que ce n'était donc » que sur un privilége qui lui était commun avec la no- » blesse du royaume, que le clergé fondait la franchise de » ses propriétés; — qu'il se ferait gloire d'y renoncer, » bien persuadé que la noblesse, aussi généreuse que le » clergé, partagerait également cet éclatant sacrifice! »

Par cette réponse adroite, rehaussée de tous les artifices du langage, Mgr Dillon ajournait indéfiniment la question ; il accusait à son tour la noblesse, et l'entraînait, malgré elle, aux mêmes sacrifices qu'un de ses membres avait voulu exclusivement imposer au clergé; tel était, au reste, le but de ce discours. Mais les assistants se laissèrent entraîner plutôt par les formes extérieures, par l'éclat des paroles sonores que par le fond et la pensée qui la dominait; ils applaudirent à outrance le président de l'Assemblée. La noblesse protesta contre la dénonciation du vicomte de Polignac, et le Tiers État, aussitôt après la séance, se rendit en corps à l'hôtel de Mgr Dillon pour le remercier de ses sentiments *généreux!*

Nous allons bientôt voir mise à l'épreuve la sincérité des

Digitized by Google

sentiments exprimés par Mgr Dillon, soit devant les Notables, soit aux États de Languedoc. Dans la première de ces deux assemblées, il s'était déclaré le protecteur des intérêts du peuple; dans la seconde, il venait de reconnaître l'injustice des priviléges attachés aux biens du clergé, et combien il était urgent de les modifier, afin d'alléger les charges du peuple. L'occasion de mettre sa conduite en harmonie avec ses paroles ne tarda pas à se présenter.

Au mois de juin 1788, Mgr de Brienne avait provoqué une assemblée générale du clergé de France, dans l'espoir d'en obtenir quelque assistance pour les finances obérées de l'État. Il aurait voulu que le clergé consentît, en faveur du Trésor royal, un emprunt considérable, et sanctionnât la vente des biens monastiques. Il comptait d'autant plus sur le succès de ses demandes, que, par son influence, Mgr Dillon avait été nommé président de cette assemblée. Le ministre fut complètement déçu dans ses espérances : non seulement les représentants du clergé, mais le président lui-même, furent unanimes pour repousser toute espèce d'impositions sur les biens ecclésiastiques, — pour protester contre le désordre d'une fausse égalité, — et pour revendiquer le renouvellement des lois de Louis XIV et de Louis XV, sur la garantie intégrale des immunités du clergé ! Le discours adressé au Roi, en cette circonstance, se terminait par ces paroles, qui ressemblent assez à de l'ironie : « Sire, nous terminons nos » séances comme nous les avons commencées : les évê- » ques assemblés doivent s'occuper principalement, et » avant tout, des intérêts de notre sainte religion ! » Ainsi, le clergé refusa, en cette circonstance, de s'associer aux embarras de la couronne; il ne voulut pas lui accorder un secours de quelques millions, et se laissa, bientôt après, prendre trois milliards !

Ce résultat négatif des délibérations du clergé produisit une pénible sensation en France. On disait, de toutes

Digitized by Google

parts, que le premier ordre du royaume était resté indifférent à la détresse du pays, et que ses élans de patriotisme n'étaient que de vains simulacres inspirés par l'hypocrisie.

Lors de la session des États de Languedoc, ouverte le 15 janvier 1789, session qui clôtura leur règne, M. de Senovert, avocat au Parlement, capitoul, premier de justice et représentant de Toulouse, qui avait sur le cœur les remerciements intempestifs qu'il avait adressés, l'année précédente, à Mgr Dillon, revint sur cette fatale séance, et reprocha en ces termes, au président, sa duplicité : « L'an-
» née dernière, dit-il, M. le vicomte de Polignac s'était
» élevé contre l'impôt qui pèse exclusivement sur les
» fonds ruraux appartenant au tiers, pour la confection
» des routes. Plusieurs de l'ordre du clergé et de la no-
» blesse étaient disposés à appuyer sa motion ; mais
» Mgr Dillon, qui pressentit l'effet de cette insurrection,
» l'éluda en paraissant l'approuver, et, par un de ces
» tours de force qui lui sont ordinaires, il en fit renvoyer
» l'examen, sous le spécieux prétexte que le clergé se
» réservait de prendre, dans sa prochaine réunion, l'ini-
» tiative de ces généreux sacrifices. Je n'ajoutais aucune
» foi à ces brillantes promesses, et maintenant vous savez
» tous comment elles se sont réalisées ! N'importe : dominé
» par je ne sais quelle secrète influence, je comprimai les
» élans de ma conscience, qui me portaient à reprendre
» la motion de M. le vicomte de Polignac, et à demander
» qu'il y fût délibéré séance tenante. Opinant, à la tête du
» Tiers État, après le premier évêque et le premier baron,
» j'abandonnai lâchement la cause qu'il était de mon de-
» voir de soutenir et de défendre, et, par une autre lâcheté
» plus grande encore, j'entraînai, au sortir de l'Assemblée,
» le Tiers État à l'hôtel de Mgr Dillon pour le remercier de
» ses prétendus *sentiments généreux*, qui ne furent qu'un
» leurre offert à notre bonne foi et à notre simplicité ! »

Tel était le fatal aveuglement qui, à la veille de la

Digitized by Google

Révolution, voilait l'intelligence des classes les plus intéressées à conjurer ce terrible événement. Certes, personne n'accusera Mgr Dillon de manquer de perspicacité : il comprenait aussi bien et mieux que qui que ce soit combien la question était difficile, combien les priviléges dont jouissaient la noblesse et le clergé étaient nuisibles à l'État, et combien il était injuste, impolitique même, de laisser peser sur la bourgeoisie, sur l'artisan des villes et sur le laboureur des campagnes, l'énorme fardeau qu'ils supportaient seuls et depuis si longtemps ! Toutes ces choses, Mgr Dillon les savait ; mais lorsqu'il fallut mettre les réformes en pratique, il ne put se résoudre à trancher dans le vif, à rompre avec ses habitudes, à renoncer à cette splendide existence que lui procuraient et son revenu épiscopal et celui de ses nombreux bénéfices. Son erreur fut celle de tous ceux de sa caste : ils ne pouvaient pas concevoir que l'on pût jamais les déposséder des richesses et des priviléges que quinze siècles avaient consacrés !

Toutefois, la verte semonce de M. de Senovert, peut-être aussi les événements majeurs qui se pressaient alors à pas précipités, inspirèrent aux deux premiers ordres des États de Languedoc une résolution soudaine.

Le 29 janvier 1789, le clergé et la noblesse des États déclarèrent vouloir contribuer à toutes les impositions de la province, tant royales que locales, sur le même pied que les laïques ou gens du tiers ; en même temps, ils firent parvenir au Roi une Adresse (1) pour supplier Sa

(1) Voici le texte de cette Adresse : « Les membres des deux ordres, du clergé » et de la noblesse, qui sont présents aux États de la province de Languedoc, » convoqués, par ordre, à Montpellier, prennent la liberté de déposer dans le » sein paternel de Votre Majesté le vœu qu'ils viennent de former, de contribuer » aux impositions de la province, tant royales que locales, sans aucune différence » dans la quotité de l'imposition proportionnelle des biens nobles, ecclésiastiques » et laïques. Ils ont pris, en même temps, la résolution de porter aux deux » Chambres du clergé et de la noblesse des prochains États généraux du » royaume le vœu qu'ils viennent de former, pour y être sanctionné par l'adhé- » sion et le vœu commun de leurs ordres. »

Digitized by Google

Majesté de vouloir bien sanctionner ce vote; détermination tardive, qui ne pouvait, d'ailleurs, lier valablement ni la noblesse ni le clergé de tout le Languedoc, et qui resta sans effet par suite du bouleversement général qui, sous l'influence de l'Assemblée nationale et de la Constituante, s'accomplit en France.

Aussitôt après la session des États de Languedoc (la dernière), Mgr Dillon se rendit à Paris, afin de mieux apprécier les péripéties du grand drame qui allait s'accomplir. C'est désormais un rôle passif qui lui sera dévolu : ce n'est plus le brillant orateur qui va se présenter à nous, luttant d'audace et d'énergie contre ses adversaires; ce n'est plus l'habile administrateur sans cesse occupé d'accroître l'aisance et les facultés productives du pays à la tête duquel il était placé, que nous aurons à juger : il ne nous restera maintenant à parler que de la victime résignée, mais toujours fière, attendant sans peur et sans faiblesse le coup qui va la frapper !

LOUIS AUDIBERT.

(La suite au prochain numéro.)

LA COMMANDERIE DE LA CAVALERIE

(GERS) (1)

Il y aura demain sept cent cinquante ans, qu'en l'année 1118, neuf gentilshommes français, destinés à mourir en chrétiens et en héros, établissaient à Jérusalem la milice du Christ. Recrutée parmi les plus illustres familles, couverte d'actions d'éclat, cette milice acquit bientôt en Occident, par suite de donations de toutes sortes — tributs d'admiration et de piété — des richesses incalcu-

(1) Extrait d'un travail (inédit) topographique et historique sur LE CASTÉRA-LES-BAINS ET SES ENVIRONS.

Digitized by Google

lables. En fallait-il davantage pour rendre cette glorieuse association redoutable au souverain, enviée du peuple ? Quelques apparences de manichéisme, nées des rites orientaux, servirent de prétexte à une accusation subite, mais des plus habilement préparées. Dans ce procès, à jamais regrettable, l'humanité et le droit furent tout à la fois affreusement violés.

La postérité, qui juge avec l'impartialité réfléchie de l'histoire, n'a pas ratifié la condamnation des Templiers. Toutefois, sacrifié à la convoitise d'un roi faux-monnayeur par la complicité d'un prêtre ambitieux couronné de la tiare, l'ordre du Temple n'a pu complètement se relever de sa flétrissure séculaire. Sans doute, en vertu du fait accompli, cette théorie de certains grands politiques, les Templiers sont demeurés supprimés officiellement ; leurs biens immenses, partagés et jetés en curée, comme les domaines des *Albigeois* après la conquête, comme les biens dits *nationaux* il y a soixante-quinze ans, ont fini par se perdre çà et là entre les mains des serviteurs — toujours cyniquement rapaces — du pouvoir, et dans celles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui devait, à son tour, se voir dépouiller, au bout d'une possession de près de cinq cents ans, de la riche succession des Templiers.

On n'en a pas moins prétendu que la milice du Christ avait survécu et s'était perpétuée jusqu'à nos jours. Nous avons vu, il est vrai, une liste des grands maîtres, successeurs de Jacques de Molay, continuée — envers et contre tous, en quelque sorte — jusqu'à la fin du siècle dernier ; et, sans prétendre en rien la certifier authentique et véritable, nous ne nous reconnaissons pas le droit de rejeter les grands noms qu'elle comporte. Ce n'est pas ici, d'ailleurs, la place d'entamer cet examen : c'est tout simplement un rappel pour mémoire.

L'Agenais était couvert d'établissements de Templiers :

Digitized by Google

Argentens, Golfech, Sauvagnac, Casteljaloux, Sainte-Foy-de-Jérusalem, le Port-Sainte-Marie, le Breuil (entre Aiguillon et Sainte-Livrade), le Nom-Dieu, les Tours de Mérens, Corneillan, le Temple (entre Castelmoron et Sainte-Livrade), la Roque-Timbaut, Bourdiels, Curzon, Saint-Antoine-de-Ficalba, Sainte-Quiterie, Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Félix, Salabeille, la Grâce, et enfin Aiguetinte, leur appartenaient. Ils avaient des maisons à Agen, à Condom, à La Ressingle, à Barbotan, au Saint-Puy, à Manciet, etc. Beaucoup de ces lieux étaient des fiefs de dignité connus sous le nom de préceptories ou commanderies. Chacune de ces commanderies se subdivisait en membres ou domaines en dépendant, quelquefois détachés de la maison mère, et qui prenaient alors le titre de commanderies. Ces divisions de territoires, très instables d'ailleurs, avaient été créées pour faciliter la gestion des biens de l'ordre, qui était confiée à des chevaliers devenus, par l'âge ou leurs blessures, impropres au service actif d'outre-mer.

Personne n'ignore que c'est avec le revenu de ses commanderies que l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, en héritant des biens des Templiers, put entretenir, pendant plusieurs siècles, d'abord à Rhodes, puis à Malte, une armée et une marine toujours prêtes à repousser les attaques des Turcs, et à protéger, contre la piraterie, le commerce maritime des nations chrétiennes.

Un précepteur ou commandeur du Temple ou de Saint-Jean-de-Jérusalem, était en même temps seigneur temporel et spirituel. Sa résidence se composait d'un château fortifié, d'une chapelle et d'un domaine plus ou moins étendu, sur lequel il avait droit de haute, moyenne et basse justice. Il y joignait, d'ordinaire, le privilége de patronage et de collation de la cure du lieu; enfin, il percevait certaines dîmes sur les environs.

La commanderie d'Aiguetinte, communément appelée

Digitized by Google

La Cavalerie, en Armagnac, en tant que réunie à l'ordre de Malte, ressortissait au grand prieuré de Toulouse, et faisait partie de la vénérable langue de Provence. Elle était possédée par un chevalier de justice; d'elle dépendaient les lieux appelés le Nom-Dieu, Saint-Vincent et Mourède, désignés comme commanderies; le Brouilh, Sainte-Christie, Castillon, Peyriac, Sainte-Quentelle, Sarragachies, La Bégole, Valadrouze, Saint-Cricq, Arpentian, Caubiet, Lézian, La Grange-Saint-Martin, Sainte-Quiterie-d'Agen, une partie du Saint-Puy, Goulard, Castéra-Vivent, Saint-Jean-d'Escalup, Bonnefont, Saint-Lary, Dému, Castelnau-d'Angles, Saint-Arailhe, La Plume, Cazaux, La Montjoie ou La Manjou, Saint-Hilaire, Saint-Nexans, Castagnau, Saint-Laurent-d'Armau, l'Ile-de-Noé, Lupiac, Castelnouvet, et quelques autres petites localités.

En même temps que frère Pierre de Sombrun gouvernait la préceptorie du Temple d'Argentens, au diocèse d'Agen, frère Fors d'Ossun administrait la préceptorie de Mourède, membre dépendant, avons-nous dit, de La Cavalerie, et frère Pierre d'Argout, chevalier du même ordre, prenait la qualité de syndic de ladite maison d'Aiguetinte (1272).

Lors de l'arrestation des Templiers, le vendredi 13 octobre 1307, Pons de Castelbon, précepteur de la maison de Montfrein, en Languedoc, déclara, dans son interrogatoire, avoir été reçu chevalier dans le temple de La Cavalerie, près d'Aiguetinte — « *apud Aquam tinctam* » — par frère Guigues Adhémar, alors maître de la chevalerie du Temple dans les provinces méridionales. — A cette réception, assistaient frères Pons de Gourdon, Raymond-Guilhem de Benque et Arnaud de Caumont, chevaliers du même ordre. On peut lire l'interrogatoire de ce chevalier au tome Ier de l'*Histoire de Nîmes* (Preuves), par Ménard.

Par des lettres des années 1307 et 1320, il paraîtrait,

Digitized by Google

au rapport du père Anselme, que les anciens seigneurs de la terre de Pardaillan étaient fondateurs et patrons de la maison du Temple de La Cavalerie. Ce titre leur donnait le privilége de mettre en possession de la commanderie le nouveau titulaire, à son arrivée dans ladite maison.

Nous apprenons, par la *Collection de Bréquigny* (f° 321 du vol. XXI), qu'en l'année 1320, le précepteur de l'hôpital d'Aiguetinte était en différend avec les officiers du Roi, relativement à l'exercice de la haute et basse justice sur une terre située dans la juridiction de Saint-Puy. En effet, Philippe le Bel, déjoué dans une partie de ses projets, s'était vu contraint d'abandonner aux Hospitaliers la majeure partie des terres des Templiers, et les officiers royaux, en dociles et zélés agents de l'autorité, n'exécutaient que trop bien les ordres reçus. Ils entravaient le plus possible la liberté des donataires, et reprenaient çà et là au nom de leur maître. L'argent des caisses du Temple avait été vite dévoré par le Roi et ses ministres : Sa Majesté se promettait bien de battre monnaie avec les immeubles, quand, par une clause expresse contenue dans la bulle de Clément V, supprimant, de l'avis du concile de Vienne, l'ordre du Temple, le Souverain Pontife se réserva formellement la disposition de ses biens.

C'est cette clause, éludée par la monarchie sous tous les prétextes possibles, que Philippe le Long lui-même faisait battre en brèche par ses commis, en 1320.

Au reste, que les derniers royalistes du droit divin nous excusent de mettre à nu la conduite d'un de nos rois très chrétiens, par quelques fragments des lettres du pape Clément V, que nous croyons peu connues. Si ces lettres ne sauraient justifier la conduite première du pape gascon, elles écrasent de toute leur autorité un de ces souverains dont le règne peut se résumer en trois mots : Fourberie, despotisme et immoralité !

Nous l'avons déjà dit ailleurs, mais on ne peut trop en

Digitized by Google

appeler à la vérité, les démêlés insidieux de Philippe le Bel avec le pape Boniface VIII décèlent principalement une question d'argent. Son intervention occulte dans l'élection à la papauté de l'archevêque de Bordeaux, qu'il savait « attaché à ses plaisirs, dévoré d'ambition, » — c'est l'abbé de Vertot qui parle, — et, de plus, cupide et vain, prépare encore une question d'argent. A bout d'expédients, et prenant pour prétexte la guerre de Flandres, il s'était déjà cru en droit d'altérer les monnaies du royaume, mettant sa conscience à couvert derrière cette conséquence de saint Thomas : qu'un souverain peut changer à son gré le titre et le poids de la monnaie. On sait que ce théologien du treizième siècle s'appuyait lui-même sur ce faux principe posé par Aristote, à savoir : que les monnaies n'ont qu'une valeur nominale. D'autre part, Philippe prenait en argent, de la main droite, aux juifs et aux Lombards, les tolérances qu'il paraissait leur accorder de la main gauche. Enfin, il avait su amener Jacques de Molay à retirer, *par prudence*, de l'île de Chypre, les immenses trésors de son ordre, pour les faire transporter dans la tour du Temple, à Paris. Or, les Templiers possédaient, dans la chrétienté, plus de dix mille châteaux, la plupart en France, et ce bon roi très chrétien s'était dit, absolument comme on dit aujourd'hui : *Empoignons le sac* d'abord, ensuite nous vendrons meubles et immeubles, et les châteaux et les bois.

Cependant, le pillage du trésor du Pape, la spoliation des juifs et l'affaire des Templiers, ouvrirent les yeux aux Hospitaliers. Ceux-ci, peu riches d'ailleurs, et que le Pape — par une sorte d'expiation — devait doter des dépouilles des Templiers, étaient alors gouvernés par Foulques de Villaret. Les Templiers avaient été arrêtés en un seul jour — *capti omnes unâ die in toto regno Franciæ* — de même que, l'année précédente, tous les juifs du royaume avaient été arrêtés, dépouillés de leurs biens et obligés

Digitized by Google

de sortir de France demi-nus, et « seulement avec un médiocre viatique. » Peu avant, le Trésor de Boniface VIII s'était trouvé pillé par des aventuriers français à la dévotion de Nogaret, qui avaient bien voulu, dit-on, partager le produit du vol avec Sa Majesté le Roi de France. Le grand maître des Hospitaliers eut-il conscience du danger ? Toujours est-il que Philippe le Bel dépêcha en cour de Rome le prieur de La Chèze, avec mission de témoigner à Clément V le mécontentement de Sa Majesté envers Villaret, parti avec une singulière précipitation, sans prendre congé du Roi, et sans même le prévenir officiellement de ses plans de campagne contre les Turcs. De plus — ici on voit le bout de l'oreille royale — de plus, le prieur était chargé d'insister fortement sur l'étrange affront fait par le trésorier de l'hôpital du grand prieuré de France. En effet, conseillé par le grand prieur de Saint-Gilles, le trésorier avait emporté l'argent déposé dans les coffres de l'hôpital de Saint-Jean, à Paris, ce qui ne faisait pas le compte de Sa Majesté, très décidée à en faire faire la restitution.

C'est qu'il fallait de l'argent, et beaucoup d'argent, à cette cour dépravée ; de l'argent, et toujours de l'argent, à ces conseillers avides, sortis des bas-fonds de la société et pressés de gorger les leurs. C'est que les désordres honteux des trois brus du Roi coûtaient cher, bien qu'il semble qu'elles prissent parfois des galants au rabais, puisqu'elles en choisissaient dans leur valetaille, et des bossus, encore !...

Si Clément V, en qui le remords commençait peut-être de parler, avait consenti à se prêter à l'abolition des Templiers, il y avait mis la condition qu'il serait créé un nouvel ordre religieux et militaire. Philippe le Bel avait d'abord feint d'accueillir ce projet ; mais, en dernier lieu, on s'était borné à convenir que le revenu ou le produit des biens disponibles serait employé au secours de la

Digitized by Google

Terre-Sainte. Le Roi de France n'entendait déjà plus que d'une oreille, et les lettres du Pape en font foi. En voici une, datée de Poitiers, du 9 juillet (1308), troisième année du pontificat de Clément V. Nous traduisons aussi littéralement que possible :

« Clément..., à notre très cher fils en Jésus-Christ, Philippe, illustre roi de France, salut. En raison du zèle fervent que nous vous connaissons pour le recouvrement de la Terre-Sainte et pour sa défense, nous croyons vous faire une grande joie en vous déclarant, par ces présentes, que, si l'on était amené, par suite des désordres reconnus des Templiers, à dissoudre et à abolir leur ordre, nous voulons que tous les biens et droits, les revenus de toute espèce que possède l'ordre, ou qui pourront lui appartenir plus tard, soient employés au secours de la Terre-Sainte, sans qu'aucun de ces revenus puisse être affecté à un autre usage, soit par nous, soit par nos successeurs, et nous entendons que, dans aucun cas, il ne puisse être rien détourné desdits biens à un effet contraire. »

Par d'autres lettres datées d'Avignon (décembre 1312), huitième année de son pontificat, Clément rappelle au Roi les précédentes : « C'est après de longues, pénibles et mûres décisions au sujet de la disposition et du règlement des biens ayant appartenu à la chevalerie du Temple, en quelque partie du monde qu'ils soient situés, que nous avons décidé de les affecter à la maison des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et au secours de la Terre-Sainte, et c'est de l'avis du concile de Vienne que nous les avons ainsi donnés, délaissés et entièrement affectés, en usant, d'ailleurs, de notre pleine puissance. »

Pour le coup, Philippe le Bel n'entendait plus du tout. Le Pape prie, exhorte, conjure : en vain. A la date du 6 janvier 1309, le 27 octobre suivant, le 30 août 1310, Clément V rappelle sans cesse au Roi de France ses enga-

Digitized by Google

gements de secourir la Terre-Sainte, et de fournir les hommes et l'argent convenus. Philippe reste sourd.

Mais le concile de Vienne paraît hésiter à condamner les Templiers. Philippe le Bel accourt, et l'abolition — ou, ce qui est plus vrai, l'interdiction de l'ordre — est enfin prononcée le 22 mai (1312). Connaissant de vieille date le côté sensible de Sa Sainteté, le Roi avait voulu, tout d'abord, s'assurer de ses bonnes intentions, comme il l'avait fait en 1305, en donnant la vicomté de Lomagne à Garsie du Gout, frère du nouveau pontife. Par lettres du mois d'avril, datées de Vienne, Sa Majesté se hâta de confirmer gracieusement, comme roi de France, le don qu'Édouard, roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, avait fait à Bertrand du Gout, des ville et château de Blanquefort. Peu après, il confirma également, en faveur du même seigneur et de ses hoirs, la donation du roi d'Angleterre, des ville et château de Puy-Guillaume et de la bastide de Montségur ; et Sa Majesté n'a garde, dans ses lettres, d'omettre de chatouiller la fibre vaniteuse du gentilhomme gascon. Elle qualifie le neveu de Clément V : « *Nobilis vir, dominus de Duracio, viri nobilis Arnaldi Garsie Leomaniæ et Altivillaris vice comitis natus.* »

Peine inutile. Clément V, désormais éclairé sur la situation, se montre intraitable; et, le 17 novembre suivant, étant encore à Vienne, il écrit à Philippe le Bel de le venir trouver en toute diligence, avec le roi d'Angleterre, pour aviser, d'un commun accord, aux moyens de secourir la Terre-Sainte.

Sur ces entrefaites, le bûcher du Pont-Neuf était allumé, et Jacques de Molay, du milieu des flammes, ajournait ses féroces bourreaux à comparaître devant la justice divine, le Roi dans l'année, le Pape dans les quarante jours; et Clément V, précédant de cinq mois Philippe le Bel, mourait le 20 avril 1314.

Jean XXII succéda à Clément V, et, à la date du 15 juin

Digitized by Google

(1316), voici la lettre que le nouveau pontife adresse au Roi de France :

« Il est parvenu à notre connaissance la plus certaine, que les sénéchaux, baillis et autres officiers de justice du royaume de France, usant du prétexte de certaines lettres qu'ils disent être émanées de la cour de Sa Majesté, veulent reprendre et retirer les biens qui ont autrefois appartenu à l'ordre du Temple et qui sont aujourd'hui entre les mains des Hospitaliers; et ce, paraît-il, pour payer les gages des gens qui ont eu la garde des Templiers. A cette fin, ils ont envoyé, dans toutes les maisons des frères hospitaliers, des mandataires qui vendent et détournent à leur gré les biens desdits Hospitaliers, et ils vont même jusqu'à mettre des garnisaires dans quelques maisons; ce qui fait que tous les revenus des Hospitaliers sont gaspillés, dilapidés, au détriment des secours de la Terre-Sainte, auxquels ils sont uniquement destinés. » Le Saint-Père exhorte vivement Sa Majesté, pour son salut et sa réputation — *ad tue salutis et honoris augmentum* — ajoute-t-il, d'arrêter ces exactions.

Que dites-vous de ce système de garnisaires, au pouvoir discrétionnaire, — *pro libito*, — qui s'en venaient prendre possession d'un domicile, et que les chroniques du temps appellent naïvement des *mangeurs?*

On a publié, il y a quelques années, par les soins du gouvernement, deux lourds et indigestes volumes contenant la procédure des Templiers; comment se fait-il que des pièces du plus haut intérêt, destinées à faire la lumière, soient encore enfouies dans les cartons des archives de l'Empire?

On sait comment la main de Dieu s'appesantit sur Philippe le Bel et sur sa postérité. Ce prince, dit l'histoire, s'était assis au concile de Vienne entre ses trois fils, tous dans l'âge d'homme et tous, comme lui, remarquables par leurs traits mâles, par leur robuste constitution et par

Digitized by Google

leur beauté physique; et presque aussitôt, tous les trois, trompés par leurs femmes, révèlent leur honte à l'Europe dans des procès scandaleux. Lui-même meurt bientôt, dans toute la vigueur de l'âge. Le premier de ses fils le suit de près, à peine âgé de vingt-six ans, laissant un fils posthume qui ne vit que cinq jours. Le second s'éteint à l'âge de vingt-huit ans, après avoir assisté aux funérailles de son fils. Le troisième, Charles le Bel, avait déjà perdu ses deux fils, lorsque, dans sa trente-quatrième année, il tombe malade à Vincennes, le jour de Noël 1327, et succombe dans la nuit du 31 janvier au 1er février suivant, laissant sa troisième femme enceinte d'une fille qui ne devait pas avoir de postérité.

Tout cela en treize ans, puis plus rien! Faut-il y voir la justice d'en haut?

Mais revenons à la commanderie d'Aiguetinte, que nous nous sommes complu, trop longuement peut-être, à oublier dans une digression que, d'ailleurs, nous ne croyons pas sans intérêt historique.

Malgré les admonestations de Jean XXII, il est certain qu'une bonne partie des biens du Temple échappa aux chevaliers de Rhodes. Ceux-ci n'avaient pu être mis en possession de l'héritage des Templiers qu'à la suite d'un accord passé entre le Roi et frère Liénart de Tibertis, prieur de Venise, visiteur général des maisons de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem. Par cet accord, Sa Majesté s'assura d'une somme de deux cent mille livres tournois petits; plus, de celle de soixante mille livres, « pour mises, dépens et autres certaines causes, » le tout prélevé sur les biens du Temple. Or, parmi les propriétés immobilières restées aux mains de la royauté, se trouve le château de Mérens. En 1355, Odon de Montault y commandait pour le Roi, et donna quittance au trésorier des guerres de Sa Majesté pour ses gages et ceux de sa compagnie d'hommes d'armes et de pied commis à la défense de ce château, sous

Digitized by Google

l'autorité de Mgr le comte d'Armagnac, lieutenant ès parties de la Langue d'Oc.

En 1377, Jean-Ferdinand de Heredia, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ayant mandé à Rhodes frère Bertrand de Saint-Ours—*de Santa Orsa*,—commandeur d'Aiguetinte, autrement La Cavalerie, ce chevalier chargea de l'administration de sa commanderie frère Vital d'Antin, chevalier du même ordre, lequel s'engagea à servir à Bertrand de Saint-Ours une rente de deux cents florins d'or. Cet acte, en date du 15 août de ladite année, est conservé, d'après don Villevielle, aux archives de Montauban.

Cinq années plus tard (1382), nous trouvons en possession de La Cavalerie, sous le titre Saint-Vincent, membre de ladite commanderie, frère Guillaume de Thezan, qui avait pour contemporains dans la chevalerie de Rhodes, Pons et Philippe de Thezan. Guillaume devint en outre, suivant d'Hozier, titulaire de la commanderie de Saint-Christol (1410). Ces doubles bénéfices étaient toujours le résultat de signalés services; toutefois, les *responsions* ne pouvaient excéder la somme de deux cents florins. Aux deux siècles précédents, tandis que plusieurs membres de leur famille portaient sur le manteau blanc recouvrant l'armure de bataille la croix rouge des chevaliers du Temple, Alfaric de Thezan, de Saint-Nazaire (1170), et Pierre-Raymond de Thezan, du Poujol (1294), portaient sur le manteau noir la croix blanche des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. D'Hozier donne à ce dernier le titre de commandeur de Saint-Félix. L'écu de l'*ancienne* maison de Thezan est : *d'or*, *écartelé de gueules*.

Au commencement du quinzième siècle, frère Déodat Hérail était en possession de la commanderie de La Cavalerie. Il est qualifié « noble et honorable homme, messire Déodon *Eralhii*, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maître de la maison de La Cavalerie, » dans l'acte d'hom-

Digitized by Google

mage fait au comte d'Armagnac par noble et honorable messire Bernard de Rivière, chevalier, seigneur de Lane-Soubiran, pour raison de ladite seigneurie, à la date du 1er décembre 1418. Les autres témoins furent messires Vézian, sire de Vézin; Pierre-Bernard de Monestier, seigneur de Lunas; Ramon-Bernard de Tusaguet, seigneur de Saint-Lane, chevaliers; nobles Antoine-Bernard du Caylar, Roger de Montpeyroux, et Jean de La Palhère. Le pénultième d'août de l'année suivante, le commandeur de La Cavalerie fut également présent à l'hommage de noble Carbonel de Luppé, pour raison des dîmes, oublies, lots et ventes, acaptes, etc., que ce seigneur avait dans la baronnie d'Eauzan et de La Barrère, au comté de Fézensac. Enfin, nous le rencontrons une troisième fois, assistant Jean de Castillon, seigneur dudit lieu en la baronnie d'Eauzan, quand celui-ci fit foi et hommage au comte d'Armagnac, comme comte de Fézensac, pour raison des lieu et château de Castillon, le 14 janvier 1420. Déodat appartenait à la famille d'Hérail, des seigneurs de Lugan, de Pomerols et autres lieux, en Rouergue, dont l'écu est : *d'or, au chêne de sinople.* Parmi ses descendants, Vertot cite de cette maison Gaudens d'Hérail, chevalier, l'un des défenseurs de Malte en 1565, et Pierre d'Hérail-La-Ribère, que sa valeur éleva à la dignité de grand commandeur, et dont Bosio rapporte la mort sous l'année 1575.

Frère Gui de Montarnaud était commandeur de La Cavalerie en 1471. Cette même année, il priva Jean de Valensole du prieuré de Castille et de Léon, pour avoir refusé, avec contumace et rébellion, de payer les *annates*. On entendait par ce mot certains droits prélevés en confirmation de possession; ils équivalaient au revenu d'une année du bénéfice. Gui de Montarnaud se signala au siége de Rhodes, en 1480.

Frère Pons Raffin, qui avait été précédé dans l'ordre de Saint-Jean par Pierre Raffin, grand commandeur en 1462,

Digitized by Google

était, en 1488, commandeur de La Cavalerie et de *Gardechis*. Il chargea de procuration, cette même année, frère Pierre de Bordales, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, pour, en son nom, inféoder et lausimer à noble Jean de Préissac, seigneur de Cadeillan *aliàs* le Petit-Gavarret, les héritages mouvant de la commanderie de La Cavalerie. Cette procuration fut passée le 21 mars 1488. Pons Raffin était issu d'une famille originaire de l'Agenais, qui portait : *d'azur, à la fasce d'argent surmontée de trois étoiles d'or rangées en fasce.*

Après Pons Raffin, nous trouvons, gouvernant la commanderie d'Aiguetinte, le chevalier Bernard—ou Bertrand — d'Esparbès de La Fitte. Venu à Rhodes en 1479, il fut successivement pourvu des commanderies de Rusticat et de Saint-Nazaire en 1488, de Raissac en 1496, de la recette du prieuré de Toulouse jusqu'en 1499, et des commanderies de La Capelle, de Livron, de La Cavalerie et du Temple d'Agen en 1501. Il vivait encore en 1512, et fut suivi dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, entre autres, par frère Guillaume d'Esparbès, commandeur d'Abrin, et par le chevalier Pierre d'Esparbès de Lussan, « *buon marinaro e bravo soldato,* » écrit l'historien Bosio. Celui-ci se distingua au siége de Malte de 1565, devint, en 1601, grand commandeur, et passa, l'année suivante, au grand prieuré de Saint-Gilles. Citons encore Jacques d'Esparbès-Carboneau, élu en 1672 grand commandeur de l'ordre de Malte. La famille d'Esparbès porte : *de gueules, à une fasce d'argent accompagnée de trois molettes de sable.*

De 1538 à 1545, Poncet d'Urre cumulait les doubles commanderies de Saint-Jean d'Aix et de La Cavalerie. Il fut alors promu à la dignité de grand commandeur de la Langue de Provence, qu'il quitta presque aussitôt pour le bailliage de Manosque. Les d'Urre, qui portent : *d'argent, à la bande de gueules chargée en chef d'une étoile d'argent*, ont donné, suivant le Catalogue de Vertot,

Digitized by Google

dix-neuf chevaliers de Malte depuis 1536 jusqu'à 1725.

Il y avait, à l'époque dont nous parlons, sous la bannière de Saint-Jean, un vieux chevalier gascon, depuis longtemps déjà signalé par ses éminents services et sa grande entente des affaires. On le nommait Pierre de Baulat de Trebons. Ce brave chevalier s'était trouvé au siége de Rhodes de 1522; il avait été pourvu de la commanderie de Morlaas, en Béarn, en 1535, et de celle de La Cavalerie en 1545. Ce dernier bénéfice fut conféré à Pierre de Baulat par grâce du grand maître, et en vertu de sa prééminence magistrale. Des réclamations pour vice de forme s'ensuivirent au conseil : « Onde, — écrit Bosio, — i procuratori » della Lingua di Provenza introdussero sopra di ciò lite » in consiglio; pretendendo che non potesse il grand » maestro conferire le commende lasciate per renuncia, » ma quelle solamente che per morte vacavano. Però fu » sentenziato in favore del grand maestro. » — L'année suivante (1546), Pierre de Baulat occupait la charge triennale de receveur du grand prieuré de Toulouse. Enfin, élevé en 1553 à la dignité de grand commandeur, il prit le prieuré de Toulouse à la mort de Claude Gruel, et mourut lui-même en 1570. On peut dire que ce fut une existence bien remplie. Notons ici que, dès 1250, Jacques de Baulat était dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et qu'en 1560, Bidon de Baulat, « alfiero della compagnia » del colonello de Mas, spontaneamente rimaner volle in » presidio del nuovo forte del Gerbe, e molto valorosa- » mente si porta. » — La maison de Baulat a pour armes : *un lion couronné de sable sur champ d'argent.* — Pierre de Baulat eut pour successeur immédiat :

Pierre de Gozon de Mélac, qui jouit des bénéfices de La Cavalerie jusqu'en 1557. Les suffrages de ses frères l'appelèrent alors à la dignité de grand commandeur, et, plus tard, à celle de grand prieur de Saint-Gilles.

La maison de Gozon, originaire du Rouergue, est une

Digitized by Google

de celles qui comptent le plus d'illustrations et de services dans l'ordre de Malte. Déodat de Gozon, né à Milhau, ancienne ville capitale de la haute Marche du Rouergue, est justement célèbre pour avoir délivré l'île de Rhodes du dragon monstrueux qui jetait la terreur parmi tous les habitants. Son action héroïque le fit désigner au suffrage de ses frères pour remplir la dignité de grand commandeur, et une nouvelle élection l'éleva, en 1346, à la grande maîtrise de l'ordre, qu'il gouverna jusqu'en 1353. Audibert de Gozon faisait partie de la chevalerie de Rhodes en 1373. Pierre-Raymond de Gozon et Jean de Gozon, chevaliers du même ordre, étaient frères; ce dernier devint commandeur de Saint-Félix, vers 1460. Pierre de Gozon se trouva au célèbre siége de 1522. François de Gozon-Mélac, commandeur d'Argentens, capitaine de la galère de la Religion *la Sainte-Madeleine* en 1550, assista, en 1569, au chapitre général tenu à Malte. Il était alors revêtu de la dignité de bailli de Manosque. Il avait pour frère Pierre de Gozon de Mélac, commandeur de Golfech en 1553, qui fut choisi, au rapport de Bosio, pour assister le grand maître en qualité de chevalier d'honneur. Prieur de Saint-Gilles en 1561, puis général des galères de la Religion, celui-ci mourut en 1562. Jean de Gozon-Orlionac fut un des chevaliers qui payèrent de leur vie la victoire remportée au fort Saint-Elmè, en 1565. Raymond de Gozon de Mélac fut promu à la dignité de grand prieur de Toulouse en 1597; il vivait encore en 1605. Rappelons qu'il avait possédé auparavant la commanderie de La Cavalerie. Enfin, Melchior de Gozon-Mélac fut tué en 1618, dans l'expédition des côtes de Barbarie. Les Gozon ont pour armes : *un champ de gueules à la bande d'azur bordée d'argent, à une bordure componée d'argent.*

Denis de Polastron-La-Hillière, admis dans l'ordre de Malte en 1592, jouissait des revenus de la commanderie

Digitized by Google

de La Cavalerie en 1634. Ce chevalier devint grand commandeur en 1645, et passa, en 1655, au prieuré de Toulouse. Roger de Polastron de La Hillière, qui l'avait précédé dans l'ordre, se trouva à la défense de Rhodes, en 1480. Denis et François de Polastron avaient aussi fait leurs preuves en 1519 et 1557. Vertot cite encore quatre autres chevaliers de cet estoc, reçus en 1646, 1651, 1662 et 1697. L'écu des Polastron est : *d'argent, au lion de sable.*

En l'année 1662, frère François, des comtes de Vintimille-Montpézat, administrait La Cavalerie. Les Vintimille-Montpézat ont pour armes : *coupé au 1 d'argent, à trois épis de millet (de sable?); au 2 de sable, à un arbre arraché (de sinople?).* De 1570 à 1724, les Vintimille ont donné dix-huit chevaliers à l'ordre de Malte.

En 1675, messire Jean de Cardaillac-d'Ozon était en possession du bénéfice de La Cavalerie, sous le titre de commandeur du Nom-Dieu, membre dépendant de ladite commanderie. Il jouit aussi de la commanderie de Riscle. Il assista, le 23 février de l'année 1631, au contrat de mariage passé devant Jean-Pierre de Moude, notaire royal de la ville de Vic-de-Bigorre, entre noble Arnaud-Henri de Castéra, seigneur de Rivière, et demoiselle Anne de Montesquiou de Saint-Pastour. On rencontre des Cardaillac en Quercy, en Armagnac et en Bigorre. Ces derniers portent : *d'azur, à une tige de chardon d'or, et une bordure d'argent chargée de huit rocs d'échiquier de sable.* Dans la liste qu'a publiée Vertot, nous trouvons encore Arnaud de Cardaillac de Leaumé, reçu en 1650, commandeur de Mauléon de Soule, de Saint-Christol et de Marseille ; autres Arnaud et Arnaud, reçus en 1683 et 1686, et Jean-Charles, dont les preuves furent faites en 1700.

En 1724, Alexis Ferréol de Lery eut pour successeur dans le bénéfice de La Cavalerie Octave de Galéan, dont

Digitized by Google

les armes étaient : *bandé d'or et d'azur de six pièces, au chef de gueules chargé d'un lion passant d'or*. Il était, en 1726, grand prieur de Toulouse. De 1592 à 1790, seize membres de cette famille sont entrés dans l'ordre de Malte.

Charles-Jean-Baptiste de Raousset, reçu en 1698, portait : *d'or, à une croix patée de sable, bordée de gueules*. Étant décédé en 1765, pourvu de la commanderie de La Cavalerie, il fut remplacé par le chevalier de Malvin de Montazet, qui devait clore la liste de ces défenseurs de la chrétienté, que la Révolution allait rendre inutiles désormais.

Du reste, d'après un Mémoire dressé par l'intendant de la généralité de Montauban à la fin du dix-septième siècle et conservé à la Bibliothèque impériale, section des manuscrits, La Cavalerie était dès lors bien amoindrie dans son ancienne étendue territoriale : — « Il n'y a point, dit le rapport, dans l'élection d'Armagnac, de commanderie de l'ordre de Malte, mais seulement un membre de quelqu'une appelé *La Claverie*, de quinze cents livres de rente. »

Ainsi, dès cette époque, la vieille préceptorie des Templiers et des Hospitaliers avait perdu son appellation. La Cavalerie était devenue *La Claverie*, nom sans raison, défiguré comme tant d'autres, et qui paraît devoir être définitivement adopté. Nous avons vainement, en passant à Aiguetinte, cherché quelle trace y auraient laissée ces vieux et vaillants hommes, tour à tour soldats-moines et moines-soldats. Plus rien ! Les morts vont si vite dans notre temps bâcleur, affairé, à courtes échéances et à petits intérêts ! Mais à quoi bon en demander davantage ? Que sert, dit le poëte, d'appeler, dans l'écume, sur le mât d'un navire perdu !...

DENIS DE THEZAN.

Digitized by Google

LES CINQ QUESTIONS DE M. GRANIER DE CASSAGNAC

SUR L'ANTIQUITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE [1]

CINQUIÈME QUESTION.

Enfin, le système et les faits exposés par dom Jacques Martin rendent extrêmement probable la similitude absolue des patois italiens et des patois français, ce qui donnerait une antiquité d'au moins deux mille six cents ans aux formes actuelles du français.

Il faut le prouver.

Oui ! il y a des ressemblances, nombreuses même, qui indiquent un fonds commun ; mais il y a aussi des dissemblances, non moins nombreuses, et j'ai peur qu'au second et au troisième coup d'œil la similitude paraisse moins *absolue* qu'au premier. N'importe ; redoublez d'ardeur, robuste pionnier ! Quelle que soit l'issue de votre labeur, vous aurez du moins la gloire d'avoir fouillé profondément une terre à peu près vierge encore.

Mais cette similitude prouvera-t-elle cette haute antiquité des formes actuelles du français?

Oui et non.

Oui, si cette similitude tient au fonds commun gaulois.

Non, si cette similitude tient au fonds commun latin.

Moitié oui, moitié non, si elle tient à tous deux à la fois.

Seule une étude puissante, longue et rigoureuse pourra nous donner la réponse à cette triple supposition.

En dehors de cette similitude, on pourrait soutenir quand même cette haute antiquité des formes françaises; car la *forme*, c'est le dialecte, et nous avons déjà déclaré notre manière de voir à ce sujet. Le vocabulaire peut changer, et la forme rester presque intacte.

Cependant, il y a là-dessus de nombreuses réserves à faire; qu'un exemple me suffise :

[1] Voir le numéro de juillet-août 1867, page 51.

Digitized by Google

La forme latine *or*, *valor*, prit en Gaule deux formes principales : le français *eur*, *valeur;* le roman *or* (qui se prononça *ou*, peut-être çà et là *our*), *valor* et *balor* (pr. *valou*, autour du plateau central ; *balou*, sur les bords de la Garonne).

Le Midi conserva longtemps l'orthographe latine, et nos paléographes hésitent encore à traduire les caractères romans par *balor;* plus récemment, les écrivains ont décidément supprimé l'*r* et adopté le *ou* français, *balou;* non content de ces sacrifices, voici que les environs de nos grandes villes subissent la pression française, et déjà tout le Bordelais traduit volontiers par *balur*, *balurt*, et même *valur*, *valurt*.

Que devient donc la persistance de la forme? et qui, après deux mille six cents ans, osera jurer de la similitude absolue? Le français lui-même n'hésita-t-il pas entre *valeux* et *valeur*, comme le prouvent les dialectes circumparisiens tout aussi bien que les rimes des trouvères? De ces deux formes, quelle est la véritable? quelle est la bonne? J'oserais affirmer que c'est *valeux*, et cependant, de gré ou de force, *valeur* triomphera.

Malgré ces objections de détail, nous accordons à la forme une haute valeur en linguistique, parce qu'il est énormément difficile de changer la prononciation, l'accentuation de tout un pays. Changez son vocabulaire, vous ne changerez pas la propension de ses organes, les habitudes de l'enfance. C'est ce qui arrive à nos moutards gascons, forcés de parler français à l'école : ils gasconnent les mots français et francisent les gascons, le tout avec une prononciation mixte, qui joint la voyelle gasconne à la consonne plus ou moins française.

« On suce avec le lait l'accent de sa nourrice. »

OBSERVATIONS DE DÉTAIL

Je reprends l'article depuis le commencement, afin de

Digitized by Google

présenter quelques observations de détail, m'arrêtant principalement aux aperçus philologiques.

Langue romane. — Tout mot a sa logique. Si ce nom de *romane* avait été donné par les savants modernes, on pourrait en suspecter l'exactitude; mais c'est le nom que les actes publics du Midi et que les *trobadors* donnent à leur langue officielle. Que voulez-vous? j'y vois une affirmation spontanée, et, dans ce langage, je reconnais non pas un jargon, mais bien la langue latine, dépouillée de ses flexions et construite selon le génie gaulois. Il faut ici remarquer que la langue romane véritable, celle du midi de la France, a jeté son plus vif éclat longtemps avant toutes ses sœurs néo-latines.

Le texte de Théophane et de Théophylacte. — On nous reporte à l'an 600 à peu près, soit six siècles après la conquête des Gaules. Nous ne sommes donc plus en pleine époque gauloise, mais sur le déclin de la période gallo-romaine. — Après six cents ans, l'alliage gallo-romain n'était-il pas consommé?

Vous dites que : τόρνα, τόρνα, φράθρε, et ρετόρνα, c'est pur gascon. Quel dialecte, s'il vous plaît? — Si nous prononçons bien ce grec en France, il faut traduire par : *tòrna*, *tòrna*, *fràtré*. — Or, ce n'est pas gascon. — Si nous adoptons la prononciation néo-grecque, il n'y aura que le mot *fratre* à changer en *frazre*, ce qui n'est pas gascon non plus.

Les Languedociens disent.	*Tórna, tórna, fráyre.*
Les Agenais	*Tórnŏ, tórnŏ, fráy.*
Les Gascons et les Béarnais	*Tórnŏ, tórnŏ, hráy* (ou *arráy*).
Les Bordelais et les Médoquins [1].	*Tórne, tórne, fráy* (*'cháy, tsáy*).

Mais *fratre* ou *frazre*, nulle part que je sache. — Direz-

[1] L'orthographe vulgaire *médocain* est, selon nous, une faute : la prononciation locale demande *médoquin*, et au féminin *médoquine*. — Ne pas oublier que dans *tórnŏ*, l'*ó* se prononce *ou*, *tourne*.

Digitized by Google

vous que le T latin comme le Θ grec se prononçaient Y? Nous demanderons vos preuves. — Les Espagnols, avec leur *fradre;* les Italiens, qui ont encore un *frate,* et dont les dialectes pourraient encore mieux nous arranger, auraient plus de droit que les Gascons à réclamer cette phrase prétendue gauloise. Mais j'aimerais mille fois mieux l'attribuer à un latin déjà corrompu et passé à l'état de patois militaire, gaulois, si l'on veut, puisque ce sont des Gaulois qui le parlent. En effet, *tornare* n'est-il pas latin, dans le sens de *tourner, travailler au tour, faire tourner?* De là au sens de *tourner sur soi-même,* le passage est tout naturel, l'analogie est loin d'être choquante. *Fratre* n'est-il pas aussi près de *frater* que *Lancastre* de *Lancaster?* Or, si *Lancastre* est de l'anglais prononcé presque parfaitement, qui empêche que *fratre* ne reproduise à peu près l'exacte prononciation du *frater* latin?

Le texte d'Aimoin. — Nous sommes encore à la même époque. Mais *daras* est-il bien du languedocien tout pur? et n'est-il que languedocien, et ne fut-il que languedocien? Il n'est latin que par le radical, *da,* donner; mais il existe encore sous cette forme, *daras,* dans tout le midi de la France, en Béarn, en Médoc. Les Italiens l'ont connu; du moins leurs anciens poëtes emploient la forme interrogative *dares-tu?* donneras-tu? qui, comparée avec la forme vulgaire *darai,* nous permet d'en conclure l'existence d'un *daras* peut-être encore dialectique en ce jour. — De plus, comme forme, c'est à dire comme futur en RAS, il est à la fois français, roman et espagnol; donc, ce mot, soit en lui-même, soit dans ses analogues, est plus et beaucoup plus que languedocien. — J'y verrais encore un radical latin affublé du costume gaulois, car l'*r* est un caractère presque essentiel du futur dans les langues qui ont subi l'influence de la prononciation et de la syntaxe gauloise.

Langue romane unique. — Opinion de Raynouard im-

Digitized by Google

possible à soutenir. On défendrait mieux l'universalité temporaire du latin, et le passage insensible de cette langue aux divers dialectes romans, grâce à la double influence de la syntaxe commune celtique et de la prononciation variable dans chaque tribu.

Maintien obstiné du gaulois dans les campagnes et lieux écartés des villes. — Il y a du vrai dans cette assertion, mais un vrai relatif; de sorte que les lieux où le gaulois se serait conservé quasi pur sont aujourd'hui bien difficiles à désigner, de manière à ne laisser prise à aucun doute.

Six mille mots non latins dans le dialecte provençal. — Je serais curieux d'en voir la liste; car je me défie des assertions vagues dont il faut soi-même aller chercher les preuves. Une des occupations les plus intéressantes et les plus instructives du linguiste français, c'est de dresser les listes de ces mots non latins. Eh bien! au premier abord, on les trouve assez nombreux; puis, après quelques jours de recherches, la source tarit, et celui qui en aura constat six mille dans chaque dialecte, pourra se dire : « Je n'ai pas mal travaillé. »

Dialectes italiens corrompus dès le temps de César. — Auguste eût-il fait jouer des comédies dans *tous* les dialectes italiens, cela prouverait-il que, tout en restant patois, ils n'avaient subi nulle influence de la langue officielle?

Italien corrompu apporté en Gaule. — Peu soutenable.

VIEUX MOTS GAULOIS NON LATINS

Chêne, *quesne*, *casnus* (867). — Ne serait-ce pas l'adjectif latin *quercinus?* D'abord, un grand nombre de nos arbres dérivent d'un adjectif latin : poirier, *pyraria* (*malus*); pommier, *pomaria;* laurier, *lauraria* (*arbor*). — Deuxièmement, les Français ou les Gaulois délaissent volontiers l'*r* latine, ou ne la conservent que comme lettre orthographique : *aimer*, *pommier*, se prononcent *aimé*, *pommié*. Autour de Paris, on prononce *voleu* pour *voleur*.

Digitized by Google

Les Gascons et Languedociens prononcent *aymâ*, *poumè*, *calou*, les mots romans *aymar*, *pomeyr*, *calor*. Donc, *quercinus* put fort bien être modifié en *quesinus*, puis se contracter en *quesnus ;* — les Français, adoucissant la consonne *k* et escamotant l'*s*, ne tardèrent pas à prononcer *chêne* tout en écrivant *chesne*. — La forme *casnus* nous met sur la trace d'un autre dialecte qui à l'*ê* français préférait l'*a* roman; nos Gascons disent ici, *càssö*, *càsse*, *càssï*, *cassó*, en faisant comme partout une guerre acharnée à l'*n*. Mais le mignard médoquin saura retenir cet *ï* bref qui lui plaît tant, et fera reparaître l'*n* dans le nom d'un champignon *cassinèyre*, *quercinarius agaricus*.

Haia, *haie* (1034). — Passe pour celui-là, bien que l'*h* et l'*i* laissent à la controverse un large champ.

Battre, *battere*. — Sous cette forme, le mot n'est pas latin. Le latin nous offre quelques analogues, *pellere*, *pati*, *baculum;* mais rien de concluant.

Coup, *colpus :* celui-ci est archilatin sous la forme *culpa*, dérivée de *cello*, frapper; la faute, *culpa*, fut ainsi nommée, en ce sens qu'elle méritait d'être *frappée* d'une peine qui, chez les anciens, était le plus souvent corporelle. — Quelques-uns le dérivent du mot grec κολπος, sein, à cause de l'usage chrétien de se frapper la poitrine, usage emprunté peut-être aux habitudes antérieures.

Grange, *granga* et *grangia* est un mauvais latin corrompu d'un latin excellent; car *grange* dérive de *granum*, grain, comme qui dirait *granicus locus*, lieu destiné aux grains. — GE, ici, ne fera pas plus hésiter que dans *orge*, *hordiceæ fruges*, et CHE dans *porche*, *porticus :* c'est encore le K adouci.

Parc. — Ce mot a été heureusement rapproché de *pergula*, perche, dans ses deux sens : abri en planches ou en *fascines*, — bois *clos*. Ausone autorise le premier :

Vilis arundineis cohibet quem pergula tectis.
« Une *perche* soutient ton vil *parc* de roseaux. »

Digitized by Google

Ce sont les *pargaux* de nos Médoquins. — Le second sens signifierait *clos de palissades;* encore des perches. — Ce mot est donc latin.

Hallier, *halla*. — Ce mot ne paraît pas latin.

Trappe, *trappa*. — Mot imitatif, qu'on peut rapprocher de *arripere (ad-rapere)*, et mieux encore de *ad-raptare*, *atrappar*, *attrapper*.

Troupeau, *troppus : troupe*. — Simple inversion du très latin *turba*, foule et tumulte, comme dans *troubler*.

Trou, *traük*, *traugus*. — Quoique sous cette forme le mot ne soit pas latin, il ne manque pas d'analogues : en grec τραῦμα, blessure, du verbe τιτρωσκειν ; en latin, *terebellum*, tarière ; *terebrare*, percer. — D'ailleurs, un mot imitatif est plus ou moins de toutes les langues.

N. B. — Le mot languedocien et gascon *traük* semble mal orthographié : le K fut rarement employé en roman, et le tréma adopté par les Béarnais, mais qui n'indique pas ici une syllabe double, ne sert qu'à tromper l'œil ; pourquoi ne pas écrire tout simplement *trauc*, ou, au pis aller, *tràuc?* Si les Français veulent savoir lire notre langue, qu'ils l'apprennent ! Il est vrai que nous la leur gâtons.

Noyer, *néga*, *negare*. — Ménage n'avait point oublié le très latin *necare*, tuer ; *être noyé*, c'est être *aquis necatus*. D'ailleurs, l'analogie amenait à cette conclusion : *precari*, *pregar*, prier ; *plicare*, *plegar*, plier ; *implicare*, *emplegar*, employer, etc. Donc, *necare*, *negar*, *noyer*.

Écurie, *scuria*. — Pourquoi ne pas le rapporter à quelque *excuria*, *excurare*, qui nous aurait donné un *escurar*, écurer ? L'écurie n'est-elle pas le lieu où l'on soigne, *curare*, les chevaux? — De plus, *equile* est bien un peu latin.

Dedans, *de intus*. — Mais les deux petits mots sont latins! — La forme, oui, elle est gauloise... Encore!

Dehors, *deforo*, *de foris*. — Mais c'est archilatin !

Sur vos quatorze exemples, je trouve sept mots d'un latin à peine altéré, — un mot latin très altéré, — deux

Digitized by Google

qui ont leurs analogues en latin, sans qu'on puisse affirmer leur identité.

Il n'y en a donc que deux, quatre au plus, dont vous puissiez affirmer la non-latinité. Comment donc pouvez-vous dire : « Tous ces mots... il est manifeste qu'ils n'ont *aucune* espèce de parenté avec le latin ? »

Mettons-les face à face ; peut-être se reconnaîtront-ils un air de famille :

FRANÇAIS OU DIALECTES		LATIN, GREC
Quesne	cousin de	*quercinus.*
Haia	sans parent connu.	
Battre	cousin de	*pati, pellere.* πατάσσειν.
Coup	propre fils de	*culpa.*
	petit-fils de	κόλπος ?
Grange	fille de	*granum.*
Parc	fils de	*perga, pergula.*
Hallier	sans parent connu.	
Trappe	d'une parenté peu douteuse avec	*ad-raptare.*
Troupeau	fils adoptif de	*turba.*
Trou, trauc	cousins germains de	τραῦμα. *terebrare.*
Noyer, Negar.	fils de	*necare.*
Écurie	fille de	*ex-curare.*
	ou bien de	*equile.*
Dedans	fils de	*de intus.*
Deforo	le même que	*de foris.*
Dehors	propre fils de	

Diable ! voilà des étrangers qui se ressemblent furieusement, — et vous répétez encore « *n'étant pas latins !!!* » Heureusement, qu'à son insu, Ducange vient vous prêter main forte.

Quelques mots archaïques gaulois. — Ici, nous aurons peu de remarques à faire, parce que lorsqu'un auteur latin vient nous dire : « Les Gaulois se servaient de ce mot avant la conquête romaine, » — leur affirmation doit nous suffire. — Il est bon cependant de constater la parenté de ces mots avec quelques mots latins.

Digitized by Google

Pontones, *pontons*. — A pour analogue *pons*, pont. — Nous disons encore le *pont* d'un navire; vaisseau *ponté*.

Lankia, lance. — Les Latins avaient aussi *lancea*, mot peut-être gaulois auquel ils préféraient *hasta*. — Les Grecs avaient adopté λογχή, qui semble aussi étranger.

Braka. — D'un celtique indiscutable. On peut le rapprocher du βραχυς grec et du *brevis* latin; car, si ce vêtement n'est pas la *culotte courte*, du moins c'est un vêtement *étroit*, contrastant avec les formes larges des habits orientaux.

Padus, *pade* (Rouergue). — Rien à dire.

Circius, *cercius*, *cers*. — Non plus.

Marga, *marla*, *marne*, *merlo*, *merlou*. — Excellent rapprochement.

Alauda, *alauza*, *lauzeto*, *chantelause*, *cantalause*. — Bordeaux et le Médoc peuvent se charger de fournir le primitif : en roman anglo-bordelais, *alauda;* en bordelais actuel, *laude;* en médoquin, *laude;* en esparrin [1], *alaudö*. De là, *cantalaude* et *cantelaude*.

Arepennis, *arpent*. — Rapprochons-en *area*, surface, ou *arare*, labourer, et *pendere*, peser, mesurer : *mesure*, *appréciation de surfaces ou de terres labourables*, *mesure agraire*.

Cervisia, *cervoise*. — Le mot grec σικήρα, le latin *sicera* nous reproduisent une espèce d'anagramme de ce mot d'ailleurs peu explicable par les racines grecques ou latines, bien que κρί, κριθή soit le nom grec de l'orge; d'où nous concluons : κρι-*waser*, eau d'orge; *cervoise*, bière.

Saga, *sagum*, *saie*, *sayon*. — Rien à ajouter.

Cucullus, *cagoule*. — Le radical *collum* a quelque rapport avec ce mot : l'occiput s'appelle en bordelais *cógot*, ailleurs *cagot;* c'est, pour le sens, le *collum* latin, et pour la forme, le *cucullus*.

[1] *Esparrin* et non *Lesparrin*, comme le prouve le pluriel local *lôs Esparrins*.

Digitized by Google

Manikai, *manico*. — On peut y voir un rapport avec le *manus* latin.

Canthus, *canso* : jante d'une roue. — Rien à dire.

Bagauda, *bagad*. — Le verbe latin *vagare*, en roman *bagar*, d'où vient le gascon *bagan*, vaurien, ne doit pas être oublié. Ausone semble faire allusion aux *bagaudes* de son temps :

> . . . . . tota regione *vagantes*
> Persequeris fures.

C'est du Médoc qu'il parle.

Il est clair que si l'on pouvait retrouver tous les mots du gaulois ancien, l'affirmation ou la négation serait toute faite. Quatre cents donnés par les auteurs grecs et latins, c'est beaucoup, mais ce n'est point assez.

Quant aux mots gallo-romains, mérovingiens et carlovingiens, lorsqu'*aucun lien ne les rattache à la langue latine*, on peut assurément présumer avec quasi-certitude leur origine gauloise; mais, au moins, qu'on choisisse bien, et que, sur quatorze, on ne nous en donne pas neuf irréfragablement latins.

CATÉGORIE DES MOTS SIMPLES ET NÉCESSAIRES

Père, *mère*, *fils*, *sœur*, *frère*, *champ*, *pré*, *bois*, *fontaine*, *bœuf*, *chien*, *cheval*, *maison*, *jour*, *nuit*. — Et autres pareils.

De grâce, est-ce avec de pareils exemples que l'on veut nous convaincre? — De tous ces mots, il n'y en a qu'un seul, *bois*, dont la latinité ne me saute pas aux yeux. — « Mais, direz-vous, ces mots, latins il est vrai, sont ou étaient aussi gaulois. Tout cela n'est pas seulement le même sens, c'est le même mot. » — La preuve? Vous n'en donnez pas. Et cependant vous concluez, vous oseriez conclure que non seulement *le gaulois est plus vieux que le latin*, mais que *le gaulois est entré dans la composition du*

Digitized by Google

latin. — Au fond, je suis un peu de votre avis; mais si je n'étais pas aussi ferme dans la conviction acquise par mes propres études, votre brusque conclusion, aventurée sur des motifs en partie ambigus, me ferait archidouter de ce que vous dites.

EXCURSION CHEZ LES GRECS

Ennui, ανία, ανίη. — Oui, mon Planche le disait; mais, entre nous, c'est une erreur. — Remarquez les dérivés : *ennuyer*, *ennuyar*, *ennéyar*. Je décompose : *en-nuy*, *in-nocte:* les attentes de *nuit*, ou le cœur *dans la nuit*, dans la tristesse *sombre*.

Coffin, κοφινος. — Le latin de l'Évangile a accepté *cophinus :* donc, le rapport avec le grec peut être considéré comme assez lâche.

Courtil, κορτος. — Ce n'est pas mal trouvé! — mais notre mot roman *cort* vient-il aussi de là, et nos *córtìus* landais ont-ils la même origine? — La *cour* française et le *cours* paraissent emmêler deux étymologies, *curia* et *cursus*, *currus*, en s'appliquant au tribunal, aux grandes voies, aux espaces découverts où remisent les charrettes. *Curtus* et *coopertus* n'ont-ils rien à réclamer? — Autant de questions à trancher par l'étude des monuments écrits.

Dour, ὕδωρ, malgré la ressemblance, parents éloignés. Cependant ces deux mots sont cousins, non pas à cause du δωρ final, mais à cause de ὑδ initial. — Le sens d'*eau* est peut-être celui qui a reçu le plus de formes étymologiques; presque toutes les consonnes et voyelles y ont passé, et cela à travers les nuances les plus délicates et les plus insensibles. Je m'abstiens d'en former ici une liste complète, mais le grec seul nous modifie son ὑ d'une manière charmante :

ὑ/ειν, pleuvoir; c'est l'*eau* qui tombe du ciel.
ὑ/δωρ ὑ/δατος, c'est l'*eau* en tous ses états.
ἔρρ/υ/ον, je coulai; c'est l'*eau* qui coule.

Digitized by Google

λούειν, laver, passer par l'*eau*.
λύμφα, c'est l'*eau* claire d'un ruisseau.
νύμφα, c'est la divinité des *eaux*.

Nota. — ὑ, en grec, avait tantôt le son ι, tantôt le son ου.

ἰχώρ, c'est l'*eau* qui coule d'un ulcère.
ἰπός, c'est l'*eau* qui circule dans les plantes, la séve.

Ces mots paraissent disparates parce que leurs intermédiaires sont supprimés; mais, avant de les condamner, qu'on veuille bien réunir la liste de tous les mots grecs, latins, français dans lesquels le sens d'*eau* peut entrer de quelque manière. Après tout, je ne soutiens pas que ὑ soit le radical primitif; non, certes; il n'est lui-même qu'une contraction d'un radical plus ancien. Le mot latin *luere*, si rapproché de *pluere* et de *fluere*, c'est à dire le radical *lu*, a plus de chances d'antériorité.

Truka, τρύκω (encore le κ à la place du c roman). — Je ne rejette pas τρυκω, mais je réclame un peu d'attention pour toute une série latine dans laquelle entre le sens d'action violente, et qui reproduit plus ou moins exactement le radical TR : *trux*, *truculentus*, *trucidare*, *torquere*, *tordere*, *trudere*. Donc, l'hellénisme de *trucar* est pour le moins douteux.

Je conclus que les cinq mots cités sont aussi peu grecs que l'on peut l'être, à l'exception de *coffin*, qui lui-même a passé par le latin.

Aussi, *les philologues actuels* deviennent de plus en plus circonspects sur cette question, et le mieux est de répondre : S'il y a du grec dans nos idiomes, il y en a peu, fort peu, excessivement peu. Il y a de ces mots formés par imitation, de ces représentations d'un bruit de la nature, d'un cri d'animal, qui sont de toutes les langues; il y a quelques mots importés par l'influence d'une langue savante et industrielle, il y a quelques mots d'une origine commune assez problématique; mais c'est tout. Et l'on

Digitized by Google

voudrait en conclure que le gaulois est une des parties constituantes de la langue grecque? — Les preuves ! les preuves!!!

L'opinion de Leibnitz est certainement respectable; mais est-ce que, seuls, le gaulois et le grec ont concouru à former la langue latine? N'y a-t-il pas eu de colonisation antérieure à celles-là? L'Afrique n'a-t-elle rien fourni à l'Italie et à l'Espagne? Les Phéniciens, et avec eux les Orientaux, ne sont-ils pour rien dans les autochthones italiotes? Les premières grandes émigrations parvenues jusqu'au bord de l'infranchissable Océan n'ont-elles pas rétrogradé et disséminé leurs tribus sur tous les bords de la Méditerranée? — Questions obscures, que le mot de CELTE tranche un peu brusquement !

Et dire que « ce système paraît être le *seul* vrai, et qu'il servira de base à l'*Histoire de la Langue française, de ses origines et de son génie !!!* »

Nous voulons bien que l'on accorde aux Gaulois leur part légitime; mais vouloir *presque tout* pour eux, même ce qu'il y a de meilleur chez les Grecs et les Latins, c'est, nous le craignons, outrepasser les bornes, et d'une théorie vraie tirer une conclusion prématurément exagérée.

H^te CAUDÉRAN.

LES COURSES DE TAUREAUX DANS LES LANDES

L'origine des courses de taureaux remonte à une époque fort éloignée, mais qu'il est, je crois, impossible de préciser. On les trouve en Espagne dès le quinzième siècle, avec toute la sauvage barbarie qui les y caractérise encore de nos jours. Elles existaient probablement à la même époque dans nos Landes, car, dans un placet adressé en 1636 au duc d'Épernon, gouverneur de la Guienne, les habitants de Mont-de-Marsan déclarent qu'ils *sont en*

Digitized by Google

possession, de temps et à jamais, de faire des courses de taureaux pour célébrer la fête de sainte Marie-Madeleine.

Les nombreux accidents causés par les courses de taureaux avaient cependant éveillé l'attention des évêques et même du Souverain Pontife. Le pape Pie V (1), que l'Église a canonisé, fit publier une bulle dans laquelle nous lisons : « Dans la plupart des villes et bourgs, beaucoup d'hommes, pour faire parade de leur force et de leur audace, continuent de donner des spectacles publics ou privés, où on les voit se battre avec des taureaux et autres bêtes féroces ; d'où il résulte fractures de membres, morts d'hommes, périls pour les âmes. Considérant donc que ces spectacles, où des taureaux..... sont excités dans le cirque ou sur la place publique, sont ennemis de la piété et de la charité chrétienne, et voulant abolir ces spectacles sanglants et honteux....., nous défendons et interdisons, par la présente Constitution, que nous déclarons valable à perpétuité, sous peine d'excommunication et d'anathème, *ipso facto*, à tous et à chacun des princes chrétiens, quelle que soit leur dignité tant ecclésiastique que séculière, empereurs, rois ou autres, quelque nom qu'ils portent, à quelque État ou République qu'ils appartiennent, de permettre dans leurs provinces, villes, terres, forteresses et toutes autres dépendances, des spectacles de ce genre, où il y aurait des combats de taureaux et autres bêtes féroces. Nous défendons aussi aux militaires et à toute autre personne, d'oser lutter, soit à pied, soit à cheval, avec des taureaux et autres bêtes féroces, dans lesdits spectacles. Que si quelqu'un d'entre eux venait à y perdre la vie, qu'il soit privé de la sépulture ecclésiastique (2). »

(1) Pie V fut élu pape en 1565 ; il mourut en 1572.
(2) Septième des *Décrétales*, livre V, titre XVIII.

Digitized by Google

Les évêques suivirent l'exemple parti de Rome. Par des ordonnances en date des 21 août et 2 janvier 1634, Mgr Gilles Boutaut, évêque d'Aire, interdit, sous peine d'excommunication, les courses dans toute l'étendue de son diocèse. Les populations jetèrent les hauts cris; quelques localités bravèrent même hautement l'anathème. La ville de Mont-de-Marsan s'adressa au duc d'Épernon, gouverneur de la Guienne, et ne craignit pas de représenter son évêque comme *mal affectionné au bien public*. « Le syndic de la ville de Mont-de-Marsan, est-il dit dans cette supplique, remontre très humblement à Votre Grandeur que les habitants de ladite ville sont en possession, de temps et à jamais, de solemniser la fête de sainte Marie-Madeleine, patronne de ladite ville, même de faire des courses de taureaux, par privilége de Sa Majesté, qui permet auxdits habitants de se cotiser annuellement la somme de 27 écus et demi pour l'achat desdits taureaux..... Si est, néanmoins, que le sieur évêque d'Aire et autres, mal affectionnés au bien public, se veulent mettre en devoir d'empêcher la solemnisation de ladite fête en la manière accoutumée, ainsi que lesdits habitants sont en possession de le faire. Si est cause que les suppliants ont recours à Votre Grandeur; et, vu les pièces ci-attachées, il plaise à Votre Grandeur maintenir lesdits habitants en leurs priviléges; et, ce faisant, leur permettre de faire la fête en la manière accoutumée. »

Le duc d'Épernon avait bien autre chose à faire qu'à étudier une question qui, à ses yeux, n'était qu'une simple affaire de police locale, et, sans se préoccuper des motifs qui avaient pu amener l'évêque à excommunier les courses, il se contenta d'écrire au bas du placet : « Vu la requête ci-dessus, les priviléges y accordés aux habitants, et la possession immémoriale en laquelle ils sont de faire courir les taureaux, permettons aux suppliants de faire ladite

Digitized by Google

course en la forme accoutumée. — Donné à Bordeaux, le 18 juillet 1636 (1). »

Les courses de taureaux eurent donc lieu comme auparavant. Des accidents se produisirent, comme presque toujours, à Saint-Justin et à Saint-Sever, et Mgr Boutaut, par une ordonnance du 12 août 1641, renouvela, mais toujours en vain, ses excommunications contre les « coureurs et agitateurs de taureaux, contre les fauteurs et instigateurs des courses, de quelque sexe et condition qu'ils fussent, et contre ceux qui y auraient contribué par conseil, argent, ou autrement, et qui, les pouvant empêcher, ne les auraient pas empêchées. » — Ces dernières paroles s'adressaient à l'autorité municipale, et allaient même frapper les gouverneurs de la province.

La persévérance de l'évêque d'Aire devait avoir, au moins partiellement et pour quelques années, le succès qu'elle méritait. Déjà, par une délibération en date du 29 mai 1630, le Conseil municipal de Saint-Sever avait décidé « qu'il ne serait acheté aucun taureau aux dépens et deniers de la ville, et que les taureaux alors ès pied seraient vendus. Les jurats, ajoute la délibération, apporteront tout ce qui sera de leur autorité et pouvoir pour empêcher que les taureaux ne courent ci-après dans la présente ville, bailliage et juridiction d'icelle (2). » Mais, à défaut de l'autorité municipale, de simples particuliers avaient fourni les taureaux, et les courses avaient continué plus ou moins ouvertement, soit dans la ville même, sur la place devant l'église, soit hors de la ville, et dans des enclos prêtés par des propriétaires. Les magistrats avaient fermé les yeux sur ces infractions.

Sur ces entrefaites, de grands malheurs étaient venus fondre sur la ville. Soupçonnés d'abord de favoriser la Fronde, convaincus plus tard de rébellion à propos de la

(1) *Archives de la ville de Mont-de-Marsan*, registre des délibérations.
(2) *Archives de Saint-Sever*, BB., 1.

Digitized by Google

gabelle, ses habitants avaient été traités sévèrement par l'intendant de la province, le sieur Pellot : flétrissure, contributions, arrestations, rien n'avait manqué; ajoutez à cela qu'une bande d'assassins, commandée par un certain Daudijos, épouvantait la Chalosse par ses vols et ses crimes. Aussi, le 26 mai 1665, le Conseil municipal se réunit et prit une délibération par laquelle, accusant de tous ces maux sa désobéissance au sujet de l'interdiction des courses, il les abolissait *à tout jamais*.

« Il faut avouer, dit le Conseil, qu'il y a plus de trente ans que les seigneurs évêques du présent diocèse ont fait tous leurs efforts pour abolir la course de taureaux, abus qui était autorisé par le temps et par l'impunité. Ils avaient ensuite usé de censures ecclésiastiques contre tous ceux qui prendraient ou favoriseraient un divertissement si criminel..... Pour témoigner à Monseigneur notre Évêque tout le respect que nous avons pour lui et l'obéissance filiale que nous désirons lui rendre; la reconnaissance que nous avons de la compassion qu'il a eue de nos maux, qu'il a pleurés comme les siens propres; le souvenir perpétuel que nous conservons toujours de ce qu'il s'est exposé pour nous, qu'il nous a consolés par sa présence dans le plus fort de nos afflictions, qu'il s'est rendu caution de toutes les assurances que nous avons données de plutôt mourir que de nous départir jamais du service et de l'obéissance que nous devons au Roi..... Et pour tout dire, nous avons vu qu'imitant le zèle des plus grands évêques des siècles passés, il s'est voulu livrer pour nous et se rendre otage.

» A été délibéré que la course de taureaux et toutes les suites de cette malheureuse coutume, du consentement universel de tous nos magistrats, de tous les notables et de tout le peuple, sera à jamais abolie, éteinte et supprimée; que ceux qui entreprendront de la rénover, sous quelque prétexte que ce soit, seront censés ennemis de la ville, perturbateurs du repos public, et dénoncés à toutes

Digitized by Google

les puissances qui auront droit de les réprimer et de les punir; et que, pour réparer en quelque façon l'injure qui a été faite à l'Église par le mépris de tant d'excommunications, il sera député, vers mondit Mgr l'Évêque, des personnes des plus considérables pour lui porter copie de la présente délibération et le prier de nous obtenir de Rome des indulgences plénières pour le jour de la Saint-Jean-Baptiste (1). »

Le Conseil ne s'en tint pas là; toujours persuadé que les courses de taureaux avaient amené tous les maux qui accablaient la ville, il se réunit un mois après, et, le 24 juin 1665, prit la délibération qui suit :

« A été délibéré qu'il sera fait un vœu solennel par MM. les officiers du Roi et jurats de la présente ville, tant pour eux que pour leurs successeurs à l'advenir, par lequel ils s'obligeront de faire célébrer une messe solennelle à l'église des RR. PP. Bénédictins de la présente ville, annuellement, à perpétuité et à jamais, le 25e du mois de juin, et ensuite une procession générale. Les officiers du Roi et de la ville, bourgeois et habitants, assisteront en corps, et ce, à l'honneur du mystère adorable de l'Enfant Jésus, auquel toute la ville se vouera d'une dévotion particulière, et qu'on tâchera d'obtenir une bulle de Sa Sainteté pour en établir une confrérie sous ce même nom et titre de l'Enfance sacrée de Jésus, dans l'église des RR. PP. Dominicains de la présente ville (1). »

L'exemple donné par Saint-Sever ne trouva pas d'imitateurs. Dax, il est vrai, interdit les courses, mais seulement à l'égard des bœufs destinés à la boucherie. Les bouchers avaient l'habitude de faire *courir* dans les rues ces animaux avant de les tuer, et cette course, nous apprend la délibération, avait pour effet de corrompre la chair et de lui « faire contracter une méchante qua-

(1) *Archives de Saint-Sever*, BB., 4.
(1) *Archives de Saint-Sever*, BB., 4.

Digitized by Google

lité [1]. » La désobéissance à cet arrêté était frappée d'une amende de 20 livres ; mais telle était la passion pour cet amusement, qu'on vit des individus se cotiser pour payer l'amende, afin de se livrer à leur jeu favori.

Si la course des bœufs destinés à l'abattoir était interdite, il n'en était pas de même des courses ordinaires, que l'on faisait plusieurs fois par an. Elles amenaient, comme toujours, des accidents plus ou moins graves. En 1745, à la suite probablement d'un de ces accidents, Gaspard-Henri Caze, baron de La Bove, intendant en Navarre, Béarn et généralité d'Auch, prit l'arrêté suivant, qui dut être affiché et proclamé dans toutes les rues de Dax :

« Étant informé qu'on est dans l'usage, dans la ville de Dax, de donner le spectacle de la course des bœufs, même de l'autorité et avec la permission des officiers de police et autres, et comme ce spectacle est dangereux et qu'il convient de l'abolir entièrement; vu les ordres de M. le chancelier, à nous adressés par sa lettre du 3 juin dernier, nous faisons très expresses défenses à toutes sortes de personnes de donner le spectacle de la course de bœufs dans l'intérieur de la ville de Dax, ni aux environs, à peine, contre les contrevenants, de 300 livres d'amende et même de prison, s'il y échet, sans que, sous aucun prétexte, les officiers de police ni autres puissent accorder des permissions pour de pareilles courses. — Auch, le 13 juillet 1745 [1]. »

Nous ne trouvons plus de documents sur les courses jusqu'à l'année 1757. A cette date, nous rencontrons un arrêt du Conseil d'État qui, tout en défendant les courses dans l'intérieur des villes, les autorise hors desdites villes :

« De par le Roi !

» Sa Majesté étant informée de l'abus qui s'est introduit

(1) *Archives de Dax*, BB., 13.
(1) *Archives de Dax*, BB., 17.

Digitized by Google

aux différentes villes des généralités d'Auch et de Pau, notamment dans les villes de Pau, Dax, Orthez, Mont-de-Marsan et autres villes, bourgs et paroisses des généralités d'Auch et de Pau, de faire des courses de taureaux ou de bœufs, sans que les dangers que ceux mêmes qui se plaisent à des amusements si dangereux courent d'y perdre la vie, aient été capables d'exciter les juges et magistrats qui exercent la police à y remédier. A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté a fait et fait très expresse inhibition et défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de provoquer ou de favoriser les courses de taureaux ou de bœufs, et à tous bourgeois, fermiers, marchands et bouchers, de fournir, prêter ou louer des bœufs ou taureaux pour cet usage, à peine de confiscation desdits bœufs et taureaux, et de 100 livres d'amende contre chaque contrevenant, et de prison contre les conducteurs de bœufs ou taureaux.

» Permet, néanmoins, Sa Majesté, de faire les courses *de bœufs hors la ville*, dans des endroits clos par des barrières, et après en avoir obtenu la permission des magistrats, qui ne pourront l'accorder qu'après avoir visité et fait visiter les enclos par des experts charpentiers, pour s'assurer si toutes les précautions nécessaires pour la sûreté publique et pour prévenir les accidents auront été observées... Donné à Versailles, le 16 février 1757 (1). »

Saint-Sever n'est pas nommé dans cet arrêt; les habitants, à ce qu'il paraît, persévéraient dans leur vœu. Mais l'exemple de Mont-de-Marsan et de Dax devait les entraîner, et les courses durent y recommencer, au moins *hors la ville*, ainsi que le permettait l'arrêt ci-dessus transcrit. La preuve de ce fait se trouve dans l'ordonnance prise le 22 juin 1766 par le duc de Richelieu, gouverneur de la Guienne, et dans laquelle la ville de Saint-

(1) *Archives de Dax*, BB., 22.

Digitized by Google

Sever est nommée avec ses voisines, Montaut, Grenade, Mugron, etc.

« Sur ce qui nous a été représenté, écrit le maréchal, que dans les villes de Dax, Tartas, Saint-Sever, Mont-de-Marsan, Aire, Grenade, Mugron, Montaut, Hagetmau, Villeneuve, Cazères, et autres lieux dépendant de notre gouvernement, l'usage où l'on est, malgré les défenses réitérées qui en ont été faites, de faire, en certaines occasions, des courses de bœufs et vaches, entraîne presque toujours des disputes et des querelles entre les habitants, et qu'il en résulte bien souvent des accidents funestes occasionnés par la fureur où se mettent ces animaux; voulant remédier efficacement à un pareil abus et prévenir, par là, les désordres et les malheurs qui en sont une suite nécessaire, nous défendons très expressément à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de faire faire à l'avenir, sous quelque prétexte et pour quelque occasion que ce puisse être, aucune course de bœufs et de vaches, soit avec barrières ou sans barrières, dans les villes ci-dessus mentionnées et dans tous autres lieux soumis à notre autorité, à peine de désobéissance et de punition contre les contrevenants (1). »

On avait bravé les excommunications du Pape et des évêques, on brava l'autorité de Richelieu; des courses eurent lieu à Dax et à Mont-de-Marsan, avec l'autorisation publique ou tacite de l'autorité municipale. Richelieu en fut informé et adressa aux maires de ces deux villes la lettre menaçante qui suit :

« Bordeaux, le 16 octobre 1771.

» Depuis mon arrivée dans mon gouvernement, j'ai appris, avec la plus grande surprise, qu'au mépris de mon ordonnance concernant les courses de bœufs et de taureaux et des raisons de bien public qui m'avaient déterminé à

(1) *Archives de Dax*, BB., 25.

Digitized by Google

les défendre de la manière la plus expresse, non seulement vous souffriez qu'il s'en fît dans les lieux soumis à votre police, mais que vous étiez même ou assez aveugle ou d'assez mauvaise foi pour avoir l'air d'être persuadé que je ne le trouverais pas mauvais, et que, sans l'approuver ouvertement, j'y donnerais une espèce de consentement tacite. Il est bien inconcevable que vous ayez pu pousser jusque-là l'oubli de vos devoirs et la hardiesse à interpréter mes intentions sur un règlement qui intéresse aussi essentiellement la sûreté publique, et que tous les honnêtes gens avaient désiré avec tant de raison. Vous mériteriez sans doute que, sans attendre de nouveaux manquements de votre part, je commençasse, dès maintenant, par vous punir d'une façon exemplaire pour une négligence aussi scandaleuse dans vos devoirs et l'observation des règles de l'administration qui vous est confiée; mais, voulant bien, pour cette fois-ci seulement, croire qu'elle a été occasionnée par l'erreur où l'on a cherché à vous induire, je vous déclare très expressément, à vous et à vos successeurs, que, s'il me revient qu'il se soit fait une seule course dans votre ville ou dans quelque autre endroit soumis à votre juridiction, vous m'en répondrez en votre nom; et qu'il vous sera très inutile d'alléguer pour votre défense que vous n'aurez pas pu l'empêcher, parce que cela vous sera toujours possible quand vous aurez l'intention de recourir à temps à l'autorité, et que vous nommerez les délinquants.

» Vous ne manquerez pas de m'accuser réception de cette lettre et de la transcription que vous en aurez fait faire sur les registres de votre communauté (1). »

« Il vous sera inutile d'alléguer pour votre défense que *vous n'aurez pas pu l'empêcher*, » dit le maréchal. Le

(1) *Archives de Mont-de-Marsan*, registre des délibérations; — *Archives de Dax*, BB., 29.

Digitized by Google

cas s'était présenté, et un procès-verbal, dressé à la suite de courses qui eurent lieu à Mugron, constate que l'autorité fut ouvertement bravée; les valets de ville *n'osèrent s'y opposer, crainte d'être assommés par la populace* (1).

Richelieu dut céder, et, par une ordonnance du 30 mars 1773, considérant « le goût dominant et général des peuples de l'Armagnac, et voulant tâcher de le combiner avec ce qu'il devait à la tranquillité publique (2), » il autorisa les courses sous les conditions portées dans l'arrêt du Conseil d'État du 16 février 1757.

En 1782, le duc de Mouchy, gouverneur de la province, fit une nouvelle tentative pour abolir les courses. Les habitants de Dax avaient demandé et obtenu de lui la permission de faire une course *en dehors de la ville et dans une enceinte fermée;* la permission n'était valable que pour un jour seulement. On ne se conforma probablement pas à ces prescriptions, et, le 19 juillet 1782, le duc et maréchal fit paraître l'ordonnance suivante :

« Sur le compte qui nous a été rendu des accidents qu'occasionnent les courses de bœufs dans la ville de Dax, pour lesquelles on ne s'est pas conformé à ce que nous avions prescrit, nous défendons très expressément ces courses tant en dedans qu'en dehors de cette ville et de ses faubourgs, sous telles peines qu'il appartiendra. Mandons aux officiers municipaux de faire publier la présente ordonnance, les rendant responsables des contraventions qui y surviendraient. Nous les autorisons à requérir la maréchaussée toutes les fois qu'ils le jugeront à propos pour y tenir la main exactement (3). »

Nous arrivons au dix-neuvième siècle : l'ancien régime avait disparu, seules les courses de taureaux avaient sur-

(1) *Archives de Mugron.*
(2) *Archives de Mont-de-Marsan,* registre des délibérations.
(3) *Archives de Dax,* BB., 35.

Digitized by Google

vécu; elles avaient bravé pape, roi, évêques, intendants, elles bravèrent les préfets. Le 4 thermidor an IX, le préfet Méchin prit l'arrêté qui suit :

« Profondément affligé des malheurs auxquels donnent lieu les courses de taureaux; informé que, récemment, à Grenade, à Saint-Sever, à Mont-de-Marsan et autres communes, un grand nombre de citoyens ont été blessés dans ces jeux cruels, et que plusieurs y ont *perdu la vie;*

» Considérant que l'autorité serait criminelle si elle ne pourvoyait à la conservation des citoyens;

» Arrête :

» Les courses de taureaux sont formellement interdites dans toute l'étendue du département (1)..... »

Les contrevenants devaient être poursuivis par devant les tribunaux; les maires, adjoints et commissaires de police coupables de ne pas avoir usé de leur autorité, suspendus de leurs fonctions et dénoncés au ministre de l'intérieur. En cas de blessures ou de mort, les propriétaires des taureaux, les maires et adjoints, les teneurs de cordes et les écarteurs devaient être poursuivis comme coupables d'homicide. La loi du 10 vendémiaire an IV, sur la responsabilité des communes, était appliquée « à toutes celles dont le territoire aurait été ensanglanté par suite de ces jeux funestes. »

L'arrêté du préfet fut approuvé par Fouché, ministre de la police générale, et M. Méchin dut espérer qu'il serait exécuté, malgré les murmures qui l'avaient accueilli; il n'en fut rien. L'arrêté était du 4 thermidor, et, dans la *nuit* du 15 au 16 fructidor de la même année, on fit courir un bœuf dans les rues de Dax. Les coupables, arrêtés et traduits devant le tribunal, furent relaxés. Comme Richelieu, Méchin dut céder, et, le 14 prairial an X, il rapporta son arrêté, et permit les courses en les

(1) *Archives de la Préfecture des Landes.*

Digitized by Google

réglementant et les restreignant aux dimanches, fêtes et solennités nationales. C'est en vertu de cet arrêté qu'elles ont encore lieu de nos jours.

H. Tartière,
Archiviste des Landes.

SAINT-JEAN-DE-BLAGNAC, DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUIVIE D'UNE GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE SOLMINIHAC (1)

Nous avons parlé plus haut du combat qui eut lieu, dans le bourg de Saint-Jean, entre les Roy de Courtebotte et les Solminihac, des causes qui l'amenèrent, et des résultats qu'il eut.

En 1678, on trouve, dans un rôle des tailles de la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, que Pierre Roy, qualifié sieur de Courtebotte, paya 72 livres 18 sous pour cinquante-neuf journaux quatre lattes onze escas. Raymond Roy, aussi sieur de Courtebotte, reconnaît, le 13 juillet 1711, être tenancier de Paul-Léonard de Solminihac, pour raison du lieu appelé autrefois Les Clos de Berbos, et, à présent, Aux Clottes de Courtebotte. Le 30 mai 1713, le même Raymond et plusieurs autres personnes, parmi lesquelles on trouve maître Pierre Roy, sieur de La Nauze, greffier en chef de la maréchaussée de Guienne et Bazadois; Joseph Roy, sieur de La Placette, capitaine d'infanterie, reconnaissent tenir du seigneur de La Motte de Chaune le grand ténement, avec jardin, vignes, terres, bois, aubarède, appelé de Courtebotte, s'étendant depuis la Dordogne jusqu'au sommet du tertre, et contenant vingt journaux, au devoir de 12 deniers d'esporle à muance de seigneur et de vassal, et 30 sous de rente foncière et annuelle. C'est le domaine actuel de Courtebotte.

(1) Voir tome XI de cette *Revue*, pages 332, 419, 483, 522 et 598.

Digitized by Google

A la fin du siècle dernier, il appartenait à Bertrand du Roy de Saint-Just. Sa veuve, demoiselle Marie-Hélène de Solminihac, habitait le manoir en 1785. Elle maria sa nièce, fille de sa sœur et de M. du Roy de La Placette, avec M. Touzet, neveu du curé de Saint-Jean-de-Blagnac. Nous avons vu plus haut qu'à cette occasion M. du Roy de Saint-Just donna tout son bien aux nouveaux époux. Une fille de M. Touzet épousa M. Voisin, auquel M. le baron de Marquessac a acheté le domaine et le castel de Courtebotte.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE SOLMINIHAC

rédigée d'après des pièces originales ou des copies collationnées, possédées par Mme DELPECH, née DE SOLMINIHAC.

Cette famille paraît être originaire du Périgord. Elle était, du moins, au treizième siècle, établie au château de Solminihac, situé près de Sarlat, dans la juridiction de Beynac. Alors, les seigneurs de *Solminihac* étaient qualifiés chevaliers. On ne trouve une filiation suivie qu'à partir de 1290; mais il existe une ordonnance arbitrale, datée de la 7me férie après le nouveau mardi gras de l'an 1251, rendue par messire Bertrand de Cardalhac, chevalier, entre Guinot de Casenat, Galhard et Bégon de Marcilhiac, AYMERIC et RAYMOND DE SOLMINIHAC, chevaliers, Guilhaume Pons et Hélies de Motte, écuyers, et Péronnette Casenat, veuve, d'une part; et nobles Galhard et Meynard de Beynac, frères, et Pons de Beynac, fils dudit Galhard, d'autre. Cette sentence, qui nous est signalée dans un acte postérieur, ne donnant aucun détail sur la cause jugée, ne nous apprend rien sur les ancêtres et les descendants d'*Aymeric* et de *Raymond;* cependant, il y a lieu de croire que :

I. RAYMOND DE SOLMINIHAC, chevalier, frère d'Aymeric, est père de *Géraud,* qui suit :

II. Noble GÉRAUD DE SOLMINIHAC, chevalier, fait, le lendemain de la fête de saint Jacques, apôtre (26 juillet

Digitized by Google

1290), et sous le scel du seigneur de Beynac, une donation à *Raymond*, son fils, qu'il avait émancipé.

(En 1304, on trouve un hommage rendu par noble *Aymeric de Solminihac*, chevalier, à noble et puissant seigneur Adhémar de Beynac.)

III. Noble RAYMOND DE SOLMINIHAC, émancipé par son père en 1290, eut pour fils :

IV. Noble ARNAUD DE SOLMINIHAC, chevalier, ainsi qu'il appert par un acte de vente à lui faite par Arnaud de La Roque, écuyer, le dimanche avant l'Annonciation, en 1332, reçu par Pierre Barrières, notaire. Il fut élu arbitre avec Guillaume de Dôme, seigneur de Vétrac. Il paraît avoir eu pour fils :

V. Noble AYMERIC DE SOLMINIHAC, qu'on trouve en 1354.

VI. Noble ARNAUD DE SOLMINIHAC, chevalier, seigneur de Périnsol, devait être fils d'*Aymeric*. En 1406, il servit de caution, pour Pons de Beynac, avec Raymond de Salensac et Guillaume Du Peyrat. Le 15 janvier 1411, il fit son testament, reçu par Hélies Fraganel, notaire. Il laissa au moins quatre fils :

1° PONCE (Poncius) DE SOLMINIHAC, qui suit.

2° MONDOT DE SOLMINIHAC, écuyer.

3° TAUDON DE SOLMINIHAC, écuyer, tous deux nommés par *Ponce*, leur frère aîné, ses exécuteurs testamentaires, avec nobles Pierre de Grignols, Bardin de Lur et Jean de La Baure, écuyers.

4° RAYMOND DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Perinsol ou Perucet, habitant de Beynac. Il eut pour fils :

A. *Guidon* ou *Guinot de Solminihac*, écuyer, marié, par contrat du 5 février 1471, avec noble demoiselle *Glaude de Selerio*, dite de Casanat, fille de noble Raymond de Selerio (*alias* de Casanat), seigneur de Nogueyrols et de Cours (Cortz), diocèse et sénéchaussée de Quercy. Parmi les personnes présentes à ce contrat, on trouve

Digitized by Google

noble et puissant seigneur Mathieu de Cardalhac, chevalier, seigneur de Cardalhac et de Moubrun, diocèse de Quercy, et noble Aymeric de La Chapelle, diocèse de Périgueux. Il mourut intestat, laissant un fils nommé *Audet*.

(On trouve à cette époque un titre de collation de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Beynac, par noble *Gui de Solminihac*. Cette chapelle avait été fondée par noble *Arnaud de Solminihac*. *Gui* fait son testament en 1491, au moment de partir pour une expédition militaire. Il demande à être enseveli dans la chapelle de Beynac, où a été enterré son père, *Raymond de Solminihac*. Il donne à *François de Solminihac*, son fils, 100 livres tournois de légitime; autant à *Jeanne*, sa fille, et fait noble *Bertrand de Solminihac*, son fils aîné, son héritier universel. Ce *Gui* devait être fils, peut-être naturel, de *Raymond*, et frère de *Guidon*.)

1° Audet de Solminihac, écuyer, laissa quatre garçons :

A. *Jean de Solminihac*, qui ne laissa qu'une fille nommée *Marie* ou *Marguerite*. Elle eut en partage le château ou repaire noble de Solminihac, et se maria, en 1600, avec noble *Jean de Sintourt* ou *Sintout*. En 1606, ils vendirent le château de Solminihac.

B. *Aymeric de Solminihac*, mort garçon.

C. *François de Solminihac*, écuyer, laissa un fils nommé *Jean de Solminihac*, écuyer, seigneur des Martins, mort sans enfants.

(On trouve, en 1609, un *Ézéchiel de Solminihac*, écuyer, sieur de Chaune, fils d'un *François de Solminihac*, aussi écuyer, sieur de Chaune.)

D. *Léon de Solminihac*, écuyer, marié avec damoiselle *Françoise de Vivans*, par contrat du 4 août 1558. Ils laissèrent un fils nommé *François de Solminihac*, seigneur de Bougnagues, marié

Digitized by Google

avec damoiselle *Françoise de Griffon,* le 11 décembre 1587. Mort sans enfants.

VII. Noble Ponce de SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Belet et de Récidou, se maria, le 8 août 1411, avec *Marie de Belet,* fille du seigneur de Belet et de Récidou, avec condition à *Ponce* de porter le nom et les armes des Belet, qui sont : *trois belettes d'argent.* Il alla rester au château de Belet [1], paroisse de Bruc de Grignols, près Périgueux. Par son testament, daté du 20 mars 1467, il demande à être enseveli dans l'église de Bruc, devant l'autel de saint Front, dans la sépulture des Belet ; il laisse au couvent des Frères Mineurs de Sarlat, où sont enterrés ses ancêtres, 10 livres bordelaises et 10 sous de rente de la même monnaie. Parmi les témoins de ce testament, on trouve Bertrand de Lur, chevalier, seigneur de Praxinète. Il laissa de sa femme, qui fit son testament le 15 (*alias* 10) juin 1496, trois garçons et six filles :

1° Antoine de Solminihac, seigneur de Belet et du repaire noble de Récidou, légataire de sa mère du repaire de La Vigerie, situé à Saint-Aquilin, et de la maison de Récidou, sauf qnelques terres qu'il devra partager avec son frère *Pierre.* Elle le fait, en outre, son légataire universel, et lui substitue son frère *Pierre,* et, à son défaut, autre *Antoine,* son troisième fils. Il fit son testament le 4 mars 1521, par lequel il demande à être enterré dans l'église de Bruc, dans le tombeau de ses père et mère ; il fait son frère, *Pierre de Solminihac,* licencié en droit civil et canon, son légataire universel, lui substituant son fils *Louis.* Il veut que ses successeurs prennent le nom et les armes de Belet, comme l'avait

[1] Dans la commune du Grand-Change, près Périgueux, au lieu d'Auberoche, existe une chapelle couverte de peintures du douzième siècle. Au dessus de la figure du donateur est écrit le nom de Belet. Plus loin, un chevalier, portant une bannière sur laquelle est écrit le nom de Belet, terrasse un Sarrasin.

Digitized by Google

exigé sa mère, *Marie de Belet*. On voit, par ce testament, qu'il laissa deux filles naturelles :

A. *Marguerite de Solminihac,* mariée avec *Ponce de Linard,* habitant de Grignols.

B. *Marie de Solminihac,* mariée avec *Raymond du Telh.*

2° PIERRE DE SOLMINIHAC, qui suit.

3° ANTOINE DE SOLMINIHAC, nommé dans le testament de sa mère.

4° MARGUERITE DE SOLMINIHAC, mariée avec noble *Jean de Rampos* ou *Rampoulx,* dont est né *Olivier de Rampos;*

5° CHARLOTTE DE SOLMINIHAC, mariée avec *Jean de Maisons-Neuves (de Domibus novis),* licencié ès lois :

Toutes deux légataires de leur père de la borie de Bonafous, paroisse de Marminhac, diocèse de Cahors.

6° JEANNE DE SOLMINIHAC, mariée avec *Martial Rousseau,* résidant à Nontron.

7° MARGUERITE DE SOLMINIHAC.

8° HONORÉE ou NORETTE DE SOLMINIHAC, mariée, par contrat passé le 3 mai 1486, avec noble *Charles de Chaumont,* seigneur de Chaumont et de Brolhetie, d'où sont nés :

A. *Ponce de Chaumont;*

B. *Françoise de Chaumont :*

Toutes deux héritières de leur grand'mère, *Marie de Belet.*

VIII. Noble PIERRE DE SOLMINIHAC, seigneur de Belet, de La Vigerie et de Récidou, y habitant, licencié en droit civil et canon, fut légataire de sa mère de la maison noble de Belet, située dans le bourg de Saint-Aquilin, et de la moitié des biens qu'elle possédait près de la rivière de l'Isle jusqu'à la Dronne, et au delà de la

Digitized by Google

Dronne. Il fut maire de Périgueux en 1509, 1510 et 1524. Il se maria, le 8 août 1511, avec *Sibile de Chaumont,* damoiselle, assistée de son frère, noble Louis de Chaumont, sieur de Labatut, paroisse de Saint-Astier. Par ce contrat, *Antoine de Solminihac* céda à *Pierre*, futur époux, tous les biens qu'il possédait dans le château et la châtellenie de Grignols, entre les rivières de l'Isle et de la Dronne, excepté l'usufruit de la maison qu'il possédait dans l'enceinte du château de Grignols, et de la métairie de Belet. Il fit deux testaments : l'un daté du 20 novembre 1534, et l'autre du 20 novembre 1535. Il eut de son mariage :

1° Louis de Solminihac, nommé dans le testament de son oncle, *Antoine de Solminihac.*

2° Jean de Solminihac, qui suit.

3° Jeanne de Solminihac, mariée avec *Arnaud de Turenne,* seigneur de La Massolie.

IX. Noble Jean de SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Belet et de Récidou, se maria, le 8 janvier 1537, avec *Jeanne des Preds,* damoiselle, fille de Charles des Preds, écuyer, seigneur de Lacour en Poitou, et de damoiselle Antonie de Flamens. Ont signé au contrat, qui fut passé dans la maison noble de Labatut, paroisse de Saint-Astier, diocèse de Périgueux : des Preds, *de Solminihac,* de Chaumont, des Preds, Bertrand de Chaumont, de Chaumont, de Charrier, de Lachabaut, Guinot Louis ; ces deux derniers comme témoins. Ont signé au jugement qui fait suite : vénérable homme François de Charrier, chanoine de Saint-Astier et recteur de Saint-Médard, prieur de Labatut ; Guilhem de Lachabaud, du lieu de Chalais ; Simon de Lescure, de Saint-Astier, et Romyeu, notaire. Par son testament, daté du 22 septembre 1550, il demanda à être enterré dans l'église de Bruc. Il laissa quatre garçons et une fille, et sa femme enceinte ; elle accoucha d'un garçon.

1° Jean de Solminihac, seigneur de Belet et de Récidou. Il produisit en son nom, en celui de

Digitized by Google

ses frères, de *Charles de Solminihac,* écuyer, seigneur de Bougnagues, et de tous ceux qui portaient le nom de *Solminihac,* l'inventaire des titres de noblesse de la famille de *Solminihac,* par devant Me de Mérilhac, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, afin de les faire vérifier, pour, après examen, pouvoir continuer de jouir sans trouble de tous les priviléges attachés à la noblesse. *Jean de Solminihac* épousa, par contrat du 29 novembre 1579, *Marguerite de Marquessac,* fille de M. Me Pierre de Marquessac, écuyer, seigneur de Marquessac, coseigneur de Roy, juge-mage et lieutenant-général en la sénéchaussée de Périgord, et de Marguerite de Belcier, damoiselle. Ont signé comme témoins de ce contrat : François Tricard, écuyer, seigneur de Romiheu (?); Raymond de Marquessac, écuyer, seigneur de Saint-Perdou; *Arnaud de Solminihac,* écuyer, seigneur de Récidou; *André de Solminihac,* écuyer, seigneur de Chaune; Alain de Tricard, écuyer; François de Fars, écuyer, seigneur de Fosselandry; Jean Foucaud, écuyer, seigneur de Cubzac; Poyadou, notaire. Il eut quatre garçons et deux filles, tous nommés dans le partage qu'ils firent des biens de leurs père et mère.

A. *André de Solminihac,* seigneur de Belet et de Récidou. Le 10 avril 1629, il passa une transaction avec son frère *Jean,* à propos de la succession de leur mère. Le 24 avril 1635, à la demande des commissaires généraux députés pour le règlement des tailles en Guienne, il réunit ses titres de noblesse, et il fut, sur leur examen, admis à jouir, comme par le passé, de l'exemption de toutes tailles, subsides et impositions. Il mourut sans enfants.

B. *Jean de Solminihac,* écuyer, seigneur de La

Digitized by Google

Vigerie et de Récidou, marié, par contrat du 21 décembre 1623, avec *Marie de Thinon*, damoiselle de Vadalle, fille de M. Me Pierre de Thinon, écuyer, sieur du Petit-Chalout et Fliac, conseiller du roi, juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Périgueux, et de Catherine Houlier. Ont signé au contrat : M. de Jaledon, M. de Macanamt, Belet, Champaignac, Puylico, Boudon, Marie de Lambert, Desgenyz; Pasvirguas, vicaire de Saint-Front, pour avoir fiancé les futurs. Étaient présents : M. Me Jean de Tricard, chanoine et maître d'école des deux églises de Périgueux; M. Me Jean de Champaignac, seigneur Du Mas, assesseur civil et criminel de la sénéchaussée de Périgueux. Marie de Thinon était nièce de M. d'Argenson, ambassadeur à Venise. *Jean* testa, le 21 janvier 1657, en faveur de sa femme, à la charge par elle de remettre son hérédité à un de ses enfants, à son choix. Il laissa, entre autres :

Hélie de Solminihac, écuyer, seigneur de Belet et de Récidou, marié, par contrat du 8 juillet 1662, avec *Marie de Chabans,* dont il n'eut que deux filles. L'aînée, mariée avec le marquis *de Fayolle,* lui apporta les terres de Belet et de Récidou, ainsi que tous les titres de la famille de *Solminihac.*

C. *Alain de Solminihac (Rembaud, père en Dieu),* né au château de Belet, le 23 novembre 1593, fut pourvu, après son oncle, *Arnaud de Solminihac,* de l'abbaye de Chancelade, à l'âge de 22 ans; et ensuite nommé par le roi Louis XIII à l'évêché de Cahors, en 1636. Il abandonna à sa mère tous les droits qui lui revenaient de la succession de son père, lors du partage de cette succession. Il mourut en odeur de sain-

Digitized by Google

teté le 31 décembre 1659. On s'est occupé, pendant longtemps, de sa canonisation ; les démarches n'ont pas encore réussi.

D. *Raymond de Solminihac,* seigneur de Chaune (*alias* Channot), fait son testament le 2 janvier 1622 ; il institue son frère *Jean* son légataire universel.

E. *Isabeau de Solminihac,* damoiselle de La Boyrie.

F. *Jeanne de Solminihac,* damoiselle, mariée avec *Thomas de Sescaud,* écuyer, sieur de La Rigeardie, y habitant, paroisse de Bourdeilles, en Périgord.

(En 1676, on trouve un *Louis de Solminihac,* seigneur de Mazières, habitant son château de Mazières, paroisse de Boumiaques, élection de Sarlat, en Périgord.)

2° Arnaud de Solminihac, écuyer, seigneur de Récidou, fut abbé de Chancelade, en Périgord (chanoine régulier de Saint-Augustin). Il constitua à son neveu, *Jean de Solminihac,* fils d'*André,* lors de son mariage avec *Isabeau du Temple,* une somme de 10,000 livres.

3° Gabriel de Solminihac.

4° Antoine de Solminihac, sieur de La Vigerie. Par transaction du 24 février 1580, son frère *André* et lui abandonnèrent à leur frère aîné, *Jean,* leurs biens paternels et maternels qui leur étaient échus et qui devaient leur échoir de la succession future de leur mère. Et, en compensation, *Jean* leur donna à chacun une somme de 3,500 livres. Il mourut sans enfants.

5° Blanche de Solminihac, légataire de son père de 1,500 livres tournois, à toucher seulement le jour de son mariage.

6° André de Solminihac, qui suit :

X. Noble André de SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Chaune, fit, le 2 juin 1683, hommage des maisons

Digitized by Google

nobles de Chaune, Belet, Récidou et Vigerie de Grignols, comme procureur de son frère *Jean,* à messire Arnaud de Gontaud de Biron, commissaire du roi de Navarre, pour raison de la maison noble de Chaune, ayant justice haute, moyenne et basse. La maison noble de Belet, au devoir d'une paire de gants blancs d'acapte, à muance de seigneur et de vassal ; et pour les autres, à hommage lige. Il se maria, par contrat du 15 juin 1580, avec *Françoise Blanchard,* veuve de François Joubert, seigneur de Cumont. Il n'en eut qu'un fils, nommé *Jean.*

LÉO DROUYN.

(La fin au prochain numéro.)

NOTES EXTRAITES DES COMPTES DE JEANNE D'ALBRET

ET DE SES ENFANTS (1556-1608) (1)

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1580 (2).

(Incomplet. — Extraits.)

A François de La Rivière, fourrier du Roy, 7 l. 10 s. t. pour la dépense par lui faite en la ville de Sainte-Foy durant onze jours où le Roy l'envoya avec le maréchal de ses logis et ses compagnons pour aider à faire les quartiers de la Reine de Navarre, de Madame la Princesse et loger les ambassadeurs d'Angleterre et Bas-Pays, députés de la Religion.

A Maître Pierre Juglet, contrôleur de la maison du Roy de Navarre, 50 écus (150 l. t.) que le Roy lui a donnés pour avoir un habillement en récompense de ceux qui lui ont été brûlés au village de Boignaguès.

A Jehan Boyville, 12 l. 10 s. t. pour la dépense que Thomiou a faite en sa maison durant 25 jours.

A Jehan Journal, portier du Roy, 15 livres que lui a données

(1) Voir tomes X et XI.
(2) B. 57.

Digitized by Google

le Roy pour lui aider à se faire panser et médicamenter d'une plaie qui lui fut faite à la tête à Nérac.

Rôle de la dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de janvier, février et mars 1581 (1).

(Extraits.)

A Jehan Forgereau, passager du lieu et port de Coutras, 60 s. t.

A un homme de Castillon, pour être allé quérir le pétard à Sainte-Foy, 40 s. t.

A Jehan Martin, marchand de Bordeaux, pour quatre aunes et demie de drap noir de Paris pour faire un manteau de pluie à S. M., 58 l, t.; — une aune deux tiers velours orangé pour faire bonnets de nuit à S. M., 11 l. 13 s. t.

A Fleurentin Villemer, paumier de Monseigneur, frère du Roy de France, 34 l. 16 s. t. pour parties fournies pour le service du Roy de Navarre.

A l'argentier, 10 l. t. pour quatre grands couteaux servant à couper la viande devant le Roy; — 20 s. t. pour deux petits couteaux pour mettre sur l'assiette du Roy.

A Jehan Berault, hôte de Castets en Bordelais, 21 l. t. pour la collation que S. M. y fit lorsqu'elle alla au devant de Monseigneur frère du Roy et de la Reine.

A Jehan Larrivet, palefrenier en la petite écurie du Roy, 7 l. t. pour avoir acheté dix paires de psaumes pour les pages.

A Barthélemy de Lion, barbier du commun de la maison du Roy, 43 l. t. pour avoir coupé le poil à tous les pages et laquais de S. M.

A Bertrand de Saint-Abit, d'Arudy, 24 l. t. pour deux marlottes achetées par S. M.

A M. d'Espalungue, 14 s. 6 d. t. qu'il a donnés par ordre du Roy aux pencossières de Lescar.

A l'horloger de Pau, 35 s. t. pour avoir accoutré l'horloge du cabinet en façon de Notre-Dame.

A un homme que le Roy a envoyé à Coarraze pour porter des billots de ciprès à faire peignes, 30 s. t.

(1) B. 63.

Digitized by Google

Au libraire de Pau, 4 l. t. pour deux paires de psaumes dorés qu'il a baillés et mis en la garde-robe de S. M.

A quatre paysans qui ont apporté les sangliers que le Roy prit à la chasse, étant à Navarrenx, 29 s. t. le 29 mars.

Au passager d'Arbus, pour avoir passé le Roy et son train venant de Navarrenx le 31 mars, 50 s. t.

Pour l'achat de dix douzaines de grenades pour le Roy, 100 s. t.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois d'avril, mai et juin 1581 (1).

(Extraits.)

A Maître Guillaume Lamy, orfèvre de S. M. en la ville de Pau, 65 écus sol (195 l. t.), savoir : à un Espagnol, pour un rubis, 12 écus sol 40 s. t., — pour une bague de six rubis et une opale au milieu, pour deux poinçons faits à S. M., — pour une grosse émeraude à mettre au milieu des poinçons.

A Michel Gariteau, mercier suivant la cour, pour un miroir de cristal, 1 écu sol, — pour un cadran d'ivoire, 10 s. t., — pour un éventail, 100 s. t.

A Claude Leroy, orfèvre de Bordeaux, 13 écus sol 1 tiers d'écu (40 l. t.) pour avoir refait à neuf cinq coupes de l'échansonnerie et deux essais.

A M. de Vaux, ministre de la parole de Dieu, 6 écus sol (18 l. t.) qu'il avait donnés à trois écoliers de Toulouse allant à Genève par ordre du Roy.

Au sieur Le Del, gentilhomme écossais, 4 écus sol qu'il a prêtés au Roy, jouant à la paume à Montauban.

A Maître Pierre Proust, maître horloger de Pau, 10 l. t. pour avoir nettoyé et accoutré la montre à cœur du cabinet du Roy à Pau.

A de pauvres femmes de Montauban, 9 l. t. pour avoir porté des œillets au Roy et de la jonchée dans les chambres.

A l'argentier, 15 l. 15 s. t. pour un cautère d'or qu'il a fait faire pour cautériser les dents du Roy, pesant 5 écus, et la façon 15 s. t., lequel cautère a été mis ès mains de Maître Pierre, chirurgien.

(1) B. 63.

Digitized by Google

A Marquet Metraut, potager en la cuisine du Roy, 18 l. t. pour avoir fourni de fèves, artichauts, herbes, vinaigre, sel, verjus, moutarde en la cuisine de l'ambassadeur d'Allemagne, M. Butric, du 8 mai au 2 juin.

A l'argentier qui a donné à deux hommes qui ont conduit le Roy par les montagnes des Eaux-Chaudes, 2 testons.

Au même, qui a remboursé M. le Maître Maniguet d'un écu sol pour le déjeûner du Roy aux Bordes d'Espoey.

Pour deux isards achetés à Laruns, 110 s. t.

A quatre hommes, pour avoir coupé du bois les 15, 16, 17 et 18 juin que le Roy était aux Eaux-Chaudes, et fait des loges à feuilles, 6 l. t.

A M. de Viçoze, 39 s. t. payés par ordre du Roy à un messager de Pau pour avertir le ministre d'Arudy d'attendre à prêcher le dimanche que le Roy fût arrivé.

A Jehan de Ternay, lavandier du corps de S. M., 7 l. t. pour avoir savonné une chemise garnie d'or et les chausses de S. M., aussi brodées d'or, plusieurs fois.

Aux jurats de Laruns, 36 l. t. pour faire réparer leurs cabanes, en considération du temps que S. M. et sa maison y ont été durant le mois de juin.

A Étienne Robin, mercier de S. M., pour quatre grands miroirs, 36 l. t., — un grand miroir de cristal, 9 l. t., — etc.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de juillet, août et septembre 1581 (1).

(Extraits.)

A l'argentier, 6 l. t. pour encre et papier pour les pages de la petite écurie, — écritoires pour les mêmes, 6 l. t.

Au même, 9 l. t. payées par lui à un laquais de la Reine pour être allé porter lettres de S. M. à M. de Bourdeille, après la prise de Périgueux, pour la délivrance des sieurs de La Fourcade, trésorier du Roy, et de Charron, juge général de Périgord, et autres de la Religion.

A Jehanne de Chaubin, damoiselle, 6 l. t. pour aumône à elle faite par le Roy.

(1) B. 64.

Digitized by Google

A un serviteur de Mme de Gondrin, 29 s. t. pour avoir porté des melons au Roy.

Aux jurats d'Aspe, 6 l. t. pour trois chiens courants qu'ils avoient menés à S. M.

A un laquais de M. de Gondrin, pour avoir mené un ours au Roy, 3 l. t.

A Jehan de Lignac, de Nérac, 75 s. t. pour 15 tourterelles qu'il a portées au Roy pour mettre en sa volière.

A l'argentier, 10 l. 10 s. t. mis en mains du Roy pour jouer au toret avec les sieurs de Saumont et capitaine Conte, étant S. M. à Durance.

A Maître Guillaume Lamy, orfèvre du Roy à Pau, pour avoir mis en œuvre trois tables de diamant, 18 l. t., — pour avoir fourni de l'or pour mettre en œuvre un diamant à pointe, 6 l. t., — pour la façon d'un pot de chambre d'argent, 3 l. 18 s. t., — etc.

Au sieur de Saint-Pons, médecin du Roy, 9 l. t. pour le voyage qu'il a fait, par ordre de la Reine, de Nérac à Nogaro pour aller trouver le Roy qu'on disait être malade à Pau.

A la sage-femme et au pâtissier qui étaient chez le capitaine Mazelières lorsque le Roy tint son enfant au baptême, 6 l. t.

A Aignan Crême, maître pâtissier du Roy, 100 s. t. pour le récompenser de la quantité des pâtés de venaison et d'artichauts qu'il a faits.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de janvier, février et mars 1582 (1).

(Incomplet. — Extraits.)

A Jehan Du Rac, marchand libraire de Nérac, 55 s. t. pour trois registres qu'il a faits, l'un pour servir au Conseil de S. M., et deux pour mettre aux coffres des finances.

A Pierre de Lafons le jeune, 48 l. 5 s. t. fournis par lui au Roy étant à Capchicot pour jouer au tarot avec MM. de Clermont et Frontenac.

A Guiraut Busseau, orfèvre de Nérac, 50 s. t. pour une

(1) B. 70.

Digitized by Google

agrafe d'argent doré d'or moulu pour un manteau d'écarlate à rabras du Roy.

A Mlle Alespée, 10 l. t. pour faire nettoyer sa maison, où le train de S. M. a demeuré quelque temps.

A Jérôme Peresio, marchand italien, 18 l. t. pour quelques petites besoignes de verre achetées par S. M.

Au capitaine des mulets, 6 l. t. pour aller à Saint Justin quérir des eaux que M. de La Teulade a envoyées au Roy.

Au capitaine Roquefort, 6 l. t. pour aller avec le capitaine des mulets.

A l'argentier, pour la dépense par lui faite, le capitaine Laporte et douze soldats des gardes, quand ils allèrent à Casteljaloux pour recevoir 70,000 l. envoyées de Bordeaux, 14 l. 10 s. t.

A Michel Du Valet, charpentier, 60 s. t. pour avoir posé trois étais de bois sous la chambre du Roy à Saint-Jean-d'Angely.

A un maçon, au même lieu, pour avoir ouvert une porte murée de pierre, 7 s. 6 d. t.

A M. Hespérien, ministre de la parole de Dieu, 8 l. 12 s. t. pour sa dépense à un voyage de Saint-Jean-d'Angely à La Rochelle.

A Charles Marchant, aumônier du Roy, 23 l. 18 s. t. pour aumônes aux pauvres des églises réformées là où le Roy a été au prêche.

A un messager à pied de Genève, 10 l. t. pour avoir porté lettres au Roy et à Madame la Princesse.

A Jammes Lhuillier, 161 l. 4 s. t. pour l'entretien de cinq mulets servant à porter les finances du Roy.

A Guillaume Gobinet, sommellier en l'office d'échansonnerie, 15 l. t. pour une pipe de vin qui a été prise pour l'ordinaire du Roy et dépensée le dernier jour de février en la maison de Mme de Brizambourg, lequel vin n'est tiré à argent d'autant que ladite dame n'en voulut point, dont S. M. a depuis fait don audit Gobinet.

A Jehan Dubois, menuisier du Roy, 105 l. t. pour avoir fait une chaire de parade pour S. M., — deux cassettes pour mettre des fioles, — une chaire d'affaires, etc.

Digitized by Google

A Jehan de Montpeyroux, laquais du Roy, 36 l. t., tant pour être allé de Saint-Maixent à Trie, maison de Mme de Longueville, et M. le marquis de Rothelin, que pour mener à S. M. six couples de chiens qu'on lui avait donnés.

A un laquais de M. le vicomte de Laguerche, pour avoir apporté des pigeons de Pologne au Roy, 6 l. t.

A un laquais ayant trouvé une petite chaine que la Reine avait perdue, 15 s. t.

A Jehan Lambron, demeurant en la juridiction de Jarnac, 29 l. t. pour le louage d'une charrette garnie de trois chevaux qui ont servi à mener et conduire la monnaie reçue à Cognac jusqu'à Saint-Jean d'Angely, et de là à La Rochelle pour icelle convertir en or.

A André de Lisle, dit Moret, servant à présent d'huissier du bureau pour l'absence de celui qui est pourvu dudit état, lequel a eu congé d'aller donner un tour en sa maison, 3 écus (9 l. t.), pour lui aider à avoir un habillement, tant en considération de ce qu'il sert dudit état, que pour plusieurs voyages qu'il a faits aux champs pour avertir les mulets, que pour avoir fait boire par les champs Thomiu, fou du Roy.

A Philippe de Cleray, garçon de la fourrière, 6 l. t. pour lui aider à avoir un habillement et aussi pour l'acourager à servir aux tables.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois d'avril, mai et juin 1582 (1).

(Incomplet. — Extraits.)

A l'argentier, 60 s. t. pour une perle pour le sagouin de S. M.

A un messager que S. M. a envoyé de Nérac à Agen pour faire venir des médecins à Pau, 30 s. t.

A l'argentier, 43 s. 6 d. t. pour un collier de satin orange et un cordon de soie de même pour le sagouin.

A un libraire de La Rochelle, 34 s. t. pour deux livres de Senoques (*sic*).

A deux bateliers qui ont mené S. M. sur la mer, 116 s. t.

A l'argentier, 9 s. t. pour des bottes *(sic)* pour l'ânesse du Roy.

(1) B. 71.

Digitized by Google

Au sieur de Saint-Olaye, 12 l. 6 s. t. pour une épée qu'il a baillée au Roy.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1582 (1).

(Incomplet. — Extraits.)

A Jehan Bazoche, sammier (2) de chapelle de la Reine de Navarre, 18 l. t. pour lui donner moyen d'aller trouver S. M. là où elle sera.

A l'orfèvre de la ville de Nérac, 60 s. t. pour avoir soudé et doré la coupe du Roy.

A un messager, 6 l. t. pour lui donner moyen de s'en retourner trouver M. de Châtillon et les sieurs des églises de Nismes et Montpellier.

A un des tournebroches, nommé Dimenche, 60 s. t. pour se faire guérir de la teigne.

A André de Lisle, dit Moret, 60 s. t., tant pour lui que pour deux beurriers de Campan, qui ont porté du beurre par ordre du Roy à MM. les présidents et conseillers de la Chambre d'Agen.

A un messager qui a porté au Roy des plantes d'aloès et de rodendre, 4 l. 14 s. t.

A M. Dupin, secrétaire des commandements et finances du Roy, 16 l. t. pour la conduite et dépense du petit nain de Monschac à Nérac.

A trois violons du Port-Sainte-Marie, 6 l. t.

Au contrôleur Poullailler, 30 l. 8 s. t. pour achat de toile et d'un berceau pour le petit nain de S. M.

Au jardinier de Mme de Caumont en sa maison à Fueillet, 6 l. t. pour avoir apporté à S. M. treize cyprès pour planter au jardin de Nérac.

Au Béarnois, cordonnier du Roy, 30 s. t. pour une paire de souliers fournis au fils de la nourrice de S. M., garçon en la paneterie.

A l'horloger de la ville de Pau, 32 s. t. pour quatre fers de lance qu'il a faits pour S. M.

(1) P. 71.
(2) Chantre de psaumes.

Digitized by Google

A un libraire de Nérac, 55 s. t. pour un livre de *La Vérité de la Religion chrétienne*, qu'il a livré au Roy.

A Jehan de Pédesclaux et Pierre de Prugne, marchands de Bordeaux, 6 l. 2 s. 6 d. t. pour une aune trois quarts de toille de Hollande pour faire un pourpoint pour tirer des armes.

A Robert Rémy, concierge du château de Pau, 18 l. 10 s. t. pour avoir, durant le quartier précédent, tendu toutes les plus riches tapisseries dudit château pour la venue de l'ambassadeur de Savoie.

A Jacques Villotte, peintre de Pau, 10 l. t. pour avoir peint cinq lances de plusieurs couleurs.

Compte de la maison du Roy de Navarre 1582 (1).

(Incomplet. — Extraits.)

A Daniel Guillot, hôte de la Seraine, de la ville de Saint-Jean d'Angely, 64 l. t. pour la dépense faite en son logis par les sieurs de La Foucaudière et de La Rochete, députés des églises du haut et bas Limousin, de la Beauce et d'Orléans, durant trente journées qu'ils y ont demeuré, attendant le retour du Roy.

A Nicolas Ferrand, chirurgien de la Royne, 30 l. t. pour avoir saigné le Roy lors de sa maladie qu'il eut en la ville d'Eauze.

A Arnauld Duvergier, marchand de La Rochelle, 54 l. t. pour l'achat d'un perroquet et d'une guenon par ordre exprès du Roy.

A Loys Guillet (2), orfèvre, demeurant à Tours, 60 l. t. pour la vente faite à S. M. d'un miroir de cristal, garni de bois d'ébène, avec une médaille d'argent.

A Arnauld Duvergier, marchand de La Rochelle, 165 l. t. pour une émeraude en bague qu'il bailla à S. M. étant lors à La Rochelle.

Au même, 369 l. t. pour douze cent quatorze perles.

A Bernard Coste, marchand de Saragosse, habitant à Oloron en Béarn, 117 l. t. pour quarante-deux orangers achetés par

(1) B. 157.
(2) Ou Quillet.

Digitized by Google

ordre exprès du Roy à Valence en Espagne et apportés au jardin de Pau.

Au comptable, 60 l. t. pour quatre livres de bois d'esquine achetées à Bayonne pour la diète que le Roy fit lors à Pau.

A Maître Antoine de Loménie, secrétaire ordinaire du Roy, 58 l. t. pour une montre et cadran que S. M. a achetés de lui.

A Mathieu Martin, marchand de Bordeaux, 60 l. t. pour un luth de Padoue vendu à S. M.

Au sieur d'Aubigné, écuyer d'écurie, 300 l. t. pour gages.

A Etienne Prévost, balladin en la grande écurie, 500 l. t. pour gages.

Au sieur de Viçoze, secrétaire des finances du Roy, 60 l. t. prêtées au Roy jouant avec les sieurs de Lesdiguières et de Gouvernet.

Au même, 81 l. t. avancées pour amener à S. M. Lafontaine, joueur de luth, tant pour les frais de l'avoir conduit en poste de Bordeaux à Nérac avec son homme, que pour l'achat d'un luth et autres choses nécessaires pour son voyage.

Au sieur Spaignet, médecin de Bordeaux, 270 l. t. pour être allé de Bordeaux à Pau, de l'exprès commandement de S. M., afin de l'assister pendant la maladie qui lui seroit survenue à Pau.

Au sieur Bertrand, [médecin] de la ville de Bazas, 180 l. t. pour même cause.

Au sieur Dufresne, médecin de Lescar, 90 l. t. pour même cause.

Au sieur docteur Brocard, 300 l. t. pour satisfaire à la dépense qu'il avoit à faire en s'en venant par devers S. M.

A Maurice Bénard Ferry (1), ingénieur et valet de chambre du Roy, 189 l. t. pour quatre mois et demi qu'il aurait vaqué, en 1580, par ordre de S. M., en son pays de Béarn, pour faire le plan de son château et ville de Pau.

A Julian Sureau, pauvre lépreux et aveugle demeurant en la malladrie de Lescar, ci-devant fourrier ordinaire du Roy, 150 l. t.

A Jacques Villote, peintre du Roy, 36 l. t. pour ses peines à

(1) Mort vers 1581, car c'est son fils Jean qui reçoit.

Digitized by Google

avoir peint les plan et dessin des jardins de Pau, par exprès commandement de S. M., et mis en ses coffres.

A Pierre Béringen, allemand, valet de chambre ordinaire du Roy, 100 l. t. pour sa dépense de bouche et autres frais qu'il avoit à faire à Pau pour dresser le plan du bois de cyprès et autres ouvrages que S. M. lui avait commandé faire poursuivre en son jardin et parc de Pau.

A Dominique, Jehan et Antoine Caussade, frères, et Bernardin Fourmain, violons de Condom, 90 l. t. en considération qu'ils seroient venus, par ordre du Roy, de Condom à Nérac.

A Gaston Chevalier, fils du feu sieur Chevalier, médecin ordinaire de la feue Royne, 200 l. t. en déduction de 600 l. t., desquelles le Roy, désirant donner moyen audit Chevalier de continuer l'étude des lettres où il est déjà bien avancé, afin de se rendre capable de lui faire à l'avenir service et à la chose publique, et en considération des services de son père, lui a fait don à payer en trois années.

A Hector Vachier, joueur de luth et valet de chambre du Roy, 60 l. t. pour lui aider à se faire un accoutrement.

A Dumonstier, peintre de la Royne, 150 l. t. desquelles le Roy lui a fait don en considération de plusieurs peintures qu'il a faites par exprès commandement de S. M.

A Jehan de Lafontaine, joueur de luth et valet de chambre du Roy, 150 l. t. pour s'habiller et mettre en équipage afin de suivre et servir S. M.

A Henry Rouault, écolier, filleul du Roy, 18 l. t. pour s'en retourner au pays de Béarn étudier.

A François Normand, remueur de terre, 60 l. t. pour amener à Nérac des manœuvres de Bretagne pour les employer à ce que par S. M. lui seroit commandé.

Au sieur de Frontenac, écuyer d'écurie du Roy, 1,200 l. t. pour une chaine d'or de laquelle S. M. auroit fait don au sieur de Bellegarde, ambassadeur envoyé par M. le duc de Savoie.

PAUL RAYMOND.

(La suite au prochain numéro.)

Digitized by Google

UN MOT ENCORE

SUR LE CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE M. MANESCAU

M. Soulice, dans un des précédents numéros de cette Revue, a jeté un coup d'œil général sur la bibliothèque de M. Manescau, dont il a pertinemment apprécié la valeur. Nous venons, après notre collaborateur, risquer quelques observations particulières sur le même sujet. Le zèle intelligent de M. Manescau légitime tous les éloges qui lui ont été donnés, dans ce Recueil et dans la *Revue de Gascogne,* par M. Léonce Couture, bibliophile si sagace et si fervent. Je me permettrai cependant, tout d'abord, de reprocher au Catalogue de M. Manescau une classification fâcheuse, quoique intentionnelle et en partie justifiée par la préface. L'ordre numéral, au lieu d'être successif jusqu'à la fin, se renouvelle à chaque section ; aussi, l'identité d'un ouvrage ne peut être obtenue avec un seul chiffre : deux au moins seraient nécessaires pour la rendre facilement reconnaissable. L'ordonnance adoptée enchevêtre les facultés, et le chercheur, manquant des fils conducteurs ordinaires et partant désorienté, éprouve quelque peine à mettre la main sur le groupe où se cache le livre dont il a souci.

Parmi les numéros que leur valeur particulière met en relief sur tous les catalogues, nous devons signaler le 107, sous lequel sont énoncées les *Fables de La Fontaine,* édition magnifiquement illustrée par le crayon d'Oudry, et convoitée de tous les vrais amateurs. Un exemplaire identique à celui de M. Manescau fut adjugé au prix de 415 fr., lorsque le marteau des enchères dispersa la bibliothèque de M. le marquis de Pins-Montbrun. Les dessins types d'Oudry atteignirent, à la vente Solar, le chiffre de 6,100 fr.

L'*Alain Chartier,* que je remarque page 7, est estimable, et estimé 175 fr. environ. Nous ne pouvons, toutefois, le rapprocher de l'édition, sans date, sur peau de vélin, poursuivie, à la vente Yemeniz, par un bibliophile noblement passionné, par le duc d'Aumale, qui l'a payée 11,050 fr. Ce précieux exem-

Digitized by Google

plaire n'avait coûté à M. Yemeniz, en 1847 [1], que 3,605 fr. Le capital d'achat s'était donc quadruplé dans une période de vingt ans. Aussi, les *Faitz et Dictz d'Alain Chartier,* appartenant à M. Manescau, bien que datés de 1522, sont une édition ordinaire d'un livre fort rare.

N'oublions pas de noter le numéro 28 de la page 42, c'est à dire les *Cérémonies et Coutumes religieuses de tous les peuples du monde,* avec figures dessinées par B. Picart. Cet ouvrage est, sans contredit, une des plus splendides productions de la librairie au siècle dernier. La reliure est de Derome.

Un passage du Catalogue m'autorise à supposer que M. Manescau est possesseur, non seulement de la Bible de Mame, mais encore des dessins originaux de Gustave Doré, ce qui constituerait une pièce capitale de la bibliothèque, objet de ces notes décousues.

La *Description de l'Égypte,* publiée par Pankoucke, bien qu'elle soit cotée 400 fr., est, néanmoins, inférieure à celle sortie de l'Imprimerie impériale et évaluée 900.

Même remarque pour la *Galerie de la Duchesse de Berry* (Paris, Didot, 1823); — pour la *Vie des Peintres flamands et hollandais,* par Descamps et d'Argenville; l'édition de Marseille, qui est celle de M. Manescau, ne vaut pas la première, éditée à Paris, de 1753 à 1763.

Au nombre des in-folios difficiles à trouver, mais que l'on rencontre sur les rayons de M. Manescau, j'enregistre la *Méthode et Invention nouvelle de dresser les chevaux. Anvers, Jacques Van Meurs.*

Dans la section des Beaux-Arts, presque toute la série des livres à figures courent de 300 à 500 fr. Dans ce nombre, nous pouvons ranger : les *Monuments anciens et modernes,* par Gailhabaud; — l'*Architecture du cinquième au dix-septième siècle,* du même; — la *Galerie de Florence,* par Wicar, 1789-1814; — la *Galerie des Peintres les plus célèbres,* par Didot, 1844-1846; — etc.

Le *Trésor de Glyptique et de Numismatique,* par Lenormand (avec monnaies, pierres gravées et bas-reliefs, tant anciens

[1] A la vente Bourdillon.

Digitized by Google

que modernes, gravés par les procédés d'Achille Collas, sous la direction de MM. Delaroche et Henriquel Dupont. Paris, Goupil, 1834, 12 volumes in-folio), fut, à son apparition, vendu 1,200 fr.; il est aujourd'hui tombé à 500.

Le Catalogue de M. Manescau présente, entre autres beaux spécimens de typographie, les éditions dites du Louvre, de Pierre Didot, notamment le Racine, l'Horace, le Virgile, dont les gravures sont des épreuves avant la lettre. La division des auteurs latins est assortie de la collection Barbou, en reliure uniforme. Nous regrettons que quelques notes bibliographiques ne nous aient point édifiés sur la qualité des Elzévirs, que je présume sortir de l'ordre vulgaire.

La dixième division, qui concerne les livres relatifs aux annales du Béarn et des pays limitrophes, est très richement pourvue. Je désirerais, néanmoins, que les ouvrages roulant sur la partie nord de l'Espagne, dont l'histoire s'incorpore à la nôtre, y fussent plus amplement représentés encore. J'y vois avec satisfaction le P. Henao, Moret, Favyn, Marca *Hispanica;* un seul volume de Curita, une bonne édition moderne de Mariana. Cette série deviendrait complète, si l'on y introduisait quelques auteurs rares, mais non introuvables, tels que : Marineus, Blanca, Garibay, Briz-Martinez, Laripa, Pujades, Correa, Tomich. M. Manescau pourra, sans trop de difficulté peut-être, combler ces lacunes, car, résidant aux portes de l'Espagne, il lui sera plus aisé qu'à tout autre d'atteindre les œuvres qui lui manquent.

Je m'incline avec admiration devant le sous-groupe imposant et complet des ouvrages ayant trait à la vie et au règne de Henri IV. Toutes les productions qui s'y rattachent ont été recueillies avec une persévérance et une chance sans pareilles. Le Catalogue de l'histoire de France, à la Bibliothèque impériale, n'a rien de comparable en fait de richesses spéciales.

Le *Droit coutumier et féodal* est avantageusement représenté sur les rayons du collectionneur béarnais.

Plusieurs volumes de cette collection sont rehaussés par des reliures émanant de maîtres du genre, tels que : Anguerrant, Boyet, Derome, Dusseuil, Le Gascon. — On y voit encore figurer avec honneur d'autres artistes infiniment distingués,

Digitized by Google

quoique plus modernes : Bozerian, Thouvenin, Purgold, Duru, Simier.

Plusieurs livres, avant d'échoir à M. Manescau, ont passé par les mains de personnages illustres. Ainsi, les *Épîtres de Cicéron* (Lyon, 1564), appartinrent à Daffis, évêque de Lombez ; — les *Psaumes de Desportes* (édition de 1598, publiée à Venise), furent possédés et feuilletés par Henri IV ; — les *Métamorphoses d'Ovide,* in-folio de 1591, furent la propriété de Marguerite de Valois.

Parmi les manuscrits, ceux dont les titres m'allèchent le plus sont : *la Chronique de Bayonne* et l'*Inventaire des Archives du château de Pau.*

Je prends la liberté de relever, en finissant, une fausse attribution de nom d'auteur, commise page 98, numéro 48 : *Corisandre de Maulèon* est présentée comme étant due à la plume de Mme DE SÉVIGNAC, tandis qu'en réalité ce roman historique a été créé et mis au jour par Mme DE MONTPEZAT.

J. NOULENS.

LA GALERIE D'ILLUSTRATIONS DÉPARTEMENTALES

Nous avons signalé, naguère, le plafond allégorique dont M. de Bordes avait décoré le salon du château de Montbrun. Dans la pièce qui précède ou qui lui sert de vestibule, l'artiste a eu l'heureuse idée de convoquer le ban des membres de la famille de Pins, qui la représentent historiquement dans le passé. Après la restauration de sa main, la rangée des portraits a pris place aux murailles et formé une sorte de cénacle domestique. On sait que la race des de Pins compte, entre autres célébrités, deux grands maîtres de l'ordre de Malte. Encore une fois, donnons des éloges à ceux qui, comme M. le marquis de Pins, sont hospitaliers aux beaux-arts, si disgraciés parmi nous.

Le même artiste poursuit une autre œuvre non moins ardue, avec une énergie méritante. Il s'agit maintenant, non

Digitized by Google

d'une commémoration privée, mais publique, dans la limite du département, qui aura un jour, de cette façon, une galerie spéciale de ses illustrations civiles ou militaires. Le culte de ceux qui ont donné des exemples de dévouement, de vertu ou de bravoure, est toujours salutaire. M. Pinard, dans un réquisitoire demeuré type, disait, avec une profonde raison : « Les peuples grandissent dans la mesure du respect dont ils entourent leur histoire. Or, les masses n'apprennent l'histoire qu'avec des monuments ou avec des noms qui leur rappellent les grandes découvertes, les glorieuses conquêtes. » Les statues et les portraits sont, en effet, le symbole et le résumé des hauts faits ou des nobles idées.

L'image des hommes intègres, utiles ou héroïques, sollicite le peuple à la reconnaissance ou à l'imitation. Au nombre des figures traitées par M. de Bordes, nous avons retenu celles de Pardaillan-Gondrin, Galard, Montesquiou-Fézensac, Gontaud-Biron, Salvandy, Laplagne-Barris, Lacave-Laplagne, Dessoles, Villaret-Joyeuse, Montebello, Castelbajac, Bastard d'Estang. Le peintre travaille en ce moment au portrait du général Espagne, grand officier de la Légion-d'Honneur, qui laissa des traces de son sang en Italie, en Prusse et en Allemagne. M. Thiers a dignement loué, en quelques mots, la division de cuirassiers dont il avait le commandement, « troupe incomparable, devant laquelle aucune infanterie européenne n'a pu tenir. » Il fut mortellement frappé d'un coup de biscaïen à la bataille d'Essling. Par ordre de l'Empereur, la statue du général Espagne devait avoir les honneurs d'un piédestal sur la place de la Concorde. Sous Louis XVIII, le gouvernement proposa cette statue à la ville d'Auch ; mais la municipalité, dans un but étroit d'économie, c'est à dire pour se soustraire aux frais de transport et de socle, répondit par un refus. L'administration actuelle, en favorisant l'extension du Musée départemental, témoigne d'un goût supérieur et d'un esprit plus éclairé dont nous la félicitons cordialement.

J. N.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

LE CONTRE-AMIRAL DU BOUZET

Le contre-amiral du Bouzet, qui vient de mourir, était un des survivants du dernier voyage de Dumont-d'Urville au pôle Sud. Sa carrière a été celle d'un navigateur ayant la passion des grands voyages et de l'étude des pays lointains. Élève de l'école navale d'Angoulême, il rentrait en France à vingt ans avec le grade d'enseigne, et après quatre ans de mer et un voyage autour du monde sous les ordres de M. de Bougainville. Dans l'expédition d'Urville, il fut choisi comme second sur la *Zélée*. Son habileté et sa constance dans ce long et dangereux voyage avaient été tellement appréciées par M. d'Urville, que ce grand navigateur voulait se le donner comme successeur dans ses voyages de découvertes, et qu'il travaillait dans ce but lorsque la mort le frappa.

Depuis lors, sauf une campagne dans le Levant, sous les ordres de l'amiral Romain-Desfossés, et son dernier commandement au Brésil, la vie de M. du Bouzet se passe dans la mer du Sud, dont il avait fait en quelque sorte son domaine. Citons, entre autres, sa belle campagne sur la *Brillante*, où il rendit de nombreux services au commerce et prêta à nos missions en Océanie un appui que le Souverain Pontife reconnut en le nommant commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire. Citons encore son commandement de la division navale et son gouvernement des établissements français en Océanie. Dans ces colonies, si éloignées les unes des autres, il eut besoin de toute son activité et fit connaître son talent d'administrateur. C'est lui qui a fondé le premier établissement permanent dans la Nouvelle-Calédonie, et qui a le plus contribué à signaler au gouvernement l'importance de cette colonie. Ce fut sur un des récifs de cette île que se perdit l'*Aventure*, qui portait son guidon. Le sang-froid qu'il montra dans cette circonstance fut récompensé par un acquittement à l'unanimité, et bientôt après par le grade de contre-amiral.

Lorsque M. du Bouzet reçut le commandement de la division navale du Brésil et de la Plata, les fatigues de la mer avaient

Digitized by Google

déjà altéré sa constitution. Les besoins du service ayant fait prolonger d'une année son commandement, il ne voulut pas solliciter son rappel, et, suppléant à la force par la volonté, il avança la fin de sa vie pour remplir jusqu'au bout son devoir. Il revint en France en 1863, frappé d'une maladie progressive et incurable. Il perdit peu à peu le mouvement et presque la parole. Prisonnier dans son propre corps, il ne lui restait que l'intelligence et la volonté, avec une douceur inaltérable dans la souffrance et en face de la mort qu'il voyait venir.

L'Empereur l'avait nommé grand officier de la Légion d'honneur.

Il avait la passion du devoir, la passion des voyages et de l'étude. Il savait toutes les langues de l'Europe, l'arabe et le grec moderne. A l'étude constante de son art de marin, il joignait des connaissances approfondies sur le droit des gens, l'histoire, le commerce, les questions coloniales et les sciences naturelles. D'un sens droit et d'un esprit réfléchi, d'un caractère très ferme et conciliant, c'était un homme complet, qui a rendu des services à son pays, et qui, si sa carrière n'eût été brisée par la maladie, aurait pu en rendre de plus grands.

(Petit Moniteur.)

M. LOUIS-JOSEPH DEVILLE

Un modeste et vrai savant, M. Louis-Joseph Deville, dont le père représenta les Hautes-Pyrénées à la Constituante de 1848 (1), vient de descendre prématurément dans la tombe. Les infirmités, qui s'attachent de préférence aux gens de cabinet, aux ouvriers de la pensée, l'avaient depuis longtemps privé de la faculté de se mouvoir. Il vivait austèrement à Tarbes, en compagnie de sa bibliothèque et de sa famille. L'ayant surpris, l'an dernier, calme et souriant au milieu des douleurs, je me sentis en présence d'un fort et d'un sage.

La pente de la conversation nous amena naturellement sur les études historiques, unique passion de sa vie. Son érudition

(1) J.-M.-J. Deville, ex-capitaine d'infanterie, ex-Constituant, avait publié en 1818 les *Annales de la Bigorre*, dont l'épigraphe : SEMPER ET OMNINÒ PATRIÆ DEDITUS, résume les convictions patriotiques de l'auteur.

Digitized by Google

étendue et solide était rehaussée par une humilité sans pareille. Il aimait la vérité pour elle-même ; aussi, tous ses travaux se signalaient par l'esprit de désintéressement et d'impersonnalité, — qualité rare en un temps où l'empirisme règne et gouverne dans le monde intellectuel aussi bien que dans l'autre.

Le père de celui que nous regrettons était trempé à la façon des Romains de la première et grande époque ; ses trois fils furent par lui rudement élevés et, de bonne heure, exercés à l'étude et à la vertu. Tous les matins, debout à quatre heures, ils travaillaient avec ardeur sous l'œil paternel. Cette âpre éducation rendit les trois frères insoucieux de tout, excepté de savoir et de devoir. L'aîné est devenu un des notaires les plus estimés et les plus éclairés du Sud-Ouest; le second, que nous inscrivons aujourd'hui sur notre nécrologe, après avoir gagné ses diplômes d'avocat et de docteur en droit, fut ramené par ses goûts à l'existence solitaire, cette amie de la libre pensée et des recherches patientes. Le troisième, à l'âge où les autres sont assis sur les bancs des Facultés, professait un cours de clinique et enseignait pratiquement l'anatomie à Clamar, en qualité de prosecteur. Il était cité parmi nous comme le modèle des écoles. On ne le vit jamais se détourner de ses occupations spéciales que pour affirmer les sentiments politiques que son père lui avait transmis.

En décembre 1851, les conséquences du coup d'État déterminèrent son passage en Angleterre. Sa notoriété médicale, à Londres, fut bientôt l'une des plus hautes et des plus étendues.

M. Louis-Joseph Deville fut l'un des collaborateurs de la *Revue d'Aquitaine,* et le serviteur de tous ceux qui recoururent à ses bons offices ou à ses provisions scientifiques. Les articles dont il a enrichi le précédent Recueil et celui de la Société académique des Hautes-Pyrénées, révèlent la conscience et les ressources d'un Bénédictin. La table raisonnée du *Glanage* de Larcher, l'une des plus importantes collections manuscrites du Midi, est son œuvre. Ses concitoyens garderont longtemps le souvenir de sa simplicité extérieure, sous laquelle se voilaient l'élévation du caractère, la densité du savoir, la noblesse du cœur et l'indépendance des idées.

J. Noulens.

Digitized by Google

RÉSIDENCES HISTORIQUES DU GERS

LE CHATEAU DE BONAS ET SES SEIGNEURS

Dans mes fréquents pèlerinages archéologiques, quand j'entrevois à l'horizon l'ossature noirâtre d'un vieux castel ou la masse imposante d'un manoir plus moderne, je demande au passant comment s'appelle la ruine ou la résidence qui m'inspirent intérêt. Quelquefois, il me jette un nom dont la puissance évocatrice se manifeste aussitôt. Alors, les remembrances historiques s'élancent par volées du fond de la mémoire. Malgré leur confusion, elles déterminent et entretiennent en nous une curiosité inquiète, jusqu'à ce que les livres ou les manuscrits l'aient calmée par une plus ample information. La première fois que j'aperçus le château de Bonas, dont quelques personnes m'avaient parlé avec faveur, j'éprouvai ce désir de recherches dont le résultat est la notice que je vais dresser.

Si la construction féodale qui précéda l'actuelle n'a point laissé de traces dans le sol, la succession de ses maîtres et seigneurs, dès le treizième siècle, est retrouvable dans l'histoire : nous allons les faire défiler tour à tour sur l'arrière-plan des âges.

La tuerie des Albigeois avait laissé dans l'âme des exterminateurs une incurable tristesse. La dépouille était bonne, mais elle avait une odeur persistante de charnier qu'il fallait effacer en lavant les taches de sang dans d'autre sang. Les esprits, troublés par ce besoin d'expiation et malades de mysticisme, se tournèrent de nouveau vers la Judée, la terre éternelle du rachat. Une autre alarme poussait, d'ailleurs, vers l'Orient. Les Mongols, comme un ouragan, étaient passés sur l'Asie occidentale, balayant du sol les villes et les cultures et faisant des pyramides avec des têtes d'hommes. Les bandes d'avant-coureurs avaient déjà établi leurs campements en Pologne, en Hongrie et en Palestine, ne laissant derrière elles qu'un

Digitized by Google

désert de cendres. La troisième croisade fut déterminée par cette double nécessité de consolation morale et de salut universel. A cette époque où le crédit, tel que nous l'entendons, était dans le néant, les barons eux-mêmes ne pouvaient se procurer un peu d'argent qu'en grevant beaucoup de fiefs. Jaloux d'accompagner saint Louis, CEREBRUN DE GELAS, SEIGNEUR DE BONAS, en 1246, emprunta la somme de son voyage sur hypothèque de plusieurs terroirs et sur caution de Bellus de Podenas (1).

RAYMOND DE GELAS, seigneur de Bonas, fut appelé au testament de messire Odon de Malartic, seigneur de Castillon-Massas, le jeudi après la Madeleine 1267 (2). Le même (Ramundus de Gelas) prêta serment au roi d'Angleterre en septembre 1323 pour le château de Bruch. Parmi les autres seigneurs qui jurèrent foi au souverain britannique, Bréquigny (3) vol. LXXI), indique les suivants : « Jordanus de Gensacco, procurator do» mini Galhardi de Insula, dominus Bernardus Trincaleonis, » Pontius de Preyssaco et Arnaldus Ramundi, pro se et aliis » condominis de Preyssaco et de Curtibus, Johannes de la » Graulet, dominus Villenove, prope Medicinum (Mezin). » Raymond de Gelas reconnut aussi tenir de son seigneur le roi de France la quatrième partie du château de Lisse (4).

BERNARD-RAYMOND DE GELAS, fils du précédent, se déclara homme lige du roi d'Angleterre, le 12 mars 1272, pour partie du château de Bouglon, soumis à la redevance d'un cheval blanc (5).

Géraud, comte de Fezensac, avait promis une charte à ses vassaux; déjà, en 1274, des commissaires spéciaux pour sa rédaction avaient été désignés et délégués par la noblesse locale. Au nombre des élus, nous pouvons citer Gaillard de Bezolles, Odon de Pardaillan, Bertrand de Polastron, Barthélémy de Caillavet, qui reçurent leur pouvoir des représentants de la *gentilesse* de Fezensac, dont l'histoire nous a conservé

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, série EE.
(2) Vieilles minutes de Jean Philippe, notaire à Saint-Antonin.
(3) Bibl. imp., Cabinet des Titres, Mss.
(4) Anciennes archives de M. de Luppé.
(5) Coll. D. Villevieille, Bibl. imp., Mss.

Digitized by Google

pièces du fonds d'Hozier portant les cotes numérales 71 et 103.

3° *N..... de Pardaillan*, marié à N..... de Belmont;

4° *Claire*, } qui entrèrent en religion.
5° *Marie*, }

ANTOINE DE PARDAILLAN-GONDRIN, MARQUIS DE BONAS, fut élevé aux dignités de maréchal de camp et de commandeur de l'ordre de Saint-Louis (1). Il avait épousé N... de Cous, fille d'Antoine de Cous (2), seigneur de Tranchet, lequel était neveu de l'évêque de Condom. D'eux dérivèrent :

1° *Guy-Auguste de Pardaillan*, marquis de Bonas, lieutenant général et grand-croix de Saint-Louis, que nous allons reprendre;

2° *Louise de Pardaillan-Bonas*, qui fut mariée à *Jean-Sylvestre d'Auxion de Vivent*.

GUY-AUGUSTE DE PARDAILLAN, MARQUIS DE BONAS, colonel du régiment de Marcillac, reçut son brevet de mestre de camp en 1705, de brigadier en 1707, de maréchal de camp en 1719 (3).

Vers le milieu d'octobre 1719, M. le maréchal de Berwick ayant remis la conduite du siége d'Urgel à M. le comte de Coigny, s'était maintenu dans la ville forte de Mont-Louis pour régler la marche de l'armée, qui devait faire irruption en Catalogne après s'être concentrée à Boulon. Le généralissime, dans le but de faciliter la réussite de son plan stratégique, ordonna à M. de Bonas, maréchal de camp, qui était établi à la conque de Tremps, de se porter sur la Noguera-Pallaresa, affluent de la Sègre, dans laquelle il vient déboucher à douze kilomètres du sud-ouest de Lérida. Les régiments de Piémont, de Flandres, d'Orléans, de Bretagne, d'Alsace, de Lench, ayant à leur tête Guy-Auguste de Pardaillan, se mirent en mouvement vers la susdite rivière. Par mesure de prudence, et dans le dessein de couper la retraite à l'ennemi, qui pouvait l'opérer par la

(1) Il portait : « *Écartelé au premier et au quatrième d'or, à un château de gueules, sommé de trois têtes de More de sable, tortillées d'argent; aux deuxième et troisième d'argent, à trois fuseses ondées d'azur.* (Armorial général de France, vol. XV, fol. 1135; Cabinet des Titres, Bibl. imp.)

(2) Et de Claire-Catherine de Montlézun, née de Charles de Montlézun, seigneur de Moncassin, et de Marguerite de Foix-Candale, dame de Tournecoupe.

(3) *Fonds d'Hozier*, cahier 71-103; Cabinet des Titres.

Digitized by Google

montagne, M. de Bonas jeta ses fusiliers dans les gorges, pendant que lui-même se précipitait sur le détachement maître du pont de Montagnana, dont le P. Pio, commandant des troupes espagnoles, s'était emparé au commencement d'octobre. La défense de ce poste fut vivement disputée; mais finalement les Espagnols furent délogés et mis en fuite, laissant sur le sol un capitaine et vingt-cinq soldats, et dans les mains du vainqueur un grand-officier, un lieutenant et cinquante-deux sergents. Ce brillant fait d'armes valut à M. de Bonas les éloges du Roi et de son chef (1).

En 1734, il était élevé au grade de lieutenant général, et, en 1735, à la dignité de grand-croix de Saint-Louis.

Louise de Pardaillan-Gondrin, sœur du précédent, ayant épousé, comme on l'a vu, Sylvestre d'Auxion-Vivent, le rendit père de trois filles :

1° *Françoise d'Auxion de Vivent*, qui donna sa main à messire *Laurent de Melet*, seigneur de Sainte-Livrade et Sarran, après dispenses pour cause de parenté au quatrième degré. Cette alliance, qui eut lieu le 16 septembre 1737, avait obtenu l'assentiment du marquis de Bonas. Celui-ci, désireux de marquer son approbation par des actes, conduisit sa nièce à Toulouse et lui offrit une corbeille richement garnie d'étoffes et de bijoux. Sa signature fut la première apposée au contrat. Quelques jours après, l'oncle généreux mettait le comble à ses largesses en faisant décorer son château d'Arblade, où les époux, le 24 septembre 1737, reçurent la bénédiction nuptiale. Ces dons et cet accueil impliquaient la reconnaissance et l'acceptation du futur;

(1) *Mercure de France*, oct. 1711, page 187. — Sur le rôle de la capitation de la noblesse du Condomois, dressé en 1719, par ordre de M. le comte de Launay, intendant de la généralité de Bordeaux, conjointement avec le chevalier Du Pleix, lieutenant général au présidial de Condom, figurent : de Goyon-Verduzan, lieutenant de police; de Perricot, lieutenant criminel; Boyer, lieutenant particulier; Du Bernet, de Vigier, président; les marquis de Roquepine et de Saint-Arailles, le baron de Benque, Hector de Galard de Balarin, de Gensac, de Malaussane, Charles de Lustrac de Lias, de Lamarque-Pomès, de Moncade, Du Bernet-Garros, de Courtade, ancien capitaine de cavalerie au régiment royal des cuirassiers; d'Orlan de Pouy-Petit, Castillon de Mauvezin, et le seigneur de Bonas, inscrit pour 40 livres. (*Archives de la Gironde*, carton 1235.)

Digitized by Google

Bonas, les droits féodaux dus par celui-ci à la noble mineure sur les fiefs de Sarrempuy et de Las Mézans (1).

Arnaud-Guillaume I de Gelas, damoiseau, fit acte de vasselage envers le comte d'Armagnac le mardi après la Saint-Luc 1319, à raison du château de Bonas (de Bonazio) et de ses droits sur ceux de Cézan, Rozès, Ferrabouc, Laffitte d'Aubas et d'Artigue Nadau (2).

Noble Manaud de Gelas, seigneur de Bonas et de Rozès, épousa, le 27 août 1343, Agnès, fille de Bertrand de Pardaillan, damoiseau, seigneur de La Motte-Pardaillan et de Gondrin. Dans le groupe des témoins, apparaissent : Nobles Amanieu de Montpezat, Assibat de Galard, seigneur de Terraube, Odet de Massas, Jean de Bernède, seigneur de La Lége, Hugues de Fourcès, seigneur de Fourcès (3).

Dans la pléiade des grands personnages qui vinrent, le 28 septembre 1392, s'agenouiller aux pieds du comte d'Armagnac et lui jurer dévouement féodal, le texte latin reproduit par l'abbé Monlezun, nous montre les quatre barons de Montaut, de Montesquiou, de Pardaillan et de Lagraulet; puis, les seigneurs de Marsan, de Marambat, de Bezolles et celui de Bonas (4), qui était Manaud de Gelas.

A la revue du 28 octobre 1352, conduite par Jourdain de l'Isle, sire de Clermont et gouverneur de Moissac, vinrent se ranger en bataille : Gaston de Barbotan, Raymond d'Esparbès, Gallois de Cazaux, Bernard de Faudoas, Auger de Mérens, Péramon de Comminges, Bernard du Lau, N..... de Lomagne, Guillaume de Lannepax et Bernard de Bonas (5).

(1) Fonds Doat, tome V, pages 270; Bibl. imp , Mss.

(2) Collection D. Villevieille, vol. XLIII; Cabinet des Titres, 130, fol. 86 et 87, Bibl. imp., Mss.

(3) *Glanage de Larcher*, tome XI, fol. 286, Bibliothèque de Tarbes, Mss.

(4) In Camera ejusdem domini comitis videlicet egregii nobiles et potentes domini G. de Vicinis, Aysinus de Montesquivo dominus de Montesquivo, Joannes de Pardelhano, dominus de Pardeilhan, Bertrandus de Montesquivo, dominus de Lauraëto et de Lagrauleto, milites et barones comitatus Fezensiaci; nec non domini Joannes de Beuvilla, condominus locorum de Maihaut et de Rochis, Manaldus de Bolato, dominus loci Pratonerone, *Manaldus de Gelas, dominus de Bonassio*, Joannes de Bezolis, dominus de Bezolis.

(5) *Histoire de Gascogne*, par l'abbé Monlezun, tome VI, page 138.

Digitized by Google

Jean de Gelas rendit hommage au grand feudataire d'Armagnac en 1377, pour les terres de Bonas et de Rozès. Le même personnage et son fils aîné, Arnaud-Guillaume II, seigneur de Rozès et de Cézan, furent appelés, le 13 mars 1377, à délibérer sur une question de reconnaissance publique. De petits tyrans féodaux avaient exercé des rapines et des brutalités au dedans et au dehors de la ville de Lectoure. A la nouvelle de ces violences, qui avaient jeté la terreur dans une ville dont lui et ses prédécesseurs avaient eu la garde et le protectorat, le comte d'Armagnac tomba sur les oppresseurs et délivra les opprimés. On lui chanta des actions de grâce en retour de son intervention tutélaire. Ce témoignage de gratitude ne lui ayant point paru suffisant, il demanda l'abandon de la moitié de la justice, haute, moyenne et basse : tous les seigneurs circonvoisins furent convoqués à Lectoure pour statuer sur ce grave sujet. C'est à cette assemblée que nous trouvons le sire de Bonas. Là aussi étaient accourus Géraud de Verduzan, Bens de Garros, Jean de la Briffe, Vital de Lassus, Bernard de Lambert, Raymond-Guilhem Daubas, Vital de Nalies, Vital de Malus, Jean de Labat, Bernard de Pis, Jean et Arnaud de Galard, Jean du Bosc, Géraud de Boë, Arnaud d'Auban, Jourdain de Pomets, Bernard de La Fargue, Géraud d'Armagnac, Bertrand de Laplagne, Pierre de Lafontan, Arnaud-Raymond d'Aux, Pierre de Brescon, Pierre et Michel Lasserre, Sans, Bernard et Géraud de Pérès, Arnaud de Pomarède, François de Fontenilles, Arnaud d'Esparbès, Jean de Camarade, Jean de Biran (1).

Le susdit Arnaud-Guillaume de Gelas, coseigneur de Cezan, se montre à l'accord conclu entre Bertrand de Santa-Orsa, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Ayguetinte, et Vital d'Antin, membre aussi de la religieuse milice. Le dernier contractant succédait au premier dans l'établissement hospitalier de Gascogne, moyennant un revenu annuel de 200 florins d'or (15 août 1377) (2). Bertrand de Santa-Orsa avait été réduit à ce compromis par un ordre du grand

(1) Doat, vol. XCVII, fol. 299, Bibl. imp., Mss.

(2) Bureau des Finances de Montauban, Registre d'hommages, n° XI, fol. .

Digitized by Google

maître, qui l'avait incorporé dans une expédition maritime.

Arnaud-Guillaume II de Gelas, comme procureur de Jean de Gelas, seigneur de Bonas, avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac (fin février 1384), à cause de la comté de Fezensac, les lieux de Bonas et de Rozès. Il était assisté de messire Jean de Gordon, chevalier (1). Il coopéra encore au traité de paix et d'alliance, signé le 18 décembre 1388, entre les maisons de Foix et d'Armagnac, qui guerroyaient la veille encore l'une contre l'autre. Charles de Visconti, dont le père avait été expulsé de Parme et de Milan par Galéas, était l'époux de Béatrix, sœur de Jean III, comte d'Armagnac. Celui-ci, à la tête de quinze mille hommes, passa les Alpes dans le but de restaurer son beau-frère. Son départ avait été précédé d'un testament que les seigneurs de Fezensac, quelques années après sa mort en Italie, le 4 juin 1398, jurèrent de faire exécuter. A ce serment, s'associèrent Arnaud-Guillaume de Gelas (2) et le suivant :

Pierre de Gelas, l'un des enfants de Jean ci-dessus, fut apanagé des fiefs de Bonas et de Rozès. Il était majeur de seize ans et mineur de vingt-cinq, lorsque, à l'exemple de ses ancêtres, il reconnut que ces deux terres étaient mouvantes du comte d'Armagnac (3), l'an 1388.

Bernard-Raymond de Gelas donna des coutumes aux habitants de Bonas, le 29 décembre 1392 (4).

Manaud de Gelas, seigneur de Bonas, déclara, en présence de Castelpouy et d'Odet de Bazian, le 3 juillet 1423, relever du comte d'Armagnac, pour la haute, moyenne et basse justice de la terre susdite, de celles de Rozès et de Castelfranc. A cette date, on le voit accomplir le même devoir féodal (qu'il renouvela en 1458) pour le territoire de Gayan et de Sahuquet, en Pardiac, ainsi que pour des fiefs en Jégun et Castéra-Vivent (5).

(1) Coll. D. Villevieille, vol. XLIII; Cabinet des Titres, 130, fol. 85 et 87; Bibl. imp., Mss.

(2,3) *Idem, loc. cit.*

(4) *Histoire de Gascogne*, par l'abbé Montezun, tome III, page 480.

(5) Archives du château de Nérac, liasse XXVII, papiers mêlés, cotes P. 1; D. Villevieille, t. XLIII, Cab. des Titres, 130, fol. 86 et 87; Bibl. imp., Mss.

Digitized by Google

Le 18 novembre 1435, Raimond-Bernard de Montpezat, seigneur de Madaillan en Agenais, chevalier banneret, fit, dans la ville d'Agen, montre de sa compagnie formée d'un chevalier bachelier (Jehan de Durfort, seigneur de Castelnovel), de vingt-huit écuyers gascons, entre lesquels nous pouvons signaler Manaud de Gelas, seigneur de Bonas, Bernard de Pardaillan, le bâtard de l'Isle, Imbert Teste, Bernard de Sainte-Marie, Janicot de Cours, Le Bours de Corneillan, Pierre de Salis, Memnon de Malvin, Raimond de Lá Serre, Antoine du Bouzet, Mathieu et Jean du Putz (de Pug) le Grand ; de ces deux derniers, l'un tenait le second et l'autre le troisième rang dans l'ordre de la troupe (1).

Le comte d'Armagnac, ayant dans son avant-garde Poton de Xaintrailles et les sénéchaux de Toulouse, d'Agenais, de Quercy et de Guienne, était venu, avec cinq cents lances et une poignée d'arbalétriers, mettre le siége devant Rions, qui capitula après une défense vigoureuse. Dunois ne tarda pas à faire sa jonction avec le comte à Sainte-Catherine, près Bordeaux, et leurs forces combinées furent dirigées sur la capitale de la domination anglaise, qui tomba aussi en leur pouvoir. Au retour de cette glorieuse campagne, Jean V s'achemina sur l'Isle-en-Jourdain, où il fit un rapide séjour. De là, il vint s'établir dans son château de Vic-Fezensac. Le 31 août 1451, il échangea contre son serment de fidélité celui de ses vassaux. Dans la catégorie de ces derniers, on remarquait les quatre barons du comté, qui étaient : Guillaume de Voisins, seigneur de Montaut, Ayssin de Montesquiou, seigneur de Montesquiou, Jean de Pardaillan, Bertrand de Montesquiou, seigneur de Lauraët. Ensuite, s'avancèrent : Manaud de Gelas, seigneur de Bonas, Jean de Beauville, seigneur de Maignaut et de Roques, Thibaut de Podenas, seigneur de Marambat, Arnaud de La Roque, seigneur de Scieurac, Jean de Bezolles, Manaud de Baulat (2).

C'est sous le nom de *sieur de Bonas* que Manaud de Gelas

(1) Archives historiques de la Gironde : *Revue de Raymond-Bernard de Montpezat à Agen*, tome I, page 375.

(2) *Histoire de Gascogne*, tome IV, page 304.

Digitized by Google

est désigné sur le rôle des officiers du duc d'Alençon et incorporé dans l'ordre des maîtres d'hôtel. Cette liste étant entièrement formée de gentilshommes, il n'est pas inutile de la transcrire littéralement d'après la copie collationnée du président Doat. Ce document, en langage béarnais, d'abord conservé au château de Nérac, fut plus tard transporté au Trésor des Chartes du Roi à Pau (1).

La noblesse de notre pays affluait, comme on va le voir, dans la maison du duc d'Alençon; mais elle refusa de s'associer à lui quand il voulut trahir la France au profit de l'Angleterre.

Manaud de Gelas fut père, entre autres enfants, de Philippe, que nous retrouverons tout à l'heure, et de la suivante :

HÉLÈNE DE GELAS épousa en troisièmes noces MATHIEU DE PODENAS, seigneur de Marambat, de Coutenx, de La Mothe, de Girard et de Mourède. Le dévouement patriotique de ce guerrier dans la guerre de délivrance contre les Anglais lui valut la faveur et les récompenses du roi Charles VII et du comte d'Armagnac. Le souverain signala ses grands services dans un diplôme du 27 avril 1437; le puissant feudataire lui fit un don

(1) SEC SE LO NOMBRE DE LES GENS DE L'OSTAL DE MOUSSENHE

Los Governados.	*Los Maistres d'Ostals.*
Moussur de Montault.	Lo capitain de Labardenx.
Moussur de Marestanh.	Lo sieur de Cadilhan.
Los Gentilshommes dac Counselh.	Lo sieur de La Briffa.
Lo sieur de Pordeac.	Lo sieur de Sancta-Chrespia.
Lo sieur de Baratnau.	Lo sieur de Prat-Neron.
Lo sieur de Berduzan.	Lo sieur de Preyssac.
Lo sieur de Thezan.	Johan de Fontenilhas-Virazel.
Lo sieur de Lupviela.	Lo sieur de Malartic-Maurenx.
Lo sieur de Blancafort.	Lo bastard de Rieus-Casaus.
Lo sieur de Castelfarus.	Popes.
Lo sieur de Bonas.	La Toqua de Gabarret.
Lo sieur de Saint-Lary.	Senhoret de Gabarret.
La Cacia.	Lo sieur de Marac.
Buchegols.	Lo sieur de Gayan.
Colom.	Bonezits de Busefegots.

(*Coll Doat*, vol. CXCVI, fol. 134, Bibl. imp.; *Recueil de différents Titres concernant les Maisons de Foix, Armagnac, etc.*, manuscrit, coté 742, Bibl. de l'Arsenal.)

Digitized by Google

territorial en 1453. Hélène de Gelas laissa à Mathieu de Podenas : 1° *Agnette*, mariée le 20 janvier 1485 à *Bertrand de Montesquiou*, baron de Lane et de Poylobon ; — 2° *Bourguine*, qui prit union le 18 avril 1491 avec *Jaymes*, fils de *Nicholas*, seigneur de Mondurat en Bazadais ; — 3° *Florette*, qui eut pour époux *Jean de Salles*. A la mort d'Hélène de Gelas, Mathieu de Podenas s'allia, pour la quatrième fois, le 31 août 1467, avec Brayle de Baulat, sœur du seigneur de Préneron (1).

Noble PHILIPPE DE GELAS, seigneur de Bonas et de Rozès, assista, le 8 mai 1479, au codicille de noble Barthélemy de Montesquiou, seigneur de Salles et de Marsan (2). La fin de l'acte le signale, en effet, parmi les témoins : « Actum fuit hoc apud » dictum locum de Marsano..... in presentia..... Nobilium viro- » rum Johannis de Montesquivo, dominum de Marsaco, Johan- » nis de Golardo, dominum de Sancto-Avito, *Philippi de Gelas*, » dominum de Rozès,..... et mei Guilhermi Rabelli, notarii » publici Tholose, loci de Albineto habitatoris, qui,..... hoc » presens publicum instrumentum retinui et in meis libris sive » prothocollis registravi (3). »

Noble FRANÇOIS DE GELAS, dit Habert, seigneur de Bonas, fit un échange territorial avec Alain d'Albret, le 27 décembre 1481 (4).

A la revue de cent hommes d'armes et de deux cents archers, passée, le 15 avril 1491, par le sire d'Albret, à proximité de Nantes, accoururent plusieurs guerriers gascons, entre autres : de Verduzan, de Bezolles, de Losse, d'Antras, de Labat, de Lescun, de Montagut, de Mauléon, de La Roche, de Villeneuve, de Caumont, de Vignoles, de Bourdeaux, de Sieurac, de Biron, de Luzignan, de Bordes, de Bernet, de Lian, de Broca, de Saint-Pé, Jeannot de Pardaillan, Sopon de La Fitte, de Castillon, Pérot de Juillac, Fontanier de Saint-Julien, de Pouy-Petit, et enfin JEAN DE BONAS (5).

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, série EE.

(2) D. Villevieille, *loc. cit.*

(3) *Généalogie de la Maison de Montesquiou-Fezensac*, preuves, page 55.

(4) Liasse 27, Papiers mêlés, cotés V¹, anciennes Archives du château de Nérac, transcrites par D. Villevieille ; Bibl. imp., Mss.

(5) *Histoire de Gascogne*, par l'abbé Monlezun, tome VI, page 151.

Digitized by Google

Noble Jean de Gelas, seigneur de Bonas, fut convoqué à l'assemblée tenue par la noblesse de Fezenzac, pour blâmer une décision de celle d'Armagnac, qui refusait de sanctionner la tutelle du comte d'Armagnac et le séquestre de ses possessions (21 octobre 1493) (1).

On voit encore figurer Jean de Bonas parmi les gens de guerre qui prirent les casaques, les lances et les banderolles à la montre de Beaumont de Lomagne, entre les années 1496 et 1507. Le même rôle indique, en outre, les noms de Barbotan, de Villeneuve, de La Hitte, de Montbrun, de Baulat, du Barry, de Vidouze, de Lieux, de Gachies, de Mont, de La Forcade, de Pomiers, de Latapie, de Labat, etc. (2).

Dans la compagnie organisée par Pierre d'Ossun en 1516, défilent Jean de La Plume, Hugues de Sabazan, Jean Deffieux, Antoine de Lespin, Jehan de Marin, Jean du Vignau, et Jean de Bonas, fautivement orthographié *de Bournas* par l'abbé Monlezun (3).

Françoise de Bonas contracta union le 21 septembre 1579 avec noble Antoine de Lescout (4), écuyer, seigneur de Romégas et de Mansonville, homme d'armes de la compagnie des trente lances des ordonnances du Roi commandées par Fabien de Montluc, seigneur de Montesquiou, et plus tard par Jean de Montluc, chevalier de Malte. L'époux de Françoise de Bonas comparut successivement aux montres de Samatan, en 1572; du village d'Angelyn, à proximité de La Rochelle, où se trouvait campée l'armée royale, le 9 avril 1573; de Gontaud en Agenais, le 21 mai 1575; de Valence-d'Agen, le 30 août de la même année; de La Plume, le 20 mars 1576. La lignée d'Antoine de Lescout dut tomber en quenouille, car sa postérité n'est connue que par l'existence d'une fille nommée Germaine,

(1) Anciennes Archives de M. de La Briffe-Gambais.

(2) *Histoire de Gascogne*, par l'abbé Monlezun, tome VI, page 455.

(3) *Idem*, tome VI, page 152.

(4) Il était fils de Bernard de Lescout et de Françoise de Cobirac, et neveu de Mathurin de Lescout, surnommé Romégas, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Toulouse et d'Irlande, général des galères de la religion, lieutenant du magistère, dont Bosio, Baudouin, Vertot et tous les historiens de la sacrée milice ont raconté la vie héroïque.

Digitized by Google

qui devint femme de Jean du Goût, seigneur de Claris. Ses dispositions dernières furent reçues par Laffargue, notaire, le 19 mars 1653 (1). Aux de Gelas succédèrent, sans que nous puissions dire de quelle manière, les de Pardaillan.

Antoine-Arnaud de Pardaillan, baron de Durfort, terre titrée qui lui avait été apportée en dot en 1584 par sa femme, Jeanne de Batz, sœur et héritière du précédent détenteur (2), était né de Bertrand de Pardaillan, issu lui-même du premier mariage de Jean de Pardaillan, seigneur de Caumort et d'Ardens, avec Anne de Cassagnet (3). Antoine-Arnaud assista son fils en 1529, lors de son mariage avec Françoise de Luppé.

Antoine de Pardaillan, marquis de Bonas, baron de Durfort, de concert avec son cousin le marquis de Montespan, avait embrassé durant les troubles de la Fronde la cause du prince de Condé et levé un régiment pour son service. Les suites malheureuses de la sédition obligèrent Antoine à se réfugier en Espagne, où son exil dura sept ans. Il s'était allié, le 6 novembre 1629, à Françoise de Luppé (4). Le marquis de Bonas fit la représentation de ses titres de noblesse devant M. Pellot, intendant de Guienne, le 7 décembre 1666. Françoise de Luppé donna à son époux le suivant :

Jacques de Pardaillan, marquis de Bonas, qui fut conjoint avec Françoise de Montlezun de Cours, dont il eut la postérité ci-après :

1° *Antoine de Pardaillan*, marquis de Bonas, que nous retrouverons maréchal des camps et armées du roi, ainsi que commandeur de l'ordre de Saint-Louis (5) ;

2° *Jean de Pardaillan*, capitaine d'infanterie au régiment deRuffec, et qualifié baron de Bonas et de Durfort dans les

(1) *Mémoire généalogique de la Maison d'Aux de Lescout ;* — in-4°, 1788, page 43.

(2) *Fonds d'Hozier ;* Bibl. imp., Cabinet des Titres, cahier 71-105.

(3) Célébré le 15 décembre 1546.

(4) *Histoire des Pairs de France*, par de Courcelles : *Généalogie de Luppé*, page 30. — Françoise de Luppé avait pour père Arnaud-Charles de Luppé, écuyer, seigneur de Garané, de Lasséran, de La Peyrade, de La Cassagne, et pour mère Anne de Savère, dame de Marsan. Françoise convola en secondes noces, le 21 mars 1640, avec noble Jean de Cantaloup, seigneur de Saint-Cricq.

(5) *Fonds d'Hozier ;* Cabinet des Titres.

Digitized by Google

les noms : Amanieu de Montlezun, Guillaume de Podenas, Bernard de Pardaillan, Arnaud de Malartic, Bernard et Odon de Bezolles, Bernard de Nolens, Garcie-Arnaud de Batz, Bernard de Lian, clerc, Bertrand de Gardère, bayle de Gondrin, pour le compte de Fortaner de Cazeneuve, chevalier, Bernard d'Aubian, Bernard de Ferrabouc, Raymond-Bernard de Gelas, etc. (1).

Vers la fin d'avril 1287, Guillaume de Podenas signa avec Étienne, abbé de Lacaze-Dieu, une transaction à laquelle assistèrent le feudataire d'Armagnac et Mathe de Béarn, sa mère. Les arbitres et les témoins de ce compromis furent : Raymond-Aimery de Montesquiou, Barthélémy de Caillavet, Arnaud de Malartic, Raymond de Sion, Arnaud de Beauthian, chevaliers ; Odon de Montaut, Fortaner et Odon de Luppé, Raymond Garcie, Odon de Ferrabouc et Raymond-Bernard de Gelas (2).

Amanieu d'Armagnac, le fougueux archevêque d'Auch, voulant réaliser, dans sa province ecclésiastique, la domination que le pape Hildebrand avait rêvé d'étendre à l'univers du haut du trône de saint Pierre, travaillait à concentrer dans ses mains la double autorité spirituelle et temporelle d'une manière absolue. L'un des moyens employés pour tendre à ce résultat fut la revendication des biens contestés ou repris à son église. Bernard de Gelas, un des premiers, de son propre mouvement, restitua les dîmes qu'il prélevait à Saint-Paul de Baïse et dans d'autres paroisses environnantes. Cet acte réparateur fut accompli le 31 mai 1275 au château de Bonas (3).

Les libertés annoncées par Géraud furent éludées ; les préparateurs de la constitution nouvelle durent se résigner à l'inertie jusqu'à preuve de meilleur vouloir de la part du comte. Celui-ci, sur son lit funèbre, regrettant de n'avoir pas tenu son engagement, légua à son fils le soin de le remplir. Suspectant

(1) Noverint universi, etc..... quod universitas baronum, militum, domicellorum et aliorum nobilium curiæ suæ comitatus Fezensiaci, scilicet dnûs Raymundus Emericus de Montesquivo, dnûs Guillelmus de Podanasio, dnûs *Raymundus Bernadus de Gelanis*, dnûs Geraldus de Verdusano, milites, Arnaldus Guilhermus de Montelugduno, Bernardus de Pardeillano, Carbonelus de Petrucia, domicelli, etc.

(2) Archives des Hautes-Pyrénées, Mss Larcher.

(3) *Idem*.

Digitized by Google

de nouveaux ajournements, les hommagers du comte se réunirent dans l'église de Justian le 7 février 1286 (1) pour presser Bernard VI d'acquitter envers eux la dette de son père. Parmi ceux qui appuyèrent cette instance, le document mentionne en première ligne les seigneurs de Marambat, de Gondrin, de Marsan, de Préneron et de Bonas (2). Les autres barons, chevaliers et damoiseaux présents à l'assemblée étaient : Guilhem de Montlezun, Carbonnel de Peyrusse, Bernard de Cieurac, Bertrand de Lagutère, Hugues de Marrenx, Odon de Lartigue, Aner-Sans de Bezolles, Amanieu de Verduzan, Arnaud-Guilhem de Magnaut, Fortaner de Luppé, Géraud et Pierre-Bertrand de l'Isle, N... Gardère, bayle de Gondrin, Bernard de Bezolles, Garcias-Arnaud de Batz, Bernard de Ferrabouc, et Géraud de Saillas. Cette délibération amena la promulgation des statuts demandés. En vertu de ce règlement, Bernard de Gelas fut appelé à jouir du triple pouvoir judiciaire et de la faculté de dresser des fourches patibulaires dans sa baronnie.

Bernard de Gelas fut, en 1285, gratifié du territoire de Jautan par Amanieu d'Albret, à la seule condition d'une petite rente annuelle (3). Le même personnage, le dimanche après la Saint-Jacques 1319, concourut par sa présence à l'hommage d'Arnaud de Malartic envers le comte d'Armagnac, à raison de quatorze *cazals*, et à celui de Garcie-Arnaud de Batz, damoiseau, pour cause du lieu de son nom, englobé comme le précédent dans le bailliage de Castillon (4).

Hélie de Taleyrand, vicomte de Lomagne, en qualité de tuteur de Marquèse, sa fille, reçut, en 1287, de GUILLAUME DE

(1) Cartulaire d'Auch, *Histoire de Gascogne*, par l'abbé Monlezun, tome II.

(2) Archives du séminaire d'Auch.

(3) Volentes etiam et concedentes quod dominus castri de Marambato et dominus castri de Gondrino, dominus affarii seu territorii de Francaserra, dominus castri de Marsano, dominus de Manhauto, *dominus castri de Bonasio*, etiam dominus castri de Pratonerone, milites seu domicelli nostri ejusdem comitatus, in castris suis seu locis predictis, similiter justitiam altam et bassam, merum et mixtum, imperium et omnimodam jurisdictionem habeant et exerceant, et furcas justiciarias in predictis castris seu locis erigere valeant, etiam erectas tenere vel eorum pertinentia tantum quilibet in uno loco predictorum castrorum. (*Histoire de Gascogne*, par l'abbé Monlezun, tome VI, page 2.)

(4) D. Villevieille, Mss., tome XLIII, fol. 86 et 87.

Digitized by Google

2° *Jeanne-Marie d'Auxion*, femme de *Louis-Auguste d'Aspe*, président à mortier du Parlement de Toulouse et seigneur de Meilhan;

3° *Marie-Anne*, qui ne prit pas union.

Maintenant, revenons un peu en arrière, et remettons en scène le lieutenant général, oncle des trois demoiselles que nous venons de ranger ci-dessus.

Le 12 avril 1723, c'est à dire quatorze ans avant le mariage de l'aînée de ses nièces avec Laurent de Melet, le marquis de Bonas avait réglé ses dispositions posthumes en instituant son héritière générale et universelle dame Françoise de Cous, sa mère, sous la charge expresse de réserver sa fortune à sa nièce, fille aînée de Louise de Pardaillan et de Jean-Sylvestre d'Auxion. Françoise devait pour profiter des avantages contenus dans le testament mystique, être unie ou s'unir à un époux de condition noble (1). Un mariage d'un caractère roturier entraînait la perte de ladite succession. On a vu depuis que le choix de Laurent de Melet avait été agréé par le lieutenant-général. Dans le testament qui nous occupe, les sœurs puînées de Françoise étaient tour à tour substituées, en vertu des mêmes stipulations. Le comte de Moncassin fut désigné comme exécuteur de ces dispositions d'outre-tombe. Le marquis de Bonas survécut vingt-huit ans à la rédaction de ces clauses. Sa mort, advenue en 1751, fut le signal d'un procès qui dura dix-huit années, et dans lequel les parties combattirent avec acharne-

(1) « A la charge de rendre mon entière hérédité sans détraction de quarte-trébellianique que je prohibe par exprès, à la fille aînée de M. de Sylvestre Vivent, *à la condition pourtant qu'elle épousera un homme de condition noble;* et si ladite fille mourait sans enfants, je veux que mes biens parviennent à la seconde, *sous la même condition qu'elle épousera ou ait épousé une personne noble;* et la seconde qui aurait recueilli ma succession, venant aussi à mourir sans enfants, je substitue mesdits biens à la troisième fille, *sous la même condition de se marier ou qu'elle le soit à une personne de qualité noble.* Je veux pourtant que la fille aînée et les cadettes puissent recueillir ledit fidéicommis suivant l'ordre de leur naissance, quoiqu'elles ne soient pas mariées, *pourvu toutes fois que dans la suite celle qui aura recueilli n'épouse pas un mari de condition roturière,* auquel cas je veux qu'elle soit dès lors privée dudit fidéicommis, lequel passera à l'autre fille appelée par l'ordre du présent testament, *sous la même condition.* Telle je dis être ma volonté. »

Digitized by Google

ment; ce fut un véritable duel à coups de plaidoiries, de Mémoires et de requêtes.

Le marquis de Bonas, par l'effet d'une donation entre lui et la dame d'Haumont, était devenu possesseur du comté d'Arblade, terre d'une énorme valeur, même à cette époque. Jaloux de réintégrer les parents de la donatrice dans les droits qui auraient dû leur incomber, le marquis de Bonas rendit, sous forme de legs, au marquis de Sarlabous, héritier direct de la susdite dame, tous les biens d'elle provenant. C'est pour cela que nous verrons tout à l'heure le marquis de Sarlabous figurer au procès et revendiquer le comté d'Arblade.

Guy-Auguste de Pardaillan fit deux exemplaires originaux de ses intentions finales; l'un fut confié au comte de Moncassin, l'autre retenu par lui.

Le comte de Moncassin s'éteignit avant le marquis de Bonas, dont le testament demeura fort longtemps introuvé [1]. Le duplicata ne fut pas non plus produit par la famille. Le marquis de Bonas fut considéré comme étant mort *ab intestat*, et sa sœur, Louise de Pardaillan, alors veuve de Jean-Sylvestre d'Auxion et mère des trois demoiselles susnommées, fut appelée à recueillir la succession fraternelle. Elle ne tarda pas à se dépouiller au profit de ses filles; mais le partage fut inégal, et matériellement contraire aux volontés du testateur, Guy-Auguste de Pardaillan. Le lot de la seconde (Jeanne-Marie d'Auxion) fut le comté d'Arblade, réservé, comme on l'a vu, par le dernier possesseur, au marquis de Sarlabous. Marie-Anne, la troisième, fut pourvue du marquisat de Bonas et de ses dépendances; l'aînée, qui devait être la mieux apanagée, le fut beaucoup moins que les autres : elle reçut divers fonds disséminés dans plusieurs paroisses. Postérieurement à cette répartition, Jeanne-Marie, la cadette, fut mariée au sieur d'Aspe, seigneur de Meilhan et président à mortier du Parlement de Toulouse, auquel elle porta en dot le comté d'Arblade.

[1] Pendant l'instruction de cette affaire, le marquis de Cadilhac, neveu et héritier du comte de Moncassin, découvrit, parmi les papiers de son oncle, le second original du testament du marquis de Bonas, préservé par une double enveloppe et scellé des armes de la maison de Pardaillan. On le fit tenir au notaire de Toulouse qui avait déjà le premier.

Digitized by Google

Un an plus tard, Louise de Pardaillan, dame d'Auxion-Vivent, n'était plus. Une des copies authentiques du testament dressé par le marquis de Bonas fut retrouvée et remise au marquis de Sarlabous, qui la déposa chez Moncassin, notaire royal à Toulouse. Françoise d'Auxion, dame de Melet, de concert avec le marquis de Sarlabous, demanda l'ouverture, sachant que les volontés écrites du testateur devaient lui être favorables. Toutes les assurances et manifestations de sa vie justifiaient cet espoir. Le président d'Aspe et demoiselle de Vivent, la troisième, qui étaient investis des meilleures parts, firent cause commune pour la résistance et mirent tout en jeu pour que l'œil de la justice ne pût pénétrer dans la teneur du document. Les appels, les attaques mutuelles et violentes, les pourvois se succédèrent devant le Parlement de Toulouse. La Grand'Chambre, celle des enquêtes, furent tour à tour saisies de cette affaire, qui menaçait de s'éterniser. La convoitise des intérêts triompha de toute répugnance dans l'emploi des moyens. M. d'Aspe contesta sa nobilité à M. de Melet, bien que celui-ci eût produit : un jugement de Mgr Pellot, portant la date du 5 mai 1668; une maintenue du sieur de Bezons, intendant du Languedoc (3 juin 1699); une décision des commissaires du Conseil, formulée le 26 juin 1700. Il fut également établi qu'aucun acte de dérogeance n'était venu interrompre la possession de la famille de Melet.

L'instance traversa des vicissitudes infinies. L'influence et les intrigues du président d'Aspe, ainsi que ses ruses de procédure, firent d'abord débouter la dame de Melet, qui, finalement, triompha dans cette longue lutte judiciaire, puisque le marquisat de Bonas resta dans ses mains et que le marquis de Sarlabous fut restauré dans le comté d'Arblade (1).

Les de Melet étaient apparentés par des mariages à toute la noblesse du pays : Noble Anne de Melet, fils de Bernard de Melet, seigneur de Fondelin et de La Barthe, fut conjoint, le 20 novembre 1594, à demoiselle Marguerite de Marin (2). Une autre alliance avec cette dernière maison mar-

(1) Archives du château de Bonas, cassette de fer-blanc.
(2) *Maisons historiques de Gascogne*, par J. Noulens.

Digitized by Google

quisale, qui forme une branche des du Bouzet, s'effectua le 10 septembre 1765 entre Anne de Melet (fille de Robert de Melet et de Marie Courtade) et Paul-François-Philibert du Bouzet, comte de Marin, chevalier de Saint-Louis. Le 13 juin 1627, demoiselle Serène de Melet, née de Jean de Melet et de demoiselle N... de Raymond, épousa noble François Boudon de Saint-Amans. Le 7 novembre 1631, fut célébrée l'union de noble Jean de Melet, conseiller du roi au présidial de Condom, avec Anne de Redon, veuve de messire Jean-François du Cause (1). Les pactes de mariage d'une fille des précédents avec noble Charles de Polignac d'Orlan furent signés le 13 juillet 1649 (2) Le 5 juillet 1680, autre Jean de Melet, seigneur de Saint-Orens, épousa Marie de Pardaillan de Las, en présence de Mgr de Condom (3). Le 17 février 1719, demoiselle Marie de Melet devint femme de messire Jean du Héron, seigneur du Grillon, fils de messire Jean-Jacques du Héron, seigneur de Malaussane, et de dame Rose de Pins (4).

Antoine de Melet (5), fils de Laurent de Melet et de Françoise d'Auxion, était premier page de la grande écurie du roi depuis 1759 (6), lorsqu'il fut pourvu du brevet de capitaine de cavalerie dans les dragons de Rohan-Chabot en mai 1765; postérieurement, on trouve le marquis de Bonas, son frère Daniel, chevalier de Melet, et leur sœur Louise de Melet, épouse de messire Alexandre Copin de Lagarde, réglant des intérêts de famille. Le 2 mars 1780, Antoine de Melet, qui était passé avec le grade ci-dessus dans les dragons de Jarnac, racheta de M. Barthélémy d'Eyrenx, seigneur de Beauthian, habitant de Vic-Fezenzac, plusieurs fonds et fiefs. L'acte de

(1) Archives du château de Bonas, contrat de mariage de Jean de Melet et de Anne de Redon.

(2) Archives du château de Bonas : extrait authentique du susdit mariage, expédié le 11 novembre 1711, sur papier portant le timbre de la généralité d'Auch.

(3) Archives du château de Bonas.

(4) Vieille minute de Pierre Lacapère, ancien notaire à Condom.

(5) Il était né à Condom, le 21 juillet 1744.

(6) Les États du pays de Bigorre, tenus à Tarbes, le 12 novembre 1759, imposèrent les membres du corps de la noblesse pour les frais du ban et de l'arrière-ban. La taxe du seigneur de Bonas, à cette occasion, fut de deux cent livres. (*Histoire de Gascogne*, par l'abbé Monlezun, tome VI, page 171.)

Digitized by Google

rétrocession eut lieu en présence de Joseph-Josué de Goyon, sieur du Brichot.

Le 10 mars 1777, fut solennisée l'union de messire Antoine de Melet, marquis de Bonas et seigneur de Sainte-Livrade, avec demoiselle Sophie-Victoire de Montagu, née de messire Dominique-Barnabé-Pierre de Montagu, chevalier résidant à Bayeux en Normandie, et de dame Laquau de Varville. La future avait pour témoins : son père, messire Dorien de Tarsac, capitaine au régiment de l'Isle-de-France; son beau-frère, illustrissime messire Louis-Emmanuel de Cugnac, évêque de Lectoure; dame Marie-Anne de Lostange, marquise de Galard; la marquise d'Arcamont; la fille de celle-ci, Marie-Françoise; messires Louis-Simon, comte de Cugnac; François de Cugnac, officier de dragons; Sébastien de Cugnac, capitaine d'infanterie dans le régiment de Royal-Vaisseaux; Louis-Christophe de Cugnac, ayant même grade dans celui d'Orléans. Dans le cortége de l'époux, se pressait toute la noblesse du pays : messire Jean de Melet, chevalier, seigneur de Saint-Orens, baron de Las, Civrac, Caillavet, et autres places, oncle et procureur fondé de la mère du futur, Antoine-Daniel de Melet de Sainte-Livrade, chevalier, capitaine dans le régiment de Jarnac (1); messires Louis-Joseph de Noailhan, comte de Lamezan; Pierre et Thomas de Noailhan (2); Josèphe-Louise, vicomtesse du même nom; Jean-Charles, baron de La Roche, chevalier de Saint-Louis; Philibert comte de Marin, membre du même ordre; Jacques comte de La Roque; le marquis François de Pins; le comte Marc de Comminges, lieutenant colonel de dragons; dame Claire de Saint-Géry, femme de messire Antoine-Gabriel de Galard, seigneur de Pauillac; Alphonse de Paty, lieutenant des vaisseaux du Roi; et l'épouse de ce dernier, Henriette de Coq.

Antoine de Melet, l'un des fondateurs de la Société d'Agriculture du Gers, mérita la gratitude du pays. Son zèle perfectionna les procédés de distillation. Avant lui, les brûleries, mal installées, augmentaient considérablement les frais de main-d'œuvre. Le marquis de Bonas fut le promoteur de quelques

(1) Frère du futur.
(2) Officier dans le régiment de Bourbonnais.

Digitized by Google

autres progrès profitables à l'intérêt départemental, et fit sortir l'élevage des chevaux de la voie routinière, par des améliorations pratiques. Il descendit dans la tombe le 2 avril 1822. Ses restes furent inhumés dans la chapelle de Bonas.

D'Antoine de Melet et de Marie-Sophie-Victoire de Montagu, vint :

MARC-ANTOINE-PHILOGÈNE DE MELET, marié à ANNE-MARIE-JOSÈPHE-FRANÇOISE-PAULINE DU BERNARD DE LÉCUSSAN. A la fête nuptiale furent conviés : Louis Melet de Béraut, cousin du fiancé; Joseph-François du Bernard de Lécussan, dame Marie-Victoire de Bonot, père et mère de l'époux; Charles de Bonot, son aïeul; Jean du Bernard, chanoine de la cathédrale d'Agen, Thérèse du Bernard de Lécussan (1), le premier oncle et la seconde tante; Léon de Bonot, cousin; dame Pauline Barbier de Lasserre (2); demoiselles Victoire de Bonot et Catherine de Beaumont, cousines (3).

Pauline du Bernard de Lécussan donna à son mari :

1° MARIE-SOPHIE-ALZIRE DE MELET DE BONAS, dont les noces avec son cousin ODET-FRANÇOIS-ÉMILE GOUHIER DE FONTENAY, demeurant à Argentan (Orne), furent célébrées le 1er novembre 1826. L'époux avait pour auteurs François-Dominique Odet de Gouhier, baron de Fontenay, capitaine de cavalerie, et demoiselle Élisabeth-Luce de Bras-de-Fer d'Ommoy. La suite de la future était composée de ses parents et de ses aïeux ou grands-oncles maternels : Joseph-François du Bernard de Lécussan, maire de Moras, canton de La Plume (Lot-et-Garonne); demoiselle Marie-Victoire de Bonot; et Jean du Bernard de Lécussan, chanoine de la cathédrale d'Agen. Le contrat fut reçu par Boutet, notaire à Condom.

2° MARIE-AGATHE-CORALIE DE MELET, héritière du château de Bonas, fut mariée en 1829 avec MARIE-ANTOINE-ZÉNON DE FAGET (4) DE QUENNEFER, fils de François-Louis de Faget de Quennefer, gentilhomme de la Chambre du roi Louis XVI, dont nous reparlerons tout à l'heure.

(1) Veuve de Guillaume de Bonot.
(2) Épouse d'un autre Bonot.
(3) Archives du château de Bonas.
(4) La famille de Faget est originaire du Béarn.

Digitized by Google

3° Marie-Antoinette de Melet, qui s'est alliée à M. le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, l'un des grands noms de France. Dans le monde parisien, Mme la marquise de Clermont personnifie la distinction et la grâce. Je ne pourrais, sans trahir sa modestie, révéler ses qualités aimables. Sa causerie, transparente, souple et correcte, ramène le souvenir aux salons du dernier siècle, où la conversation de quelques grandes dames valait la prose des écrivains du temps.

Nous avons vu Marie-Agathe-Coralie de Melet épouser Marie-Antoine-Zénon de Quennefer, dont le père, François-Louis de Faget de Quennefer (1), naquit à Bordeaux le 9 juin 1766. Quatorze ans après, le 7 octobre 1780, il fut reçu dans le corps des chevau-légers de la garde. Le 16 juin 1782, Louis XVI l'attachait à sa personne en qualité de gentilhomme de sa Chambre. La ville de Marmande le mit à la tête de sa municipalité en 1813. Il occupait ce poste en 1814, lorsque sa fière attitude préserva la cité qu'il administrait d'être saccagée par les Anglais. Cette belle conduite lui mérita la double décoration de la Légion d'honneur et de Saint-Louis. Le 14 janvier 1815, François-Louis de Quennefer fut promu au grade de lieutenant colonel. La Restauration l'avait aussi réintégré dans ses fonctions de gentilhomme, qu'il garda jusqu'à sa retraite, advenue en 1824. A cette date, il la transmit à son fils, qui réside aujourd'hui au château de Bonas.

M. Zénon de Quennefer débuta dans la carrière des armes en 1817, en s'enrôlant dans le 1er régiment des grenadiers à cheval de la garde royale, commandé par le général comte de La Rochejaquelein. L'école de Saint-Cyr, qui venait d'être fondée, le reçut bientôt après parmi ses élèves. En 1819, nous retrouvons M. de Quennefer dans les dragons de la Gironde avec le grade d'officier. En 1823, il fit partie de l'expédition d'Espagne, ce qui lui valut la croix de Charles III en 1824. Cette même année, la charge de gentilhomme de la Chambre,

(1) François-Louis de Quennefer avait épousé Mlle de Burgues de Missiessy, nièce et belle-sœur de l'amiral de ce nom. Les dignités de grand-croix de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur furent conférées par les Bourbons à ce grand homme de mer; elles furent rehaussées encore au sacre de Charles X par celle de chevalier des Ordres du Roi.

Digitized by Google

tenue par son père, lui incomba. Charles X et les princes, à l'occasion de son mariage avec la seconde fille de M. le marquis de Bonas, témoignèrent à M. de Quennefer une bienveillance particulière, en apposant leurs signatures au contrat.

M. de Quennefer est maire de Bonas depuis longues années. La plupart des routes qui traversent cette commune sont dues à son initiative.

Les vignobles de Bonas sont réputés pour la supériorité de la culture et des produits. Le possesseur actuel de Bonas, qui est membre de la Légion d'honneur, a su mener parallèlement les travaux publics et privés. Sous sa direction, le château a subi des remaniements intérieurs qui en font une des belles résidences de la contrée. Un goût élevé a présidé à cette restauration et à la décoration qui la rehausse. La salle des Douze Césars présente, sous le rapport des proportions et de l'ameublement, un rare coup d'œil d'élégance et de grandeur (1).

Nous détachons d'un article publié dans le *Courrier du Gers*, le 9 novembre 1866, par M. Alexandre Estradère, quelques autres détails descriptifs sur le château de Bonas : « Au sud-est, une terrasse grandiose, au dessous de laquelle se développent en superbes arcades les serres et l'orangerie, sert de contre-fort au château; au nord, un élégant perron, coquettement festonné de fleurs, introduit dans un vaste pas-perdu coupé de colonnades; à droite du pas-perdu, en entrant, se dresse l'escalier d'honneur, de création toute récente ; en face, ouvre le grand salon, dont la riche mosaïque a acquis à bon droit une réputation exceptionnelle. »

Le manoir de Bonas (2) est fièrement campé sur un plateau, des hauteurs duquel la vue embrasse un magnifique panorama : au levant, l'horizon est couronné par la ville de Jegun ; au midi, les collines fuient vers les Pyrénées, dont les grandes lignes se dessinent et se voilent sous leur manteau d'éther, de lumière et d'harmonie.

J. Noulens.

(1) Le cardinal Donnet est venu s'y asseoir en 1837, et faire honneur à une réception splendide.

(2) M. Ducassé, capitaine d'état-major, a publié chez Dentu deux écrits ou nouvelles ayant pour titre : *Bonas-aux-Roses* et *Quatorze de Dames*, dont le théâtre est le château, objet de cette étude.

Digitized by Google

La belle et forte étude sur le château de Mauvesin que l'on va lire est la partie finale d'un *Mémoire* encore inédit, qui a été couronné par la Société académique des Hautes-Pyrénées. Ce chapitre descriptif fixe une question très controversée jusqu'ici, et relative à la devise de Gaston-Phœbus. L'auteur est connu dans notre région par son amour ardent de la vérité, son érudition bénédictine et son *criterium* libéral en matière historique.

J. NOULENS.

CHAPITRE SIXIÈME

DESCRIPTION DU CHATEAU DE MAUVESIN (HAUTES-PYRÉNÉES)

J'AY BELLE DAME

(devise de la pierre commémorative de Gaston-Phœbus).

Parmi les visiteurs que les Pyrénées attirent chaque année, il en est quelques-uns qui se croient tenus de livrer au public le récit de leurs excursions, faites généralement sans quitter la chaise de poste; aussi, les bibliothèques se trouvent-elles encombrées d'une masse de ces écrits brodés sur un canevas commun à tous, où se répètent successivement les mêmes descriptions et les mêmes erreurs. Nous n'enregistrerons point, en ce qui peut toucher à notre sujet, tous ces livres à brocart, insignifiants et de centième main (1). Nous ne citerons, dans cette partie descriptive, que les travaux de MM. de Lagrèze et Cénac-Moncaut, parce qu'étant l'un et l'autre du pays, ils ont visité Mauvesin et l'ont analysé archéologique-

(1) Si l'on voulait compléter la série des publications sur Mauvesin, il faudrait encore recenser celles qui se sont produites dans des revues ou au bas des journaux. Il suffit, pour donner une idée de ces compositions fantaisistes, de citer un feuilleton du journal *l'Opinion*, d'Auch, où, entre autres belles choses, on apprend que la fondation de notre château-fort est due à l'abbaye voisine de l'Escaledieu...

Digitized by Google

ment avec assez d'exactitude; nous allons tâcher de les compléter. Ces ruines, pleines de souvenirs, ont bien souvent résonné sous nos pas; nous les avons interrogées à de longs intervalles, toujours avec un studieux intérêt.

Depuis qu'elles furent restaurées par Gaston-Phœbus, cinq siècles ont passé sur ces constructions cyclopéennes, sans les effacer du sol, sans même leur imprimer ces injures qui rendent méconnaissable. Nous pouvons remonter par elles jusqu'à ce prince, car une dalle héraldique et épigraphique, encastrée dans la courtine sur la porte d'entrée, d'où elle n'a jamais subi de déplacement, en est le témoignage irréfragable.

Cette dalle sculptée, précieux monument de l'art au quatorzième siècle, s'étale à quelques mètres au dessus de l'unique issue qui était située au levant, en face du pont-levis dont l'emplacement se reconnaît à ce qui reste des blocs de maçonnerie qui constituaient ses deux piles d'accès. Elle forme un cadre à gorge de plus d'un mètre, orné à ses encoignures inférieures de deux figures humaines qu'on dirait clouées là pour exprimer la douleur; au dessous règne une frise de deux branches de laurier, qui, à leur jonction, laissent voir une tête de hibou. La partie supérieure et le côté gauche du cadre présentent des rinceaux de choux frisés; le côté droit, une torsade de pampre.

L'aire de la dalle offre en tête un armorial qui, à la différence de ceux de Pau et de Montaner, où l'écu est pointu, de même que sur tous les sceaux des comtes de Foix, a adopté ici la forme en bannière ou champ carré; il porte les armes de Foix et de Béarn : *écartelé, aux 1 et 4, les trois pals; aux 2 et 3, les deux vaches*. Sous cet armorial est sculpté en fort relief un heaume à timbre plat avec bourrelet et mentonnière, surmonté d'aigrettes ou pennaches disposées en éventail, qui ne sont qu'au nombre de quatre au lieu de six. Du centre de ces aigret-

Digitized by Google

tes saille une tête de vache clarinée, c'est à dire portant au cou la clochette; sur les monuments iconographiques de la maison de Foix, cette figure est plus fréquemment un ange ou une tête de loup. Au dessous du heaume on aperçoit en formes très distinctes un animal chimérique à deux pattes, assez semblables à celles du coq, la droite soutenant une sorte de billette posée verticalement; les ailes sont à échancrures, comme chez la chauve-souris; la queue est fourchue, ainsi qu'on l'attribue au dragon; le cou, fort long, dresse une tête à gueule béante avec deux cornes et deux oreilles. Cette création fantastique, salamandre ou griffon, était adoptée dans la maison de Foix comme support; néanmoins, on la trouve quelquefois dans le cimier. Ici, sa place est isolée; elle semble présenter sa tête sous le heaume.

L'ensemble de ces pièces, sauf leur disposition, est conforme au sceau de Gaston-Phœbus, comme on peut le vérifier sur un instrument authentique de ce prince où se voit sa signature, *Febus*, au bas de lettres datées de Mazères, le 10 janvier 1389 (*Arch. imp.*, carton J. 332, n° 28). On peut encore constater cette similitude sur diverses reproductions des sceaux des comtes de Foix qui ont été données dans le *Voyage pittoresque de la France*, publié en 1788; et depuis lors, par M. du Mège, dans sa réédition de l'*Histoire de Languedoc*, tome IX; par M. Natalis de Wailly, dans le tome II de ses *Éléments de Paléographie;* par M. de Lagrèze, dans son *Trésor de Pau.* Nul doute sur ce point. La pierre historique incrustée par brèche dans la courtine au dessus de la porte, est bien un monument commémoratif que Gaston-Phœbus dut faire apposer là comme un cachet mis à ses restaurations.

Entre l'écusson et le heaume, se développe une inscription de douze lettres gravées en creux, six à droite et six à gauche, dont les caractères appartiennent bien à la

Digitized by Google

forme de la seconde moitié du quatorzième siècle. Cette inscription, qu'il était peu facile de déchiffrer, à cause de sa grande élévation et de l'épais rideau de lierre qui la voilait, avait été interprétée de confiance par tous ceux qui eurent à parler de Mauvesin; ils se figurèrent y lire ces mots : *Phœbus me fecit*. L'erreur puisait sa source dans cette circonstance, qu'en effet une inscription exprimant cette pensée, mais conçue en ces termes romans : *Febus me fe*, se voit sur les donjons de Pau et de Montaner, également refaits par ce prince (1); mais, pour persister à trouver cette leçon dans les douze lettres dont se compose celle de Mauvesin, depuis qu'en 1844 nous l'avions fait déblayer et rendue très apparente, il fallait, comme M. Cénac-Moncaut (*Voyage en Bigorre*. 1856), faire preuve d'un bon vouloir exceptionnel; d'autant plus que, six ans avant sa publication, dès 1850, M. de Lagrèze avait au moins affirmé, dans sa *Monographie de l'Escaledieu*, que le fameux *Phœbus me fecit* n'existait nullement à Mauvesin. Il est vrai que, de son côté, par excès de réserve, ce dernier auteur s'en était tenu là, ne s'expliquant point du tout sur ce que renfermaient en réalité ces caractères énigmatiques.

En octobre 1861, nous trouvant sous ces ruines avec M. Louis Deville, nous parvînmes, à l'aide d'excellentes lunettes, à rétablir le véritable texte, qui est celui placé en tête de ce chapitre : *J'ay belle dame*, lequel doit former une de ces devises fort en usage à l'époque de Gaston-Phœbus.

Depuis la restitution de la teneur de ces caractères, jusque-là faussés et non lus, M. l'abbé Caneto, vicaire général d'Auch, en a fait le sujet d'une notice publiée en

(1) Deux modernes historiens du Béarn, MM. Faget de Baure et Mazure, désertant l'évidence, rapportent cette inscription du château de Pau à François-Phœbus, qui mourut en 1483, âge de seize ans. Pourquoi? on serait fort embarrassé de le dire.

Digitized by Google

1865 dans la *Revue de Gascogne*. Voici comment ce savant archéologue croit pouvoir justifier leur présence et en faire ressortir le sens : « Le comte de Foix n'avait qu'un fils encore jeune et nommé Gaston comme son père. De son côté, Jean (deuxième du nom, comte d'Armagnac) avait une fille du même âge *déjà renommée* sous le nom de Béatrix... L'évêque de Lectoure bénit l'union des deux enfants le 4 avril 1379... Cet acte *mit heureusement fin* aux longs désastres que la guerre avait occasionnés sur toutes les terres de Foix et d'Armagnac. Gaston-Phœbus avait pour son jeune fils *une affection toute particulière*. Il dut naturellement en reporter une partie sur Béatrix, dont la réputation flattait merveilleusement sa tendresse paternelle. Or, *la terre de Mauvesin faisait partie de la dot*, et le château avait beaucoup souffert pendant le siége de 1373. Gaston mit tous ses soins à le réparer, à l'embellir et à le *rendre aussi digne que possible de la jeune mariée*, dont le nom semblait devoir se rattacher tout spécialement à cette importante seigneurie. C'est donc, selon toute apparence, à cette occasion, que fut gravée l'inscription qu'on y lit encore.»

La conjecture de M. l'abbé Caneto s'offrait assez naturellement ; mais elle s'évanouit devant l'examen des faits. Sans s'arrêter à plusieurs inexactitudes échappées au désir de la rendre plus probable, comme, par exemple, la tendresse attribuée à ce père qui assassina stupidement son fils, nonobstant cette affection toute particulière, après avoir fait mourir dans les supplices quinze de ses serviteurs aussi étrangers que l'enfant au dessein criminel dont il n'avait été que l'instrument aveugle, nous ferons remarquer qu'il n'y eut que de simples fiançailles, non suivies de réalisation, entre le jeune Gaston, âgé d'environ quatorze ans, et cette autre enfant du même âge, cette Béatrix qu'on représente comme une merveille de beauté et de belle humeur, parce qu'on se méprend sur

Digitized by Google

la portée de la qualification : *gaie armagnoise*, qui exprimait uniquement, dans la langue du peuple, l'espoir de voir finir par elle ces dissensions séculaires si ruineuses pour lui; que Béatrix ne parut jamais à la cour d'Orthez auprès de celui qui devait devenir son beau-père; que l'assassinat de Gaston, bien que la date ne soit point exprimée par Froissart, paraît se rapporter à l'année même du traité de mariage, et que, dès lors, les doux sentiments si gratuitement placés dans l'âme farouche du comte de Foix n'auraient pas eu le temps d'y germer; que Béatrix devait avoir déjà contracté sa seconde et sérieuse union, qui l'amena au delà des Alpes, lorsque commencèrent les travaux de réédification de Mauvesin; qu'enfin, ce château, puisqu'il ne fut point restitué avec la dot, n'en avait point fait partie, ce qui implique qu'il était passé de Jean II d'Armagnac à Gaston-Phœbus, en vertu d'accords distincts et indépendants des pactes de mariage, comme nous l'avons, en effet, constaté au chapitre quatrième. L'explication de M. l'abbé Caneto est donc inacceptable, et c'est ailleurs qu'il faut chercher le sens de la devise murale.

Mais c'est là un problème ardu, sans éléments de solution. Le quatorzième siècle fut l'époque essentielle des formules, des surnoms et des devises dont l'obscurité reste le plus souvent impénétrable. On ferait un volume avec la seule nomenclature de tous les ordres à devises qu'on vit éclore. Pour sa part, Gaston-Phœbus avait, dit-on, adopté celle-ci : « *Tocquoy si gaüzes* », et certes on doit convenir que ses actes en justifièrent pleinement le caractère comminatoire. Lorsque, dans l'année 1377, son adversaire Jean II d'Armagnac le fit défier en combat singulier, Gaston-Phœbus s'étant empressé, sur cette provocation, d'accourir jusqu'à Montréjeau, limite de ses possessions du Nebousan, fit dresser dans cette ville un poteau avec un placard portant ces mots : « *Je t'at-*

Digitized by Google

tends [1]. » La Perrière et Olhagaray nous apprennent qu'il avait fait graver sur le château de Mont-de-Marsan des caractères formant, d'après le premier, ces deux mots : « *Nol motz* », et d'après le deuxième : « *Nol y vos.* » On tenterait vainement d'expliquer ce bizarre assemblage. Il est donc plus raisonnable de renoncer à découvrir ce qu'a pu signifier l'inscription de Mauvesin. Cette devise chevaleresque et galante qui semble empruntée au livre poétique de Marchangy, ne fut peut-être que l'œuvre d'une pure fantaisie. En tout cas, l'histoire peut sans préjudice attendre qu'un nouvel Œdipe vienne éclaircir ce mystère.

La description du château de Mauvesin se trouvant, comme nous l'avons dit, dans les ouvrages de MM. de Lagrèze et Cénac-Moncaut, nous serons très sobre de détails sur ce côté purement matériel de notre sujet. Nous avons saisi avec plus d'intérêt et tâché de mettre en évidence tout ce qui était de nature à marquer le caractère des institutions pour éclairer l'histoire du développement politique de notre société. D'ailleurs, on ne saurait s'attendre ici à des magnificences ; on n'y rencontre pas même les plus simples ornements. Nous sommes en présence d'un grand ensemble de fortifications et de retranchements où rien n'avait été fait qu'en vue de rendre ce repaire inexpugnable. Le colosse de pierre n'offre à l'ami des arts ni lignes architecturales ni détails gracieux ; semblable à tous ces autres châteaux que la féodalité érigea, ses fortes et lourdes masses ne portent que l'empreinte de cette époque dure et violente.

Le château de Mauvesin, situé à quinze kilomètres nord-est de Bagnères-de-Bigorre, s'élève sur un mamelon abrupt, isolé, qui, de trois côtés, surplombe de profonds

[1] Ce fait se trouve présenté en sens inverse par la plupart des modernes historiens du Béarn, qui attribuent le poteau et le placard au comte d'Armagnac. Il serait également impossible d'assigner un motif à cette étrange méprise.

Digitized by Google

ravins, et dont l'altitude au dessus du niveau de la mer est de 538 mètres. A ces conditions d'inaccessibilité et de vaste surveillance, ce site joignait encore un grand avantage : celui d'offrir sur place, par sa formation organique, tous les matériaux nécessaires à la construction; et, en effet, on remarque à peine quelques briques dans la pleine maçonnerie du donjon; tout le gros œuvre est en lames schisteuses ou appareils granitiques jusqu'à moitié de la hauteur, puis en gros cailloux roulés qui abondent sur les lieux. Au contraire, à Montaner et à Pau, la brique occupe une grande place; elle y revêt toujours les vives arêtes et les parements; du reste, elle a mieux résisté que les matériaux de Mauvesin, qui sont en partie désagrégés.

La forme de l'édifice est un quadrilatère rectangle dont le diamètre intérieur ne mesure pas plus de 28 mètres; à Montaner, l'enceinte oblongue a plus du double de cette étendue. Le mur de rempart, ou courtine, qui l'entoure, a une épaisseur de 2 mètres 80 centimètres: son élévation, en tenant compte des dégradations qui en ont écrété le faîte, devait être de 15 mètres au moins, prise du dehors, le niveau intérieur étant exhaussé de moitié par un terrassement artificiel. Cette puissante ceinture est soutenue ou contre-boutée par sept contre-forts espacés d'environ 10 mètres, qui, prenant pied sur le roc qu'ils talonnent dans le bas du fossé, viennent emboîter les quatre angles et le centre de trois des côtés; à l'aspect oriental, le contre-fort du milieu est remplacé par le donjon; la saillie de ces piles est de 4 mètres; leur épaisseur et leur hauteur sont égales à celles du mur d'enceinte. Celui-ci est percé de deux ouvertures voûtées à l'aspect du couchant et d'une autre au levant. Ce côté, qui est en regard du village, offrant le seul point accessible à peu près comme à Pau, avait, à niveau du sol intérieur, une baie cintrée de 2 mètres 80 centimètres de largeur sur 3 mètres 40 centimètres de hauteur; c'était par cette unique issue que s'établissaient

Digitized by Google

les communications avec le dehors au moyen d'un pont-levis, d'où l'on regagnait les niveaux sur une étroite chaussée contenue par deux murailles, qui se détournait vers le nord jusqu'au terrain qu'occupe actuellement le cimetière communal. Sous cette baie, s'ouvrait la porte en ais de chêne, assujétie au dedans par une énorme barre dont le jeu se reconnaît à la coulisse creusée dans l'épaisseur de la courtine de droite. L'absence de rainures verticales et la trace qu'ont laissée les points d'attache des gonds écartent l'idée que l'entrée ait été défendue par une herse.

Mais, pour garder et défendre au besoin cet unique accès, une tour carrée ou donjon y était juxta-posée et le commandait entièrement. Les faces de ce donjon mesurent 10 mètres; l'épaisseur des murs est de 2 mètres 40 centimètres; son élévation est, d'après calcul, de 34 mètres. A Pau, le donjon s'élève à 37; à Montaner, il en atteint 44 sur 13.70 de base et 3 d'épaisseur; mais, tandis que, dans ce dernier château, il est construit à cheval sur le rempart, moitié en dedans et moitié en dehors de l'enceinte, à Mauvesin cette disposition n'est plus la même : le donjon, pris de l'intérieur, se confond avec le rempart et ressort tout entier dans le fossé où plonge son rez-de-chaussée, qui avait là, comme partout ailleurs, la destination de basse-fosse.

Ces grandes tours carrées, établies perpendiculairement sur les voies d'accès, formaient depuis les *oppida* romaines la pièce principale des châteaux-forts. Elles étaient conçues de telle sorte, en ce qui tient aux difficultés d'y aboutir, que, de là, on pouvait également braver les agressions de l'extérieur et les révoltes de la garnison; celle-ci résidait dans la cour, où hommes et chevaux étaient logés dans des cellules, abrités sous des hangars. On voit encore à Mauvesin trois tuyaux de cheminée établis dans l'épaisseur du mur d'enceinte; ils marquent la place qu'occupaient

Digitized by Google

ces cellules juxta-posées, qui ont disparu probablement parce qu'elles devaient être construites en bois. Le donjon n'avait point d'ouvertures à fleur de sol; sur les treize qu'on y aperçoit, la plus rapprochée du terrassement intérieur en était encore à 8 mètres; du côté extérieur, les fenêtres destinées à donner un peu de jour et les embrasures à meurtrières pour la projection des traits ne se montraient qu'à une élévation bien plus grande, afin de défier toute tentative d'escalade; il aurait donc fallu, pour s'y introduire, pratiquer une brèche dans ses murailles, opération très périlleuse, sous la perpétuelle menace des machicoulis. On ne pouvait y accéder que de l'intérieur et au moyen d'échelles, soit par l'ouverture dont nous venons de parler, soit en atteignant la crête de la courtine, ce qui s'effectuait à Montaner par un escalier à découvert et fort étroit jeté sur arceau comme un perron; de là, on joignait, avec une échelle mobile, la fenêtre servant d'huis qui, on ne sait pourquoi, est double à Mauvesin, et l'on se trouvait alors dans un des étages que desservait un petit escalier intérieur à partir de la voûte de la basse-fosse. Cette recherche des moyens les plus propres à gêner l'accès des donjons a fait dire, avec une certaine justesse, que « les capitaines de routiers entraient dans leurs repaires par une fenêtre élevée, comme le grand-duc pénètre dans son trou; » et, une fois là, ils y étaient hors d'atteinte, « comme les vautours sur leurs rochers. »

Froissart rapporte un exemple local de la fonction de ces tours carrées, dernier refuge des garnisons assiégées. Lorsque, dans l'année même qu'il se trouvait à la cour de Gaston-Phœbus (1388), une petite armée française, commandée par Gautier de Passac, continuant l'œuvre entreprise quinze ans auparavant par le duc d'Anjou, vint du Toulousain en Bigorre pour en finir avec les partisans anglais restés dans quelques petits postes dont nous avons déjà parlé (le Dos-Julien, que nous croyons être Juillan, et

Digitized by Google

Navaret, qui semble se rapporter au vieux château de Noudrest, de la commune de Hiis), Gautier de Passac assiégea un autre château moins facile à retrouver sous le nom d'*Aust*, que lui a donné le chroniqueur, lequel était situé entre les montagnes, sur les frontières du Béarn (1) : « Là fut-on encore quinze jours et leur livra-t-on maint assaut. On conquêta la basse-cour et tous leurs chevaux ; mais une grosse tour séant sur une roche assez haute ne put-on conquerre ; car elle n'est pas à prendre. Quand les seigneurs virent que ils perdoient leur peine et que Guillou de Marentan, qui tenoit le fort, ne vouloit entendre à nul traité, ni vendre, ni rendre le fort, ils se départirent et s'en retournèrent à Tharbe. » (Liv. III, chap. XXIV.)

Le donjon de Mauvesin, privé de son escalier, qui devait être en bois, contrairement à Montaner, où la vis de pierre subsiste toujours, a vu disparaître aussi sa plate-forme supérieure et les planchers, qui y formaient quatre étages très reconnaissables aux saillies ou consoles d'appui. Ce n'est donc plus qu'une sorte de puits où l'on ne peut descendre qu'en se suspendant à des cordages jusqu'aux décombres qui, vraisemblablement (M. Cénac-Moncaut l'affirme), recouvrent la voûte du cachot souterrain. Naguère encore, à Montaner, on pouvait voir la dalle ronde et mobile, munie du gros anneau de fer qui servait à la soulever toutes les fois qu'on précipitait une victime dans ce *vade-in-pace*, dans cet ossuaire épais et profond que l'air et la lumière n'avaient plus visité depuis que la voûte s'y était étendue comme le couvercle d'un sépulcre. Quant au sommet du donjon, il est découronné ; mais on y aperçoit encore, décharnées et menaçantes, les pierres d'encorbellement qui servaient d'assises aux machicoulis. C'était du haut de la plate-forme, qui devait être

(1) Peut-être s'agit-il ici de l'ancien château d'Ost, dans la commune d'Ouzous, à quatre kilomètres d'Argelès. (Voir la carte de l'État-major.)

Digitized by Google

terrassée, que se transmettaient les signaux à une grande distance, notamment à Montaner, dont la tour est parfaitement en vue. La tradition a conservé partout le souvenir de feux nocturnes employés alors comme signaux télégraphiques. Enfin, nous ne saurions terminer la description de ce donjon sans mentionner qu'une guérite posée en ressaut au nord du faîte, d'où elle surplombe le fossé, ne laisse, par sa lunette, aucun doute sur les précautions qu'on avait prises pour éviter que l'on fût dans la nécessité d'en descendre à de certains intervalles.

Dans l'esquisse que nous venons de tracer, nous avons eu fréquemment recours à des comparaisons prises des châteaux de Pau et de Montaner. C'est que les vérifications ne peuvent se faire aisément à Mauvesin, encombré de ruines et de ronces, tandis qu'il n'en est pas de même de ces châteaux marqués comme le nôtre du sceau de Gaston-Phœbus; là, rien ne fait obstacle aux reconnaissances, et celui de Montaner, surtout, présente des points de ressemblance si frappants, qu'on se croirait transporté de l'un devant l'autre, ainsi que l'a fort bien remarqué M. Cénac-Moncaut.

Il reste à présenter deux observations suggérées par le rapprochement du récit de Froissart et de l'état des lieux. Notre vieux chroniqueur mentionne que, durant les premiers jours du siége de Mauvesin, il se fit « aux barrières, escarmouches, faits d'armes et appertises grandes et beaux lancis de lances et poussis... » Il y avait donc au delà du fossé et de la contrescarpe d'autres retranchements ou obstacles, tels que palissades, qu'on appelait alors *barrières*, *barbacanes*, qu'on désigne aujourd'hui par le nom générique d'*ouvrages avancés*. D'ordinaire, ils étaient établis hors de l'entrée principale et du pont-levis, comme s'exprime Froissart dans son récit du siége de Lourdes. Il est probable qu'il en était de même à Mauvesin; dès lors, ces barrières et palissades, auxquelles

Digitized by Google

s'appliquaient, d'après l'enquête de 1300, les corvées de quelques lieux voisins, se seraient trouvées entre le château et le village. Cependant, on reconnaît, à certains mouvements de terrain au sud-ouest, en face de l'Escaledieu, où les pentes sont moins raides et comme étagées, des traces de ces premiers travaux de défense; une circonvallation encore très apparente, qui se reliait au fossé d'enceinte, a fait donner à cet endroit le nom de *camp*. Là s'effectuaient, entre les deux parties, comme dans un véritable champ clos, ces singuliers défis et ces prouesses qui constituent un des traits caractéristiques des mœurs de l'époque. On combattait à l'honneur de la force encore plus que pour le triomphe d'une cause; d'où serait venue la haine à ces champions également voués à l'estoc, également *robeurs*, passant indifféremment d'un parti à l'autre, ne pouvant concevoir d'admiration que pour ceux auxquels les armes étaient *bien séants* et qui brandissaient le mieux leurs haches en plein soleil? Aussi, n'est-il point rare de voir que, dans leurs rencontres, quand ils se sentaient exténués ou suffoqués sous leurs enveloppes de fer, sur le point d'être *éteints dans leurs armures*, ils faisaient trève d'un commun accord, et, se débarrassant de ces poids énormes, s'étendaient côte à côte sur le gazon pour y prendre un peu de repos.

La deuxième observation que nous avions réservée pour ce chapitre, parce qu'elle rentrait dans la description du château, a pour objet la cause physique indiquée par le chroniqueur comme ayant amené la capitulation de Raimonnet de L'Épée, lors du siége du duc d'Anjou. On se rappelle ce passage : « On leur tollit d'une part l'eau d'un puits qui sied au dehors du chastel, et les citernes que ils avoient là dedans séchèrent; car, oncques goutte d'eau du ciel durant six semaines n'y chèy, tant fit chaud et sec. » Cette partie du récit de Froissart a été dénaturée par les commentateurs; ils l'ont interprétée de

Digitized by Google

cette façon étrange : « Un puits extérieur fournissait *seul* de l'eau à la place. Le duc d'Anjou s'en empara, et la garnison, privée d'eau, fut obligée de capituler. » (Davezac-Macaya, *Essais historiques sur le Bigorre*, t. II, p. 103.) Les châteaux-forts étant tous construits en prévision de siéges à soutenir, on ne saurait admettre qu'à Mauvesin l'imprévoyance eût été poussée jusqu'à ne compter que sur un puits situé au dehors. Cette forteresse, comme toutes les autres, avait au centre de la cour une citerne parfaitement maçonnée où l'on amassait et conservait les eaux pluviales; elle est encore debout et présente cette particularité assez rare, qu'elle avait été recouverte d'une voûte en solide appareil; ses dimensions dans œuvre ont 4 mètres 30 centimètres de long sur 2 mètres 70 centimètres de large. A Montaner, la citerne, qui est à ciel ouvert, occupe la même position dans l'enceinte; mais elle n'a qu'une capacité moindre de moitié. Les assiégés pouvaient, en outre, dans les cas extrêmes, recourir à l'eau du fossé, qu'ils puisaient, sans se découvrir aux traits de l'ennemi, par l'ouverture de la basse-fosse; on voit même que, dans certains châteaux, comme, par exemple, à celui de Pierrefonds (Oise), construit par le duc d'Orléans, frère de Charles VI, et à ceux des petites villes de Biran et de Bassoues (Gers), le puits, au lieu d'être établi dans la cour, était creusé perpendiculairement sous le donjon. Il faut donc croire, ainsi qu'on dut le raconter à Froissart, qu'une sécheresse, fort extraordinaire au mois de juin, dans un pays si fécond en orages, avait tari cette double ressource; ou peut-être bien que les assiégeants avaient étanché le fossé au moyen d'une tranchée, opération que la pente excessive du sol rendait très facile. Enfin, il reste une conclusion à tirer de ce fait : c'est que notre château n'était point pourvu de ces voies souterraines, tunnels d'un autre âge, qui allaient déboucher sur des points déserts et éloignés, dont la

Digitized by Google

croyance se retrouve presque partout, et qu'on a le tort de reléguer indistinctement au rang des fables.

En effet, on rencontre dans tous les châteaux de quelque importance ces traditions de souterrains. L'opinion en est très ancienne, et il se peut qu'elle procède de souvenirs vagues et confus de ces habitations troglodytiques oubliées par l'histoire, mais que les investigations de la science rendent à la lumière depuis quelque temps. Froissart en constate l'existence dans plusieurs châteaux; c'est ce qu'il appelle *croûte en terre, châteaux croûtés* (1). On peut voir, entre autres, au livre III, chapitre XXIII, ce qu'il raconte des châteaux de Curvale, dans le Tarn, et de Pulpuron, « qui avoit une croute qui est en une cave, et celle croute a une allée dedans terre qui duroit plus de demi-lieue. » Ce fut par là que la garnison *vida*, au grand ébahissement de Gautier de Passac, qui en faisait le siége : « En nom Dieu, s'écrie-t-il, sont donc les chastels de ce pays en telle ordonnance? — Sire, répond messire Hugues, de tels chastels a plusieurs en ce pays et par espécial tous les chastels qui jadis furent à Regnaut de Montauban; car, quand lui et ses frères guerroyèrent au roi Charlemaigne de France, ils les firent ordonner de telle façon, par le conseil de Maugin leur cousin... »

On sent, sous de semblables explications, l'influence qu'exerçaient au quatorzième siècle les romans de chevalerie et la chronique de Turpin. En réalité, beaucoup de châteaux avaient pu s'élever sur les lieux qu'occupèrent jadis les cavernes anté-historiques; et voilà comment les traditions populaires ne sont quelquefois qu'un écho de faits disparus, ignorés, mais très certains.

Nous voici parvenus à la fin de cette monographie, trop longue, peut-être, mais fidèlement explorée dans tous ses

(1) En Picardie, pays natal de Froissart, des grottes encore habitées ont retenu ce nom de *croûte*, évidemment dérivé du grec *crupté* (cachette), d'où s'est formé, dans le vocabulaire religieux, celui de *crypte*.

Digitized by Google

détails, envisagée sous tous ses aspects. En restituant le passé de la forteresse de Mauvesin, nous espérons avoir dégagé le caractère général commun à toutes, et avoir fait sortir de cette étude un enseignement historique. Nous y avons retrouvé la féodalité pour ainsi dire vivante et prise sur le fait, cette institution brutale sous laquelle nos pères ont gémi, qui a si longtemps arrêté la marche de la civilisation, dont certains hommes oublieux ou ignorants se font un tel idéal qu'ils osent lui vouer des regrets. Quand, autour de ces ruines silencieuses, étonnées de se trouver debout comme des spectres en regard de la société moderne; quand, là même où se cachaient de misérables chaumières tenues sous l'oppression, on voit resplendir aujourd'hui une multitude de riantes maisons pleines d'activité et de bien-être, la pensée ne doit revenir en arrière que pour maudire ces temps dont le retour est à jamais impossible!

Eh! n'y a-t-il point quelque chose de très significatif dans la métamorphose que subissent de nos jours les trois principaux châteaux-forts auxquels Gaston-Phœbus, type lui-même du monde féodal, avait imprimé le cachet de son lourd despotisme? La basse-fosse de son donjon de Pau a été transformée en une chapelle: à Montaner, l'odieux cachot est une salle publique pour la justice et pour l'école; Mauvesin, grâces à une heureuse pensée de dévouement au pays et à la science, va devenir le Cluny de nos antiquités locales. La civilisation a conquis jusqu'à ces sinistres repaires qui en furent jadis la plus éclatante négation. Là où dominaient la force oppressive, l'ignorance, le privilége érigé en droit, règnent librement désormais l'égalité civile, la justice et l'instruction! De tels contrastes sont plus éloquents que tout ce qu'on pourrait ajouter!

A. Curie-Seimbres.

Digitized by Google

LA REPRISE DE LA FLORIDE

Il est une banalité mensongère, qui a été élevée à la dignité d'axiome par les moutons de Panurge de la politique, et qui se formule à peu près en ces termes : « Le Français n'est pas né pour la colonisation. » Si les bonnes gens qui se servent de cette phrase commode pour résoudre les questions les plus difficiles voulaient étudier sérieusement l'histoire de nos colonies, ils seraient bien vite convaincus que, de toutes les nations de l'Europe, aucune n'a montré, au même degré que la France, le génie de la colonisation. Je leur conseille cette étude, qui prodiguera à leur patriotisme les jouissances d'un orgueil légitime. — Ils verront nos colonies se fonder avec peu de ressources, s'accroître rapidement sans violences, devenir, à peine nées, un sujet d'envie pour les nations rivales, acquérir et conserver l'affection des indigènes, et garder le sentiment national intact au milieu des revers les plus cruels et les plus immérités. — Ils verront que les malheurs qui ont frappé ces Frances nouvelles ont été le résultat de circonstances étrangères, et que l'énergique vitalité dont elles ont fait preuve dans ces moments malheureux a été, pour les nations ennemies, un sujet glorieux d'étonnement et d'admiration. — Ils se débarrasseront alors de leur aphorisme naïf, et éprouveront, à leur tour, un sentiment de colère patriotique en voyant des mains maladroites chercher à briser un des plus beaux fleurons de notre couronne.

De tous les récits d'expéditions aventureuses où se révèle le génie entreprenant de nos pères, aucun ne m'a plus profondément touché que la *Reprise de la Floride*, et j'ai été heureux de relire l'histoire de ce beau fait d'armes dans la remarquable édition que nous devons aux

Digitized by Google

soins de M. Tamizey de Larroque [1]. C'est une noble action que cette *Reprise de la Floride;* elle mériterait d'être plus connue et plus souvent citée! Il est, à la vérité, peu de personnes qui ignorent qu'un capitaine espagnol, ayant fait massacrer quelques protestants français « aux Indes », fit planter sur l'endroit du crime un poteau sur lequel on lisait ces mots : « Non comme Français, mais comme hérétiques; » — qu'un vengeur surgit ensuite, qui châtia les meurtriers à la même place, et écrivit à son tour : « Non comme Espagnols, mais comme assassins. » — Ainsi s'est, pour la plupart, conservée la légende. Mais combien peu connaissent et le nom même du vengeur et les moyens qui lui servirent à accomplir ces glorieuses et nécessaires représailles [2] ? Qui ne voudra lire en entier ce magnifique épisode dont je vais chercher à donner une rapide analyse?

C'était au milieu du seizième siècle. L'audace et l'esprit d'aventure poussaient nos populations côtières vers ces mondes récemment découverts, qui leur apparaissaient comme autant d'Édens et d'Eldorados. — Dieppe, Saint-Malo, La Rochelle, le pays Basque chantèrent le premier chant de cette grande épopée que termine si tris-

[1] *Publications de la Société des Bibliophiles de Guyenne,* tome I, 1re partie : *La Reprise de la Floride,* publiée, avec les variantes, sur les manuscrits de la Bibliothèque impériale, et précédée d'une préface, par Philippe Tamizey de Larroque. Paris, Aubry; Bordeaux, Chaumas, 1867; in-8° de 80 pages. Dans ce même premier tome doivent prochainement entrer des *Remarques et Corrections* d'Estienne de La Boëtie sur le traité de Plutarque intitulé : *Éroticos,* avec une introduction et des notes, par M. Reinhold Dezeimeris, et les *Mémoires du Capitaine Jean de Fabas,* premier vicomte de Castets-en-Dorthe, publiés sur le manuscrit original, avec une préface et des notes, par M. H. Barkhausen, etc.

[2] M. Th. Pavie, dans un article remarquable d'ailleurs, qui a paru dans la *Revue des Deux Mondes* (1853, p. 218), sous le titre de . *Les Français au Canada,* qualifie d'*odieuses représailles* les justes châtiments infligés par Dominique de Gourgues. M. Pavie nous permettra de ne pas partager son opinion. Quand un homme de cœur, pour aller châtier des assassins à onze cents lieues de son pays, prend son épée, c'est dans l'intention de s'en servir.

Digitized by Google

tement l'abandon d'un roi et la mort héroïque de Montcalm. C'est en frémissant de jalousie que l'Espagne apprenait les heureux résultats de ces expéditions :

« Car les Espaignols enragent tout aussitost qu'ils voyent un Françoys aux Indes; et, encores que cent Espaignes ne pourroient fournir assez d'hommes pour tenir la centiesme partie d'une terre si large et spacieuse, néantmoins il est advis aux Espaignols que ce nouveau monde ne fut jamais créé que pour eux, et qu'il n'appartient à homme vivant d'y marcher ou d'y respirer, sinon à eulx seuls (1). »

En ces temps, quelques-uns de nos hardis colons étaient allés planter le drapeau fleurdelisé sur les côtes de la Floride. Favorablement accueillis par les indigènes, ils s'étaient installés sans obstacle dans cette riche contrée, et leur établissement commençait à prospérer sous le commandement du capitaine Ribaut, lieutenant du Roy. — Le 28 août 1565, les vigies du fort de May, qui défendait la petite colonie, signalèrent l'approche d'une flottille espagnole. — Nulle démonstration hostile ne fut faite. Que craindre ? La France et l'Espagne étaient en pleine paix, et le cœur français soupçonne difficilement la trahison. — Il débarqua de ces navires une troupe armée, commandée par le capitaine Pero Menendez de Abiles, qui demanda à conférer avec le gouverneur français. Celui-ci se rendit courtoisement à l'invitation qui lui était faite. Alors fut commis un des plus épouvantables forfaits dont l'histoire ait conservé le souvenir. Ivres de rage, sans provocation, les Espagnols se jettent sur ces hommes confiants et désarmés, en font un horrible massacre, se lancent dans toutes les directions sur les

(1) Page 35. L'éditeur dit en note : « Ceci remet en mémoire le mot si piquant de François Ier, demandant à voir la clause du testament d'Adam qui le déshéritait et lui ôtait jusqu'à sa légitime dans le Nouveau-Monde. »

Digitized by Google

malheureux colons, occupés aux soins habituels de la culture, les passent au fil de l'épée, font subir aux femmes les derniers outrages, et ne conservent la vie à quelques-uns que pour la leur enlever ensuite dans les tortures de la faim, avec tous les raffinements d'une cruauté sauvage. Ce crime valut à son auteur les félicitations de Philippe II et d'autres récompenses encore; mais l'histoire, qui révise les jugements des rois, lui inflige à jamais le titre de scélérat et l'exécration de la postérité :

« Les nouvelles de ce cruel massacre estans apportées en France, les Françoys furent merveilleusement outtrez d'une si lasche trahison et d'une si détestable cruaulté; et principalement quand ils entendirent que les trahistres et meurtriers, en lieu de estre blasmez et punys en Espaigne, y estoient louez et honnorez des plus grands estatz et honneurs. Tous les Françoys s'attendoient qu'une telle injure faicte au Roy, et à toute la nation françoise, seroit bientost vengée par authorité publique; mais ceste attente les aiant frustrez l'espace de trois ans, ils souhaittoient qu'il se trouvast quelque particulier qui entreprint un acte si nécessaire pour l'honneur et réputation de la France (1). »

Il y avait à cette époque, à Mont-de-Marsan, un membre de l'ancienne et noble famille de Gourgues, qui pensait avec amertume à l'impunité de ce forfait. Formé dès son jeune âge aux habitudes de la guerre et du commandement par les campagnes qu'il avait faites « tant en France qu'en Écosse, Piedmont et Italie, » Dominique de Gourgues était bien l'homme qu'il fallait pour mener à bien une telle entreprise; mais les moyens matériels lui faisaient défaut. En cette occurrence, il vendit son bien, emprunta de ses amis, arma trois petits navires, enrôla cent arquebusiers et quatre-vingts ma-

(1) Page 27.

Digitized by Google

rins ; puis, s'étant muni des pouvoirs nécessaires, il partit bravement avec sa petite troupe. Quels furent les dangers de la traversée, comment Dominique de Gourgues parvint à son but après une courte campagne, où il se montra digne d'avoir été le compagnon de Strozzi et l'élève de Monluc, les lecteurs de la *Reprise de la Floride* le savent ou le sauront.

J'ai voulu surtout appeler l'attention sur la noblesse d'âme et sur le courage indompté de l'homme qui, sans intérêt personnel, aliène sa fortune et expose sa vie, pour aller, dans des régions alors inconnues, attaquer avec une poignée d'hommes des ennemis quatre fois plus nombreux et fortifiés.

« ..... Que si l'Espaignol ha estimé Pierre Malendes digne d'estre fait marquis d'*Adelentado*, pour avoir, aux despens du publicq et avec un nombre infiny d'hommes, massacré en trahison une poignée de Françoys contre la foy par luy promise, et contre la paix et alliance des deux Roys, c'est à dire pour avoir violé tout droit divin et humain, et pour avoir engravé au front de l'Espaigne une perpétuelle marque de desloyaulté et de trahison ; qu'estimerons-nous de ce Françoys qui, à ses propres coustz et despens, avec cent hommes de guerre et quatre-vingts mariniers, reconquestant la Floride, et tuant les trahistres, volleurs et meurtriers, ha vengé l'outrage fait à son prince et à son pays, et par ce moien ha hosté la tache et macule qui enlaidissoit et deshonnoroit le nom françoys pour avoir si longtemps laissé une telle injure impunye (1) ? »

C'est par ces fières paroles de Dominique de Gourgues que je terminerais ma tâche, si je n'avais à remercier encore une fois M. Tamizey de Larroque du plaisir que je lui ai dû. — Après s'être attentivement livré à la com-

(1) Page 68.

Digitized by Google

paraison sagace des différents manuscrits, il vient de nous en restituer la meilleure leçon, en évitant, avec un soin louable, de rien changer à l'orthographe des textes, et en indiquant scrupuleusement toutes les variantes. Ajoutons que cette nouvelle édition est un bijou typographique, et qu'elle trouvera une place dans la bibliothèque de tous ceux qui ont conservé le culte de nos vieilles gloires et l'amour des beaux livres.

HENRI DE GRAMMONT.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR CYPRIEN D'ESPOURRIN

PAR M. CHARLES DU POUEY

Lue dans la séance solennelle tenue à Argelès,
le 20 octobre 1867,
à l'occasion de l'inauguration du monument érigé par la Société académique
des Hautes-Pyrénées, à la mémoire de ce poëte, près du château
de Miramont. — Tarbes, 1867, brochure in-8° de 24 pages.

La notice que M. Charles Du Pouey vient de consacrer à Cyprien d'Espourrin, n'est pas seulement très agréablement écrite : elle est, de plus, très exacte et très complète ; et quand on a eu le plaisir de la lire, on peut se vanter de connaître aussi bien que possible celui que M. Achille Jubinal a surnommé le Goudouli des Pyrénées (1). M. Du Pouey a eu d'autant plus de mérite à nous fournir sur la famille et sur la vie de d'Espourrin de sûrs renseignements, qu'il lui a fallu démêler la vérité au milieu des contradictions de tous les biographes. Remontant aux sources, M. Du Pouey établit que Cyprien d'Espourrin (et non Despourrins, suivant une orthographe trop généralement adoptée), naquit à Accous, dans la vallée d'Aspe, en 1698; qu'il était fils de noble Pierre d'Espourrin et de dame Gabrielle de Miramont; que le père du chansonnier suivit la carrière des armes; qu'il se retira du

(1) M. Du Pouey reproche avec raison (p. 12) à M. Mary Lafon d'avoir comparé d'Espourrin à Béranger, et d'avoir attribué au poëte du dix-huitième siècle la vieille et délicieuse chanson de Gaston-Phœbus : *Aquélos mountines qui ta haoutos sount.*

Digitized by Google

service en 1674, et qu'il fournit, cette année-là, à la Chambre des finances du Béarn, un aveu et dénombrement de ses biens, rectifié, le 19 août 1719, par un nouveau dénombrement, dont l'original se trouve aux archives de Pau. M. Du Pouey résume ainsi (p. 7) ce curieux document : « Il résulte de ce dénombrement, dans lequel il déclare qu'il n'avait, à l'époque du premier, qu'une connaissance incomplète de ses biens, que Pierre était seigneur de la maison abbatiale de Juzan; que cette abbaye, dépendances et droits qui en étaient la suite, lui étaient échus par substitution de noble Jean d'Espourrin, son grand-père, ouverts en sa faveur par le décès de feu noble Henri d'Espourrin, son père; qu'en qualité de gentilhomme, il était exempt, en quelque lieu qu'il fût, de charges et corvées, avec droit d'entretenir, sans imposition, deux chevaux pour le service du Roi; qu'il avait droit d'entrée aux États généraux du Béarn, où il avait voix délibérative; qu'il avait un droit de dîme sur les fruits excroissants dans les territoires d'Accous, Lhez et Aulet; qu'en sa qualité de patron en seul du bénéfice d'Accous et de l'annexe de Joirs, il avait droit de présenter les curés, advenant chaque vacation ; qu'il possédait, aux lieux d'Accous et de Lhez, un droit de péage sur toutes sortes de bestiaux, de quelque poil et nature qu'ils fussent, passant et repassant auxdits territoires; et, enfin, divers autres droits et priviléges dont il est superflu de poursuivre ici l'énumération. » M. Du Pouey, malgré tout le zèle et toute l'habileté qu'il a mis dans ses recherches, n'a pu rien nous apprendre sur l'enfance et sur la jeunesse du poëte béarnais. Il n'a rencontré son nom, pour la première fois, que dans un document de 1731, qui nous montre « noble Cyprien d'Espourrin, premier jurat d'Accous », assistant, le 22 août, à une assemblée de la vallée d'Aspe (manuscrit de la Bibliothèque de Tarbes). A ce moment, nous dit-il (p. 10), « Cyprien d'Espourrin était déjà marié depuis plusieurs années [1]; et il avait dû se marier fort

[1] M. F. Ducuing s'est bien trompé (*Revue de Paris* de mars 1843), quand il a dit qu'il vécut célibataire, et que sa famille s'éteignit en lui. M. Du Pouey a reproduit (en *appendice*) le tableau des alliances et descendances de la famille d'Espourrin, depuis la mort du chansonnier jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

jeune, car dans une requête adressée, le 6 août 1766, au sénéchal de Bigorre, par Jean d'Espourrin, fils du chansonnier, requête dont l'original m'a été communiqué, il est fait mention en deux endroits différents d'un acte de quittance, consenti le 6 mai 1726 *par dame Gabrielle de Miramon, épouse de noble Cyprien d'Espourrin*. La femme de Cyprien portant absolument le même nom que sa mère, il est plus que probable qu'il avait épousé sa cousine germaine. » En 1734, d'Espourrin fut nommé syndic par les communautés de la vallée de Saint-Savin, dans le procès qu'elles eurent à soutenir contre les religieux de ce couvent, au sujet de la propriété des eaux minérales de Cauterets. Il fut aussi chargé de veiller à l'amélioration des routes de Baréges et de Cauterets, et à la construction du Pont-Neuf de Lourdes. « Il jouit pendant longtemps du droit d'entrée aux États de Bigorre pour sa terre d'Adast. Il fut, en 1740, nommé syndic de la noblesse et maintenu dans cet honneur en 1743. Il fut encore honoré de la même confiance en 1750..... Il fut, en outre, subdélégué de l'intendant. Sa fortune devait être assez considérable, car il était à la fois abbé lai d'Accous, seigneur de Miramont, Viger et autres lieux, et il possédait, soit en Béarn, soit en Bigorre, des biens rapportant annuellement au moins 4,000 livres, situés dans la vallée d'Aspe, et aux lieux de Miramont, Adast, Nestalas, Arras, Bansilhen, Airos, Arrens et Balagnas, en Bigorre. Il avait encore un gros bien à Layan, en Armagnac, provenant de la succession d'un de ses oncles, ancien archiprêtre de Layan. Ces divers droits, priviléges et qualités sont établis dans des papiers de famille que j'ai eus sous les yeux (p. 20). » M. Du Pouey n'a pu préciser la date de la mort du chansonnier; mais la famille pense qu'il rendit le dernier soupir au château de Miramont, en 1754. Peut-être de nouvelles investigations permettront-elles de remplacer cette date douteuse par une date certaine. Espérons que ce point sera définitivement éclairé dans une nouvelle édition de la brochure de M. Du Pouey, édition que je serais heureux de trouver, un jour, en tête d'un recueil de tous les vers de Cyprien d'Espourrin. Certes, nous saluons tous avec joie le monument

Digitized by Google

qui vient d'être érigé à la mémoire du gracieux poëte par la Société académique des Hautes-Pyrénées; mais combien nous saluerons plus joyeusement encore cet autre monument que réclament depuis longtemps tous les amis de la littérature populaire (1) : une parfaite édition des œuvres du chantre d'Accous !

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS (1556-1608) (2)

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de janvier, février et mars 1583 (3).

(Extraits.)

A un messager de Pau, 6 l. t. pour porter des grenades à Madame la Princesse, de Pau à Nérac.

A Remond Lamond, demeurant à Sos, 4 l. t. pour avoir cherché les broches qui étaient tombées en l'eau et pour les avoir fait apporter de ce lieu à Nérac.

A des chasseurs d'alouettes, 12 l. t. par ordre du Roy.

A d'autres chasseurs d'alouettes, 6 l. t.

A un homme qui est allé à La Roche-Chalais quérir des Bretons, 20 s. t.

A Jehan Du Rac, libraire de Nérac, 30 s. t. pour une paire de psaumes pour le Roy.

Au sieur Arquizac, marchand, 40 s. t. pour une canne de cordillat bleu pour faire une couverture au lit du nain de S. M.

A Berthelemy de Loches, apothicaire d'Agen, 11 l. 16 s. 3 d. t. pour plusieurs drogues et médicaments fournis pour quelques soldats blessés de la garnison de Puymirol.

Aux passagers de la Garonne, à Tonneins, qui ont passé le

(1) M. Gustave Brunet a dit (*Nouvelle Biographie générale*, tome XIII, colonne 888) : « Ses vers, qui n'ont pas tous été recueillis, et que la tradition conserve, attendent encore une édition spéciale... » Trente seulement des pièces de d'Espourrin ont été insérées par M. Frédéric Rivarès dans le volume qu'a publié à Pau, en 1844, M. Vignancour. Les deux autres recueils, de 1827 et de 1850, sont encore plus incomplets.

(2) Voir tomes X et XI.

(3) B. 79.

Digitized by Google

Roy et Mgr le Prince et leur train, et repassé le Roy et son train, 7 l. 15 s. t.

Au jardinier de Fueillet, 60 s. t. pour avoir enseigné les sangliers que S. M. a pris.

Au jardinier de Buzet, 6 l. t. en considération de quelques fruits et autres singularités qu'il a apportés à S. M.

A Guirault Busseau, orfèvre de Nérac, 22 l. t. pour un chandelier d'argent pesant 7 onces 3 gros pour servir à la chambre de S. M.

A André Huart, pourvoyeur du Roy, 36 l. t. pour la perte qu'il a faite d'une quantité de poissons que S. M. avoit commandé être portée à Pau où elle pensoit arriver, ce qu'elle ne put faire à cause des grandes eaux, joint que le poisson fut perdu et le cheval qui le portait noyé.

A Pierre de Day, marchand d'Oloron, 54 l. t. pour la vendition de trois peaux de fleur qu'il a faite au Roy.

A Guirault Busseau, orfèvre de Nérac, 11 l. 5 s. t. pour avoir soudé une écuelle et dorée, pour avoir aussi soudé un flacon d'argent, un coquemard et une eschofrete.

A Jehan de Pédesclaux, marchand de Bordeaux, 7 l. 10 s. t. pour demie aune demi quart de velours rouge pour la chaise des affaires de S. M.

A Charles Gasnault, précepteur des pages de la petite écurie de S. M., 110 s. t. pour la dépense qu'il lui a convenu faire, S. M. l'ayant laissé à Nérac pendant son voyage à Bazas.

A un messager, 6 l. t. pour être allé de Nérac porter lettres à Bordeaux et pour avoir apporté au Roy des oiseaux nommés canaris.

Au trésorier, 7 l. 10 s. t. pour trois bouteilles de fer blanc à mettre eau chaude pour servir au Roy en sa diète.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois d'avril, mai et juin 1583 (1).

(Extraits.)

A Daniel Advance, marchand de Nérac, 4 l. 3 s. 4 d. t. pour une aune deux tiers de toile rayée d'or et de soie pour faire pourpoint et chausses au petit nain de S. M.

(1) B. 80.

Digitized by Google

A un homme qui a voltigé devant S. M., 60 s. t.

A un messager, 30 s. t. pour cinq oiseaux appelés serins qu'il a donnés à S. M.

A un sauteur, 12 l. t. dont S. M. lui a fait don.

A un gantier et parfumeur suivant la Cour, 7 l. 10 s. t. pour neuf paires de gants fournis pour le service de S. M.

A une lingère de Nérac, 7 l. 14 s. 6 d. t. pour deux chemises, une paire de chaussettes de toile et deux mouchoirs qu'elle a donnés à un fou.

A M. de La Coste, maréchal des logis du Roy de Navarre, 12 l. t. prêtées à S. M. jouant à la paume contre M. de Montbazon.

A un page, Pierregourde, 15 l. t. pour lui donner moyen d'aller aux eaux à Barbotan.

A un messager, 9 l. t. pour des poules de Barbarie qu'il a apportées au Roy, de Bordeaux à Nérac.

A Guirault Busseau, orfèvre de Nérac, 6 l. t. pour avoir rémaillé la table du bracelet de S. M.

A un pauvre gentilhomme grec, 21 l. t. que S. M. lui a données pour aumône.

A un pauvre homme de Nérac, 6 l. t. pour le récompenser de la blessure que le dogue de S. M. a faite au cheval appartenant audit pauvre.

A Etienne Choisne, boulanger du Roy de Navarre, 50 l. t. pour 125 livres de biscuit fournies pendant la diète faite par S. M. au mois d'avril.

A Anthoine de Belleville, orfèvre de Pau, 6 l. t. pour une chaîne d'argent pour mesurer le poisson.

Au même, 18 l. t. pour la façon de quelques bagues d'or qu'il a faites pour S. M.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de juillet, août, septembre 1583 (1).

(Extraits.)

A Prevost, pauvre jeune homme de Pau, 18 l. t. que S. M. lui a données eu égard à sa pauvreté.

(1) B. 81.

Digitized by Google

A une femme, 15 s. t. pour trois canes que le Roy a fait étrangler à ses chiens.

A Arnaud de Servat, marchand de Nérac, 8 l. 3 s. 4 d. t. pour deux aunes un tiers de taffetas violet qu'il a fourni pour faire un parasol pour S. M.

A Thierry, 9 l. t. pour un voyage qu'il a fait en Foix pour le service de S. M., pour faire vérifier les lettres des marques des droits et établir un poids pour les autres marchandises.

A Me Pierre Legendre, chirurgien de S. M., 79 s. t. pour feutres, linge et fomentations pour servir à une blessure que S. M. avait au bras.

A Finet, laquais de S. M., et à un homme de Pau, 4 l. t. pour des fruits qu'ils ont portés par ordre du Roy à Monsieur le Prince aux Eaux-Chaudes.

A Guillaume Deschamps, pauvre homme, 18 l. t. dont le Roy lui a fait don à cause de sa pauvreté.

A André de Lisle, dit Moret, huissier du bureau, 9 l. t. pour avoir un accoutrement, attendu la peine qu'il a à gouverner Thomiou, pour laquelle charge il n'a aucuns gages.

A Bertrand Magontier, garde-vaisselle, 6 l. t. pour la dépense qu'il a faite à la poursuite de celui qui avait dérobé une vaisselle d'argent à Casteljaloux.

A Ramonet du Fouchet, 12 l. t. pour la perte d'un porc que les grands chiens du Roy lui ont tué.

A Me Ramond Barrière, apothicaire de Nérac, 13 l. 4 s. t. pour avoir fourni au fils de M. de La Noue plusieurs médecines, guines confites et clistères.

A Pierre Proust, horloger de Pau, 10 l. t. pour avoir raccoutré une petite horloge d'or garnie de pierreries, mis des cordes neuves et fait un grand ressort à la sonnerie, etc.

A Martin Lago, sommelier d'échansonnerie de Madame la Princesse, 10 l. t. pour deux tiers de barrique de vin de Jurançon.

Au sieur d'Espalungue, maître d'hôtel, 6 l. t. pour faire apporter des paons de la maison du sieur de Madaillan à Durance.

PAUL RAYMOND.

(La fin au prochain numéro.)

Digitized by Google

MISCELLANÉES

Le 29 novembre dernier, à ma sortie de la Bibliothèque Mazarine, je fus entraîné, par un membre de l'Institut, à la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, présidée par M. de Longpérier. Le secrétaire perpétuel, M. Guigniaut, fit diverses communications au milieu de l'inattention générale. M. de Saulcy causait avec M. Guessard, M. Leblanc avec M. Maury; M. Renan, quittant sa place, était allé, dans le voisinage, lier entretien avec M. Laboulaye; M. Littré, armé de sa volonté énergique, maniait des bouquins, prenait des notes et travaillait avec le même recueillement que s'il eût été dans un lieu de retraite; M. Léopold Delisle, de son côté, dépouillait des volumes, et poursuivait une tâche commencée, sans doute, au Cabinet des Titres; M. Rossignol, seul, était tout oreilles. Parmi les simples mortels venus pour entendre les immortels, j'ai remarqué MM. Vallet de Viriville, Lenormand et quelques autres. « Les concurrents pour le prix des Antiquités de France sont rares cette année, » me dit mon voisin, professeur à l'École des Chartes. — A ce moment-là, comme pour lui donner un démenti, le secrétaire perpétuel présenta à l'Assemblée un grand in-quarto ou un petit in-folio au dos en veau fauve. C'était l'œuvre collective de M. Bladé sur la Gascogne; l'auteur avait converti, pour la circonstance, ses études imprimées en manuscrit, dont il avait prié M. Léopold Delisle de vouloir bien être le patron auprès de l'Institut. M. Bladé ne pouvait mieux choisir; mais ce n'était pas nécessaire, car on sait qu'il se recommande très bien tout seul, soit dans l'histoire, soit dans les lettres.

J. N.

MÉMOIRES IMPRIMÉS
SE RATTACHANT A L'HISTOIRE DES FAMILLES DU MIDI

Cette collection provient des bibliothèques de membres du Parlement et d'avocats du dix-huitième siècle. La plupart de ces Mémoires judiciaires renferment des indications de sources nobiliaires et des tableaux généalogiques dont chaque degré est étayé par des preuves authentiques, puisqu'elles ont affronté l'examen de la justice du temps.

S'adresser, pour avoir les MÉMOIRES *dont la liste suit, aux bureaux de la* REVUE D'AQUITAINE.

PARIC, avocat (*Mémoire* pour), contre messire de PREISSAC DE MARAVAT. In-folio, 13 pages.

BELESTA (*Baron* DE) (*Mémoire* pour), contre LABEDAT, et messire DE SEISSAN DE MARIGNAN, et le Syndic du Chapitre de Condom. In-4°, 28 pages.

BENAVENT DE SALES (*Mémoire* pour), contre DE GLÉON DE DURBAN, *sieur de Fozières*. In-folio, 12 pages.

Digitized by Google

BERNARDY (DE), *écuyer* (*Instruction* contenant griefs pour), contre noble DE LA TOUR, *seigneur de Saint-Paulet*. In-folio, 13 pages.

BERTIER (*Plaidoyer* pour), contre le sieur MENGAUD DE LA HAGE. Paris, 1775, in-4°, 49 pages.

BESSE (*Vicomte* DE). *mestre de camp de dragons* (*Mémoire* pour), contre LOUIS-CRISPIN NÈGRE. In-4°, 14 pages.

BETHUNE (*Comtesse* DE), le *duc* DE LAUZUN (*Mémoire* pour), contre le *maréchal duc* et la *duchesse* DE BROGLIE et la *marquise* DE BETHUNE. 7 pièces in-4°, ensemble 282 pages.

BONNEFOUS (*Réponse* pour), contre messire DE VIGOUROUX, *seigneur de Barri, baron d'Arvieu*. In-folio, 24 pages.

BOULOC DE DIEUPENTALLE (DE) (*A juger* pour), contre les demoiselles DE MAZADE DE PERCIN. In-folio, 3 pages.

BOURBON-MALAUSE (DE) (*Consultation sur la substitution portée au testament de*). Intéresse les familles DE DURFORT, DE PARDAILHAN et DE MERVILLE. In-4°, 26 pages.

BOYNES (DE), ministre (*Plaidoyer* pour), contre les sieurs OGORMAN et DE BEAUMONT, *concernant des propriétés situées à Saint-Domingue*. 4 pièces in-4°, 107 pages.

BROQUÈRE, avocat (*Instruction en réponse* pour), contre messire DE LA BARTHE, *seigneur de Termes et Lamazère*. In-folio, 22 pages.

CABANES (*Seigneur* DE) (*Mémoire* pour), contre le sieur CALMELS, *seigneur de Lestiès*. 3 pièces in-folio, ensemble 30 pages.

CABANTOUS (*Réponse aux griefs* pour), contre messire DE TAYRAC (*Rouergue*). 2 pièces in-folio, ensemble 32 pages.

CABROL DE RIEUMAJOU (DE) (*Mémoire* pour), contre les Consuls et Communauté de Salvetat. In-folio, 20 pages.

CADEAC (*Observation* pour), contre la dame DE CACHEDAT. In-folio, 9 pages.

CAHORS (*Instruction en réponse pour la Chartreuse de*) contre noble HUGUES D'HÉLIOT. 7 pièces in-folio, ensemble 87 pages.

CAMPASSENS, *seigneur de Gresian* (*Mémoire* pour), contre les Syndics et habitants de la vallée d'Aure. 5 pièces in-folio, ensemble 115 pages.

CARRELET (*Consultation* pour), contre les héritiers du sieur HAMBERET, le *vicomte* DE L'HUIS et DE VAUDREUIL. In-4°, 15 pages.

CARRION DE MURVIEL (*Baronne* DE), épouse du *marquis* DE SPINOLA DE NIZAS (*Mémoire* pour), contre dame DE LACROIX DE CANDILLARGUES, veuve de CARRION D'ESPAGNE (*Languedoc*). 5 pièces in-4°, ensemble 186 pages et *deux Généalogies*.

CARPENTIER DE CUJUS (LE) (*Mémoire* pour), contre la dame BROUSSE. In-4°, 23 pages.

CASTELBAJAC (*Dame* DE) (*Mémoire* pour), contre MM. DE LABORDÈNE. 2 pièces in-folio, ensemble 59 pages.

Digitized by Google

HISTOIRE DU DROIT DANS LES PYRÉNÉES (Comté de Bigorre)

PAR M. G. B. DE LAGRÈZE

Conseiller à la Cour impériale de Pau.

Paris, imprimé par ordre de l'Empereur à l'Imprimerie impériale. 1867.
1 vol. in-8° de XXXII-526 pages.

M. de Lagrèze nous présente ainsi son livre (*Introduction*, page VII) :

« Déjà Du Cange, dont toute la terre connaît l'érudition, disait Leibnitz, Du Cange, dans une préface aux *Établissements de Saint-Louis*, à la suite de Joinville, proposait de publier les textes primitifs de nos lois, et de les réunir dans un vaste recueil, travail qui, suivant ses expressions, serait si utile au public et à ceux qui font profession de la jurisprudence française. — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en donnant un puissant élan à l'étude des antiquités nationales, n'a pas négligé nos antiquités juridiques. N'est-ce pas à ce corps illustre que devrait être confiée, comme le complément de sa belle publication des Ordonnances de nos Rois, l'exécution du projet de Du Cange, la révision des statuts, des franchises, des priviléges, des fors, des coutumes, enfin, de tout ce qui fut la loi vivante de nos pères? — En attendant que ce vaste monument s'élève, et pour y contribuer dans la mesure de mes forces, je présente ici quelques matériaux, recueillis d'une main moins habile que patiente. Ces matériaux ne pouvaient être exploités que sur les lieux mêmes. — Les grandes cités surtout voient s'élever dans leur sein les chefs-d'œuvre de l'architecture; mais comment le génie de l'artiste pourrait-il donner naissance à ces merveilles, si d'obscurs manœuvres n'avaient d'avance, dans les contrées lointaines et désertes, fouillé les rochers stériles, les forêts sauvages, les mines profondes, pour en extraire les marbres éblouissants, les bois rares,

Digitized by Google

les métaux précieux? — C'est parmi les humbles ouvriers de la science que j'ai aspiré à prendre place. Je viens offrir une pierre pour un monument encore inachevé. »

M. de Lagrèze est trop modeste, en vérité, et son livre a beaucoup plus de valeur qu'il ne veut bien lui en reconnaître. Ce n'est pas seulement la patience de l'auteur que l'on doit louer, c'est encore sa solide érudition, son grand bon sens, sa claire méthode, son excellent langage, et, par dessus tout, ses vues élevées, ses nobles sentiments. Je suis heureux de pouvoir tout d'abord résumer ma sincère opinion sur son livre en ces trois mots : C'est l'œuvre d'un savant homme, d'un habile homme, d'un honnête homme.

L'*Histoire du Droit dans les Pyrénées* est divisée en cinq livres : le premier (pages 1-135) est consacré à l'organisation politique et judiciaire; le second (pages 136-233), aux lois civiles; le troisième (pages 235-266), aux lois de procédure civile et d'instruction criminelle; le quatrième (pages 267-333), aux lois pénales; le cinquième (pages 335-425), aux lois féodales. Puis viennent diverses pièces justificatives (pages 427-500) (1), une note sur la monnaie pyrénéenne (pages 501-506), l'indication des sources bibliographiques du livre (pages 507-511); enfin, un copieux index analytique (pages 513-522).

Avant de m'occuper du livre même, je tiens à citer un remarquable passage de l'*Introduction* (page XXXI) : « Le moyen-âge n'est encore guère connu, a dit un de nos savants qui le connaissent le mieux (2). Il ne sera bien connu que lorsque, dans toutes les parties de la France,

(1) En voici la liste : — I. Fors et coutumes d'Azun; — II. Fors et coutumes de Guiserix; — III. Coutumes de Maubourguet; — IV. Privilèges d'Ibos; — V. Privilèges de Lourdes; — VI. Acte public relatif aux *Massipia;* — VII. Pièce relative au vote des femmes; — VIII. Pièce relative au droit du seigneur; — IX. Préambule d'un contrat de mariage; — X. Statuts de la faderne de Juncalas.

(2) *Étude sur les Conditions de la Classe agricole en Normandie au moyen-âge,* par Léopold Delisle, page 36.

Digitized by Google

aujourd'hui si unies, jadis si divisées, on aura sérieusement recherché, dans les chartes, dans les coutumes, l'empreinte qui leur est restée des vieux usages populaires. Ces usages, dans chaque contrée, offrent un caractère spécial, et chaque pays les marque de son cachet; ainsi, dans les Pyrénées, j'ai cru y trouver un parfum des douces vallées où la vie s'écoule obscure et paisible, un souffle de l'air pur des hautes montagnes, où l'homme, dans les sereines solitudes, garde plus de liberté et de fierté. »

On n'attend pas de moi, sans doute, que j'analyse un volume où sont tour à tour traitées, pour ainsi dire, mille questions de droit ou d'histoire. Comment pourrais-je signaler tous les curieux et importants résultats des longues recherches de M. de Lagrèze, recherches d'autant plus pénibles et d'autant plus honorables qu'elles n'avaient, pour la plupart, jamais été faites avant lui, et qu'il a pu dire en toute vérité : « C'est une page inédite de l'histoire du droit français que j'ai entrepris d'écrire. J'ai puisé presque tous mes documents à des sources inexplorées.....? » C'est presque à chaque page que le docte magistrat nous révèle quelque intéressante particularité.

Une des plus intéressantes de toutes est celle-ci : En Bigorre, les femmes jouissaient autrefois du droit de vote aussi bien que les hommes. « Les chartes de nos vallées, dit M. de Lagrèze (page 69), constatent que les voisines (*bésies*) étaient convoquées, aussi bien que les voisins (*bésis*), aux assemblées; elles y avaient voix délibérative et participaient à l'administration des affaires locales. Dans un bail à fief, consenti par l'abbé de Saint-Savin, en 1316, nous voyons que les voisins et voisines de Cauterets (*bésis et bésies de Cautarès*) furent assemblés sous le porche de l'église, pour savoir s'ils voulaient accepter de l'abbé un autre emplacement pour la ville et le bourg, moyennant certaines redevances féodales. Les susdits voisins et voisines, porte l'acte, ensemble et indivi-

Digitized by Google

duellement, présents et consentant, n'étant ni trompés, ni séduits, ni entraînés par d'artificieuses promesses, ni violentés par la force, mais de leur plein gré et volonté, en toute connaissance de cause, ont déclaré donner leur approbation unanime, excepté Gailhardine de Fréchou : *Tots, exceptat la dite Gailhardine del Frexo* (1). C'est ainsi que dans les montagnes de la Bigorre s'exerçait, dans sa plus large extension, le suffrage universel, et que la femme jouissait des droits qu'elle ne possède plus aujourd'hui (2). »

M. de Lagrèze ne manque pas de rappeler, à cette occasion, que le vieux for de Bigorre accorde aux femmes le droit d'asile qui était attribué aux choses sacrées ; que le coupable qui se réfugiait auprès d'elles était en sûreté, qu'il était affranchi de toute peine, et qu'il n'était tenu qu'à la réparation du dommage causé (3). Il ajoute (p. 67) : « En Aragon, si un homme se permettait d'en frapper un autre devant une femme noble, il était condamné à se rendre auprès d'elle, accompagné de douze hommes, de lui demander pardon et de lui baiser les pieds. Ce respect des dames, devant lesquelles on ne pouvait sans crime commettre un acte brutal, cette peine du baisement des pieds, annoncent une remarquable courtoisie envers la femme dans les montagnes d'Aragon, comme dans celles de Bigorre. » Sans doute, j'admire fort cette courtoisie ; mais j'avoue que je suis, après cela, désagréablement surpris de voir (page 151) le mari bigorrais en possession

(1) *Cartulaire de Saint-Savin*, fol. 47.

(2) Dans une note de son *Introduction* (p. XVI), M. de Lagrèze rapproche du document qu'il a le premier mis au jour un document plus récent, découvert par M. Eugène Cordier (*Le Droit de Famille aux Pyrénées*, 1859, p. 73), et qu montre que, sous la Révolution (le 17 germinal an II), les femmes furent admises à délibérer avec les hommes, dans l'église d'Aucun, sur le partage des biens communaux.

(3) M. Michelet avait dit, dans ses *Origines du Droit* (p. XCIII) : « On prétend qu'à Bareges, dans les Pyrénées, le criminel qui se réfugiait près d'une femme ne pouvait être poursuivi. Cette coutume locale est-elle française ou espagnole ? Je n'ose le décider ; il en existe une toute semblable chez les Arabes. »

Digitized by Google

du droit de battre sa femme. Ce droit barbare est inscrit sans restriction dans l'article 7 des priviléges de la vallée de Barèges (1404) : « Tout maître et chef de maison peut châtier (*castigar*) femme et famille, sans que nul puisse y porter obstacle. » Protégé par un tel article, un homme pouvait impunément abuser de la puissance maritale jusqu'au point marqué dans le dernier mot de l'heureuse épigramme du chevalier d'Aceilly :

Compère, l'on sait bien qu'il faut battre une femme,
Mais il ne faut pas l'assommer.

Je crois devoir appeler l'attention sur la singulière condition des étrangers en Bigorre (p. 53) : « Voici ce que les statuts de Luz prescrivaient lorsqu'un étranger venait à paraître dans cette vallée, jadis fermée aux voyageurs par les hautes montagnes, et aujourd'hui si fréquentée à raison des établissements célèbres de Baréges et de Saint-Sauveur : La cloche devait convoquer sur la place publique tous les habitants, et celui qui aurait donné l'hospitalité gratuite, ou loué un appartement à un étranger sans le consentement du peuple assemblé, était puni d'une amende de deux écus, de la valeur de vingt-sept sous tournois. — N'est-il pas curieux que nulle part, autrefois, en Bigorre, les étrangers ne fussent reçus avec plus de répugnance que dans les vallées où on les attire aujourd'hui avec le plus d'empressement? Cette espèce d'hostilité a persévéré longtemps. Une délibération de Luz, du 9 mars 1686, défend encore de loger des étrangers sans le consentement des consuls, sous peine de dix écus d'amende. — L'étranger ne pouvait vendre que les jours de foire; il ne pouvait s'arrêter dans une ville sans payer un droit d'entrée [1]. Comme une faveur, les priviléges de

[1] Toutes ces rigueurs déployées contre les étrangers ne sont rien si on les compare au traitement qui leur aurait été réservé à Lourdes, où, d'après une vieille tradition, l'habitant de la ville avait le droit de couper, en certains cas, une

Digitized by Google

Lourdes, de Bagnères et de Maubourguet l'exemptent de tout tribut, si, passant à cheval (*cabaliant*), il ne descend que pour faire politesse à un voisin ou à une voisine. »

Je tiens encore à mettre sous les yeux du lecteur le brillant tableau que retrace M. de Lagrèze (p. 85-87) de la situation de la province de Bigorre au dix-septième siècle : « Tous les intérêts du pays étaient étudiés avec zèle... Je ne sais quel était le service public laissé en souffrance. Les voies de communication, quoique moins perfectionnées que de notre temps, n'étaient point négligées. Les États tenaient à s'en occuper eux-mêmes. Ils se réservaient la surveillance de l'entretien des ponts et routes. Le service hydraulique était plus avancé qu'on ne le croirait, et, malgré leur incontestable habileté, nos ingénieurs du jour pourraient trouver de bonnes idées sur les projets non encore réalisés et anciennement étudiés, de l'encaissement de l'Adour et des rivières de Bigorre. — La question thermale, depuis longtemps, était considérée comme très importante dans un pays si riche en sources minérales justement renommées. — Je ne pourrais énumérer tous les documents relatifs aux haras et au perfectionnement de l'espèce chevaline, tant ils sont nombreux. — Les questions philanthropiques étaient aussi à l'ordre du jour. L'extinction de la mendicité fut plusieurs fois agitée; une délibération de 1653 porte que chaque paroisse doit nourrir ses pauvres [1]. Des mesures étaient prises pour

tranche de chair à l'habitant de Saint-Pé s'arrêtant dans ses murs. Je me plais à croire que cette odieuse tradition est mensongère. Jusque dans le dernier siècle, selon la remarque de M. de Lagrèze (p. 58), le titre de *voisin* ne fut concédé qu'à certaines conditions. Aussi, l'on trouve aux archives de Vic-en-Bigorre que lorsque le paléographe Larcher arriva de Picardie, il voulut d'abord se fixer à Vic, où il fut chargé du secrétariat de la ville, et que, pour être reçu, il fut obligé de planter deux croix : l'une, sur le chemin de Rabastens; l'autre, sur le chemin de Tarbes. — Pour les manuscrits de Larcher, conservés à la Bibliothèque de Tarbes sous le titre de *Glanages* et de *Glossaire*, voir une note de M. de Lagrèze (page 508).

[1] Archives du Séminaire d'Auch.

Digitized by Google

empêcher la traite des grains et défendre aux bouchers de donner de la viande malsaine. Après s'être occupés de ces choses, les États, en 1584 (1), taxent les objets de première nécessité, savoir : la livre de mouton, quatre sous et demi; la livre de bœuf, neuf liards; l'huile d'olive, quatre sous six deniers; la livre de chandelle de suif, quatre sous. — Les idées de civilisation et de progrès se font jour peu à peu, et, si les États sont obligés de reconnaître qu'il n'y a pas dans la province des hommes très savants, ils en font venir d'ailleurs. Il y a plus d'un siècle qu'une délibération fut prise, sur la demande du syndic de la noblesse, pour qu'un homme capable fût chargé de la recherche et de la copie des titres originaux du pays (2). Ce précieux travail nous a conservé d'inestimables trésors historiques; il n'est pas terminé, tous les matériaux existent : quel Conseil général aura l'honneur d'en prescrire l'achèvement? C'est aux États que l'on doit la création de la première imprimerie à Tarbes et plusieurs mesures pour la diffusion de l'instruction dans les classes populaires (3). »

Je voudrais pouvoir reproduire ici ce que M. de Lagrèze, refaisant deux de ses opuscules épuisés et les complétant avec bonheur, nous dit de nouveau sur les *Massipia* (p. 375-383) et sur le droit du seigneur (p. 384-425). Mais de telles citations seraient trop considérables; et, d'ailleurs, qui ne voudra lire, dans le livre même, des pages à la fois si substantielles et si piquantes? Sur la brû-

(1) Archives de Tarbes.

(2) Archives du Séminaire d'Auch.

(3) L'auteur a souvent mêlé la vive anecdote au grave commentaire, et mis ainsi dans son livre beaucoup de variété et de mouvement. Quelques-uns de ses récits sont même parfois assez plaisants. En voici un (p. 353) qui me paraît touchant : « Un intendant, en 1640, aggrava la taille. L'évêque de Comminges, Mgr de Choiseul, réclama une exemption pour les communautés de Saint-Bertrand et de Valcabrère. Sa demande fut accueillie; mais le ministre le pria de désigner les lieux sur lesquels cet impôt devait être rejeté. L'évêque ne voulait pas servir les uns en portant préjudice aux autres; il répondit généreusement qu'il ne pouvait désigner que lui-même, et que cette charge devait être mise à son article. »

Digitized by Google

lante question du droit du seigneur, en particulier, M. de Lagrèze me semble avoir prononcé le dernier mot, et c'est un jugement sans appel qu'il a rendu, au nom de la science, quand il a déclaré que cet ignoble abus a réellement existé en Europe et notamment dans les Pyrénées, mais qu'il n'a nulle part été érigé en loi, et qu'il n'a jamais été exigé par des seigneurs ecclésiastiques.

Même en appliquant à M. de Lagrèze la phrase dont il s'est servi en parlant de M. Laferrière (p. 218) : « Les moindres erreurs d'un auteur distingué doivent être relevées », je ne trouve presque aucun reproche à lui adresser. Tout au plus blâmerai-je quelques-unes des étymologies qu'il nous offre, et regretterai-je qu'il n'ait pas songé à consulter, au sujet des mots *auberge*, *baron*, et surtout du mot *choine* (1), le *Dictionnaire de la Langue française* de M. Littré, recueil qui s'est placé si haut dans l'estime de tous les philologues (2). Quelques-uns des renseignements historiques ou juridiques fournis par M. de Lagrèze auraient aussi pu être plus complets. Par exemple, au sujet des *abbés lays* des Pyrénées, le docte historien rappelle que Charles Martel aurait enlevé aux ecclésiastiques un grand nombre de domaines pour les partager ensuite à

(1) C'est, il est vrai, sous une forme dubitative que M. de Lagrèze attribue à ce dernier mot l'origine que voici (p. 302) : « A Pau, on les nomme encore *choines* (les petits pains blancs qu'on appelle, en certains pays, *pistolets*). Ce nom m'avait frappé. Viendrait-il de Choine, boulanger du roi de Navarre en 1577 ? Ce Choine fit beaucoup de bruit à Pau (*Inventaire des Archives de Pau*, tome I, p 189). » M. Littré retrouve dans un texte du quinzième siècle le mot *choine*, dans lequel il voit une abréviation du mot *chanoine*, — *pain choine* équivalant à *pain de prêtre*, c'est à dire à *pain blanc*.

(2) Voir surtout les éloges d'un erudit, qui, malgré sa jeunesse, est, en matière philologique, un des plus compétents que nous possédions ; je veux parler de M. Paul Meyer (*Revue critique d'Histoire et de Littérature*, 13 juillet 1867, page 19). Dans la dernière livraison de la *Revue des Questions historiques*, un autre ancien élève de l'École des Chartes, devenu déjà un maître, M. Léon Gautier, a dit (page 332) du *Dictionnaire* de M. Littré : « Œuvre immense et presque incomparable, à laquelle nous aimons d'autant mieux à rendre justice, que l'auteur a toujours combattu et combat encore ce que nous aimons le plus vivement ici-bas. »

Digitized by Google

ses guerriers, et il ajoute (p. 29) : « Montesquieu et Guizot admettent ce fait comme certain, et citent la lettre des évêques à Louis le Germanique, en 858, dans laquelle se trouve racontée une étrange légende de saint Euchère. Cet évêque d'Orléans, dans une vision, aurait trouvé Charles Martel livré aux tourments de l'enfer pour avoir dérobé les biens de l'Église. Le premier chapelain du Pape, averti par le saint prélat, courut visiter le tombeau de Charles, et vit le sépulcre tout noirci en dedans, comme s'il eût été consumé. Montesquieu et Guizot ont oublié de dire que saint Euchère avait précédé de plusieurs années Charles Martel dans la tombe. » J'aurais voulu que M. de Lagrèze eût mentionné ici le remarquable travail publié par M. le comte Arthur Beugnot, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* sur *la spoliation des biens du clergé attribuée à Charles Martel*, travail ainsi apprécié par M. de Montalembert, un jour où j'ai eu le bonheur d'applaudir son éloquente parole [1] : « M. Beugnot aimait à s'attaquer aux préjugés victorieux, aux paradoxes historiques consacrés par l'ignorance vulgaire, et dans ce Mémoire, qui formerait à lui seul un livre, il prouve, contrairement à l'opinion généralement reçue, que Charles Martel, arrivé au pouvoir en un temps qui vit se produire de nombreux et fâcheux scandales dans le régime des bénéfices, ne s'est point emparé des biens de l'Église pour les distribuer à ses soldats; que la protection généreusement accordée par lui au clergé régulier et séculier, et la confiance des papes, ses contemporains, en lui, ainsi que toute sa vie, repoussent victorieusement une accusation qui n'a ni date certaine ni forme précise, et ne fut inventée contre lui que cent ans après sa mort. » Au sujet des procès intentés aux animaux (p. 321), M. de Lagrèze aurait bien dû citer un savant Mémoire spécial

[1] Assemblée générale de la Société de l'Histoire de France, tenue le 2 mai 1865. — Voir l'*Annuaire-Bulletin* de cette Société, 1865, p. 78.

Digitized by Google

du jurisconsulte Jacques Berriat-Saint-Prix, mémoire qui figure dans le tome VIII de la première série des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* (p. 403). Pour ce qui regarde les peines qui frappaient en Bigorre l'adultère et l'homicide, comme pour ce qui regarde les redevances féodales (principalement le fournage), d'autres coutumes encore que celles qui ont été consultées par M. de Lagrèze, et surtout les coutumes de Fumel (dans le tome VII des *Archives historiques du département de la Gironde*), lui auraient fourni d'instructifs rapprochements. Mais ces petites lacunes — il y aurait de l'injustice et de l'ingratitude à ne pas le proclamer — n'empêchent pas plus l'ouvrage de M. de Lagrèze d'être des meilleurs, que les rares et légères fautes typographiques qui s'y trouvent n'empêchent l'exécution du volume d'être des plus splendides, et de faire le plus grand honneur à l'Imprimerie impériale.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

ÉPISODE DE L'HISTOIRE DE DAX

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

Après avoir été délivrée, au quinzième siècle, de la domination des Anglais, la ville de Dax finit par accepter franchement l'autorité de Charles VII et de ses successeurs, et par oublier ses anciens maîtres pour se souvenir qu'elle était désormais toute française. Mais, en retour de sa soumission et de son dévouement, elle exigea, dans toutes les occasions, que les rois de France fussent fidèles aux engagements contractés par Charles VII, qui avait juré de maintenir « les franchises, priviléges, libertés, quels qu'ils fussent, de la cité et prévôté de Dax, » et d'exempter les habitants « de tailles, impositions, gabelles, quartages, leudes, fouages et autres subsides, en quelque manière que

Digitized by Google

ce fût. » Aussi, toutes les fois que l'on voulut établir des impôts vexatoires, ou méconnaître les immunités du pays, vit-on se manifester une résistance qui se traduisait rarement par l'émeute, mais qui, par sa ténacité, démontrait la résolution inébranlable des habitants de conserver leurs franchises. Une nouvelle mesure fiscale, qu'on essaya l'introduire vers la fin de 1644, alarma vivement l'opinion publique. Dax continuait à jouir de priviléges considérables pour le commerce du sel, lorsque le bruit se répandit que le gouvernement voulait les abolir. Le peuple résolut de protester. Des attroupements se formèrent, des cris séditieux se firent entendre dans les derniers jours de décembre 1644. Le duc d'Épernon (1), qui venait d'être nommé gouverneur de Guienne, et qui montrait dans ce poste le même orgueil et la même tyrannie que son père, instruisit, par une lettre du 5 janvier 1645, le cardinal Mazarin des événements qui se préparaient à Dax. Il envoya dans cette ville le chevalier de Ruin, afin d'avoir des renseignements précis sur les causes de la sédition et sur les forces dont pouvaient disposer les révoltés. Les détails fournis par son envoyé et par le baron de l'Avincent l'effrayèrent, sans doute; car il n'osa pas ordonner aux officiers du bureau d'imposition de se rendre à Dax, de peur de les exposer à la mort et de compromettre ainsi l'autorité royale. Pour éviter un grave conflit, les principaux habitants de la ville le firent prier, par leur évêque et le baron de l'Avincent, de contremander les troupes qu'on disait prêtes à partir. Le duc n'avait pas encore de soldats disponibles dans sa province; il accorda donc volontiers ce qu'on lui demandait, et, par cette condescendance, il espéra apaiser momentanément les esprits et avoir la facilité de préparer d'énergiques moyens de répression. En même temps, il manda en secret à Mazarin que l'impôt projeté

(1) Lettres manuscrites du duc d'Épernon au cardinal Mazarin. (Paris, *Archives de l'Empire*.)

Digitized by Google

était inopportun, et qu'il était indispensable, avant d'ouvrir le bureau, de concentrer des troupes en nombre suffisant pour contenir la fureur du peuple, et l'empêcher de s'allier et de faire cause commune avec d'autres villes de la frontière d'Espagne. Les craintes du gouverneur étaient légitimes. L'indignation des habitants de Dax avait été si violente lorsqu'ils eurent appris que les officiers du bureau devaient arriver, qu'ils avaient changé la garde et fermé immédiatement les portes de la cité. Tous les villages voisins s'empressèrent d'encourager leur résistance, et leur promirent, en cas de nécessité, des secours en hommes et en argent. Témoin de ces démonstrations, le marquis de Poyanne, commandant de la place, envoya un courrier au duc d'Épernon pour l'informer de l'état de la ville. Celui-ci expédia aussitôt à de Poyanne, au maire et aux jurats l'ordre d'arrêter les chefs du mouvement et de leur infliger une punition exemplaire. Mais le marquis connaissait les dispositions des esprits : il venait de voir ses deux fils outragés par la multitude, et il savait que les rigueurs ne pourraient qu'exaspérer l'animosité populaire. Il retint les lettres du gouverneur sans les communiquer au maire et aux jurats, et demanda de nouveau l'envoi d'une forte garnison. Malgré ses ordres antérieurs, le duc approuva la prudence du commandant, et il se prépara à réunir des troupes et à les faire marcher inopinément sur Dax pour éviter, disait-il, avec son insolence habituelle, « *le désespoir et la rage de cette canaille et de ces brutauls.* » Il songea même un instant à suivre les soldats, et à tenter de pénétrer avec eux dans le château de la ville, où le marquis de Poyanne était presque retenu prisonnier. Mais, sur ces entrefaites, le baron de Poudenx lui apporta un mémoire, rédigé par le marquis de Poyanne et son fils, sur la gravité de la situation. Ce document, qui fut d'abord transmis à Mazarin, nous a paru trop intéressant pour ne pas le transcrire ici :

Digitized by Google

« Sera mémoire à Mons. de Poudenx de faire entendre à Monseigneur d'Épernon :

» Que suivant l'ordre qu'il avait donné à Mons. de Lavincent pour Mons. de Poyanne et pour Mons. le marquis de faire mettre des gents et vivres dans le château d'Ax pour en être assurés, Mons. le marquis a travaillé et donné ordre pour avoir cinquante hommes qui sont des meilleurs soldats qui soient dans la garnison de Navarrens qui seront toujours prêts à marcher, comme aussi des provisions.

» Mais comme ceux de Dax sont en une continuelle alarme et défiance de toutes les personnes qui dépendent de Mons. de Poyanne et de Messrs ses enfants, ils ne relachent rien de leur garde de jour ni de nuit, au contraire ils ont augmenté depuis trois jours la garde de nuit qu'ils font hors la ville, ayant obligé ceux de la prévôté à venir faire la garde par paroisses faisant trois corps de garde au dehors et des patrouilles toute la nuit tout autour des fossés de la ville et du château.

» Les lettres que Mons. de Lavincent avait portées de la part de mon dit seigneur satisfirent en apparence le peuple, qui néantmoins a toujours demeuré dans la défiance; et quoi qu'elles aient été confirmées par Mons. de Dax, ils n'ont pourtant point relaché de faire la même garde qu'auparavant n'y ayant que la porte du pont ouverte et les autres fermées...

» Ceux de Saint-Sever et tout le peuple du dit siége ont envoyé assurer ceux de Dax qu'ils seraient prêts à toutes heures pour les aller secourir, et que si les gentilshommes du dit siége ne se voulaient mettre à leur tête qu'ils les tueraient et brûleraient leurs maisons, et il a été resolu entre eux qu'en même temps qu'ils recevraient une lettre non signée qu'ils prendraient les armes et s'en iraient droit à Dax; un gentilhomme du dit siége allié d'un de Saint-Sever en est venu avertir Mons. le marquis de Poyanne et qu'on avait résolu dans le dit Saint-Sever et siége d'al-

Digitized by Google

ler rompre et démolir la passerelle que Mons. de Poyanne a sur la rivière de l'Adour dès qu'ils verraient quatre hommes ensemble pour ces affaires.

» Ceux de Bayonne en ont fait de même et donné les mêmes assurances et ceux de la vicomté d'Horte. De plus, Mons. de Poyanne eut avis samedi dernier qu'ils ont des espions jusque dans le Béarn et proche de Navarrens pour savoir s'il sort nul soldat de la garnison pour les en avertir soudain, et toutes les paroisses où il y a des passages et ponts pour passer le gave pour entrer en France sont averties de prendre s'il y passe personne qui puisse être suspect, et dans une heure ils seront avertis de tout jusques aux portes de Dax.

» Et d'autant que ceux de la ville font la garde jour et nuit entre les portes qui sont depuis le pont et la rivière jusques à la ville et par où le château a une porte pour entrer dans le bastion où est le jardin et de là pour entrer dans le château par où l'on aurait peu mettre des gens et des vivres dans le château si on eut pu aborder la porte proche la rivière. Cela est à présent impossible à moins que de forcer la porte et la garde, et ne peut entrer des hommes ni des vivres dans le dit château à moins qu'en abordant par dehors le pied de la muraille du château et y entrer par des échelles; et l'entreprenant, si l'exécution se manque, il est très certain que le pays sera dans trois heures en armes et le château assiégé que Mons. de Poyanne ne peut défendre à cause qu'il n'a dedans que sa maison seulement et des morte-payes qui sont tous mariés et habitants de la ville de qui il se faut défier comme des plus factieux, et on fait une si exacte garde qu'on arrête et visite toutes les personnes incognues.

» Et pour entreprendre de mettre les cinquante hommes destinés pour le dit château, il faut qu'ils fassent dix lieues depuis Navarrens et passent toujours par pays qui est en alarme et est donc impossible d'aborder le château et la

Digitized by Google

ville d'Ax sans alarme à cause de la garde de la nuit qu'on fait hors la ville le long des fossés avec des patrouilles et sentinelles dehors.

» Et Mons. le marquis de Poyanne ayant eu pensée d'embarquer ses gens à deux lieues et demie au dessus d'Ax ne le pouvant plus près pour les faire descendre par un bâteau jusques auprès de la ville, ce qui ne se peut faire que dans la nuit, il se rencontre que quand ces gens viendraient sans alarmes jusques en ce lieu et qu'ils seraient embarqués qu'il faut passer de là à Dax par deux ou trois nasses, ce qui est donc impossible de pouvoir passer un bâteau la nuit sans heurter et s'embarrasser dans les dites nasses, et si la rivière croît comme elle peut faire en cette saison à la moindre pluie le bâteau demeurerait sans pouvoir arriver à temps, et cela découvert, tout le peuple est en même temps sur eux et en armes.

» Mons. de Poudens fera aussi savoir à Monseigneur d'Épernon que quoique Mons. de Poyanne ait donné un certificat à Mons. de Dax lorsqu'il est parti, par lequel il certifie que dans les actions qui se sont passées à Dax il ne s'y est rien fait contre le service de S. M. et qu'on a pris les ordres comme l'on fait encore, il l'a fait comme forcé et pour empêcher une sédition et un dessein qu'on lui assura qu'ils avaient de se saisir du château s'il leur refusait le dit certificat et Mons. de Poyanne supplie Monseigneur d'Épernon d'assurer à Sa Majesté de ses bonnes intentions. »

Lorsqu'il eut connaissance de ces faits, le duc d'Épernon écrivit aux jurats, prévôt et sous-maire de Dax, pour leur enjoindre de faire respecter l'autorité royale, et il recommanda au marquis de Poyanne de faire cesser les gardes et de s'emparer des chefs des séditieux. Il ordonna aussi au prévôt, au sous-maire et au procureur du Roi, de se rendre auprès de lui dans le but d'obtenir de nouveaux renseignements, et peut-être pour les retenir prisonniers, s'il

Digitized by Google

venait à les soupçonner de connivence avec les habitants. Ces magistrats obéirent, et, dans les entretiens qu'ils eurent avec le duc, ils lui firent espérer, sans néanmoins la promettre, l'arrestation des principaux meneurs. D'Épernon ne se borna pas à ces moyens d'intimidation : il voulut essayer si les remontrances amicales seraient plus utiles que les menaces; et il profita de la présence de quelques notables de Mont-de-Marsan, envoyés en mission auprès de lui par leurs concitoyens, pour les exhorter à engager ceux de Dax à poser les armes, sous le prétexte que leur rébellion allait attirer d'immenses malheurs sur le pays tout entier. Mais les habitants de Dax accueillirent avec froideur ces démarches plus ou moins intéressées, et, quelques jours après, le duc avoua naïvement à Mazarin que tous les moyens de persuasion avaient été employés sans succès. L'émeute durait depuis deux mois, et rien n'en faisait encore prévoir le terme, lorsque les magistrats de Dax convoquèrent à une réunion les principaux citoyens de la ville. Cette assemblée, au lieu de donner son approbation à la résistance légitime qu'on avait faite jusqu'à ce jour, et de réclamer courageusement le maintien des franchises, chercha à justifier la cité en prétendant que la tranquillité n'avait jamais été troublée. Nous ignorons les motifs de cette rétractation, qui nous paraît surtout l'œuvre du marquis de Poyanne, et dont voici les termes :

« Sur l'avis à nous donné que des personnes mal affectionnées à cette ville de Dax ont fait entendre au roi, à nosseigneurs de son conseil et à monseigneur le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, que l'autorité de S. M. n'était pas reconnue dans la dite ville et que les habitants y faisaient des gardes extraordinaires et le peuple d'icelle en quelque sorte des émeutes; Nous soussignés, déclarons, certifions et attestons à mon dit seigneur le duc d'Épernon que la dite ville de Dax est en la pleine obéissance qu'elle doit à S. M., que son autorité y est entièrement reconnue,

Digitized by Google

que tous les ordres de la garde y sont donnés par Monsieur de Poyanne, gouverneur de la dite ville sous mon dit seigneur le duc d'Épernon, que la dite garde ne s'y fait qu'à l'ordinaire, en la même façon qu'elle s'y faisait il y a six mois et au temps que le dit seigneur duc d'Épernon y fit son entrée et auparavant; que des trois portes les deux s'ouvrent tous les jours alternativement, à la manière accoutumée; que toutes les compagnies de justice et autres y exercent leurs fonctions en pleine liberté, que les marchés ordinaires s'y tiennent tant dedans que dehors sans nulle interruption et qu'enfin toutes choses y sont dans un état paisible et dans l'obéissance due à S. M.; de quoy Sa Grandeur pourra être s'il lui plait plus amplement certiorée par le rapport et témoignage des sieurs de La Coste, conseiller du roi, lieutenant particulier, et du Morar, aussi conseiller du roi au siége présidial du dit Dax, et de Bordos jurat de la dite ville, à ces fins députés devers Sa Grandeur. En foi de quoy nous avons dressé le présent verbal et iceluy signé de nos mains. A Dax, ce vint troisième février mil six cens quarante cinq. Ont signé : Poyanne, de La Lande lieutenant général criminel, Martiac doyen des conseillers, d'Esclaux conseiller, de Bayle conseiller, de Marou avocat et sous-maire, Labastie doyen des procureurs dans ce siége et jurat de la présente ville et caporal d'icelle, de Surian ancien avocat et caporal d'escadre, Larrey avocat, de Maumou avocat, La Baiq avocat et caporal, F. de Marou avocat, de Monvin ancien avocat, Bogos procureur et caporal, Hogor procureur et lieutenant d'escadre, F. Baffoigne avocat, La Mothe bourgeois, de Botbodor ancien bourgeois, La Mothe ancien procureur et caporal, de Pons ancien procureur et caporal, Lorohodgo ancien procureur et caporal, du Poy bourgeois et lieutenant d'escadre, Langa procureur, Fergnas procureur et caporal, Bacquio procureur et lieutenant d'escadre, Pirro bourgeois, de Martiacq bourgeois, de Gauzère procureur, La Serre bourgeois, de

Digitized by Google

Maisonnave bourgeois. Et à côté de la marge du dit verbal signé en travers : d'Espous syndicq. »

Le duc d'Épernon fut un peu surpris de cette soumission inattendue. Par une lettre du 21 mars, il apprit à Mazarin qu'une députation de Dax était venue lui apporter le texte de cette déclaration d'obéissance à toutes les volontés du Roi, et qu'elle lui avait annoncé que, par impuissance et aussi pour ne pas raviver des feux mal éteints, les magistrats n'avaient pas encore osé sévir contre les plus coupables. Je les aurais loués, dit-il, s'ils avaient montré plus d'énergie, mais je n'ai pas senti la force de blâmer leur prudence. Et puisque, ajoute-t-il, les habitants de Dax ne veulent pas avouer leur faute, il me semble que si le Roi veut user de bonté à leur égard, il doit paraître ignorer leur conduite, afin de ne pas accorder publiquement le pardon d'un crime qu'ils ne confessent pas. Comme l'évêque de Dax s'était rendu à Paris, dès le commencement de l'émeute, pour appeler l'attention de Mazarin sur la misère de ses diocésains, et pour démontrer les conséquences malheureuses de l'établissement de nouveaux impôts, d'Épernon fit observer au Cardinal qu'il n'était pas convenable que l'envoyé des rebelles eût la gloire d'apporter la nouvelle de la clémence royale. Si S. M. se décide à ne pas créer le bureau d'imposition sur le sel, c'est au représentant de son autorité, dit le gouverneur, à celui qui aurait eu, le cas échéant, le pénible devoir de poursuivre et de punir les fautes, que revient l'honneur de publier l'amnistie. Et pour se faire pardonner la vanité de cette revendication, d'Épernon engagea Mazarin à faire consigner dans le décret que Dax devrait surtout sa grâce à la haute intercession du ministre. Le gouvernement ne sut pas montrer de la fermeté; il n'osa pas établir le bureau et il ne déclara pas non plus qu'il libérait les habitants des impôts projetés. Cette situation indécise, ces craintes permanentes, entretinrent longtemps des désordres dans le

Digitized by Google

pays. Le 11 novembre 1645, le duc d'Épernon écrivait encore à Paris : « Le peuple est toujours fort esmu à Dax et leur disposition n'est gueres meilleure qu'elle estoit l'année passée estant aussi unis avec leurs voisins qu'ils l'estoient, ce que j'ay appris par la bouche du sieur Lavinssans qui m'est venu trouver exprès à Agen pour m'en advertir. »

En 1664, la pénurie du trésor força Colbert à recourir à de nouvelles impositions. Notre malheureuse ville, malgré des calamités sans nombre, fut encore menacée de la création du bureau. Dans ces conjonctures, de Borda, président et lieutenant général à Dax, adressa un mémoire à Colbert, pour l'informer des effets désastreux que l'avidité du fisc allait produire dans un pays ruiné par les logements militaires, et qui, au fond, malgré quelques mouvements séditieux, était fidèle au Roi. Les Bayonnais, disait-il [1], portent le sel sur notre sablar; ils le vendent tous les samedis, et, avec l'argent qu'ils en retirent, ils achètent toutes nos denrées. Or, si l'on établit des bureaux d'imposition à Dax, à Bayonne, à Tartas, à Saint-Sever, il faudra nécessairement que ce commerce cesse; nous serons réduits à la misère, et nous ne pourrons rien payer au Roi. D'ailleurs, les frais d'entretien seront supérieurs aux bénéfices. Car, le bureau de Mont-de-Marsan, nouvellement établi, a rapporté, l'an dernier, 31,000 livres seulement, et les dépenses s'élèvent à une somme deux fois plus forte. Je vous assure qu'avant la création des bureaux de Mont-de-Marsan et de Hagetmau, celui du Houga donnait un revenu bien plus considérable, et il serait plus avantageux de rétablir celui-ci et de supprimer les nouveaux.

Ces sages conseils ne furent pas écoutés. Un bureau, pour percevoir des droits sur le sel, ne tarda pas à être créé à Dax, et cette partie de l'administration fiscale fut

[1] *Collection de Documents inédits sur l'Histoire de France.*

Digitized by Google

réorganisée par les édits de 1664, 1668 et 1680. La gabelle eut toujours en France le triste privilége d'être une cause fréquente de désordres; et on comprendra facilement la répulsion que le peuple avait pour cet impôt, quand on saura que sur *trente-huit* millions environ, prélevés annuellement par les fermiers royaux, *sept*, au plus, revenaient à l'État.

Dr A. Vielle.

DE LA PROPRIÉTÉ ET DE LA FEMME CHEZ LES GAULOIS

DE LA PROPRIÉTÉ

L'*Histoire de l'Esprit et du Caractère français*, par M. Cénac-Moncaut, sera l'objet d'un examen en trois parties dont la première figurera en notre prochain numéro. Nous recueillons dans celui-ci quelques notes consignées en marge de quelques pages de l'ouvrage susénoncé. Ces réflexions se rattachent à l'état de la femme et de la propriété dans la société gauloise; elles seront courtes, puisse le lecteur les trouver bonnes. Je les transcris sans prendre la peine de les accommoder en article spécial.

Les analogies morales des Gaulois et des Français sont encore frappantes. M. Cénac-Moncaut les a mises en relief, mais il a omis les deux suivantes :

Dans les assemblées celtiques comme dans nos palais législatifs, les interruptions incessantes pleuvaient sur l'orateur. Les rappels à l'ordre n'étant pas encore en usage, les apostrophes gutturales de nos pères étaient réprimées, après trois sommations, par des coups d'épée qui entaillaient toujours le vêtement et quelquefois l'épiderme.

M. Cénac-Moncaut, dans sa peinture du caractère français, a négligé un autre trait capital qui faisait contraste avec les usages germaniques, mais qui rapproche de notre organisation territoriale celle de nos pères gaulois.

Ceux-ci ne reconnaissaient point le droit d'aînesse, qui entraîne l'indivisibilité et l'inaliénabilité du patrimoine. Toutes les parts d'un héritage sont de même étendue en vertu du

Digitized by Google

Gabail-Cine ou *loi de succession*. A chaque génération, la propriété change de main et d'aspect. Du morcellement territorial résulte toujours la dispersion des hommes. Ce besoin prématuré d'individualisme dans une société inorganisée comme celle de clan, conduit en effet à l'isolement et à la désagrégation. L'antagonisme résultant des revendications est permanent, et le sol, sans cesse disputé, demeure en friche. Ainsi, l'équité de partage, qui constitue la force de la France actuelle, fit la faiblesse de l'ancienne Gaule ; cette parité dans les droits eut, à cette époque, une grave conséquence. Les tribus étaient formées de membres quelquefois hostiles, quoique appartenant à une seule famille ou à ses branches. La solidarité politique des clans entre eux était pire encore, car presque tous les voisins étaient ennemis. Ces dissensions, bien que suspendues par le danger de la patrie, facilitèrent les triomphes de César. Chez tous les peuples d'outre-Rhin, l'égalité dans la répartition fut inconnue et inappliquée. Nos pères gaulois méritent donc toute notre reconnaissance, pour avoir trouvé un principe qui leur fut fatal, mais qui nous a été profitable : c'est par la généralisation de la propriété que nous avons fondé l'unité nationale.

La constitution du sol chez le Germain est toute différente ; à l'appui de mon opinion, j'invoque Michelet : « Avant de se » fixer, il cherche la bonne terre qui pourra répondre à son » travail ; voilà le monde devant lui : de quel côté cheminera- » t-il avec sa femme enceinte et sa couvée sans ailes ; il s'en » remettra aux dieux?... La mesure de la propriété primitive » fut la place que l'homme put couvrir de son corps, c'est ce » que dit très bien le droit allemand, la mesure d'un bouclier, » d'une baignoire ou d'un berceau. L'occupation se réalise par la » flèche, le marteau d'armes, la pierre que l'homme va lancer; » il la lance, et tant est long le jet, et tout autant il acquiert... » En Allemagne, l'occupation se mesure par le marteau de Thor, » cette arme vivante qui, lancée par le bras de Dieu, revient » de soi-même. La chevauchée est encore une manière d'occu- » pation : Clovis concède à un évêque tout ce qu'il pourra che- » vaucher sur son âne, pendant que le roi fait sa méridienne... » Pour donner à la terre, indifférente et impersonnelle, l'em- » preinte de la personnalité humaine, l'homme y dépose ses

Digitized by Google

» ossements [1]. » En Germanie, donc, la propriété est collective, c'est à dire commune à la tribu.

L'avènement de la propriété, telle qu'elle fut chez les Étrusques, les Romains et les Gaulois, accuse un degré supérieur de civilisation. Chez eux, comme chez nous, le champ sanctifié par les sueurs d'une vie entière ou de plusieurs générations, devenait un lieu sacré.

DE LA FEMME

Le culte de la femme chez les Gaulois méridionaux n'était pas aussi sublime que le prétend l'auteur de l'*Histoire de l'Esprit français*. En Aquitaine, sous l'influence dominante du polythéisme, la polygamie était largement pratiquée. L'époux exigeait une dot, tandis que, en Germanie, il se contentait d'une couronne de roses.

L'importance de la femme dans la société gauloise fut d'ailleurs bien inférieure à celle de la femme dans le monde scandinave et germanique. Aussi, M. Cénac-Moncaut me semble avoir attribué originellement aux populations celtiques un idéal importé d'outre-Rhin, où il était défendu de battre une femme, même avec une fleur.

Le mariage était indélébile chez les hommes du Nord. Brunehild, dans les poëmes scandinaves, se brûle sur le corps de Siegfrid. Les présents symboliques des noces : les bœufs sous le même joug ; le chariot, siége de la famille, annonçaient aux époux que leur destinée était désormais commune, et que la mort même ne pouvait les désunir. Les combattants, d'après Tacite, rapportaient leurs blessures à leurs mères et à leurs femmes, qui les comptaient et les pansaient avec orgueil. Velléda, la prophétesse dont la voix armait et désarmait les guerriers de sa religion, était née chez les Bructères, dont le centre était Munster. Les femmes avaient conquis un rang élevé chez les tribus teutoniques, par la droiture de leur espri et le dévouement de leur cœur, en donnant les conseils les

[1] *Origines du Droit français.*

Digitized by Google

plus sages, en partageant les périls de leurs frères ou de leurs maris ; elles portaient les vivres jusqu'au sein de la mêlée, leurs bras soulevaient le fer, frappaient ceux des leurs qui fuyaient, et les vainqueurs qui les poursuivaient. Dans les terribles batailles des Cimbres et des Teutons, soit contre Marius, soit contre Sylla, plutôt que de tomber à la discrétion de l'ennemi, elles aimèrent mieux se tuer mutuellement à coups de hache, s'étrangler avec des courroies, s'éventrer sur les cornes des bœufs et faire broyer leurs enfants sous les roues de leurs chars ou les pieds des chevaux. L'une d'elles se pendit au bout d'un timon, après avoir étouffé ses enfants en cordant leur cou à la cheville de ses pieds.

L'amour de la famille, d'après Michelet *(Origines du Droit francais)*, caractérisa de tout temps les hommes du Nord. Saint Jean-Chrysostôme, dans ses *Homélies*, confirme cette opinion. Le Père de l'Église, à la bouche et à la plume d'or, rapporte qu'un barbare, à la vue des spectacles pleins et des maisons vides, demanda naïvement si les gens qui affluaient aux jeux publics n'avaient point d'enfants.

Chez une nation où le courage primait toutes les autres qualités, la femme qui le personnifiait au plus haut degré devait obtenir un grand respect et exercer une grande prépondérance.

J. Noulens.

LA MÉMOIRE DE CLÉMENT V

SIMPLES OBSERVATIONS A M. DENIS DE THEZAN

Je lis toujours avec grand soin la *Revue d'Aquitaine*, et avec une attention toute spéciale les Études de M. D. de Thezan, dont le ton dénote un esprit droit et loyal.

Je crois donner à l'honorable écrivain une grande preuve d'estime en lui posant quelques questions relatives au pape Clément V.

Clément V ! sujet d'une haute importance et d'un vif intérêt, digne de toute l'attention d'un écrivain sérieux,

Digitized by Google

profond et dûment équipé. J'ajoute que personne mieux que M. Denis de Thezan n'est à même d'entrer avec succès dans cette étude capitale, lui qui a la bonne fortune de tenir dans ses mains des lettres précieuses, généralement ignorées, dont il peut faire un si bon emploi.

Le Pape gascon n'est-il qu'un ambitieux? Disons tout, n'est-il qu'un scélérat?

Clément V n'est-il qu'une grande victime?

CLÉMENT V N'EST-IL QU'UN SCÉLÉRAT?

Trop éloigné des grands centres, je ne puis citer que les auteurs de ma bibliothèque; mais ils résument ou copient tous les autres.

Je lis donc :

« Bertrand de Gouth, qui, de l'archevêché de Bordeaux, parvint au siége pontifical par le crime et s'y maintint par le vice. » Plus bas, et à la même page, l'auteur appelle Clément V « l'amant de Brunisende. » (BERNADEAU : *Antiquités bordelaises.*)

« Mais rien ne tient contre l'appât d'une couronne... Le Roi écrivit à Bertrand de se rendre promptement et en grand secret... dans une abbaye située dans une forêt, près de Saint-Jean-d'Angely... Le prélat protesta de sa soumission et de sa condescendance à tous les désirs du monarque.... Philippe lui expose les moyens qu'il a de réussir, mais à cinq conditions... Le prélat promet tout...» (ANQUETIL : *Histoire de France*, tome I, page 475.)

« Le cardinal de Prato, qui connaissait la secrète ambition de Bertrand de Got, parvint à le faire élire par son parti... Clément V songea, avant tout, à complaire au roi de France... » (GOSCHLER : *Dictionnaire encyclopédique de la Théologie catholique*, — *Clément V*, — tome IV, page 406.)

« Le Roi l'ayant donc mandé secrètement, et s'estant abouché avec lui en un bois, près de Saint-Jean-d'Angely,

Digitized by Google

il lui déclara qu'il était en son pouvoir de le faire pape, moyennant six choses qu'il désirait de lui, dont il lui en dit cinq, et réserva de lui déclarer la sixième en temps et lieu. L'archevêque, ambitieux et vain, se jeta à genoux devant lui, et promit tout pour acheter cette suprême puissance. » (MÉZERAY : *Abrégé chronologique de l'Histoire de France, — Philippe le Bel,* — page 280.)

« La cendre de Clément V a été troublée, comme il a troublé lui-même celle des Templiers. » (JOUANNET : *Statistique de la Gironde,* tome I, pages 272.)

« Philippe court en Guienne, et envoie demander à l'archevêque une conférence mystérieuse dans la forêt de Saint-Jean-d'Angely. Bertrand paraît à ce rendez-vous. Il ignore tout. Le Roi lui dit qu'on veut le faire pape; mais il lui faut des conditions, les unes publiques, les autres mystérieuses. L'archevêque cède aisément. » (LAURENTIE : *Histoire de France,* tome II, page 458.)

Pour sûr, voilà qui est clair. On vient d'entendre les témoins à charge :

Clément V est un scélérat.

CLÉMENT V N'EST-IL QU'UNE GRANDE VICTIME ?

Il faut du courage pour s'inscrire en faux contre des affirmations aussi catégoriques que celles déjà citées.

Plusieurs, néanmoins, ont osé le faire.

Voici les témoins à décharge qui se présentent sous ma main.

Le premier est un des compatriotes les plus érudits et les plus honorables de M. Denis de Thezan.

« Ce récit (de l'entrevue) n'a d'autre garant que l'historien de Florence, dont la partialité contre les papes d'Avignon n'est méconnue de personne... Tout le récit repose sur le compromis des cardinaux. Mais nous avons quatre *Vie de Clément* écrites par des contemporains, et aucun n'en fait mention ; de plus, aucun historien de l'époque ne

Digitized by Google

le rapporte. Il y a plus : nous avons le décret d'élection adressé, en forme de lettre, à Bertrand. Or, ce décret dément l'assertion de Villani. » (Monlezun : *Histoire de la Gascogne*, tome III, page 101.)

« Nous croyons devoir prévenir nos lecteurs que le récit de ces circonstances est emprunté de Villani, ennemi du Pape, et dont la vérité (1) doit être suspecte. » (O'Reilly : *Histoire de Bazas*, page 229.)

« Comme l'observent le docte Mansi et d'autres, ce récit présente des difficultés qui le rendent fort suspect. Le roi Philippe y demande, avant tout, d'être réconcilié avec l'Église et absous de l'excommunication. Or, Benoît XI lui avait accordé l'un et l'autre, même avant qu'il l'eût demandé. En second lieu, d'après Jean Villani, l'élection du nouveau Pape aurait eu lieu par compromis, et non par scrutin. Mais il est seul à le dire, avec ceux qui l'ont copié. Il n'en est pas question dans les autres contemporains, tels que les auteurs des quatre *Vie de Clément*, que nous avons ; tels encore que Ferreti de Vicence, et cinq ou six autres. Il y a plus : nous avons le décret authentique de cette élection, en forme de lettre, au nouveau Pape, et ce décret dément tout à fait l'assertion de Villani. Or, comme c'est sur ce compromis que Villani fonde son histoire des conventions secrètes et honteuses entre le roi Philippe et l'archevêque de Bordeaux, cette histoire, ou historiette, tombe avec le fondement même. » (Rohrbacher : *Histoire universelle de l'Église catholique*, tome XIX, pages 492-493.)

Un autre témoin renvoie « aux recherches minutieuses faites par Christophe *(Histoire de la Papauté au quatorzième siècle)*, qui réfute, d'après le récit fidèle de Ferreti de Vicence, l'histoire de l'élection de Clément V telle que la raconte (et telle qu'on l'a presque constamment suivie)

(1) *Vérité* pour *véracité*. — M. O'Reilly était irlandais.

Digitized by Google

Villani, qui prétend que Bertrand de Got fut élu par la simonie de six cardinaux. » (Alzog : *Histoire universelle de l'Église*, page 470, note.)

Jean Bouchet, dans les *Annales d'Aquitaine*, page 181, ne fait aucune mention du récit de Villani. Il dit simplement : « Bertrand Gotho, archevêque de Bourdeaulx, feut esleu pape, lui absent, et estant en Poictou, où il visitait les églises. »

Il faut bien convenir de deux choses :

1° Que toutes les accusations élevées contre Clément V ont pour fondement, pour unique fondement, le récit de Villani, l'historien italien du premier pape d'Avignon;

2° Que les raisons morales formulées par les apologistes du Pape sont loin d'être sans valeur.

Mais ce ne sont encore que des raisons morales.

Et pourtant il en existe une autre bien positive, bien historique. Sa révélation date de plusieurs années, et son apparition aurait dû, ce semble, faire époque dans les annales de la critique saine et de bon aloi.

Mais, hélas! que la vérité, que la justice sont lentes à se produire! Il faudra peut-être un siècle à la mémoire de Clément pour faire accepter ses droits à une légitime et glorieuse revanche.

Rabanis, que pas un ne soupçonnera de partialité, s'est livré à des recherches « qui ont eu pour résultat de démentir complètement la tradition accréditée au sujet de la célèbre entrevue de Clément V et de Philippe le Bel [1]. » Il a retrouvé, en effet, un extrait du *Journal officiel des Actes de Clément V*, pendant l'année qui précéda son élection, et ce précieux document lui a permis de se livrer à une appréciation qui fait partie de son travail sur Bordeaux.

[1] Compte-rendu par M. de Lamothe, secrétaire de la Commission des Monuments historiques de la Gironde. — 1846-1847.

Digitized by Google

Après diverses considérations, le savant écrivain raconte la fameuse entrevue, avec toutes les dates précises assignées par Villani et ceux qui l'ont copié :

« Cela est tellement net, tellement précis, que nous pouvons, à un jour près, déterminer la date de la rencontre, si elle est véritable. L'élection de Clément s'étant faite le 5 du mois de juin, nous n'avons qu'à nous reporter à trente-cinq jours en arrière pour connaître la date exacte du traité des cardinaux, qui eut lieu nécessairement le 1er ou le 2 du mois de mai; le courrier, parti de suite, ayant mis onze jours à faire sa route, il dut arriver à Paris le 12 du même mois, et l'entrevue qui eut lieu six jours après, ne peut être placée qu'après le 18 ou le 19. Comme, après cela, le courrier, reparti pour Pérouse, y fut rendu avant le 5 juin, et qu'il dut mettre encore onze jours à faire le trajet, c'est infailliblement entre le 19 et le 25 mai que l'archevêque et le Roi se sont concertés à Saint-Jean-d'Angely. Voyons donc si les faits s'accordent avec cette hypothèse.

» Benoît XI vivait encore, lorsque, le 17 mai 1304, l'archevêque de Bordeaux, par besoin, sans doute, plus que par zèle (on voit le bout de l'oreille!), entreprit la visite de sa province, qui comprenait cinq diocèses : Agen, Saintes, Angoulême, Périgueux et Poitiers. Ces voyages épiscopaux, pendant lesquels les prélats étaient défrayés de droit par les églises qu'ils visitaient, devaient être, pour le nécessiteux archevêque, un moyen efficace de suppléer à l'insuffisance de ses revenus. L'évêché d'Agen, que gouvernait son oncle, fut le premier visité. Bertrand employa à cette reconnaissance l'intervalle qui s'écoula du 17 mai au 1er septembre. A cette dernière date, il commença la visite de celui de Périgueux, à laquelle il consacra deux mois. Le 11 décembre, il entrait dans celui de Poitiers par les abbayes de Nanteuil et de Charroux, laissant de côté les deux évêchés de Saintes et d'Angou-

Digitized by Google

lême, qu'il se réservait probablement de parcourir à son retour. Engagé dans la visite de ce vaste diocèse, qui, depuis, en a formé trois, il y consacra dix mois entiers, c'est à dire jusqu'au 20 juin, jour auquel il reçut la nouvelle de son élection. Pour que l'entrevue ait eu lieu, il faut donc qu'à l'époque du rendez-vous nous le rencontrions dans les environs de Saint-Jean-d'Angely, dont le monastère dépendait du diocèse de Saintes; et comme rien ne l'eût appelé dans un diocèse qu'il ne visitait pas, nous pourrions lui demander compte de sa présence dans ce lieu fatal, à l'heure et au jour où on nous dit que la papauté fut vendue.

» Mais il résulte d'abord de l'itinéraire officiel de Clément V, itinéraire rédigé avec un soin minutieux pour constater les droits de gîte du prélat, qu'après avoir atteint Poitiers, où il se trouvait le 27 décembre, jour de la Saint-Jean d'hiver, il ne descendit plus, dans le cours de sa visite pastorale, au dessous de Luçon et de Niort. De la Saint-Jean au dimanche des Rameaux, il parcourait une partie des départements actuels de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, visitant les prieurés ou abbayes de Mortaigne, Tiffauge, Montaigu, Roche-Servière, Granatière, Absie-en-Gastine, Ardin et Xantone. Il passait le dimanche des Rameaux, 11 avril, à Notre-Dame-de-Fontenay, et de là se dirigeait sur Luçon; il prenait son chemin vers la mer et longeait la côte, de prieuré en prieuré, d'abbaye en abbaye, jusqu'à Beauvoir et Saint-Gervais. Arrivé là le 10 du mois de mai, il était, le 12, à la Roche-sur-Yon, et, du 12 au 28, il parcourait la route qui sépare la Roche-sur-Yon de Thouars, par Frontenaulx, Lachaise-le-Vicomte, Puy-Béliard, Châteaumur, Mauléon, Mallièvre et Bressuire. Il revenait ainsi sur ses pas pour se rapprocher de Poitiers par une ligne diagonale, et jamais, dans ce retour, il ne se trouva à moins de quinze ou vingt lieues de distance de Saint-Jean-d'Angely.

Digitized by Google

» Rentré à Poitiers le 14 juin, il en partait le lendemain mardi pour Fontenay-le-Comte, où il séjournait jusqu'au samedi suivant *pour se récréer, et à ses propres coûts et dépens*. Enfin, il quittait Fontenay pour venir à Lusignan, et c'est là que, le dimanche 20 juin, des courriers, arrivés de Pérouse en douze jours, lui apportaient la nouvelle de son avènement.

» L'entrevue de Saint-Jean-d'Angely est donc matériellement fausse. La mystérieuse et célèbre conférence ne peut être acceptée que comme une fable ou une calomnie. Il y a, d'ailleurs, une contre-épreuve qui confirme la vérité de ces détails : c'est l'emploi du temps de Philippe le Bel à l'époque indiquée. Tous les documents de son règne prouvent que ce prince ne quitta point les environs de Paris du 18 au 25 mai : le 19, il datait ses ordonnances de Paris; le 25, il les datait de Poissy, c'est à dire d'un lieu tout à fait opposé à la direction qu'il aurait dû suivre, soit en s'en allant, soit à son retour. Il n'y a pas moyen de supposer que, dans cet intervalle, il ait fait le voyage de la Saintonge. D'un autre côté, on chercherait vainement, dans l'emploi des journées de Clément V, une lacune qui pût être expliquée par un voyage du côté de Saint-Jean-d'Angely; l'itinéraire n'offre ni intervalle ni solution de continuité depuis le bulletin 104, auquel commence la visite de l'évêché de Poitiers, jusqu'au bulletin 236, auquel cette visite finit. Est-ce à dire, pour cela, que Philippe n'ait pas pu connaître les intentions du Conclave ni en prévenir l'archevêque de Bordeaux (fameuse hypothèse!), afin de lier le futur Pontife à ses intérêts par une communication aussi importante? C'est là une hypothèse qu'on peut discuter et résoudre comme on voudra. Mais la chose qui reste démontrée, c'est, d'abord, que Clément V n'avait pas entrepris son voyage dans le Poitou, dès le mois de décembre 1304, dans l'intention d'y rencontrer Philippe au mois de mai de l'année suivante;

Digitized by Google

c'est, ensuite, qu'il ne parut pas dans la Saintonge, où le rendez-vous est assigné par les historiens ; c'est, enfin, qu'à l'époque du rendez-vous, il séjourna constamment entre la Roche-sur-Yon et Thouars. » (*Compte-rendu des Travaux de la Commission des Monuments historiques de la Gironde, pendant l'année 1846-1847*, pages 50, 51, 52, 53.)

(Aux pages 72, 73, 74, 75 et 76 du même cahier, on trouve le texte du *Journal officiel de Clément V* pour les mois d'avril et de mai 1305, depuis le n° 189 jusqu'au n° 221 inclusivement.)

Voilà, me paraît-il. une démonstration dont il est bon de tenir compte.

Une fois l'accusation fondamentale réduite à néant, la plume et la logique courent inexorablement à la conclusion de Rohrbacher : « Or, comme c'est sur ce compromis que Villani fonde son histoire des conventions secrètes et honteuses entre le roi Philippe et l'archevêque de Bordeaux, cette histoire, ou historiette, tombe avec le fondement même. » — Et à cette autre, de Rabanis : « L'entrevue de Saint-Jean-d'Angely est donc matériellement fausse. LA MYSTÉRIEUSE ET CÉLÈBRE CONFÉRENCE NE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE QUE COMME UNE FABLE OU UNE CALOMNIE. »

Fort de cette première conquête, je voudrais qu'un historien sérieux, établissant bien haut son âme dans la région sacrée de l'indépendance, repoussant les jugements tout faits et obstinément répétés pendant de longs siècles sans aucune preuve, même indirecte, procédât au dépouillement des titres authentiques; fît connaître, en toute franchise et netteté, les sources et leur valeur respective; en un mot, se présentât bravement, pièces en mains, sur la terre ferme de l'histoire, et répondit aux questions suivantes :

Quel fut Bertrand de Got sur le siége épiscopal de Comminges? — quel sur le siége métropolitain de Bordeaux?

Digitized by Google

Qu'y a-t-il de fondé dans cette expression : « l'archevêque nécessiteux », si souvent répétée? et Rabanis est-il sérieux quand il donne à la visite pastorale de la province par Bertrand les motifs que voici : « L'archevêque de Bordeaux, par besoin, sans doute, plus que par zèle, entreprit la visite de sa province. »

Les documents authentiques du temps ne démontrent-ils pas à quel éminent degré Bertrand possédait la science du droit canonique, combien il y excellait entre tous ceux de son siècle, et quel zèle il a déployé, évêque, archevêque, pape, pour le rétablissement ou le maintien de la discipline ecclésiastique?

Les mêmes documents n'établissent-ils point qu'au moment de l'élection, Bertrand de Got était encore l'ennemi irréconcilié de Philippe le Bel? Ne se dégage-t-il pas de ces documents un double motif qui a pu diriger les suffrages du Sacré Collége sur l'archevêque de Bordeaux : 1° le désir de nommer un pape qui ne fût pas la créature de Philippe le Bel; 2° les bonnes grâces et l'amitié des cardinaux et de toute la famille pontificale, que Bertrand s'était acquises pendant tout son séjour auprès de Boniface VIII, alors qu'il fuyait, en habit militaire, la colère de Philippe le Bel?

Sa réconciliation subséquente avec Philippe le Bel ne s'explique-t-elle pas par le caractère connu de l'astucieux Philippe, et par tout le mal qu'un pape devait vouloir épargner à l'Église de France et à l'Église universelle? Le Pape devait-il, pouvait-il venger les querelles de l'archevêque?

D'ailleurs, l'histoire peut-elle énoncer et démontrer, avec preuve même éloignée, que l'oubli du passé, dans l'âme et dans les actes de Clément V, doive s'appeler une seule fois complaisance, faiblesse ou complicité? — L'histoire est là, les faits parlent, et les lettres citées par M. Denis de Thezan corroborent toutes les autres preuves historiques.

Le transfert du Saint-Siége à Avignon, d'abord, est-il l'œuvre de Clément V, et l'opinion reçue peut-elle être sanctionnée par l'histoire authentique?

Digitized by Google

L'abstention de Clément V de ramener à Rome la cour pontificale, ne fut-elle pas un acte permanent de prudence, de sagesse et de bonne administration ?

Ceux que l'on a appelés les créatures et les privilégiés de Clément V, et en particulier ceux de sa famille, ne se révèlent-ils pas à nous, par les documents contemporains et locaux, comme des hommes éminents par leur vertu et leur science, et ne font-ils pas le plus grand honneur au choix et à la sagesse du Pontife ?

Enfin, les Templiers. — Là gît tout le secret, le vrai secret des colères de l'histoire.

Il y a des mystères profonds; mais il y a d'incontestables et d'épouvantables clartés.

L'étude des débats, les détails intimes de la procédure ne démontrent-ils pas l'absence totale de complicité ? — N'y a-t-il pas deux parts bien distinctes : — la part de l'astucieux et cupide Philippe le Bel, — la part de l'Église et du pape Clément V ? — Sur des questions aussi délicates, a-t-il paru, jusqu'à ces derniers temps, autre chose que des études incomplètes, que des jugements passionnés qui ont leur cause plus encore dans l'ignorance que dans la malignité ?

L'expression « *condamnation* des Templiers par le Pape et l'Église, » est-elle soutenable devant l'histoire ? — Quel est le mot authentique ?

Quelle est la vraie question de droit ?

Au point de vue administratif, pour ce qui regarde les biens des Templiers, quelle fut l'intention formelle du Pape et du concile ? — Les documents le disent, et les lettres que possède M. Denis de Thezan en demeurent, pour tout esprit impartial, une irrévocable démonstration.

Sur quoi repose le fameux ajournement de Jacques Molay du haut de son bûcher, cette fameuse prophétie inconnue de tous les contemporains, et qui est parvenue à la postérité par révélation, sans doute ?

Digitized by Google

Enfin (question immense, brûlante!...), quel rôle satanique ont joué et jouent encore, dans la lutte contre la mémoire de Clément V, les représentants modernes de l'Ordre, ces maçons du Temple symbolique qui ont, en effet, leur grand maître, et dont les initiés, à un certain grade, vont percer, avec une épée, d'une main benête, mais d'un bras sûrement dirigé, deux mannequins étrangement vêtus. Sur l'un, reposent les armes de la royauté, avec ces initiales : P. B. (Philippe le Bel); sur l'autre, les armes *papales*, avec ces deux lettres : C. V. (Clément V)?

Disons-le bien haut : notre siècle n'est plus d'humeur à accepter les jugements intéressés de l'histoire. Il veut des preuves; il court aux sources. Depuis deux siècles, les historiens s'étaient copiés sans discussion et sans critique. Aujourd'hui, l'esprit d'indépendance triomphe : c'est aussi presque toujours, et fort heureusement, l'esprit de justice.

C'est l'esprit de justice qui a porté l'érudit éminent que nous avons entendu plus haut, à laver la mémoire de Clément du compromis honteux auquel il aurait dû la papauté, selon l'italien Villani. C'est l'esprit de justice qui fera reconnaître, dans l'affaire si obscurcie et si délicate des Templiers, la grande sagesse et la fermeté d'âme du Pape gascon; enfin, c'est l'esprit de justice et d'impartialité qui doit peser à froid, et à sa juste valeur, la masse indigeste de tant d'accusations partout répétées et prouvées nulle part.

Tel est le thème, thème laborieux, mais d'où la vérité doit sortir sereine et triomphante.

Thème laborieux, mais digne d'un esprit calme, profond, et d'une vie qui s'est vouée tout entière à la recherche et à la manifestation de la vérité.

Thème laborieux, mais fécond. En y consacrant de précieuses veilles, M. Denis de Thezan peut assurer à son nom une illustration de plus. Il prendra rang parmi les

Digitized by Google

apologistes qui marquent dans leur siècle. A son œuvre sont promises d'avance les bénédictions reconnaissantes de l'histoire et de tout ce qui aime encore la justice et la vérité dans notre pays d'Aquitaine, dans notre France, dans l'Église et dans le monde entier.

J. Mezuret.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES DE JEANNE D'ALBRET

ET DE SES ENFANTS (1556-1608) (1)

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1583 (2).

(Extraits.)

A un laquais de M. le cardinal d'Armagnac, 6 l. t. pour s'en retourner.

A Michel Filoleau, pauvre garçon, 12 l. t. dont le Roy lui a fait don à cause de sa pauvreté.

A Jehan Bourgueil, garçon de la chambre du Roy, 20 s. t. pour faire apporter trois oiseaux appelés passes-solitaires.

A un pauvre homme, 60 s. eu égard au dégât que les dogues de S. M. ont fait à son bétail.

Aux bateliers du Boucau, 6 l. t. pour leur peine d'avoir promené S. M. sur l'eau et quelques-uns de ses gentilshommes.

A des bateliers de Suston, 9 l. t. pour avoir mené S. M., M. le Prince et quelques gentilshommes, de Suston jusqu'à une lieue près du Boucau.

Au trésorier qui a baillé par ordre de S. M. à M. le comte de Guiche 20 s. t. pour jouer au tarot.

A un messager de La Rochelle, 12 l. t. tant pour la dépense qu'il a faite de Bayonne jusqu'à Pau trouver S. M. avec deux perroquets, que pour s'en retourner à La Rochelle.

A Me Jehan de Lasereu, 30 l. t. pour ses peines et vacations

(1) Voir tomes X et XI.
(2) B. 82.

Digitized by Google

qu'il a faites pour avoir fait les échelles pour la prise de Mont-de-Marsan.

A Hervé Boullard, maître architecte du Roy, 35 l. 11 s. t. qu'il a donnés par ordre de S. M. aux maçons qui ont travaillé au château de Mont-de-Marsan.

A Félix de La Famaze, dit Beausemblant le jeune, 10 l. t. pour la façon de cinq manteaux que S. M. a donnés aux gardes de M. le Prince.

A Bernard Licoste, dit Beaulaigue, de Durance, 33 l. 7 s. t. pour la dépense qu'il a faite à S. M., M. le Prince et tous leurs gentilshommes durant deux jours, lorsque le Roy voulut venir prendre Mont-de-Marsan.

A un palefrenier du sieur de Bétune, 6 l. t. pour son vin de la vente des chevaux que ledit sieur de Bétune a vendus à S. M.

A Me Bertrand de Clarmon, de la ville de Pau, 30 s. t. pour avoir accoutré la carroche de S. M.

Au trésorier, 30 s. t. pour une grosse chaîne de fer pour attacher l'ours.

A un marchand, 60 s. t. pour éponges pour laver la tête du Roy.

A un messager qui a porté à Madame la Princesse à Hagetmau un reste de venaison, 20 s. t.

A un messager de Genève pour s'en aller à Nérac pour le service de S. M., 3 l. t.

A un des Bretons qui font les canaux à Pau, 60 s. t. pour s'en retourner à Pau.

A un palommier, 20 l. t. pour avoir mené S. M. à la chasse des palombes.

A un laquais du Roy, 20 s. t. pour avoir porté un pâté à Mme la comtesse de Gramont.

A un libraire de Pau, 50 s. t. pour cinq paires de psaumes pour les pages de la chambre de S. M.

A Claude Barboteau, sellier des écuries du Roy, 23 l. 10 s. t. pour avoir fourni et garni deux chaises de drap d'or, — un grand collier pour Pèlerin, — recouvert la bourse de la coupe de S. M., — fait un fourreau doublé de velours pour le poitrinal du Roy.

A Geoffrion, apothicaire, 100 l. 10 s. t. pour plusieurs boîtes

Digitized by Google

de confitures qu'il a mises ès coffres de S. M., savoir : prunes, dattes, abricots, poires de safran, pêches, condignac et un baril de noix confites.

Au même, 6 l. 10 s. t. pour plusieurs médecines fournies pour quelques-uns des officiers de S. M. qui n'ont chacun que 50 l. de gages.

Au sieur Du Gravier, marchand pourvoyeur, 8 l. 19 s. t. pour un bœuf que le Roy fit perdre par ses dogues et autres chiens.

A Adrien Auzerée, valet de chambre ordinaire du Roy, 78 l. t. pour l'achat, par ordre du Roy, de 24 boîtes tant d'abricots, pêches, que d'autres confitures sèches, façon de Tours.

A Etienne Robin, marchand mercier du Roy, 23 l. 5 s. t. pour deux grandes laisses pour mener les grands levriers, faites de soie incarnat, blanc, bleu et vert, — cinq grands colliers pour les grands levriers d'attache, de velours bleu bordés de soie rouge, 15 l. t., — douze petits colliers semblables, 18 l. t., — un collier de velours bleu pour la guenon, 30 s. t.

A Laurens Le Poulaillier, contrôleur ordinaire, 15 l. t, savoir : 6 l. t. qu'il a payées chez le sieur Du Cemetière pour le logis, — 60 s. pour le drap pour l'ensevelir, — 15 s. pour le couvre-chef, — 30 s. à une femme et à un homme pour le garder la nuit, — 30 s. pour le cercueil à le mettre en terre, — 15 s. pour la façon du cercueil et clous, — 15 s. pour la fosse et 15 s. pour ceux qui l'ont porté en terre ; le tout pour Les Aysemens, porte-manteau, qui fut tué en la ville de Pau.

A Pierre Bonneau, huissier de cuisine, 60 s. t. pour avoir mené le loup de S. M. durant un mois.

A plusieurs soldats revenant de La Tercière pour retourner dans leurs maisons, 42 l. t. (Cette mention revient assez souvent dans ce compte ; il y a aussi un gentilhomme et deux capitaines portés pour la même cause.)

Compte de la maison de Catherine de Navarre, 1583 (1).

(Extrait.)

Le trésorier déclare que les sujets du Roy (de Navarre) ont fait donation à Madame de plusieurs sommes, et le Roy de

(1) B. 83.

Digitized by Google

France de 12,000 l. que Madame a reçues et fait mettre en ses coffres sans qu'elles aient passé par les mains du comptable, et que Madame en a disposé comme bon lui a semblé.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de juillet, août et septembre 1584 (1).

(Extrait.)

A Jehan Martin, marchand d'argenterie du Roy, 921 l. 18 s. 10 d. t. pour parties fournies pour faire les habillements de deuil que S. M. a pris à cause de la mort de Monsieur, frère du Roy.

Au même, 6,184 l. 13 s. t. pour l'emmeublement de deuil de la chambre et cabinet du Roy et pour les habillements de deuil de M. de Miossens, premier gentilhomme de la chambre de S. M., que pour autres gentilshommes et officiers.

Au même, 1,177 l. 5 s. 4 d. t. pour l'emmeublement de deuil de la garde-robe du Roy et pour les habillements de M. de Roquelaure, maître de la garde-robe et des valets d'icelle.

Au même, 7,065 l. 4 s. 10 d. t. pour les habillements de deuil que le Roy a donnés à plusieurs gentilshommes et officiers de sa maison, savoir : les sieurs Du Ferrier, chancelier, — de Clervant, — Du Plessis, — de La Roque, — Chassincourt, — Du Pin, — de Mazelières, — de La Vallade, — de La Milletière, — Duperray, — de Pédesclaux, — Legras, — Du Jay, — de Viçoze, — de Bordenave, — de Loménie, — d'Ortoman, — de Cayer, — et de Diharce, huissier au Conseil du Roy.

Au même, 899 l. 19 s. t. pour l'habillement de deuil de la garde suisse du Roy.

A Pierre Dour, pauvre soldat estropié, 12 l. t. pour se faire guérir de ses blessures.

A Nicole Passemonte, italien, 12 l. t. dont S. M. lui a fait don.

Au capitaine Berthomiou, de Pamiers, 22 l. 10 s. t. pour dépense faite en sa maison lors de l'arrivée de M. d'Espernon audit lieu, par le sieur de Roquelaure, maître de la garde-robe de S. M.

Au sieur de Pédesclaux, 14 l. t. pour le louage d'un cheval

(1) B. 90.

Digitized by Google

pour porter la vaisselle d'argent qui avoit été empruntée de la Reine, depuis Nérac jusques à Pau.

Au sieur Diollet, maître d'hôtel de Madame la Princesse, 29 l. 16 s. t. pour un portefeuille couvert de maroquin du Levant violet, semé de chiffres et de rubans tannés feuille morte et verts et une écritoire pareille, 141 cents de plumes de Hollande, 4 onces de cire d'Espagne, deux tranche-plumes, etc.

A Arnault Carière, pauvre régent, 6 l. t. pour lui aider à passer son chemin.

A Pierre Sudre, garde du château royal de Montauban, 9 l. t. pour avoir tendu la tapisserie en la salle où se faisoit l'assemblée des députés des Eglises de France.

Au sieur de La Binardière, gentilhomme servant du Roy, 18 l. t. pour un chapeau de castor que S. M. a pris de lui.

A Etienne Robin, mercier du Roy, 6 l. t. pour deux grands miroirs de Venise.

A James Lhuillier, passementier du Roy, 679 l. 12 s. t. pour les habillements de deuil que S. M. a donnés à Madame la Princesse, sa sœur, et aux dames et damoiselles de sa suite.

A Pierre Proust, horloger de Pau, 8 l. t. pour avoir fourbi et raccoutré une montre et une horloge du Roy, — pour une livre de poudre à canon, — pour avoir fourbi un grand miroir de S. M.

A Pierre Guilloton, mercier suivant la cour, 4 l. t. pour trois paires de gants de Rome musqués.

A trois femmes qui avoient apporté des fruits dont les habitants d'Orthez ont fait présent à S. M, 60. s. t., le 10 juillet.

A Michel Du Baile, de Pau, 20 s. t. pour louage de vaisselles pour servir au festin que S. M. a fait à M. d'Espernon.

A l'argentier, 4 l. t. pour deux barriques neuves pour amasser l'eau pour faire un bain pour S. M.

A Jacques, garçon de la chambre, 15 s. t. pour conduire le singe à Nérac.

A un fourbisseur de Montauban, 12 s. 6 d. t. pour avoir fourbi la hallebarde et les épées du Roy.

A un forgeron qui a fait les essais des mines à Pamiers, 29 s. t.

Digitized by Google

A deux mineurs de la montagne, 12 l. t. données par ordre du Roy.

A un libraire de Montauban, 30 s. t. pour une paire de psaumes pour S. M.

A des hommes qui avoient apporté au Roy le 6 juillet à Pau quelques servis, chevreuils et autres bêtes fauves de la vallée d'Ossau, pour servir aux festins que S. M. a faits à M. d'Espernon, 4 l. 10 s. t.

A d'autres hommes qui ont apporté à S. M. de la vallée d'Aspe plusieurs autres bêtes fauves pour servir audit festin, 30 s. t.

A un homme envoyé de Pau à Mazères pour avoir des hérons pour servir audit festin, 15 s. t.

A deux hommes qui ont amené à Pau la tapisserie de M. de Miossens, 9 l. t.

A un homme de Sauveterre pour avoir apporté à S. M. des fruits de la part des habitants de cette ville, 30 s. t.

A deux hommes qui ont apporté de la neige de la montagne le 6 juillet, pour servir auxdits festins, 60 s. t.

Comptes de la maison de Catherine de Navarre, 1584-1587 (1).

(Extraits.)

1584.

A Mathieu Bucheron, violon, 60 l. t. pour gages.

A René Emery, marchand passementier, demeurant à Paris, 1,200 l. t., en considération de plusieurs voyages qu'il a faits de Paris à Nérac, en l'un desquels il auroit été volé, et de la longue attente de son paiement.

1585.

A M. Trimpoulet, ministre, 400 l. t. pour gages.

A M. Cayer, ministre, 400 l. t. pour gages.

A Me Simon Duval, valet de chambre de Madame, 60 l. t. pour avoir enseigné les pages à chanter en musique.

(1) B. 111.

Digitized by Google

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de janvier, février et mars 1585 (1).

(Incomplet. — Extraits.)

A un libraire de Sainte-Foy, 20 s. t. pour deux livres qu'il a baillés au Roy, l'un intitulé *le Traité de l'Église*, et l'autre *Discours de la Vie et de la Mort*.

A un garçon, 15 s. t. pour avoir apporté de Montpont à Sainte-Foy une cuisse de cerf au Roy.

A Nicollas Tessier, garçon des chiens de la chambre, 6 s. t. pour avoir de la corde pour attacher le singe.

A un apothicaire de Montpont, 8 l. t. pour de l'hypocras qu'il a baillé à S. M.

A Jehan Pérusse, libraire de Montauban, 11 l. 8 s. t. pour 17 mains de grand papier doré de Florance.

A Pierre Sarrabay, fils de la nourrice de S. M., 30 s. t. pour lui avoir une paire de souliers.

A Pierre Proust, horloger du Roy, 4 l. 3 s. t. pour avoir nettoyé et raccoutré la montre de S. M. par plusieurs fois.

Au sire Pierre de Vaure, marchand de Montauban, 106 l. 13 s. 9 d. t. pour marchandises fournies pour faire une robe pourpre à bandes vertes au sieur d'Armagnac, premier valet de chambre, et une écharpe de taffetas noir au Roy.

Au libraire de la ville de Pau, 36 s. t. pour quatre cartes pour faire des cupidos (2) (*sic*) à la mascarade que S. M. a faite à Pau.

A Denis, homme de M. d'Armagnac, premier valet de chambre de S. M., 15 s. t. pour cordes qu'il a achetées par plusieurs fois pour Bertrand, le singe.

A Me Antoine Vacquier, notaire de Montauban, 17 l. t. pour l'expédition de six contrats faits par S. M. et la ratification faite par icelle Majesté sur les contrats de messire François de Balzac, sieur d'Entragues, Me Jacques-Besnard Laqueux et Larocque, sieur de Châteauneuf.

Au sieur Pierre Chauche, marchand apothicaire demeurant à Montpellier, 862 l. t., savoir : pour 11 livres poudre violette,

(1) B. 98.
(2) Masques.

Digitized by Google

33 l., — 2 dragmes musc de Levant, 12 l., — une dragme ambre gris, 7 l. 10 s., — demie dragme civette, 45 s., — 2 livres une once poudre de Cypre, 99 l., — neuf livres et demie eau d'ange, 28 l. 10 s., — six grands vases pour mettre ladite eau, 18 l., — six grands vases pour mettre la poudre de Cypre, 9 l., — dix-huit petits vases pour mettre ladite poudre de Cypre, 9 l., — 31 sachets de satin garnis de passement d'or et d'argent, 38 l. 15 s., — six boîtes pommade, 60 s., — une once musc de Levant, 48 l., — deux livres confection d'Alcarmes, 96 l., — deux chesnes de senteurs, 459 l. t., — boîtes et coton, 100 s.

Aux bateliers de Villemur, 6 l. t. pour la corde traversant la rivière dont ils passoient le bateau d'un côté à l'autre, laquelle auroit été coupée par quelques goujats.

A Claude Audou, marchand suivant la cour, 11 l. 7 s. 6. d. t. pour étriers pour les sept pages de la chambre, — une chaîne de fer et un cadenas pour attacher Bertrand, le singe.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1585 (1).

(Incomplet. — Extraits.)

A un cordonnier de Lectoure, 30 s. t. pour une paire de souliers fournie à un gentilhomme flamand qui porte la cuirasse de S. M.

A Sauvat, ci-devant laquais de Madame, étant blessé d'une arquebusade devant La Sauvetat, 17 l. 8 s. t.

Aux tambourins et fifres de la ville de Lectoure, 18 l. t.

A Pierre Brizac, de la ville de Nérac, 36 l. t. pour l'achat d'une charrette fournie pour porter le cordage du canon de la ville de Nérac à Navarrenx.

A M. le vicomte de Turenne, premier gentilhomme de la chambre du Roy, 1,139 l. 3 s. 3 d. t. pour la nourriture, l'entretien et la dépense de sept pages et neuf chevaux.

A un vitrier de Montauban, 10 s. t. pour deux verrières qu'il a mises à deux montres de S. M.

(1) B. 99.

Digitized by Google

A une pauvre femme de Lectoure, 60 s. t. pour nourrir un petit enfant que le Roy a commandé être nourri et entretenu.

A François Rembourg, aide à cheval en l'office de cuisine du Roy, 68 s. t. pour faire raccoutrer les chemins, S. M. étant aux champs.

A un pauvre homme, 40 s. t. pour un pourceau qui lui a été tué par quelques soldats.

Au portier et sentinelles de la ville de Clérac, 6 l. t., qui est à chacun 60 s. t.

A un canonnier qui n'a point de bras, 12 l. t. pour avoir un habillement.

A un orfèvre de Montauban, 20 s. t. pour avoir garni d'argent deux petits coffrets pour mettre les bagues du Roy.

A Barthélemy Du Lyon, barbier du commun de S. M., 18 l. 8 s. t. pour avoir pansé et médicamenté Thomiou, d'une blessure qu'il avait.

A Jehan Du Pont, huissier de cuisine du Roy, 12 l. t. pour plusieurs pertes que Thomiou lui auroit faites, ayant perdu sa mallette.

A Me Pierre Le Gendre, chirurgien du Roy, 24 l. 8 s. t. pour plusieurs médicaments fournis par ordre de S. M. pour panser plusieurs soldats blessés à la prise de Tonneins, au mois de juillet dernier.

PAUL RAYMOND.

(La suite au prochain numéro.)

Lectoure, ce 28 décembre 1867.

MON CHER NOULENS,

Vous annoncez, dans le dernier numéro de la *Revue d'Aquitaine*, que j'ai adressé un ouvrage à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pour le Concours des Antiquités de la France de 1868. Je vous suis très reconnaissant des vœux que vous faites pour moi; mais vous me permettrez quelques brèves observations.

Le manuscrit déposé, le 29 novembre dernier, sur le bureau de l'Académie, sera imprimé plus tard, sous le titre de *Mémoires et Dissertations pour servir à l'Histoire civile et ecclésiastique*

Digitized by Google

de la Gascogne. Ces mémoires sont au nombre de dix-huit, dont huit complètement inédits. Les dix autres ont déjà, comme vous le dites, paru dans divers recueils; mais je leur ai fait subir depuis des remaniements considérables, et plusieurs ont même été entièrement refondus.

Cet envoi n'est pas le seul, comme vous semblez le croire. Avant et après le 29 novembre, j'ai fait présenter à l'Académie d'autres ouvrages, imprimés ou manuscrits, qui m'ont coûté plusieurs années de recherches et de travail. Maintenant, je n'ai plus qu'à attendre la décision de mes juges, et j'accepte d'avance leur approbation ou leur blâme.

La préparation de mon concours m'a grandement absorbé depuis 1866; mais je serais trop payé de mes peines, si j'étais ainsi parvenu à aplanir la plupart des obstacles qui s'opposaient à mon entrée dans le domaine de l'histoire purement narrative. Après trois semaines d'un repos fort nécessaire, je vais me remettre à la besogne. Mon œuvre est de celles qui veulent un homme tout entier. Voilà pourquoi je me suis arrangé, naguère, de façon à ne plus lui dérober une heure de mon temps, et à me procurer cette plénitude d'indépendance personnelle et politique indispensable à tout historien. J'espère donc, mon cher Noulens, pouvoir reprendre très prochainement ma collaboration à la *Revue d'Aquitaine,* et payer, bien tardivement, ma dette de reconnaissance à ses lecteurs, qui se montrèrent, il y a dix ans, si sympathiques à mes débuts. En attendant, je vous renouvelle l'assurance de la vieille et inaltérable amitié de votre bien dévoué

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

MISCELLANÉES

Dans son numéro d'octobre 1867, la *Revue de Toulouse* enregistrait le chiffre des libéralités du Conseil général de la Haute-Garonne envers les Sociétés savantes siégeant au chef-lieu. Le département, il faut le reconnaître, fait preuve d'un grand bon vouloir, bien que ses encouragements soient très

Digitized by Google

inférieurs à ceux de la Gironde. La ville de Toulouse, en revanche, se montre très chiche à l'égard de sa Bibliothèque, dont le budget annuel, comprenant l'achat de livres et le traitement des employés, ne dépasse pas 3,000 fr. Bordeaux, qui est beaucoup plus riche, fait naturellement mieux les choses. Les ressources de sa Bibliothèque publique sont de 27,000 fr. Le conservateur, M. Gergerès, en fait le plus intelligent et le plus salutaire emploi. Toute tentative de décentralisation littéraire, dans le Sud-Ouest, est favorisée par lui dans la proportion de ses facultés financières. Aussi, les publications qui peuvent intéresser le pays sont-elles assistées par ses souscriptions. Toulouse est la seule ville importante du Midi qui ne puisse se permettre un tel patronage, pratiqué pourtant par les villes de cinquième ordre, telles que Pau, Bayonne, Auch, Agen et Mont-de-Marsan.

Le givre et la neige semblaient avoir réchauffé le zèle des membres de la Société des Gens de Lettres, car ils étaient accourus plus nombreux que d'habitude au banquet du 3 décembre dernier. Les dames elles-mêmes n'avaient point reculé devant les frimas, qui attardèrent cependant le directeur de la *Revue d'Aquitaine*. A mon arrivée, tous les siéges étaient occupés; la bonne grâce de la très aimable Mme Raoul de Navery me fut secourable. Au risque de faire froisser sa robe de moire bleue, elle me fit ménager une place avec le concours de mon ami de Ponthieu; je pus ainsi me mettre à table et ne pas me tenir au rôle de Tentale.

Durant le repas, la conversation fut courtoisement animée entre voisins; mais, après le dessert, la controverse soulevée par une proposition de M. Germond Delavigne, et signée par trente membres, dont j'étais, fit hausser le ton de la compagnie, qui dégénéra bientôt en mêlée générale. Finalement, les trente, soutenus par divers orateurs, triomphèrent de toutes les résistances, à l'exception d'une seule. Sur le terrain neutre de la gastronomie, tous les genres étaient frères et toutes les opinions bonnes sœurs. Là se coudoyaient amicalement la philosophie, la science, le journalisme, le roman, la chronique, l'histoire,

Digitized by Google

l'économie politique, comme on peut le voir par les noms que notre mémoire a retenus : E. Caro, Emmanuel Gonzalès, Villiaumé, Ducuing, Arthur de Boissieu, Claretie, Ernest Alby, Michiels, Zaccone, Gervais, de Lacombe, Douay, Champion, Expilly, Germond Delavigne, Félix Jahyer, de Ponthieu, Lapointe, de Thezan, Louis Noir, Collas, de Polo, Meyer, Vattemare, Gourdon de Genouillac, Borel d'Hauterive et J. Noulens, déjà trop nommé.

En parlant ici même, il y a peu de temps, de la bibliothèque de M. Manescau, nous ne nous attendions guère à revenir si vite sur ce sujet pour annoncer à nos lecteurs que son possesseur s'est décidé depuis peu à se séparer des livres qui, pendant plus de quarante ans, ont été l'objet de ses plus chères préoccupations. Tous les bibliophiles comprendront que ce sacrifice a dû lui coûter. Hâtons-nous d'ajouter qu'il est amplement compensé par les conditions auxquelles cette séparation s'est effectuée. Grâce à une haute intervention, le château de Pau possède maintenant cette riche collection, et réunit désormais aux souvenirs des anciens souverains du Béarn les textes qui nous en ont conservé l'histoire. Il serait à souhaiter que toutes les collections particulières aussi précieuses que celle-ci puissent être préservées comme elle de la dispersion qui les atteint fatalement un jour ou l'autre et vient anéantir les soins longs et coûteux apportés à leur formation. La nomination de M. Manescau comme bibliothécaire honoraire du château de Pau, maintient les liens qui l'attachent depuis si longtemps à ses livres, et laisse à tous ceux qui ont eu la bonne fortune d'apprécier les richesses dont il savait si bien faire les honneurs, l'espoir de jouir encore de ses conseils judicieux et éclairés [1].

[1] Ce dernier entrefilet nous a été communiqué par M. Soulice, bibliothécaire de la ville de Pau.

Digitized by Google

MAISONS HISTORIQUES

DE GASCOGNE, GUIENNE, BÉARN, LANGUEDOC ET PÉRIGORD

NOTICE DE BAULAT

par M. J. Noulens, directeur de la *Revue d'Aquitaine*.

Depuis quelques années, les études généalogiques ont pris en France une faveur particulière. Ceux qui aiment le passé et la gloire de notre pays doivent s'en réjouir. Sans vouloir aborder des considérations diverses, que la nature de ce Recueil interdit à l'écrivain, on peut affirmer que les travaux de ce genre constituent une bonne partie de l'histoire de France. Pendant plusieurs siècles, la noblesse a résumé en elle toute la vie de la nation. Au dedans comme au dehors, sur les champs de bataille comme au foyer, ou sur ses terres, elle a été le pivot principal des faits et gestes de la France. Rechercher et raconter la vie intime du pays, c'est mettre à côté de l'histoire de la monarchie l'histoire de l'aristocratie, qui, tantôt la combattant, tantôt la soutenant, a partagé ou reflété toutes ses vicissitudes; c'est, en un mot, retracer après l'histoire générale l'histoire particulière qui la complète et la confirme. Ainsi, les annales privées éclairent les annales publiques, et la vérité s'obtient par leur contrôle.

Envisagées à ce point de vue, les études généalogiques ne sont pas seulement, comme on voit, un appoint légitime à la légitime fierté des races historiques; elles sont principalement un appoint à la critique et à l'histoire. A ce titre, elles doivent intéresser tous ceux qui, selon la belle expression de Bossuet, « n'ont pas le droit d'ignorer le genre humain. » — Les coryphées révolutionnaires sont chaque jour l'objet de biographies enthousiastes et d'apologies passionnées. Les héros qui ont versé à pleins casques leur sang pour la France, n'ont-ils pas plus de droits de tenir une place dans la galerie des personnages destinés à l'édification, et désignés aux hommages de la postérité?

Le généalogiste dont j'ai écrit le nom en tête de ces pages a

Digitized by Google

compris un des premiers, sinon le premier, le rôle nouveau que les travaux héraldiques devaient jouer dans le mouvement général des études de notre temps. Les ouvrages déjà nombreux qu'il a publiés sur la matière, ont opéré presque une révolution. Autrefois, les généalogies n'étaient guère qu'un relevé plus ou moins exact, plus ou moins sincère, toujours aride et monotone, de noms, de dates, de faits n'intéressant que les gens mis en cause. M. Noulens en a fait cette histoire privée, locale, nouvelle, dont je viens de parler.

Beaucoup de patience, beaucoup de conscience, beaucoup de science étaient nécessaires pour mener à bonne fin des entreprises de cette sorte. L'auteur, qui ne se pique, dit-il, que des deux premières qualités, a montré qu'il les possédait toutes les trois. Grâce à sa méthode nouvelle, les Maisons historiques de Gascogne offrent un intérêt public autant qu'un intérêt privé. En retraçant le passé des familles historiques du Sud-Ouest, elles mettent sous les yeux du lecteur tout le passé de notre France. Chacune des notices, appuyée de documents irréfragables, apporte à l'histoire générale un contingent précieux de faits et de matériaux. La presse, en maintes occasions, a reconnu l'originalité, la force et la portée de ces divers ouvrages. La nouvelle notice, — *Maison de Baulat*, — qui vient de paraître en un volume in-8° de 336 pages, magnifiquement imprimé chez Claye, mérite les mêmes suffrages et vaudra les mêmes louanges à l'auteur. On peut rappeler, à son sujet, un mot qu'un journal de Paris appliquait à l'une de ses devancières : « C'est une œuvre bénédictine pour la conscience et la science. » Nous la recommandons au public spécial qui recherche ces sortes de travaux, ainsi qu'à tous ceux qui aiment les glorieux souvenirs de notre ancienne France.[1]

DUBOSC DE PESQUIDOUX.

[1] Extrait de la *Revue de Paris*, du 20 mai 1867.

Digitized by Google

DEUXIÈME LETTRE

SUR LES CAMPAGNES DU COMTE DE DERBY

EN GUYENNE, SAINTONGE ET POITOU

adressée à M. Léon Lacabane, directeur de l'École impériale des Chartes.

I

Mon cher oncle et très excellent maître,

Dans la première lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser sur *les Campagnes du comte de Derby en Guyenne, Saintonge et Poitou*, j'ai cherché, entre autres choses, à établir que Froissart se trompe en plaçant dans l'année 1344 la première campagne du comte de Derby en Guienne, et que ses *Chroniques*, en ce qui concerne la chevauchée de Périgord, ne contiennent qu'un très faible nombre de vérités mêlées à une foule d'erreurs; j'ai, de plus, contracté l'engagement d'examiner la série des faits qui ont suivi la prise de Bergerac. Cet examen fera l'objet de cette seconde lettre, à laquelle je serais heureux que le public réservât un accueil aussi flatteur que celui dont il a honoré la première.

II

Dans la nuit qui précéda l'entrée de Derby à Bergerac, 24 août 1345, « les barons de Gascogne, qui là étoient... firent, d'après Froissart (1), enseller leurs chevaux, et charger de leur avoir, et montèrent, et se partirent environ mie nuit, et chevauchèrent vers La Réole, qui n'est mie loin de là... Cette propre journée, que le comte de Lille et les barons et les chevaliers de Gascogne, qui avec lui étoient, furent venus en La Réole, ils regardèrent et avisèrent l'un par l'autre qu'ils se

(1) Pages 186-187. Ed. de Buchon.

Digitized by Google

départiroient et trairoient ès garnisons, et guerroyeroient par forteresses, et mettroient sur les champs quatre ou cinq cents combattants, dont ils feroient frontières, et en seroit chef et meneur le sénéchal de Toulouse, à Montauban; le vicomte de Villemur, à Auberoche, et messire Bertrand des Prez, à Pellegrue; messire Philippe de Dyon, à Montagrée; le sire de Montbrandon, à Maudurant; Ernoult de Dyon, à Lamougies; Robert de Malemort, à Beaumont en Laillois; messire Charles de Poitiers, à Penne en Agenois, et ainsi les chevaliers de garnison en garnison. » Quant au comte de Derby, Froissart insinue qu'il partit de Bergerac deux ou trois jours après avoir fait, en vainqueur, son entrée dans cette ville (1), c'est-à-dire le 26 ou le 27 août 1345; et puis il n'est plus question de sa présence à Bergerac. Il résulte même, de l'ensemble du récit de Froissart, que Derby ne revint pas à Bergerac après le 26 ou le 27 août 1345.

Le traité conclu avec les frères d'Albret, dont j'ai rapporté le texte dans ma première lettre (2), prouve, au contraire, que Derby était dans Bergerac le 10 septembre 1345. Je ne pense pas qu'il soit resté dans l'inaction du 24 août au 10 septembre 1345, et c'est pourquoi il ne me répugne pas de concéder qu'une expédition d'une quinzaine de jours fit tomber entre ses mains les châteaux et les forteresses des environs immédiats de Bergerac.

Mais quelle était la situation exacte de la conquête au 10 septembre 1345? Quelles localités avaient, à cette époque, été soumises par Derby? Quel fut le premier fait d'armes qui signala sa seconde sortie de Bergerac? Sur tous ces points, je n'ose rien affirmer, attendu que Froissart a raconté les faits de manière à dérouter une intelligence très exercée et très habile, à plus forte raison une intelligence ordinaire.

III

L'on a déjà fait ressortir les contradictions du chroniqueur presque d'une ligne à l'autre (3). Quelle confiance, en effet,

(1) Page 187.
(2) Page 27, note 1.
(3) Page 188, col. 3, note 1.

Digitized by Google

doit nous inspirer son récit? Par exemple, après nous avoir appris qu'Ernoult de Dyon commande à *Lamougies* (1), il nous montre cette localité prise d'assaut, Ernoult de Dyon fait prisonnier et conduit à Bordeaux. Quelque temps, quelques jours après, et, dans le texte, seize lignes plus bas, c'est le tour de *Montagrée;* là commande Philippe de Dyon, Froissart l'affirme (2) : Derby s'empare de *Montagrée* et du « chevalier qui dedans étoit, » c'est-à-dire de Philippe de Dyon, qu'il envoie « tenir prison à Bordeaux (3). » Immédiatement après ces derniers mots, le chroniqueur continue dans les termes suivants: « Et ne cessèrent les Anglois de chevaucher tant qu'ils vinrent devant Lille, la souveraine ville du comte, dont messire Philippe de Dyon et messire Arnoult de Dyon étoient capitaines.» Ces Dyon étaient-ils, par hasard, doués du don d'ubiquité, pour se trouver, en même temps, prisonniers à Bordeaux et capitaines à *Lisle?*

Buchon, à qui cette contradiction n'a pas échappé, conseille de l'expliquer en supposant que les prisonniers avaient été promptement remis en liberté (4). M. Ribadieu l'expliquerait volontiers en supposant « une évasion (5); » double hypothèse qu'il faut absolument rejeter.

En effet, *Lisle* se met en l'obéissance du roi d'Angleterre; les bourgeois envoient douze des leurs à Bordeaux, « et, sur ce, ajoute Froissart (6), les chevaliers et écuyers françois, qui là étoient, pouvoient partir et aller quelque part qu'ils vouloient. » Parmi ces chevaliers et écuyers se trouvaient nécessairement Philippe et Ernoult ou Arnould de Dyon; et Derby, qui d'abord leur a imposé la prison, les prend de nouveau, et cette fois, au lieu de s'assurer d'eux, il les laisse « partir et aller quelque part » qu'ils veulent! Il les lâche, sans les mettre à rançon! sans même exiger d'eux le moindre engagement, la moindre obligation, comme, par exemple, celle de ne pas

(1) Page 187.
(2) Page 188.
(3) Page 188.
(4) Page 188, colonne 2, note 1.
(5) Page 27, note 1.
(6) Page 188.

Digitized by Google

porter, pendant un certain temps, les armes contre l'Angleterre! Bien plus, il leur délivre un sauf-conduit, pour aller où? A La Réole (1), auprès du comte de l'Isle (2)! C'est-à-dire que, d'après Froissart, Derby commet ici tout simplement un acte de folie, dans les circonstances où il se trouve. Non, cela n'est ni vrai, ni probable, ni possible. Aucune des deux hypothèses ne saurait être admise; l'histoire doit les répudier, et, jusqu'à nouvel ordre, faire une croix sur cette partie des *Chroniques* de Froissart.

IV

Il est donc incontestable que Froissart est un guide des plus compromettants, une autorité des plus suspectes, quand il s'agit de la chevauchée du comte de Derby en Périgord. Admettre son récit sans aucune restriction, en faire la base d'une argumentation destinée à dégager *l'inconnue* des nuages qui l'obscurcissent, c'est courir le risque d'aboutir à des conséquences erronées, et de se perdre soi-même dans les nuages qu'on avait en vue de dissiper.

Pour moi, je serais d'avis de n'admettre comme vrais, dans les *Chroniques* de Froissart, que les faits auxquels des documents authentiques, ou l'accord unanime des historiens et des chroniqueurs, permettraient de faire subir l'épreuve d'un contrôle sérieux.

V

Pour le point spécial dont je m'occupe en ce moment, vous avez eu la bonté de mettre à ma disposition des documents qui fixent évidemment l'opinion sur la situation de Montcuq et de Bergerac, aux mois d'août et de septembre 1345. L'extrait de la lettre du sénéchal de Beaucaire, Guillaume Rolland, dont j'ai parlé à la trente-unième page de ma première lettre, ne laisse subsister aucun doute sur la situation de Beaumont à la même époque. Voici, maintenant, Robert d'Avesbury, qui me met en mesure d'augmenter, avec certitude, le nombre des localités qui tombèrent au pouvoir des Anglais en 1345.

(1) Page 188.

(2) Je crois qu'on peut écrire indifféremment *l'Isle*, *l'Ile* ou *Lille*.

Digitized by Google

Mais je ne crois pas qu'il soit superflu d'introduire ici, d'abórd, le texte même de Robert d'Avesbury, qu'il est assez malaisé de se procurer, et puis, quelques observations qui me semblent naître du sujet de la façon la plus naturelle, bien qu'elles n'aient pas frappé, jusqu'ici, des esprits même très sensés.

VI

Voici donc le texte de l'écrivain à qui nous devons l'histoire des gestes d'Édouard III :

« *De transfretacione comitis Derbeye in Vasconia, et gestis suis ibidem.*

» Idem Dominus Edouardus tercius à conquestu, anno regni sui Angliæ XIX^no^, regni vero Franciæ VI^to^, circa festum sancti Michaëlis archangeli, anno Domini millesimo CCC^mo^ XLV^to^, nobilem virum dominum Henricum, filium comitis Lancastriæ, consanguineum suum, comitem tunc de Derby, cum plus quàm quingentis hominibus armorum, inter quos dominus comes de Penbrochie et Walterus de Manny connumerabantur, cum totidem sagittariis, in Vasconiam destinavit, domino Radulpho, barone de Stafforde, senescallo Vasconiæ priùs facto. Ipsis quidem transvectis, ibidem, dictus nobilis comes, factis de suo exercitu plus quàm quinquaginta militibus, villam de Bruggerack, fortiter hominibus armorum munitam, primo insultu, per Dei graciam, cepit, quod, propter ipsius villæ fortitudinem, fuit, in oculis omnium, mirabile reputatum, in eademque villâ, senescallum de Punregor, per dominum Philippum de Valesio ibidem capitaneum ordinatum, dominumque Johannem de Gallard et alios IX dominos villarum cepit. Villas eciam de Pelagru, de La Lynde, de Mountagier, de Seint-Lowis, de Seint-Chester et de La Jole, magnas, et alias villas, quasdam bonas et quasdam mediocres, plus quàm XLVI, per dominum Philippum de Valesio injuriose occupatas primitùs et detentas, dominio Regis Angliæ, Deo propicio, subjugavit (1). »

(1) Roberti de Avesbury : *Historia de Mirabiibus gestis Edvardi III, Oxonii, à theatro Sheldoniano*, MDCCXX, p. 121-122.

Digitized by Google

VII

Voici les observations.

La première a pour but de rectifier une erreur commise par Buchon, et relevée, par M. Ribadieu, au moyen d'une seconde erreur : les deux sont nées d'une précipitation évidente dans l'emploi du calendrier.

M. Ribadieu, comme Buchon, n'a vu dans le calendrier qu'une seule fête de Saint-Michel, qui se célèbre le 29 septembre, et il est parti de là pour constater des impossibilités manifestes dans les appréciations de Buchon, bien plus, pour mettre en suspicion l'exactitude des détails fournis par Robert d'Avesbury et par l'auteur inconnu de la chronique placée en tête des *Coutumes de Bergerac, de Bordeaux et du Bazadais.* « Mais, écrit M. Ribadieu, à la page 85 de son livre, d'après Robert d'Avesbury, le comte Derby ne serait parti d'Angleterre [1] qu'à la Saint-Michel, le 29 septembre ! Comment peut-il se faire qu'il ait pris Bergerac le 26 août ? Ou Robert, ou le manuscrit se trompent. Vous oubliez de nous dire lequel des deux ? »

N'en déplaise à M. Ribadieu, ni Robert d'Avesbury ni le chroniqueur anonyme ne se trompent. Ils sont tous les deux d'accord pour affirmer la vérité, et M. Ribadieu n'est pas ici plus heureux que Buchon. Il en sera convaincu, si, parcourant le calendrier, il veut bien s'arrêter à la date du 8 mai : là, il verra une seconde, ou mieux, une première fête de saint Michel, presque universellement célébrée, avec pompe, dans le cours du moyen-âge, sous le nom de l'*Apparition de saint Michel.* Il n'y a pas encore un siècle, ainsi qu'en font foi les calendriers diocésains de la Guienne, que la solennité du 8 mai a cédé la priorité à celle du 29 septembre. Toutefois, au moyen-âge, on datait concurremment des deux fêtes.

Or, par les mots *circa festum sancti Michaëlis Archangeli*, Robert d'Avesbury entend, évidemment, parler des jours qui ont immédiatement précédé ou suivi le 8 mai. Cette interprétation est justifiée par les actes nombreux qui se rapportent au

[1] Il y a dans le livre *Angoulême*, mais il faut, évidemment, lire *Angleterre*.

Digitized by Google

début de l'expédition du comte de Derby en Guienne, et dont j'ai parlé à la quinzième page de ma première lettre, ainsi que par la date de la nomination de Raoul de Stafford aux fonctions de sénéchal de Gascogne, nomination qu'il ne faut rechercher ni antérieurement au mois de septembre 1344, ni postérieurement au mois de mars 1345 (1).

En spécifiant, par un ablatif absolu qui semble faire image dans sa narration, que Raoul de Stafford fut créé, par Édouard III, sénéchal de Gascogne, avant le départ de Derby pour sa première expédition en Guienne, Robert d'Avesbury apporte une preuve de plus à la thèse que nous avons soutenue, et qui consiste à dire que le comte de Derby ne fit point de campagne en Guienne dans le courant de l'année 1344, puisque Raoul de Stafford ne fut nommé sénéchal de Gascogne que vers la fin du mois de février 1345 (2).

VIII

Robert d'Avesbury nous renseigne exactement sur la destinée de Henri de Montigny, après l'affaire de Bergerac : le brave sénéchal de Périgord et de Quercy, que nous avons vu au siége de Montcuq, le 15 août 1345 (3), fut fait prisonnier neuf jours plus tard à Bergerac.

IX

Enfin, et par là je reviens à mon premier propos, nous pouvons certainement affirmer déjà que Lalinde, Montagrier et Lisle tombèrent, dans cette campagne, au pouvoir des Anglais, qui, au dire de Robert d'Avesbury, s'emparèrent de plus de quarante-six villes, quelques-unes assez considérables, quelques autres médiocres.

A la vérité, le texte de Robert d'Avesbury n'est pas d'une précision rigoureuse à l'endroit de Lisle. Cependant, quant à moi, je vois le nom de cette localité dans les deux mots *la Iole* ou *la Jole*, que Robert avait sans doute écrit *la Isle*, comme

(1) Voir, dans Rymer, les divers actes de 1344-1345.
(2) Bibl. Imp., Mss. coll. Brequigny, vol. 28.
(3) Voir la première lettre, page 25.

Digitized by Google

on écrivait au moyen-âge, dénomination qui sera devenue *la Iole* ou *la Jole,* par le simple effet de ce qu'on appelle, en imprimerie, une *coquille.*

X

J'arrive à Pellegrue. Ici, les divers textes de Froissart semblent, comme à l'ordinaire, se contredire. D'après celui qu'a publié Buchon, l'on est en droit d'affirmer que Derby ne s'empara point de Pellegrue, et que les Anglais « se partirent de devant Pelagrue, après y être restés six jours (1) », devant la ville, bien entendu, et non pas dedans.

Si l'on adopte le texte du manuscrit de Rome, publié par M. Kervyn de Lettenhove, il faut, au contraire, déclarer que les Anglais s'emparèrent alors de la ville et du château de Pellegrue. « La ville et le chastiaus de Pellagrue estoient fort assés. Si y furent les Englois sys jours avant que il en peuissent estre signeur, et conquissent la ville par assaut, et fu toute courue. Après se rendi li chastiaus, et le véirent les Englois fort assés (2). »

Le texte de Robert d'Avesbury coupe court à ces contradictions manifestes, en disant expressément que Derby s'empara de Pellegrue; et c'est aussi mon sentiment.

XI

Mais Froissart parle (3), au sujet de Pellegrue, d'un échange de prisonniers et d'un traité qui fut alors conclu en ce lieu; et il affirme que, pour se conformer à ce traité, qui assurait, pour trois ans, la paix à toute la terre de Périgord, « les Anglois partirent de devant Pelagrue, car cette terre est du comté de Périgord (4) » Je ne dis rien de l'échange des prisonniers, mais je crois pouvoir déclarer que, pas plus en 1344 qu'en 1345, il ne fut conclu, à Pellegrue ou ailleurs, de traité de la nature de celui dont parle Froissart.

Je trouve, dans le Recueil de Rymer, sous la date du 1er fé-

(1) Page 189.
(2) Page 142.
(3) Page 189.
(4) Page 189.

Digitized by Google

vrier 1348, des lettres d'Édouard III, intitulées : « *De Treugis inter regem Angliæ et comitem Petragoricensem observandis.* » Ces lettres sont destinées à porter à la connaissance des fonctionnaires et sujets anglais en Guienne, que le roi Édouard III a concédé au comte de Périgord une paix ou souffrance de guerre, qui doit durer depuis le jour de la confection desdites lettres, « *à die confectionis præsentium,* » jusqu'à la prochaine fête de Pâques, et depuis cette fête jusqu'à deux ans après, « *usque ad festum Paschæ proximo futurum, et, ab eodem festo, usque ad duos annos proximò sequentes.* » Le traité et les lettres exécutoires n'ayant qu'une seule et même date, qui est celle du 1er février 1348, il est impossible que le traité ait eu force de loi avant ce même jour.

Froissart a donc commis ici une erreur de quatre ans; et M. Ribadieu, en l'adoptant, en a tiré des conséquences qui l'ont fatalement entraîné dans d'autres erreurs; tous ses efforts n'ont définitivement abouti qu'à augmenter la confusion regrettable qui règne dans le récit de cette campagne de Derby en Guienne. Nous y reviendrons.

XII

Saint-Astier, que nous voyons dans Robert d'Avesbury, sous la forme « Seint-Chester », appellation qui, pour le dire en passant, avait cours au moyen-âge et s'est perpétuée dans le patois du Périgord (1), Saint-Astier et *Seint-Lowis,* qui n'est autre que la Bastide-Saint-Louis, dans le canton de Mussidan, n'ont pas l'honneur d'une simple mention dans la nomenclature des localités dont le comte de Derby se rendit maître, au cours de sa chevauchée en Périgord. J'adopte, cependant, pour ce double fait, la garantie de Robert d'Avesbury contre le silence de Froissart.

XIII

Peut-être ferons-nous bien d'augmenter de deux noms, que je ne rencontre pas dans les historiens, la liste des localités du

(1) « Item, baillem à G. de Mario que avia manlevat à sopar aqueus que avian gardat R. de S. Chastier, lo fray de mosen P., lo ser que fo preş : tornes V s. » (*Compte cons. de Perigueux,* 1346.)

Digitized by Google

Périgord qui furent soumises à l'Angleterre en 1345. Je veux parler de Saint-Privat et de Saint-Raphaël.

Il y a, dans le département de la Dordogne, deux Saint-Privat : Saint-Privat-des-Prés, ou simplement Saint-Privat, canton de Saint-Aulaye, arrondissement de Ribérac, et Saint-Privat, commune de Savignac-les-Églises, arrondissement de Périgueux. C'est de ce dernier qu'il s'agit très probablement, dans le document que je vais citer. Saint-Raphaël est également une commune du département de la Dordogne.

Je suppose que ces deux localités subirent le joug anglais, en 1345, parce que les Périgourdins, restés fidèles à la France, en firent le siége, et non sans succès, au moins pour Saint-Privat, en 1346. En effet, un registre consulaire de Périgueux ou « Papier de la villa de Pereguors on ces lo comtes de las baylas é de las receptas de l'an que dizion mil é trés centz é quaranta é sieys » (1346), témoigne que le mayeur ou maire de Périgueux partit de cette ville, le jour de l'Épiphanie, pour aller assiéger Saint-Privat, défendu par les Anglais, et que l'expédition rentra huit jours après, avec des prisonniers (1).

Quant à Saint-Raphaël, le même document nous apprend que la ville de Périgueux, sur l'invitation du sénéchal, y envoya des arbalétriers, au nombre de quarante, ne pouvant pas faire pour le moment un plus grand sacrifice en hommes, par la nécessité où se trouvaient les consuls de ne pas dégarnir davantage Périgueux (2).

(1) Aysso que sen set avem baylat, quan lo mayer anet metre lo seti à San Privat, où eran li Angles ; é partit desta villa lo jorn de la Pifania. — Premieyramen baylem, lo dich jorn, per pa que tramezom al dich seti, qui fo de P. de Martel, tornes XVI s. — *Item*, baylem, lo dilus après la Pifania, à P. de Martel, per pa que tramezem al seti, tornes, II libr. IIII s. — *Item*, baylem, lo duguos segen, a li bestias que atom per anar al blat à Sanch Privat, et forem desmandas al chamy que no y anessan, pouch que lor donetom en pa per dinar aus messages, tornes X s. VIII d. — *Item*, tornetom del dich seti de S. Privat del pa que aviom trames al mayor que montet so que hom ne tornet IIII libr. de la moneda, laqual pa fo baylat aus preysgoniers que ne forem amenat en VIII jorn...

(2) Aysso que sen set avem baylat per los arbarestiers que tramezem al seti de Sanch Rafael que lo seneschalc nos avia mandat que la communia trames, e fo ordenat de cosselh de la bona gens de la viela que om no dezempares pouch la viela mas que hom hy tramezes XL albarestiers.

Premieyramen baylem per la ma de Iter de Manha a sertas albarestiers que

Digitized by Google

XIV

Si vous partagez mon sentiment sur tout ce qui précède, nous arriverons à savoir pertinemment que, dans la chevauchée de Périgord, en 1345, les Anglais s'emparèrent de Bergerac, Beaumont, Pellegrue, Lalinde, Montagrier, Saint-Louis, Saint-Astier, Lisle, Saint-Privat et Saint-Raphaël.

En ajoutant à cette nomenclature les noms d'Auberoche et de Bonneval, nous atteignons le nombre de douze localités prises par les Anglais, en 1345, dans le Périgord; nous arrivons au nombre de vingt, si nous tenons compte des localités appelées par Froissart : Langon, Monsac, Lelac, Maudurand, Lamongies, Pinach, Forsath, la Tour de Prudaire; mais nous restons encore bien loin du chiffre indiqué par Robert d'Avesbury, chiffre qui dépasse quarante-six, « *plus quàm XLVI.* »

Dans tous les cas, et c'est là le point important de la discussion, on ne saurait admettre que cette conquête n'ait pas pris, au moins, un mois et demi à Derby. C'est là, du reste, l'opinion de M. Ribadieu ([1]), qui établit sa supputation sur le récit de Froissart. Eh bien! j'ai, à mon tour, essayé d'encadrer dans cette période les faits rapportés par Froissart, comme ayant eu lieu dans l'intervalle compris entre la prise de Bergerac (24 août) et la bataille d'Auberoche (21 octobre); je n'ai pas pu y parvenir. Je crois même qu'il est impossible d'obtenir à ce sujet un résultat satisfaisant, en respectant les données exactes de l'histoire. Car, remarquez bien que si la conquête en Périgord a coûté à Derby un mois et demi, à partir de deux ou trois jours après la prise de Bergerac, c'est-à-dire à partir de la fin du mois d'août 1345, cela nous conduit à placer, vers le 15 octobre de la même année, le prétendu retour de Derby à Bordeaux, retour dont les détails singuliers servent de début au chapitre CCXXVII du Froissart de Buchon. Remarquez, en outre, que c'est seulement après avoir appris le retour du comte de Derby à Bordeaux, c'est-à-dire après le 15 octobre 1345, que le

tramezom al seneschalc al dich seti de Sanch Rafael partz aqueus que tramezen e pageren alcuns borjes de la viela que lor doneron per los gatges, tornes VIII libr. XVI s.

([1]) Page 45.

Digitized by Google

comte de l'Isle s'avise de faire « une semonce et un mandement spécial de gens d'armes » pour aller « mettre le siége devant Auberoche (1); » qu'obéissant à cette invitation, les chefs de troupes prennent le temps de réunir leurs hommes et de se porter au rendez-vous fixé par le comte de l'Isle, sous les murs d'Auberoche; que quatre engins sont traînés de Toulouse (2) ou de La Réole (3) à Auberoche; que ces engins dérompent, comme dit Froissart, pendant six jours, les combles des tours d'Auberoche; que les assiégés se décident à expédier à Derby, pour l'instruire de leur état, un valet dont les Français s'emparent et qu'ils renvoient aux assiégés, de la façon la plus cruelle, ainsi qu'il est raconté au chapitre CCXXVIII du texte de Buchon; que Derby, averti, enfin, de la situation critique des assiégés, part de Bordeaux (4), de Libourne (5), ou de Bergerac (6), rallie différentes garnisons, surprend le camp des Français et gagne la bataille.

Franchement, toutes ces choses ont-elles dû et pu se passer dans l'espace de six jours? Et, cependant, s'il est vrai que le comte de l'Isle ne s'est ému et mis en mouvement qu'après avoir appris le retour du comte de Derby à Bordeaux, c'est-à-dire après le 15 octobre, il est sûr qu'il ne reste plus qu'une période de six jours pour encadrer les faits rapportés dans les chapitres CCXXVII à CCXXX des *Chroniques* de Froissart; car, ainsi que je vais l'établir un peu plus loin, il est certain que la bataille d'Auberoche eut lieu le 21 octobre 1345. Et ces six jours, n'oubliez pas qu'il les faut attribuer, d'après Froissart lui-même, aux opérations les plus actives comme les plus terribles du siége. « Et n'assailloient les François d'autre chose, fors de ces engins, qui nuit et jour jetoient pierres de faix au châtel, qui les ébahissoient plus que autre chose; car, dedans six jours, ils dérompirent la plus grand'partie des combles des tours (7). »

(1) Page 190.
(2) Page 191.
(3) Texte du Mss. de Rome, page 145.
(4) Page 192.
(5) Mss. de Rome, page 146.
(6) Villani.
(7) Page 191.

Digitized by Google

XV

La conclusion que je veux tirer de tout cela est encore celle qui se trouve formulée, à la fin de ma première lettre, dans les termes suivants : « Les *Chroniques* de Froissart, en ce qui concerne la chevauchée de Périgord, ne contiennent qu'un très faible nombre de vérités mêlées à une foule d'erreurs, et, partant, constituent une source de renseignements fort dangereuse, où il ne faut puiser qu'avec une prudence extrême, un soin infini. »

XVI

C'est surtout pour avoir méconnu cette vérité, que M. Ribadieu a commis des erreurs considérables. Il a voulu prendre exclusivement pour guide le chapelain de la bonne *royne Philippe*, et il s'est égaré, dans le dédale de la chronologie, à la poursuite de rectifications qu'il ne saurait appuyer que sur des hypothèses purement gratuites. C'est ainsi qu'il a été particulièrement amené à placer Auberoche à Caudrot. Ce point est, à la vérité, le plus curieux de son travail; le raisonnement est, en général, ingénieux et plein de séduction; il faut quelque audace pour l'attaquer, et votre admirable collection de pièces historiques pour le détruire. Essayons.

XVII

Jusqu'à nos jours, l'on a généralement cru que la bataille dans laquelle le comte de l'Isle fut fait prisonnier par les Anglais avait eu lieu sous les murs d'Auberoche, en Périgord. M. Ribadieu est le premier et, je pense, le seul qui ait écrit que cette bataille se livra sous les murs de Caudrot, localité située entre La Réole et Saint-Macaire. A l'appui de cette thèse, aussi nouvelle qu'inattendue, M. Ribadieu invoque et développe des témoignages divers que je vais successivement passer en revue.

XVIII

« Une ville, dit M. Ribadieu au début de son ouvrage, une ville, que tous les historiens, sans en excepter les plus érudits,

Digitized by Google

et M. Henri Martin lui-même, ont appelée *Auberoche*, et fixée en Périgord, occupe, à l'une des époques les plus émouvantes et les plus critiques du moyen-âge, une place dont on chercherait vainement à s'expliquer l'importance. — Vers le milieu du quatorzième siècle, on voit deux armées se livrer bataille sous ses murs ; se retrancher tour à tour derrière ses remparts ; en un mot, se disputer sa possession avec un acharnement que rien ne motive. — Tant d'efforts avaient cependant leur raison d'être. — La ville qui fut le théâtre de ces actions diverses ne se nommait pas Auberoche, elle n'était point située en Périgord, et si elle joua un grand rôle, c'est que sa position stratégique l'appelait à le remplir. — Par suite, un autre lieu, dont le moment n'est pas venu de dire le nom, et qui eut un passé plein de vie, avait, grâce à l'inattention d'un scribe et d'un éditeur moderne, été déshérité de la part d'intérêt qui lui était due. »

Cet autre lieu, c'est, en réalité, pour me servir des expressions employées par M. Ribadieu, à la page 15 de son livre, la petite ville de *Caudrot,* située sur la Garonne, entre La Réole et Saint-Macaire.

Si l'on n'avait à suppléer, comme le pense M. Ribadieu, qu'à l'inattention d'un scribe et d'un éditeur moderne, la besogne serait insignifiante. Mais la question est plus complexe et plus épineuse ; car, pour le défenseur de Caudrot, il ne s'agit pas seulement d'établir qu'un scribe a écrit un mot de travers ou mis un nom pour un autre ; qu'un éditeur moderne, bien loin de reconnaître l'erreur, de la constater et de la combattre, n'en a pas même soupçonné l'existence, et s'est, au contraire, efforcé de la propager sous les allures d'une vérité démontrée. Non, M. Ribadieu, pour avoir complètement raison, a plus que cela à faire ; il lui convient de prouver, de la façon la plus évidente et la plus claire, que l'erreur du copiste et de l'éditeur est, en même temps, celle de tous les rédacteurs des titres et documents officiels et authentiques, celle de tous les historiens, celle de tous les chroniqueurs, qui ont eu à mentionner la bataille dont l'issue fut si funeste aux intérêts français ; car tous, sans exception, ont parlé d'Auberoche, pas un n'a nommé Caudrot. Ce n'est donc plus en présence de l'inatten-

Digitized by Google

tion d'un scribe ou de l'ignorance d'un éditeur que va se trouver M. Ribadieu, c'est en présence d'un faisceau homogène de témoignages les plus irrécusables, les plus dignes de foi que l'on puisse invoquer.

La discussion aura fait, à mon point de vue, un premier pas, un pas considérable, lorsque j'aurai démontré : 1° que Caudrot a toujours porté le nom de Caudrot, et ne s'est jamais appelé Auberoche; 2° que le lieu de la bataille en question a toujours porté le nom d'Auberoche, et ne s'est jamais appelé Caudrot.

XIX

Caudrot a toujours porté le nom de Caudrot, et ne s'est jamais appelé Auberoche.

Un acte du treizième siècle, que cite M. Jules Delpit, dans sa remarquable notice sur un *manuscrit de la Bibliothèque de Wolfenbuttel,* page 91, mentionne plusieurs bourgeois de Caudrot, « *burgensibus de Causdroco* », dit le texte (1).

Un des recueils de pièces historiques les plus sérieux et les plus recommandables, en cours de publication, intitulé *Archives historiques de la Gironde*, parle de Caudrot en différents endroits. A la page 29 du tome IV, des lettres adressées, le 14 janvier 1254, par Henri III, roi d'Angleterre, aux officiers de diverses places de la Guienne, pour les inviter à reconnaître et à seconder les commissaires chargés de pourvoir à l'approvisionnement et à la garde de ces places, débutent ainsi : « Rex constabulariis, militibus, servientibus, prepositis, de Sancto Macario, Girondo, de *Caudrot*, etc. »

A la page 254 du tome II, on lit, sous la date de 1255 : « Pero, sin bolen crompar, far hec poden, de *Caudrot* en jus. »

« Rex dilectis et fidelibus suis, probis hominibus et communitatibus ville nostre Reule, ceterisque probis hominibus et communitatibus villarum Lingonii, Bocglonii, *Castri Caudroci.* » Tel est le commencement des lettres d'Édouard II, adressées, le 18 mai 1316, aux habitants des cités, villes et châteaux du Bazadais, du Bordelais, etc., et imprimées aux pages 320 et

(1) Ribadieu, page 41, note 3.

Digitized by Google

321 du second volume des *Archives historiques de la Gironde.*

A la page 23 du tome VI, sous l'année 1332, on lit : « C'est assavoir, à Lengon, et audit pré, devant Lengon, à Saint-Martin, entre *Caudrot* et Saint-Maquaire. »

Sous la date du 4 mars 1342 (1343), on trouve, dans le volume LXXXI des titres scellés à la Bibliothèque Impériale, le titre suivant : « Sachent tuit que je Bernart de Nuefville, escuier, capitaine de *Caudrot*, ay eu et receu de mess. Jehan de Condé, lieutenant du trésorier des guerres du Roy nostre sire, cent troiz livres tournois, que je ay volu estre rabattues de mon compte de ladite capitanie, finant premier de décembre CCCXLII et renduz, c'est assavoir à Gillebert de Faigez LXVII livres et à Meil Mestral XXXV livres tournois : desquelles CIII livres tournois je me tieng à bien payez. Donné soubz mon séel, à Agen, le IIIIe jours de mars l'an mil CCC LII dessusdit. »

Le *Catalogue des Rôles gascons* nous apprend que, le 3 juin 1347, le lieu de Caudroch fut officiellement déclaré possession anglaise. « De loco *Causdroco* annexando coronnæ angliæ (1). »

Nous trouvons dans l'*Inventaire de Brequigny* le passage suivant : « 1348, 28 juillet. — Lettres d'Édouard III aux jurats et habitants de *Caudroc*, par lesquelles il leur permet de lever, durant dix ans, sur les vins et les autres marchandises, certains droits dont le produit sera employé à construire un château dans ladite ville, et à en réparer les murs (2). »

Enfin, Froissart lui-même, dans l'énumération des cités, villes et châteaux que l'on trouve « en allant de la cité de Toulouse à la cité de Bordeaux, » mentionne, en 1388, « *Caudroch* (3). »

Ainsi, de toutes les citations que je viens de rapporter, et dont je pourrais facilement augmenter le nombre, il résulte incontestablement que Caudrot ne s'est jamais appelé Auberoche.

(1) Ribadieu, page 43.
(2) *Ibid.*, pages 43-44.
(3) *Ibid.*, page 41. — Froissart, livre III, page 447.

Digitized by Google

XX

Auberoche aurait été mis à la place de Caudrot, d'après M. Ribadieu, dans le chapitre IX du livre II des *Chroniques* de Froissart, intitulé : *Comment Chastillon sur Dourdogne se rendit, et Sauveterre, Sainte-Bazille, Montségur et Auberoche.* Il s'agit ici de la campagne du comte d'Anjou, en 1377, et Froissart dit textuellement [1] : « Puis chevauchèrent les Français outre, devant une bonne ville fermée, qui sied entre Saint-Macaire et La Riolle, et a nom Auberoche. » Or, entre Saint-Macaire et La Réole, il n'y a pas de localité du nom d'Auberoche, et, par cette dernière appellation, Froissart a voulu nécessairement désigner Caudrot. Voilà ce que pense M. Ribadieu. C'est aussi mon sentiment, et j'en conclus que, moins instruit sur la position et les noms des lieux, en 1377 qu'en 1388, Froissart, lorsqu'il énumère, en cette dernière année, les villes et cités des bords de la Garonne, donne son véritable nom à Caudrot, tandis qu'il commet une erreur lorsque, onze ans auparavant, c'est-à-dire en 1377, il donne mal à propos à ce même Caudrot le nom d'Auberoche.

Mais cette erreur, qu'elle provienne de Froissart lui-même ou qu'elle soit le fait d'un scribe ignorant, ne saurait affaiblir, en aucune façon, l'unanimité des témoignages établissant que Caudrot s'est toujours appelé Caudrot, et n'a jamais porté le nom d'Auberoche.

D'ailleurs, la suite de la discussion prouvera, je l'espère, que l'existence, même avérée, d'une localité ayant porté le nom d'Auberoche, entre Saint-Macaire et La Réole, ne serait pas un motif suffisant pour conclure qu'il ait pu jamais y avoir identité entre cette prétendue localité et l'Auberoche de la campagne de 1345.

XXI

Le lieu de la bataille dont je m'occupe actuellement a toujours porté le nom d'Auberoche, et ne s'est jamais appelé Caudrot.

[1] Livre II, page 8.

Digitized by Google

Pour démontrer cette proposition, je constate, d'abord, que tous les historiens, tous les chroniqueurs, dont les œuvres sont imprimées, et qui ont eu à parler de cette bataille, tous désignent Auberoche.

Cette unanimité, digne de remarque, aurait dû frapper l'esprit de M. Ribadieu; car, enfin, Robert d'Avesbury, Villani, Froissart lui-même, Baluze, le P. Anselme, D. Vaissete, et autres, n'étaient pas dépourvus de jugement et de science. Mais je me trouve en mesure d'appuyer leur assertion sur d'autres témoignages parfaitement irréfragables.

XXII

La chancellerie des rois de France a dû, par état et par nécessité, pousser l'étude de la géographie aussi loin que pas un historien; et ce n'est pas dans des documents émanés de cette source qu'on rencontrerait les bévues sans nombre qui discréditent particulièrement les œuvres de Froissart. Or, la chancellerie de Philippe de Valois, comme celle du roi Jean, a toujours mentionné la bataille, le combat, la chevauchée d'Auberoche, en 1345, jamais la chevauchée, le combat, la bataille de Caudrot. En voici un exemple :

Le 2 septembre 1352, le roi Jean concède à nouveau, ou confirme, au profit de Pierre-Raymond des Prez, la concession d'une rente annuelle et perpétuelle de soixante-dix livres tournois, faite par l'archevêque d'Auch, pendant qu'il était lieutenant de Philippe de Valois en Languedoc, à Bertrand des Prez, pour le récompenser des services de tout genre qu'il avait rendus à la royauté et au pays, l'indemniser des dépenses qu'il avait faites pour soutenir la guerre, conjointement avec son frère Géraud des Prez, et surtout en considération de ce qu'il avait été fait prisonnier à la chevauchée d'Auberoche, « in cavalcata de Albarocha [1]. »

La chancellerie pontificale n'a jamais joui, que je sache, d'une réputation d'ignorance en fait de topographie. Aussi, lorsque le pape Clément VI écrit au roi de France, pour l'intéresser au sort de Pierre-Raymond de Rabastens, fait

[1] Voir, ci-après, page 318, note 1.

Digitized by Google

prisonnier par les Anglais à la bataille où fut pris le comte de l'Isle, le souverain pontife mentionne Auberoche (1).

Je pense que la population de Montricoux, sur les bords de l'Aveyron, non loin de Montauban et de Cahors, était assez bien placée pour savoir ce qui se passait à Caudrot, et je suis persuadé surtout qu'elle n'avait aucun intérêt à donner à Caudrot le nom d'Auberoche. C'est là, cependant, la faute qu'elle aurait commise, par la plume de deux notaires, et en présence peut-être de témoins oculaires, acteurs eux-mêmes dans la bataille, c'est là, dis-je, la faute qu'elle aurait commise, d'après le système de M. Ribadieu, en déclarant, le 8 mai 1346, quelques mois seulement après la bataille, que le vicomte de Carmain, pour lequel elle s'impose deux cents livres de petits tournois, a été pris par les Anglais au conflit d'Auberoche, « in campo seu confluctu de Alba Rocha (2). »

XXIII

Ainsi, Auberoche à la cour de France, Auberoche à la cour pontificale, Auberoche dans la région de Caudrot, Auberoche dans Robert d'Avesbury, et par suite en Angleterre, Auberoche dans Villani, et par suite en Italie, Auberoche dans Froissart même, Auberoche partout... Caudrot nulle part!

XXIV

Maintenant, recherchons l'emplacement d'Auberoche.

Le rédacteur inconnu de la chronique insérée en tête des *Coutumes* de Bordeaux, de Bergerac et du Bazadais, dont le témoignage m'a servi à fixer la date de la prise de Bergerac par le comte de Derby, peut être utilement invoqué, non seulement pour déterminer la position d'Auberoche, mais, de plus, pour préciser la date de cette bataille mémorable. Cet anonyme a écrit : « *L'an* M CCCXLV *fo la batalha dabant Albarocha en Peyragorc, le jorn de sent Seurin, per lo conte Darvi, qui gasanhet lo camp.* » Pour lui, donc, le doute n'existe pas : Auberoche est situé en Périgord.

(1) Baluze : *Vitæ Papar. aven.*, tom. I, col. 747.
(2) Voir, ci-après, page 324, note 3.

Digitized by Google

Aymeric de Peyrac, abbé de Moissac, de 1371 à 1403, a écrit ce qui suit dans sa *Chronique :* « *Eo tempore* (1345), *Gallicorum et Anglicorum fuit factum bellum campale in Albarupe diocesis Petragoricensis* (1). » Pour l'abbé de Moissac, qui a été probablement en mesure de se procurer des renseignements précis, puisqu'il fut contemporain du fait, et vécut dans une localité peu éloignée de Caudrot et d'Auberoche, il n'y a point l'ombre d'un doute : la bataille fut livrée à Auberoche, en Périgord.

Je n'ignore pas que ces deux témoignages, sur lesquels s'est appuyé D. Vaissete, ne sont pas concluants aux yeux de M. Ribadieu; quant à moi, je les accepte jusqu'à ce que, pour les démentir et les ruiner, on allègue des raisons plus convaincantes que celles qui ont été mises en avant par M. Ribadieu.

XXV

« Ce qui prouve, dit M. Ribadieu (2), qu'Auberoche n'est pas du côté de Périgueux, c'est le fait suivant : A la fin de la campagne, lorsque la ville de Caudrot (3), assiégée de nouveau, mais cette fois par les Français, fut délivrée par le comte Derby et Gautier de Mauny, à la suite d'un combat dans lequel la surprise joua le premier rôle, le comte de Pembroke, qui commandait à Bergerac, manqua le rendez-vous fixé par Derby à ses hommes d'armes, et n'arriva devant Auberoche... qu'après la bataille. Si Auberoche eût été là où le place Buchon (entre Périgueux et Montignac), Pembroke aurait été bien plus à portée d'Auberoche que Derby ; au lieu d'arriver le dernier et trop tard, il serait arrivé avant tous les autres. » Et plus loin : « Le traité de Pellegrue venait de mettre pour trois ans le Périgord à l'abri des hostilités; il eût étendu sa protection à Auberoche, si Auberoche avait appartenu à cette province. »

Voilà donc les deux faits les plus caractéristiques qui s'oppo-

(1) Chronique manuscrite d'Aymeric de Peyrac. Bibliothèque Impériale. Mss. Fonds latin n° 4991. A.

(2) Page 29, note 1.

(3) Lisez : *Auberoche.*

Digitized by Google

sent, d'après M. Ribadieu, à ce qu'on place Auberoche en Périgord.

XXVI

Si j'examine ces faits attentivement, je remarque, d'abord, que le dernier prête à l'équivoque. L'on ne voit pas bien, en effet, si le prétendu traité de Pellegrue est destiné à étendre sa protection efficace à toute la province de Périgord, ou seulement à garantir et protéger le comté proprement dit, c'est-à-dire les terres du Périgord appartenant personnellement au comte de ce nom. Dans le premier cas, les deux parties contractantes doivent être le roi de France et le roi d'Angleterre, ou leurs représentants; dans le second, le traité, n'intéressant que le comte de Périgord et la couronne d'Angleterre, doit être directement conclu entre le roi d'Angleterre ou ses représentants et le comte de Périgord. Mais je me hâte d'ajouter que, dans un cas comme dans l'autre, ce prétendu traité doit être relégué parmi les rêveries de Froissart.

En 1345, il ne fut pas conclu, entre la France et l'Angleterre, sous les murs de Pellegrue, de traité ayant pour objet de soustraire pendant trois ans à la guerre la province de Périgord, puisque nous voyons cette province rester, en 1346, le théâtre de la guerre, comme elle l'avait été en 1345. Les siéges de Saint-Privat et de Saint-Raphaël, la reprise d'Auberoche sur les Anglais, les témoignages de satisfaction que le roi de France accorde, en 1347, aux habitants de Périgueux pour le courage qu'ils ne cessent de déployer dans la défense de la cause nationale, tout concourt à prouver que le Périgord ne fut à l'abri des hostilités ni en 1345, ni en 1346, ni en 1347, et que, par conséquent, il ne fut pas conclu, en 1345, sous les murs de Pellegrue, ou dans Pellegrue, entre les rois de France et d'Angleterre, ou en leurs noms, de traité offrant le caractère spécial dont parle Froissart et que lui attribue M. Ribadieu.

En 1345, il intervint, entre le duc de Normandie et le comte de Périgord, une convention aux termes de laquelle le comte était tenu de garder ses châteaux et places frontières exposés aux attaques des ennemis, avec deux cents hommes d'armes et quatre cents sergents, depuis la fête de Saint-Martin d'hiver,

Digitized by Google

c'est-à-dire depuis le 11 novembre 1345, jusqu'à la fête de Pâques (1346), moyennant une solde de 12,000 livres tournois, payable par le roi de France. Pour le paiement partiel de cette solde (soit 10,000 livres), le duc de Normandie abandonna au comte de Périgord les profits de divers droits royaux dans le château et la châtellenie de Bourdeilles, et dans les lieux et paroisses de Celles, Bertric, Verteilhac, la Cassaigne, Saint-Privat, Puy-Corbier, le pariage de Saint-Front, le commun de paix dans les bourgs et paroisses de Marsanieix, le Breuil, Sainte-Marie-du-Sel, Sénilhac, Saint-Pierre, les Landes, Coursac, Coulounieix, Marsac et Rouffignac. Cette cession temporaire fut consentie à condition que si, avant la fête de sainte Marie-Madeleine, c'est-à-dire avant le 22 juillet 1346, la susdite somme de 10,000 livres était acquittée par le Roi, au profit du comte de Périgord, les divers droits cédés feraient retour au domaine royal; et dans le cas contraire, les droits en question devaient demeurer la propriété perpétuelle du comte de Périgord et de ses héritiers, jusqu'à concurrence d'une valeur estimative de 10,000 livres tournois. Toutefois cette solde de 10,000 livres devait subir une réduction proportionnelle dans le cas où, par une grâce spéciale du ciel, il serait conclu un traité de paix, ou accordé des trèves, avant le terme de Pâques 1346, c'est-à-dire avant l'expiration du dernier terme assigné aux effets de la convention contractuelle entre le duc de Normandie et le comte de Périgord.

Les lettres du duc de Normandie, qui consacrent le fait important qui précède, sont datées, à Châtillon-sur-Indre, au mois de novembre 1345 [1]. Ce document établit, de la

[1] Philippus Dei gratia francorum rex. Notum facimus... nos infrascriptas carissimi primogeniti nostri ducis Normandiæ et Aquitaniæ vidisse litteras, formam quæ sequitur continentes. Johannes, etc. Notum facimus... quod cum dilectus et fidelis noster Comes Petragoricensis, certa conventione, inter nos et ipsum, super hoc inita, castra sua et loca in fronteriis innimicorum Regni situata, cum ducentis hominibus armorum et quadringentis servientibus, à festo beati Martini hiemalis nuper prœterito usque ad festum Paschæ, pro duodecim milibus libris turonensium, sibi à dicto genitore nostro solvendis, custodire teneatur, nos eidem comiti, in solutionem decem milium librarum, de prædictis duodecim milibus librarum deducendarum, comunia dicto genitori nostro vel nobis debita, in castro et castellania de Burdelia, ipsius comitis comunia, et

Digitized by Google

façon la plus formelle, la plus positive, que, soit au mois d'août, soit au mois de septembre, soit au mois d'octobre, soit au mois de novembre 1345, il n'intervint, ni à Pellegrue ni ailleurs, entre la France et l'Angleterre, ou entre le roi Édouard III et le comte de Périgord, aucun traité de nature à soustraire aux hostilités la province entière ou seulement le comté de Périgord.

L'existence problématique d'un pareil traité est irrévocablement démentie par cette phrase significative exprimant le désir de la paix ou d'une trêve. » *In casu vero, quo, divina spirante gratia, infra dictum terminum Paschæ, pax fieret vel*

jurisdictionem locorum et parrochiarum de Cello, de Bertrico, de Bertelhaco, de Cassangniis, de Sancto Privato, de Podio Corberii, et vendas regias quæ sunt in paratgio cum capello Sancti Frontonis, nec non comunia debita in burgis et parrochiis de Marsanes, de Brolio, Ecclesiæ novæ d'Uschel, de Senilbaco, de Sancto Petro, Lanes, de Corsaco, Colhompnes, de Marsaco et de Roffinhaco, cum jurisdictione dicto communi pertinente, per ipsum comitem tenenda et possidenda ex nunc, authoritate regia nobis concessa et nostra, tradimus et assignamus, sub hoc pacto quod, si, infra festum beatæ Mariæ Magdalenæ proxime venturum, ipsi comiti summa prædicta decem milium librarum, pro dicto genitore nostro vel nobis, tradita fuerit, vel soluta, dicta communia cum dictis vendis et jurisdictione ad domanium regium vel ad nos libere revertantur; si vero de summa decem millium librarum prædicta comiti memorato non fuerit, infra terminum proximo dictum, ad plenum satisfactum, volumus et concedimus quod idem comes et sui hœredes dicta communia cum vendis, jurisdictione prædictis, pro dictis decem milibus libris perpetuo teneat et possideat, sibique et suis in hæreditatem perpetuam remaneant pleno jure. Quod ipsa communia cum prædictis jurisdictione et vendis ex nunc pro ut ex tunc eidem comiti et suis... cedimus, tradimus perpetuo et quittamus : quo termino festi beatæ Mariæ Magdalenæ lapso, super valore communium, jurisdictionis et vendarum prædictarum, fiet legalis extimatio, secundum consuetudinem patriæ, et pro ut in illis partibus, communia, jurisdictiones et vendæ extimantur, quæ si plus decem millibus libris inveniantur valere per estimationem prædictam, dictus comes aut sui præfato genitori nostro vel nobis satisfacere de pluri in pecunia tenebitur, et si minus reperiantur valere illud dictus genitor noster vel nos tenebimur supplere comiti memorato. In casu vero quo, divina spirante gratia, infra dictum terminum Paschæ, pax fieret vel treugæ darentur, de decem milibus libris supra dictis eidem comiti, pro rata temporis à dicta pace vel dictis treugis, erit defalcatio facienda : omnia et singula præmissa tenere prædicto comiti et suis authoritate prædicta et nostra promittimus, etc., etc. Datum Castellioni supra Adriam anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, mense novembris. Quas quidem litteras...approbamus, ratificamus et... confirmamus... Datum Parisius millesimo quadrigentesimo (*Lis. : trecentesimo*) quadragesimo sexto mense novembris. (*Bibl. impér.*, Mss. Doat, 243, pages 160 et suiv.)

Digitized by Google

treugæ darentur, etc. » Si le duc de Normandie et le comte de Périgord comptaient, au mois de novembre 1345, sur l'intervention de la Providence pour amener une paix ou des trèves, c'est qu'au mois de novembre 1345 il n'y avait ni paix ni trève entre la France et l'Angleterre, et, dans le cas particulier qui nous occupe, entre l'Angleterre et le comte de Périgord.

Le 1er février 1348, il y eut une trève de trois ans, conclue entre le roi d'Angleterre et le comte de Périgord; voilà le seul traité que je connaisse, et ce n'est certainement pas ce document qui favorise la thèse de M. Ribadieu.

XXVII

Toutefois, si l'on persistait à soutenir qu'il a été conclu en 1345, à Pellegrue, un traité entre les Anglais et le comte de Périgord, je répliquerais que l'existence même de cet acte ne saurait, comme vous l'allez voir, autoriser, en aucune façon, ni Froissart ni M. Ribadieu à maintenir que le traité de Pellegrue sauva Pellegrue, ainsi que le dit Froissart, et, par suite, Auberoche, ainsi que le prétend M. Ribadieu. Pourquoi cela? Parce que, d'une part, en 1345, Pellegrue, bien loin d'être momentanément garanti, tomba au pouvoir des Anglais; parce que, d'autre part, en 1345, Auberoche en Périgord ne faisait pas encore partie du comté de Périgord, et ne pouvait, par conséquent, pas profiter des bénéfices exclusivement réservés aux possessions du comte de Périgord, aux dépendances du comté; Auberoche, en effet, ne devint une dépendance de ce comté qu'au mois de novembre 1346, lors de la vente qui en fut faite au cardinal Talleyrand de Périgord, par le roi de France, ainsi que je le rapporterai plus longuement ci-après.

Voilà donc un des deux arguments de M. Ribadieu qui pêche par la base, et qui, par conséquent, doit être rejeté.

XXVIII

M. Ribadieu affirme, d'autre part, que si Auberoche se fût trouvé en Périgord, Pembroke, *qui commandait à Bergerac*, serait arrivé au rendez-vous avant Derby, qui était *à Bordeaux ou à Libourne*.

A Bordeaux ou à Libourne! A cette forme dubitative, vous

Digitized by Google

reconnaissez que Froissart va faire tous les frais de la démonstration. C'est un motif particulier de méfiance.

Les divers textes de Froissart ne s'accordent pas sur le lieu d'où partit Derby pour voler au secours des assiégés d'Auberoche. L'un porte : « Toutes les paroles et les devises, et le convenant du messager, comment il avait été pris devant Auberoche, et l'état de la lettre, et la nécessité de ceux de dedans, furent sçues et rapportées, à Bordeaux, au comte Derby et à messire Gautier de Mauny, par une leur espie qu'ils avoient envoyé en l'ost (1). » L'autre raconte que des pélerins, venant d'Auberoche, et fort au courant de ce qui s'était passé, ayant été interrogés par le capitaine anglais de Pellegrue, « li recordèrent tout ce qué il avoient veu et oï, et quant il li orent dit, il prist congiet à eulx, et tantos au matin, il monta à ceval et cevauça tant celle journée, que il vint à Lieborne, où li contes Derbi se tenoit, qui fut moult esmervilliés de sa venue, et pensoit bien que il i avoit nouvelles. Le capitainne de Pellagrue li recorda de point en point toutes les avenues, et comment elles avoient alé, et des trois chevaliers que on avoit laissiet en Auberoce, qui n'estoient pas bien à lor aise (2). »

Vous voyez également, par les citations qui précèdent, que ces textes ne sont pas davantage d'accord sur les circonstances par suite desquelles le comte de Derby fut informé de la situation désespérée d'Auberoche.

Enfin, une autre autorité, qui n'est pas indigne de considération, Villani, rapporte que, prévenu du péril où se trouvaient les assiégés d'Auberoche, Derby, qui se tenait à Bergerac, partit de cette ville pour aller à leur secours : « Gli assediati sentendosi molto stretti, mandarono al conte de Vervich per soccorso, o a loro convenia rendere la terra. Il quale conte, come valente signore, non temendo di tanta cavalleria e potenzia del Re di Francia c'havea al detto assedio e nel paese, con messer Gianni di Francia, si parti de Bergheraco, con quanta gente pote con seco menare (3). »

Ici, donc, on fait partir le comte de Derby de Bergerac ; là,

(1) Buchon, page 192.
(2) Mss. de Rome, p. 146.
(3) Villani, Ap. Muratori, *Rer. Ital. Scriptor.*, vol. XIII, col. 927.

Digitized by Google

de Libourne ; ailleurs, de Bordeaux ; et l'on ne sait plus vraiment à quel point de départ il convient de donner la préférence.

Il faut, de plus, remarquer que si l'un des textes de Froissart porte que Pembroke commandait alors à Bergerac (1), l'autre ne fait aucune mention de ce prétendu commandement.

XXIX

Cependant, supposons que Pembroke commandait à Bergerac, au moment où il reçut de Derby l'ordre de le rejoindre à Auberoche.

Je profite de l'hypothèse pour insérer ici une observation qui peut avoir son importance, à savoir que le comte de Pembroke, commandant à Bergerac, ne put et ne dut être sollicité par Derby que postérieurement au 9 octobre 1345. Vous n'avez pas oublié, je pense, que, du 10 septembre au 9 octobre 1345, Bergerac fut commandé par les frères d'Albret, en vertu du traité conclu entre ces derniers et le comte de Derby, traité rapporté *in extenso* dans ma première lettre (2).

Ainsi, j'admets volontiers que, postérieurement au 9 octobre 1345, et au moment où Derby donna rendez-vous à Pembroke sous les murs d'Auberoche, ce dernier commandait à Bergerac. Voici l'induction que je tire de ce fait : c'est que Derby ne se trouvait, en ce moment, ni à Bordeaux, ni à Libourne, ni à Bergerac; c'est qu'au lieu de s'ébattre et de jouer « entre les bourgeois et les dames de la ville » de Bordeaux, comme l'explique le texte de Froissart publié par Buchon (3), ou à Libourne, ainsi que le porte le texte du manuscrit de Rome (4), ou, enfin, à Bergerac, suivant l'assertion de Villani (5), Derby, poursuivant le cours de ses succès, opérait très probablement vers le nord du département actuel de la Dordogne, sur les confins du Limousin et du Quercy.

Dans ces quartiers, en effet, nous assistons à l'organisation de la résistance de la part des Français. Tandis que l'armée du

(1) Page 192.
(2) Pages 26 et suiv.
(3) Page 190.
(4) Page 146.
(5) Voir, ci-dessus, page 301.

Digitized by Google

duc de Normandie se forme incessamment, en avançant vers le Périgord par Poitiers, Limoges et Angoulême, le duc de Bourbon concentre ses forces sur les frontières communes du Quercy et du Périgord, à Cahors, à Gourdon, à deux pas du corps expéditionnaire des Anglais.

Un nombre considérable de quittances nous montrent que, sous la direction de Jean Chauvel, trésorier des guerres, la caisse de l'armée du duc de Normandie fonctionne : à Pons, pendant une grande partie des mois d'août et de septembre (1); à Limoges, le 10 octobre (2); à Angoulême, le 25 et le 29 du même mois (3). « Le duc de Normandie, d'après D. Vaissete (4), ayant appris la descente des Anglais sur les côtes de Gascogne, se rendit à Carcassonne le 2 d'août de l'an 1345. Il parcourut ensuite la Touraine, le Poitou et le Limousin, pour mettre ces provinces à l'abri de leurs entreprises. Il écrivit de Maremoustiers, près Tours, le 2 de septembre suivant, au sénéchal de Carcassonne, de se trouver avec toutes les milices de la séné-

(1) Renaut de Pons, chevalier, vicomte de Carlat, sire de Riberac et de Blaye, reçoit de Jean Chauvel sur ses gages, sous le gouvernement dudit évêque (de Beauvais), cent livres tournois. A Ponz, 21 août 1345. — Aimery Vigier, escuier, sire de Durillac, capitaine de la Bastide-Saint-Loys, reçoit de Jean Chauvel, trésorier des guerres, sur ses gaiges et de sa garnison, en sa compagnie, et de Hélyon de Balbéon, escuier, son compagnon, et de Hug. Moreau, capitaine du château dudit lieu, sous le gouvernement de M. l'évêque de Beauvez, lieutenant du Roy ez parties de la Languedoc, Poitou, Xaintonge, Limousin et lieux voisins, cent livres tournois, sous son sel et dudit Hug. Moreau. A Pons, 10 septembre 1345. — Pierre Clari, escuier, capitaine de Mortaigne, reçoit de noble homme... Jean Chauvel, trésorier des guerres, sur ses gages et de ses gens d'armes et de pié, audit lieu, sous le gouvernement de M. l'évêque de Beauvez, lieutenant du Roy ez parties de la Languedoc, Poitou, Xaintonge, Limousin et lieux voisins, cent vingt-trois livres tournois. A Pons, 23 septembre 1345. (*Bibl. Imp.* Titres scellés.)

(2) Arnaut, sire d'Alegre, reçoit d'honorable et saige Jehan Chauvel, trésorier des guerres du Roy et de M. le duc de Normandie et Guienne, sur ses gages et de cinq escuiers de sa compagnie, à déservir ès présentes guerres, vingt-sept livres tournois. Donné à Limoges, le 10 octobre 1345. (*Ibid.*)

(3) Jean de Poligny, escuier, reçoit de honorable et saige homme Jean Chauvel, trésorier des guerres, sur ses gages, et d'un autre escuyer de sa compagnie, ès présentes guerres, huit livres tournois. Donné à Engoulême, le 25 octobre 1345. —Autre quittance de Guillaume Seguin, à Angoulême, le 29 octobre. (*Bibl. Imp.* Titres scellés.)

(4) *Hist. de Languedoc*, tom. IV, page 257.

Digitized by Google

chaussée, le 11 du même mois, à Angoulême, *où il avoit ordonné sa semonce afin que d'illeuc il allât en certain lieu contaistier aux ennemis*, etc. Il était à Poitiers le 18 septembre[1], et il manda de Limoges, le 4 et le 5 d'octobre, aux officiers de la sénéchaussée de Carcassonne, de lui envoyer tout l'argent qu'ils pourroient amasser pour soutenir la guerre. Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, servoit alors, dans le Limousin, sous ses ordres, et il donna quittance, à Limoges, le 13 d'octobre, pour les gages de lui, chevalier banneret, de cinquante-six bacheliers, quatre-vingt-seize écuyers et quatorze-cens-quatre-vingt sergens de sa compagnie, pour ses services dans la présente guerre du duc de Normandie. »

D. Vaissete va plus loin, en répétant que, le jour de la bataille d'Auberoche, le duc de Normandie n'était qu'à dix lieues du corps d'armée du comte de l'Isle et du théâtre de l'action. Cette affirmation s'appuie, vraisemblablement, sur les termes mêmes de Villani : « E messer Gianni, figliuolo del Re de Francia, era presso a 10 leghe de Albaroccia [2]. » Enfin, l'historien du Languedoc rapporte que « le Roi s'étoit avancé aussi jusqu'à Angoulême, où il étoit le 25 d'octobre. »

Quant au duc de Bourbon, voici ce qu'en dit D. Vaissete [3] : « Pierre, duc de Bourbon, après avoir été pourvû de la lieutenance de Languedoc, se rendit à Cahors, où il nomma ses commissaires le 22 de septembre de l'an 1345, pour rechercher les droits du Roi dans la province, et pour soutenir la guerre. Il alla ensuite à Gourdon, où il assembla ses troupes, et où il séjourna depuis le 27 de septembre jusqu'au 5 d'octobre. Guillaume Rolland, sénéchal de Beaucaire, étoit alors dans son camp avec les nobles de cette sénéchaussée, entre lesquels étoient Gui, fils de Pons de Montlaur, dans le Viva-

(1) Il y était aussi le 23 septembre, comme on le voit par les *Lettres du duc de Normandie octroyées à Adam Tade, escuyer et chevalier, qui dict avoir envoyé, pour luy et au nom du Roy, Gieffroy de Renton, son fils, avec armes et chevaux, selon son estat, pour servir Sa Majesté et ledict duc de Normandie en ces présentes guerres.* A Poitiers, le 23 septembre 1345. (*Bibl. Imp.* Ext. du Reg. du Parlem. H. 115.)

(2) *Loc. cit.*

(3) Pages 256-257.

Digitized by Google

rais; Gérante, seigneur de Solignac, etc. Pierre, vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon, servoit aussi sous les enseignes du sénéchal de Beaucaire. Enfin nous trouvons que Guy de Comminges, seigneur de Fiac, étoit alors à la suite du duc de Bourbon, qui fit son principal séjour à Agen pendant le reste de l'année. Il manda, le 18 d'octobre, le comte de Foix, qui se prépara à l'aller joindre à la tête de ses vassaux. Il convoqua, quelques jours après, conjointement avec Girard de Roussillon, sénéchal de Carcassonne, qui étoit en garnison à Marmande, la noblesse et deux mille sergens à pied de cette sénéchaussée, avec ordre de se trouver à Agen le 8 de novembre. Il manda aussi à Agen tous les nobles et non nobles de la sénéchaussée de Toulouse, depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à soixante ; il changea le lieu de l'assemblée à la fin d'octobre, par ordre du duc de Normandie, et fit sçavoir à ces milices de se rendre incessamment à Cahors. »

XXX

Et maintenant, jetez les yeux sur une carte d'ensemble des départements de la Dordogne, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Charente et de la Corrèze; placez-vous, dans le premier de ces départements, à une des localités qui portent le surnom d'Auberoche, comme Saint-Antoine, Saint-Crépin, Millac ou Montagnac-d'Auberoche, localités qui, toutes, ont fait partie, au moyen-âge, de la châtellenie d'Auberoche, en Périgord. Installez là le comte de l'Isle et ses troupes; vous trouverez, sur ses ailes : à droite, le duc de Bourbon; à gauche, le duc de Normandie. Si les trois corps peuvent opérer à temps leur jonction, ils enserreront inévitablement le corps expéditionnaire du comte de Derby, et lui couperont la retraite du seul côté où il lui soit encore possible de la tenter honorablement avec succès, c'est-à-dire dans la direction du Sud-Ouest. Derby voit l'imminence du péril; il peut encore, à la vérité, se dérober en obliquant à droite, et ralliant les garnisons établies par lui le long de la Dronne et de l'Isle; mais, dans ce cas, il est obligé de sacrifier la garnison d'Auberoche aux abois, et il laisse échapper l'occasion d'écraser une fraction considérable des troupes ennemies. Aussi, je ne crois pas qu'il ait hésité un

Digitized by Google

instant; son mouvement en avant dut être prompt comme la foudre ; aux prises avec une situation des plus critiques, et qui s'aggravait d'heure en heure, il n'attendit pas l'arrivée de Pembroke pour en sortir. Le secours de son lieutenant dut être, d'ailleurs, envisagé par Derby comme celui d'une réserve assurée, également utile, selon le sort des armes, à protéger la retraite ou à poursuivre la victoire.

XXXI

Je ne sais pas comment seront accueillies les considérations que je viens de développer; mais j'avoue qu'à mes yeux, elles paraissent découler naturellement des faits eux-mêmes, et il me semble qu'en en tenant compte, on apprécie davantage (pour me borner à une seule remarque) tout le mérite des termes employés par Robert d'Avesbury, dans son court récit de la bataille d'Auberoche, qu'il est temps de transcrire.

XXXII

« *De bello de Albaroche, ubi Galli vincuntur per Anglicos.*

» Deinde, multis nobilibus de regno Franciæ, cum ingenti exercitu, apud Albaroche, ad resistendum dicto comiti, congregatis, dictus comes de Derby, veniens in occursum, conflictu habito inter ipsos valde forti, et multis admodum Francigenis interfectis, ac de Lyle, Valentinoys et de Pontagu, comitibus, septemque vicecomitibus, III baronibus, XIIII^cim^ baneretis, et multis militibus et aliis, ibidem captis, victoriose devicit eosdem, subsequenterque, per totum yemem subsequentem, ibidem, se strenue gessit. Post festum Paschæ, anno domini millesimo CCC^mo^ XLVI^to^ incipiente, dominus Johannes de Francia, filius et heres dicti domini Philippi de Valesio, cum decem milibus galeatorum, aliis quoque hominibus armorum, balistariisque, et aliis, quasi innumeris, ad villam de Aquilonia, obsedit eandem, dicto senescallo Vasconiæ villam ipsam, cum hominibus armorum, sufficienter munitam, viriliter protegente (1). »

Dans ce passage, chaque expression a une haute valeur. La grande armée qui se réunit auprès d'Auberoche ne paraît

(1) Page 122.

Digitized by Google

pas avoir pour but unique de s'emparer d'Auberoche; ce qu'elle désire, avant tout, c'est arrêter les progrès des Anglais, résister au comte de Derby, « *ad resistendum dicto comiti.* » Elle ne laisse Derby, ni derrière, ni sur ses flancs, ni à Bordeaux, ni à Libourne, ni à Bergerac; elle l'a devant soi : Derby ne l'attaque ni en queue, ni en flanc, il l'attaque de face, « *dictus comes veniens in occursum.* » Le comte de l'Isle monte vers le nord, Derby descend vers le sud; ils se rencontrent, et le choc, un choc terrible, a lieu sous les murs d'Auberoche en Périgord.

XXXIII

Il existe, dans la collection de Doat (1), à la Bibliothèque Impériale, un acte dont l'étude attentive n'a pas peu contribué

(1) *Vente faicte à Taleyrand, cardinal de Périgord, des terres d'Auberoche et de la Bastide de Bonneval, pour vingt mille livres, par Philippe de Valois, qui promet de la faire ratiffier aux vicomte et vicomtesse de Limoges, auxquels elles appartenaient.*

Du moys de novembre 1346.

In Dei gratiâ, Francorum Rex, notum facimus universis, tam præsentibus quàm futuris, quod cùm olim castrum de Albaruppe, carissimi nepotis nostri Caroli, ducis Britaniæ et vicecomitis Lemovicensis, ac Johanne, ejus consortis, ducisse Britanniæ et vicecomitissæ Lemovicensis, in Petragoricinio, situm, per quosdam inimicos nostros fuisset proditoriè et aliter *(sic)*, indebite et injustè occupatum, et captum, et per ipsos inimicos diu detentum, ac tandem, procurantibus quibusdam fidelibus nostris, fuisset, post modum, ab obedientiâ dictorum inimicorum nostrorum substractum, prout etiam nunc ab hujusmodi obedientia nostrorum inimicorum substractum existat, ac per nos et nostri nomine tenetur; attendentes sollicitè, et plenariè informati, toti circumpositæ regioni, ac nobis et patriæ, plurimum esse proficium, et etiam expedire quòd castrum ipsum ad nostram obedientiam plenariè redigatur, et redactum fideliter custodiatur ac teneatur, et maneat jugiter et incuncussè sub nostrâ obedientiâ memoratâ; et, propterea, cupientes dictum castrum, et ejus castellaniam, ac Bastidam Bonnevallis, existentem infrà castellaniam eandem, venditionis titulo, transferre in personam aliquam nobis fidelem, quæ castrum ipsum possit commodè, sub fidelitate et obedientiâ nostrâ, tenere; ac considerantes puritatem atque constantiam devotionis et fidei nostri comitis Petragoricensis et suorum, quam ad nos et predecessores nostros reges francorum, et regnum nostrum, ab antiquis temporibus, habuerunt, et servant etiam inconcussè, et quod ipsis castro, castellaniæ et Bastidæ contiguatur terra comitis supra dicti, propter quod, probabiliter, per ipsius et suorum curam, operam atque solerciam, castrum, castellania et Bastida hujusmodi potuerunt, sub firmâ obedientiâ nostrâ teneri, quidquid multi ex nostris fidelibus intendent; ad emptionem castri, castellaniæ et Bastidæ prædictorum, reputavimus, et reputamus valdè utile, expediens atque tutum, dictum castrum vendere, venditionis

Digitized by Google

à fortifier en moi l'opinion qui place en Périgord l'Auberoche où eut lieu la défaite du comte de l'Isle : c'est l'acte de la vente

titulo, justo pretio, tradere carissimo nostro Talayrando, et Sancti Petri ad vincula Sanctæ Romanæ Ecclesiæ presbitero cardinali, germano comitis supradicti, et ad hoc etiam, pro ipsius comodo patriæ, dictum induci fecimus cardinalem. qui, tanquàm nostris utilitatibus et honori intentus, nostrisque præcibus assensciens, animosius ad emptorem (sic) dicti castri majoremque pretii oblationem accedit. Ideoque, ex præmissis et aliis causis legitimis nos moventibus, de valore, tamen, castri, Bastidæ et Castellaniæ prædictorum, meri et mixti, imperi, jurisdictionis omnimodæ, altæ, mediæ et bassæ justitiæ, feudorum, homagiorum, fortaliciorum, edificiorum, nemorum, silvarum, montium, collium, planiciarum, vallium, molendinorum, furnorum, pratorum, pascuarum, terrarum, vinearum, ortorum, possessionum, aquarum, piscariorum, et totius territorii et districtus pertinenciarum, et jurium realium et personalium, et quorumcumque aliorum, ac fructuum, redditiuum, proventiuum (*sic*), emolumentorum universorum eorumdem, et omnibus et singulis aliis circa hæc attendendis, promittimus, plenariè informati, nostrorum et successorum omnium regnum Franciæ, ac dictorum conjugum et ipsorum, in perpetuum, heredum et successorum, nominibus, quatenus quemlibet tangit, vel tangere potest, de eorum consensu expresso, ac omnimodo jure et formâ, quibus melius possimus, et quibus melius de jure tenere et valere potest, castrum, Bastidam et castellaniam prædictam, cum fortaliciis, domibus, muris, edificiis, homagiis, feudis, retrofeudis, ad vicecomitem Lemovicensem, in dictis castro, Bastidâ et castellaniâ, pertinentibus, et ei fieri consuetis, ratione bonorum et rerum, infra castrum, Bastidam et castellaniam prædicta (*sic*) et eorum territorium et districtus consistentium, terris, vineis, ortis, jardinis, pratis, pascuis, silvis, nemoribus, montibus, collibus, vallibus, planiciis, possessionibus cultis et incultis, piscariis, introitibus, exitibus, et terminis eorumdem, venatoribus, aquis, aquarum decursibus, molendinis, furnis, territorio, districtu, mero et mixto, imperio (*sic*), jurisdictione omnimodâ, altâ, mediâ et bassâ justitiâ, emolumentis, proventibus, fructibus, redditibus, deveriis, pertinentiis, et juribus universis eorumdem, realibus et personalibus, et aliis quibuscumque, quæcumque et qualicumque sint, et quocumque nomine nuncupentur, dicto Talayrando, cardinali, ut privatæ personæ, licet absenti, et Eurando de Rupe, militi, procuratori suo, ad hoc, ab eodem cardinali, plenam potestatem habenti, et nomine procuratorio dicti Talayrandi cardinalis, ut privatæ personæ, et pro ipso, ut privatâ personâ, suisque heredibus et successoribus, et, ab eo, causam habentibus et habituris universis legitimè, recipienti ac ementi, tenore præsentium, vendimus, tradimus, cedimus et concedimus, in perpetuum, et ipsum Talayrandum, cardinalem, ut privatam personam, et dictum procuratorem suum, solemniter stipulantem et recipientem, ut supra, perpetuo transferimus, pleno jure, ipsumque Talayrandum, cardinalem, absentem, procuratorio nomine quo supra, recipientem, de præmissis, quantum possumus, investimus, ad habendum, tenendum, utendum, fruendum et possidendum, et quidquid dicto Talayrando tradere et suis, in perpetuum, heredibus et successoribus, et, ab eo, causam habentibus et habituris universis, placuerit perpetuo faciendum, pro pretio viginti quatuor milium florenorum... Datum apud Malum divinum (*sic*) prope Pontisaram, anno Domini millesimo XL sexto, mense novembris.

Digitized by Google

d'Auberoche et de La Bastide-Bonneval, en Périgord, faite, dans le mois de novembre 1346, par Philippe de Valois, au cardinal Talleyrand de Périgord.

Le préambule de ce document est un exposé des motifs, précieux pour l'histoire, et, par conséquent, mérite qu'on s'y arrête d'une façon particulière.

Le roi de France commence par y déclarer que le château (*castrum*) d'Auberoche, sis en Périgord, a été pris par trahison, occupé indûment, contre toute justice, et longtemps détenu par les ennemis de la France. Cependant, quelques fidèles serviteurs ont fini par soustraire Auberoche au pouvoir de ces ennemis, et par le remettre sous l'obéissance du roi de France, pour qui et au nom de qui il est tenu, pour le moment. Le Périgord, la royauté, le pays entier, ont, de l'aveu de tous, le plus grand intérêt à voir désormais Auberoche fidèlement gardé et à jamais conservé pour la France. Aussi, Philippe de Valois ne consentira à aliéner, à titre de vente, Auberoche, la Châtellenie et la Bastide-Bonneval, qu'en faveur d'une personne dont la fidélité soit incontestable et à l'épreuve, et la puissance suffisante pour exercer une protection efficace. Ce sentiment détermine son choix. L'État, les rois de France, ses prédécesseurs, lui-même, n'ont jamais eu qu'à se louer de l'affection dévouée des comtes de Périgord, dont la terre touche à Auberoche, à la Châtellenie, à la Bastide-Bonneval, ce qui leur procure naturellement une facilité singulière pour étendre leur vigilante protection sur ces points. C'est donc parmi les membres de cette famille qu'il choisira l'acquéreur. La vente, en effet, se conclut au profit du cardinal Talleyrand de Périgord, moyennant vingt-quatre mille florins. L'acte est daté de *Meulan*, près Pontoise, au mois de novembre 1346.

Cet Auberoche, en Périgord, qui, au mois de novembre 1346, est entre les mains du roi de France, cette Bastide de Bonneval, dans la châtellenie d'Auberoche, ne peuvent être que l'Auberoche et le Bonneval tombés au pouvoir du comte de Derby vers le mois de septembre 1345. M. Ribadieu n'en doutera plus, lui qui voit tout dans Froissart, lorsqu'il y aura vu que « ceux de la ville et du châtel d'Auberoche... se rendirent,

Digitized by Google

sauf leurs biens et leurs corps [1], » sans coup férir. C'est évidemment cette circonstance que Philippe de Valois veut caractériser lorsqu'il fait jouer un rôle décisif à la trahison dans la perte d'Auberoche. « *Castrum... proditionaliter... captum.* » Froissart se montre ici chroniqueur exact; je le constate avec d'autant plus d'empressement, que je trouve plus souvent que je ne voudrais l'occasion de le surprendre en flagrant délit de propagation d'erreurs.

XXXIV

Mais vous, mon cher oncle et très excellent maître, vous qui êtes positif, exigeant, vous qui m'avez habitué (ce dont je vous aurai toujours une extrême reconnaissance) à n'admettre les faits historiques que lorsqu'ils sont invinciblement démontrés, vous me chicanerez peut-être sur l'importance que j'attache à cet acte. Vous me ferez apercevoir un tout petit mot de trois lettres dans une des premières lignes, et vous me direz que, malgré sa ténuité, ce mot malencontreux occupe trop de place. L'adverbe *diù,* joint au passé *detentum*, n'implique-t-il pas une durée plus longue que celle que j'attribue virtuellement à la possession du *castrum* d'Auberoche par les Anglais? Voilà l'objection que je prévois.

Je ne crois pas cette objection irréfutable. Ce mot *diù,* il faut l'entendre d'un intervalle de temps très difficile à déterminer, en l'absence de tout document précis et formel. Il est positif que la possession d'Auberoche par les Anglais, quelle qu'ait été, du reste, sa durée, a paru naturellement très longue au roi de France, et surtout aux populations voisines qui la subissaient.

Je ne saurais donc préciser exactement l'époque qui vit passer Auberoche du joug anglais sous la domination française; mais peut-être ne serais-je pas très loin de la vérité, en la fixant au premier semestre de l'année 1346.

En effet, j'incline à penser que les résultats de la conquête de Derby, en Périgord, furent quelque peu compromis, dès qu'il eut abandonné le pays pour porter la guerre ailleurs. Ce

[1] Page 190.

Digitized by Google

sentiment me paraît motivé par ce que j'ai rapporté déjà au sujet de Saint-Privat et de Saint-Raphaël. Le précieux document, qui m'a fourni ces premiers renseignements, contient d'autres détails circonstanciés qui ne laissent presque pas de place à l'incertitude relativement à la situation des esprits, dans le Périgord, en 1346. Ainsi, nous y trouvons que, le lundi après la Nativité de saint Jean-Baptiste, les consuls de Périgueux donnèrent à P. de Guibertz seize sous six deniers, destinés à payer la dépense de douze sergents et de trois hommes d'armes, venus de Château-l'Évêque, à la disposition du maire de Périgueux, pour marcher contre les ennemis du Roi, en l'armée de Périgord (1). Le même jour, les consuls donnent une livre tournois à P. de Selier, pour payer les gages de vingt sergents, réunis à la cité, pour la garder et y faire le guet, parce que le bruit courait que Périgueux allait être surpris (2). Enfin, je vois que, dans le même mois de juin 1346, les consuls paient à Bernard le Fremer une somme de deux sous quatre deniers tournois, pour prix de la confection d'une fleur de lys en fer, destinée à marquer au front les espions anglais (3).

Tout cela n'indique pas, ce me semble, un état général de calme et de résignation, mais bien un mouvement, une agitation, je dirais volontiers une excitation patriotique pour défendre le sol natal et en chasser les Anglais, jusque-là victorieux.

L'énergique et courageuse conduite des citoyens de Périgueux, dans cette période de troubles et de revers pour les armes françaises, est d'ailleurs hautement attestée par les

(1) Item, baylem, lo dilus après la festa de la Nativitat de S. Johan Baptista, à P. de Guibertz, per far los despens à XII sirvens é à III homes d'armas que vengen del Chastel l'Evesque, al man del mayor, à Pereguors, per anar sobre los enamicx del Rey nostre senhor; é aneren am l'armada de Pereguors, é esteren tota 1ª nuocx aus champs, é lendema donetom l'or à disnar à Margo Hel. de la fayta, costet tornes XVI s. VI d.

(2) Item, baylem, lodich jorn, à P. de Selier, per pagar los gatges de XX sirvens qui foren trames en la ciptat, per far lo gach é per gardar lo dich luoch, que fo ordenat que hom y tramezes, per alcunas noelas que aviam avudas que diziom que lo locz se devia traïr, tornes I lib.

(3) Item, baylem... à Bernat le fremer, per far 1ª flors de lin de fer, per senhar al fron las espias deus Angles, tornes II s. IIII d.

Digitized by Google

récompenses qu'elle leur mérita de la part du roi de France : c'est, au mois d'avril 1347, le privilége de ne pouvoir être cités ni ajournés qu'au sénéchal de Périgueux ou au Parlement de Paris, « nos considerantes sincere fidelitatis constanciam, quam, in ipsis totis et potissime guerrarum temporibus, invenimus, nec non dampna, missiones et expensas, que seu quos, occasione guerrarum hujus modi, sustinuerunt, et adhuc habent frequenter sustinere (1); » c'est, le 11 mai suivant, l'ordre de rembourser la ville de Périgueux d'une partie des frais qu'elle a faits dans la guerre des Anglais, afin de « relever et favorablement soustenir nos féals subgiez, qui bien se sont pourtez et pourtent, gardant leurs féaultés envers nous et nostre royaume, nos guerres duranz et autrement, attendus et considerez les grans travaux et escandles que nos amez et féaulz les mère, conseuls et commune de la ville de Pierregort, ont eus et soustenus longuement duranz noz guerres, en résistant à noz ennemis, et gardant et deffendant ladite ville à l'onneur et proffit de nous et de nostre royaume, contre noz diz ennemis, qui, par trois fois, sont venus à grans chevauchées par devant ladite ville, faisant leur pouvoir de l'acquérir ou destruire par force, et aussi les grans frais et mises que ladite commune a fais et soutenus, fait et soustient de jour en jour... (2). »

Je puis me tromper, mais il me semble que les Périgourdins ne durent pas, à cette époque, négliger une tentative sur Auberoche; Auberoche, que la trahison, ou, pour mieux dire, la mollesse de ses habitants, de ses défenseurs naturels, avait livré à l'Angleterre; Auberoche, dont le corps expéditionnaire de Derby était, en ce moment, éloigné; Auberoche, enfin, qui, par sa proximité relative de Périgueux, était, d'un côté, la dernière étape de l'ennemi pour s'élancer sur la capitale du Périgord. Je crois donc que les efforts des Périgourdins se portèrent dé bonne heure sur ce point, et furent couronnés de succès vers le milieu de l'année 1346. L'adverbe *diù* représenterait, dans ce cas, une période d'environ dix mois.

(1) *Mémoire sur la Constitution politique de la ville et cité de Périgueux*, 1775, page 253.

(2) *Ibid.*, page 251.

Digitized by Google

XXXV

Comme j'ai la prétention de juger Froissart avec impartialité, je ne fais aucune difficulté de convenir ici que cet écrivain a pris souvent toutes les mesures qu'il pouvait prendre pour s'enquérir des faits et les raconter avec exactitude. Mais son esprit, livré, probablement, à l'influence de récits contradictoires, a trahi souvent son zèle et sa bonne volonté.

Ainsi, la vente d'Auberoche est faite au profit du cardinal de Talleyrand; et nous lisons dans le texte de Froissart dit *de Rome,* publié par M. Kervyn de Lettenhove, que « la ville d'Auberoce estoit adont à l'arcevesque de Toulouse; » que « les hommes de Auberoce... sentoient bien que de lor signour il n'averoient nul confort; car il se tenoit en Avignon dalès le pape Clément VIe, qui resgnoit pour ce temps [1]. » N'entendez-vous pas, dans ces paroles, comme un écho lointain, comme un écho très affaibli, au point de dénaturer presque entièrement le bruit qui l'a créé, n'entendez-vous pas, dis-je, comme un écho de ce qui s'est passé, en 1346, au sujet d'Auberoche, entre le roi de France et un prince de l'Église? Le Talleyrand dont il s'agit n'est pas, à la vérité, archevêque de Toulouse; mais sa qualité de cardinal lui assigne un rang élevé à la cour pontificale *dalès le pape.*

Deux faits se sont confondus sur les lèvres de ceux qui ont instruit Froissart. La plume du chroniqueur, retraçant l'histoire d'une époque déjà ancienne, en l'absence de documents écrits et authentiques, s'est égarée, n'ayant pas su démêler la vérité de l'erreur. Auberoche avait appartenu à un cardinal : c'était vrai au temps où écrivait Froissart, comme c'est vrai aujourd'hui ; mais Froissart a supposé, à tort, que cette possession existait déjà lorsque les Anglais entrèrent dans Auberoche; et, par là, son assertion est devenue l'origine d'une erreur des plus regrettables, dont l'acte de vente de 1346 fournit l'explication en même temps que les moyens de la rectifier.

[1] Pages 142-143. Voir aussi Buchon, page 190.

Digitized by Google

XXXVI

Ainsi, de ce qui précède, il résulte qu'il n'a pas été conclu, en 1345, de traité ayant pour objet de mettre, pendant un certain temps, la terre et le comté de Périgord à l'abri des hostilités; que ce traité, eût-il existé, ne protégeait, en aucune façon, Auberoche, attendu qu'Auberoche ne fut incorporé à la terre et au comté de Périgord qu'au mois de novembre 1346; que, pour marcher contre le comte de l'Isle, Derby ne partit ni de Bordeaux, ni de Libourne, ni de Bergerac; enfin, que la rencontre de Derby et du comte de l'Isle eut lieu, non pas à Caudrot, sur les bords de la Garonne, où rien ne prouve que Derby ait alors opéré en personne, mais à Auberoche, en Périgord, où tous les témoignages concourent à le placer aux mois d'août, septembre et octobre 1345.

Sans doute, les considérations qui précèdent ne sauraient avoir toutes, à un égal degré, l'autorité de faits littéralement et, si j'ose le dire, mathématiquement établis; mais, à défaut de documents plus précis, elles ne contrarient, ce me semble, ni le sens commun, ni les détails historiques dignes de foi que nous possédons sur cette intéressante période. Si, pourtant, une découverte ultérieure venait les battre en brèche et en démontrer raisonnablement les vices, je serais le premier à confesser mon erreur et à condamner mes appréciations. C'est à M. Ribadieu, chercheur intelligent et actif, c'est à ce noyau remarquable d'hommes érudits et passionnés pour la vérité, qui, grâce à la publication des *Archives historiques de la Gironde*, mettent constamment au jour de précieux documents inconnus jusqu'alors, c'est à eux tous que je prends la liberté de m'adresser en ce moment, en les invitant à diriger leurs efforts vers la découverte de monuments écrits, de nature à porter la plus éclatante lumière sur un point de l'histoire nationale, que les récits de Froissart ont singulièrement obscurci; et je fais des vœux sincères pour que cette découverte soit prochaine, dût-elle me coûter le sacrifice d'une opinion que je considère comme étant l'exacte vérité.

Digitized by Google

XXXVII

Après avoir déterminé la position d'Auberoche, en Périgord, il faut fixer la date de la bataille.

L'on ne doit plus songer à la placer, ainsi que l'a fait Froissart, à la veille de la Saint-Laurent, 10 du mois d'août 1344. Nous savons, en effet, que Derby, n'ayant pas fait de campagne en Périgord dans le courant de l'année 1344, n'a pas pu gagner, en cette année, la bataille d'Auberoche.

En supposant même une erreur de copiste dans le millésime, il est impossible d'admettre la date du 10 août 1345, par la raison péremptoire que la prise de Bergerac par le comte de Derby est du 24 août 1345, et que la bataille d'Auberoche, évidemment postérieure à cette prise, et qui marque, avec raison, dans Froissart, la fin de la chevauchée de Périgord, ne peut pas avoir précédé de quinze jours la prise de Bergerac.

D'un autre côté, la bataille d'Auberoche ne peut pas avoir eu lieu postérieurement au 13 novembre 1345; car, à cette date, nous trouvons Derby, adressant, de La Réole, une sommation aux habitants de Bazas [1], et il est positif que la prise de La Réole par Derby suivit, mais ne précéda pas la bataille d'Auberoche.

Si vous voulez maintenant vous reporter à ce que j'ai dit précédemment sur la durée probable de la chevauchée de Périgord, il nous sera permis, sans blesser la vraisemblance, de fixer au 21 octobre 1345 la date de la bataille d'Auberoche.

Cette date, donnée par Villani, me paraît fort acceptable; je la crois exacte. L'action commença, d'après cet historien, le 21 octobre, à la pointe du jour, « *à la punta del di adi 21 d'ottobre* [2]. »

En termes différents, le rédacteur anonyme de la chronique placée en tête des *Coutumes* de Bordeaux, de Bergerac et du Bazadais, dit la même chose que Villani : « *L'an MCCCXLV fo la batalha dabant Albarocha en Peyragorc, lo jorn de Sent Seurin.* » Saint Seurin ou Séverin a trois jours de

[1] *Arch. hist de la Gironde*, tome III, page 167.
[2] Tome XIII, col 927.

Digitized by Google

fête, qui sont le 21, le 23 et le 29 octobre. En optant pour le 23 ou pour le 29, nous ne sommes pas, à la vérité, en désaccord avec ce chroniqueur, mais nous contrarions l'assertion de Villani ; en choisissant, au contraire, le 21 octobre, nous accordons le chroniqueur avec l'annaliste italien. Il est singulier que D. Vaissete et Buchon n'aient pas fait cette remarque, qui mène à la vérité.

C'est donc le 21 octobre 1345, qu'eut lieu la bataille d'Auberoche.

XXXVIII

Mais il est temps de me résumer. Je formule donc les conclusions suivantes, qui me paraissent suffisamment justifiées :

1° Caudrot s'est toujours appelé Caudrot, jamais Auberoche;

2° Le lieu de la bataille qui amena la défaite et la prise du comte de l'Isle par le comte de Derby, a toujours été appelé Auberoche, jamais Caudrot;

3° Ce lieu d'Auberoche est en Périgord ;

4° La bataille d'Auberoche fut livrée le 21 octobre 1345.

XXXIX

Robert d'Avesbury rapporte (1) que les Français perdirent beaucoup de monde à Auberoche, et range parmi les prisonniers les comtes de l'Isle, de Valentinois et de Pontacu, qu'il faut lire *Poitiers*, sept vicomtes, trois barons, quatorze bannerets, et un grand nombre de chevaliers.

Villani parle (2) aussi d'un nombre considérable de Français tués ou faits prisonniers; parmi ces derniers, il cite Louis de Poitiers, comte de Valentinois, le comte de l'Isle, le vicomte de Narbonne, le vicomte de Lautrec, le vicomte de Carmain, messire Renaud, et, mieux, Arnaud Duèze, neveu du pape Jean XXII, et non pas Clément V, comme le dit Villani, Hugues des Baux, sénéchal de Toulouse.

Froissart, texte du manuscrit de Rome, s'exprime en ces termes : « Là furent chil gascon tourné en grant mescief, mort ou pris. Petit s'en sauvèrent, et i furent pris neuf viscontes et

(1) Page 122.
(2) *Loco cit.*, col. 927.

Digitized by Google

bien deus cens chevaliers; ne il n'i avoit Englois qui n'eust un prisonnier ou deus, ou trois; et se la vesprée ne fust venue, tout i fussent demoret (1). » Et dans le texte publié par Buchon : « Là avint soudainement, sur ces chevaliers de Gascogne, un grand meschef; car il n'eurent mie loisir d'eux armer, ni traire sur les champs. Mais fut le comte de Lille pris dedans son pavillon et moult durement navré, et le comte de Pierregort aussi dedans le sien, et messire Roger, son oncle, et occis le sire de Duras et messire Aymeri de Poitiers, et pris le comte de Valentinois, son frère (2). »

Enfin, D. Vaissete dit (3) : « Louis de Poitiers, comte de Valentinois, fut du nombre des morts; parmi les prisonniers, les principaux furent : Bertrand, comte de Lille-Jourdain, général de l'armée française; Aymar, frère du comte de Valentinois; Aymeri, vicomte de Narbonne; le vicomte de Carmaing; Agout de Baux, sénéchal de Toulouse; Amalric IV, vicomte de Lautrec et seigneur d'Ambres, qui y perdit Pons, *sous-sergent d'armes* et prévôt de Réalmont, écuyer de sa suite, et qui était encore prisonnier au mois de may de l'année suivante; Roger de Comminges, chevalier, seigneur de Clermont-Soubiran, à qui le duc de Bourbon, lieutenant en Languedoc, donna, le 17 décembre suivant, deux mille livres tournois pour se racheter; Guillaume de Pierre-Pertuse, seigneur de Cugugnan et de Solaiges, dans la sénéchaussée de Carcassonne, qui servoit dans la compagnie du comte de Lille. Bernard Bernardi, damoiseau de Sébazan, *porte-enseigne* du vicomte de Narbonne, fut blessé en combattant à ses côtés, et mourut peu de jours après. »

Venue la dernière, la liste de D. Vaissete est nécessairement la plus complète et la plus exacte; elle est la seule véridique en ce qui concerne la destinée de Louis de Poitiers, qui fut effectivement tué et non pas seulement fait prisonnier, ainsi que l'a accrédité Froissart, et comme on le voit même dans les *Chroniques de Saint-Denis*, qui, sur ce point, sont fort sobres de détails, et parfois à côté de la vérité.

(1) Page 149.
(2) Page 193.
(3) *Hist. de Lang.*, tom. IV, page 255.

Digitized by Google

Cette liste peut s'augmenter de quelques noms qui méritent d'être sauvés de l'oubli.

Il s'agit, d'abord, de Bertrand des Prez, arrivé à Auberoche, avec son frère Gérand des Prez, à la tête d'un grand nombre de combattants. Bertrand fut fait prisonnier, et sa rançon fixée au moins à douze mille deniers d'or à l'écu. Déjà grevé par les sacrifices qu'il avait faits pour soutenir la guerre du Périgord, Bertrand se trouva dans l'impossibilité de payer sa rançon, et ne recouvra sa liberté que grâce à un don de soixante-dix livres tournois qui lui fut octroyé par l'archevêque d'Auch, alors lieutenant de roi en Languedoc (1).

(1) Johannes Dei gratiâ francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod, cum olim dilectus et fidelis noster, Guillelmus, archiepiscopus Auxitanus, locum tenens in lingua occitania, inclitæ recordationis carissimi domini et genitoris nostri, considerans et attendens utilia grataque fidelitatis obsequia quæ defuncti nunc Bertrandus de Pratis parvus et Geraldus de Pratis, pater dilecti et fidelis nostri Petri Raymundi de Pratis, domini de Montepensato, milites, impenderunt carissimo domino et genitori nostro, dum adhuc in seculo permanerent, necnon laberes multiplices quos ipsi, tam in guerris quam alibi, pro eodem genitore nostro, et suo ac regni honore et deffensione fideliter subierunt, personarum periculo et expensarum *gravia* onera non vitando, quod que predictus Bertrandus, in *cavalcata* de *Albarocha*, ubi ipsi Bertrandus et Geraldus, cum ingenti numero bellatorum, accesserant, captus fuerit ab hostibus dicti genitoris nostri ac nostris, et quod prefatus Bertrandus, pro sua redemptione, duodecim milia et unum denarium auri ad scutum solvere compulsus fuerat, preter alias intollerabiles expensas et onera que ipse sustinuerat occasione predicta; septuaginta libras turonensium annui et perpetui redditus dicto Bertrando, pro se et pro heredibus ac successoribus suis et causam ab eo habituris de hereditate, propria regia auctoritate et potestate sibi commissis, concessit imperpetuum et donavit, pro facienda ipsius Bertrandi et suorum predictorum omnimodo voluntate; et facta informatione de annuo valore jurisdictionum et aliorum que sequitur assedit, assignavit et liberari mandavit ea, ut sequitur, predicto Bertrando, videlicet altam jurisdictionem loci de Antino et ejus honore, pro parte in qua dictus Bertrandus, cum suo parcionario, bassam habet justiciam, et usque ad sexaginta solidos caturcenses, pro octo libris et quatuor solidis turonensium annui et perpetui redditus. Item jurisdictionem altam et bassam parrochie de Antino et ejus annexe, pro septem libris et quinque solidis turonensium annui et perpetui redditus. Item albergam de Antino et ejus honoris pro decem libris turonensium annui et perpetui redditus. Item pedagium seu vestigal de Antino, pro sexaginta solidis turonensium annui et perpetui redditus. Item altam, mediam et bassam jurisdictionem, merum et mixtum imperium parrochiæ Sancti Vincentii, pro viginti quatuor libris et quatuor solidis turonensium annui et perpetui redditus. Item altam jurisdictionem ac merum et mixtum impe-

Digitized by Google

Jean de la Porte, chevalier, seigneur de Jumilhac, fut également fait prisonnier, « *en la compagnie* du comte de Lille[1]. »

Il semblerait résulter d'un passage de D. Vaissete, plus encore que du texte de Froissart, que le vicomte de Villemur fut tué ou fait prisonnier à la bataille d'Auberoche[2]. La première hypothèse n'est pas admissible, car il est hors de doute que le vicomte de Villemur survécut à la bataille d'Auberoche. Quant à la seconde, il est embarrassant d'énoncer une proposition affirmative ou négative; tout ce que l'on peut dire avec certitude, c'est que, si le vicomte de Villemur fut fait prisonnier au combat d'Auberoche, il était libre au mois de juin 1346; en effet, on trouve que, le 10 de ce mois, le roi de France octroya,

rinum curtoriorum de Monte Astrugo et de Rupe des Mares, pro sex libris et septem solidis turonensium annui et perpetui redditus : et sic est summa omnium premissorum, in valore annuo, quinquaginta novem librarum turonensium annui redditus; de quibus prædictus Bertrandus habuit, aut dictus nepos et heres suus habet et tenet possessionem corporalem, vel quasi, ut dicit; sicque restare videntur assidende, de totali summa ut prefertur, donata predicto Bertrando, undecim libræ turonensium : nos, audita et intellecta supplicatione predicti Petri Raymundi de Pratris, nepotis et heredis prenominati Bertrandi, considerationibus predictis inducti, donum predictum factum, ut premittitur, per dictum archiepiscopum, auctoritate predicta, predicto Bertrando de predictis septuaginta libris turonensium annui et perpetui redditus, cum assidencia et assignacione predictis, ratum et gratum habentes, eandem summam annui et perpetui redditus, predicto Petro Raymundi de Pratis, nepoti et heredi prenominati Bertrandi, de novo concedimus et donamus, tenere presencium, auctoritate regia, et de certa scientia ac gracia speciali, habendam, tenendam et, perpetuo, pacifice, possidendam, per dictum Petrum Raymundi, ejus heredes et successores ac causam ipsorum habituros, in fide et homagio, à nobis et successoribus nostris regibus Francie, libere et quiete. Volumus autem quod dicte undecim libre turonensium que restant, ut premittitur, assidende, apprecientur et assignentur eidem Petro Raymundi et ejus heredibus et successoribus, perpetuo, in locis et rebus vicinis ubi ad minus dampnum nostrum et ejus majus comodum fieri poterit; ita quod assituacio subsequatur integra et perfecta totalis summe predicte, etc., etc., etc. Que omnia et singula supradicta, de gratia speciali, certa scientia, concedimus et ex causa. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Salvo, in aliis, jure nostro, et, in omnibus, alieno. Actum et datum apud nemus Vincennarum, anno Domini millesimo CCC^mo quinquagesimo secundo, mense septembris.

Per regem ad relacionem consilii in quo eratis. *Signé :* Mach. (*Reg. du Trésor des Chartes*, 81.)

(1) Voir, ci-après, page 327.

(2) D. Vaissette, tome IV, page 255; Froissart, page 193.

Digitized by Google

des lettres d'État « à son amé et féal Arnault de La Vie, vicomte de Villemur, chevalier, qui est ès mesmes guerres (de Gascogne) en la compagnie du duc de Normandie [1]. »

Enfin, le P. Anselme [2], en mentionnant une quittance, qui commence, dit-il, *Hautecuer de Poitiers*, et en émettant l'opinion que cette quittance pourrait être d'Aymar de Poitiers, écuyer, sire de Chalençon, permet d'augmenter la liste des prisonniers faits à Auberoche; car on peut, sans scrupule, conjecturer qu'au lieu d'être un seul et même personnage, Aymar et Hautecœur de Poitiers ont été deux individus distincts, qui tombèrent entre les mains des Anglais, à la bataille d'Auberoche. Ce qui semble l'établir, c'est précisément ce que rapporte le P. Anselme, que, le 25 novembre 1345, Jean, duc de Normandie, qui commandait l'armée française, ordonna à Aymar, en considération de ses services, trois cents livres; et que, le 29 avril 1346, par lettres données ès tentes, devant Aiguillon, le même duc de Normandie ordonna à Hautecœur de Poitiers, qui avait *été pris par les ennemis à Auberoche*, où il avait perdu « tous ses chevaux et harnois » une somme de cent livres, « *pour soi remonter et armer.* » La quittance de Hautecœur de Poitiers, qui est datée au Port-Sainte-Marie, le 5 juin 1346, est une preuve qu'à cette date le prisonnier avait été remis en liberté.

XL

Je dois consacrer une mention tout à fait particulière au comte de Périgord.

Froissart, nous l'avons déjà vu [3], n'élève aucun doute sur le sort de ce personnage à la bataille d'Auberoche: d'après le chroniqueur, le comte de Périgord fut pris dans son pavillon, « et messire Roger, son oncle . » Il faut dire tout de suite que ces derniers mots ne signifient absolument rien, attendu que le comte de Périgord, en 1345, qui portait les deux noms de Roger-Bernard, ne possédait aucun oncle du nom de Roger.

(1) Bibl. Imp., H. 115, vol. intitulé : *Petitiones, etc.*
(2) Tome II, page 195.
(3) Voir, ci-avant, page 317.

Digitized by Google

Si le comte de Périgord eût été pris par les Anglais à Auberoche, le 21 octobre 1345, il paraîtrait singulier qu'il ne soit fait, contrairement à l'usage constaté par plusieurs exemples, dans le cours même de ma lettre, il paraîtrait, dis-je, singulier qu'il ne soit fait aucune allusion à cet événement malheureux, lorsque, environ un mois plus tard, le duc de Normandie donne les biens d'un seigneur rebelle, le seigneur de Montaut, au comte de Périgord, en considération de ses services fidèles et dévoués, des dommages et des pertes qu'il a subis par suite des guerres, etc. Le document qui porte ce fait à ma connaissance (1) ne contient pas un seul mot de nature à faire croire un instant

(1) Guillelmus de Montefalcone, miles, dominus de Verderaco, capitaneus generalis et senescallus Petragoricensis et Caturcensis, pro domino nostro Franciæ Rege, magistro Beraldo... Johanni Moreti, Stephano de Sudor, et Geraldo Lachera, notariis regiis, salutem. Litteras patentes incliti principis, et domini nostri, domini Johannis, primogeniti et locum tenentis..., ducis Normandiæ et Aquitaniæ, comitis Pictavensis et Andegavensis et Cenomanensis, nos, cum reverentiâ recepisse, noveritis, sub his verbis : Johannes, etc., senescallo Petragoricensi et Caturcensi, vel ejus locum tenenti, et Raymundo Sora, servienti... salutem. Cum nos, consideratis gratis serviciis, per dilectum et fidelem nostrum comitem Petragoricensem, dicto domino nostro genitori et nobis, in guerris nostris, fideliter impensis, et damnis quam plurimis per ipsum, occasione guerrarum, passis et sustentis, et occupatione plurium bonorum suorum per inimicos dicti domini nostri genitoris et nostros sibi occupatorum, præfato comiti et suis hæredibus dederimus et concesserimus, ad perpetuum, totam terram, cum homagio et deveriis aliis quibuscumque, quam, ab ipso, in diocœsi Petragoricensi, tenebat, in feodum, dominus de Monte Alto, ob ipsius domini rebellionem, eoquod ad obedientiam regis Angliæ se convertit, prædicto domino nostro genitori commissam et confiscatam, authoritate regiâ, speciali gratia, et ex certa scientia duxerimus concedendam, prout in litteris dicti doni latius continetur, mandamus et committimus vobis, et vestrum cuilibet in soldium, quatinus possessionem realem, actualem et corporalem premissorum donatorum, juxta tenorem dictarum litterarum, de quibus liquebit dicto comiti, vel ejus procuratori, tradatis et liberetis, et ipsum inducatis in eadem, et inductum manuteneatis et deffendatis, quemcumque alium detentorem ab inde amoventes; mandamus enim dicti domini nostri genitori et nostris subditis ut vobis et vestrum cuilibet in solidum pareant, in præmissis, efficaciter, et intendant. Datum Castellioni supra Adriam, sub sigillo nostri secreti in absentia magni, die vicesima septima novembris anno domini millesimo trecentesimo quadragesimo quinto. Per dominum ducem ad relationem consilii. J. Dayhy. Quorum authoritate et virtute litterarum vobis... mandamus quatinus contenta in dictis litteris, loco nostri, faciatis, compleatis... Datum Petragorii sub sigillo nostro proprio decima, secunda die maii anno domini millesimo trecentesimo quadragesimo septimo. (*Bibl. Imp.*, Mss. Doat, 243.)

Digitized by Google

que le comte de Périgord ait été fait prisonnier ; la donation du duc de Normandie a pour but de récompenser des services, mais non pas de concourir au paiement d'une rançon. Le fait d'avoir été pris en combattant pour la France était trop honorable et avait trop de valeur pour que le duc de Normandie l'eût passé sous silence, et pour que, d'un autre côté, le comte de Périgord n'en eût pas réclamé l'insertion, comme un titre glorieux, dans un acte émané de l'autorité souveraine.

Si le comte de Périgord fut fait prisonnier à la bataille d'Auberoche, on conviendra que sa captivité ne dura pas longtemps, puisque, dès avant le 11 novembre 1345, et postérieurement au 21 octobre 1345, il loue ses services personnels au duc de Normandie agissant pour le roi de France. C'est ce qui ressort évidemment des termes mêmes de l'accord intervenu entre le duc et le comte en novembre 1345 : «..... *cùm dilectus et fidelis noster comes Petragoricensis, certa conventione, inter nos et ipsum, super hoc, inita, castra sua et loca in fronteriis inimicorum regni situata, cum ducentis hominibus armorum et quadringentis servientibus, à festo beati Martini hiemalis nuper præterito... custodire teneatur...* »

Remarquons encore que les termes « *à festo beati Martini hiemalis nuper præterito* » indiquent, pour la confection de l'acte qui les contient, une date postérieure de quelques jours seulement au 11 novembre 1345.

Cette circonstance pourrait nous servir à donner une date certaine à un fait rapporté dans le chapitre CLXXXI du manuscrit de Rome, si, sur ce point encore, les divers textes de Froissart s'accordaient entre eux. « Sus ce cemin (c'est à dire sur le chemin de Bergerac à Bordeaux), dit le manuscrit de Rome, fu fais uns escanges dou conte de Pieregort et de messire Rogier, son oncle, et de auquns chevaliers de lor païs, à l'encontre dou conte de Quenfort et de quatre chevaliers englois qui estoient prisonniers dudit conte, et encores avoecques tous ces escanges, il payèrent dys mille esqus et les deubrent envoyer en la chité de Bourdiaus dedens le jour dou Noël. Point n'oï parler dou contraire que il ne le fesissent. » Mais comment accorder ce passage avec ce que rapporte Froissart

Digitized by Google

au chapitre CCXXVI du texte de Buchon? « Là, entre deux, furent traitées les délivrances du comté de Kenfort et de ses compagnons, en échange du vicomte de Bosquentin, du vicomte de Châteaubon, du seigneur de l'Escun et du seigneur de Châteauneuf. » Notez que ce dernier échange a lieu avant la bataille d'Auberoche, au moment où se conclut le prétendu traité de Pellegrue.

Or, de deux choses l'une : ou ce comte de *Kenfort* ou *Quenfort* tomba, à deux reprises différentes, entre les mains des Français, ce que Froissart a omis d'expliquer, ou bien, s'il fut échangé contre le comte de Périgord, après la bataille d'Auberoche, il ne l'avait pas été précédemment contre le vicomte de *Bosquentin* et les autres seigneurs français prisonniers de Derby.

Pour moi, j'incline à penser que, non seulement le comte de Périgord ne fut pas fait prisonnier à la bataille d'Auberoche, mais encore que la défaite lui fut moins préjudiciable qu'à la plupart des chevaliers français qui combattirent dans cette mémorable journée. Je fonde mon sentiment sur ce que, moins d'un mois après le 21 octobre 1345, le comte de Périgord se trouvait en mesure de défendre le Périgord avec deux cents hommes d'armes et quatre cents sergents. De pareilles ressources, instantanément disponibles, supposent une situation dont la prospérité relative serait incompatible avec le défaut absolu de moyens, fort naturel chez le comte de Périgord s'il avait été fait prisonnier, si, surtout, comme le dit Froissart, il s'était engagé, pour recouvrer sa liberté, à compter dix mille écus le jour de Noël 1345.

XLI

« La perte et le damage que les Gascons prissent devant Auberoce, lor fut moult grande, et ne s'en porent passer, ne retourner en trop grant temps, car de prisonniers il i ot bien pour trois mille florins, sans les aultres pertes et damages qui montèrent à grant finance. » Ainsi commence le chapitre CLXXXI des *Chroniques* de Froissart dans le manuscrit de Rome. Le total général des sommes payées pour acquitter la rançon

Digitized by Google

collective des prisonniers faits à Auberoche fut, sans nul doute, considérable; l'on peut le conjecturer, non seulement par le chiffre estimatif que nous trouvons dans Froissart, et qui n'a rien d'officiel, mais encore d'après les différents dons qui furent faits à cette occasion, par la cour de France, à plusieurs d'entre les prisonniers de distinction, et d'après le temps que plusieurs d'entre eux passèrent en captivité. Aux détails que j'ai déjà donnés, après avoir puisé mes renseignements dans les manuscrits et les ouvrages imprimés dignes de confiance, j'en ajouterai quelques autres qui intéressent le comte de l'Isle, le vicomte de Carmain, Bertrand des Prez, seigneur de Montpezat, et Jean de la Porte, seigneur de Jumilhac.

Le comte de l'Isle était encore prisonnier des Anglais en mai 1346; car, à la date du 6 de ce mois, le roi octroya des lettres d'État « à son amé et féal Bertran, comte de Lille, lequel a esté pris par les ennemis, estant au service de Sa Majesté, avec plusieurs autres. » Il est même probable que sa captivité durait encore, à la date du 26 juin 1346, car c'est la date du jour où furent lues et publiées lesdites lettres d'État (1).

De pareilles lettres d'État furent octroyées par le Roi « à son amé et féal chevalier, Arnault, vicomte de Caramantz, qui se dit prisonnier des ennemis pour cause des guerres, » le 29 avril 1346. Lues et publiées le 9 mai suivant, ces lettres prouvent qu'à cette dernière date, le comte de Carmain était encore prisonnier des Anglais (2). Il n'avait pas encore payé sa rançon, à la date du 30 mai 1346; car, à cette date, les habitants de Montricoux, localité dont Arnaud de Carmain était seigneur, engagèrent les revenus communaux de la Devèze et du port de Montricoux, à l'effet de concourir, pour une somme de deux cents livres de petits tournois, au paiement de la rançon de leur seigneur (3).

(1) *Ext. des Reg. du Parl.*, H. 115.

(2) *Ibidem.*

(3) M. le vicomte de Malartic a bien voulu m'autoriser à prendre copie de l'acte qui intervint alors entre les habitants de Montricoux et le procureur du vicomte de Carmain, acte dont l'original est en sa possession. Je suis heureux de pouvoir le remercier ici de son obligeance, qui me permet de constater, par un document des plus authentiques, l'exactitude des détails relatifs au vicomte de Carmain, que

Digitized by Google

Quant à Bertrand des Prez, à qui nous savons déjà que l'archevêque d'Auch accorda un don considérable pour payer sa rançon, il était prisonnier au 26 mai 1346; car, à cette date,

le savant archiviste du Lot-et-Garonne, M. Devals aîné, a introduits dans son excellente notice sur Montricoux. Voici les principaux articles de la *Carta del ajuvamen de la finansa que fot donada al vesconte de Caramainh, per los habitants de Montricos, de IIc libras :*

Noverint universi et singuli seriem hujus presentis publici instrumenti inspecturi, lecturi, visuri ac etiam audituri, quod cum, ut dicebatur, egregius et potens vir dominus Arnaldus, vicecomes Caramagni, dominusque terre Tulmonis et castrorum montis Ricosi et Podii-garde, fuisset, hoc anno presenti, in campo seu confluctu de Alba Rocha, captus, per Anglicos et inimicos domini nostri Francie Regis, et, captus, detentus, per aliqua tempora, per eosdem, in tantum quod opportuit ipsum se redimere et finare cum dictis Anglicis, in magnis pecuniarum summis, quas summas solvere comode non posset nisi cum auxilio et juvamine subditorum suorum; quare discretus vir et prudens Arnaldus de Ruppe, domicellus, vigerius totius terre Caturcini dicti domini vice-comitis, vice et nomine dicti domini vice comitis, rogavit Esquionem demeuf... Andream Frachait, Guillermum *Carmanh*, Johannem Cairelli, consules dicti loci de Monte Ricoso, ibidem presentes, et quosdam alios singulares habitatores dicti loci de Monte Ricoso et honoris et pertinentiarum ejusdem loci predicti, ut dictum dominum vicecomitem vellent juvare graciosè in predictis ad solvendum finansiam predictam..... Prefati consules dicti loci de Monte Ricoso, de concensu expresso, licentiâ et voluntate Guillermi Capela, Hugonis Presier, Guillermi de Casalibus, dicti loci de Monte Ricoso, eorum consiliarorum, ut dixerunt, ibidem presentium, et de concensu expresso, licentiâ et voluntate Petri Bugani, Geraldi Darbus, Amelii del Cusol-Johannis Servel, Petri de Garmaco, Geraldi del Cusol, Laurentii de Roanâ, Bernardi del Cusol, Garsani Destiro, Guillermi Barrao, Ramundi Capela, Martini Delimanh..... Stephani de Molis, Petri Batut, Guillermi Jarria, Bernardi de la Farga, Arnaldi de Causaco, Guillelmus de Causaco, Johannis Jordanis, Guillermi de Garniaco, Galhardi de Salvanhaco, habitatorum dicti loci seu..... et sic fieri volentium et expresse concentientium, nolentes dictum dominum vicecomitem penitus destitui auxilio, set ipsum, pro posse suo, juvare et suum auxilium impertiri..... in presentiâ mei notarii et testium subscriptorum, obtulerunt se daturos dicto domino vicecomiti, licet absenti, et michi notario infrascripto, stipulanti et recipienti, ut publice persone, pro dicto domino vicecomite, et dicto suo vigerio, ibidem presenti et recipienti dictam oblationem, pro juvamine et auxilio finansie predicte, videlicet, ducentas libras turonencium parvorum, semel solvendas, videlicet solvendas in quatuor annis infra scriptis, ita videlicet quod dictus dominus vicecomes habeat et recipiat, per quatuor annos continuos proxime subsequentes sine medio, videlicet herbas et pascua, seu emolumentum erbarum et pascuorum devese seu nemoris, que est ipsorum consulum et universitatis predicte, pro sex viginti libris turonencium parvorum, que desducantur, et defalquentur, et sint in deductionem et defalcationem dictarum ducentarum librarum turonencium parvorum, et in solutionem earumdem; que quidem devesa con-

Digitized by Google

on trouve des lettres d'État octroyées par le Roi « à son amé et féal Bertran des Prez, chevalier, seigneur de Montpezat de la sénéchaussée de Carsin, lequel est prisonnier des ennemis pour cause des guerres (1). » La captivité de Bertrand des Prez durait probablement encore le 26 juin 1346, car les lettres d'État en

frontatur, ex parte unâ, cum nemore vocato de Breto, et, ex aliâ parte, cum rivo vocato de Cabrie, et si qui alii sint confines; quas herbas et pascua predicti consules dudum vendere consueverunt, et per medium per quem dicti consules vendere consueverunt; et etiam quod dictus dominus vicecomes habeat et recipiat, per dictos quatuor annos continuos proxime subsequentes sine medio, emolumentum portus dicti loci de Monte Ricoso, videlicet pro quatuor viginti libris turonencium parvorum ad solutionem, defalcationem et deductionem residui dictarum ducentarum librarum turonencium parvorum prout et in quantum dictum emolumentum dicti portus ad ipsos consules pertinet sive spectat, et pertinere et expecture consuevit, sic et taliter quod homines et habitatores dicti loci de Monte Ricoso et ejus honoris et pertinentiarum, cum eorum animalibus, bonis et rebus per dictum portum, franchi et liberi transire et transvey possint et valeant, absque solutione celarii seu mercedis, ut, in ante ea, facere solebant, et nichilominus salvo et retento et reservato, per dictos consules, nominibus quibus supra, quod dicti consules et alii habitatores dicti loci, honoris et pertinentiarum ejusdem, habeant explectam, in dictâ devesâ, cum eorum animalibus, anno quolibet, de primâ die mensis madii usque ad festum nativitatis beati Johannis Baptistæ, depassendi, explectandi in dictâ devesâ, prout aliter (ou alias) consueverunt : et transactis sive lapsis dictis quatuor annis, quod predicta emolumenta dictarum erbarum et pascuorum, et emolumentum dicti portus sint et remaneant in ante ea penes consules, et habitatores antedictos, et eorum successores, in futurum, ita quod ex tunc predicti consules dicti loci de Monte Ricoso et eorum successores, presentes pariter et futuri, de dictis herbis et pascuis, et portu, et emolumentis predictis, suas ut in ante ea, facere solebant, faciant et facere possint omnimodas voluntates..... De quibus omnibus et singulis supradictis, dictus vigerius, nomine et vice dicti domini vice comitis, et pro ipso, et dicti consules pro se et tota universitate dicti loci et honoris, requisiverunt me notarium infrascriptum, et magistrum Johannem de Valle, notarium publicum de Reguli villâ, ut sibi nominibus quibus supra conficeremus unius tenoris duo publica instrumenta..... Acta fuerunt hec, in dicto loco de Monte Ricoso, anno incarnationis domini millesimo trescentesimo quadragesimo sexto, regnante excellentissimo principe, domino Philippo, Dey gratiâ, Francie rege, penultima die mensis madii : testibus presentibus ad premissa vocatis, Hugone de Bordis, Ramundo del Cusol carnifice, Ramundo de Laure, Geraldo de Castris, Hugone del Caire, Ramundo Naycha, habitatorum dicti loci de Monte Ricoso, et me Geraldo de Porta, notario publico, auctoritate regiâ habitatorumque loci predicti, de Septemfontibus, qui, requisitus simul cum dicto magistro Johanne de Valle, premissa omnia et singula recepi, et pro parte dictorum consulum et habitatorum ego ea grossavi et in hanc formam publicam redegi, et signo meo consueto signavi.

(1) *Ext. des Reg. du Parl.*, H. 115. Bibl. Imp.

Digitized by Google

question ne furent pas lues et publiées avant cette dernière date.

Enfin, je complète cette liste par le nom de Jean de la Porte, chevalier, seigneur de Jumilhac, qui était encore prisonnier des Anglais le 21 janvier 1347 (1348), comme l'établissent les lettres d'État qui lui furent octroyées par le roi de France, et qui furent lues et publiées le 18 février suivant (1).

XLII

« Vous devés sçavoir, dit Froissart, dans le chapitre CLXXXI du manuscrit de Rome, que grandes nouvelles furent en France de cette bataille d'Auberoce, et trop petite plainte avoient li Gascon des François, et disoient li auquns, l'un à l'aultre : « Ha Dieus! laissiez aler ces Gascons. Ils sont Englois » à moitié, il ne désirent à avoir aultre signeur que li roi d'En- » gleterre. » Quant Chil signeur de Gascongne, qui à la bataille d'Auberoce avoient esté pris, vinrent en France pour remonstrer au roi et à son consel comment les besongnes de Gascogne se portoient mal et porteroient (car les Englois tenroient les camps, qui ne lor iroit au devant), et voloient ossi estre auqunement aidiet de lors raençons, nuls ne voloit à euls entendre, ne il ne pooient avoir point d'audiense, mais les faisoit-on là croupir et seoir au palais ou ailleurs, tant que il estoient tout lasset et tout hodet, et encores, avoecques tous les damages que il en avoient eus, despendre lors deniers et laissier lors gages ou lors gens en crant aval Paris, ne il ne pooient veoir le roi, ne parler à lui, ne il ne se savoient à qui traire pour avoir responses de lors requestes, et se il faisoient auqunes supplications et il les poursievissent et ceuls à qui il les avoient bailliés, on lor disoit : « Retournés demain ou apriès. » Et Chils demain ne venoit oncques. Tous les jours estoit-ce à recommencher. Dont ce venoit et tournoit à ces barons et chevaliers de Gascogne, à trop grande desplaisance, et maudissoient l'orgoël de France, et l'aise et le séjour où li rois et si consilleur estoient, et se départoient de Paris malcontent, et plus en debte assés que quant il i estoient venu pour esploitier. »

(1) *Ibidem.*

Digitized by Google

Sans doute, il n'est pas d'usage de recevoir les vaincus sous des arcs de triomphe, aux vivats de la foule, et avec les témoignages les plus expressifs de la reconnaissance; mais les souverains et le peuple français ont toujours eu trop de générosité au cœur pour que le dépit de la défaite les ait rendus systématiquement injustes jusqu'à la cruauté. Et il y a quelque chose de cruel dans l'accueil que la cour et le peuple auraient fait, d'après Froissart, aux nobles vaincus d'Auberoche. Ce contraste, que le chroniqueur a voulu établir entre l'état misérable de ces derniers et l'aisance satisfaite et plantureuse du roi de France et de ses conseillers, serait, de nos jours, une insulte à la nation, et accuse, dans Froissart, une tendance très marquée à rabaisser tout ce que le caractère de nos ancêtres avait de grand et de généreux. La critique historique doit faire justice de ce sentiment anti-français, surtout lorsque les documents les plus authentiques mettent en évidence le mensonge, ou tout au moins une partialité désobligeante. La couronne, qui avait à compter avec un présent peu prospère et des éventualités redoutables, n'était pas en mesure de donner cours à des largesses fastueuses après la bataille d'Auberoche; et cependant, ses libéralités soulagèrent alors plusieurs infortunes: Roger de Comminges, Bertrand des Prez, Hautecœur de Poitiers, et d'autres, sans doute, en éprouvèrent les heureux effets.

Nous pourrions mettre dans ce nombre le comte de Périgord, si, ajoutant foi au récit de Froissart, nous faisions figurer ce grand seigneur parmi les prisonniers d'Auberoche; car nous trouvons que le duc de Normandie, étant à Châtillon-sur-Indre, le 27 novembre 1345, fit connaître à Guillaume de Montfaucon, seigneur du Verdrac, capitaine général et sénéchal de Périgord et de Quercy, qu'il avait donné au comte de Périgord toute la terre, avec l'hommage et autres devoirs ayant appartenu, dans le diocèse de Périgueux, au seigneur de Montaut, partisan de l'Angleterre.

Mais ce n'est pas seulement à un pareil objet que je veux appliquer ce dernier acte; il établit, pour moi, de la façon la plus évidente, d'abord, que le comte de Périgord ne fut pas fait prisonnier à la bataille d'Auberoche; ensuite, que la cour de France ne mérite pas le reproche absolu d'ingratitude, que

Digitized by Google

Froissart ne lui ménage pas; car, lorsqu'elle le pouvait, elle savait tout aussi bien que la cour d'Angleterre récompenser les services qu'on lui rendait.

XLIII

En faisant des réserves à l'endroit des sentiments que doivent nous inspirer, même à travers cinq siècles, les revers de nos armes, on pourrait n'avoir qu'une pitié médiocre pour les infortunes des chevaliers français qui succombèrent à Auberoche, et principalement « le comte de Périgord, messire Roger de Périgord, son oncle, messire Charles de Poitiers, le vicomte de Carmain et le sire de Duras, » s'il fallait prendre à la lettre tout ce que rapporte Froissart dans les chapitres CCXXVIII et CCXXIX du texte des *Chroniques*, publié par Buchon, ou CLXXIX et CLXXX du texte du manuscrit de Rome.

Nous y voyons que les assiégés d'Auberoche chargèrent un de leurs valets de porter à Derby une dépêche qui l'informait du péril où ils se trouvaient. Ce valet fut arrêté par les assiégeants, qui, ayant pris connaissance de la dépêche dont il était porteur, s'empressèrent de mettre le malencontreux valet « tout en un mont en la fonde d'un engin, » et de le renvoyer dans Auberoche avec son message pendu au cou, tout comme ils auraient envoyé un boulet. « Le valet, dit le texte de Buchon, chéi tout mort devant les chevaliers qui là étoient, et qui furent moult ébahis et déconfortés quand ils le virent. Ha! dirent-ils, notre messager n'a mie fait son voyage : or, ne savons-nous qu'aviser, ni quel conseil avoir qui nous vaille. — A ce coup étoient montés à cheval le comte de Périgord et messire Roger de Périgord, son oncle; messire Charles de Poitiers, le vicomte de Carmaing et le sire de Duras, et passèrent pardevant les murs de la forteresse, au plus près qu'ils purent. Si crièrent à ceux de dedans, et leur dirent en gabois : Seigneurs, seigneurs anglois, demandez à vostre messager où il trouva le comte de Derby si appareillé quand en nuit se partit de votre forteresse : et jà est retourné de son voyage, etc., etc.»

Laissons de côté la question d'humanité, et demandons-nous si la conduite des chevaliers français n'aurait pas été, dans cette

Digitized by Google

circonstance, d'une inconvenance et d'une maladresse insignes? Qu'on arrête le porteur de la dépêche; qu'on le retienne au camp; qu'on le marque au front d'un fer rougi au feu, comme faisaient les habitants de Périgueux, quand il leur arrivait de s'emparer d'un espion; qu'on le fasse mourir, même: tout cela peut se concevoir. Mais ce qui choquerait, ce qui révolterait, ce qui nous rendrait au moins indifférents pour les infortunes des seigneurs français, ce serait cet excès de forfanterie qui les aurait poussés à renseigner eux-mêmes exactement les assiégés sur le sort de leur messager, alors que le succès des assiégeants dépendait en grande partie de l'incertitude dans laquelle les défenseurs d'Auberoche devaient être au sujet précisément de ce message. Tant que ces derniers, en effet, se trouvaient sans nouvelles de Derby, ils pouvaient conserver une lueur d'espoir, et lutter dans les transes d'une perplexité fort naturelle; mais, lorsqu'on leur annonçait, en se moquant d'eux, que le message était intercepté, que Derby n'avait pas été prévenu, c'était piquer leur courage, et les exciter à faire encore une tentative, à prendre de nouveaux moyens pour prévenir de leur situation critique celui sur l'activité dévouée duquel ils comptaient, avec raison, pour les en retirer. L'action des seigneurs français aurait été tellement contraire au sens commun, qu'ils n'ont pas dû la commettre.

XLIV

Allons plus loin. Dans le chapitre CLXXX du texte manuscrit de Rome, nous lisons [1]: « En ce propre jour que ceste avenue avint dou varlet et de la lettre, passèrent, parmi l'ost, pélerins de Flandres, liquel retournoient de Saint-Jaque en Galise. On ne lor fist nul mal, mais toute courtoisie, pour l'amour du pélerinage; et orent à boire et à mengier, en la tente dou comte de Laille, car ce fu uns moult vaillans preudoms, et qui moult amoit saint Jaque. Chil pélerin oïrent parler dou varlet et de la lettre, et comment, par un enghien, il l'avoient renvoyet en la ville. On ne se donnoit garde de eulx. Quant il orent beu et

[1] Page 146.

Digitized by Google

mengié, il passèrent oultre et vinrent à Pellagrue, qui estoit englesce. On ne lor demandoit partout riens pourtant que il estoient pélerins de Saint-Jaquème. Le chapitainne de Pellagrue lor demanda des nouvelles, pourtant que il avoient passet, parmi l'oost, devant Auberoce. Chil pélerin, qui nul mal n'i pensoient, li recordèrent tout ce que il avoient veu et oï; et quant il li orent dit, il prist congiet à euls; et tantost, au matin, il monta à ceval et cevauça tant celle journée, que il vint à Lieborne, où li contes Derbi se tenoit, qui fu moult esmervilliés de sa venue, et pensoit bien que il i avoit nouvelles. Le capitainne de Pellagrue li recorda de point en point toutes les avenues, et comment elles avoient alé, et des trois chevaliers que on avoit laissiet en Auberoce, qui n'estoient pas bien à lor aise, etc., etc. »

Je ne sache pas qu'il y ait, dans l'histoire sérieuse, un exemple plus évident d'absence de bon sens, de la part d'hommes à qui l'habitude de la guerre a dû montrer que la prudence, en campagne comme ailleurs, et peut-être plus que partout ailleurs, est la mère de la sûreté. Eh quoi! voilà des chevaliers, dont la plupart doivent posséder une expérience salutaire, des guerriers qui, pour éviter que Derby ne soit prévenu de la situation désespérée des assiégés d'Auberoche, arrêtent un valet porteur d'une dépêche, et livrent le pauvre diable à un genre de mort qui n'est qu'un supplice barbare, et ces mêmes chevaliers permettent non seulement que cet acte devienne, pour le camp, un sujet de gai passe-temps ou de triste récréation, mais encore que des voyageurs, des pèlerins, qui, le soir venu, demanderont nécessairement à souper et à coucher à un des nombreux châteaux-forts occupés par les Anglais, soient mis au courant des moindres circonstances relatives et au sort du messager et au contenu du message! c'est-à-dire qu'ils feront tout ce qu'il leur est possible de faire pour que Derby soit promptement et parfaitement renseigné, et qu'il arrive instantanément en force, dans le but de dégager les assiégés d'Auberoche! Non, non. Les chevaliers français n'ont pas mérité d'être traités de la sorte, et l'on a le droit de repousser pour eux une imputation de sottise et de cruauté, dont leur réputation de bravoure incontestable aurait évidemment à souffrir. D'ailleurs,

Digitized by Google

et je m'en applaudis, Froissart est, à ma connaissance, le seul écrivain qui rapporte ce fait; je ne mets donc aucun scrupule à le révoquer en doute, surtout lorsque je le démêle dans un tissu d'erreurs.

XLV

Les conséquences de la bataille d'Auberoche furent des plus désastreuses pour les intérêts du roi de France. La victoire du comte de Derby priva subitement le pays de ses défenseurs naturels les plus puissants et les plus intrépides; elle paralysa momentanément tout moyen d'action efficace de la part du duc de Normandie, comme de la part du duc de Bourbon; elle ouvrit à l'improviste un gouffre où s'engloutirent, pendant quelque temps, la finance de l'État, l'épargne des communautés, le crédit des familles; à l'ascendant moral, évidemment entretenu dans l'esprit des populations, par l'aspect imposant d'une protection armée considérable, elle dut faire succéder, au moins chez quelques-uns, la crainte et la stupeur, qui enfantent l'abattement, et sont incompatibles avec la liberté d'esprit nécessaire pour organiser avec fruit la résistance; elle dut entraîner vers l'Angleterre des volontés jusque-là chancelantes, indécises entre le devoir et l'intérêt personnel; enfin, elle permit à Derby de continuer, avec plus d'audace et moins d'efforts, le cours de ses exploits, et de se saisir, dans La Réole, des clefs de la Garonne, comme il s'était emparé de celles de la Dordogne, dans la cité de Bergerac.

XLVI

Dans une prochaine lettre, je suivrai l'expédition anglaise sur les bords de la Garonne. En attendant, je vous prie, mon cher oncle et très excellent maître, de croire à la reconnaissance et au dévouement de votre affectionné neveu.

M. Bertrandy,
Inspecteur général des Archives.

Digitized by Google

HISTOIRE DE L'ESPRIT ET DU CARACTÈRE FRANÇAIS

PAR M. CÉNAC-MONCAUT

Premier article.

Le génie gaulois, continué par l'esprit français, a exercé un rayonnement universel. Quoique éclairé de lumières nouvelles par les études modernes, ses marches et contre-marches ne sont pas encore entièrement retrouvées, et son action civilisatrice, visible dans ses résultats généraux, est restée mystérieuse dans la plupart de ses conséquences particulières. Dissiper ces obscurités et grouper les preuves qui démontrent l'expansion bienfaisante de notre nation depuis les premiers âges jusqu'à nos jours était une tâche digne de remplir et d'honorer la vie d'un Schlegel. M. Cénac Moncaut n'a pu consacrer qu'une partie de la sienne à la création de son *Histoire du Caractère et de l'Esprit français*. La critique ne lui a peut-être pas assez tenu compte du but grandiose et des difficultés de l'exécution. Il s'agissait, en effet, de mettre en relief l'originalité intellectuelle et morale de la Gaule, soit en l'isolant des influences extérieures qu'elle eut à subir à travers les siècles, soit en mesurant dans quelle proportion les races établies sur notre sol combinèrent leurs idées et leurs mœurs avec celles des peuples aborigènes. La première condition, pour aborder une telle œuvre, était de descendre dans les profondeurs de nos origines, de s'équiper d'une érudition sans pareille et encyclopédique, de se livrer à des méditations philosophiques portant sur la variété et l'opposition des éléments; enfin, sur la division et l'unité de ce sujet colossal. M. Cénac Moncaut a peut-être mis la main au monument, sans avoir taillé et appareillé un à un tous ses matériaux; mais le travail, dans son ensemble, affirme une forte volonté, une conception éten-

Digitized by Google

due et hardie, dont les hommes spéciaux ne se sont pas souvenus en procédant à l'analyse de certaines parties où apparaissent, je le reconnais, une science quelquefois hasardeuse, une doctrine trop systématique. Écartez des deux volumes parus les exercices et le système philologiques, quelques erreurs d'ethnologie et d'ethnographie, une hérésie historique relative aux cours d'amour, il restera encore un faisceau imposant d'excellentes choses, comme les pages préliminaires, la géographie des patois, les considérations historiques personnelles, enfin, une voie ouverte aux études rectificatives ou complémentaires.

M. Cénac Moncaut, à l'instar de Le Brigant, de La Tour d'Auvergne, de MM. Granier de Cassagnac et de Michelet, pense que les patois sont des arrière-cadets du celtique; cette dernière langue, après s'être imposée à celle de plusieurs peuples de l'ancien monde, aurait retenu sa pleine indépendance, c'est à dire serait demeurée, du moins dans les campagnes, presque impénétrable aux infiltrations romaines et germaniques.

Cette doctrine radicale a provoqué une négation qui ne l'est pas moins, et l'anglais Pinkerton a tenté d'établir que les vaincus, dans les Gaules, ayant été absorbés par les vainqueurs, la virtualité nationale, surtout dans le Midi, avait été entièrement aplatie sous les pieds des Goths.

Entre ces deux théories radicales et nécessairement erronées, il y a place pour la raison et pour l'histoire. L'intelligence des peuples a été de tous les temps perfectible. Les Gaulois ont donc pu subir la pression du dehors dans une certaine mesure; mais ils ont dû rendre en partie ce qu'on leur a prêté. Emportés par leur penchant guerrier et aventureux, ils poussèrent, à travers la Germanie et la Grèce, jusqu'en Asie-Mineure, où ils fondèrent une colonie. En route, ils s'étaient établis dans l'Illyrie, d'où ils vinrent haranguer Alexandre.

Digitized by Google

Entre les Romains et les Gaulois, l'échange de rapports, qui impliquait celui des mots, ne datait pas de la conquête des Gaules; les jeunes citoyens de Rome accouraient dans les écoles de Marseille. Cette petite Grèce, moins célèbre que sa métropole, suppléait à cet état inférieur par la commodité de son voisinage. La Celtique fournissait en partie, à la grande République, ses médecins, ses mimes et ses plus beaux parleurs, même en langue latine. Suétone rapporte (*De Illustris Grammaticis*, cap. VII) que le gaulois Gnipho, d'abord esclave, ensuite affranchi et proscrit par Sylla, fut le premier rhéteur connu dans la capitale du monde. Le triomphe de César n'ayant point encore ouvert la carrière politique, ni étendu aux Gaulois le droit de se produire au Forum, Gnipho se mit à déclamer en plein air les jours de marché. De sa tribune, dressée dans la maison de César, et libre à peu près comme nos conférences, tombait néanmoins un enseignement élevé, qui attirait la jeunesse sénatoriale et plébéienne. La qualité de ses leçons est proclamée par le mérite de ses élèves : c'est lui, on le sait, qui forma à l'éloquence César et Cicéron. Ces faits prouvent la facilité des Gaulois à s'assimiler le latin. Postérieurement, César les incorpora dans ses légions, et particulièrement dans celle de l'*Alouette* : c'est avec le contingent des Gaulois qu'il gagna la bataille de Pharsale; il les introduisit, en reconnaissance de leurs services, dans Rome et le Sénat. Aussi les voit-on se distinguer en Italie, comme orateurs, grammairiens et juristes. La langue latine est si bien maniée par eux, qu'ils l'enseignent à Rome même.

Bien que la civilisation romaine [1] ait labouré aussi pro-

[1] Celle de la Grèce n'avait eu, par ses colonies, qu'une action secondaire sur le génie gaulois; la similitude que l'on rencontre entre les médailles celtiques et helléniques provient, d'après Michelet, non des rapports entre les deux peuples placés aux points extrêmes du continent, mais de la communauté probable de leur berceau.

Digitized by Google

fondément que possible la société gauloise, et qu'elle se soit enracinée dans le droit et dans la langue, il est impossible de conclure à l'universalité du latin, de l'Escaut aux Pyrénées.

Strabon observe que les tribus de la Bétique et de la Gaule méridionale avaient adopté la langue latine, ce qui prouve qu'elle n'était point tout à fait générale. Martial constate, avec satisfaction, que les gens de Vienne recherchent son livre. Cette lecture était donc une exception dans les Gaules. Il est certain que, pour la partie lettrée, surtout dans les cités, le latin était à peu près usuel. Voilà pourquoi saint Jérôme, écrivant à des dames gauloises, saint Hilaire et saint Avitus à leur sœur, Sulpice Sévère à sa belle-mère, emploient tous la langue administrative ou officielle.

L'amour de leur nationalité était non moins vivace jadis chez les Gaulois que celui des Polonais de nos jours. Or, rien n'est plus dur au cœur des peuples et des individus, que de parler une langue étrangère. Les habitants des villes, telles que Lyon, Narbonne, Nîmes, purent y être réduits; mais ceux des campagnes ne purent jamais être contraints à désapprendre absolument le vocabulaire aborigène. Un phénomène de transformation par alliance, je le répète, dut néanmoins se produire, et la langue lettrée des Romains s'amalgamer avec celle des colons, devenue insuffisante par suite des progrès de la civilisation et du christianisme. Or, les langues écrites, avec le temps, subjuguent toujours les langues purement parlées. La population rurale, particulièrement celle du Nord, dut donc être la plus rebelle au parler des conquérants, qui ne purent, pour me servir d'une expression de Michelet, avoir envahi la Gaule en assez grand nombre pour lui faire abandonner l'idiome national. Je partage à ce sujet la judicieuse opinion de M. Abel de Rémusat, qu'une langue étrangère se propage et s'incorpore à la langue indigène

Digitized by Google

en raison du nombre de ceux qui l'apportent dans le pays. Les Romains étaient dans des conditions plus ingrates que la plupart des vainqueurs, pour favoriser la diffusion du latin. Leur contact avec les esclaves ou paysans était nécessairement rare, puisque les légions n'occupaient que des villes ou des quartiers entourés de remparts. Même parmi les pseudo-Romains les plus distingués et investis des hautes fonctions de l'Empire, l'idiome gaulois avait cours. Cornélius Gallus, consul et prêteur, se servant du mot *casnar*, mérite le blâme de Quintilien; Antoninus Primus, le Toulousain, dont les armes donnèrent l'Empire à Vespasien, s'appelait originairement *Bec*. Septime Sévère, en 230, permit de dresser certains actes en *linguâ gallicanâ*. Une druidesse harangua Septime Sévère dans la même langue. Sidonius Apollinaris félicita son beau-frère, Ecdicius, d'avoir obtenu de la noblesse arverne l'abandon du jargon celtique.

Il n'est pas étonnant que ces peuples, dont la ténacité patriotique et religieuse est connue, aient conservé en partie, à travers les âges, leur langue et leurs traditions. Tous les linguistes sont unanimes pour affirmer la ressemblance des langues susdites avec le latin et le grec; la cause n'est point, comme on pourrait le supposer tout d'abord, dans l'imposition par l'Église de mots relatifs au culte. L'analogie existe dans tous les termes se rattachant aux choses domestiques jusque chez nos Bretons et les Irlandais. Il est présumable que des langues aussi rapprochées que le latin et le gaulois ont dû s'enrichir mutuellement et graduellement par l'échange; les savants ayant à décider laquelle des deux avait versé dans l'autre, ont donné la préférence à la langue officielle sur la langue rustique. Nous dirons tout à l'heure pourquoi.

Je m'associe donc à ceux qui acceptent la proportion d'un tiers pour la langue celtique, et de deux tiers pour le latin, dans la formation du français et de nos patois.

Digitized by Google

Nous sommes donc en opposition complète avec ceux qui prétendent que la langue originelle resta intacte. C'est toujours la langue la moins lettrée qui est envahie. Aussi faut-il que les vainqueurs, pour dominer l'idiome des vaincus, représentent un degré supérieur de civilisation. La preuve que les peuples conquérants ne s'assimilent pas toujours les peuples conquis, et qu'ils sont quelquefois absorbés par eux, c'est que les Normands, après l'occupation de l'Angleterre, loin d'imposer leur langue, s'approprièrent celle de la patrie nouvelle. Tel fut le sort des Francs dans les Gaules, qui n'y importèrent que quelques radicaux germaniques.

D'un autre côté, la langue est le signe distinctif des peuples, le reflet de leur génie. L'opiniâtreté de la nature celtique est un motif pour croire qu'elle n'a point complètement déposé ses mœurs et sa langue. Au dernier siècle, n'a-t-on pas vu les Highlanders restaurer le tombeau d'Ossian, profané et déplacé par le général anglais Wade? Les montagnards, courroucés, l'emportèrent, au son de la cornemuse, dans les déserts du Glen-Amon occidental.

En résumé, il serait très hasardeux de conclure que la langue primitive des Gaules ne fut pas fondamentalement éprouvée, surtout dans les villes, par le frottement et l'idiome des dominateurs. Les populations rurales, qui alimentaient les cités, ne purent impunément affronter ce contact. L'action dut être lente, mais elle fut. On m'objectera que le latin ne dut pas agir dans les Gaules d'une manière plus intense que sur les dialectes d'Italie, puisque, au temps d'Auguste, le grec, l'étrusque étaient parlés dans les pays transalpins; il serait déraisonnable d'admettre que le latin exerça plus d'influence dans les contrées lointaines que dans son voisinage, si l'on ne savait que les langues de la péninsule admirablement lettrées, opposaient à la diffusion du latin une force

Digitized by Google

organisée qui manquait au gaulois, dépourvu même d'appareil graphique.

Je reconnais donc, en principe, la pérennité de la langue gauloise, mais sans croire, toutefois, qu'elle règne en souveraine dans les origines du français et des dialectes de la France (1). Sa quasi-immuabilité n'est acceptable que pour la Bretagne, préservée par son éloignement.

L'antériorité de la langue gauloise dans la formation du Français, n'est pas une découverte de la science contemporaine. Déjà, au dernier siècle, des savants tels que Claude Fauchet, Ménage, Pasquier, Bullet, Leibnitz, Pezron, l'oratorien Lanzi, Momsen, Le Brigant, La Tour d'Auvergne, avaient voulu établir la préexistence et la persistance des patois. MM. Granier de Cassagnac, Cénac Moncaut, d'Assier et Sansas ont repris les recherches de ces linguistes, et entrepris, à leur tour, de remonter le courant de l'éducation classique qui nous a imposé un esprit grec et latin contraire à l'originalité gauloise. La doctrine de ces philologues, infiniment trop absolue, a provoqué une réponse de M. Henri Caudéran, qui propose sagement un système mixte ou éclectique, tout en laissant la prépondérance au latin.

L'accord fréquent des idées de M. Cénac Moncaut et des miennes cesse en présence de ses étymologies bizarres, risquées, indécises. La moitié de celle de Cocagne est insoutenable. Ce mot aurait été formé de deux mots romans : coco, *gâteau*, et GNA, *il y a*, — ce que M. Cénac Moncaut traduit par *il y a du gâteau*, ou *pays du gâteau*. La première partie de cette leçon est presque rationnelle, mais la seconde est tout le contraire ; je fournirai mes motifs tout à l'heure. La provenance de Cocagne, attribuée à n'importe quel idiome, exprime toujours la même accep-

(1) Aussi je refuse ma foi à l'assertion de Théophylacte, qui fait parler gascon les soldats de Maurice, empereur d'Orient, de 582 à 602.

Digitized by Google

tion : COCAN, en ancien irlandais, signifie *cuisine*, *cuisinier;* en latin : COCUS et COQUUS; en anglais : COOK, COOKER; dans les idiomes germaniques : KUCH, KUCHER, KOK; en italien : CUOCO; en vieux français : QUEUX ou COQ (maître queux, maître coq); COUCAIRE (pâtissier), en dialecte gascon.

Burnouf le père et Boissonnade, hommes pertinents et circonspects, procédaient d'une manière plus clairvoyante et plus sûre, en demandant la dérivation uniquement au radical. Ils laissaient à l'écart les désinences qui ne sont point constitutives des mots, mais qui forment le signalement particulier des langues. Le latin affectionne les finales en *us* et en *um*, l'espagnol la terminaison *o*, le gascon *ac;* l'italien se distingue par l'iotacisme.

La méthode de M. Cénac Moncaut renverse celle des deux autorités précitées. Elle consiste dans une dissection des noms propres ou communs opérée de la manière suivante : Les mots sont taillés en tronçons ou hachés en syllabes. Chacun des morceaux doit ensuite dégager une signification intérieure. Or, la vraie science n'admet pas que tous ces fragments aient leur raison d'être, comme les anneaux dans une chaîne ou les grains dans un chapelet.

Ainsi, pour notre compatriote, ADCANTUANNUS est formé de trois ingrédients fournis par le breton : AD, *redoublement;* KANN, *bataille;* TUN, *colline.* — TORNATES (Tournay, dans le voisinage de Tarbes), vient de TORR, *anfractuosité;* ANN, *le*, et de AOT, *rivage.* — LUGDUNUM, de LUG, *corbeau,* et de DUN, *montagne.* — VULCHALO, de BUG, *houx*, et de CHOALEM, *sel; le houx de la fontaine salée.* — BELZINUM (Lombez) est composé de BELZ, *noir*, et de INO, *tant que.* — HARSPI, de HARITZ, *chêne*, et de PE, *au pied de.* — Ailleurs, M. Cénac Moncaut étend la paternité des patois à la pluralité des noms de lieux et de quelques noms d'hommes; cela est possible, pourvu qu'on ne méconnaisse

Digitized by Google

point le mécanisme des langues, et que la logique intrinsèque des mots ne soit point forcée et faussée, comme dans les exemples ci-après : ORGÉTORIX dériverait de HORO JETO, *qui jette dehors;* RIX, *chef; homme puissant, qui chasse l'étranger.* — CARPENTRAS, de CARPOU ENTRAS, dont la signification est, d'après notre étymologiste, *au milieu des charmes.* — VESONTIO (Besançon) serait constitué par les deux mots : BESOUN SIO, *dont on a besoin,* ce qui, pour moi, est dépourvu de sens. — MORLAAS, dans le Béarn, ne serait autre que MORT LA AS, *tu l'as tué, tu l'as mis là.* Des origines ainsi déduites sont repoussées non seulement par la philologie, mais par la raison vulgaire.

Une langue faite à plaisir et maniée en mosaïque ne se prêterait pas mieux aux exercices de ceux qui attachent un sens à tout ce qui n'en a point. C'est inouï! c'est impossible ! De telles contrefaçons conduiraient fatalement à l'étymologie de la lettre, du son et du souffle.

M. Cénac Moncaut ne croit pas qu'on puisse découvrir un radical latin dans le mot LIXO (1), qui nous a été directement transmis par la langue de Virgile et de Cicéron; LIXO est identique à LIX, LICIS, qui veut dire *lessive, eau bouillante.*

M. Cénac Moncaut, radical dans l'erreur, trouve dans le nom de CAPET (Hugues) l'acception de *petit tertre.* Il me semble avoir confondu CAP avec TAP. Je préfère à sa leçon celle de M. de Coston, qui voit dans l'appellatif du fondateur de la troisième dynastie, soit l'image d'une petite tête (CAPETO en italien et en roman), soit le signe d'un caractère têtu, soit enfin l'indication de son vêtement habituel, qui était une *cape.*

Si la recherche des éléments ethniques n'a pas été toujours heureuse, en revanche, M. Cénac Moncaut a très

(1) « Il serait bien difficile, » dit M. Cénac Moncaut, « de découvrir des radicaux » latins dans des noms aussi étranges que ceux de LIXO, etc. » Ailleurs, il ajoute que « LIXO vient de *lizuma,* impudique. »

Digitized by Google

bien dessiné la géographie des langues en Gaule, et redressé une affirmation trop exclusive de Fauriel, assurant que l'idiome latin était, au cinquième siècle, la langue de la masse de la population en deçà des Alpes et du Rhin.

La distinction des races est étudiée à un point de vue à la fois scientifique et original, ce qui doit être un mérite aux yeux même de ceux qui ne partagent pas entièrement l'opinion de l'auteur. Le parallèle différentiel entre le druidisme et le polythéisme est un morceau approfondi. M. Cénac Moncaut, seulement, aurait dû, à notre avis, ne pas nier l'établissement primitif du druidisme dans toute la Gaule, au midi de laquelle il fut graduellement supplanté par la théogonie païenne, à raison du commerce de cette contrée avec les Phéniciens, les Grecs, les Carthaginois et les Romains. Le voisinage seul de l'Italie devait, à la longue, produire cette transformation dans la doctrine et le culte.

M. Cénac Moncaut, exagérant l'opinion émise par M. Alexandre Bertrand, en son travail sur les *dolmens*, a déclaré que les pierres druidiques étaient d'une extrême rareté au sud de la ligne qui va de Bordeaux à Cologne, et qu'on ne rencontrait dans cette partie du Midi ni *menhirs*, ni *cromlechs*, ni *peulvans*. Il cite comme exception unique la roche tremblante des entours de Castres. Ces monuments sont cependant assez fréquents dans la région du Périgord, du Bordelais et de l'Agenais. L'un des plus beaux est, sans contredit, le *dolmen* de Brantôme, dans la Dordogne. Les hommes de la précédente génération ont pu voir *las peyras brunas* ou les *menhirs* d'Excideuil, qui, rangés sur deux lignes parallèles, formaient comme les rues d'une ville morte, a dit M. Taillefer dans ses *Antiquités de Vésone*. Un *peulvan*, dont le nom vulgaire est *peyre-fite*, et dont la hauteur mesure six mètres, arrête l'œil du voyageur qui chemine de Saint-Sulpice à Libourne. Il est orienté, à l'instar des obélisques égyptiens, sur

Digitized by Google

une ligne Est-Ouest magnétique. Dans la commune de Meilhan (Lot-et-Garonne), le temps a laissé debout un *lichawen* appelé *peyre-soule*, au centre d'une lande. Les *lichawen*, toujours très rapprochés des *cromlechs*, étaient les fourches patibulaires du temps. On y pendait les criminels destinés aux sacrifices divins. Le *cromlech* de Saint-Pau, ou *les naou peyres*, est à proximité. Je pourrais encore signaler, dans la Dordogne, le *men-ambeb* ou rocher branlant de Saint-Estèphe, le dolmen du Blanc, près Beaumont; ceux de Cugnac, de Lussac, de Vitrac, etc. D'autres antiquités celtiques ont été naguère l'objet d'une étude intéressante, publiée dans la *Revue d'Archéologie* par M. Paul Raymond, infatigable chercheur et trouveur de tous les monuments qui peuvent consolider ou enrichir l'histoire. Il résulte de cette étude que la vallée d'Ossau possède un *dolmen* près de Buzy, canton d'Arudy, et quarante-trois cercles de pierres dans la circonscription communale de Bilhères. Lorsque le fervent explorateur est allé pour la seconde fois visiter ces lieux, il avait pour compagnon de route M. de la Villemarqué, de l'Institut.

Ces observations critiques ne m'empêchent pas de m'associer à la pensée de M. Cénac Moncaut en ce qui touche l'origine du grison et du roumain, dont la parenté avec nos dialectes méridionaux est incontestable. L'élément gaulois, implanté dans ces pays par des colonies volsques (Tectosages ou autres), en se combinant avec le latin, amena des résultats analogues sur les bords du Danube et de la Garonne.

Je recommande particulièrement au lecteur le chapitre qui a pour titre : *Mélange des civilisations grecque, romaine et gauloise*. L'esprit philosophique, la qualité de la forme, et une érudition spéciale, s'y prêtent un mutuel appui.

L'auteur n'a pas toujours résisté à l'entraînement de la diffusion. Les faits et les idées, se déviant quelquefois de leur cours naturel, ont débordé sur les rives du sujet, et

Digitized by Google

même envahi deux ou trois fois un domaine étranger. La descente des Cimbres et des Teutons en Italie n'intéresse qu'indirectement le versant opposé des Alpes, les peuplades en deçà du Rhin. Il pouvait ne pas être superflu d'affirmer le caractère pastoral et pacifique des barbares dans la Cisalpine, aussi bien que dans la Gaule; mais des prémisses historiques plus serrées, et des conclusions philosophiques moins vagues, eussent remplacé avec avantage le récit circonstancié de la bataille où Marius fut odieusement vainqueur. Le livre de M. Cénac Moncaut a été écrit pour une clientèle lettrée, à qui quelques grands traits descriptifs suffisent pour remettre en mémoire les pages de Tite-Live, de Michelet, et de tant d'autres historiens, sur l'extermination des masses kimriques. Selon M. Cénac Moncaut, elles s'avançaient pacifiquement, en quête de terres inoccupées. Cette thèse, neuve mais hardie, est exposée avec beaucoup d'art, et fortifiée par des raisons plausibles. J'hésite, cependant, à m'y rallier; car, dans ma croyance, basée sur mes lectures historiques, l'apparition des Cimbres et des Teutons, soit en Italie, soit en Gaule, ne fut pas aussi inoffensive. Se frayant un chemin à travers les forêts et les marécages, les hordes s'ébranlèrent, par un mouvement composé, vers l'Occident : je crois entendre encore, sur les feuilles sèches ou la vase des palus, le bruit des chariots. Au bout de leur longue route, les barbares s'arrêtent aux pays des figues, des oranges et des raisins. Leur marche indique qu'après avoir voulu s'enivrer dans les coupes d'Aquitaine, ils rétrogradèrent pour aller piller les trésors de Rome.

Quel contingent intellectuel ces bandes sauvages ont-elles importé dans la Gaule? Rien, presque rien. Plus féconde sera l'alluvion des races Odiniques, telles que les Goths, les Burgundes et les Francs, dont le degré de bien-être et de moralité était supérieur à la tourbe d'origine slave et tartare

J. Noulens.

Digitized by Google

HISTOIRE

LE DERNIER PRÉSIDENT

DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LANGUEDOC (1764-1790)

(Suite et fin) (1).

Entraînée par ce goût de régularité, si naturel à l'esprit des réformateurs, l'Assemblée Constituante s'empressa d'assimiler l'administration de l'Église à celle de l'État. Il y avait des diocèses trop vastes, d'autres trop restreints; les uns pauvres, les autres très riches : l'Assemblée voulut que la circonscription ecclésiastique fût la même que la circonscription administrative, et créa un diocèse par département. Toutes les fonctions civiles et judiciaires étaient devenues le résultat de l'élection; l'Assemblée voulut aussi rendre électives les fonctions ecclésiastiques. Cette disposition lui paraissait d'ailleurs un retour aux temps de la primitive Église, alors que les évêques étaient élus par les fidèles; elle fit plus encore : elle supprima l'institution canonique, elle exigea le serment de fidélité à la nouvelle organisation; ce qui fut une faute grave; et de toutes ces dispositions elle composa ce que l'on convint d'appeler la *Constitution civile du Clergé* (12 juillet 1790). C'était préparer un schisme.

Déjà blessée des malheurs de la royauté, la cour de Rome (2) fut encore plus irritée des malheurs de l'autel, et interdit le serment.

Par la nouvelle constitution, le nombre des métropoles ou archevêchés de France ayant été réduit de dix-huit à dix, Toulouse, dans le Languedoc, fut le seul siége archiépiscopal conservé. Cependant, le département de l'Aude,

(1) Voir tome XI et le numéro de septembre-octobre, page 97.
(2) Pie VI occupait alors le trône pontifical.

Digitized by Google

dont Narbonne faisait partie, formait la circonscription d'un diocèse; il était donc encore permis d'espérer que, pour dédommager cette ville de la perte de son archevêché, on lui accorderait au moins un siége épiscopal. Cette compensation lui fut un instant refusée; car le comité ecclésiastique proposa Carcassonne pour le siége de l'évêché de l'Aude. Les conclusions du comité allaient être adoptées, lorsque M. Morin, député de la sénéchaussée de Carcassonne, se leva pour les combattre :

« Vous avez donc résolu d'anéantir par un simple vote » l'existence d'une ville fidèle et dévouée? Je suis seul » député de Narbonne et de son vaste diocèse, je suis donc » le seul de tous les députés de l'Empire, réunis dans cette » enceinte, qui connaisse les droits et les besoins de cette » cité et de ses campagnes : voilà pourquoi je viens vous » demander que le siége épiscopal du département de » l'Aude soit fixé à Narbonne, et non à Carcassonne, ainsi » que le propose votre comité ecclésiastique. La nouvelle » organisation du clergé offrira sans doute une des princi- » pales sources de la prospérité générale, mais en même » temps elle détruit les seuls établissements publics et » l'unique moyen de vivification qui restait à Narbonne.

» Un clergé riche et nombreux versait tous les ans, dans » cette ville, sept à huit cent mille livres, qui, réu- » nies aux productions du sol, suffisaient pour entretenir » une population d'environ neuf mille habitants. Eh bien! » sacrifiant leurs intérêts au succès de la constitution, les » Narbonnais se sont armés les premiers pour la défendre » dans une province et dans un moment où il fallait de la » vertu et du courage pour se montrer partisans de la » liberté que vous établissiez!

» Si Narbonne a déployé tous ses efforts pour le main- » tien de votre ouvrage, vous devez la préserver de l'injus- » tice à laquelle l'expose l'erreur de votre comité. Si sa posi- » tion n'est pas géographiquement centrale, elle n'en est

Digitized by Google

» pas moins le centre de toutes les relations commerciales
» qu'ont entre eux les habitants et surtout les cultivateurs
» du département. Si, d'ailleurs, on jette les yeux sur ses
» établissements religieux, on trouve que nulle autre ville
» n'en a, proportionnellement, d'aussi beaux et d'aussi
» durables. Ils font l'admiration des étrangers et la gloire
» de cette antique cité! Ce sont ces monuments précieux
» que vous allez détruire, en fixant à Carcassonne le siége
» de l'évêché. Je demande donc, autant pour l'avantage
» du département que pour celui de Narbonne, qu'on uti-
» lise les établissements qui se trouvent dans cette ville,
» en y fixant le siége épiscopal : par là, on épargnera des
» constructions coûteuses et les inconvénients qui résulte-
» raient de cette fixation à Carcassonne. »

A la suite de ce discours, l'avis du comité fut rejeté, et le siége de l'évêché du département de l'Aude demeura fixé à Narbonne.

Cette antique métropole du Languedoc se trouvait ainsi réduite au simple rang de suffragante. Malgré cet abaissement, les limites du nouveau diocèse de Narbonne furent beaucoup plus étendues que celles de l'ancien archevêché : les diocèses d'Alet et de Carcassonne, supprimés, furent compris dans la nouvelle circonscription de l'évêché de Narbonne, qui s'étendit jusqu'aux confins de l'Hérault, de l'Ariége, des Pyrénées-Orientales et de la Haute-Garonne.

L'Assemblée nationale s'occupa ensuite de déterminer la dotation du clergé : par son décret du 24 juillet 1790, elle porta le traitement des évêques, siégeant dans les villes d'une population de douze mille âmes et au dessous, à douze mille livres; c'était le taux de l'évêché de Narbonne. Mais ce décret établissait, pour les membres de l'épiscopat institués avant la promulgation de la nouvelle constitution, la jouissance de la moitié de leur ancien revenu, pourvu que cette moitié, jointe aux douze mille francs du traitement actuel, ne dépassât pas trente mille francs. Ce chiffre

Digitized by Google

était l'extrême limite à laquelle pouvait s'élever le traitement des évêques; tel aurait été le traitement de Mgr Dillon, s'il eût consenti à accepter la nouvelle position qu'on lui faisait. Mais le décret de l'Assemblée nationale exigeait impérieusement que tous les titulaires résidassent dans leur diocèse; et contrairement à ces prescriptions, Mgr Dillon se tenait toujours à Paris ou à Haute-Fontaine, ne songeant nullement à venir occuper son siége. Aussi, les officiers municipaux de Narbonne, reconnaissants de tout le bien que ce prélat avait fait au pays, saisirent cette circonstance pour l'engager à venir prendre la direction de son nouveau diocèse (17 août 1790). Voici la réponse que leur adressa Mgr Dillon :

« Paris, le 27 août 1790.

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, le 17 de ce » mois. Il n'y a donc point de situation dans la vie, quel- » que pénible qu'elle paraisse, qui ne soit susceptible » d'adoucissement. C'est la consolation que me fait éprou- » ver votre lettre.

» Je me retrouverai avec la plus vive satisfaction au » milieu de mes concitoyens; j'ai toujours eu à cœur leur » prospérité et leur gloire, et le désir d'y contribuer ne » s'éteindra qu'avec ma vie. Si les liens qui nous unissaient » dans l'ordre civil et politique sont rompus, il en existe » entre nous d'une nature à ne pouvoir être brisés : ceux » que la religion a consacrés!

» Quelque empressement que j'aie de me rendre à Nar- » bonne, vous jugez aisément qu'un dépouillement subit, » et, qui pis est, rétrograde, *de plus de cent mille écus de* » *rente*, entraîne nécessairement des difficultés de tous » genres dans les affaires les mieux ordonnées [1]. Dès que » j'aurai pu me procurer quelque tranquillité à cet égard,

[1] Mgr Dillon ne se trompait pas dans l'appréciation de son revenu. D'après la

Digitized by Google

» je ne balancerai pas à aller jouir de la douce et honora-
» ble perspective que vous me présentez. »

Cette lettre n'était pas de nature à faire espérer le prompt retour de Mgr Dillon. Aussi, comme son silence se prolongeait, le procureur général syndic du département, Fabre de l'Aude, le futur président du tribunat, se crut-il obligé de lui signifier les dispositions impérieuses du décret de l'Assemblée nationale; ce qu'il fit de la manière la plus convenable, par deux lettres datées des 11 novembre et 6 décembre 1790. Mgr Dillon n'y répondit que le 9 février 1791.

Dans sa lettre, longuement motivée, et s'appuyant sur les lois canoniques de l'Église, Mgr Dillon démontre jusqu'à la dernière évidence qu'il ne peut pas accepter la nouvelle position que lui a faite le décret de l'Assemblée nationale, qui a démembré tous les diocèses et en a annexé plusieurs à celui de Narbonne. Examinant ensuite la nouvelle forme donnée par l'Assemblée nationale aux élections épiscopales, il en démontre l'absurdité et l'inconvenance : « Les métropolitains et les évêques coprovinciaux
» présidaient autrefois à l'élection et y avaient la plus
» grande influence. Ici, ils en sont écartés, et des protes-

déclaration de M. Rodier, vicaire général de l'archevêque, faite en 1790, les revenus de l'archevêché de Narbonne s'élevaient à..... 213,305 fr.

A ce chiffre, Mgr Dillon joignait le revenu des cinq abbayes dont il était pourvu, et qui lui rapportaient :

Abbaye d'Élan.....	2,000
— de Haute-Fontaine.....	4,000
— de Signy.....	20,000
— de Saint-Jean-des-Vignes.....	30,000
— de Saint-Étienne-de-Caen.....	60,000
Subvention des États pour Montpellier et Paris.....	20,000
Le revenu total de Mgr Dillon dépassait bien cent mille ecus, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa lettre.....	349,305 fr.

Dans ses remarquables études sur les époques qui ont précédé la Révolution, M. Granier de Cassagnac porte le revenu des cinq abbayes attribuées à Mgr Dillon à 160,800 fr., savoir : Élan, 6,500 fr.; Haute-Fontaine, 4,500 fr.; Signy, 50,000 fr.; Saint-Jean-des-Vignes, 30,000 fr.; Saint-Étienne-de-Caen, 70,000 fr.

Digitized by Google

» tants, des luthériens, des anabaptistes, des juifs, des » comédiens, des bourreaux même, y sont appelés. Serait-il » raisonnable d'acquiescer à cette foule d'irrégularités et » d'indécences? » Après avoir repoussé la forme du serment imposé au clergé, Mgr Dillon résout ainsi toute la situation : « Je ne veux point ici calomnier les intentions, ni créer » de vaines alarmes; mais je vous déclare au nom de Dieu, » qui m'a confié le soin de vos âmes, qu'il n'y a que ma » mort seule ou l'autorité de l'Église qui puissent dissou- » dre les liens sacrés qui m'attachent au siége de Nar- » bonne. La puissance temporelle n'a le droit ni de me des- » tituer, ni de considérer mon refus comme une démission » volontaire. Quiconque osera, en vertu d'une élection non » autorisée par l'Église, s'asseoir sur mon siége, méritera » le double reproche d'intrus et de schismatique; il dé- » truira l'unité en usurpant la chaire sur laquelle j'ai été » canoniquement élevé, et, n'entrant pas dans le sanc- » tuaire par la porte qui est Jésus-Christ, il ne sera pas » votre pasteur. »

Dans la situation actuelle de la France, et d'après la disposition des esprits, une telle résistance fut considérée comme une démission; aussi, le 28 février 1791, le corps électoral du département de l'Aude fut-il convoqué à Carcassonne, afin d'élire le nouvel évêque de Narbonne. La pluralité des voix se porta sur Mgr Besaucèle, vieillard presque octogénaire, entouré de l'estime générale, doyen du chapitre cathédral de Saint-Nazaire et official du diocèse de Carcassonne. Mgr Besaucèle s'empressa de déférer au vœu de ses concitoyens, et, dans sa lettre pastorale, il s'attacha à justifier la régularité de son élection, la validité de son institution, et l'orthodoxie de la constitution civile du clergé; par contre, il ne manqua pas de déverser le blâme sur l'ancien ordre ecclésiastique : « Il fallait em- » pêcher, disait-il, que de nouveaux enfants d'Hélie ren- » dissent méprisable le culte de nos divins mystères.

Digitized by Google

» Hélas! depuis trop longtemps le scandale régnait dans » l'Église : la soif de l'or, l'amour d'un luxe immodéré, » avaient pris la place de l'édifiante simplicité des pre- » miers temps de l'Évangile. Des revenus immenses et des » titres de domination temporelle contrastaient trop forte- » ment avec les principes théoriques d'abnégation des » honneurs et des richesses. Cette corruption était un » grand mal; il était temps de lui prescrire un terme et » d'y apporter un prompt remède! » Après une telle profession de foi, l'installation de Mgr Besaucèle fut immédiate.

Au reste, cette prise de possession fut, pour ainsi dire, le prélude des troubles et des persécutions qui allaient fondre sur l'Église de France!

Ne se trouvant plus en sûreté à Paris, Mgr Dillon quitta cette capitale vers la fin de 1791, et se rendit à Coblentz; là, il eut l'honneur de haranguer le roi de Prusse, à la tête du clergé et de la noblesse de France; il se retira ensuite à Londres, où les subsides de l'Angleterre lui permirent d'attendre les événements sans trop de privations. Il paraîtrait même qu'à cause de son origine britannique et de la facilité avec laquelle il s'exprimait en anglais, il fut choisi pour faire la sous-répartition des secours entre les divers émigrés qui habitaient Londres.

Lorsque l'orage révolutionnaire se fut apaisé, que les temples furent rendus au culte, et que le Premier Consul eut formé le projet de réconcilier la République française et l'Église romaine, une occasion favorable semblait s'offrir à Mgr Dillon pour revendiquer son siége; il dédaigna d'en profiter.

La nouvelle organisation de l'Église de France fut arrêtée par les plénipotentiaires du Premier Consul et du Saint-Siége sur la base même des principes posés par la Révolution : un clergé uniquement voué aux fonctions du culte, non propriétaire, mais salarié par le gouvernement, nommé

Digitized by Google

par lui et confirmé par le Pape; enfin, une circonscription nouvelle des diocèses, qui devait comprendre soixante siéges (quinze archevêchés, quarante-cinq évêchés), au lieu des cent cinquante-neuf de l'ancien régime. Tout le corps épiscopal : les anciens titulaires aussi bien que les nouveaux devaient être nommés par le gouvernement et institués par le Pape. L'ensemble de ces dispositions fut arrêté et adopté le 15 juillet 1801 et forma le nouveau concordat.

Pour arriver sans conflit à la mise à exécution de ces mesures, le Saint-Père, à l'instigation du Premier Consul, adressa à tous les évêques de France, tant à ceux qui occupaient leur siége qu'à ceux qui, s'étant refusés au serment, habitaient les pays étrangers, une encyclique qui exigeait, dans l'espace de dix jours, la démission de leur charge, en signe d'adhésion. L'immense majorité des évêques non assermentés s'empressa de déférer à l'injonction du Souverain Pontife; quelques-uns même le firent en exprimant une touchante sympathie pour le bonheur de la France. Encore alors il eût été possible d'espérer la restauration de l'ancien siége archiépiscopal de Narbonne, si Mgr Dillon avait bien voulu accepter la pacification offerte par le Premier Consul à l'Église de France; mais il crut devoir obéir à d'autres sentiments. Le souvenir des bienfaits qu'il avait reçus des Bourbons, son attachement à cette famille, ses convictions religieuses et politiques, le portèrent à repousser toute espèce d'acquiescement. Des dix-huit évêques qui habitaient ainsi que lui l'Angleterre, cinq seulement donnèrent leur adhésion au concordat; treize la refusèrent; « et, parmi ces derniers, ajoute M. Thiers, » le plus récalcitrant de tous fut Mgr Dillon, à cause sans » doute de son énorme traitement. » L'appréciation de ce refus nous paraît à la fois vague, hasardée et injurieuse. Au reste, dès 1801, Mgr Dillon s'était empressé de la réfuter; il écrivait alors : « Si, au lieu de nous ajourner à bref » délai, on nous eût complètement édifiés sur la démission

Digitized by Google

» que l'on nous demandait, nous nous serions empressés de » résigner le dépôt sacré qui nous est confié, et alors nous » aurions ôté à la malignité l'absurde prétexte de nous » accuser de tenir encore à nos places par des motifs hu- » mains, quand elles sont dépouillées de tous les avan- » tages et même de toutes les consolations humaines. »

Dans un Mémoire rendu public[1], les quatorze prélats opposants reprochèrent au Saint-Père, en accédant au concordat, de consacrer la spoliation de l'Église de France, d'altérer profondément le culte en consentant à la suppression de la plupart des fêtes consignées dans l'ancien rituel, et de bouleverser la discipline en exigeant la démission simultanée de tous les dignitaires de l'Église. Ce Mémoire, remarquable par l'élégance du style et par sa vigoureuse dialectique, se terminait ainsi : « La résistance » douloureuse à laquelle nous nous trouvons forcés, ne » troublera pas l'union entre le père et les enfants. Il sait » que nos cœurs sont à lui ; il sait qu'il possède l'affection » de nos âmes. Il veut le bien de nos églises ; nous le » voulons aussi. Nous sommes bien loin de nous séparer » du chef commun. Par les regrets qu'il nous témoigne, » la douleur qu'il nous exprime, les gémissements et les

[1] Ce Mémoire, signé par Mgr Dillon et treize évêques, porte ce titre : *Mémoire des Évêques français résidant à Londres qui n'ont pas donné leur démission* (1 volume in-8° de 164 pages, imprimé à Londres, chez Cox fils et Baylis, Great-Queen-Street, mis en vente chez Prosper et Cie, libraires, Wardour-Street, au coin d'Oxford-Street ; mai 1802). — A la 162e page, on trouve les signatures suivantes : † Arthur-Richard Dillon, archevêque et primat de Narbonne, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit ; — † Louis, évêque d'Arras ; — † Joseph-François, évêque de Montpellier ; — † Louis-André Grimaldi d'Antibes, évêque-comte de Noyon, pair de France ; — † Jean-François de Lamarche, évêque de Saint-Pol-de-Léon ; — † Emmanuel-Louis, évêque de Périgueux ; — † Pierre-Augustin, évêque d'Avranches ; — † Sébastien-Michel, évêque de Vannes ; — † Henri-Benoît-Jules de Béthisy, évêque d'Uzès ; — † Seignelay-Colbert, évêque de Rodez ; — † Charles-Eutrope, évêque de Nantes ; — † Philippe-François d'Albignac, évêque d'Angoulême ; — † Alexandre-Henri de Chauvigny, évêque de Lombez ; — † Étienne-Jean-Baptiste-Louis des Galois de Latour, évêque nommé de Moulins. — Fait à Londres, ce 23 décembre 1801.

Digitized by Google

Ainsi s'anéantissait dans le schisme le dernier titulaire de l'archevêché et primatie de Narbonne; ainsi, après quinze siècles d'existence, s'écroulait cette antique métropole de la Gaule narbonnaise, qui avait brillé d'un si vif éclat, qui avait étendu sa suprématie sur les évêchés de Barcelone, Tarragone, Urgel, Girone, Vic, Elne, Perpignan, Toulouse, Béziers, Nîmes, Agde, Uzès, Lodève, Alais, Montpellier, Carcassonne, Saint-Pons, Alet, etc., etc. Ainsi disparaissait cette glorieuse phalange de pasteurs et d'apôtres, qui, dès le troisième siècle, avaient si efficacement travaillé à introduire le christianisme dans nos contrées, qui l'avaient défendu contre les persécutions des empereurs romains, et l'avaient ensuite imposé aux Visigoths leurs vainqueurs; — ainsi allaient être ensevelis dans l'oubli ces admirables ouvriers évangéliques, qui, pendant six siècles, dans une longue suite de mémorables conciles tenus à Tolède, à Narbonne, à Agde, à Toulouse, à Arles, avaient contribué à asseoir la civilisation de la Septimanie sur des bases tellement bien cimentées, que les Franks, devenus maîtres de l'Europe occidentale, incapables de mieux faire, s'empressèrent de l'adopter; — ainsi allaient être effacés les noms et les titres de ces éminents prélats, qui, en reconnaissance de l'œuvre sociale accomplie par leurs devanciers sur le siége métropolitain de Narbonne, furent mis par les rois de France à la tête de la principale assemblée politique du pays, pour être les gardiens vigilants de sa législation spéciale, de ses libertés et de ses priviléges, immunités qui avaient placé le Languedoc si fort au dessus des autres provinces de l'ancienne monarchie; — ainsi, vertus, illustration, gloire, sainteté, services rendus, tout fut englouti en un jour!

Fidèle à l'antique devise de ses aïeux (*Dum spiro spero*), Mgr Dillon mourut à Londres en 1807, espérant, jusqu'à la fin, des jours meilleurs! Mais, hélas! les espérances que pouvait avoir conçues l'illustre prélat pour l'Église de

Digitized by Google

France et pour son diocèse, ne se sont jamais réalisées! Bien mieux, sa dépouille mortelle, déposée au cimetière catholique de Saint-Pancrace, situé dans l'intérieur de Londres, y avait séjourné jusqu'ici avec honneur, entourée des tombes de quatre évêques français (1), émigrés comme Mgr Dillon, réfractaires, comme lui, au concordat. Mais, voici qu'en 1866 (étrange retour des choses d'ici-bas!), un chemin de fer, destiné à desservir la métropole britannique, le *Midland Railway*, vient de bouleverser ce vénérable cimetière de Saint-Pancrace, transportant au loin, dans la campagne, et pêle-mêle, les pierres sépulcrales, la terre, les ossements, et tout ce qui obstruait la voie. Ainsi, de cet éminent personnage, qui, pendant vingt-six ans, avait présidé avec tant de supériorité nos États, qui avait souvent imposé ses opinions à l'assemblée générale du clergé de France, qui avait harangué les rois, semoncé même le Pape, et qui, pendant plusieurs années, fut le directeur suprême de l'Église anticoncordataire, que reste-t-il de toute cette pompe, de tant de grandeurs, de tout cet éclat? Pas même un peu de poussière!... Ces pages sans lendemain, qu'un obscur annotateur consacre aujourd'hui à sa mémoire!

LOUIS AUDIBERT.

NÉCROLOGIE

M. LE VICOMTE DE CASTELBAJAC. — Mme LA COMTESSE DE FERBEAUX. — M. JUSTIN LARREBAT.

LE VICOMTE DE CASTELBAJAC

ancien pair de France, commandeur de la Légion d'honneur et de Charles III, chevalier de Malte, etc.

La mort de M. le vicomte de Castelbajac, décédé à Pau, ces jours derniers, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, a

(1) Ces tombes étaient celles de NN. SS. Ange-François de Talaru de Chalmezel, évêque de Coutances; — Augustin-René-Louis de Mintier, évêque et comte de Tréguier; — Louis-André Grimaldi d'Antibes, évêque et comte de Noyon, pair de France; — Jean-François de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon.

Digitized by Google

mis en deuil toute la ville. A ses obsèques, d'où avaient été exclues toutes les pompes officielles, pour obéir à son dernier vœu, on remarquait l'élite de la population étrangère, qui s'était réunie à la population presque entière de la ville. Les plus hauts fonctionnaires du gouvernement de Louis-Philippe et de l'Empire s'étaient empressés de rendre hommage à l'homme éminent qui n'avait jamais voulu servir que le drapeau de la Restauration.

Marie-Barthélemy, vicomte de Castelbajac, était fils du marquis de Castelbajac et de Marie, fille du comte de Percin, seigneur de Lauret (Gers). Il naquit à Vic-Bigorre, le 8 juillet 1776.

L'histoire pyrénéenne cite, à chaque page, le nom de Castelbajac. Cette maison illustre et ancienne, sur les douze vieilles baronnies de Bigorre, en possédait deux. Il serait trop long d'énumérer ici tous les hommes éminents qu'elle a produits, et de raconter ses grandes alliances. Le célèbre chevalier de Barbazan, qui mérita pendant sa vie le titre de « Restaurateur de la couronne de France, » et, après sa mort, les honneurs de la sépulture parmi les tombes royales de Saint-Denis, Barbazan ne laissa que deux sœurs, dont l'une épousa un Castelbajac.

Marie-Barthélemy se montra digne de ses aïeux; il ne sera pas une des moindres gloires de cette famille, qui, de nos jours encore, a compté plus d'une illustration.

Il fut reçu chevalier de Malte, le 1er juin 1783. Tout lui souriait au début dans la vie; mais, à l'âge où il aurait pu commencer à se montrer, les mauvais jours de la Révolution arrivèrent. Ses biographes ont dit, à tort, qu'il émigra en pays étranger; il n'émigra qu'au dedans. Il s'était caché à Mont-de-Marsan, où il gagnait sa vie comme ouvrier typographe. C'est lui-même qui imprima sa condamnation à mort.

Lorsque les Bourbons rentrèrent, il se dévoua à leur cause, et jusqu'à son dernier soupir il est resté inébran-

Digitized by Google

lable dans sa fidélité. Il salua le retour de Louis XVIII par des chants qui devinrent populaires. Tous ceux qui ont vécu sous la Restauration, connaissent le chant :

« Au blanc panache, aux fleurs de lys... »

Élu député en 1815 par le département du Gers, réélu plusieurs fois par le département de la Haute-Garonne, il se fit remarquer à la tribune comme orateur. Des lettres patentes, du 12 juin 1828, récompensèrent ses longs services par la pairie héréditaire.

Ce n'est pas dans une revue littéraire que nous pouvons apprécier l'orateur politique, et le rôle important qu'il joua à cette époque. Nous aurions pu emprunter au *Moniteur* plus d'un de ses discours digne d'être conservé; nous ne citerons que quelques paroles, que le *Moniteur* du temps se garda bien de faire ressortir.

En 1830, au moment où tant de passions violentes étaient déchaînées contre les hommes de son parti, le vicomte de Castelbajac, dans la séance du 7 août, fit, à la Chambre des pairs, cette courageuse et énergique protestation : « Je ne voudrais pas que mon silence fût faussement interprété; pair de France, nommé par le Roi, lui ayant prêté serment de fidélité, n'ayant reçu de pouvoirs que de lui, et, d'après les anciennes lois de la monarchie, le Roi ne mourant jamais en France, et Mgr le duc de Bordeaux existant, je déclare, sur mon honneur et ma conscience, que je ne reconnais à personne le droit de déclarer le trône vacant, ni de disposer de la couronne de France en faveur de qui que ce soit, et je proteste. »

Si notre cadre nous interdit toute excursion sur le domaine politique, il ne nous permet guère de juger les services administratifs rendus par M. de Castelbajac, comme conseiller d'État, directeur général des haras, du commerce, des douanes. Une étude intéressante et digne de longs développements serait celle de M. de Castelbajac,

Digitized by Google

considéré comme écrivain. Il n'a pas laissé de grands ouvrages, mais il a beaucoup écrit, et, si on recueillait ses œuvres, elles seraient recherchées par les hommes de goût. Il fut longtemps à la tête du *Conservateur*, où il eut pour collaborateurs Châteaubriand, Lamennais, Fievée, de Bonald. Ses articles se font remarquer, au milieu des articles écrits par les plumes les plus célèbres. Si la *Revue d'Aquitaine*, qui aime à aller en avant, avait le temps de faire de la littérature rétrospective, elle pourrait faire de brillants emprunts au *Conservateur*.

Nous avons parlé des chants composés par M. de Castelbajac, et du retentissement qu'ils eurent sous la Restauration; depuis cette époque, il n'a plus fait de vers politiques. Son âme, douce, généreuse, essentiellement bienveillante, n'était nullement portée à la satire; elle aimait, au contraire, les tendres et gracieuses paroles. Il avait un esprit infini et une coupe de vers charmants.

Presque centenaire, il avait conservé la fraîcheur d'imagination de la jeunesse, et il composait, sous l'inspiration de son cœur, des poésies charmantes en l'honneur des dames ou des amis dont son salon était rempli tous les soirs.

Si ces poésies délicieuses étaient publiées, les lecteurs de la *Revue* les liraient avec charme. L'esprit français de nos pères, l'esprit de bon aloi et de bonne compagnie, devient rare parmi nous, et je plaindrais la France, si elle en perdait le goût.

Je fus atteint, il n'y a pas très longtemps, d'une indisposition, et mon médecin m'ordonna du jus d'ortie. M. de Castelbajac improvisa aussitôt ces vers :

Mettre un honnête magistrat
Au régime du jus d'ortie,
C'est engager une partie
Qui peut avoir beaucoup d'éclat.
Vous usurpez la nourriture
De tous les dindons du pays;
Ah! je vous plains, je vous assure,
De vous faire autant d'ennemis.

Digitized by Google

Si les dames me permettaient d'être indiscret, je pourrais dérober à leurs albums des vers où l'on remarque toujours du trait, du cœur et de la grâce.

M. de Castelbajac semblait avoir communiqué son esprit, sa bonté, la noblesse de ses sentiments à sa fille, qui avait consacré sa vie entière à ce père adoré. Son salon était ouvert tous les soirs et à tout ce qu'il y avait de bien, sans distinction de parti. Peu de jours avant sa mort, il en faisait encore les honneurs, avec une grâce infinie, aux princesses de Holstein-Sleswig, dont le frère a épousé la fille de la reine d'Angleterre; au prince de Reuss, à plusieurs princes russes, à plusieurs généraux anglais et de diverses nations, à l'élite de la société, que la saison d'hiver attire sous le beau ciel de Pau.

En le voyant conserver tant d'esprit, on ne se doutait pas qu'une si belle existence fût près de sa fin. D'une piété profonde et éclairée, d'une charité vraiment chrétienne, il était toujours prêt à recevoir la mort; elle est arrivée, douce, inattendue; il s'est éteint dans les bras de sa fille, après avoir rempli ses devoirs religieux, sans se douter que c'était pour la dernière fois. C'est bien à lui qu'on peut appliquer ce vers :

Rien ne trouble sa fin; c'est la fin d'un beau jour.

De L...

Mme LA COMTESSE DE FERBEAUX

La terre n'est qu'une incessante messe des morts : les églises du Midi l'ont trop souvent recommencée depuis le nouvel an. Mme la comtesse de Ferbeaux, née Louise-Marie-Françoise Levassor de Bonneterre, est descendue dans la tombe, laissant autour d'elle l'affliction et le souvenir de ses bienfaits. Depuis la mort de son époux, elle vivait, à Toulouse, dans la retraite. Le cœur toujours navré, elle partageait ses peines entre la prière et la charité. Elle

Digitized by Google

était fille de Roland Levassor de Bonneterre et de Marie-Amélie Levassor. La famille Levassor était une des plus anciennes, des plus riches et des plus influentes de la Martinique. En 1663, deux de ses membres firent partie du Conseil souverain de la colonie; deux ans plus tard, un Levassor fonda l'hôpital Saint-Pierre de la Martinique; un autre personnage du même sang, doyen du Conseil, fut, en l'année 1685, élevé aux fonctions d'intendant. Le 7 février 1761, la confiance de Sa Majesté appela M. Levassor, capitaine de ses vaisseaux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à la haute charge de gouverneur et lieutenant général des îles françaises sous le vent de l'Amérique.

La généalogie de la maison de Ferbeaux, publiée dans ce Recueil, nous dispense de toute mention à son endroit. Mme la comtesse de Ferbeaux était la mère de Mmes les baronnes de Cassand et de Baulat.

M. JUSTIN LARREBAT

Terminons cette liste funèbre et commémorative par le récit d'un tragique accident dont a été victime M. Justin Larrebat, le chansonnier populaire de Bayonne. Étant à Biarritz, il venait de gravir le rocher où se bifurquent les deux routes du Port-Vieux et de la côte des Basques pour y installer des filets de pêche, lorsqu'un faux mouvement a déterminé sa chute du sommet escarpé où il se trouvait, et l'homme plein de vie une minute auparavant n'était plus qu'un cadavre. Une foule émue se pressait à son convoi. Il a été inhumé dans le caveau de sa famille, commune d'Anglet.

Nous fermons aujourd'hui notre nécrologe, pour le rouvrir en notre prochain numéro, et y inscrire, avec douleur, le nom du duc de Fezensac, dont nous raconterons la vie, ainsi que celle de MM. Alem Rousseau, Dauzats, et de Mme Louise-Célestine de Comminges, marquise de Gavarret-Rouaix.

J. N.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

LE LIVRE DES BOUILLONS

Les journaux de Bordeaux ont annoncé, il y a peu de temps, que la commission chargée de publier la partie la plus intéressante des archives de la ville, venait de terminer l'impression du *Livre des Bouillons* et d'en offrir au Maire le premier exemplaire. On ne saurait croire à combien de suppositions singulières ce titre a donné lieu.

J'entrai, l'autre soir, dans le salon d'un homme qu'on peut citer comme l'un de nos plus aimables et de nos plus spirituels causeurs. Il était fort embarrassé. Trois ou quatre amies de sa femme l'avaient entrepris au sortir de table, et l'accablaient de questions à ce sujet. Sous ce nom de *Livre des Bouillons*, elles flairaient une odeur de cuisine d'autrefois et demandaient des explications. Le maître de la maison avait cru s'en tirer en leur disant qu'il s'agissait des ducs de Bouillon. Mais l'une de ces dames ayant désiré savoir quel rapport existait entre cette maison seigneuriale et l'histoire de Bordeaux, M. X... était sur le point d'avouer qu'il n'en savait rien, lorsque je fis mon entrée.

— Parbleu! s'écria-t-il, vous arrivez à propos, vous allez nous dire ce que renferme ce fameux manuscrit!

J'expliquai à mon auditoire que le *Livre des Bouillons* est un fort beau cartulaire du quinzième siècle, terminé au seizième, qui, en outre des principaux traités de paix signés, de 1259 à 1453, entre les rois de France et d'Angleterre, contient la majeure partie des priviléges octroyés aux Bordelais par ces mêmes princes, et doit son nom aux ornements de cuivre qui protègent sa reliure de bois et de cuir, ornements qu'on nommait autrefois des *bouillons* (1).

(1) Du latin *bulla*. On lit dans le Glossaire de Ducange : « *Omnia ornamenta aurea vel argentea, quæ fiunt quasi inflata, bullæ dicuntur.* »

Digitized by Google

On lit, en effet, dans les délibérations des jurats, à la date du 13 janvier 1635 : « Ledit jour, tous MM. les jurats sont montés à la salle du trésor et ont fait ouvrir les armoires et cabinets du trésor où sont les terriers, registres, sacs et procédures de la ville. Le sieur de Coustault aurait mis plusieurs sacs à part et pris pour voir et extraire deux terriers cotés D, l'un couvert de cuir rouge, écrit dessus *Terrier de Veyrines*, que ledit sieur Coustault a fait porter à son logis par le sergent capitaine de la santé nommé Mauriac; l'autre terrier, *sur lequel y a du fer en bouillons*, contenant les priviléges de la ville, écrit en parchemin (1). »

S'il n'est ni le plus ancien, ni le plus intéressant des manuscrits que possèdent les archives de la ville de Bordeaux, le *Livre des Bouillons* est incontestablement celui qui a le plus de popularité. Peut-être la doit-il en partie à la chaîne de fer qu'il porte encore, comme jadis la vieille Bible trouvée par Luther dans la bibliothèque du couvent d'Erfurth.

Quelle que fût, aux yeux des Bordelais, l'importance de ce cartulaire, précieusement conservé dans le trésor de l'Hôtel-de-Ville, on consentait quelquefois à le confier à ceux des jurats qui avaient besoin d'y faire des recherches. C'est ainsi qu'en 1554, l'un d'eux, M. de Lange, ayant à en vérifier quelques extraits, se fit accompagner par M. d'Olive, un de ses collègues, ouvrit le trésor en sa présence et emporta chez lui le *Livre des Bouillons*. Le 17 octobre de la même année, ayant terminé son travail, il le déposa, pendant une des séances de la jurade, sur la table du conseil, pour qu'il fût réintégré dans les archives. Ce fut le clerc de la ville, Richard Pichon, qui le remit à sa place accoutumée en présence d'André Chatillon, l'un des jurats.

(1) Des deux manuscrits dont il s'agit, le premier a été brûlé dans l'incendie de 1862; le second, connu sous le nom de *Registre des Priviléges*, sera prochainement imprimé.

Digitized by Google

J'ai dit que le registre dont nous parlons n'est pas le plus ancien de ceux qui figurent avec honneur aux archives municipales. Le *Livre des Coutumes* lui est de beaucoup antérieur, puisqu'il date en partie du treizième siècle. C'est donc à tort que Dom Devienne, qui ne connaissait pas non plus le *Registre des Délibérations* de 1406 à 1408, s'exprime ainsi dans une note de son *Histoire de Bordeaux :* « Voici ce qu'on trouve dans le livre le plus ancien qui soit dans l'Hôtel-de-Ville, et qu'on appelle le *Livre des Bouillons*, à cause des bouillons ou gros clous qu'on voit sur sa couverture. »

Bernadau, qui copie Dom Devienne dans son livre des *Antiquités Bordelaises*, appelle le même cartulaire « le plus ancien manuscrit de la maison commune. » Ce qui semblerait indiquer qu'il ne connaissait pas non plus l'existence du manuscrit des *Coutumes*.

Deux historiens de premier ordre se sont, de nos jours, occupés du *Livre des Bouillons*.

En 1836, Michelet, dans son *Rapport au Ministre de l'instruction publique sur les Bibliothèques et Archives du sud-ouest de la France*, signalait l'existence de ce curieux recueil. Quelques années plus tard, dans le cinquième volume de son *Histoire de France*, il parle des « précieuses archives municipales de Bordeaux, » et cite le *Livre des Priviléges* et celui des *Bouillons*.

Il va sans dire qu'il n'oublie pas de parler de la chaîne.

En 1839, M. Augustin Thierry, auquel on avait précédemment envoyé en communication le recueil des principales chartes contenant les priviléges de la ville de Bordeaux, depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XV, fit écrire à M. Reyer, secrétaire de la ville, par M. Martial Delpit, l'un des auteurs de la savante notice sur le manuscrit de Wolfenbüttel, pour demander qu'on lui envoyât à Paris le sommaire du *Livre des Bouillons*.

Je terminerai ces quelques notes, déjà trop longues, en

Digitized by Google

disant que ce précieux manuscrit a couru quatre fois au moins le risque d'être brûlé.

En 1548, il fut caché par les soins des jurats et préservé du bûcher allumé par les ordres du brutal connétable de Montmorency.

Au mois de mai de l'année 1635, à l'occasion de l'établissement d'un nouvel impôt, le peuple de Bordeaux se souleva, pénétra dans l'Hôtel-de-Ville par une porte de derrière, à laquelle il mit le feu, brûla les registres et les papiers qui se trouvaient dans le cabinet du clerc-secrétaire, M. d'Hosten, puis, soupçonnant que les gens de la gabelle étaient cachés dans le trésor, enleva les serrures et les cadenas des armoires qui contenaient les archives, et, en particulier, de celle où étaient renfermés les terriers de la ville et le *Livre des Bouillons*, auquel on ne toucha point.

En 1755, la salle de spectacle de l'Hôtel-de-Ville fut dévorée par les flammes, et les archives qui en étaient voisines coururent les plus grands risques (1).

Enfin, le 13 juin 1862, le *Livre des Bouillons* ne fut sauvé de l'incendie qui détruisit tant de richesses historiques que grâce à la précaution, sagement prise chaque soir par mon prédécesseur, M. Detcheverry, d'enfermer dans son cabinet les manuscrits les plus précieux.

En 1864, à l'instigation de M. le comte Alexis de Chasteigner, qui écrivit à M. Adrien Sourget une lettre qu'on ne saurait trop louer (2), une commission fut formée dans le but de commencer l'impression des principaux documents de nos archives. Sur la proposition de M. Dégranges-

(1) Le feu se manifesta à deux heures du matin ; le pavillon de la Porte-Royale, la couverture des deux tours et le dôme de l'horloge furent complètement brûlés. M. de Tourny, accompagné de son fils et escorté par un détachement d'archers du guet, se rendit le lendemain sur le lieu du sinistre et voulut voir les Archives.

(2) Deux ans auparavant, M. Dégranges-Bonnet avait, le premier, proposé de confier à l'imprimerie le soin de faire vivre les vieilles franchises de la cité bordelaise.

Digitized by Google

Bonnet, le Conseil municipal s'empressa d'allouer une somme annuelle de 5,000 fr. pour cette œuvre intéressante.

Le volume in 4° qui vient d'être publié par la commission est digne des plus grands éloges; il est composé de 600 pages d'impression, tirées sur papier à bras, en fort beaux caractères. Il sort des presses de M. Gounouilhou. Les capitales ornées qui se trouvent dans le manuscrit, dessinées avec une scrupuleuse et intelligente fidélité par M. Léo Drouyn — auquel je ne fais pas l'injure d'essayer l'apologie de son talent — ont été reproduites par la gravure. Un *fac-simile* très heureusement réussi de l'un des feuillets du manuscrit figure en tête du livre.

Quant au texte lui-même, dont la transcription est due à M. Ducaunnès-Duval, il a été collationné avec le plus grand soin par divers membres de la commission, et une dernière fois, lettre par lettre, grâce au zèle infatigable de M. Henri Barckhausen, qui mérite des éloges tout particuliers en raison de la part qui lui revient dans la rédaction des notes, des sommaires et des tables alphabétiques et chronologiques de ce magnifique ouvrage.

ERNEST GAULLIEUR.

ÉTUDE SUR LE CHATEAU DE BONAGUIL
CANTON DE FUMEL (LOT-ET-GARONNE)

Par M. PHILIPPE LAUZUN, avocat. — Agen, imprimerie de Prosper Noubel, 1867. Brochure grand in-8°, de 63 pages.

Rien de ce que peut souhaiter le lecteur le plus exigeant ne manque, j'ai hâte de le dire, à l'étude de M. Lauzun sur le château de Bonaguil. Une très nette photographie nous permet tout d'abord d'admirer la « grandiose beauté » des ruines de l'édifice féodal. Puis, dans de rapides pages, M. Lauzun décrit d'une plume heureuse les lieux environnants, et sa description est assez complète pour que les géologues, les botanistes et même les ento-

Digitized by Google

mologistes ne puissent lui reprocher aucun péché d'omission. A l'étude topographique de la contrée, succède l'étude archéologique du château, étude faite à la fois avec tant de soin et tant de sagacité, que le jeune auteur semble avoir retrouvé le portefeuille de l'architecte qui éleva un si remarquable monument. Claires et précises, les indications que nous donne M. Lauzun seront d'autant mieux saisies, qu'il a joint à sa brochure un plan très bien fait du château de Bonaguil. Rien n'est plus facile, grâce à tant de bonnes précautions, que de revoir absolument tel qu'il était sous le règne de Louis XI [1], et pour ainsi dire dans les plus minutieux détails de sa construction, le vaste édifice que les fureurs de 93 ont si déplorablement dégradé. Après avoir reconstitué à l'intérieur comme à l'extérieur le château de Bonaguil, le vaillant antiquaire a consacré tout son zèle à retracer l'histoire de ce château. S'aidant de quelques documents inédits, les uns conservés dans les archives départementales de Lot-et-Garonne et de la Gironde, les autres déposés à Castelnau-de-Montratier, entre les mains de M. Limayrac, il nous fait connaître les possesseurs successifs de Bonaguil, depuis Bringuier de Roquefeuil-Blanquefort, qui bâtit le château, jusqu'à M. Bertrand Laulanié, qui le vendit, le 16 septembre 1860, à la commune de Fumel. On trouvera là (pages 35 et suivantes) les renseignements les plus exacts sur les divers membres de la famille de Roquefeuil, sur les alliances de cette grande famille avec les Castelnau, les Blanquefort, les d'Arpajon, les Montpe-

[1] L'auteur dit à ce sujet (page 13) : « Le château actuel de Bonaguil a été bâti entre le milieu et la fin du quinzième siècle, sous le règne de Louis XI. Certaines personnes pensent que son existence date du treizième siècle, et sont ainsi en opposition formelle avec les documents que nous avons eus sous les yeux. Nous rejetons, sans hésiter, leur opinion, sachant, d'ailleurs, combien les habitants du Midi, et particulièrement ceux du Lot-et-Garonne, sont portés naturellement à l'exagération, et aiment à plonger dans la nuit des temps tout ce qui peut flatter leur pays ou leur amour-propre. »

Digitized by Google

zat, les Coligny, les Montpéroux, etc. [1]. Autant tout à l'heure j'ai donné d'éloges à la partie archéologique de l'étude de M. Lauzun, autant je dois en donner à la partie historique. Sans doute, malgré les plus scrupuleuses recherches, M. Lauzun n'a pu rien nous apprendre des faits de guerre dont les formidables murailles de Bonaguil durent être témoins pendant le seizième siècle; mais qui, là-dessus, en sait plus que lui? Dans les études de ce genre, ne faut-il pas toujours faire bien grande la part du mystère? Au lieu donc de reprocher à M. Lauzun les inévitables lacunes de sa monographie, remercions-le d'avoir si patiemment et si habilement réuni tant de détails intéressants sur le château de Bonaguil, et souhaitons qu'il applique bientôt à une œuvre plus considérable les qualités si diverses et si brillantes qui distinguent son premier travail!

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

COURRIER DES ARTS ET DES VENTES

L'hôtel du prince d'Aquila est, extérieurement, l'un des plus pittoresques des Champs-Élysées. Ses tourelles gracieuses s'élancent d'un massif d'arbres qui attirent et retiennent l'œil du passant. Cette riche villa renfermait, hier encore, une galerie de tableaux modernes qui vient d'être dispersée au vent des enchères (hôtel Drouot). Parmi les morceaux les plus saillants, nous avons remarqué le *Mouton du Berry*, par Rosa Bonheur. L'auteur de tant de charmantes pastorales avait jadis assisté un confrère

[1] M. Lauzun a résumé les principaux de ces renseignements dans un tableau généalogique des Roquefeuil-Blanquefort, depuis Arnaud III de Roquefeuil, marié avec Hélène de Castelnau, jusqu'à Gervais de Pechpeyrou, marquis de Beaucaire, lequel, le 22 avril 1761, vendit Bonaguil à Marguerite de Fumel. L'acte de vente prouve combien était erronée la croyance, générale dans le pays, que Bonaguil avait de tout temps appartenu à la famille de Fumel.

Digitized by Google

dans la détresse en lui offrant cette composition, qui fut achetée par M. Goldsmidt, d'où elle passa entre les mains du prince d'Aquila. Cette œuvre, sans pareille pour le dessin, a été adjugée à 3,400 fr. Les toiles de Delacroix ont été également poursuivies avec ténacité : *La Lionne en arrêt* a été poussée à 6,700 fr.; *Le Tigre et le Serpent*, à 8,020 fr.; *La Chasse aux Lions*, à 14,505 fr. Les prochaines vacations livreront aux amateurs des tableaux de Diaz, des scènes bibliques de Bida, une aquarelle de Gavarni, où l'on voit un débardeur rose : c'est l'heure du souper; il passe son bras autour du cou d'un sauvage, et lui dit tout bas : *Ce que l'homme a de meilleur, c'est l'homard.*

Un bibliophile distingué, originaire des Landes, M. Labeyrie, directeur du contentieux au ministère des finances, possède un tableau d'une physionomie magistrale, qui paraît appartenir à l'école de Nuremberg. Je ne puis, néanmoins, fixer son identité d'une manière certaine. Le seul homme capable de déterminer la provenance exacte de cette œuvre, est M. Alfred Michiels, l'auteur des *Écoles flamande et allemande*. Le très sagace critique, lors de notre dernière rencontre sur le quai Voltaire, m'a promis le concours de son jugement exercé pour résoudre le problème artistique.

Dans la dernière distribution d'objets d'art aux musées de province, le maréchal Vaillant a fait don à celui de Tarbes de *L'Hiver en Perse*, tableau de Jules Laurens, et d'un paysage dont la signature, Jules Dupré, indique la valeur.

Un député des Hautes-Pyrénées, membre de la commission des finances de la régence de Tunis, a reçu de la libéralité du pacha une mosaïque en petits cubes de marbre versicolore, qui figure une tête de femme et des oiseaux. Elle a été trouvée sur le sol de l'ancienne Carthage, dans un lieu qui, en arabe, s'appelle « la Maison d'Annibal. »

Digitized by Google

Ce trésor archéologique ira également enrichir la collection du chef-lieu des Hautes-Pyrénées.

Le Salon des Arts, de Toulouse, a tout récemment pris possession de l'hôtel Mac-Carthy, qui a été et sera le théâtre de fêtes magnifiques. Un regard rétrospectif sur le passé de cette demeure historique ne saurait être déplacé ici :

Dans les premières années du dix-huitième siècle, M. d'Espie, qui avait acquis une immense fortune en Portugal, demanda un plan de reconstruction pour l'hôtel Garaud, dont il était devenu propriétaire, à l'architecte de Savignac. Le Salon, on le sait, présente des combles briquetés inventés par le comte d'Espie, qui publia un mémoire sur cette découverte.

Le tremblement de terre de 1754 ruina les établissements étrangers du comte d'Espie, et l'hôtel, inachevé. fut vendu au marquis de Chalvet moyennant 46,000 livres, En 1772, ce manoir passa aux mains du comte de Mac-Carthy Reagh, qui l'acheta 93,000 livres. C'est par lui que furent complétées les décorations intérieures, et que fut fondée la magnifique bibliothèque dont le maréchal Berthier offrit 800,000 fr., et que de Bure déclarait digne d'un souverain. Après la mort de M. Mac-Carthy, sa collection fut dispersée au vent des enchères. La bibliothèque de la ville retint, au prix de 12,000 fr., le *Psautier de Mayence*, exemplaire sur vélin, de 1457, le livre imprimé le plus ancien et l'unique qui fût en France.

Réparons un impardonnable oubli : Notre collaborateur M. Léo Drouyn, dont le talent artistique, égal à son érudition, s'est affirmé tant de fois dans le *Magasin Pittoresque*, le *Bulletin Monumental*, la *Guienne Militaire* et les publications de la Société des Aquafortistes, a mérité, l'an dernier, à l'Exposition de Paris, la médaille d'or pour ses gravures à l'eau forte.

Notre compatriote M. Fr. Ducuing a prêté un efficace

Digitized by Google

concours, dans son *Exposition illustrée*, à l'œuvre de la Société internationale de secours aux blessés militaires de terre et de mer. Cette Société lui a témoigné sa gratitude sous forme d'une médaille d'argent.

Tout ce qui concerne Delacroix est de notre domaine. En 1866, M. Détrimont, marchand de tableaux, vendit à M. Verdier une toile attribuée à Delacroix, dont le sujet était *Gœthe de Berlichingen chez les Bohémiens*. La composition était signée des initiales E. D. L'acheteur constata bientôt que son acquisition artistique n'était point l'œuvre du grand coloriste, et demanda la restitution du prix. Le tribunal de la Seine, ayant été saisi de cette affaire, annula la vente et condamna, en outre, M. Détrimont à 1,500 fr. de dommages et intérêts; la Cour a confirmé la décision du tribunal civil.

Un comité vient de se constituer à Bordeaux, dans le but de perpétuer, par un monument, la mémoire du grand paysagiste Jacques-Raymond Brascassat, membre de l'Institut, né au chef-lieu de la Gironde. C'est de lui que M. Beulé, dans un discours prononcé sur sa tombe, disait : « Il cachait sous des dehors tranquilles cette énergie si » rare qu'on appelle la conviction. . . . . L'Institut de » France l'avait placé à côté des peintres religieux et des » peintres d'histoire, pour montrer que le style ennoblit » tout, et que, dans l'art, tout sujet peut être agrandi par » la science, par un goût élevé et par un talent qui se » respecte lui-même. »

M. Desprez, statuaire à Paris, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, a été désigné à l'unanimité pour l'exécution du buste de Brascassat, en sa qualité d'ami le plus intime de l'artiste que nous regrettons. M. Desprez a sollicité l'honneur de reproduire des traits gravés dans son cœur. Le sentiment vaut mieux que l'intérêt pour inspirer un ciseau.

J. Noulens.

Digitized by Google

SPORT

Les courses du 4 février, à Pau, ont, malgré la rigueur de l'hiver, été fort brillantes. Le PRIX DU PONT LONG (course plate) a été remporté par *Hornet*, à M. Parade, qui avait deux concurrents.

Chasseur, à M. le baron Cordier, a gagné de plusieurs longueurs le PRIX DES HUNTERS (steeple-chase); il avait pour rivaux *Norah*, à M. Hunt; *Sibylle*, à M. le comte d'Evry; *Rembrandt*, à M. Léon Borda.

Le PRIX BÉARNAIS, réservé aux chevaux entiers, hongres et juments de demi-sang, pur-sang arabe et anglo-arabe, âgés de trois ans, nés et élevés dans la circonscription des haras de Pau et de Tarbes, est échu à *Armoricain*, appartenant à M. Le Breton, qui a battu facilement *Octo*, à M. Trouilh, et *Inspecteur*, au même.

Le PRIX DE LA SOCIÉTÉ DES FÊTES a été vivement disputé par *Berquin*, à M. le vicomte d'Aubergeon, et *Praline*, à M. Trouilh. Le premier a triomphé, distançant *Praline*, suivie elle-même de loin par *Roland*, à M. Léon Borda. Les autres chevaux qui ont concouru, sont : *Palestrina*, à M. Lacassagne; *Talonay*, à M. Ed. Cutler, etc.

En l'année 1867, M. le comte F. de Lagrange a été soixante-onze fois vainqueur; il est arrivé soixante-quatorze fois second et une fois troisième. Trente-cinq chevaux lui ont donné ce résultat, s'élevant à un total de 494,860 fr. Voici les principaux prix gagnés par onze chevaux de ses écuries :

Le PRIX DU CADRAN (13,450 fr.), le GRAND PRIX DE L'IMPÉRATRICE (16,300 fr.), par *Auguste;* — la POULE DES PRODUITS (13,300 fr.), par *Cerf-Volant;* — le PRIX DE L'EMPEREUR (29,800 fr.), le GRAND-SAINT-LÉGER DE FRANCE, à Moulins (17,700 fr.), le SAINT-LÉGER INTERNATIONAL (16,500 fr.), la POULE DES PRODUITS (13,775 fr.), à Bade, par *Trocadero;* — le PRIX DE L'EMPEREUR (8,750 fr.), à Angers, par *Champion;* — le GRAND PRIX DE BOURGOGNE (10,050 fr.), par la *Favorite;* — le PRIX DE RIEUSSAC (11,500 fr.), à Paris, par le *Magicien;* — le GRAND CRITÉRIUM DE PARIS (11,300 fr.), par le *Sarrazzu;*

Digitized by Google

— la COUPE DE DEAUVILLE et 26,950 fr. par *Montgoubert;* — le PRIX DE JACQUES-CŒUR (8,150 fr.), à Bourges, par *Mortimer;* — le GRAND OMNIUM D'AUTOMNE (21,200 fr.), à Paris, par *Néméa;* — le GRAND PRIX DU MIDI (11,800 fr.), à Toulouse, par *Roncevaux.*

Feu M. Achille Fould compte trente-six victoires sur le turf, entre autres les suivantes :

Le DERBY DU MIDI (16,000 fr.), à Bordeaux; le PRIX DU PRINTEMPS (9,900 fr.), à Limoges; le GRAND PRIX DES PYRÉNÉES (9,900 fr.), à Tarbes, par le *Petit-Caporal;* — le PRIX DE MORNY (12,750 fr.), à Deauville, par *Marcello;* — le PRIX DE L'EMPEREUR (8,000 fr.), à Mont-de-Marsan, par *Merveille;* — le PRIX DE MEUDON (11,300 fr.), à Paris, par *Breviande.*

Divers autres triomphes méritent d'être signalés. Nous mentionnons simplement le GRAND PRIX DU PÉRIGORD, à Périgueux, et le PRIX DE L'EMPEREUR, à Bordeaux, remportés par *Cantinière* et *Piou-Piou,* à M. le baron de Nexon.

Sur la liste des chevaux qui sont à l'entraînement à Beau-Désert, près Bordeaux, chez W. Paul, *dit* Smith, le *Sport* signale : *Radamah*, *Madame Putiphar*, *Chester*, *Corbleu*, *Manuel Sanchez*, *Pepita*, *Cœur d'acier*, *Maximilien*, *Pes-Ala*, appartenant à M. de Lonjon; *Candidat*, *Fille-des-Prés*, à M. Georges de Buhan; *Cortès*, à M. de Bony; *Tout-ou-Rien*, à M. Desbons; *Mauléon*, à M. Vincent; *Canon-Rayé*, *Olympien*, *Carnaval*, *Artilleur*, *Colophane*, *Térébenthine*, *Joconde*, à M. Paul, *dit* Smith.

Chevrette, *Étoile-du-Nord* et *Liouba* ont été envoyées à Middle-Park, pour être mises à la disposition du sultan *Gladiateur.*

RAOUL D'ORTIGUES.

MISCELLANÉES

M. La Tour de Saint-Ybars, l'auteur de tant de tragédies estimées, et de *Néron*, histoire considérable par les recherches, nouvelle par l'esprit, très belle de forme, a fait sa demande d'admission à la Société des Gens de Lettres. Ses parrains sont MM. Albéric Second et J. Noulens, directeur de la *Revue d'Aquitaine.* On sait que M. La Tour de Saint-Ybars est ariégeois.

Digitized by Google

L'Institut historique, qui compte S. M. Napoléon III en tête de ses membres et de ses protecteurs, a, dans sa séance de décembre, constitué son grand bureau comme il suit :

Présidents honoraires : MM. le comte Reynhard, ancien ambassadeur; M. de Pongerville, et M. Patin, de l'Académie française.

Président : M. Ernest Breton, de la Société des Antiquaires de France.

Vice-Président : M. Cénac Moncaut, du Conseil général du Gers.

Vice-Président adjoint : M. de Saint-Albin, conseiller à la Cour d'appel.

Secrétaire général : M. Jubinal, membre du Corps législatif.

Secrétaire adjoint : M. Gautier Lachapelle.

Administrateur : M. Renzi.

L'amiral Farragut, le premier marin des États-Unis, a renouvelé, par son illustration, l'éclat de l'ancienne maison espagnole d'où il est sorti. Il a fait prendre naguère des renseignements généalogiques sur le passé de ses ascendants. La souche de sa race paraît être commune aux de Ferragut de Gascogne. Le commodore Farragut est en ce moment à Florence. Son escadre se compose de sept vaisseaux. Celui qu'il monte est en bois. On lit, sur la poupe, cette inscription : *Les bâtiments de bois sont bons, quand les cœurs sont de fer.* Un membre d'une autre branche de la famille d'outre-monts est un carliste fervent, réfugié en France; il a longtemps enseigné la langue de son pays au lycée de Pau; sa résidence actuelle est Paris.

L'Académie de Législation de Toulouse a installé, dans sa séance du 6 février 1868, les nouveaux membres de son bureau, qui se compose de M. Lacaze, président; de Saint-Giesse, vice-président; Burguerieu, trésorier, et Bonfils, secrétaire.

Voici un bon mot détaché des *Histoires en l'air*, que M. Émile Blavet attrape au vol pour les lecteurs du *Figaro*. En changeant le titre de *marquis* en celui de *comte*, on pourrait appliquer l'anecdote à M. A. F. de T..., poursuivi en ce moment, pour

Digitized by Google

usurpation du titre de comte de Pardaillan, devant le Tribunal de la Seine. Je cite textuellement M. Blavet :

« M. T..., un industriel enrichi, se fait appeler, on ne sait pourquoi, le marquis de T...

» C'est une folie douce et trop répandue pour qu'on s'en offusque; mais, tolérance plus étrange, ce contrebandier héraldique a ses grandes et ses petites entrées dans le meilleur monde.

» Hier, dans un des salons les plus collets-montés du faubourg, un grand seigneur de beaucoup d'ancêtres et de peu de mémoire, demandait au maître de la maison :

» — Quel est donc ce personnage aux grands airs prétentieux?

» — C'est le marquis de T... *Nescio vos!...*

» — A quelle génération remonte son marquisat?

» — A la génération spontanée!

» — Je le pensais bien, aussi, que ce n'était là qu'un titre au porteur. »

On lit dans la *Revue des Questions historiques*, du 1er janvier, les lignes suivantes sur les travaux de la onzième année de notre Recueil :

« La *Revue d'Aquitaine* a publié, dans le cours de l'année 1867, plusieurs travaux qui tous ne sont pas encore arrivés à leur terme. M. Paul Raymond a continué la publication de ses curieux extraits des comptes de Jeanne d'Albret; M. Léo Drouyn a donné une bonne étude sur la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, suivie d'une généalogie très bien faite de la famille de Solminihac; M. Gaullieur, un intéressant Mémoire sur l'armurerie milanaise à Bordeaux au quinzième siècle; M. L. Lejosne, la suite de son *Essai géographique sur la cité et le diocèse de Tarbes*. Mentionnons enfin une notice de M. L. Audibert sur un prélat d'ancien régime, Mgr Dillon, archevêque de Toulouse et dernier président des États de Languedoc, où l'auteur réfute certaines calomnies, et une assertion de M. Ath. Coquerel, qui avait parlé de la complicité morale du prélat dans l'affaire de Calas; et la très curieuse Lettre de M. Bertrandy sur les *Campagnes du comte de Derby*. L'auteur, s'appuyant sur les notes recueillies par le savant directeur de l'École des Chartes, combat le récit de Froissart, suivi par M. Ribadieu dans son ouvrage sur les *Campagnes du comte de Derby* (1863), et montre, comme vient de le faire de son côté M. L. Delisle, dans son admirable *Histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, combien le grand chroniqueur a besoin d'être contrôlé. »

Digitized by Google

ADRIEN DAUZATS

La *Revue d'Aquitaine* va remplir un pénible devoir en honorant de ses regrets la mémoire d'Adrien Dauzats. Il était enfant de la Gironde, où la population, quoique industrielle, fut toujours féconde en savants, écrivains et artistes. Nul mieux que lui ne sut draper l'idée religieuse de tous les peuples dans un manteau de pierre, enlacer les gorgones et les salamandres dans les plis naissants de la voûte, ciseler des jubés en dentelles, accroupir les griffons sous les piliers, nous montrer au loin, avec le relief d'un diorama, la silhouette des mosquées, des marabouts et des minarets. Pour faire aussi consciencieusement son œuvre, il fallait que Dauzats eût la passion des anciens maîtres imagiers de Harlem.

En 1828, M. Adrien Dauzats, après avoir reçu à Bordeaux les excellentes leçons de M. Lacour, était venu à Paris prendre place dans l'atelier de M. Michel Gué, où il ne tarda pas à se distinguer entre ses camarades par la justesse et l'élégance de son crayon.

Sa carrière artistique fut inaugurée au Salon de 1834 par l'envoi d'aquarelles, de sépias et de gouaches, dont les sujets étaient empruntés à l'Orient et à l'Occident. — Entre autres morceaux, il produisit : les *Gitanos*, les *Turcs*, et la *Tour de Saint-Omer*. Son œuvre principale, cette année-là, fut une toile où *Sainte-Eulalie, cathédrale de Barcelone*, apparaissait avec ses formes grandioses.

En 1835, le caractère monumental de l'artiste s'accentua davantage, et il nous donna le *Chœur de la cathédrale d'Alby*, la *Cathédrale de Burgos*, la *Mosquée d'Abou-Mandour* sur les rives du Nil. En 1838, même préférence pour les sujets d'architecture religieuse : son *Intérieur de l'église de Belem*, à Lisbonne, eut un grand succès. Il figura à l'Exposition universelle, en 1855, avec une *Vue*

Digitized by Google

de Saint-Jean-des-Rois de Tolède, église fondée en 1477 par Ferdinand et Isabelle la Catholique. Ce tableau présentait une telle profondeur et un tel recul, que Théophile Gautier a pu dire : « Nous nous sommes promené dans sa toile représentant *San Juan de los Reyes*, comme nous l'avons fait à Tolède en 1840. »

Les nombreux travaux de Dauzats, qui avaient affirmé un talent spécial, lui méritèrent, en 1834, 1835 et 1848, des médailles de première classe et la croix de la Légion d'honneur. Son pinceau, sous le rapport descriptif et linéaire, était scrupuleux et correct ; mais on pouvait reprocher à sa palette un coloris quelquefois louche et indécis.

Épris des voyages, dans le but de garnir ses cartons et d'enrichir ses notions ethnographiques, il visita toutes les parties pittoresques du midi de la France, de l'Espagne, du Portugal, de l'Égypte et de l'Allemagne. On a dit qu'il était de la suite du prince Napoléon, lors de l'excursion de celui-ci dans les mers du Nord. Cette assertion est, je crois, inexacte. Lorsque le duc d'Orléans entreprit son expédition des Portes de Fer, Dauzats fut attaché à sa personne. Le dévouement affectueux de l'artiste pour la branche cadette avait survécu à celui qui l'avait inspiré le premier ; et ce culte pour la dynastie déchue fut, m'a-t-on assuré, la cause de son refus à la proposition flatteuse du prince Napoléon. A son passage sous les Portes de Fer, il en prit un croquis qu'il convertit plus tard en tableau sur le désir de son royal client.

Dauzats fut élu en 1855 membre du jury des Beaux-Arts, dans la section de peinture et de gravure, avec deux de ses compatriotes, Alaux et Brascassat. Cet honneur de siéger dans cette haute cour du beau ne lui procura pas celui d'être apprécié par la critique. Théophile Gautier le traita cursivement en quelques lignes, Gustave Planche, Edmond About et Maxime Du Camp le négligèrent absolument. Ce dernier écrivain le tenait cependant pour un maître : lors-

Digitized by Google

que le collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes* propos la suppression de l'École de Rome, comme stérile dans ses résultats, son argument fut que les plus vaillantes et le plus hautes personnalités de l'art contemporain n'avaient point bénéficié du pensionnat de Rome. A cette occasion, il cita les noms les plus illustres, et, parmi eux, Dauzat s Delacroix, Deveria, Cabot, Corot, Jules Dupré, Horace Vernet, etc. Aux yeux de M. Maxime Du Camp, l'institution française de la métropole catholique était sans influence sur le développement de notre génie artistique.

Grande était la considération de ses collègues pour cet artiste consciencieux et élevé; Delacroix lui témoigna la sienne en le désignant comme son exécuteur testamentaire, en compagnie de Pérignon, du baron Schwiter, de Philippe Burty et de quelques autres. C'est à leur amitié que le grand coloriste confia la tâche du classement et de la vente de ses œuvres.

Le Musée de la ville de Bordeaux ne possède qu'une seule toile de M. Dauzats : c'est une des façades du Séminaire de Santilane à Séville. Plusieurs de ses gouaches ont eu les honneurs de la galerie de Versailles, entre autres la *Bataille d'Almanza*, l'*Arc de Djimilah* à Constantine, et cinq aquarelles sur le *Passage des Portes de Fer*. Au Luxembourg, son œuvre est représentée par le *Couvent de Sainte-Catherine*, que Justinien fit construire sur le mont Sinaï en 527, et par le *Saint-Jean-des-Rois de Tolède*, dont il a été déjà question.

M. Félix Léal, dans la *Gironde*, nous apprend que : « Dauzats est mort les pinceaux à la main. Il a travaillé » jusqu'à sa dernière heure à un tableau resté inachevé, » et dont il semblait vouloir faire son chef-d'œuvre. Cet » ouvrage, qui a près de deux mètres de longueur, repré- » sente, nous a-t-on dit, un *Intérieur oriental* (mosquée » ou caravansérail) peuplé de deux ou trois cents person- » nages, parmi lesquels on découvre, sous le turban, le

Digitized by Google

» fez ou le capuchon, M. Dauzats lui-même et plusieurs » de ses amis.

» Nous faisons des vœux pour que ce tableau figure, » cette année, à notre Salon, et que la Ville soit mise à » même de l'acquérir. »

Nous nous associons de tout cœur à cette bonne pensée.

Les lecteurs qui désireraient faire connaissance avec les lithographies du dessinateur que nous regrettons, n'ont qu'à feuilleter les *Voyages pittoresques et romantiques à travers l'ancienne France*, par le baron Taylor; l'*Expédition française au Mexique*, de MM. Blanchard et Massin (texte d'Alexandre Dumas); les deux volumes de *Quinze Jours au Sinaï;* l'*Algérie pittoresque et monumentale;* enfin, *Les Français peints par eux-mêmes.*

Cette existence laborieuse et cosmopolite nous suggère une triste pensée : à l'homme dont la curiosité artistique trouvait le monde trop étroit, suffisent maintenant six pieds de terre!

J. Noulens.

MARIANA L'ORPHELINE

Dans la Basse Navarre il y a un moulin qui vaut à lui seul tous ceux du Pays Basque. Tic tac tic tac, allez-y porter votre sac.

Jamais pauvres ni voyageurs ne trouvèrent la porte fermée et la cuisine froide. En même temps que la meule vomit une blanche farine, la cheminée rend toujours une noire fumée. Tic tac tic tac, allez-y remplir votre sac.

Tic tac tic tac, qui frappe à la porte? Est-ce Mariana l'orpheline? Viens, Mariana, viens, ma fille, à ta place habituelle : le moment de souper est arrivé.

— Ce n'est pas Mariana l'orpheline, c'est un étranger qui vient de sa part vous dire que vous ne la verrez plus.

Digitized by Google

Elle était sur la route, cueillant des mûres et chantant tristement une chanson d'amour, la pauvre fille, quand une voiture qui passait s'est arrêtée tout à coup.

— Qu'est-ce que tu chantes là, petite? Viens, dis-le-moi, et je te donnerai ce que tu voudras.

— Je ne vous dirai point ma chanson, Madame : vous ne la comprendriez pas, et ce que mon cœur désire, vous ne pourriez me le donner.

— Mais je puis te donner une mère, Mariana, une mère qui ne te quittera que pour te donner au mari que tu auras choisi.

Tic tac tic tac, est-ce le bruit du moulin qui se fait encore entendre? Tic tac tic tac, c'est l'émotion, la crainte, l'espoir, qui agitent le cœur de Mariana.

Un monsieur à chapeau galonné la prend et la porte dans la voiture. Tic tac tic tac, adieu le moulin et la meunière; tic tac tic tac, les voilà partis.

— Ingrate Mariana, jeune cane que j'ai couvée, et qui m'échappe pour aller plonger dans l'eau, où je ne puis la suivre !

Que dirai-je à mon fils, quand il reviendra et qu'il me demandera Mariana? Il n'aura plus de cœur à l'ouvrage; voyant la place vide, il ne voudra pas manger.

Pauvre garçon ! il refuse en effet de souper, et, accoudé sur la fenêtre, il verse silencieusement des larmes dans le ruisseau,

Dans le ruisseau, qui se gonfle et gémit, pendant que le moulin sanglote encore plus vite, tic tac tic tac.

Mais la lune s'est levée, le meunier aussi; il est allé à la chambre de Mariana, il a frappé à la porte, tic tac tic tac.

Personne, il n'y avait personne. Il a pris une médaille bénite, que portait d'habitude l'orpheline, et il l'a mise dans sa poche.

Il est ensuite descendu à l'écurie, il a sellé son cheval; lui aussi, le voilà parti. Tic tac tic tac, adieu le moulin et

Digitized by Google

la meunière; tic tac tic tac, pauvre garçon! comme son cœur battait à ce moment-là!

Tic tac tic tac, les pas du cheval résonnent sur la chaussée; son maître, dont l'esprit voyage ailleurs, laisse flotter les rênes sur son cou.

Tout entier à sa peine, il ne fait nulle attention au chemin qu'il prend, et la nuit était déjà noire quand il se voit sur le bord d'un torrent.

Un homme était auprès de lui et tendait une main crochue comme la serre d'un aigle; d'un pied large comme celui d'un bœuf, il couvrait presque la largeur du ruisseau.

Est-ce un mendiant, est-ce un garde du chemin? Le meunier, à la lueur des yeux du sinistre personnage, fouille dans sa poche pour lui donner quelque monnaie.

Il en tire la médaille bénite. O miracle! à peine a-t-elle touché la paume brûlante du maudit, qu'il la retire violemment comme si c'eût été du fer embrasé.

Pareil au forgeron qui plonge sa tenaille ardente dans l'eau froide, il voit s'élever, à la place du sorcier, une vapeur sifflante et empestée.

Le cheval reprend sa marche, tic tac tic tac, à travers le lit du torrent; indifférent à la vie, son maître ne songe pas à remercier Dieu d'avoir échappé à la mort.

Peut-être regrette-t-il de n'avoir point pris le réprouvé pour guide, de n'avoir pas monté sur son dos, plus aigu et plus rapide que la quille du meilleur marcheur de Saint-Jean-de-Luz.

— Mariana! Mariana! tu te fusses réfugiée dans la lune, que je t'aurais rejointe, comme ce nuage qui vient d'envelopper la lumière des morts.

Tu aurais eu beau te montrer superbe et inflexible comme le chêne, je me serais attaché à toi, comme le lierre caressant.

Oh! qui me dira où est ma bien-aimée? Est-ce toi,

Digitized by Google

douce palombe, qui appelles le tien toujours et toujours?

Est-ce toi, rossignol, qui pendant les longues heures de la nuit racontes à ta compagne attentive des secrets inconnus aux hommes?

Tic tac tic tac; est-ce toi, moulin, dont le caquetage a endormi mes premiers chagrins? Moulin de ma mère, est-ce vous que je revois?

Tic tac tic tac, c'était bien lui vraiment; le cheval, livré à lui-même, était revenu à son écurie.

Son maître est monté au fenil pour lui chercher du foin, et il a trouvé dans un coin, cachée derrière deux bottes de paille,

Non pas une fouine malfaisante, retranchée dans la maison pour en opérer la ruine, mais une blanche chatte, revenue pour y apporter la joie et la prospérité.

— Mariana! vous ici? D'où venez-vous, et que faites-vous, dans cette paille mouillée de mes larmes?

— De vos larmes, bonté divine! de vos larmes, à vous? J'étais venue chercher ma médaille pour m'éloigner encore une fois;

La médaille qui me vient de ma mère, et dont la perte me rendrait orpheline une fois de plus.

— Ta médaille, Mariana? Je te la rendrai; mais je veux y joindre un anneau d'or bénit par M. le recteur. Sans baisser les yeux, tu peux lui dire comment tu l'as trouvé dans le foin.

Tic tac tic tac, la meunière pousse la porte; tic tac tic tac, sur les deux joues elle embrasse en pleurant son fils et Mariana.

N'allez pas croire, au moins, qu'elle ait du chagrin; elle parle de noces, et dit qu'en dépit de son âge elle veut danser, comme si elle avait vingt ans.

Voyez, voyez, elle commence déjà. Tic tac tic tac, il ne lui faut pas d'autres castagnettes, tic tac tic tac, pour figurer un branle d'autrefois.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL
SUR LE SACRILÉGE COMMIS PAR UNE PORTUGOISE

AYANT CRACHÉ LE SAINT SACREMENT DANS UN MOUCHOIR, ESTANT A LA COMMUNION, EN DATE DU 30e DE MARS 1619 (1).

Nous, Michel Doiharard (2), chanoine théologal de l'église cathédrale Nostre-Dame de Baionne et vicaire général et official du présent diocese de Baionne, savoir faisons à tous ceux qui ces présentes verront que desirant entretenir la discipline ecclésiastique audict diocèse et empêcher qu'aucun abus ne se glissast en l'exercice d'icelle, nous aurions ordonné le dernier jour du moys de febvrier dernier passé, mil six cent dix-neuf, que tous vicaires et autres prêtres qui se mesloient d'administrer les saints sacrements et de prescher la parole de Dieu, nous fairoient apparoir de leur charge et lettres d'approbation, comme aussy tous prêtres estrangers, de la licence et permission qu'ils avoient de célébrer messe audict diocèse.

A laquelle ordonnance satisfaisant Mes Jean de Lasson, Pierre de Lissardy, prêtres du lieu de Saint-Jean-de-Luz, et Manuel Santus, prêtre portugois de nation, seroient venus nous trouver le 16e jour du moys de mars, avec lesquels nous entretenants des raisons de la retraite dudict Emanuel Santus et de deux autres prêtres aussy portugois audict Saint-Jean-de-Luz, nous leur aurions remonstré *que nous avions subject de doubter et d'avoir quelque sinistre opinion de leur vie et mœurs ou de leur religion, puisqu'ils avoient quitté leur pays natal et s'étoient retirés en un lieu où ils n'estoient pas beaucoup employés ny ne pouvoient espérer aucun advancement*, ledict Santus nous auroit reparty *que pour luy à la vérité il s'estoit absenté de sa patrie pour quelques accusations et pour éviter la rigueur de l'Inquisition; neantmoings qu'il avoit ses lettres testimoniales de son supérieur qui faisoient foy de ses vie et mœurs, et*

(1) Cette pièce intéressante nous a été communiquée par M. Samazeuilh, qui, malgré son âge, est toujours un infatigable et heureux chercheur.

(2) La signature est, comme on le verra plus loin, *Dorharald*.

Digitized by Google

que, despuis qu'il s'estoit retiré audict Saint-Jean-de-Luz, il avoit tâché de se comporter en bon ecclésiastique, nous suppliant de luy proroger sa licence; qu'il avoit sa mère audict Saint-Jean-de-Luz, laquelle il ne pouvoit bonnement quitter.

Sur ces propos, lesdicts de Lasson et Lissardy prenants la parole pour ledit Santus nous auroient dit que *iceluy Santus ne tesmoignoit aucunement par ses actions qu'il feut autre que bon chrétien et catholique; qu'il vivoit fort religieusement et avec toute sorte de décence, mesme qu'il ne hantoit les autres Portugois* (1) *parmi lesquels il n'estoit pas aussy trop bien venû, adjoustants qu'il y avoit un autre prêtre portugois nommé Don Antonio, lequel, quelques jours auparavant, avoit satisfait à nostre dicte ordonnance, duquel ils n'avoient pas occasion d'avoir si bonne opinion pour autant qu'il estoit d'ordinaire parmi les autres Portugois et chéri et aimé d'eux grandement, mesme que ceux d'entre eux qui vouloient faire leur dévotion ne s'adressoient à autre prêtre qu'à luy; qu'au reste, la plus part desdicts Portugois chaumoient notoirement les jours de sapmedy, ne gardoient pas les festes commandées par l'Église, ny en icelles n'entendaient pas la messe que fort rarement, en sorte qu'en apparence mesme extérieure, ils ne se souscioient pas beaucoup de paroistre chrestiens et catholiques, et*

(1) Pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous trouvons nécessaire de rappeler ici quelques faits :

Les Juifs ayant été chassés de l'Espagne et du Portugal, obtinrent, en 1580, de Henri III, roi de France, de s'établir dans le gouvernement de Bayonne. Mais, en 1602, Henri IV apporta une modification à cette permission, en ces termes :

« Attendû que, depuis quelques années en ça il s'est retiré et habitué un nombre fort grand et extraordinaire de Portugais, savoir : de huit cents à mille familles, le long de notre côte et frontière de Biscaye, près notre ville de Bayonne; nous avons résolû de les en tirer et mettre à leur choix d'entrer plus avant au dedans de notre royaume, qui est l'habitation que doivent prendre ceux qui veulent s'y réfugier, et non aux frontières, ni même près des forteresses qui en sont les clefs et principale entrée, comme est notre ville de Bayonne. »

Suit l'ordre aux Juifs Portugais *de sortir de l'étendue de la côte et frontière de Biscaye, sous un mois.* Néanmoins, cet ordre ne fut pas rigoureusement exécuté, puisque le Saint-Esprit, faubourg de Bayonne, resta peuplé de juifs jusqu'à nos jours. Quoi qu'il en soit, nous présumons que des Portugais réfugiés à Saint-Jean-de-Luz s'étaient convertis à la religion chrétienne, pour s'y faire tolérer. Mais le document que nous publions constate les soupçons que le peuple y avait conçus contre la sincérité de leur conversion. *(Note de M. Samazeuilh.)*

Digitized by Google

que le monde les pouvoit prendre plus tost pour jwifs ou de quelque secte, que de notre religion; au moyen de quoy les habitants dudict lieu en avoient conceu desja des opinions sinistres, et les plus zélés les avoient quasi en horreur, particulièrement pour un certain bruict sourd qui couroit audict lieu, que ces gens avoient esté autres fois surprins en faisant des indignités au Crucific et célébrans des cérémonies judaïques.

De quoy bien esbahis et desplaisants aurions estroictement enjoinct auxdicts de Lasson et Lissardy *de prendre garde soigneusement aux actions et comportements desdicts Portugais en l'exercice de la religion chrestienne, et surtout de veiller particulièrement sur ledict Don Antonio qui les souloit ouïr en confession.*

Et advenant le 18e du mesme moys de mars, le recteur dudict Saint-Jean-de-Luz nous auroit escript *que ledict Lissardy avoit le mesme jour surprins une femme portugaise cachant la sainte hostie qu'elle avoit tiré de sa bouche dans un mouchoir soudain qu'elle l'avoit receue, et que le bayle et jurats dudict lieu, en avoient donné advis aux officiers du Labourt* (1), *comme luy nous en donnoit aussi, nous priant d'y donner tel ordre que nous adviserions.* Et à l'instant nous aurions communiqué la lettre dudict recteur aux officiers de ladicte ville (2), et, le lendemain, qui estoit le 19e dudict moys, nous serions partis vers ledict Saint-Jean-de-Luz, en compagnie de Mes Martin de Cruchette, lieutenant particulier au siège de ladicte ville, et Laurens d'Arcangos, procureur du Roy au balliage dudict Labourt.

Et estants près dudict Saint-Jean-de-Luz aurions rencontré maistre André de Lalande, procureur du Roy de ladicte ville (3), qui venoit dudict lieu, lequel aiant rebroussé son chemin nous auroit représenté que *passant par la place dudict lieu il y auroit trouvé force gens mutinés et ralliés ensemble contre lesdicts Portugois faisants des préparatifs pour brusler ladicte Portugoise, et protestants qu'ils ne souffriroient qu'une si exécrable*

(1) Saint-Jean-de-Luz, ainsi que Bayonne, se trouvaient dans le bailliage de Labourd (*Lapurdum*), dont le chef-lieu, dans l'origine, était Ustaritz, de nos jours simple chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bayonne (Basses-Pyrénées).

(2) C'est à dire, de Bayonne.

(3) C'est à dire, de Bayonne.

Digitized by Google

méchanceté demeurast impunie, criants à haulte voix qu'ils auroient paour que Dieu les abismast, si elle échappoit de leurs mains. Et estonné d'une telle émotion et désirant empêcher que ce peuple ne feit aucune entreprinse ny violence contre la personne de ladicte Portugoise, il les auroit priés de se retirer et se despartir de leur dessein, leur promettant qu'il y donnerait tel ordre que la justice luy fairait le procès promptement et sans l'oster de leur pouvoir.

Et que ledict bayle qui tâchait aussy par tous moyens d'arrester cette fureur, les auroit asseurés pour les mieux appaiser que pourveu qu'ils le vouleussent assister, il n'y auroit homme qui la leur tirast des mains; que ces remonstrances les auroient retenus, et se retirant de ladicte place et priant tant ledict procureur du roy que ledict bayle d'y tenir la main, ils auroient promis d'attendre le cours de la justice.

Estants arrivés audict Saint-Jean-de-Luz, environ l'heure de midy, aurions prins logis chez la dame d'Arguibel où lesdicts recteur, baile et jurats nous auroient dit d'*estre grandement aises de nostre arrivée, s'asseurants que nostre présence et authorité conservoit quelque bon ordre en cest affaire.*

Une heure après voulant avant toute œuvre veoir le mouchoir où la saincte hostie estoit gardée, accompagnés desdicts officiers du roy, baile et jurats, recteur et plusieurs autres, nous nous serions transportés en l'église dudict lieu où aurions faict tirer du tabernacle ledict mouchoir, et, les cierges allumés, et nous estants tres tous à genoulx, ledict recteur l'auroit exhibé par devant nous et toute l'assistance, et chacun y auroit recogneu les especes sacrées repliées à demi altérées, sans aucun meslange de crachat, se tenant par les extrémités un peu au linge, en sorte qu'à les veoir l'on pouvoit juger que c'estoit une petite hostie qui après avoir esté un peu mouillée avoit esté enveloppée dans du linge. Ce faict, ledict mouchoir auroit esté remis en mesme état, dans ledict tabernacle, et sortants de ladicte église avecques délibération d'informer amplement dudict excès, une grande troupe d'hommes tout emeus nous auroient abordés au cimetière de ladicte église et nous auroient représenté que *la cognoissance de ce crime nous appartenoit particulièrement, parce que c'estoit une injure et offense faicte*

Digitized by Google

contre l'honneur de Dieu et religion chrestienne; qu'au reste, ils étoient résoulus de ne laisser sortir hors dudict lieu la prisonnière; qu'elle se pourroit par adventure sauver par corruption, par faveur et par les longueurs et formalités de justice; qu'eux mesmes avoient mis entre les mains de la justice des meurtriers et autres criminels, et qu'ils n'en voyoient point aucune punition; qu'ils avoient à passer souvent en Espagne et qu'on les y descrieroient, si ceste détestable s'eschappoit sans souffrir la peine qu'elle avoit mérité; que l'excès estoit si manifeste et notoire à un chacun qu'il n'estoit pas besoing d'y rapporter aucune formalité de justice, et qu'il ne restoit qu'à faire l'exécution sur le champ.

Après tels et semblables propos qu'ils nous tindrent avec une extrême passion, leur aurions réparti *que nous remercions grandement Dieu du ressentiment qu'ils avoient de l'injure et outrage fait au corps précieux de Jésus-Christ; que leur zèle, vive foy et la punition qu'ils en requéraient ne luy pouvoient estre que fort agréables; que nous nous estions aussy transportés sur les lieux avec mesme zèle et affection, pour en prendre cognoissance; néantmoings que Dieu qui avoit establi la justice, il vouloit aussi qu'on la rendist suivants les formes qu'il avoit ordonné pour cest effect; que chacun de nous pouvoit délinquer et tomber en accident, et qu'en ce cas, nous vouldrions que sans préméditation et suivant les formalités ordinaires l'on procédast contre nous.*

Pendant ces discours, ledict lieutenant particulier s'approcha de nous, lequel feit entendre au mesme peuple, leur parlant en françois, que *pour le zèle et la querelle de Dieu poussé, comme eux et par l'exécrable sacrilége de leur prisonnière, il se seroit transporté sur les lieux pour en informer, et qu'après on la pourroit juger promptement, sans l'emmener ailleurs, les exhortant d'avoir cependant patience et de se garder de faire aucune violence.*

A quoy ils auroient volontiers presté l'oreille et déclarants qu'*ils en demeuroient satisfaits et prier ledict lieutenant particulier d'en faire prompte et exacte justice.*

Et soudain nous nous serions acheminés vers ledict logis d'Arguibel, et en iceluy aurions commencé, ledict lieutenant

Digitized by Google

particulier et nous séparément avec nos greffiers, à ouyr les tesmoins et premièrement aurions procédé à l'audition dudict de Lissardy, lequel auroit déposé *que le jour précédent, 18e dudict moys, à l'heure d'unze, après les messes, estant en un confessionnal, au bout de la table, où l'on a accoustumé de donner à communier et escoutant en confession une femme dudict lieu, auroit apperçu comme ledict Antonio, avec l'assistance d'un Portugois qui portoit un flambeau, donnait à communier à plusieurs Portugoises qui estoient rangées en ladicte table, estants toutes affeublées de leurs robes, et prenant garde à leur contenance et respect qu'elles portaient au saint sacrement, pour autant que leur dévotion luy estoit suspecte, il luy avoit semblé que les premières qui communioient portoient quant et quant la main à la bouche, ce que luy donna occasion de les regarder plus attentifvement, sans néantmoings faire semblant, jusques à ce que la dernière et celle qui luy estoit la plus proche eust communié, laquelle aussitost qu'elle eust receu la saincte hostie en la bouche, auroit jecté un clin d'œil vers iceluy de Lissardy, et puis bellement et à la desrobée s'estant un peu plus couvert le visage, porté la main à la bouche et de la bouche en bas vers le costé. Qu'en mesme temps il accoureust vers elle, et luy saisist le bras, luy disant qu'elle luy monstrast ce qu'elle cachait soubs sa robe, d'où luy ayant tiré en haut la main, il auroit trouvé qu'elle cachoit un mouchoir soubs sa cotte, lequel il auroit prins et trouvé en iceluy la saincte hostie freschement humectée et repliée. De quoy tout estonné et hors de soy se seroit escrié contre ladicte Portugoise, et lors ledict Antonio, ou ledict Portugois qui portait le flambeau, luy auroit dit ces paroles :* « SENOR LICENCIDO, ESSO ES POCA COSA ; NO DIGA NADA, POR » QUE NO AY ESCANDALO. » *Vers lesquels dressant ces paroles :* « Comment me dictes vous, leur auroit-il dict, c'est peu de » chose ! Je l'ai surprinse cachant le saint sacrement dans le » mouchoir ! » *Que lors ledict Don Antonio se seroit aussy approché de ladicte Portugoise et luy auroit dict force injures, et que trois ou quatre femmes de la paroisse se seraient aussy mises à crier contre elle, qui auroit esté par après mise entre les mains desdicts bayle et jurats. Qu'à l'heure mesme il remist ledict mouchoir en mesme état dans ledict tabernacle.*

Digitized by Google

La déposition duquel Lissardy est plus estendue en son audition.

Ce faict nous aurions ouy ledict Don Antonio de Faria, lequel nous auroit desclaré que *ledict jour 18e dudict moys de mars, aiant vaqué, toute la matinée, à ouyr en confession pleusieurs femmes de sa nation, despuis environ l'heure d'unze, leur auroit administré le saint sacrement de l'autel, un certain homme littere (?) de la mesme nation, nommé Henricus Fernandus, tenant un cierge allumé en la main, et qu'après qu'elles eurent communié, comme il leur portait l'abluon, ledict de Lissardy se seroit levé de son confessionnal et auroit prins le mouchoir à une desdictes Portugoise qui estoit près dudit confessionnal, et quant et quant se seroit mis à crier qu'icelle Portugoise avoit craché le saint sacrement dans ledit mouchoir. Sur quoy ledict Henricus l'auroit prié de n'en faire pas de bruict, pour esviter scandale. Et ledict Antonio s'estant alors approché dudict Lissardy et ayant veu la saincte hostie dans le mouchoir qu'il tenoit entre les mains, tout emeu par la méchanceté de ladicte Portugoise, se seroit rué contre icelle et luy auroit dict force injures, l'appelant juifve, ennemie de Dieu, maudicte, le deshonneur de la nation, mesme qu'il l'eust battue, si par quelques femmes basques il n'en eust été destourné; que ladicte Portugoise s'excusoit cependant de son faict, disant que le diable l'avoit tentée; qu'elle estoit folle et hors d'elle mesme et ne savait ce qu'elle avoit faict.*

Après ledict Don Antonio auroient esté ouyes quelques femmes qui se trouvarent en ladicte église, lors dudict accident, lesquelles auroient dict *avoir veu ledict Lissardy fouillant ladicte Portugoise après qu'elle eust communié, et que luy ayant prins le mouchoir, il s'eseria tout transporté et hors de soy, disant qu'elle voulait cacher le saint sacrement; au cri duquel elles aiant accoureu, auroient veu la saincte hostie, dans ledict mouchoir, et que pendant que l'on estoit après ladicte Portugoise, la menassant et luy reprochant sa méchanceté, toutes ses compagnes s'enfuirent de ladicte église; qu'elle s'en voulait aussy aller, mais qu'elle y feust arrestée et renfermée dans la sacristie de ladicte église, et bientost après remise entre les mains desdicts baile et jurats.*

Digitized by Google

Et advenant l'heure de quatre heures, nous nous acheminâmes vers les prisons dudict lieu, qui sont près du cimetière deladicte église, d'où ladicte Portugaise fût tirée et mise par ledict baile entre les mains desdicts officiers de Baionne et de Labourt, lesquels aux fins de mieux éviter la rage et tumulte du peuple, la feirent conduire en la sacristie de ladicte église, où le lieutenant particulier procéda à son audition, où nous assistâmes aussy avec les autres susdicts officiers.

Et environ l'heure des cinq heures ledict lieutenant particulier auroit eu advis que le sieur de Sansac estoit arrivé audict lieu et qu'il désirait parler à luy, occasion que ledict lieutenant particulier seroit sorti à l'instant de ladicte sacristie, qui feut cause que nous aurions reprins ladicte Portugoise pour lui faire certains interrogatoires que nous jugeames estre à propos touchant la foy et religion chrestienne, laquelle après nous avoir dict qu'*elle avait nom Cathérine de Ferrandes; qu'elle estoit vefve et aagée de cinquante ans environ, natifve de la ville de Francose, en Portugal, habituée despuis un moys ou environ audict lieu, et professant despuis son enfance la religion chrestienne et catholique, nous auroit respondû que s'estant présentée à la communion en compagnie d'autres de sa nation, elle aurait craché la saincte hostie, dans son mouchoir qui luy feust saisi incontinent, par un prêtre, et que le Diable, qu'elle nommait* EL PECADO, *lui avoit fait venir une toux qui la pressa si fort qu'elle fût contrainte de la cracher ainsi.* Et interrogée *ce qu'elle en eust faict*, nous dict premierement qu'*elle ne savoit pas ce qu'elle en eust faict*, et adjousta, du despuis, qu'*estant de retour au logis elle l'eust reprinse après l'avoir lavée avec de l'eau*, desclarant au reste qu'*elle s'estoit confessée audict Don Antonio, et qu'elle ne savoit si ses compagnes en avoient faict de mesme qu'elle, ny si elles prindrent garde à son action.*

Comme nous eusmes achevé de prendre son audition, ledict lieutenant particulier rentra dans ladicte sacristie, avec maistre Israël de Romatet, advocat au siège de Baionne et continua de prendre ladicte audition à la chandelle jusques à l'heure de six à sept heures, sur laquelle heure, faisant ja obscur, il se serait levé un grand bruit et tumulte, dans ladicte église, qui

Digitized by Google

nous auroit meu à sortir de ladicte sacristie pour en savoir le subject, et empescher qu'il ne s'y commist aucune irrévérence, et aurions soudain apperceu tout l'enclos de l'église rempli de monde contestants les uns avec les autres à haute voix et confusement sur le sacrilège commis par ceste malheureuse, et estonné de ceste inopinée émotion et en aiant demandé la cause audict curé qui estoit présent, en langage françois, un grand nombre de ce peuple nous auroit investi et interrompant notre discours, nous auroient dict brusquement *que nous debvions parler basque*, usants de ces termes : «Nous sommes tous Bas» ques, nous avons intérest d'entendre ce que vous dictes; » s'enquérants de nous confusement et pesle mesle, les uns *où aurions laissé la prisonnière, si on prétendait l'amener à Baionne, si on avoit achevé de l'ouyr, si elle avoit confessé la vérité;* les autres criants qu'*ils n'auroient jamais le courage d'implorer l'aide de Dieu, parmy les dangers de la mer auxquels ils estoient exposés tous les jours, si ceste détestable qui vouloit faire quelque étrange ignominie au saint sacrement, demeuroit impunie.* Auxquels n'aiant peu satisfaire ny faire entendre aucune parole, à cause du grand bruict et tumulte, à la suasion desdicts recteur et baile, nous nous serions retirés de la foule devers le grand autel d'où aurions apperceu plusieurs de ladicte foule se jecter vers la porte de ladicte sacristie pour se saisir de ladicte prisonnière, et s'estant ledict procureur du roy de Labourt voulû opposer à leur entrée, aucuns de la troupe luy auroient parlé en ces termes : « Eh! quoi! Jésus-Christ » n'a-t-il pas enduré aussy bien pour nous que pour vous et » pour les plus grands du monde? Pourquoy ne nous ressenti» rions-nous donques de l'offense qui luy est faicte? ce crime » n'est pas comme un meurtre, larcin, et autres semblables » excès. » Et un peu après aiant ceste malheureuse esté tirée de ladicte sacristie, comme elle feust au milieu de ladicte église, toute la populace se rua sur elle, criant à haute voix : « La voicy! la voicy! » et le tocseing sonnant, elle feust amenée vers la place publique dudict lieu. Et ensuite nous nous retirâmes vers ledict logis d'Arguibel, en compagnie desdicts recteur, bayle et autres principaulx dudict lieu; passants par ladicte place y aurions veu un grand feu environné de force

Digitized by Google

peuple, auquel ceste misérable feust bruslée toute vie, chacun y apportant du bois et y accourant comme à un feu de joye.

De laquelle violence estants bien marris et desplaisants, serions retirés chacun chez soy, aucuns attribuants ceste émotion et fureur à l'énormité du sacrilège exécrable de ceste malheureuse, et l'exécution d'icelle tant précipitée au zèle de Dieu et de la religion et à la crainte que ce peuple avoit qu'estants eux absents vers les terreneufves, comme ils estoient sur le point de partir, le crime demeurast impuni (1).

Le lendemain qui estoit le 20e dudict moys, environ l'heure de dix heures du matin, estants en ladicte église, pendant que le recteur disoit la messe en présence du peuple, nous aurions faict séparer les espèces sacrées dudict linge dans une patene, lesquelles ledict recteur receut très volontiers à la communion, avec la laveure de l'endroit dudict mouchoir que la saincte hostie toucha, et ordonnâmes que l'on se servist d'iceluy à l'advenir de purificatoire.

Ce faict, nous nous serions retirés au logis dudict recteur où nous aurions faict venir l'hostesse de cette malheureuse, laquelle nous auroit faict entendre qu'*il y avoit environ vingt jours que ceste malheureuse s'estoit retirée en sa maison auprès d'une sienne sœur qui y estoit logée despuis quelque temps avec une sienne fille, lesquelles, le jour de dimanche précédent, 17e jour dudict moys, ladicte hostesse avoit adverties que ledict recteur faisant le prosne avoit exhorté tous ses paroissiens à se confesser et communier, pendant le temps de Pâques, et à porter à ce debvoir tous ceux qui pouvoient dépendre d'eux, ou loger en leurs maisons; que pour y satisfaire elle estoit obligée de leur en donner advis, comme elle faisoit; et que, le lendemain qui estoit le 18e dudict moys, ces trois Portugoises, lesquelles, au reste, ne se trouvaient que fort rarement aux divins services, pour quelque reproche qu'elle leur en feit, s'en allarent à l'église, et, environ l'heure d'unze à douze heures, les deux s'en estant retournées sans ceste malheureuse, elle leur auroit demandé où elles l'avoient laissée;* mais que ces Portu-

(1) Personne n'ignore que les Basques se livrent, tous les ans, à la pêche de la morue, sur le banc de Terre-Neuve, et qu'ils ont découvert cette île.

Digitized by Google

goises lui respondirent qu'elles ne savoient pas ce qu'elle estoit devenue despuis le matin; qu'aiant, despuis, entendû le subject pour lequel elle avoit esté retenue en ladicte église, elle fût confirmée en la mauvaise opinion qu'elle avoit de leur religion, et qu'elle les avoit congédiées de sa maison, comme faisoit aussi le reste des habitans dudict lieu, pour la même mauvaise opinion qu'ils avoient conceu d'eux et de leur religion.

Peu après plusieurs personnes dudict lieu nous auroient dict que la plus part de ces gens estoient soupçonnés d'estre juifs et de vivre suivant la loy mosayque, aiant esté surprins, ez années précédentes, faisant cuire, un jour de Rameaux, une fournée de pain azime et sans levain, pour solempniser leur pasque; qu'un autre fois aussy, on les avoit trouvés de nuict avec des lampes et des torches allumées, et fouettants le crucifix, saisis des livres contenant cérémonies judaïques, et que, pour toutes ces méchancetés, n'aiant pas esté punis, cette populace irritée par ceste dernière abomination, auroit esté portée à une violence si extrême que de les chasser avec telle fureur, leur commandant de se retirer hors dudict lieu pendant trois jours [1] sans que pour considération quelconque l'on l'aye peu faire relascher.

En foy et tesmoignage très véritable de tout ce dessus, avons dressé cestuy notre présent procès-verbal à telle fin que de raison, que nous avons signé et faict signer à notre greffier, le 30e de mars 1619.

Signés : DORHARALD, *vicaire général et offic. de Bayonne*; DETÊXPARE, *greffier*.

La présente copie a été prise sur la pièce authentique, dans les archives de la municipalité de Saint-Jean-de-Luz.

[1] Il faut entendre, sans doute, ces mots ainsi : *dans le délai de trois jours*.

Digitized by Google

UN VILLAGE DE GASCOGNE

PENDANT LES GUERRES DE LA FRONDE

Par le Dr Édouard Desponts.

(Extrait de la *Revue de Gascogne*. — Auch, Félix Foix, 1867. Brochure grand in-8°, de 91 pages.)

M. Desponts découvrit, un jour — jour qui, pour lui comme pour les lecteurs de sa brochure, fut un de ces jours heureux dont Horace a dit qu'il les fallait marquer d'une ligne blanche, — M. Desponts, dis-je, découvrit chez un paysan de ses voisins, au fond d'un vieux coffre, « plusieurs liasses de papiers jaunis par le temps. » Un des ancêtres de ce voisin, Fortis Cabassy, ayant été premier consul de la communauté de Sarrant, en 1651 et 1652, au beau milieu des troubles de la Fronde, M. Desponts devina là une de ces bonnes fortunes qui arrivent de temps en temps à ceux qui ont su les mériter. Il s'empressa de trier ces papiers et d'emporter ceux qui lui convinrent. C'étaient « des lettres de grands seigneurs, plusieurs ordonnances des chefs de la Fronde dans ce pays, des délibérations de la Jurade; enfin, un manuscrit couvert de parchemin, mais qui malheureusement était dans un déplorable état de dégradation; l'humidité en avait collé tous les feuillets et fait un épais carton dans lequel les vers avaient creusé de nombreuses galeries. » — « Il a fallu, ajoute M. Desponts, désagréger ce carton feuille à feuille, ce qui n'a pu se faire sans quelques dégâts. Les capricieuses arabesques découpées par les larves n'ont pas porté seulement sur les interlignes : beaucoup de mots ont été enlevés en entier ou partiellement; l'écriture est en partie effacée par l'humidité. Toutes ces dégradations rendent la lecture de ce document très difficile, et, dans certains passages, impossible. » Aux divers chapitres des dépenses de ce cahier de comptes, rédigé par Émery Toïrac, notaire de Sarrant et de Solomiac, et greffier hérédi-

Digitized by Google

taire des consuls de Sarrant, le premier consul Cabassy indique les avances faites à la communauté, soit par lui, soit par ses collègues, et entre, à ce sujet, « dans des détails historiques très curieux qui ne se trouvent point dans les livres des délibérations de la Jurade. » Il fournit en même temps des pièces justificatives à l'appui de l'exposé de ses dépenses. En rapprochant ces divers documents de quelques papiers de famille et du livre des délibérations municipales, M. Desponts a obtenu « un tableau assez complet des embarras, des dépenses, des ennuis de toutes sortes que la Fronde a entraînés après elle pour nos populations rurales. Ce tableau est la reproduction assez exacte de ce qui se passait dans la plupart des communes de Gascogne, pendant cette malheureuse époque. En faire connaître une, c'est les faire connaître toutes; il n'y faut changer que quelques nuances dans les tons : la misère et les embarras sont les mêmes partout. »

Après avoir parlé en termes chaleureux de la douce et attachante lecture des antiques documents relatifs à l'histoire locale (page 7), M. Desponts décrit, d'une façon très pittoresque (page 8), « le modeste théâtre sur lequel se sont passés les événements que Fortis Cabassy va nous raconter. » Avec l'auteur, je déplore que Sarrant, qui, « il y a quinze ans à peine, était encore la petite place forte du moyen-âge, » ait été si barbarement modernisé, en 1848, par le plus inintelligent de tous les Conseils municipaux. Le cri de douleur et d'indignation de M. Desponts, devant le souvenir des larges et profonds fossés qui furent alors comblés, et des ormes majestueux du grand Sully, qui furent alors arrachés, retentira dans l'âme de tous ceux qui ont le respect des vieilles et nobles choses.

Bientôt nous faisons connaissance (page 11) avec les principaux propriétaires résidants et forains de la juridiction de Sarrant, au commencement de la seconde moitié du dix-septième siècle, et M. Desponts nous présente,

Digitized by Google

parmi les derniers, le marquis de Faudoas et son frère de Barbazan, qui furent du parti des Frondeurs, et Henri de Mauléon, sieur de Savaillan, lieutenant de gouverneur pour le Roi au château et ville de Lectoure, qui, par sa position de fortune et par ses relations intimes avec Saint-Luc, du Bouzet-Marin, Roquelaure, et tous les principaux chefs des troupes royales, fut, de 1651 à 1663, la providence des habitants de la communauté.

On suit avec le plus vif intérêt M. Desponts dans les divers chapitres intitulés : *Débuts de la Fronde : Guyonnet à Beaumont-de-Lomagne; — Saint-Luc lève des troupes : Singulières lettres à ce sujet; — Bataille de Miradoux · Derniers efforts des Frondeurs dans Beaumont-de-Lomagne; — Le duc de Candale et ses ordonnances; — Suites de la Fronde : Gens de guerre et gens de finance; — Peste; — Famine et impôts; — Le Conseil d'État cherche à remédier à tous ces désordres.* Le récit est partout d'une remarquable netteté; les appréciations me semblent toutes des plus judicieuses; tous les documents sont reproduits avec une extrême fidélité [1]. En un mot, il n'y a que des éloges à donner à l'auteur de cette monographie, où les plus érudits trouveront beaucoup à apprendre. Pour justifier cette dernière assertion, je citerai ces lignes (de la page 38) au sujet de la bataille de Miradoux, telle que la retrace, d'après la plupart des historiens, l'abbé Monlezun : « Tout, dans la narration laissée par l'auteur de l'*Histoire de la Gascogne*, porte à croire que cette bataille a été un fait d'armes que Saint-Luc n'avait pas prévu : c'est une surprise que Condé a ménagée au général royaliste, qui n'a eu autour de lui, pour lutter contre son ancien chef, qu'une poignée de soldats restés fidèles. L'initiative, d'après notre auteur, semble revenir tout entière aux princes. Nous pensons que l'on serait plus près de la vérité en admettant le con-

[1] Voyez pages 14 à 35, 42 à 45, 47, 62, 68, 73, 83, 88.

Digitized by Google

traire, c'est à dire que le choc des deux armées avait été prévu et dès longtemps préparé par Saint-Luc et Marin : c'est aux généraux royalistes qu'appartiennent et l'honneur de l'initiative et le rôle agressif. Ce sont eux qui se sont mis à la recherche de l'armée des princes pour la joindre et la combattre. Ils se sont présentés, non avec une poignée de braves soldats, mais avec des forces à peu près égales à celles de Conti. Pour démontrer la vérité de ces propositions, nous n'avons qu'à relever quelques dates précises, à faire connaître la situation respective des deux armées pendant les jours qui ont précédé la bataille; enfin, il suffit d'invoquer les déclarations des témoins oculaires de l'action. » En effet, de la discussion à laquelle se livre M. Desponts, il résulte que la rencontre des deux armées avait été préparée par les généraux royalistes, et qu'elle était même prévue du prince de Conti, puisqu'il avait eu le temps de prévenir son frère, qui était alors à Libourne.

Pourquoi M. Desponts ne nous donnerait-il pas une histoire complète de la Fronde dans la Gascogne? Qui peut mieux que lui remplir le programme qu'il a ainsi (page 38) tracé lui-même? « Beaucoup de faits importants restent encore inconnus; d'autres faits admis sans conteste devraient être redressés et présentés sous leur véritable jour. » C'est au nom de tous les amis des sérieuses recherches que je prie M. Desponts de faire pour toute la Gascogne ce qu'il a si bien fait pour un simple village. La tâche n'est pas, de bien s'en faut, au dessus de ses forces, et à lui, qui est médecin, je citerai, comme bien encourageantes, ces paroles d'Hippocrate (*De l'Art*, chap. Ier) : « Découvrir ce qui était resté inconnu, perfectionner ce qui était resté ébauché, c'est atteindre un but élevé, c'est accomplir une œuvre mémorable. »

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

Digitized by Google

ARMORIAL DU POITOU

ET ÉTAT DES NOBLES RÉSERVÉS DANS TOUTES LES ÉLECTIONS DE LA GÉNÉRALITÉ*

par M. Gouget, archiviste du département des Deux-Sèvres (1).

Les travaux généalogiques et nobiliaires ont pris depuis quelques années un singulier développement, et ce mouvement se soutient avec une vivacité assez piquante pour un pays qui se targue si volontiers d'idées démocratiques. Mais c'est qu'auprès du côté purement humain, si je puis dire, de la question, il y en a un beaucoup plus élevé, beaucoup plus important, et c'est à ce point de vue que s'est placé le savant archiviste du département des Deux-Sèvres. Les noms des individus, dit M. Gouget, dans une comparaison qui me semble assez heureuse pour trouver place ici, sont comme les feuilles des arbres; elles s'ouvrent, s'étalent, et elles tombent à mesure, afin que d'autres arrivent au soleil. Celles qui durent et se perpétuent, l'œil les contemple et l'esprit en recompose l'existence, depuis le sol qui les a produites jusqu'au terme auquel elles sont parvenues. Celles qui sont tombées ne sont pas encore inutiles; la science, après des siècles, y trouve ses témoins; la mémoire des passants y reconnaît, selon l'expression ancienne, l'orgueil du bois et la parure de la terre. C'est qu'en effet, rien de ce qui a vécu à son heure ne disparaît entièrement, et l'histoire, en parcourant son domaine, retrouve le caractère d'une époque dans le nom des individus comme dans le nom des localités.

On doit reconnaître qu'il y a, dans l'histoire des familles d'une province, les éléments de l'histoire intime de cette province : on y retrouve les noms des hommes qui s'y sont distingués à un titre quelconque et ont mérité de demeurer dans le souvenir de leurs compatriotes. M. Gouget a parfaitement compris l'intérêt qui s'attache à la con-

(1) Un vol. gr. in-8°. Niort, Robin et Clouzot, 1866. 5 fr.

Digitized by Google

naissance des anciennes maisons d'un pays, et il a composé un excellent Recueil dont nous ferons apprécier aisément, en peu de mots, l'importance et l'authenticité.

La première partie de ce volume se compose de l'état des nobles reconnus à la suite de la réformation de 1667, paroisse par paroisse, élection par élection, de la généralité de Poitiers, avec l'indication de leurs armoiries. La seconde est la reproduction d'une liste alphabétique des maisons nobles du Poitou, comprenant trois cent vingt noms, avec l'attribution également des armes. La troisième est l'œuvre particulière de M. Gouget : elle donne tous les noms des familles anciennes de Niort, depuis 1285 jusqu'à la réformation de 1667, extraits des chartes municipales; c'est un Recueil précieux en même temps qu'un louable hommage rendu à la ville de Niort, à l'histoire de laquelle M. Gouget se consacre depuis longues années avec autant de dévouement que de succès. Une table alphabétique de toutes les familles citées dans ce volume le complète et y rend les recherches faciles : on y trouve plus de treize cents noms.

E. de Barthélemy.

MILICE BOURGEOISE DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE

— 1691-1712 —

L'organisation de la garde nationale mobile donne quelque intérêt aux mesures prises dans le passé, pour la formation de la milice civique dans les villes du Sud-Ouest en général, et dans celle de Bagnères-de-Bigorre en particulier.

Le 16 avril 1691, sur les ordres de M. de Sourdis, gouverneur de Guienne, le Conseil communal de Bagnères-de-Bigorre désigna les capitaines et lieutenants qui devaient commander deux compagnies de cinquante hommes d'armes, levées parmi les habitants; l'une fut placée sous la

Digitized by Google

conduite de M. de Caubous, qui prit son fils pour lieutenant; l'autre fut mise sous la charge de M. d'Uzer, qui s'adjoignit, en qualité d'enseigne, M. François d'Asson. Les deux chefs avaient la faculté d'élire leurs sergents (1).

Le 22 avril de l'année ci-dessus, M. de Labatut fut nommé inspecteur de toutes les gardes urbaines du Bigorre (2).

Le 2 novembre 1691, M. de Caubous, capitaine, étant décédé, et son fils s'étant démis de ses fonctions de lieutenant, les deux vacances furent remplies par MM. Cazaux et Binot. Le sieur Berot devint lieutenant de M. d'Uzer (3).

Le 14 juillet 1694, M. de Sourdis enjoignit aux consuls de mettre les compagnies en bon état.

En 1695 (4 mai), on vota les dépenses, pour la confection de deux justaucorps, de deux chemises et de deux paires de bas pour les deux tambours desdites compagnies.

En 1702, la municipalité fit dresser le catalogue des soldats, pour le remettre à MM. les inspecteurs (4).

Le 23 décembre 1705, les consuls reçurent une lettre de M. de Poudenx, évêque de Tarbes, au sujet de la compagnie de cinquante hommes que la ville devait fournir pour le service du Roi, conformément aux instructions de M. le maréchal de Montrevel. Cette compagnie, qui devait se rendre à Tarbes, le 27, pour y être instruite de son itinéraire, avait M. Charles d'Uzer pour capitaine et M. du Fau pour lieutenant (5).

L'équipement et l'habillement de cette troupe furent supportés par la ville, le 26 décembre 1705 (6).

Le 27 décembre, la compagnie était sur pied et parfai-

(1) Mairie de Bagnères. — Archives municipales : *Registre des Délibérations* coté K, page 39.

(2) *Ibid.*, page 41.

(3) *Ibid.*, page 72.

(4) *Ibid.*, page 369.

(5) *Ibid.* (coté L), page 364.

(6) *Ibid.* (coté M), page 94.

Digitized by Google

tement pourvue; mais l'esprit d'indiscipline s'étant introduit dans les rangs, la milice fut désarmée, et, l'année suivante, la ville remboursa au sieur Rivière toutes les sommes avancées par lui, pour les besoins du corps civique (1).

Enfin, en 1712, M. d'Uzer fut remis à la tête de la compagnie; la lieutenance fut donnée pour la seconde fois à M. du Fau.

GABRIEL LORDAT.

SAINT-JEAN-DE-BLAGNAC, DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Suivie d'une généalogie de la famille de Solminihac, rédigée d'après des pièces originales ou des copies collationnées, possédées par Mme DELPECH, née SOLMINIHAC.

(Suite et fin) (2).

XI. Noble JEAN DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Chaune et de La Mothe de Saint-Jean-de-Blagnac, se maria, par contrat du 15 août 1610, avec *Isabeau du Temple*, fille de Jean du Temple, écuyer, seigneur de la maison noble de La Mothe de Saint-Jean-de-Blagnac(3), et de Jeanne de Borie. *Jean de Solminihac* agissait de l'avis et conseil de R. P. en Dieu messire Jean Joubert de Barrault, évêque de Bazas, et de messire *Arnaud de Solminihac*, seigneur abbé de Chancelade, son oncle; ce contrat fut passé dans la maison noble de Lugagnac, baronnie de Blagnac en Bazadais, en présence de Me Pierre Drilholle, étant avec M. de Bazas, et Jean Juge, écuyer, seigneur de L'Isle. Ont signé : Du Temple, de Borie, *de Solminihac*, du Temple, de Barrault, de La Mothe, de

(1) Mairie de Bagnères. — Archives municipales : *Registre des Délibérations* côté K, page 483.

(2) Voir tome XI de cette *Revue*, pages 332, 419, 483, 522 et 598; tome XII, page 148.

(3) Plus tard, et par suite de ce mariage, cette maison noble prit le nom de La Mothe de Chaune, et enfin de château de Chaune, qu'elle porte maintenant. Elle a servi de résidence aux aînés de la famille *de Solminihac*.

Digitized by Google

Barrault, du Truch, Roignac de Borie, de Borie; Louis Bonneau, notaire. Le 29 octobre 1615, il assista, comme second, au duel, qui eut lieu à Cambes, entre Antoine Joubert de Barrault, comte de Blagnac, et le sieur Babou, seigneur de La Bourdaizière; ce dernier fut tué, et le sieur de Blaru, lieutenant de la compagnie que commandait M. de La Bourdaizière, fut blessé par M. *de Solminihac*. Voici comment cette affaire est racontée dans un extrait du rôle des prisonniers qui se rendirent volontairement dans les prisons de Bordeaux, lors de l'entrée de Louis XII dans cette ville, à l'occasion de son mariage :

« Anthoine Jaubert de Barrault, comte de Blagnac, et Jean de Solminihac, escuyer, sieur de Chaune, se sont vollontairement rendus prisonniers es prisons de Bourdeaux affin de jouir du bénéfice de l'heureux mariage et entrée de leurs Majestés en ladite ville; pour raison de ce que ledit sieur de Barrault ayant une maison à Cambes, Entre-deux-Mers, accommodée et de bon revenu, en laquelle Guyonne de La Mothe, dame, veuve du feu sieur de Barrault, sa mère, après être venue saluer la Royne mère, s'estoit retirée. Et au temps qu'elle fut retirée en ladite maison, il se trouva que la compagnie de cent gentilhommes estoit logée audit lieu de Cambes; quelques-uns de laquelle ayant indignement traicté les subjectz dudit lieu, un des serviteurs de ladite dame de Barrault, leur voulant remonstrer qu'ilz debvoient vivre plus doulcement, lesquels, au lieu de recevoir ses parolles en bonne part, firent mil extortions aux habitans dudit Cambes et, en présence de ladite dame de Barrault, mirent la main à l'espée contre son serviteur qu'ilz poursuivirent honteusement, tenant des propos indignes contre ladite dame de Barrault et les siens. Dont ledit sieur de Barrault, adverti, qui estoit venu de la ville de Bazas, pour accompagner Madame, supplia le sieur de La Bourdaizière [1] de don-

[1] Joseph, *alias* Georges Babou, sieur de La Bourdaisière.

Digitized by Google

ner ordre que ceulx de sa trouppe ne feissent plus les ravages qu'ils avoient faictz audit Cambes. Dequoy ledit sieur de La Bourdaizière remercia ledit de Barrault et luy promit qu'il luy feroit faire toute satisfaction, qui fut cause que ledit suppliant estant demeuré en si bons termes avec ledit sieur de La Bourdaizière, s'en alla voir sadite mère audit lieu de Cambes, là ou estant le XXIX• jour de octobre dernier, ne songeant en façon quelconque à avoir de dispute avec ledit sieur de La Bourdaizière, ains se promettant qu'il luy feroit justice, comme il luy avoit promis, il fut tout estonné que ledit sieur de La Bourdaizière, qui estoit allé audit Cambes où estoit sa compagnie, en ung lieu appelé au *Truch du Prieur*, luy envoya le sieur de Blaru, son lieutenant en ladite compagnie, luy dire qu'il estoit venu à Cambes pour luy faire justice des oultrages de ceux de sa compagnie, dont il s'étoit plainct à luy, qui fut cause que ledit suppliant estant botté et esperonné, alla vollontiers vers ledit sieur de La Bourdaizière, avec ledit sieur de Blaru et un des siens appellé le sieur de Chaune, comme vers son amy. Mais quand il fut venu vers ledit lieu de Truch-Prieur, il rencontra ledit sieur de La Bourdaizière, lequel commença à luy dire qu'il falloit quitter les armes ou perdre la vie. Et à même instant chargea ledit suppliant, et ledit Blaru attaqua ledit de Chaulne, lesquels furent contraints se mettre en deffence. Et ce faisant, ledit sieur de Barrault ayant receu quelques coups d'espée dudit sieur de La Bourdaizière au costé de la teste et au dessus du bras, icelluy sieur de Barrault luy en donna ung coup au travers du corps, duquel ledit sieur de La Bourdaizière décéda souddain, et quand audit sieur de Chaulne, se deffendant dudit sieur de Blaru, il le blessa de quelques coups dont il n'est pas décédé. Pour raison de quoy y a eu information. Du quel faict les supplians requèrent Sa Majesté, en considération de leurs dits mariage et entrée, leur octroyer lettres de grace, pardon et abolition. »

Digitized by Google

Ces lettres leur furent octroyées, suivant leur demande, au mois de février 1616; mais les coupables furent obligés de se présenter, dans la salle d'audience, devant la Cour du Parlement, à genoux, tête nue, ayant les fers à une jambe.

Le 9 août 1620, *Jean de Solminihac* reçut une commission de capitaine d'une garnison de deux cents hommes au château de Bazas, commandée par M. de Barrault. Il servit sous les ordres de ce même seigneur et en même qualité au siége de Montauban, suivant sa commission du 14 septembre 1621. — Antoine Joubert de Barrault, comte de Blagnac, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, capitaine de cent hommes d'armes, sénéchal et gouverneur de Bazadais, et vice-amiral en Guienne, ayant été désigné par le Roi pour équiper un certain nombre de vaisseaux dans le port de Bordeaux, chargea, par lettres patentes du 12 septembre 1622, M. *Jean de Solminihac,* un de ses capitaines, d'aller, dans la ville de Périgueux et dans les forges voisines de cette ville, recouvrer des boulets de canon et de couleuvrine. Le 29 du même mois, un ordre fut donné par Henri de Bourdeille, lieutenant général pour le Roi en Périgord, à tous les gouverneurs, particuliers, maires, consuls, jurats, syndics, chefs de police, gardes des ports, ponts et passages du Périgord, de ne porter aucune entrave à la mission de M. de Chaune et de lui en faciliter l'exécution par tous les moyens en leur pouvoir.

A cette époque, *Jean de Solminihac* était capitaine du navire *la Licorne*, dont il avait reçu le brevet le 10 juillet 1622 (1). Le 15 juillet, il obtint du juge de Rauzan une

(1) *ESTAT des officiers, soldats et mattelots du navire appelé* LA LICORNE, *du port de cent thonneaux, dedans lequel y doibt avoir soixante et cinq hommes commandés par Monsieur de Chaune :*

PREMIEREMENT POUR LEUR SOLDE PAR MOIS

Au cappitaine	150 l.	» s.
Au lieutenant	50	»
A reporter	200 l.	»

Digitized by Google

sentence par laquelle il pouvait prendre la qualité d'écuyer, que lui disputait un nommé Jean Richard, dit *le Mineur*. Au mois de mai 1639 (*alias* 2 juin), il fut chargé par Josias de Donissan, seigneur de Citran, maître de camp du régiment de Bordelais et jurat de Bordeaux, de lever des troupes, surtout dans les communes des environs de Castillon, pour le service du Roi, et de les conduire à Saint-Macaire, qui était le lieu d'assemblée. Il accomplit cette mission avec succès. Il partit avec

Report.....	200 l.	» s.
A l'enseigne.....	36	»
A deux sergents, 15 liv. à chacun.....	30	»
Pour deux capporaux, à chacun 12 liv.....	24	»
A un trompette.....	15	»
A un tambour.....	15	»
Pour trois canoniers, à chacun 24 liv.....	72	»
A un barbier et son garçon.....	30	»
A un aumosnier.....	20	»
A un escrivain.....	20	»
Pour 18 soldats, à 9 liv. chacun.....	162	»
OFFICIERS DE MARINE		
Le maître.....	50	»
Le contre-maître.....	36	»
Pour deux pillottes, à 40 liv. pour chacun.....	80	»
A un maître-vallet.....	20	»
A un despencier.....	20	»
A un cuysinier et son garçon.....	20	»
Pour deux charpentiers, à 21 liv. chacun.....	42	»
Pour quatre carçoniers *(sic)*, à 12 liv. chacun.....	48	»
Pour dix et sept mattelots, à 9 liv. pour homme	153	»
NOURRITURE		
Pour la nourriture desdits soixante et cinq hommes, à raison de treze livres et demye pour homme, monte huict cens septante-sept livres dix sols, et par ce.....	877	10
Somme totale, mil neuf cens soixante-dix livres dix sols.....	1,970 l.	10 s.

Sans en ce comprendre l'aunage.

A. DE BARRAULT.

L'aunage dudit navire — pour cent thonneaux — à 4 livres pour thonneau, par mois..... 400 liv.

Digitized by Google

l'armée comme capitaine dans le régiment de Bordelais. En route, il éprouva quelques difficultés en passant à La Réole, dont les habitants lui refusaient l'entrée. — Le 29 avril 1630, il passa une transaction avec ses cousins *André* et *Jean de Solminihac*, fils de *Jean de Solminihac* et de *Marguerite de Marquessac*, à la suite d'un différend survenu pour le paiement d'une somme de 10,000 livres qui lui avait été due par son oncle *Arnaud de Solminihac*, abbé de Chancelade.

On voit par son testament, daté du 8 juin 1639, qu'il eut six garçons et deux filles :

1° ANDRÉ DE SOLMINIHAC, mort sans enfants avant 1660, avait reçu, le 23 mai 1646, une commission de lieutenant colonel.

2° JEAN-FRANÇOIS DE SOLMINIHAC, écuyer, sieur de Fargues, marié, par contrat du 17 mars 1641, avec *Charlotte Boyer*. Il était mort en 1659, ainsi que le prouve un contrat de cession faite par sa sœur *Jeanne*. Il paraît n'avoir laissé qu'un fils nommé *Jean*, ainsi qu'on le voit dans une transaction passée, le 28 septembre 1660, entre les enfants restants de *Jean de Solminihac* et d'*Isabeau du Temple*, ses père et mère :

A. *Jean de Solminihac*, seigneur de Fargues et d'Estrabourg, marié avec *Marguèze d'Estrabourg*, fille d'André d'Estrabourg, écuyer, sieur de Courbarieu. Il en eut :

1° *André de Solminihac*, seigneur d'Estrabourg, marié avec *Marie d'Abzac de La Douze*. Celle-ci fit son testament le 17 avril 1700. Il était mort en 1702 ; et, par suite du testament de son père, *Paul-Léonard de Solminihac*, seigneur de Chaune, son cousin, fut nommé tuteur de ses enfants, qui furent :

A. *Jean de Solminihac*, seigneur d'Estrabourg, auquel son tuteur remit, le 26 mai 1716, la maison

Digitized by Google

noble d'Estrabourg. Il épousa *Marie-Marguerite de Solminihac*, fille de son tuteur *Paul-Léonard*. Il mourut en 1717, laissant un fils, nommé *Jean de Solminihac*, seigneur d'Estrabourg, qui se maria avec dame *Véronique Mainvielle*, fille du sieur Mainvielle, avocat au Parlement de Bordeaux. Il mourut vers 1780, laissant une fille nommée *Marguerite de Solminihac*.

B. *Marquèze de Solminihac;*

C. *Jeanne de Solminihac*. Toutes deux nommées dans le testament de leur mère. Une d'elles se fit religieuse dans le couvent de Notre-Dame de Sarlat, où elles avaient été élevées.

3° ÉZÉCHIEL DE SOLMINIHAC, qui suit.

4° FRANÇOIS-GABRIEL DE SOLMINIHAC, mort sans enfants avant le 28 novembre 1659.

5° ANTOINE DE SOLMINIHAC, sieur de La Borie, baptisé le 25 janvier 1634. Il eut pour parrain *Ezéchiel*, son frère, et pour marraine *Jeanne de Solminihac*, sa sœur. Il assista, le 25 juillet 1660, au contrat de mariage de son frère *Ezéchiel*. Il habitait la paroisse de Frontenac. En 1664, il était chez son frère au château de Chaune avec plusieurs autres seigneurs des environs; comme ils se rendaient à la messe à Saint-Jean-de-Blagnac, ils furent attaqués dans le bourg par douze hommes armés de fusils et de pistolets, et appartenant presque tous à la famille Roy de Courtebotte. *Antoine* fut mortellement blessé ; *Ezéchiel de Solminihac*, son frère, et Pierre de Ligarde, seigneur de Monlezun, reçurent aussi des blessures assez graves (1).

(1) Voyez tome XI, page 420.

Digitized by Google

6° JEAN DE SOLMINIHAC, sieur de La Mothe, assista au contrat de mariage de son frère *Ezéchiel*. Il épousa *Thérèze de Lavaud*.

7° JEANNE DE SOLMINIHAC fait, le 8 novembre 1659, cession à son frère *Ezéchiel* de tous les droits sur les successions de ses père et mère, de *Jean-François* et de *François-Gabriel*, ses frères, moyennant la somme de 3,000 livres que son frère lui avait prêtée. Elle avait épousé *Abel de Sebilleau*, écuyer, seigneur de Lambrai, dont elle eut *Jean de Sebilleau*, seigneur de la Cossonnière, ainsi qu'il appert par une transaction datée du 20 octobre 1703.

8° MARGUERITE (*alias* HENRIETTE) DE SOLMINIHAC, nommée par ce dernier nom dans une transaction du 28 septembre 1660 et dans la donation qu'elle fait de tous ses biens à son neveu *Paul-Léonard de Solminihac*, fils d'*Ézéchiel*, en date du 29 novembre 1691, s'en réservant cependant l'usufruit pendant sa vie, usufruit dont jouira son frère *Ézéchiel*, s'il lui survit.

XII. Noble ÉZÉCHIEL DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Chaune, fournit, le 15 octobre 1656, comme seigneur de la maison noble de Saint-Jean-de-Blagnac, son dénombrement à M. de La Coste, procureur de M. de Durfort de Duras, seigneur comte de Rauzan. Il se maria, par contrat du 26 juillet 1660, retenu par Saubat, notaire royal, avec *Antoinette du Mirat*, damoiselle, fille de M. Me Paul du Mirat, conseiller assesseur civil et criminel en Guienne, et de damoiselle Louise d'Orgier. Le futur était assisté de ses frères *Antoine*, seigneur de La Borie, et *Jean*, seigneur de La Mothe. Il n'eut qu'un fils, nommé *Paul-Léonard*, qu'il émancipa le 13 octobre 1680.

XIII. Noble PAUL-LÉONARD DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de la maison noble de La Mothe de Chaune,

Digitized by Google

nommé, le 23 mai 1689, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Normandie, se maria, dans l'église de Saint-Patern-de-Vannes, le 22 octobre 1691, avec *Marie-Radegonde du Bois,* fille de René du Bois, sieur de La Fontaine, et de Marie de Hur. Ils firent leur testament mutuel le 15 janvier 1717, et laissèrent trois garçons et une fille :

1° René-Paul de Solminihac, qui suit.

2° Jean-Baptiste de Solminihac, chevalier de Saint-Louis, passa très jeune dans l'Inde, et s'établit à Pondichéry, où il se maria. Il y est mort en 1780, laissant de sa femme trois garçons :

A. *N... de Solminihac,* capitaine de port, lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, se maria dans l'Inde.

B. *N... de Solminihac,* colonel d'infanterie de marine, mort à Bordeaux.

C. *N... de Solminihac,* capitaine de vaisseau. Un de ces derniers s'établit à Lorient (en Bretagne).

3° Pierre-Ezéchiel, nommé dans le testament mutuel de ses père et mère. S'étant embarqué, il mourut dans la traversée.

4° Marie-Marguerite de Solminihac, mariée, le 8 février 1727, avec *Joachim du Truch,* seigneur de La Bastide de Lachaux. Elle était veuve, ainsi que nous l'avons vu plus haut, de *Jean de Solminihac,* sieur d'Estrabourg, arrière-petit-fils de *Jean-François de Solminihac,* sieur de Fargues. Son frère aîné, *René-Paul,* lui laissa, à l'occasion de son second mariage, le Bourdieu de Laubès, situé dans le bourg de Saint-Jean-de-Blagnac, et appelé autrefois La Mothe de Laubès ou Laubesc.

Digitized by Google

(*Paul-Léonard de Solminihac* avait, en outre, une fille naturelle nommée *Marie de Solminihac*. Il la maria, par contrat du 19 mars 1754, avec *Jean Castanet*, charpentier de vaisseaux, avec lequel elle était fiancée depuis au moins le 21 mars 1749, époque où Jean Castanet fit un premier testament avant de partir pour un long voyage. La dame du Tuc, femme de *René-Paul de Solminihac*, frère de ladite *Marie*, la dota, en considération des bons services qu'elle avait rendus, en qualité de servante, depuis son bas âge, à son mari. *Marie*, devenue veuve, épousa en secondes noces *Thomas Biot*. Ils firent leur testament les 6 et 14 mars 1774.)

XIV. Noble René-Paul de SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de la maison noble de Chaune, baptisé dans l'église de Notre-Dame de Port-Louis le 15 mai 1693, eut pour parrain René du Bois, seigneur de La Fontaine, son grand-père, et pour marraine, damoiselle Marie de Lestrohan. Le 19 juillet 1712, il reçut une commission de capitaine dans le régiment de Monviel; il passa, le 6 février 1714, au régiment de Conti, épousa, le 4 avril 1719, *Dorothée du Tuc*, damoiselle, cousine de M. le marquis de Marin et de Sainte-Colombe, et fournit son dénombrement, comme seigneur de la maison noble de Chaune, le 1er septembre 1746, à Jean de Durfort de Duras, seigneur de Rauzan. Dans ce dénombrement, on voit que la maison de Chaune se composait de deux pavillons, et le bien en dépendant de vingt-six journaux cinq lattes.

1° Jean-Baptiste, qui suit.

2° Marie-Marguerite de Solminihac, mariée, par contrat du 15 mars 1751, avec *Jean-Gabriel du Roy*, sieur de Beauséjour, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, sous-brigadier des gardes du corps du Roi, fils de Joseph du Roy, sieur de La Placette, et de Marie Géraut de Langalerie. Il mourut sans enfants le 11 octobre 1762, après avoir fait son testament le 9 du même mois. *Marie-Marguerite* mourut à Bor-

Digitized by Google

deaux, à l'âge de quatre-vingt-un ans, le 8 juillet 1802.

3° MARIE-HÉLÈNE (*alias* CLAIRE) DE SOLMINIHAC, mariée, par contrat du 5 mars 1751, avec *Bertrand du Roy de La Barthe*, seigneur de Saint-Just, habitant de Courtebotte. Il était fils de Raymond Roy, seigneur de Champeau, et de damoiselle Jeanne Brugier. Elle eut pour dot la moitié du bien de Beaulé. Bertrand mourut en 1784. Ils avaient une fille, nommée *Cécile*, qui fut fiancée à l'âge de sept ans, puis mariée avec Monsieur *Touzet du Maine*, neveu du curé de Saint-Jean-de-Blagnac dont nous avons parlé plus haut (1).

4° MARIE-THÉRÈZE DE SOLMINIHAC, mariée, en 1758, avec *Jean-Gabriel du Roy*, sieur de La Placette, frère de Bertrand du Roy de La Barthe, héritier et filleul de son frère aîné, Gabriel du Roy de Beauséjour, qui lui laissa le bien de Gamage.

XV. Noble JEAN-BAPTISTE DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de la maison noble de La Mothe de Chaune, fut fait enseigne dans la compagnie colonelle du régiment de Talaru-Infanterie, le 8 novembre 1746, et ensuite lieutenant dans le même régiment, le 10 décembre 1754. Il passa contrat de mariage, le 25 septembre 1761, avec *Marie Desarnaud*, fille de feu Charles Desarnaud et de feu Marie-Thérèze de Rogier, cousine germaine de Mme la duchesse de Civrac. *Jean-Baptiste* agissait en conséquence des actes de respect faits à ses père et

(1) Des renseignements précis, qui nous sont parvenus depuis que nous avons publié les querelles qui s'élevèrent entre cet ecclésiastique et M. de Solminihac, nous apprennent que M. Touzet ne perdit pas sa cure; qu'il administra la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac pendant cinquante ans, sans presbytère, et que, malgré la vivacité de son caractère et du procès intenté au syndic, il honora toujours son ministère, par ses vertus privées et sa charité. Après avoir émigré et payé son tribut au malheur, il est mort à l'âge de quatre-vingt-treize ans, entouré de l'estime de ses paroissiens.

Digitized by Google

mère, et la future, du consentement de noble Philippe de Rogier, écuyer, son aïeul maternel, et de l'avis de Pierre-Jean-François de Rogier, de Philippe de Rogier, et de noble Guillaume de Fisson de Monevault, écuyer, ses oncles. Il ne se maria que le 23 novembre 1767. Au commencement de la Révolution, son fils aîné *Arnaud* ayant émigré, la nation fit séquestrer ses biens, les afferma et ne lui laissa que les trois quarts des revenus. Il fut forcé de payer une somme de 7,288 liv. 17 s. 4 d. pour ne pas laisser vendre ses propriétés au profit de la République. *Jean-Baptiste* fit son testament le 27 avril 1807, étant dans la maison du Retou, à Postiac (il avait déjà fait un premier testament le 10 avril 1806). Ce testament fut ouvert le 30 janvier 1816, quelques jours après la mort du testateur. De son mariage, il eut trois garçons et une fille :

1° Arnaud de Solminihac, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de la Gironde, né à Saint-Jean-de-Blagnac, le 19 avril 1769, entra comme volontaire, le 12 décembre 1783, dans le régiment d'Auvergne. Le 29 juin 1791, les soldats de ce régiment s'insurgèrent contre leurs officiers, qui furent obligés de s'échapper. Il s'enrôla, à la suite de cette échauffourée, dans l'armée du prince de Condé, où il resta jusqu'en 1795. Il servit aussi dans la division catholique et royale du bas Anjou et haute Bretagne, commandée par le comte de Châtillon. Son émigration fut cause que le Comité révolutionnaire de Libourne suscita une foule de persécutions à ses parents. Le 12 mars 1814, il était capitaine aux volontaires royaux, sous les ordres du duc d'Angoulême. Il y resta jusqu'au 12 septembre 1815. Au mois d'octobre précédent, il avait reçu du prince de Condé le certificat suivant :

« Nous, Louis-Joseph de Bourbon, prince de » Condé, prince du sang, etc., etc.,

Digitized by Google

» Certifions que M. *Arnaud de Solminihac* » *de Chaune*, né à Saint-Jean-de-Blagnac (en » Guienne), le 9 avril 1769, ancien officier au » régiment d'Auvergne, au mois de décembre » 1791, nous a joint et fait sous nos ordres, dans » l'infanterie noble, les campagnes de 1792, » 1793 et 1794; les premières, dans sa compa- » gnie, composée des officiers de son régiment; » la troisième, dans celle n° 7; qu'il s'est trouvé » à toutes les affaires qui ont eu lieu pendant » ce temps; qu'il s'est conduit avec honneur, » zèle et courage.

» En foi de quoi lui avons fait expédier le » présent certificat signé de notre main, contre- » signé par le secrétaire de nos commande- » ments, et auquel nous avons fait apposer le » sceau de nos armes.

» Fait à notre Palais-Bourbon, le 10 octobre » 1814.

» *Signé* LOUIS-JOSEPH DE BOURBON.

» Par Son Altesse Sérénissime :

» *Signé* le Chevalier DE FEBVRIEL. »

Arnaud de Solminihac se maria, à Louisbourg, avec *Frédérique-Wilhemine-Augustine Mader*, née à Louisbourg (en Wurtemberg); de ce mariage est née à Hambourg (en Allemagne), où elle a passé sa première enfance :

A. *Louise-Henriette-Julie de Solminihac de Chaune*, née en 1794, mariée, le 11 juillet 1816, avec Me *Jean-Baptiste-Rose Delpech*. Ils ont eu pour enfants :

1° *André Delpech*, mort en bas âge.

2° *Marie-Magdeleine-Arnaudine Delpech*, mariée, le 8 août 1842, avec M. *Laurent-Léopold Laliman*, dont :

A. *Manuel-Pedro-Alain Delpech*, né le 2 août 1843, religieux de la Compagnie de Jésus.

Digitized by Google

3° *Régine-Augustine-Stéphanie Delpech*, née en 1822, mariée avec M. *Henri Ducros*, dont :

A. *Georges Ducros.*

B. *Régine Ducros.*

4° *Luise-Pétronille-Jeanne Delpech*, née en 1824, mariée avec M. *Barthélemy Manin.*

2° ALAIN DE SOLMINIHAC DE CHAUNE, élève de l'École militaire de l'abbaye de Sorèze, où il fut admis à l'âge de quatorze ans. Il servait, au commencement de la Révolution, dans le 31e régiment d'infanterie. Il est mort sans enfants.

3° PIERRE-JEAN-FRANÇOIS DE SOLMINIHAC DE CHAUNE, qui a continué la postérité.

4° PÉTRONILLE DE SOLMINIHAC DE CHAUNE, mariée, en premières noces, avec *Pierre-Jean-François de Rogier*, écuyer, son grand-oncle maternel, et parrain de son frère *Jean-François de Solminihac;* et en secondes, avec M. *Louis de Montault de Saint-Civiers*, appelé en famille *le Chevalier*. Elle habitait Postiac en 1816, et mourut sans enfants.

(Dans les partages qui eurent lieu après la mort de *Jean-Baptiste de Solminihac,* le domaine appelé de *Beaulé*, à Pompignac et Sallebœuf, échut à *Alain* et à *Pierre-Jean-François; Arnaud* et *Pétronille* prirent leur part sur la terre de Chaune.)

XVI. PIERRE-JEAN-FRANÇOIS DE SOLMINIHAC DE CHAUNE, surnommé en famille *le Chevalier,* écuyer, né le 15 juin 1775, et baptisé à Naujan le 18, eut pour parrain Pierre-Jean-François de Rogier, écuyer, habitant la paroisse de Postiac, son grand-oncle maternel, et qui devint plus tard son beau-frère ; et pour marraine, dame Jeanne de Lacombe. — Ont signé au registre : Darmandary, de Lacombe, marraine; *Solminihac de Chaune* père, de Lacombe, Pierre-Jean-François Fisson de Monneveau, J. Coussourd, Gude, curé de Naujan. Il se maria avec demoiselle *Boyer de Jussus,* dont il eut :

Digitized by Google

1° Zoé de Solminihac, morte en bas âge.

2° Louis de Solminihac, écuyer, qui a continué la postérité.

XVII. Noble Louis de SOLMINIHAC de CHAUNE habite le bien de *Beaulé*, à Pompignac; marié, le....., avec *Delphine de Gères-Camarsac*, dont il a :

1° Joseph de Solminihac;

2° Marie de Solminihac;

3° Théophile de Solminihac.

Léo Drouyn.

CAUSERIE

Mme Sezzi doit être satisfaite; elle a obtenu à Bordeaux un succès que des hommes d'un talent très réel y ont cherché sans le rencontrer. Conquérir la foule pendant sept séances n'est pas, à Bordeaux, chose commune; aussi faut-il voir dans ce résultat plus que l'entraînement de la curiosité : on doit y constater un hommage très réel rendu à la parole brillante et facile de Mme Sezzi, et surtout une approbation donnée au but satirique de ses entretiens. Il y a, depuis quelques années, dans une portion très étendue et très estimable de la bourgeoisie, une tendance — qu'on ne saurait trop encourager — à blâmer les travers et les ridicules de notre société moderne. Toute tentative de flagellation faite dans ce sens sera sûre d'avoir pour elle le public.

Mme Sezzi dit bien; elle a pour elle un organe agréable, une facilité sans recherche, et une louable sobriété de geste. Elle ne s'élève jamais à une bien grande hauteur, mais ce qu'elle dit est juste; les traits qu'elle lance n'ont pas une impulsion bien vigoureuse, mais ils frappent le but. En somme, elle a fait plaisir, et tout au plus pourrait-on lui reprocher une trop fréquente abondance de jeux d'esprit ou de mots à effet. Une place plus large faite au raisonnement et une plus grande économie de mots spirituels ou comiques donneraient aux entretiens de Mme Sezzi une valeur considérable.

On a beaucoup loué sa conférence sur les animaux. Jusque-là

Digitized by Google

les humains l'avaient seuls occupée; cette fois, sans déserter son sujet habituel, elle a su d'une manière indirecte et piquante signaler leurs ridicules, critiquer leurs travers, et leur décocher quelques-unes de ces vives et fines épigrammes dont elle est prodigue.

Elle a été à maintes reprises chaleureusement applaudie, et c'était justice.

ERNEST GAULLIEUR.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS (1556-1608) (1)

Compte de la Maison du Roy de Navarre, 1585 (2).

(Extraits.)

A Pierre Martin, marchand d'argenterie du Roy, 100 l. t. pour un habillement qu'il a baillé par ordre du Roy à Me Hervé Boulard, l'un des architectes de S. M.

A Bunel, le peintre, valet de chambre du Roy, 120 l. t. pour gages.

Au sieur Du Bartas, gentilhomme servant de S. M., 300 l. t. pour gages.

A Pierre Duportal, escrimeur de la grande écurie, 400 l. t. pour gages.

A Arnault Duvergier, marchand et bourgeois de La Rochelle, 990 l. t. pour une chaîne d'or donnée au sieur de Champernon, ambassadeur de la Royne d'Angleterre, et autres menus frais pour faire imprimer un petit livret qui a été dédié au Roy.

Au comptable, 26 l. t. données à Guillaume, serviteur du sieur Ramond Martin, de laquelle somme S. M. avoit fait don audit Guillaume pour un guenon qu'il lui avait apporté de Bordeaux à Bergerac.

A la dame de Mauléon, 600 l. t. pour ses épingles, à cause du contrat passé par S. M. avec le sieur de Mauléon, son mari, de la vente de la forêt de Barrousse.

(1) Voir tomes X, XI et XII.
(2) B. 159.

Digitized by Google

A Bernard de Pessarto, dit Lago, fourrier du Roy, 18 l. t. pour se faire panser de quelques coups d'épée qu'il avoit reçus en combattant contre les ennemis de S. M.

Au sieur Duferrier, ingénieur, 60 l. t. pour certain artifice fait par commandement du Roy.

A Augier Gaillard, de Rabastens, 30 l. t. desquelles le Roy lui a fait don, outre 30 autres livres que S. M. lui a fait ci-devant bailler.

Au même, 30 l. t. desquelles S. M. lui a fait don pour lui donner moyen de faire un voyage en son pays souverain de Béarn.

A Domengette de Cadhours, veuve d'Arnault Arragon, 200 l. t. en considération de ce que son mari auroit été tué par un soldat de ses gardes.

A Magdelaine de Lafargue, mère nourrice de S. M., 120 l. t. en considération des services par elle faits au Roy, et pour lui donner moyen de s'entretenir.

Au sieur de Béthune, chambellan du Roy, 1,350 l. t., savoir : 250 écus pour reste de don de 500 écus en considération de ce qu'ayant été envoyé à Saint-Jehan-d'Angely pour le service des Églises, il auroit été fait prisonnier et fait plusieurs pertes, et 200 écus pour ses gages.

A Catherine de Gotis, veuve de Marc Duval, peintre et valet de chambre du Roy, 330 l. t. pour reste des gages de son mari.

A damoiselle Béraude de Sauveméa, veuve de Me Giraud Burguier, bailli de la vicomté de Bruillois, 300 l. t. en considération du massacre dudit Burguier, pilleries et saccageries de sa maison en la ville de Laplume.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de janvier, février et mars 1586 (1).

(Extraits.)

A Pierre Roy, diacre de l'église réformée de Nérac, 60 s. t. pour l'aumône de S. M. aux pauvres de cette église, le dimanche 26 février.

A un arquebusier de Nérac, 15 s. t. pour avoir nettoyé le pedrinal du Roy et recollé plusieurs pièces de corne.

(1) B. 108.

Digitized by Google

A l'argentier, 45 l. t. pour l'entretien d'un cheval servant à porter son coffre, attendu que les charrettes ne marchent point à cause de la présente guerre.

A Nicolas Tyeis (?), 9 l. t. pour avoir, durant dix-huit jours, nettoyé et changé de linge feu Thomiou, malade en son logis, et pour un linceul pour l'ensevelir.

A Jehan Dupont, gouverneur de feu Thomiou, 4 l. 2 s. t. pour avoir fait faire la fosse et le cercueil de Thomiou.

A Bernard Mellet, maître serrurier de Montauban, 20 s. t. pour une serrure à la porte d'une chambre du logis du Roy où était le salpêtre, etc.

A Jehan Goutelle, clerc du bureau, 110 s. t. pour achat de pelles de bois pour les officiers du Roy, travaillant aux fortifications de Montauban.

A Nicolas Barbe, marchand orfèvre de Montauban, 331 l. 5 s. t. pour réparation à la vaisselle d'argent et d'un chandelier à queue servant à mettre la bougie devant le Roy, avec une chaîne et des mouchettes tenant ensemble, attachées audit bougier.

A Chelatre, orfèvre suisse, demeurant à Montauban, 12 l. t. pour réparation de vaisselle d'argent.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois d'avril, mai et juin 1586 (1).

(Extraits.)

Aux tambourins de la ville de La Rochelle, 18 l. t. pour don du Roy.

Au capitaine du château de Vertillac, 20 l. t. pour seize grands pains donnés par ordre du Roy aux soldats du sieur d'Epeuilles, étant de garde devant le logis de S. M., la nuit qu'elle y coucha.

A un libraire de La Rochelle pour une paire de psaumes qui ont été pris de lui pour le Roy, 40 s. t.

A un homme du capitaine Chalmot, 6 l. t. pour don que le Roy lui a fait en considération de la peine qu'il a prise d'avoir

(1) B. 109.

Digitized by Google

apporté à S. M. une guenon que le capitaine Chalmot lui a envoyée.

A François Bée, maître charpentier de la ville de La Rochelle, 50 l. t. pour avoir fait une galerie de bois pour aller du logis du Roy dans celui du procureur général de ladite ville.

A Claude Paste, ancien de l'église réformée de La Rochelle, 12 l. t. pour l'aumône du Roy aux pauvres.

Aux tambourins de l'armée navale de La Rochelle, 12 l. t.

A Jammes Lhuillier et André Morice, passementiers du Roy, 45 s. t. pour trois aunes laisses de flors bleu pour mettre au col des gueniches du Roy.

A maître Hans, armurier du Roy, 105 l. t. pour une cuirasse à l'épreuve du pistolet, un casque garni d'une coiffe de satin piquée, brassards de Milan grands, tassettes aussi à l'épreuve du pistolet et un gantèlet de la main gauche.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de juillet, août et septembre 1586 (1).

(Extraits.)

A François Tallement, diacre de l'église réformée de La Rochelle, 12 l. t. pour l'aumône du Roy aux pauvres.

A un marchand de La Rochelle, 12 l. t. pour six jambons de Basque que le Roy a fait prendre pour envoyer à Marans.

A un marinier de La Rochelle, 6 l. t. pour avoir conduit dans sa barque, de cette ville à Marans, le sieur de Saujon et autres gentilshommes qui alloient là trouver le Roy où S. M. les avoit mandés avec le rouage et attelage d'une couleuvrine envoyée à Marans pour la défense de ce lieu.

Au sieur de Cherville, 18 l. t. prêtées au Roy, jouant à la paume contre Mgr le Prince.

A Pierre Roussel, 15 l. t. pour une douzaine de bâtons de brésil, à chacun desquels y a un pommeau d'ivoire et ferrés que le Roy a pris de lui.

A un soldat de l'armée de M. de Biron qui s'est venu rendre à S. M., 6 l. t.

(1) B. 110.

Digitized by Google

A l'argentier, 20 s. t. pour des cuviers servant à donner à boire aux hérons et esgretes de S. M.

A Jehan Chesneau, orfèvre de La Rochelle, 50 l. t. pour garnir d'argent doré le bâton magistral du sieur d'Espalungue, maître d'hôtel.

A un pauvre soldat, 12 l. t. en considération de ce qu'il perdit une jambe au siége de Marans.

A un orfèvre de La Rochelle, 8 l. t. pour un cachet d'or pour le Roy.

Comptes du Trésorier général de Navarre, 1587 (1).

(Extraits.)

Le comptable (Macé Duperray) remontre qu'à l'occasion des guerres qui ont toujours continué l'année de ce compte, il avoit perdu plusieurs acquits, rôles et cahiers d'argent par lui payé, même tous les registres, tant de recette que de dépense. Lesquels, pour sûreté, Me Samuel Matras, son commis, avoit laissés en la ville de Châteaudun, allant en cour avec M. Duplessis trouver S. M., afin de faire signer et expédier plusieurs rôles de dépense dont il avoit à compter avec Me Vincent de Pedesclaux, commis par S. M. à l'extraordinaire des guerres, et ce à cause de la bataille d'Ivry prochaine et qui se donna deux jours après, en laquelle S. M. auroit obtenu victoire. Et nonobstant icelle, les ennemis de S. M. surprirent la ville de Châteaudun, de laquelle les ennemis voyant que M. le maréchal d'Aumont approchoit pour les assiéger, et remettre la ville en l'obéissance de S. M., mirent le feu en plusieurs maisons, même en celle où étoient les papiers. Quoi voyant, ledit Matras se seroit hasardé d'entrer dans la maison pour les sauver, combien que le feu y fut fort allumé, et en entrant en icelle reçut une arquebusade dans le bras, tellement qu'il n'auroit pu recouvrer, sauver ni retirer les papiers, et depuis ce, cinq ou six jours après, seroit décédé.

Au sieur d'Avantigny, 200 écus sol dont le Roy lui a fait don pour les grands frais qu'il a faits depuis la présente guerre, et

(1) B. 160.

Digitized by Google

pour lui donner moyen d'aller aux Eaux-Chaudes pour se faire guérir d'une arquebusade à une main.

Au sieur Des Bories, maréchal de camp, 36 écus s. pour distribuer à douze soldats de son régiment qui ont été blessés durant le siége de Saint-Maixent.

Au capitaine La Limaille, 50 écus s. pour le récompenser des frais par lui faits pour équiper une chaloupe en mer.

Au sieur de Saint-Germain, 50 écus pour un certain livre qu'il a apporté à S. M.

A Bernard Dubac, homme du sieur Du Belloy, 97 écus pour subvenir à sa dépense durant le temps qu'il a séjourné à La Rochelle, depuis le 14 novembre dernier jusqu'au jour du présent mois, pour faire imprimer le livre intitulé : *La Loy salique*, auquel sont écrites les vies de la maison de Bourbon.

A Adam Dutemps, architecte et ingénieur, 20 écus dont S. M. lui a fait don.

Au sieur Douyns, 100 écus s. pour pareille somme prêtée en Écosse au sieur Du Bartas que S. M. a envoyé pour son service vers le roi d'Écosse.

A quatre soldats de la compagnie du capitaine Lommeau, 40 écus en considération du peu de rançon qu'ils ont eue d'un courrier qu'ils auroient pris avec lettres, s'en allant de Paris vers M. le duc de Joyeuse.

Au sieur de La Roche, joueur de luth, 30 écus dont S. M. lui a fait don pour s'entretenir à sa suite.

A Élisabeth Burgault, pauvre femme, 100 écus pour la perte de deux maisons que les troupes du sieur de Joyeuse lui ont brûlées avec tous ses meubles et provisions au lieu de Croix-Chapeau.

A Mgr le comte de Soissons, 1,200 écus pour supporter les grands frais qu'il lui convient faire près S. M.

Au sieur de Saint-Hilaire (1), 200 écus en considération des services qu'il a faits à S. M. l'espace de quatre ans, et pour lui donner moyen de faire ses études en théologie.

Au comte de Soissons, 1,000 écus pour les causes ci-dessus.

A M. de Glateins, chancelier du Roy, 250 écus pour acheter

(1) Précepteur des pages de la Chambre.

Digitized by Google

deux mulets et une litière pour suivre S. M. au voyage qu'elle va faire vers son armée étrangère.

A Jean Chesneau, orfèvre de La Rochelle, 15 écus pour un anneau d'une rose de rubis où il y a un diamant au milieu qu'il a vendu à S. M.

Au même, 259 écus pour quelques diamants, anneaux et rubis que S. M. a pris de lui.

A Nicolas Giré, bourgeois et marchand de La Rochelle, 30 écus pour un perroquet qu'il a livré, par ordre du Roy, au vicomte de Turenne.

A Thomas Papillon, 1,400 écus, savoir : pour l'achat que lui a fait S. M. d'une onixe en laquelle est le portrait au vif de la roine d'Angleterre, enchassée de diamans et d'or pour 600 écus, et d'un miroir de cristal de roche, garni de fin or et pierreries jusques au nombre de cent pour 800 écus.

Au sieur Bertrand, médecin de S. M., 20 écus pour acheter une pierre de..... (1) qu'elle lui a commandé de mettre dans ses coffres.

A Bernard Delastre, de La Rochelle, 20 écus pour une pierre de bezouart que S. M. avoit pris de lui.

A un soldat de la compagnie du sieur de Belzunce, 20 écus pour une croix de l'ordre du Saint-Esprit qu'il gagna le jour de la bataille, que S. M. a achetée de lui.

Au comptable, 24 écus mis en propres mains du Roy pour jouer au billard contre le sieur de Sainte-Marie du Mont.

Au sieur Des Maisons, 100 écus pour partie du prix d'un diamant que S. M. a acheté de lui.

A Guillaume Lamy, orfèvre (de Pau), 1,300 écus pour faire des chaînes d'or.

A Bernard Dubac, 42 écus pour s'entretenir près la personne de S. M.

Au sieur Du Bartas, 150 écus pour subvenir aux frais d'un voyage qu'il va faire en Angleterre pour le service du Roy.

A Guillaume Fouquet, porte-manteau, 20 écus pour subvenir aux frais d'un voyage secret qu'il a fait pour le service du Roy. (Ordonn. du 16 août.)

(1) Le mot est en blanc sur le compte.

Digitized by Google

A Me Jean Le Venier, 700 écus pour remboursement de pareille somme qu'il a payée au comptable pour l'état de juge-mage d'Armagnac au siége de Lectoure, dont S. M. l'auroit pourvu, pensant qu'il fut vacant par le décès de Me Blaize Quinhart, sieur d'Alignac, lequel depuis est apparu être vivant.

A Haultin, imprimeur, 50 écus sur et tant moins de ce que se montera l'impression du livre intitulé : *La Loy salique*, nouvellement fait par le sieur Du Belloy, que ledit Haultin a imprimé. (Ordonnance du 6 février.)

Au même, 100 écus pour son parfait paiement.

Au même, 100 écus pour quinze cents volumes de *la Loy salique* qu'il a envoyés, par ordre du Roy, à Paris, au sieur Du Belloy, et 10 écus pour cent volumes du livre nommé : *La Vie des Bourbons*, qu'il a aussi envoyés au sieur Du Belloy.

A Gilles de Mezières, huissier de salle, 20 écus pour une arquebuse enrichie de nacre et un fourniment enlevé en bosse que S. M. a pris de lui et donné à Claude, soldat du régiment du sieur de Parabaire.

A François Bunel, peintre, 185 écus pour plusieurs parties par lui fournies, par ordre de S. M., et arrêtées par le sieur de La Marsillière (1), commissaire à ce député.

A Bartolomeo Rignaro, maître ingénieur, 1,000 écus pour dix mois de ses gages et entretènement à raison de cent écus par mois que lui a accordés S. M., pendant qu'il sera près sa personne ou ailleurs, par son commandement pendant le cours de la présente guerre.

A Bunel, valet de chambre du Roy et peintre, 40 écus pour gages.

A damoiselle Ester Ymbert, 2,000 écus pour l'entretènement d'elle, de Monsieur, fils naturel du Roy, que de leur maison, suivant l'état qui en a été fait par S. M.

PAUL RAYMOND.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Jérôme Berziau, secrétaire d'État.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GIRONDE

M. Tamizey de Larroque a transcrit, pendant son dernier séjour à Paris, cent douze documents qui concernent les treizième et seizième siècles, ainsi que les protestants de Guienne, pendant le règne de Louis XIV; des remerciements sont votés au zèle de M. Tamizey de Larroque.

M. le baron de Marquessac communique à la Société un très curieux manuscrit du quatorzième siècle, contenant la liste des obits ou anniversaires qui se célébraient à cette époque dans l'église de Saint-André. On y trouve la mention d'une foule de personnages dont l'existence était oubliée et l'indication de la place occupée par leurs sépultures dans les différentes parties de la cathédrale. M. de Marquessac se propose de publier par souscription ces curieux documents, et d'y joindre un plan de l'église, avec l'indication de la place des sépultures mentionnées dans l'obituaire. Le Société encourage de tous ses vœux cette importante publication.

M. Brives-Cazes, au nom de la commission chargée d'examiner les comptes présentés par le trésorier, constate que M. Émile Lalanne s'est acquitté de cette tâche difficile et pénible avec un soin et une exactitude qui méritent les plus vifs remerciements de la Société.

M. Gouget communique une transaction passée en 1227 entre l'abbé de La Sauve et le seigneur de Rions. Cet acte curieux est accompagné des sceaux, en assez bon état, de l'abbaye de La Sauve et du seigneur de Rions. M. Léo Drouyn se charge de transcrire ce document et de graver les sceaux.

M. Brives-Cazes est chargé de transcrire un petit registre communiqué par M. Gouget, et qui contient, avec la liste des sommes payées par les trois États de Guyenne pour la béatification de Pey-Berland, le nom des ecclésiastiques qui n'étaient point pourvus de bénéfices dans les différentes paroisses du diocèse.

MM. Gaullieur et Ducaunnès-Duval communiquent plusieurs documents relatifs à Michel Eyquem, seigneur de Montagne; la Société décide que leur impression obtiendra un tour de faveur.

M. Fortin a envoyé de Libourne une transaction passée en 1488 entre les seigneurs d'Albret et de Pujols, et un échange de 1504 entre les seigneurs de Rauzan et de Gensac : la publication de ces documents est ordonnée.

M. Léo Drouyn a visité les archives du château de Cadillac-sur-Dordogne, et n'y a trouvé aucun document assez important pour être publié.

MM. Gouget, Barckhausen et Drouyn, chargés d'inventorier les documents que la Mairie de Blaye a communiqués à la Société, y ont trouvé quatre-vingts pièces dignes d'être publiées ou analysées, et donneront bientôt les copies qu'ils préparent.

Digitized by Google

MISCELLANÉES

Une lettre particulière nous apprend qu'une reine vient de mourir, au fond des provinces basques, près des frontières d'Espagne... Il ne s'agit, il est vrai, que d'une reine de bohémiens.

Elle s'appelait Marquitta, et depuis trois ou quatre ans elle s'était fixée avec sa troupe nomade sur le versant d'une montagne, dans un endroit désert, éloigné de toute habitation.

Depuis quelque temps elle avait cessé de prendre part aux excursions aventureuses de ses *sujets ;* ce n'est pas que *sa grandeur l'enchaînât au rivage*, mais elle avait près de soixante-dix ans, et ses infirmités lui commandaient le repos.

Née de bohémiens comme elle, n'ayant ni état civil, ni famille, ni patrie, Marquitta est morte sous la tente où elle avait grandi et vécu. Son énergie, son intrépidité et aussi sa beauté d'un caractère sauvage lui avaient valu le titre de *reine*, qu'elle avait toujours conservé. Les membres de sa petite tribu, au nombre de deux cents environ, lui obéissaient aveuglément, et elle exerçait sur eux un ascendant incroyable.

Dans la tente qu'elle occupait, tout était d'une propreté extrême. Le cadavre de la vieille bohémienne reposait sur un lit de paille et de bruyère, et deux femmes veillaient auprès en marmottant des prières. Des personnes de Peyrehorade, qui ont eu la curiosité de les aller voir, leur ont adressé des questions auxquelles elles n'ont pas voulu répondre; mais lorsque ces personnes ont paru étonnées de voir que tant de misères n'eussent pas abrégé la vie de la *reine*, l'une des deux femmes s'est écriée avec un singulier enthousiasme :

— Mais il y a longtemps qu'elle serait morte dans vos maisons! Ce qu'il nous faut, à nous, c'est le grand air des montagnes, les horizons infinis et la liberté sans entraves!

Dans ses *Nouveaux Camées parisiens*, publiés par l'ARTISTE (livraison de février), M. Théodore de Banville a ciselé un médaillon du P. Hyacinthe, que nous reproduisons ici :

« Le mot de Figaro, affirmant que la misère l'a engraissé, est empirique peut-être, mais non pas tant qu'il le paraît, puisque ni les austérités, ni les veilles, ni les fatigues de l'étude n'ont pu empêcher le léger embonpoint qui, par une antithèse singulière, donne un caractère d'originalité inattendu au visage sérieux et sévère du P. Hyacinthe, si calme et si réfléchi dans les moments où les ardeurs et la passion de l'éloquence ne lui communiquent pas cette vie tumultueuse dont l'effet est irrésistible. La largeur des joues dissimule un peu celle du front, vaste et lumineux pourtant sous sa courte et mince couronne de cheveux plats; mais la bouche, où la lèvre supérieure se

Digitized by Google

montre de beaucoup la plus développée, est toute spirituelle; le menton, comme l'oreille, fine, achevée et délicate, dénote une intelligence prodigieuse; et l'œil, quoique gonflé et rapetissé, est éclairé par je ne sais quelle puissante vision. L'illustre prédicateur a commencé par être poëte, et en lui, comme en tout orateur digne de ce nom, il y a un grand comédien : quel comédien doit être celui dont la parole a pu convaincre Marguerite Thuillier et Sylvanie Plessy, ces deux charmeresses qui donnaient la flamme et ne la recevaient pas! »

Une historiette à propos des œufs de Pâques :

Autrefois on faisait rechercher, pour la cour, les œufs les plus gros dans toutes les métairies. Après la messe de Pâques, au Louvre, le chapelain du roi les distribuait aux personnages de la cour, depuis les plus hauts jusqu'au suisse.

Louis XV reçut un œuf d'une grosseur fabuleuse; il le fit dorer et le glissa dans la corbeille de fleurs de Mme Dubarry.

Comme la dorure coûta 200 livres, le chevalier de Boufflers dit à la favorite : « Si vous le mangez à la coque, je retiens la coquille. »

Ma foi! pour 200 livres! c'était bien la peine de faire tant de caquets à la cour et à la ville, de murmurer contre ce cadeau princier. De nos jours, les confiseurs ont des œufs de Pâques à leur étalage qui valent bien plus de 200 livres, sans même être dorés!

La *Revue Britannique*, en son numéro de mars, consacre les lignes suivantes à un nouveau livre de M. Laurentie, *Épisode de l'Émigration française :*

« La diversité des opinions se retrouve dans les romans de l'époque comme dans l'histoire et la poésie. La Révolution, l'Empire, la Restauration ont leurs romanciers, les uns bleus, les autres blancs. Un *Episode de l'Emigration*, par M. Laurentie, appartient à cette seconde couleur; mais cet épisode semi-historique ne déplaira pas trop aux bleus impartiaux, car un officier de l'armée de Moreau y est mis en scène comme un des types de l'honneur en opposition avec un autre type de l'armée de Condé. Les sympathies les plus vives de M. Laurentie sont de l'autre côté du Rhin, mais il n'est pas injuste envers ceux qui combattirent l'émigration. C'est que pour M. Laurentie, romancier, comme pour M. Laurentie, historien et polémiste, il existe, au dessus de tous les sentiments purement humains, au dessus de tous les intérêts purement terrestres, un sentiment et un intérêt supérieurs. Sa religion n'est d'aucun parti; il comprend que nous pouvons rester chrétiens dans tous ceux où nous jette le hasard des révolutions, car, dans les crises politiques, nous n'avons pas toujours le

Digitized by Google

choix de notre rôle, et l'important est de le remplir avec l'approbation de notre conscience. M. Laurentie a très dramatiquement divisé une noble famille pour en réconcilier tous les membres quand l'ordre renaît après l'anarchie. Ce roman est de ceux, si rares, qui ne peuvent passionner le lecteur que par ce sentiment et cet intérêt supérieur dont nous parlions tout à l'heure. »

La Société de l'Histoire de France, qui avait l'an dernier pour vice-président M. le duc de Fezenzac, a procédé à son remplacement. La majorité des suffrages a désigné M. Henri Martin.

M. Borel d'Hauterive, dans son *Annuaire de la Noblesse*, année 1868, porte le jugement ci-après sur le second volume des *Maisons historiques de Gascogne*, par J. Noulens :

« Ce second volume d'une collection qui en aura cinq, contient les généalogies des deux familles de Baulat et de Bordes, dressées avec les plus grands développements historiques, de manière à leur donner plutôt le charme d'une narration que la sécheresse d'un travail généalogique (1). »

On annonce le mariage, à Paris, de M. Anne-Sophie-Jean du Gout, marquis de Cazaux, propriétaire du château d'Ulay (Seine-et-Marne), avec Mlle Jacqueline-Marie-Georgette-Hélène de la Béraudière, fille de M. Jacques-Victor de la Béraudière, propriétaire au château du Bouzillé (Maine-et-Loire). Nous croyons inutile de rappeler que le futur époux appartient à l'illustre famille de Gascogne qui donna naissance à Clément V.

(1) Page 410.

Digitized by Google

CLÉMENT V ET LES TEMPLIERS

RÉPONSE A M. L'ABBÉ MEZURET (1)

Je me félicite, Monsieur l'abbé, de la bonne fortune de votre lettre. Tout en déclinant les trop flatteuses appréciations qu'elle renferme, je la tiens pour un précieux encouragement de mes humbles recherches. Le vrai est mon seul culte en fait d'études rétrospectives, et le passé, je ne le questionne jamais qu'avec recueillement et respect. C'est que de ses enseignements je vois toujours jaillir une réhabilitation. Trop d'ambitieux et de brouillons, s'appuyant sur certains « immortels principes » (cliché) qu'ils n'ont garde d'ailleurs de professer, ont pour le besoin de leur cause tellement dénaturé l'esprit des âges antérieurs, qu'il me semble bon et équitable d'opposer à leurs calomnies les quelques mérites et les quelques splendeurs qu'ont eus nos pères.

Les bornes d'un simple article de Revue ne me permettent pas de développer le « thême laborieux » auquel vous voulez bien me convier. En aurais-je même l'espace, que ma faiblesse m'imposerait l'abstention. Toutefois, je ne crois pas devoir me refuser à votre invitation si gracieusement pressante. Je serai, du reste, comme vous voulez bien le dire, droit et loyal, quoiqu'il en soit.

A mon sens, Clément V ne fut ni « un scélérat » ni « une grande victime. » Violemment attaquée par la plupart des historiens, faiblement défendue par quelques autres, la mémoire de ce pape ne mérite « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. »

Que toutes les accusations formulées contre Clément V aient pour fondement unique le récit de Villani, il ne s'en suit pas que ce récit soit faux. L'historien italien n'avait-il pas précisément un intérêt particulier à connaître le fond des choses, c'est-à-dire la vérité ? Qui n'a fait cette triste remarque

(1) Voir le numéro de la Revue du mois de décembre dernier.

Digitized by Google

que trop souvent les plus ardents à nier l'évidence, les plus effrontés dans le mensonge, ce sont les satisfaits, les amis enclins au silence sur toutes choses malsaines ? N'est-ce pas à ce fait qu'il faut attribuer la fidélité de détails qui semble, au premier abord, contestable par cela seul, et surtout quand on constate l'absolu mutisme des écrivains français, acquis à la monarchie ou prudemment circonspects ? Que, suivant vous, ce soit sur le rapport de Villani que repose la complicité première de l'archevêque de Bordeaux, et que de son récit de l'entrevue secrète du roi et du futur pape découle la plus monstrueuse iniquité d'un règne, odieux entre les plus odieux ; je le veux bien. Mais, la véracité de Villani contestée, il n'en reste pas moins établi une servile obéissance du pape gascon envers le roi de France ; et de cette obséquiosité honteuse ne résulte que trop la certitude d'engagements tacites, antérieurs à l'élection du pape. Si Clément, comme vous le verrez, montra quelque résistance dans l'affaire des Templiers, il n'en finit pas moins par céder, oubliant la voix de sa conscience et bravant le jugement de la postérité. Il fit plus. Il flatta de la façon la plus large l'insolente fortune du favori omnipotent de Philippe-le-Bel. Écoutez plutôt la déclaration d'un chroniqueur contemporain, Godefroy de Pâris :

— « ..... Le pape Clyment
A Avignon communément
La Rose d'or li présenta.

Or, la Rose d'Or, à laquelle étaient attachées de grandes indulgences, ne se donnait en ce temps-là comme encore aujourd'hui qu'à des souverains. Bouche rapporte que « Raymond-Bérenger V, comte de Provence, grandement affectionné au parti de l'église, reçut de la main du Saint Père, le quatrième dimanche de carême dit *Lætare* de l'an 1245, à l'exclusion de tous les autres princes chrétiens présents, cette haute prérogative d'honneur dont les Papes honorent ce jour-là les plus grands princes de la Chrétienté qui se trouvent en leur cour, scavoir de la *Rose d'Or*, que le peuple romain lui présente au commencement de la grand'messe, comme action d'hommage, de respect, de révérence et de fidélité qu'ils rendent à Sa

Digitized by Google

Sainteté. » (Hist. de Provence.) — Plus loin, le même historien ajoute : — « La reine Jeanne de Naples vint visiter le pape Urbain V à Rome, le carême de l'an 1368, à laquelle ce pape fit de grands honneurs..... et lui donna la *Rose d'Or* le dimanche *Lætare*, à l'exclusion de Pierre, roi de Chypre, qui se trouva dans ce temps-là à Rome avec ses enfants. » (ibid.) — Enfin, vous savez que la *Rose d'Or* a été envoyée en 1868 par le vénérable Pie IX à S. M. Isabelle, reine d'Espagne et des Indes.

D'autre part, que quelques écrivains modernes aient entrepris de démontrer l'invraisemblance de l'entrevue du roi et de Clément, laquelle aurait eu lieu aux environs de Saint-Jean d'Angély ; que le journal de voyage de l'archevêque de Bordeaux « rédigé avec un soin minutieux » ne laisse aucune date probable de la rencontre du prélat et du roi, certes il y a là matière à sérieuse controverse. Cette réfutation de Villani est tentante... ; et après ?

Avec des hommes de la trempe de Philippe-le-Bel et de Bertrand de Goth, celui-ci ambitieux, — passion rarement acceptable, l'autre astucieux et cupide, — passions qui peuvent mener à tous les crimes, il est évident que les deux intéressés ont dû par une prudence des plus élémentaires combiner l'emploi de leur temps, de façon à faire disparaître toute trace d'un fait gênant et inavouable.

A notre époque, avec une presse qui a des yeux, des oreilles et une langue parfois désagréables à certain monde, où les faits et gestes de tout citoyen éminent ou quelque peu posé sont passés journellement au crible ; où l'*incognito* nous fait rencontrer sur le boulevard des souverains se promenant à l'état de simples mortels ; où la vie privée — murée — devient même une exorbitante prétention ; eh bien ! est-ce que chaque jour on ne fait pas voyager malgré lui ou à son insu, tantôt ici, tantôt là, un personnage donné ? Ne se trouve-t-il pas des gens « bien informés » qui ont vu et certifient avec un aplomb superbe les faits les plus mensongers ? En regard de ceci, Paris, de rue à rue, ignore ce qui se passe, un suicide, un incendie souvent. Et vous voulez que Philippe-le-Bel dont l'exécrable machination contre les Templiers fut longtemps

Digitized by Google

couvée et mûrie, et resta un secret absolu jusqu'au 13 octobre, — jour fatal, — n'ait pas songé à dérober à tous une circonstance de laquelle dépendait, en fait, le succès de cette ténébreuse affaire ? Et vous voulez que Bertrand de Goth, de son côté, moralement plus engagé que le roi, n'ait pas cherché à donner le change sur cette mystérieuse entrevue qui lui apportait la tiare ?

Fallait-il donc que Sa Majesté, revêtue des attributs de la royauté et suivie de ses chambellans, de ses courtisans, de toute sa domesticité brodée, se mît pompeusement en route pour le Poitou et reçut avec le cérémonial d'usage Sa Grandeur, monseigneur l'archevêque de Bordeaux, celui-ci flanqué de ses vicaires généraux et escorté d'un nombreux clergé, abbés, moines, clercs, curés, prêtres de toute hiérarchie ? Fallait-il enfin que des historiographes complaisants, duement gagés et chamarrés, nous laissassent, minute par minute, les détails de cette entrevue, le tout entremêlé de bons mots et de phrases bien senties ?... Je vous le demande.

Pour moi, dans ma conscience, un compromis entre le roi et l'archevêque a eu lieu. Où et quand ? Il n'importe. Les faits le proclament.

Il est certain encore que la lutte acharnée de Philippe-le-Bel contre Boniface VIII et qui fit de celui-ci un martyr ; que la mort étrangement subite de Benoit XI ; que la nécessité de la part de Philippe d'avoir pour la réussite de ses convoitises un pape soumis à ses volontés, et qu'enfin l'offre de la tiare à un prêtre dont l'ambition lui était connue, mais moyennant certaines conditions et avec l'exemple de la fin tragique des deux derniers successeurs de Saint Pierre, durent assouplir à la royauté la papauté devenue en quelque sorte esclave sur le sol français.

La conduite de Clément V justifie mon opinion. En dépit d'une résistance apparente, eu égard aux exigences de Philippe-le-Bel, il est clair que le Pape dut s'apercevoir tardivement qu'il s'était lié trop à la légère, dans son ignorance de la portée de ses engagements. Mais, n'était-ce pas, comme on dit, à prendre ou à laisser ? Rester simple archevêque ou être pape ! — Être pape ! songez donc avec les idées du temps !

Digitized by Google

Être pape ! Pouvoir reprendre en sous-œuvre, à jour propice, le rêve de Grégoire et de Boniface, c'est-à-dire être César et avoir l'empire spirituel et temporel du monde !...

Ah ! vous croyez que cette ambition, même et surtout peut-être au point de vue théocratique, n'était pas faite pour affoler un cerveau déjà échauffé par l'étude? L'ivresse ne rend-elle pas les lèvres faciles à la promesse, à un serment intime?...

Je viens de prononcer le mot *ambition*. Mais n'est-ce pas tout l'homme? Chez l'enfance, ce sentiment se nomme émulation. Plus tard, il prend des appellations diverses, suivant le cas. J'ajouterai qu'elle peut être parfois légitime : c'est quand le mérite, quand l'étude, quand l'intelligence et le savoir l'ont justifiée. Hélas ! c'est précisément alors qu'elle est méconnue et conspuée. Je dirai plus : l'ambition n'existerait pas, si chacun arrivait suivant ses titres. Pour cela, il faudrait supprimer le népotisme, supprimer les intrigues du beau sexe, supprimer les convoitises cyniques, supprimer les complaisances obscènes, supprimer les appétits déréglés, supprimer les galanteries immorales, supprimer les maris faciles et les frères gracieux, supprimer... ah ! je crois qu'à ce compte, il faudrait supprimer la société..... Passons donc.

Quoiqu'il en soit, l'histoire devient, en vérité, de plus en plus difficile à écrire; en fait de véracité, elle est presque impossible. Pour qui regarde attentivement, apparaissent — et depuis longtemps déjà — deux politiques marchant parallèment : l'une, d'apparat ou officielle pour le public et finalement pour l'histoire; l'autre, cachée, ambiguë et pour les besoins du moment.

Voulez-vous un fait qui caractérise, suivant moi, toute la politique de Philippe-le-Bel? Par une ordonnance du 27 avril 1305, le roi fit défense de se réunir plus de cinq personnes, soit en public, soit en secret, sous peine d'emprisonnement au Châtelet et sans pouvoir être relâché que sur un ordre précis de Sa Majesté. Nos phases révolutionnaires n'ont rien trouvé de plus. Cependant, quelques mois plus tard, le mécontentement au sujet des monnaies arrivait à un tel point, qu'une émeute éclata dans Paris. Insulté et poursuivi,

Digitized by Google

Philippe se réfugia dans le Temple, où la foule le tint assiégé pendant plusieurs jours. La ferme contenance des Chevaliers en imposa aux plus résolus. Après avoir fait accrocher quelques centaines de manants aux arbres des routes et aux poteaux officiels, le roi put rentrer tranquille dans son palais; mais le service des Templiers pouvait-il être pardonné?...

Revenons un peu en arrière.

Le 12 octobre 1303 succombe Boniface VIII.

Le 22 octobre suivant est élu Pape, sous le nom de Benoît XI, le cardinal-évêque d'Ostie, frère Nicolas, de l'ordre des prêcheurs. Celui-ci meurt dans le huitième mois de son pontificat, le 7 juillet 1304. Cette fin, que rien ne faisait présager, fut une sorte de scandale. Le poison y eut-il part? Quelle main le versa? Eut-on à douter un jour de Benoît? Ténèbres sur ténèbres!

Le siège pontifical, par la discorde des cardinaux, vaqua seize mois. Je trouve dans un manuscrit (1) ces lignes que je copie : — « Les cardinaux, après avoir été longtemps enfermez en Conclave à Pérouse, les uns voulant élire un Italien, les autres, dont le cardinal Dupré était chef, proposant un François, enfin ceux-cy, pour parvenir à leur dessein plus facilement, nommèrent l'archevêque de Bordeaux, qu'ils sçavoient estre ennemy du Roy pour n'avoir se disent aucuns adhéré avec le Roy contre Boniface; d'autres en rendent d'autres raisons, à quoy le Conclave ne résista pas beaucoup. Les cardinaux françois, voyant qu'il y avoit de l'inclination du Conclave pour celuy qu'ils avoient proposé, en donnèrent advis au Roy en grande diligence, qui manda aussitost cet archevesque qui vint et luy communiqua ce qu'il faisoit pour luy, et qu'il falloit oublier les brouilleries passées, ce qu'il promit et dict au Roy que c'estoit à luy de commander, qu'il estoit prest d'obéir.

» Le Roy lors prit la parole et dict : voicy les choses que je requiers de vous lorsque vous serez élu pape.....

(1) Différend de Philippe-le-Bel et Boniface VIII. Templiers. Mns, fonds français, n. 15498, Bibl. Imp.

Digitized by Google

» L'archevesque promit au Roy, par son serment sur le Saint-Sacrement, de faire tout ce qu'il désiroit de luy, et pour assurance, l'archevesque luy bailla pour ostage son frère et ses deux nepveux. Lors, le Roy luy promit de le faire élire, et à l'instant envoya en diligence à Pérouse advertir le cardinal Dupré de ce qu'il avoit fait, avec charge de faire en sorte que l'archevesque de Bordeaux fust élu; ce qui fut d'autant plus volontiers, que les autres cardinaux croyoient qu'il fut grand ennemy du Roy.

» Cet archevesque fut donc élu, absent, le cinquiesme jour du mois de juin de l'an 1305. »

Cette narration est évidemment empruntée au récit de Villani; mais, en fin de compte, rien n'en détruit le fond possible, sinon probable.

Je n'insisterai pas davantage sur le point de départ de la fortune de Clément V. Rien dans les documents du temps ne contredit, rien n'affirme. J'arrive aux Templiers.

Le 13 octobre 1307, tous les chevaliers de la milice du Temple présents en France, dont cent quarante à Paris, soixante à Beaucaire, quarante-huit à Aix, etc., furent arrêtés et mis au secret par ordre du Roi. Les lettres de cachet ordonnant leur arrestation simultanée portaient, entre autres choses, que Sa Majesté en avait conféré avec le Souverain Pontife. L'Église étant d'accord avec le Pouvoir, nul doute dès lors de la culpabilité des Templiers. Reste à savoir si cet accord était réel.

Notez bien que la veille même de son arrestation, le 12 octobre, Jacques de Molay, parrain d'un des fils du roi, de même que frère Hugues de Jooy, maréchal du Temple, l'avait été du comte d'Alençon, fils de Saint-Louis, né en Palestine, notez bien, dis-je, que cette même veille, désigné par Philippe-le-Bel, Jacques de Molay avait tenu l'un des coins du poële à l'enterrement de la belle-sœur de Philippe.

Le lendemain, 13, le roi venait de sa personne s'établir dans le Temple, en même temps qu'une tourbe de gens de loi y inventoriaient une succession aussi riche qu'anticipée.

Clément V qui ne parut apprendre ce coup d'état que par la rumeur publique, s'en montra surpris, attristé, irrité. Il

Digitized by Google

avait admis une enquête, mais non une arrestation préalable. Déjà, le 24 août précédent, Clément avait écrit au roi une lettre très-sèche, dans laquelle il lui avouait son peu de foi à propos de tout ce que l'on débitait sur le compte des Templiers; il ajoutait que beaucoup de chevaliers, ayant eu avis des accusations dont ils étaient l'objet, lui avaient déclaré qu'ils se soumettraient aux peines les plus rigoureuses, au cas où leur culpabilité serait reconnue. Enfin, le Pape priait Sa Majesté de lui envoyer les preuves qu'il pouvait avoir. (Baluze, *De vitis paparum avenion.* Tom. II.) Bientôt Philippe lui demanda la prompte suppression de cette chevalerie. Clément refusa. Le Pape voulait bien se prêter à une réforme du Temple, à son abolition, non. Devant cette opposition inattendue, Philippe, qui avait déjà sous sa main les immenses richesses des Templiers, chercha un appui suprême. Il convoqua les États-Généraux à Tours.

Datées de la fin du mois de mars (1308), les lettres de convocation furent adressées à la haute noblesse, au clergé et aux consuls, maires, échevins, jurats et aux communautés insignes du royaume. La teneur des lettres différait peu pour chaque ordre, mais dans toutes, Sa Majesté se posait en défenseur zélé de la foi. (Trésor des Chartes, carton J, n. 415, A. I.)

Les grands feudataires du royaume, ceux du moins relativement indépendants, s'excusèrent tout d'abord. Ainsi firent le duc de Bretagne, le comte de Flandre, le comte de Nevers, le comte de Forez, le comte d'Auvergne, le comte de Comminges, le comte de Périgord, Guy de Lusignan, comte de La Marche, les vicomtes de Narbonne, de Turenne, de Polignac, et même Bernard-Jourdain, Sire de l'Isle, Durand de Montault, Bernard Pelet, seigneur d'Alais, etc., lesquels s'engagèrent, du reste, à ratifier ce qu'auraient fait leurs procureurs.

Les États, assemblés à Tours à la fin du mois de mai, reconnurent les Templiers coupables des crimes qu'on leur imputait. Philippe qui n'attendait que cette déclaration, courut trouver Clément V à Poitiers, ayant soin de se faire accompagner des députés de la noblesse et des communes

Digitized by Google

les plus convaincus. La suppression des Templiers fut de nouveau réclamée impérieusement au nom du vote de la nation.

Sur ces entrefaites, les officiers du roi continuaient de mettre sous le séquestre les biens des Templiers. En même temps leur procès s'instruisait par les juges royaux, bien que, comme accusés d'hérésie, les chevaliers ne fussent justiciables que des tribunaux ecclésiastiques. Les cardinaux Bérenger Frédol et Étienne de Suidy furent chargés de porter au roi la protestation du pape. Philippe pour se mettre en règle, adjoignit alors aux juges séculiers les inquisiteurs de la foi, dont le supérieur était Guillaume de Paris, confesseur du roi. C'était une prime aux supplices. D'autre part, les évêques et à leur tête Philippe le Portier, frère d'Enguerrand de Marigny et archevêque de Sens, étaient pour la plupart dévoués à la royauté. Ils intervinrent à leur tour dans le procès. Les confiscations sur les Albigeois avaient si bien profité au haut clergé d'alors! Bon exemple. Encouragement naturel. L'iniquité dans son plus révoltant cynisme s'étala au grand jour et l'excommunication, comme un siècle auparavant, fut lancée de nouveau. Ce fut horrible.

D'abord le prisonnier était sommé par trois fois, sous peine d'excommunication, d'avouer le crime prétendu. Puis, pour l'amener à l'aveu, au mensonge, au faux témoignage, on lui montrait de fallacieuses lettres ou pendait le sceau du roi et qui lui promettaient la conservation de la vie et de la liberté. Puis, venait le bourreau. Comment savoir le nombre des Templiers qui moururent ainsi, étouffés dans des cachots infects ou affolés par les tortures les plus atroces! Aimery de Villiers, voyant cinquante-quatre frères de l'Ordre dans des charettes et menés au bûcher pour n'avoir rien voulu confesser, déclara plus tard que, saisi de terreur, il avoua ce qu'on voulut et en eut dit davantage au besoin. Ayme de Bourbon, camérier du Grand-Maître, fut mis trois fois à la torture et enfermé neuf semaines au pain et à l'eau. Ponsard de Gisy, précepteur de Payens, avait été couché dans une fosse avec les mains liées et tellement serrées derrière le dos, que le sang lui coulait par les ongles; il avait vu mourir à

Digitized by Google

Paris dans les tortures trente-six de ses frères. Jacques de Sancy déclarait, de son côté, que vingt-cinq de ses compagnons avaient succombé aux gênes, à Troyes. Humbert du Puy, après avoir été torturé trois fois, resta trente-six semaines au fond d'une tour du château de Niort, nourri au pain et à l'eau. Amené à Poitiers, on le força de faire serment de ne point se rétracter. Jean de Romprey, Jean de Cormeilles et Thomas de Pampelune, chevalier espagnol, avaient été traités non moins cruellement. Arnaud du Gué, dont on avait tenu les pieds au-dessus d'un feu ardent, montrait deux os qui lui étaient tombés des talons à la suite de sa torture. Parfois les barbares officiels se donnaient le spectacle d'une pendaison à laquelle les successeurs de saint Dominique avaient ajouté un raffinement. D'énormes poids étaient attachés à tous les membres du patient et même aux parties génitales, et, le corps ainsi suspendu, les pieux inquisiteurs attendaient que la victime expirât. On fouillait volontiers les tombeaux. Les restes de Jean de Thurey, ancien trésorier du Temple à Paris, furent déterrés et ce qu'on trouva de son cadavre fut brûlé publiquement comme le corps d'un hérétique ; — « *Ossa cujusdam Templarii dudum defuncti, Johannes nomine de Thureyo, quondam thesaurarii Templi Parisius exhumantur et tanquam hæretici.... cumburuntur* » (D. Luc d'Achery, spicil. p. 635).

Clément V s'émut sérieusement de cet état de choses. Par ses bulles du 5 juillet 1308 il suspendit les pouvoirs des inquisiteurs et même des évêques. Il écrivit directement à Guillaume de Paris pour se plaindre amèrement de sa conduite : — « *Licet,* dit le Pape, *indignationem nostram ex eo non immeritò incurrere debuisses, quod nobis existens tam à vicino propinquus contra fratres Militiæ Templi nobis irrequisitis præsumptuosè processisti.* » (Du Puy.) Il supplia en même temps Philippe de lui remettre les personnes et les biens des Templiers.

Lâche-t-on sa proie, quand on la tient si bien ? D'ailleurs n'était-il pas avéré, au dire des gens du roi, que, dès le principe, Sa Sainteté avait abandonné l'affaire des Templiers à la justice séculière ? Pourquoi revenir là-dessus ? Clément, d'aventure, s'était-il laissé gagner à la cause du Temple ? Comme Boniface VIII, l'hérésie infectait-elle aussi Clément V ?

Digitized by Google

Les pamphlétaires officiels — il y en avait déjà — gémissaient de cela et surtout ils le proclamaient bien haut.

Le pape résistait encore, mais à demi égaré et vaincu. Enfin il se rendit aux propositions suivantes :

1° Les Templiers seraient mis entre les mains de l'Église (c'était le droit); mais comme l'Église ne pouvait les garder, elle les remettrait au roi pour les garder en son nom;

2° On rendrait aux évêques et aux inquisiteurs leurs précédents pouvoirs;

3° En attendant que les biens du Temple pussent être affectés au recouvrement de la Terre-Sainte, et l'Église ne pouvant elle-même les administrer, ils seraient confiés à des commissaires nommés moitié par le roi, moitié par les évêques.

Ce compromis n'a pas besoin de commentaires.

D'un autre côté, Jacques de Molay et tous les chevaliers avaient retracté les aveux arrachés par la torture; c'était à recommencer. On avait bien brûlé, pour l'exemple, devant la porte Saint-Antoine cinquante-neuf obstinés qui persistaient à protester de leur innocence : — « furent ars, et la chair et » les os ramenés en poudre, et ne voulurent onc rien recon- » noistre en leur destruction » — dit la Chronique de Saint-Denis. Puis, dix dans un champ près de l'abbaye Saint-Germain; puis cinq à Saint-Denis. A Senlis on en brûlait trente-neuf; à Reims neuf. C'était le résultat de la rétractation. Les mêmes supplices étaient impitoyablement appliqués aux rétracteurs en Normandie, en Provence, en Languedoc. Mais que signifiaient ces exécutions partielles ? Philippe exigeait la destruction de l'Ordre tout entier.

Les forces de Clément V étaient à bout. Bref, il déclara vouloir convoquer un concile général à Vienne « en deans » deux ans » pour statuer.

Le temps marchait et la procédure des Templiers restait à tout moment accrochée; c'étaient des aveux suivis de rétractations perpétuelles, si bien qu'à la date du 14 avril 1310, Clément V que ces retards satisfaisaient visiblement, adressa d'Avignon une bulle collective à Philippe-le-Bel, à Edouard II d'Angleterre, aux souverains de Sicile, d'Aragon, de Castille,

Digitized by Google

de Majorque, de Portugal, de Bohême, de Chypre, de Danemarck, de Norwège, de Suède, de Hongrie, à Henry, empereur et roi des romains, enfin à cent-quatre-vingt-huit archevêques ou évêques, pour leur mander que le concile général qui aurait dû se tenir à Vienne le 1er octobre suivant, était prorogé pour le terme d'une année, attendu que les informations qu'on prenait partout contre l'Ordre des Templiers n'étaient point encore finies. C'était un an devant soi; et il est constant que l'esprit de réaction gagnait du terrain. A la stupeur avait succédé le doute. La noblesse, le petit clergé et le peuple commençaient à s'intéresser au sort des chevaliers. Comment croire des malheureux qui s'accusaient dans les tortures et qui, revenus à eux, s'empressaient de rétracter énergiquement les aveux qu'on leur avait arrachés? Le bûcher n'avait-il pas déjà largement purifié les prétendues souillures dont on accusait l'Ordre? L'innocence des Templiers, un instant suspectée, apparaissait plus solennelle à la sinistre lueur des flammes qui dévoraient lentement, sans autre cri qu'une protestation, tous ces vaillants soldats dans les veines desquels coulait le plus généreux sang de la chrétienté. — Un seul homme demeurait implacable : c'était Philippe IV, roi de France.

Enfin, le 12 octobre 1311 s'ouvrit à Vienne la première session du Concile. L'abolition complète de l'Ordre du Temple y fut proposée au nom du roi. Mais cette proposition extrême trouva dans la majorité des Pères une vive répulsion.

Outré, Philippe résolut d'user d'une violence morale qui, cette fois, serait efficace. Il déclara qu'il allait se rendre en personne au Concile pour établir la nécessité de faire droit à l'unanime réprobation qu'excitaient les Templiers. La diffamation et la calomnie avaient été répandues à profusion de toutes parts. Mais cela n'avait pas suffi et Philippe voulut par un nouveau concours des États-généraux qui l'avaient si bien secondé, triompher à coup sûr. Les États furent suppliés de se vouer à la défense ostensible de la foi catholique dont le roi de France se posait comme le patron né, pour ainsi dire : — « *Quia negocium catholicis omnibus est commune et specialiter illis de regno Francie.* »

Digitized by Google

Vous savez comment Clément V, dans un consistoire secret : — *In consistorio privato clauso,* « (*Muratori,* tom. 3), tenu le 22 mars 1312, cassa et annula l'Ordre du Temple ; comment, devant le Concile réuni le 3 avril suivant, il fit un discours en forme d'exhortation aux accusés comme s'ils eussent été présents en personne ou par procureur ; comment enfin, le 2 mai, Clément, surveillé par le roi qui se tenait assis à son côté et entouré de ses frères et de ses fils et de toute la cour, comment, dis-je, Clément prononça « non par voie de sentence définitive, mais par voie de provision et de règlement apostolique » la suppression de l'Ordre du Temple. Voici les paroles du Pape :

« *Ordinis statum, habitum atque nomen, non sine cordis amaritudine et dolore, sacro approbante concilio, non per modum definitivæ sententiæ, cum eam super hoc secundùm inquisitiones et processus super his habitos, non possumus ferre de jure, sed per viam provisionis seu ordinationis apostolicæ, irrefragabili et perpetuo valitura sustulimus sanctione, ipsum prohibitioni perpetuæ supponentes, distinctiùs inhibendo ne quis dictum Ordinem de cætero intrare, vel ejus habitum suscipere aut portare, vel pro Templario gerere se præsumeret; quod si quis contrà faceret, excommunicationis incurreret sententiam, ipso facto.* »

Ces paroles témoignent hautement du trouble du Saint-Père ; on sent ce que ce discours dut lui coûter à prononcer. Il y a d'abord une légère fausseté : l'approbation des Pères de l'Église ne fut jamais ouverte ; à la dernière heure, peut-être, cédèrent-ils tacitement et tout au plus par obéissance ou par crainte. Ensuite, n'y a-t-il pas une flagrante contradiction ? Sa Sainteté se déclare sans droit pour détruire l'Ordre, sa sentence n'est que provisoire, et il l'a rend en même temps définitive, appelant à son aide l'excommunication !..... Que penser de la valeur d'un arrêt ainsi rendu ? Philippe-le-Bel put, le soir, souper gaiement ; il était satisfait ! Ses adversaires étaient bien anéantis cette fois. Il s'abusait pourtant sur un point. Clément s'était réservé, contre Sa Majesté, la libre et entière disposition des biens du Temple. Cependant il faut le dire à la honte des deux souverains, ils s'arrangèrent pour en retenir chacun une bonne partie,

Digitized by Google

tant en argent qu'en meubles et ornements d'église ; et les richesses du Temple dans l'espèce étaient incalculables !

Comme vous le voyez, la papauté, suivant son principe, avait agi avec prudence et lenteur, mais elle devait céder à la fin. Engagé, pressé, acculé, Clément V s'exécuta. La condamnation des Templiers fut pour lui une inexorable nécessité.

Parmi les prélats alors présents au Concile, on remarque Amanieu d'Armagnac, archevêque d'Auch ; Arnaud de Cantaloup, parent de Clément V, archevêque de Bordeaux ; Raymond du Puy, évêque d'Agde ; Garcie-Arnaud de Caupène, évêque d'Apt ; Guillaume de la Motte, évêque de Bazas ; Pierre de Rochefort, évêque de Carcassonne ; Bozon de Salignac, évêque de Comminges ; Arnaud Fredet, évêque de Dax ; Guillaume de Bordes, évêque de Lectoure ; Guillaume de Durfort, évêque de Langres ; Jean de Comminges, évêque de Maguelonne ; et enfin Arnaud d'Aux, évêque de Poitiers, camérier de Clément V.

A quelques temps de là, le 12 mars 1313, la justice voulut donner à la populace un spectacle. Paris en a toujours été très-friand. Le bœuf gras et le feu d'artifice mettent en mouvement des centaines de mille individus. Que serait-ce si les rares exécutions qui se font, à la sourdine au petit jour, rue de la Roquette, avaient lieu en plein midi, place de l'Étoile ?.... Il faudrait voir !....

Jacques de Molay avait été condamné à une réclusion perpétuelle. Il convenait de bien convaincre les bons Parisiens de la scélératesse des Templiers par les propres aveux de ceux-ci. Le Grand-Maître fut amené sur un échafaud dressé en face l'église Notre-Dame pour y entendre la lecture de sa déposition et de celle de ses frères. L'archevêque de Sens Philippe de Marigny, digne frère d'Enguerrand, Arnaud d'Aux, cardinal d'Albano et deux légats secondaient les officiers du roi dans cette exhibition honteuse. La lecture commença : mais dès les premiers mots, Jacques de Molay interrompit, proclamant son Ordre saint et net de toutes souillures. Déconvenue de l'autorité. L'excès de zèle tournait à la confusion. Vite ramenés en prison, Jacques de Molay et ses

Digitized by Google

compagnons y furent mis au secret. Le coup était violent. Philippe, averti, n'y trouva qu'un arrêt de mort. Tout jugement devenant superflu, il donna ordre de les brûler à petit feu. La dernière raison du roi c'était l'assassinat.

— « Sur quoi, me demandez-vous, Monsieur l'abbé, repose » le fameux ajournement de Jacques de Molay du haut de » son bûcher, cette fameuse prophétie inconnue de tous les » contemporains et qui est parvenue à la postérité par la » révélation sans doute ?

Mon Dieu ! que cette ajournement fixe ait été réellement prononcé, je n'oserais le dire. La prophétie est-elle plus vraie ? je n'en sais rien au juste. Il est certain pour tout chrétien que cet appel au jugement de Dieu, que ce cri de l'innocence en espérance suprême, a dû être prononcé bien des fois dans de pareilles conjonctures. Et puis, comment voulez-vous que je réponde sûrement, quand depuis cinquante ans on cherche en vain l'auteur du mot — pseudo-héroïque — de Waterloo ?...

Il paraît probable qu'on fit alors courir le bruit que le Grand-Maître avait ajourné le pape à comparaître devant le jugement de Dieu dans quarante jours et le roi dans l'année. Aux yeux du peuple, le pape passait-il donc pour le plus criminel ? *Juste Lipse* rapporte ce bruit. D'un autre côté, Baptiste Fulgore, doge de Gênes, attribue cette ajournement à un Templier napolitain qui fut brûlé à Bordeaux, (?) tandis que le pape et le roi, accoudés à une fenêtre, regardaient son exécution. — « *Sævissime Clemens tyranne,* s'écria le chevalier, *postea quam mihi inter mortales nullus jam superest ad quem appellem, pro gravi morte quâ me per injuriam afficis, ad justum Judicem Christum qui me redemit, appello ; ante cujus tribunal te voco, unà cum Philippe Rege, ut intra annum deinque ambo illic compareatis ; ubi causam meam exponam, et jus sine pravo effectu nullo administrabitur.* » *(Facta et Dicta Memorabilia.)*

Voici maintenant la narration d'un témoin oculaire. La chronique rimée de Godefroy de Pâris (1) va vous raconter les derniers moments de Jacques de Molay et du grand-prieur

(1) Mns. N° 6,812, Bibl. Imp.

Digitized by Google

de Normandie, Guy dauphin, fils de Robert II, comte dauphin d'Auvergne. Je copie :

« Le Mestre, qui vot le feu prest,
» S'est dépouillié sans nul arrest ;
» Et insi com le vi, devise ;
» Tout nu se mist en sa chemise
» Liement et à bon semblant ;
» N'onques de riens n'ala tremblant,
» Combien qu'on le tire et desache.
» Pris l'ont por lier à l'estache.
» Cil liez et joiant si acorde ;
» Les mains li lient d'une corde,
» Mès ains leur dist : « Seingnors, au moins,
» Lessez-moi joindre un po mes mains,
» Et vers Dieu fère m'oroison.
» Car or en est temps et seison :
» Je voy ici mon jugement,
» Où mourir me convient brement.
» Diex set qu'a tort et a péchié ;
» S'en viendra en brief temps meschié
» Sus cels qui nous dampnent à tort :
» Diex en vengera nostre mort.
» Seingnors, dit-il, sachiez, sans tère,
» Que tous celz qui nous sont contrère
» Por nous en aront à souffrir,
» En ceste foy veil-je mourir :
» Vez ci ma foy ; et je vous prie
» Que devers la vierge Marie
» Dont nostre Seingnor Crist fu nez,
» Mon visage vous me tornez. »
Sa resqueste l'en li a fet.
En ceste guise fut desfet,
Et si doucement la mort prist,
Que chacun merveillex en fist.

Quant l'aultre frère vist son mestre
Par tel mort à martyre metre,
Si leur a dist : « Seingnors, sans doute,
De mon mestre ensuiré la route ;
Comme martyr occis l'avez ;
Ce que fet avez ne savez ;
Et se Dex plest à cest jor d'ui
En l'Ordre morrai comme lui. »

Digitized by Google

Le poète-historien ajoute en guise de réflexion :

L'en puet bien décevoir l'Yglise,
Mès l'en ne puet en nule guise
Diex decevoir. Je n'en dis plus ;
Qui voudra die le surplus.

Que pensez-vous de cet homme, de ce vieillard qui meurt doucement au milieu des flammes, les yeux fixés sur les tours de l'église Notre-Dame, en adressant sa dernière prière à la vierge Marie ? Etait-ce bien là vraiment un suppôt de l'hérésie ?

L'hérésie ! voilà le prétexte dont se servit la royauté pour abattre cette république religieuse et militaire qui lui portait pour le moins autant d'ombrage qu'elle excitait de convoitise. En effet, la milice du Temple dont Mathieu Pâris disait : — « *prima solet esse in congressu et ultima in recessu,* » la milice du Temple, grâce à ses immenses services, avait été gratifiée par tous les Souverains d'amples et successifs priviléges, en même temps que des dons de toutes sortes l'avaient rendue puissante et riche. Elle était ainsi devenue un corps politique et social à peu près indépendant de toute domination cléricale et laïque. Ainsi dominait-elle toute la chrétienté en droit et en fait, — par l'épée et par la croix.

La règle austère, la vaillance à toute épreuve, le noble sang qui coulait dans les veines des chevaliers du Temple, car il n'était pas une grande famille qui ne tînt à insigne honneur d'y faire admettre un des siens, inspiraient partout admiration et respect, et, ça et là, — il faut le dire, — depuis un certain temps déjà, envie et crainte. Innocent III, dans une de ses bulles, se glorifiait d'être affilié du Temple, et Philippe-le-Bel lui-même avait cherché à entrer dans l'Ordre et à y faire agréer son neveu. Ils couvraient le monde de leurs forteresses, de leurs châteaux, de leurs bastides : — « *Habent Templarii in Christianitate novem millia maneriorum,* » rapporte l'historien cité plus haut. La Chronique de Flandre leur en attribue environ onze mille. En Languedoc, dans la sénéchaussée de Beaucaire, ils avaient acheté, en quarante

Digitized by Google

ans, pour dix mille livres de rentes, et le prieuré de Saint-Gilles se composait de cinquante-quatre préceptories. En une seule province d'Espagne, au royaume de Valence, ils tenaient dix-sept places fortes; enfin, le royaume de Chypre leur avait été cédé par Richard d'Angleterre pour la somme de trois cent mille livres, payée comptant.

Sur les domaines du Temple vivaient, paisibles et rassurés, d'innombrables vassaux appartenant à toutes les classes de la société, qui serviteurs, qui familiers, qui affiliés, qui donnés ou oblats, qui même condamnés, les maisons de l'Ordre ayant droit d'asile. Les chevaliers pouvaient faire dire la messe dans tous les lieux mis en interdit, et un prêtre du Temple avait le pouvoir d'absoudre dans la même étendue qu'un évêque.

Le surplus des revenus que leur laissaient les guerres d'Orient étaient employés par les Templiers à nourrir des milliers de pauvres, quand toutefois les bons rois de France, qui ont toujours su prendre l'argent là où il est, ne mettaient pas leurs coffres à sec. En 1250, par exemple, Louis IX avait besoin de trente mille livres pour la rançon du comte de Poitiers. Il s'adressa au trésorier de la milice du Temple qui, à son regret, dut opposer un refus à la demande du roi. La Règle interdisait de ne rien distraire du revenu des commanderies qu'en faveur du Grand Maître; mais, écrit naïvement le père Maimbourg : « Ce saint Roy fit bien voir en » cette occasion qu'il étoit lui-même leur premier maître et » leur plus grand maître, en les dispensant de cet article de » leur règle... Le seigneur de Joinville étant allé dans une » de leurs galères, armé de bonne cognée, qu'il levoit déjà » sur un de leurs coffres pour y faire ouverture de la part du » Roy, le maréchal du Temple lui en fit donner les clefs, et » alors il y prit tout autant d'argent qu'il voulut, et dont le » Roy qui en fut très-satisfait, fit payer sur le champ, non » seulement les trente mille livres qui manquoient à la » somme due, mais aussi dix mille autres dont il sçut que » les Sarrasins s'étoient trompez eux-mesmes, sans qu'ils s'en » fussent apperçus, en pesant cet argent dans leurs balan- » ces. » (Histoire des Croisades.)

Digitized by Google

Le principe et l'esprit de la chevalerie se perpétuaient admirablement dans l'Ordre du Temple; et l'on peut dire que celle-là reçut le coup de mort au Concile de Vienne. L'œuvre de destruction du génie féodal qui rêvait la monarchie, ivre de pouvoir absolu, y trouva... son couronnement. Louis XI et Louis XIV ont dû bien des fois remercier dans leur cœur leur digne prédécesseur Philippe-le-Bel.

Quel autre que cet astucieux monarque eut pu concevoir et osé entreprendre le renversement d'une puissance si légalement constituée? Il dut y réfléchir bien des nuits avant de le tenter. Il le tenta; et cette fois encore, hélas! la justice et le droit cédèrent devant le crime. Pour cela, il est vrai, Philippe eut recours à l'arme la plus terrible qui exista jamais, — la calomnie. — Les Templiers furent accusés d'hérésie.

L'hérésie! avec ce mot, la France du nord avait, un siècle auparavant, broyé et noyé dans le sang la France du midi! Avec ce mot, Philippe avait souillé la mémoire de Boniface VIII! Avec ce mot il devait faire mourir sur le bûcher le courageux et noble Jacques de Molay, comme avec le même mot, à cent-dix-huit ans de là, devait encore périr par le feu une autre victime, non moins héroïque et non moins sacrée, Jeanne d'Arc.

Oui, Jeanne, chaste entre les plus chastes, croyante entre les plus croyantes, comme Jacques de Molay, brave entre les plus braves, pieux entre les plus pieux, ont été brûlés sur la place publique pour crime d'impureté et pour crime d'hérésie!

Et par qui ont été prononcées ces sentences à jamais lamentables? Par l'inquisition. L'inquisition a fait brûler la Pucelle comme l'inquisition a fait brûler les Templiers, comme l'inquisition a fait périr avec tous les raffinements imaginables de cruauté des milliers de chrétiens que le calendrier pourrait inscrire sur ses tablettes.

Qu'elle fut, en résumé, la participation de Clément V dans la monstrueuse machination ourdie par la royauté contre les Templiers? Sa conduite fut-elle celle d'un apôtre du Christ sérieusement convaincu de la culpabilité des chevaliers?

Digitized by Google

Agit-il en pleine connaissance de cause et de son libre arbitre? En un mot, la déchéance de l'Ordre prononcée au Concile eut-elle le caractère d'un acte irrévocable?

Ah! c'est ici que le chercheur le plus consciencieux s'arrête, que l'esprit le plus ferme hésite, que chancelle la raison la mieux assise, saisie d'un doute inexprimable!...

Eh bien! j'oserai le dire en toute franchise : Clément V ne fut dans tout ceci qu'un instrument. Les imputations lancées contre les Templiers ne lui parurent jamais véritablement fondées, même devant des aveux amenés à force de promesses ou extorqués dans les plus horribles tortures. Ses scrupules d'abord, puis ses hésitations, ses lenteurs, ses réserves formelles en sont la preuve. Clément V put résister pendant presque six ans aux demandes, aux injonctions de Philippe, il ne faiblit qu'à la dernière extrémité devant les menaces d'un scandale inouï : l'accusation comme hérétique du pape Boniface VIII. Scandale pour scandale, le pape préféra sacrifier les Templiers à la mémoire du chef suprême de l'Église. Le procès de Boniface, c'était le suicide de la papauté. Une fois déclaré hérétique et faux pape, les cardinaux de la création de ce pontife devenaient de faux cardinaux et Clément V, élu par eux, était à son tour faux pape et sans droit. Logique implacable! Terrible conséquence! Que se passa-t-il dans cette âme troublée, fatiguée, obsédée, durant cette nuit qui précéda la déchéance du Temple proclamée en plein Concile, sous la passive acceptation des pères? Dieu seul le sait!

La réhabilitation de Clément V ne saurait donc être que relative. Je ne crois pas que le hasard fournisse jamais assez de documents nouveaux pour l'innocenter de toute participation perverse dans le détestable procès des Templiers. Parviendrait-on même, je suppose, à séparer sa cause de celle de Philippe-le-Bel, que trop de blâme pèserait encore sur lui. Vous savez comment le traîte l'abbé de Vertot : — « La cour d'Avignon sous son pontificat, dit à son tour l'abbé Papon, donna peu d'exemples de décence, et l'on prétend que la conduite des cardinaux fut une des principales causes de cette dépravation de mœurs dont Pétrarque a fait un portrait si affreux. Cette ville, s'il faut l'en croire, étoit la sentine

Digitized by Google

des vices et l'égoût de la terre. On n'y trouvoit ni foi, ni charité, ni religion, ni aucune des vertus que la présence du vicaire de J.-C. devoit exciter.

« Ce pape qu'on nous peint si avide, eut le sort ordinaire de ces riches avares dont le cœur insensible à tout, excepté à la soif de l'or, ne s'est jamais ouvert à la voix de la pitié? Ses parents et ses valets peu touchés de sa mort, pillèrent avidement ses trésors, et laissèrent à peine quelques haillons pour couvrir son cadavre, qui n'étant veillé par personne, fut à moitié brûlé par un cierge allumé, qui tomba dessus. » (Hist. de Provence.) Pauvre pape ! paix à sa mémoire, je le veux bien ; mais lavé du meurtre des Templiers ? non, cela n'est pas possible ! Il fut, ce n'est que trop apparent, allèché par l'ambition, gagné par Philippe-le-Bel d'abord, puis poursuivi, diffamé, menacé même et, pour tout dire, forcé au Concile de Vienne.

Que voulez-vous ? Le dualisme des deux puissances cléricale et laïque tirait à sa fin. La monarchie absolue triomphait : elle triomphait de la papauté, comme elle avait triomphé des idées d'émancipation à la fois civile et religieuse si violemment étouffées dans les Albigeois ; comme elle allait triompher par la destruction des Templiers de la puissante corporation de la noblesse féodale et terrienne. Philippe IV fut le précurseur de cette politique du droit divin que devait porter à son plus haut période Louis XIV. La fin veut les moyens.

Ce n'est pas du reste que Philippe n'eut point à se plaindre des grands. La satire ne l'avait pas épargné du vivant même de Boniface. L'évêque de Pamiers, Bernard de Saisset, entr'autres, qui appartenait à la famille souveraine de Toulouse, était par ce fait peu sympathique à la maison de France. Ce prélat traitait Philippe IV de bâtard et de faux monnoyeur. Il le déclarait indigne du trône. Saint Louis, assurait-il, avait prédit que sa race finirait avec ses fils : — « Votre roi de France, disait Saisset, est un faux-monnoyeur ; son argent n'est que de l'ordure... Ce Philippe-le-Bel n'est ni un homme, ni même une bête, c'est une image et rien de plus..... Les oiseaux, dit la fable, se donnèrent

Digitized by Google

pour roi le *duc*, grand et bel oiseau, il est vrai, mais le plus vil de tous..... Voilà votre roi de France ; c'est le plus bel homme qu'on puisse voir ; mais il ne sait que regarder les gens..... Le monde est aujourd'hui mort et détruit, à cause de la malice de cette cour..... Mais le roi Louis m'a dit plus d'une fois que la royauté de France périrait en celui qui est le dixième roi, à partir de Hugues Capet. »

Et maintenant pesez la quantité d'horreur que contiennent, par un effrayant rapprochement, deux dates du palais du Temple, qui ont entr'elles quatre cent quatre-vingts ans. En 1313, un roi de France, roi du système absolu, faisait amener de la prison au bûcher de la place Dauphine le vaillant Jacques de Molay, dont la cendre était jetée à la rivière. En 1793, un autre roi de France, dernier successeur de Philippe-le-Bel de par le droit divin, après avoir été enfermé dans la tour bâtie par frère Hubert, « trésorier de la religion des Templiers, » mort en 1222, n'en devait sortir que pour aller livrer sa tête à la guillotine et son cadavre à la chaux vive !... — La monarchie du droit divin a disparu et de la tour du Temple il ne reste plus trace.

DENIS DE THEZAN.

(La fin au prochain numéro.)

Digitized by Google

UNE AVENTURE SANS NOMS

J'ai recueilli la ballade précédente dans un coin reculé de l'Écosse, où, mouillée des flots des deux mers, la pauvre feuille des Pyrénées avait été poussée.

A la recherche de papiers moins distinctement écrits, mais tout aussi difficiles à déchiffrer que les hiéroglyphes égyptiens, ce qui laissait dans l'ignorance si c'étaient des commentaires à la façon de César ou des demandes de fournitures, je fus adressé à une femme âgée dont l'existence n'était pas moins mystérieuse que les écrits qui, au dire de ses voisins, se trouvaient en sa possession. Étrangère, on ne savait comment elle était venue en Écosse ; son nom différait de tous ceux que l'on est habitué à entendre, et son costume, composé d'étoffes de couleurs éclatantes, ressemblait un peu à celui des Gypsies. Peu de personnes, au reste, l'avaient vue ; car elle ne sortait jamais et se refusait à recevoir les visites que lui annonçait le marteau de sa porte, invariablement fermée aux étrangers.

Je la considérais comme si j'eusse voulu en compter les clous, quand une voix chevrotante se mit à chanter :

Euskal bada uratskal eyhera!;
Ziberoco lurretan pare gabe dena :
Bestiac oro harek dutu berac partzen,
Ezta han behinere jentia athertzen
Zoaste beraz zoin lehen, gizon, emaztiak,
Tik tak, tik tak.
Ziekin ireatzie guziek zorroak.

Han, beharrek, arrotzek, honk jin ukhaïten
Takailla hedaturik bethi atzemaïten ;

Digitized by Google

Hauco asketan bethi ere irine franco,
Baï eta hautzac ere sukhaltian bero.
Zoaste beraz zoin lehen, gizon, emaztiak,
Tik tak, tik tak.
Errada han tuzie betheko zorroak. (1)

Collé contre la porte, je cherchais à comprendre les paroles qui m'arrivaient la plupart du temps imparfaites, confuses : aussi ne fut-ce pas sans quelque peine que je reconnus du basque, où j'avais d'abord soupçonné du gaelique.

Je me décidai alors à tirer la sonnette. La voix s'arrêta, puis reprit vivement en anglais : « *Who's there?* » — « *Adiskidia,* » répondis-je en basque.

Un grand mouvement se fit alors dans l'intérieur : l'escalier gémit sous le pas de quelqu'un qui montait, se tut un instant, puis se remit à crier sous une semblable pression. Enfin la porte s'ouvrit avec précaution, et je me trouvai en face d'une vieille négresse qui me fit entrer, sans me questionner, dans un petit parloir, où un chat, assis sur un carreau, trônait devant un bon feu de charbon, attentif au murmure d'une bouilloire.

Sans le déranger, je me mis à examiner le mobilier qui garnissait la pièce ; mais il ne s'y trouvait rien qui fût digne de remarque, si ce n'est une médaille d'argent d'environ un pouce et demi de diamètre, et une montre d'or de la manufacture de Versailles, dont elle portait le nom. Sur la médaille, on voyait, d'un côté, l'effigie du prince régent d'Angleterre, avec cette inscription : GEORGE

(1) La ballade entière, traduite en Français, a paru dans notre dernier cahier, p. 380. En consultant nos souvenirs et notre sens critique, nous nous sentons irrésistiblement entraîné à conclure que *Mariana l'orpheline*, aussi bien qu'*une Aventure sans noms*, ont pour auteur le gracieux écrivain auquel on doit le *Romancero du Pays Basque* et un recueil magnifique des notions positives sur cette contrée, dont on l'a proclamé le Christophe Colomb. Amant non moins enthousiaste de celle d'Ossian, il aura voulu, après avoir imité Macpherson, passer dans la patrie de ce mystificateur littéraire, et ajouter un dernier chapitre à ce beau livre : *Les Écossais en France, les Français en Écosse.*

(Note de la rédaction.)

Digitized by Google

P. Regent; de l'autre, une victoire tenant une palme et assise sur un piédestal, sur la base duquel on lisait Waterloo, et au-dessous la date du 18 juin 1815. Au-dessus de la figure de la victoire était gravé le nom de Wellington, et, sur la tranche, William Douglas, lieu^t 78th Highlanders.

Je venais de lire cette légende, quand la porte s'ouvrit, et une grande femme, dont ni les traits ni le costume n'avaient rien d'écossais, parut et me demanda en basque ce que je voulais.

Hors d'état de discourir longuement dans cet idiome, je commençais à répondre dans le premier que je trouvai sur ma langue, quand l'incertitude qui se peignit sur les traits de mon interlocutrice vint m'apprendre que je n'étais pas compris.

« *Me not speak English,* » me dit-elle en balançant horizontalement la tête.

A quoi pensais-je, en effet, de parler en Écosse un autre dialecte que celui de Burns? Je me mis donc à haranguer mon hôtesse du moment dans ce dialecte : le même mouvement continua.

Sûrement elle était des Highlands, et ne comprenait que le gaelique : notre conversation serait courte. Rassemblant toutes mes forces, je versai d'un seul coup dans son oreille tendue vers moi, ce que j'avais appris dans mes courses autour des lacs des Hautes-Terres. Le mouvement reprit comme de plus belle.

Cette fois, il était évident que la landlady n'avait pas reçu le jour dans la Grande-Bretagne. Si elle n'était point de la race des Gypsies, qui, du reste, parlent l'anglais et l'écossais, suivant les localités qu'ils parcourent, elle devait être biscayenne et *hâbler* l'espagnol; mais je n'avais point encore achevé de prononcer le mot de *señora,* qu'un geste, auquel on ne pouvait se tromper, vint m'apprendre que je n'étais pas compris.

Digitized by Google

Portugaise ou Italienne, elle n'aurait pas eu de peine à entendre mon castillan, de même que Hollandaise, Danoise, Suédoise ou Norvégienne, elle devait répondre à l'allemand. *Man spricht Deutsch?* lui dis-je en me rappelant ce que j'avais lu si souvent sur les vitres des marchands de nos grandes villes.

— « *Me not understand*, » me répondit-elle avec un geste de résignation douloureuse.

Pour moi, j'étais déconcerté comme un homme à bout de ressources; j'allais me retirer, n'emportant de ma visite qu'un fâcheux vernis sur ma réputation, quand il me revint à l'esprit que j'avais peut-être oublié de parler français à la dame qui pour lors était celle de mes pensées.

« Madame, lui dis-je, quelle chance si nous étions compatriotes ! »

— « Vous finissez par où vous auriez dû commencer; mais me direz-vous ce que vous êtes venu chercher à Kelso, et dans une maison où, depuis que je l'habite, il n'est pas entré un chat ? »

En ce moment, l'animal domestique qui était au foyer, comme s'il eût voulu répondre à l'appel de son nom, tourna la tête; et ma vieille compatriote se mit à sourire comme je ne l'en aurais jamais cru capable. A la manière dont sa physionomie s'épanouissait, on voyait bien qu'elle n'en avait pas l'habitude.

Je profitai de la circonstance pour risquer ma demande, au succès de laquelle j'attachais un grand prix; mais je ne tardai point à savoir que les renseignements sur la foi desquels je m'étais mis en route, étaient inexacts.

« Vous ne trouverez rien ici de ce que vous êtes venu chercher, me dit la vieille dame; je n'ai même qu'une faible idée de l'homme dont vous me parlez. »

— « A coup sûr, repris-je, vous devez en avoir une mince de l'intrus que vous avez surpris contemplant cette

Digitized by Google

montre et cette médaille (et mon doigt indiquait ces deux objets suspendus au-dessus du manteau de la cheminée). Sûrement aussi ce sont des souvenirs. »

— « Oui, des souvenirs des seuls hommes qui m'aient jamais aimée. Je ne parle pas de mon père, je ne l'ai point connu.

— « Si vous êtes curieuse d'ajouter un troisième nom sur votre liste, racontez-moi votre histoire, et laissez-moi écrire sous votre dictée la ballade basque que je vous ai entendue chanter. »

— « Allons ! je le veux bien, dit-elle, vous saurez le tout ensemble ; car l'une ne va guère sans l'autre. Je vous avouerai, cependant, qu'une chose me fâche : c'est de me voir obligée, pour avoir un troisième ami, qui ne tardera pas à me quitter comme les deux autres, de donner ce que j'ai de plus précieux, quand ceux-ci n'ont rien reçu de moi en échange des deux reliques que vous voyez ici. »

— « L'une d'elles, qui rappelle un désastre, lui dis-je, a quelque chose de funèbre : l'inscription qui s'y trouve tracée a l'air d'une épitaphe ; tandis que l'autre semble vivante et disposée à croiser l'acier de sa double aiguille avec la faux du temps, s'il prenait envie au vieillard de la menacer. »

— « Mon cœur bat aussi quand je me rappelle dans quelle circonstance cette montre m'est tombée du ciel : je puis bien le dire, car l'être qui me l'a donnée n'appartenait sûrement pas à cette terre.

» C'était dans ma jeunesse, à l'époque où, après Dieu et la vieille négresse que vous avez vue, il n'y avait pour moi que l'île, et un jeune officier de la ville voisine qui venait quelquefois nous voir. Ce qu'il me disait, surtout quand nous nous trouvions seuls, je serais fort embarrassée pour le répéter aujourd'hui ; tout ce que je me

Digitized by Google

rappelle, c'est qu'il ne m'entretenait que de l'avenir et du bonheur que nous aurions à le passer ensemble.

» Un jour que je l'attendais en ramassant des jujubes et en chantant la chanson que vous avez entendue, je vis devant moi une figure qui m'était inconnue; mais elle était si noble et si bienveillante, que je n'en conçus aucun effroi; d'ailleurs, le nouveau venu, comme s'il eût voulu faire preuve d'intention pacifique, tenait ses mains croisées derrière le dos.

« Petite, qu'est-ce que tu chantes là? » me dit-il en mauvais anglais. « Dis-le-moi, et je te donnerai quelque chose. »

Je me mis à rire, et me remis à chanter :

« Je ne vous dirai pas ma chanson, monsieur, vous ne la comprendriez pas; et ce que mon cœur désire, vous ne pourriez me le donner. »

— « Quel diable de barragouin ! » s'écria-t-il en français. Je repris vivement : « ce n'est pas du barragouin, monsieur; c'est du bon basque, que m'a appris ma mère, qui était des Aldudes. »

— « Des Aldudes? Mais attendez donc ! C'est sur la frontière d'Espagne, près de Saint-Jean-Pied-de-Port, le pays de mon..... le pays du brave général Harizpe. Mais des Aldudes ici il y a loin. Comment se fait-il que vous soyez dans une île de l'Océan à ramasser des jujubes? »

— « Au lieu de ramasser des mûres, comme dans la chanson. Vous qui peut-être avez voyagé en Europe, vous savez sans doute ce que c'est; moi, je n'en ai jamais vu à l'Ile-de-France, où je suis née et où j'ai passé mon enfance. Mon père, je crois, était de Bordeaux; parti pour les colonies, il y fit fortune et la connaissance de ma mère qui avait été appelée dans l'île par une vieille tante. Il l'épousa; mais il ne put lui faire oublier ses chères montagnes: aussi, la voyant dépérir, il prit le parti de réaliser son bien et de la renvoyer en Europe avec une esclave

Digitized by Google

de confiance, qui devait surtout prendre soin de moi. Retenu par quelques affaires, il nous promit de nous rejoindre bientôt, et depuis nous n'en avons jamais eu de nouvelles. Quant à ma mère, à peine le navire qui nous portait eut-il relâché ici, qu'elle se sentit hors d'état de se rembarquer. On la transporta dans la montagne avec l'idée que l'air froid et vif qui y règne la remettrait; mais ce fut là un grand tort, et ce qui devait sauver ma mère fut justement ce qui la tua. Ma pauvre négresse voulant m'arracher à la mort et au spectacle qu'elle s'était tant pressée de m'offrir, m'emporta dans le fond de cette vallée, où la pauvre orpheline attend ce qu'il plaira à Dieu de faire d'elle. »

— « Mais je puis te donner un père, » dit l'inconnu comme dans la ballade, avec cette différence qu'il parlait français et ne prononça pas mon nom qu'il ignorait, « un père qui ne te quittera que pour te donner au mari que tu auras choisi. »

— « Et ma médaille, lui dis-je, je n'ai garde de l'oublier. »

— « Quelle médaille ? » fit-il en homme qui ne saisissait pas ce que je voulais dire.

— « Cette médaille, » lui répondis-je en lui montrant celle que vous voyez pendue au-dessus de la cheminée. Et sur le désir qu'il exprima de la voir de plus près, je la détachai de mon cou.

— « Qu'est-ce que c'est que ça? » dit-il d'un ton brusque, presque impérieux; et en lisant l'inscription gravée, il fronça le sourcil à me faire trembler.

Je répondis comme une coupable : « C'est la médaille d'un officier de Jamestown, qui m'a promis de me prendre pour sa femme dès qu'il aura pu vendre sa commission; pour preuve de la sincérité de ses intentions, il m'a donné sa médaille de Waterloo. J'aurais mieux aimé avoir une

Digitized by Google

montre pour ne pas le faire attendre, quand dans les intervalles de son service il vient ici. »

— « Ah mon Dieu ! s'écria l'inconnu en levant les mains et les yeux au ciel ; encore une défection. » Je suis sûre d'avoir bien entendu ; mais je vous avouerai que je n'ai rien compris, et que je ne comprends guère davantage aujourd'hui.

« La médaille était tombée des mains auxquelles je l'avais confiée. Je me baissai pour la ramasser ; mais quand je me relevai, il n'y avait plus personne. Mon inconnu avait disparu, tout comme dans la ballade, et je vis à quelque distance s'élever un tourbillon de poussière ou de vapeur, je ne sais lequel.

« Le lendemain, je reçus cette montre avec une lettre que je n'ai jamais pu lire. J'ai eu beau la montrer à plusieurs savants familiers avec les anciennes écritures, nommément au notaire qui est cause que je suis ici ; tous m'ont répondu que le diable n'y verrait goutte, à moins qu'il ne fût lui-même l'écrivain de la lettre. Vous allez en juger. »

Ouvrant un tiroir, elle en tira un chiffon de papier qu'elle me présenta. J'y jetai les yeux avec avidité ; mais quelque désir que j'eusse de me rendre maître de son contenu, je fus obligé d'y renoncer.

A cette lettre écrite en je ne sais quelle langue, s'en trouvait un autre conçue en anglais, dont les caractères nettement tracés invitaient à la lecture. Sans attendre d'en être prié, je me mis à la lire, pour me dédommager. J'étais d'ailleurs affriandé par la signature qui était celle du propriétaire de la médaille.

« Mademoiselle, nous étions convenus, je crois, de nous trouver sous le jujubier qui borde la route. Si ce que l'on m'a rapporté est vrai, vous avez été fidèle au rendez-vous ; mais on ne m'a point reconnu dans la personne avec laquelle vous étiez en conversation suivie.

Digitized by Google

» C'est qu'apparemment ce n'était pas moi. Or, si quelqu'un à le droit d'accuser, c'est vous, et non pas moi.

» Comment se fait-il qu'un *gentleman* anglais, je me trompe, écossais, ait pu manquer à un rendez-vous? Peu de mots suffiront pour me disculper à vos yeux.

» Je m'étais mis en route pour me trouver à l'heure et au lieu indiqués, lorsque je m'arrêtai tout court en vous voyant causer avec un de vos compatriotes; vous savez qui je veux dire. Rassuré par son âge et par la confiance que j'ai en vous, j'attendais patiemment la fin de votre entretien, quand, en vous voyant détacher de votre cou la médaille que j'ai payée de mon sang à Waterloo, je sentis ce qui m'en reste me monter à la figure. Honteux de me montrer à vos yeux dans un état d'émotion si peu digne d'un *gentleman*, je n'essayai point de vous voir; je retournai sur mes pas, et je m'enfermai dans ma chambre. Je n'y étais pas depuis une heure, qu'un ordre de mon colonel m'appela chez lui. Il commença par me mettre indéfiniment aux arrêts : « Je sais tout, me dit-il d'un » ton courroucé, et je ne sais ce qui me retient de vous » traduire devant un conseil de guerre; mais vous êtes » jeune, et je préfère vous arrêter sur le bord de l'abîme. » D'accord avec une étrangère, que l'on vous a sans doute » dépêchée pour vous séduire, vous conspirez pour rendre » la liberté au général. Aujourd'hui même on l'a vu » abouché avec elle et faisant le guet dans les environs. » « Je voulus repliquer; mais mon chef m'imposant silence, m'ordonna non-seulement de me rendre aux arrêts, mais de renoncer à vous revoir jamais, sous les peines les plus sévères. Que pouvais-je faire, si ce n'est obéir? Je puis encore abandonner le service, et c'est ce que je suis résolu de faire sans plus tarder. Si mes yeux m'ont trompé, si vous ne vous êtes point séparée de ma médaille, je vous engage à vous rendre à Kelso, comté de Roxburghe, en Écosse, pour l'échanger contre un anneau bénit, à quel-

Digitized by Google

ques pas de la tombe de mon père ; mais si la mienne s'ouvrait, avant d'avoir revu mon pays natal, cet acte vous assurerait la propriété de mon patrimoine. »

— « Et vous n'avez jamais revu ni l'un ni l'autre de vos anciens amis ? » dis-je à ma nouvelle connaissance.

— « Jamais, si ce n'est dans mes rêves. Encore, faut-il l'avouer, les choses se passent toujours au rebours de ce qu'elles devaient être. Le lieutenant écossais qui s'est montré si généreux à mon égard et m'a laissé tout ce qu'il possédait au monde, m'apparait constamment couché sans mouvement sur le champ de bataille de Waterloo, au milieu des corbeaux, pendant que celui qu'il appelait *le général* plane majestueusement dans les cieux sous la forme d'un aigle.

Digitized by Google

INVENTAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

BASSES-PYRÉNÉES

(Tome IVe. Paris, Paul Dupont, 1867, 1 vol. in-4o de 419 pages à deux colonnes.)

M. Paul Raymond, qui fut parmi nos archivistes, un des premiers à répondre à l'appel de M. de Persigny, comme j'ai déjà eu le plaisir de le rappeler ici (1), continue à faire preuve d'un zèle égal à son habileté. Devançant tous ses collègues, sans que son travail, pour être plus rapidement accompli que tout autre, cesse jamais d'être excellent, l'archiviste des Basses-Pyrénées vient de mettre entre nos mains un 4e volume où les curieux renseignements se comptent par milliers. Ce volume renferme l'analyse des pièces classées dans le *Trésor de Pau*, sous le nom de : *Titres de Famille*, et d'une partie des registres des *Notaires*. J'emprunte tout d'abord à l'*Avertissement* de M. Raymond ces précieuses indications : « Les articles E. 1 à 890 sont consacrés à la famille royale de Navarre, dont les pièces ont été divisées en autant de parties que les rois de Navarre possédaient de grands fiefs. Voici cette subdivision :

E. 13 à 236..... Albret.
E. 237 à 287..... Armagnac.
E. 288 à 367..... Béarn.
E. 368 à 390..... Bigorre.
E. 391 à 484..... Foix.
E. 485 à 488..... Gavardan.
E. 489 à 506..... Lautrec et Villemur.
E. 507 à 512..... Marsan.
E. 513 à 593..... Navarre.
E. 594 à 599..... Nébouzan.
E. 600 à 881..... Périgord et Limousin.
E. 882 à 886..... Rouergue.
E. 887 à 890..... Vendôme.

(1) P. 486 du tome X, à propos des *Notices sur l'intendance en Béarn et sur les états de cette province*.

Digitized by Google

Dans chacun de ces fonds (sauf pour ceux de Gavardan, Lautrec et Villemur, Navarre, trop peu considérables), on a établi deux divisions : 1° les pièces qui regardent la famille proprement dite et le grand fief en général ; 2° celles qui concernent les seigneuries. — La nomenclature suivante pourra provisoirement servir de table à l'érudit qui voudra s'occuper spécialement d'une province.

E. 13 à 117..... Titres relatifs à la famille d'Albret.
E. 118 à 236..... Documents s'appliquant aux seigneuries possédées par la famille d'Albret.
E. 237 à 267..... Comté d'Armagnac.
E. 268 à 287..... Seigneuries d'Armagnac.
E. 288 à 345..... Vicomté de Béarn.
E. 346 à 367..... Seigneuries de Béarn.
E. 368 à 380..... Comté de Bigorre.
E. 381 à 390. ... Seigneuries de Bigorre.
E. 391 à 458..... Comté de Foix
E. 459 à 484..... Seigneuries de Foix.
E. 485 à 488..... Vicomté de Gavardan.
E. 489 à 506..... Lautrec et Villemur.
E. 507 à 509..... Vicomté de Marsan.
E. 510 à 512..... Seigneuries de Marsan.
E. 513 à 593..... Royaume de Navarre.
E. 594 à 595..... Vicomté de Nébouzan.
E. 596 à 599..... Seigneuries de Nébouzan.
E. 600 à 680..... Comté de Périgord et vicomté de Limoges.
E. 681 à 881..... Seigneuries du Périgord et du Limousin.
E. 882 à 886.... Rouergue et comté de Rodez.
E. 887 à 890..... Comté et duché de Vendôme.

Les articles E. 891 à 1095 comprennent des titres appartenant à des familles diverses, rangées dans l'ordre alphabétique. (1)

(1) Les lecteurs de la *Revue d'Aquitaine* aimeront, je l'espère, à trouver ici la liste complète de ces familles :

D'Abbadie de Bordères, d'Abbadie de Gurs, d'Abbadie-Livron, d'Abézat, d'Abidos, d'Alba, d'Andoins, d'Antist, d'Arnaud, d'Artigues, d'Artitz, d'Astis, d'Aubous, d'Auga, de Badet, de Balensan, Baratneau, Barbanègre, de Baroc, Barret, Bau-

Digitized by Google

Quant aux Notaires, voici l'ordre dans lequel sont classés ceux de leurs registres compris dans ce quatrième volume :

E. 1096 à 1114..... Vallée d'Aspe.
E. 1115 à 1159..... Assat.
E. 1160 à 1166..... Baigts.
E. 1167 à 1187..... Vallée de Barétous.
E. 1188 à 1218..... La Bastide-Villefranche.
E. 1219 à 1233..... Bruges.
E. 1234 à 1260..... Castetner ou Larbaig.
E. 1261 à 1265..... Gan.
E. 1266 à 1333..... Garos ou Soubestre.
E. 1334 à 1361..... Lagor.
E. 1362 à 1371..... Larreule.
E. 1372 à 1396..... Lembeye.
E. 1397 à 1398..... Lescar.
E. 1399 à 1459..... Lucq.
E. 1460 à 1592..... Monein.
E. 1593 à 1712..... Navarrenx.
E. 1713 à 1765.... Nay.

douin, de Béhasdue, de Belça, de Belzunce, de Bénac, de Bésiade, de Boeil, de Boirie, de Bonnecaze, Bonifon, de Bordenave, de Brumont, de Cachalon, de Camou, de Capdevielle, de Capdeville-Siros, de Capfaget, de Caplane, de Carvès, de Casamajor, de Casamayor, de Casaus, du Cassou, de Cauna, Celhay, de Cès, de Charritte, de Claverie, de Claverie de Loubieng, de Claverie de Monein, de Cocuren, de Corthie, de Cortosie, Coudes, de Courrèges, de Courtade, Darret, de Day, de Disse, Domecq, de Drascon, Duberroa, Duboy, Ducurou, Dujart des Allimes, Dumon, Dussire, Espelette, d'Espie, d'Esquille, d'Etchepare, de Faget, de Fontaines, de Forcade, de Forcade-Baure, de Forgues, de la Fredonnière, de Gassion, Gaye, de Gramont, d'Hartaut, d'Isarn, de Jausiondy, Juppin, de Labarthe, de Labbadie, de Laborde, de Laburthe, Lacazette, de Lacassy, Laclède-Angoustures, de Laclergue, de Lacome, de Lalande, Lalanne, de Lamatabois, de Lane, de Laplace, de Lapuyade, de Larquier, Larrey, de Lascor, de Lassalle, de Lassède, de Laur, de Laussat, de Ledeuix, de Lendresse, de Lescun, de Lespade, de Lissalde, de Livron, de Logras, de Lons, de Lostal, de Lostalot, de Loustau, Magendie, Maluquer, de Malvin, Marchand, de Massip, de Mauléon, de Mazeris-Rixen, de Méharin, de Menjotte, de Mesplès, de Miossens, Miresson, de Moncla, de Monet, Monségur, de Montagut, de Montaudoin, de Montmorency, de Nargassie, de Navailles-Mirepeix, de Neys-Candau, de Noguès, de Pargade, Pasquanct, de Péborde, de Pémesplé, de Pérer, Ponsan, de Pujo, de Rol, de Roquelaure, de Ruthie, de Saint-Bois, de Saint-Christau, de Saint-Genyès, Saint-Jean, de Saint-Martin, de Saint-Pé, de Saint-Saudens, de Salies-du-Hau, de La Salle, de Salles, de Saubrigues, de Saud, de Ségur, Sempé, de Seney, de Sorbério, de Talasac, de Tarride, de Tristan, de Troussilh, de Véguier, du Vignau, de Vispalie, Zoagli.

Digitized by Google

Il sera désormais impossible de s'occuper de l'histoire non seulement du Béarn, mais de la Gascogne prise dans ses limites les plus étendues, sans avoir sous les yeux l'inventaire si parfaitement dressé par M. Raymond des titres de famille conservés à Pau. Le dépouillement des archives des Basses-Pyrénées a remis un grand nombre de villes de l'Agenais, du Périgord et du Limousin, aussi bien que de la Bigorre, du pays de Foix et de l'Armagnac, en possession de documents qui, en quelque sorte, n'existaient plus pour elles, ensevelis qu'ils étaient sous l'épais linceul d'une poussière trop respectée, et dans chacune des monographies dont ces villes seront l'objet, on devra tout d'abord bénir la main courageuse et dévouée qui aura si habilement apporté l'ordre au sein du vieux chaos, la lumière au sein de l'effroyable obscurité. Les généalogistes, les biographes, les archéologues, trouveront aussi les plus abondantes informations parmi les analyses des titres de famille et des papiers des notaires. Mais le volume que vient de publier M. Raymond n'est pas destiné seulement aux érudits : une foule de lecteurs moins sérieux pourront le consulter avec plaisir. L'archiviste des Basses-Pyrénées n'a pas moins évité la sécheresse que la prolixité. Tenant compte, devant certains documents qu'il suffisait de signaler, du précepte « glissez, mortels, n'appuyez pas, » il a, Dieu merci! été moins discret en beaucoup d'autres occasions, et il a reproduit, tantôt en grande partie, tantôt *in extenso,* des descriptions de meubles, de livres, d'objets d'art, des lettres, des testaments, etc. Je citerai, comme particulièrement curieux, l'inventaire (p. 14), des meubles de Marie de Sully, veuve de Guy de la Trémoille et de Charles d'Albret, connétable de France (1409) (1), l'inventaire, (p. 15), des meubles et effets appartenant à ce même Charles d'Albret, dans le château de Dreux (1412-1419), l'inventaire (p. 18), des meubles et effets laissés par Anne d'Armagnac, dame d'Albret, dans le château de Nérac, document rédigé en 1472 par Étienne de Puysieux, panetier du roi de

(1) Reliques de la Vraie Croix, colliers de perles, diamants, bracelets d'or, coupes d'or, émaux, tableaux d'ivoire, divers romans et autres livres dont la liste est des plus intéressante, etc.

Digitized by Google

France (1), l'inventaire (p. 22), des meubles et effets de Françoise de Bretagne, femme d'Alain, sire d'Albret (1481) (2), l'inventaire (p. 23), des meubles et effets de Charlotte, fille d'Alain, sire d'Albret, et femme de César Borgia (3), duc de Valentinois, dans le château de La Mothe de Feully (après 1498) (4), l'inventaire (p. 34), des biens trouvés à Casteljaloux, appartenant à Amanieu, cardinal d'Albret (1520) (5), trois inventaires des meubles, tapisseries et livres du château de Nérac (p. 47, 48, 49), dressés en 1577, en 1502, en 1569 (6), l'inventaire (p. 88), de la vaisselle de vermeil laissée par Jean de Grailly, vicomte de Béarn, dans le château de Pau (après 1421), l'estimation (p. 89), des joyaux d'Éléonore de Navarre, comtesse de Foix, faite par Jacques de Villeneuve, argentier du prince de Navarre, et Gautier, argentier du comte de Foix (même époque à peu près), l'inventaire

(1) On a imprimé par erreur deux *osselets* de Chypre pour deux *oiselets* de Chypre. Sur les oiselets de Chypre, voir une note de la page 29 de *l'inventaire des meubles du château de Nérac en 1598*, que j'ai publié d'après les manuscrits de Doat (1867).

(2) Cette dame aimait singulièrement les fourrures, car elle laissa cinquante hermines entières, cent cinquante autres peaux d'hermine, quatre peaux de mouton noir de Roumanie, une robe de drap noir fourrée de léopard, une robe de gris de Rohan à fleurs de pêcher, fourrée d'agneau noir, une robe de satin cramoisi, brochée d'or, fourrée de léopard, une robe de velours noir, fourrée de loup-cervier, un manteau de damasquin bleu d'épousée, fourré d'hermine, trente-trois martres zibelines, dix renards blancs, quarante et une genettes, etc.

(3) L'imprimeur a oublié le mot *femme* et a ainsi donné deux pères à Charlotte en lui ôtant un mari.

(4) Un bassin d'argent pour mettre sous la chaise percée, deux pots d'argent à la façon d'Espagne, ornés de feuilles, lézards et serpents (imités plus tard par Bernard Palissy), diverses coupes des plus riches et des plus élégantes, un arrosoir pour jeter de l'eau de rose, orné de femmes émaillées, un bénitier d'agate d'un demi-pied de large et d'un demi pied de long, estimé 8,000 écus d'or, une table de jaspe, garnie d'argent doré, un griffon volant, orné de rubis, un papillon d'or, émaillé de blanc, deux tapis de Turquie, etc.

(5) Un couteau emmanché d'un gros corail, un macepain où il y a de la robe de M. Saint-Antoine de Lezat, un bracelet d'or où il y a des agates, un anneau d'or où il y a de la corne qui sert contre le haut mal, un anneau d'or où il y a une grosse turquoise, « qui a été donné au sieur Duvignau pour l'engager, pour aller avertir le roi de Navarre (Henri II), du trépas du Cardinal, afin qu'il trouve moyen, tant vers le Pape que le roi de France, de faire réserver le revenu de ses bénéfices, » etc.

(6) Dais de drap d'or et de velours vert, drap d'or semé de lions, tapisseries à personnages, romans de chevalerie, etc.

Digitized by Google

(p. 149), des meubles laissés par Don Carlos, prince de Viane (1461) (1), etc.

Au nombre des lettres transcrites en partie ou en totalité par M. Raymond, je recommanderai (p. 20) diverses lettres de l'année 1476, écrites par Louis XI au Sénéchal de Bazadais (2), par Jacques de Beaumont au Sire d'Albret, par Alain, Sire d'Albret, à Louis XI, un fragment (p. 22), d'une lettre de M. de Rohan au Sire d'Albret pour lui annoncer la mort de Louis XI : « notre maître est allé à Dieu (était-ce bien sûr?), aujourd'hui, qui est samedi, environ dix heures de nuit », un fragment (p. 26), d'une lettre (1510), de Catherine, reine de Navarre, à Alain, Sire d'Albret (3), des fragments de lettres (p. 27), adressées au même par sa sœur (Louise, mariée à M. d'Estouteville) et par ledit M. d'Estouteville, zèlé chasseur s'il en fut jamais (p. 22), par son frère Charles, par Jeanne de Bretagne, sa belle-sœur, par Odet d'Aydie, des lettres (p. 55),

(1) Morceau de la Vraie Croix, épines de la couronne de N. S., bréviaire de Saint-Louis, couvert de brocart d'or, coupe de Saint-Louis, émaillée, enrichie de pierres précieuses, statue d'abâtre de Don Carlos, etc. Parmi les meubles se trouve inventorié, après les tapis, un esclave nègre donné en Sicile à don Carlos.

(2) Le terrible correspondant du Sénéchal lui enjoint d'obéir, sous peine de vie, au comte de Brienne, lieutenant-général de l'armée de Biscaye, il le charge de fournir des vivres aux troupes, et termine ainsi : « Qu'il n'y ait point de faute, car s'il y a faute, et s'il advient que l'armée soit rompue, nous vous montrerons que vous n'aurez pas bien fait, et nous en prendrons de tout à vous. » M. Raymond vient de publier, dans la deuxième partie de *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* (1867) la *Correspondance inédite de Louis XI avec le duc de Bretagne* en 1463 et 1464 d'après un petit in-folio de quinze feuilles de papier des archives de Pau.

(3) « Je vous envoie le tiercelet que m'avez envoyé demandé et voudrais qu'il fût le meilleur de Gascogne, pour y prendre votre plaisir. » Dans cette même page, M. Raymond indique des lettres écrites par le Cardinal d'Albret au Pape pour obtenir le siège de Pampelune, et résume une autre lettre du même Cardinal à son père Alain d'Albret où il le remercie de vouloir vendre son blé pour lui envoyer de l'argent, lui demande d'engager sa vaisselle pour lui en envoyer encore, et termine en lui disant qu'un huissier est venu l'ajourner et qu'il le lui adresse... Je transcris cette phrase empruntée à la même page : « Le pape Jules II rend au cardinal d'Albret l'évêché de Condom, que lui avait enlevé le pape Alexandre VI. » Je regrette que M. Raymond ne nous ait pas donné quelques extraits des lettres du bon roi Louis XII mentionnées p. 26 et 93. Mais peut-être a-t-il l'intention de les publier à part. — Ça et là sont indiquées des lettres de Catherine de Médicis, de Jeanne d'Albret, de Catherine, la sœur d'Henri IV, de Marguerite, sa première femme. Espérons que toutes ces lettres ne tarderont pas à voir le jour! Pour ce qui regarde celles de Jeanne d'Albret, j'ai déjà exprimé le vœu que l'on en fît un recueil aussi complet que possible. *(De la fondation de la Société des Bibliophiles de Guyenne*, 1866, p. 22).

Digitized by Google

d'Henri II, roi de Navarre, à Bertrand de Mérignac, son solliciteur près le parlement de Bordeaux, au sujet d'un procès contre le sieur de Gramont touchant Samazan et Montpouillan (Lot-et-Garonne), une lettre originale (p. 229), adressée de Nérac, par Henri IV, alors roi de Navarre (15 mai 1580), à M. d'Alba, une lettre du même (p. 238), à M. de la Fredonnière (de Nérac, le 20 décembre 1581), une autre lettre du même (p. 248), à M. de Saint-Geniès (1588) (1), enfin, de très amusantes lettres écrites de 1721 à 1763, à l'abbé Tristan (Daniel), curé de Gan, ancien secrétaire du cardinal Dubois (p. 249 et suivantes) par de nombreux personnages (2).

Combien de particularités curieuses nous offrent encore les citations de M. Raymond! Nous lisons (p. 19), sous la date de 1474 : « Jean de Chasseignes (3), président au parlement de Bordeaux, est remboursé par Alain, Sire d'Albret, d'une somme de 460 livres que le président lui avait prêté sur les gages suivants : une ceinture de femme à ferrure d'or, émaillée de marguerites et de pensées; une troussière de

(1) D'autres lettres du même roi sont indiquées p. 29, 102, etc. Quel beau supplément pourra être donné, grâce aux inventaires de nos archives départementales, à la publication commencée par M. Berger de Xivrey et que M. Guadet est chargé de continuer!

(2) Le frère Joseph de Gabe, de Sarrance, gardien des Capucins d'Oloron, se plaint que des jeunes gens volent les fruits de son couvent, qu'ils l'ont menacé de lui arracher la barbe. L'abbé Tristan lui répond : « Mon révérend père, si la mort ne nous eût pas enlevé Mgr le cardinal Dubois, à qui vous en aviez porté vos plaintes, je suis persuadé qu'il aurait appris à ces Messieurs à respecter un enfant de Saint-François, qui, comme vous, se distingue par ses vertus et son mérite... » Hardouin de Châlon, évêque de Lescar, prie l'abbé Tristan de lui procurer un service entier de faïence de Rouen pour la tenue des États. Le même prélat le remercie tantôt du vin, tantôt des dindons, tantôt du marcassin, tantôt des perdrix dont il ne cesse de garnir sa table, et sa reconnaissance paraît égale à son appétit.

(3) Ce Jean de Chasseignes est le Jean de la Chassaigne de la *Chronique bourdeloise*. De même le Jean de Camerot de la page 239 (auquel, en 1618, le conseiller d'État Jean de Laburthe laissa ses livres de théologie « en grand nombre et des plus rares et beaux), » n'est autre que Jean de Cameron, sur lequel on peut consulter M. Francisque Michel. *(Les Écossais en France*, tome II). Une malencontreuse virgule, placée entre un prénom et un nom (même page), a l'air de faire deux personnages d'un seul et même individu qui, comme Cameron, était ministre de l'église de Bordeaux et partagea avec lui les livres de M. de Laburthe, Gilbert de Primerose.

A propos de livres, mentionnons la donation (p. 177) par Charles VII à Marguerite, comtesse de Penthièvre, « d'une belle bible » déposée à Sarlat et provenant de Bertrand d'Abzac, chevalier, supplicié à Limoges pour crime de lèse-Majesté.

Digitized by Google

tissu vermeil, garnie d'or et de diamants; un bracelet d'or, orné de perles, de rubis et de diamants; une petite rose d'or, émaillée de noir, ornée d'un diamant; une fleur d'*encoulis* (1) d'or, garnie de perles, rubis et diamants. » Sous la date de 1478, nous lisons (p. 21) : « Frère Léonard de Mansuete, de Pérouse, général de l'ordre des Frères Prêcheurs, annonce à Alain, Sire d'Albret, et à Françoise de Bretagne, sa femme, qu'en raison des bienfaits que l'Ordre a reçus de la maison d'Albret, et à Françoise de Bretagne, sa femme, ils seront associés avec leurs enfants; aux messes, oraisons, méditations, contemplations, prédications, gémissements, pleurs, vigiles, jeûnes, abstinences, pénitences, pélerinages, etc., accomplis par les Frères et Sœurs de l'Ordre. » On trouvera (p. 38, sous la date de 1471), le récit de la prise de possession du Comté de Dreux par Alain, Sire d'Albret, à la mort de son aïeul Charles II. D'importants documents relatifs à Philippe de Comynes (1496), sont analysés (p. 38), et l'un d'eux nous apprend qu'Alain-d'Albret, qui avait vendu au grand chroniqueur les Seigneuries d'Avesnes et de Landrecies pour 25,000 écus d'or, lui acheta trois grosses perles et lui emprunta 600 livres. Un testament de Bérard d'Albret, seigneur de Rions et de Vayres, veut (p. 52) que, pour le repos de l'âme d'un homme tué à Vayres par les soldats du dit Seigneur, on célèbre deux mille messes, et que, de plus, on donne aux enfants de la victime autant de blé et de vin qu'il leur en faudra durant leur vie (2). Je recommande le résumé des dispositions dernières de Gaston VIII, vicomte de Béarn (p. 73), de Constance, vicomtesse de Marsan (p. 74), d'Isabelle, comtesse de Foix (p. 123), de Charles le Mauvais, roi de Navarre (p. 144), de Blanche de Navarre, seconde femme de

(1) Cette *encoulis* d'or était une ancolie, l'*aquilegia* des botanistes. On aimait beaucoup au XVe siècle à imiter cette belle fleur, comme plusieurs inventaires de joyaux le prouvent assez.

(2) Par le même testament, qui est de la première moitié du XIVe siècle, Bérard d'Albret laisse à Guillot de Ségur son cheval trotteur. — J'ai publié, dans les premiers volumes des *Archives historiques du département de la Gironde*, d'après les copies de la collection Doat, plusieurs testaments des membres de la famille d'Albret, et en comparant les textes aux analyses de M. Raymond, j'ai pu constater une fois de plus que le travail de cet érudit est d'une exactitude qui ne laisse rien à désirer.

Digitized by Google

Philippe de Valois (*ibidem*), etc., enfin, bien d'autres actes, comptes, enquêtes, hommages, quittances, contrats, etc., qu'il serait trop long d'énumérer, contiennent les plus va riés les plus intéressants détails, et contribuent pour une bonne part à faire trouver trop courte la lecture des 838 colonnes du nouvel in-quarto de M. Raymond.

PHILIPPE-TAMIZEY DE LARROQUE.

Digitized by Google

ASSIGNATION DE MM. DE TREIL

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE POUR USURPATION DU NOM DE PARDAILLAN ET DES TITRES DE COMTE ET DE BARON

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs le nom est le meilleur lot du patrimoine, le seul bien impérissable, le plus solide lien des générations à travers le temps. La sauvegarde d'une telle propriété, qu'elle soit nobilaire ou commerciale, est commandée par le respect dû aux ascendants et l'amour des descendants, voila pourquoi la législation ancienne et nouvelle ont déployé tous leurs moyens pour protéger ce signe de l'identité de la personne, ce gage de l'unité de la famille.

Les cas de prise illégale du nom d'autrui sont trop fréquents pour que la présente assignation ne puisse tot ou tard servir comme instruction à quelques uns de nos lecteurs. C'est à ce titre qu'elle est publiée dans cette Revue.

J. N.

L'an mil huit cent soixante-huit le janvier, à la requête de M. PIERRE-JOSEPH-THÉODORE-JULES comte de PARDAILLAN, propriétaire, demeurant au château de Gignan, commune de Lupiac, arrondissement de Mirande (Gers), pour lequel domicile est élu à Paris, rue Saint-Antoine n° 110, en l'Étude de Me BENOIST, avoué, qui est constitué et occupera pour le requérant sur l'assignation ci-après et ses suites, j'ai, donné assignation à MM.

AUGUSTIN-FRÉDERIC DE TREIL, demeurant à Paris, rue de Douai, 69;

LOUIS-CHARLES-ARTHUR DE TREIL, résidant à Autricourt-sur-Ource (Côte-d'Or);

ARMAND DE TREIL, colonel de gendarmerie, commandant la 13e légion à Toulouse;

Digitized by Google

Madame Veuve François-Joseph-Martial de TREIL demeurant à Toulouse et son fils Henri-Jean-Baptiste-Charles de TREIL, lieutenant de Spahis au Sénégal;

le premier se disant : *comte de Pardailhan;* le second : *baron de Pardailhan;* et les trois derniers : *de Pardailhan;*

A comparaître à la huitaine franche, délai de la loi, outre les délais de distance, par avoué constitué, à l'audience et par-devant Messieurs les Président et Juges composant la première chambre du Tribunal de la Seine, séant au Palais-de-Justice à Paris, onze heures du matin, pour :

Attendu que le requérant s'est assuré que depuis 1860, MM. Auguste-Frédéric de Treil substituait à son nom patronymique la qualification de comte de Pardailhan, écrite tantôt avec *lh*, tantôt avec deux *ll;* qu'il la porte dans l'almanach des adresses, édité par Firmin Didot et *dans l'état présent de la noblesse de Bachelin Deflorenne;* qu'il est inscrit sous le nom unique de Pardailhan, cette fois sans titre, sur les listes électorales du 9e arrondissement de la Seine;

Attendu que M. Louis-Charles-Arthur de Treil a pris aussi le nom de Pardailhan, qu'il fait précéder du titre de baron, dans les livres susdits, en abandonnant son nom de Treil, de même que les ci-après;

Attendu que M. Armand de Treil se fait appeler simplement de Pardailhan, qualification que l'on voit sur l'annuaire militaire et qu'il signe dans sa correspondance, mais sans ajouter aucun titre de noblesse;

Attendu que Madame veuve François-Joseph-Martial de Treil et son fils, Henry-Jean-Baptiste-Charles de Treil, ont remplacé leur nom de famille par celui de Pardailhan;

Attendu qu'aucun de ces noms et de ces titres n'appartiennent à MM. de Treil;

Que le premier, celui de comte de Pardaillan (ou Pardailhan, ce qui est le même nom ainsi qu'il sera démontré plus tard), est porté par le requérant qui seul y a droit; que la qualification de baron de Pardailhan ou le nom de Pardailhan tout seul sont la propriété exclusive du dit requérant qui a le devoir de les préserver de toute usurpation;

Digitized by Google

Attendu que le requérant va prouver : 1° qu'il a le droit de s'appeler de Pardaillan ou de Pardailhan et de se servir du titre de comte ; 2° que MM. de Treil n'ont point et n'ont jamais eu le même droit ;

§ Ier. — En ce qui touche le droit de M. de Pardaillan :

Attendu que la généalogie de M. le comte de Pardaillan remonte et est établie jusqu'au douzième siècle, ainsi qu'il résulte des ouvrages du P. Anselme, de Moreri, des preuves du fonds d'Hozier, du nobiliaire officiel de Montauban et d'Auch, dressé par l'intendant Pellot ;

Que sans qu'il soit nécessaire de prouver la filiation par pièces authentiques jusqu'à une époque aussi reculée, elle est établie de la façon la plus explicite jusques et y compris le quadriaïeul du requérant ;

Que le dit quadriaïeul Antoine de Pardaillan a épousé, en 1614, Diane de Barbotan, et que le requérant produit le contrat de mariage reçu le 5 février 1614, par Labeyrie, notaire à Nogaro (Gers), dans lequel contrat il est nommé noble Antoine-Arnault de Pardaillan, sieur de Las et autres places, fils à feu noble Jean de Pardaillan, sieur de Las ;

Que du mariage des précédents, c'est-à-dire d'Antoine de Pardaillan et de Diane de Barbotan est né le trisaïeul Jean de Pardaillan Gondrin et qualifié (ainsi que par le P. Anselme) seigneur de Saint Orens, dans le contrat de mariage de son fils aîné Bertrand, qui suit, avec dame Marie Anne de Saint-Pierre de Porté ;

Que le contrat de mariage entre Bertrand de Pardaillan-Gondrin, bisaïeul avec demoiselle Marie-Anne de Saint-Pierre de Porté, lequel acte, comme on l'a vu, énonce deux degrés de filiation, fut reçu par Lalanne, notaire à Beaumarchez, canton de Plaisance (Gers), le 2 décembre 1719 ;

Que le dit Bertrand a eu lui-même pour fils Joseph de Pardaillan, premier du nom, né le 9 octobre 1727 qui épousa le 9 janvier 1769, demoiselle Anne de Ferragut, ainsi qu'il appert de ses actes de mariage en double expédition. Leur fils unique fut le ci-après :

Joseph de Pardaillan, deuxième du nom, fut marié le 20 thermidor an IX, en la commune d'Aire (Landes), avec de-

Digitized by Google

moiselle Emilie-Etiennette-Caroline du Souilh, de laquelle est issu le requérant qui reçut les noms de Pierre-Joseph-Théodoric-Jules Pardaillan (la particule *de* a été supprimée en exécution des lois révolutionnaires);

Attendu que les droits du requérant à porter le nom de Pardaillan se trouvent établis de la façon la plus irréfragable;

Attendu que son titre de Comte n'est pas moins bien établi; que si l'on voulait remonter aux origines de cette famille, on trouverait les Pardaillan parmi les quatre premiers barons de Gascogne; qu'ils ont figuré avec ce titre dans les croisades, les coutumes de Fézensac en 1286, dans les lettres patentes de Louis XIV, pour l'érection du duché d'Antin, etc.; que sans remonter aussi loin dans le passé, et sans s'arrêter aux divers titres de duc, marquis, etc., portés par la famille, non plus qu'à la transmission de celui de Comte par la branche de la Mothe Gondrin et autres, il suffit, pour justifier dans la personne du requérant, le titre de Comte, de prouver que ses deux grands-oncles, desquels il a hérité du dit titre, le tenaient légitimement;

Attendu que l'un d'eux, Vital de Pardaillan, le portait en 1741, époque à laquelle il fut tué à la bataille navale de Cadix où il commandait le vaisseau *l'Aquilon*, ce qui résulte d'une lettre de la chambre des comptes de Paris pour le règlement de la pension du dit Vital, comte de Pardaillan; ce qui résulte encore du *journal historique du règne de Louis XV*, tome 1., p. 196, qui s'exprime ainsi : « Le comte de Pardaillan fut tué de la première bordée »;

Que l'autre grand-oncle, Pierre de Pardaillan, mort en 1815, lieutenant-général des armées du Roi, a toujours porté ce titre de comte, ainsi qu'il résulte : 1° de sa nomination au grade de colonel des troupes françaises à Saint-Domingue, en 1776, signée du roi Louis XVI, contresignée de Sartine; 2° de sa nomination par le roi Louis XVI, comme maréchal de camp, en 1788; 3° de sa nomination au grade de lieutenant-général par le roi Louis XVIII, en 1814;

Attendu enfin que M. le comte de Pardaillan, son petit neveu, requérant, a reçu le brevet de chevalier de l'ordre de

Digitized by Google

la Fleur de Lys, signé du duc de Berry, et qu'il y est qualifié Comte;

Attendu qu'il était de principe, dans l'ancienne jurisprudence, que la transmission des armes et des titres s'étendait, quand la filiation directe n'existait plus, aux lignes collatérales; que la législation actuelle ne contredit pas cette transmission;

Que le requérant, seul survivant mâle du nom de Pardaillan, petit neveu du comte de Pardaillan, décédé en 1815, a donc le droit incontestable de porter le titre de comte, qu'il pourrait justifier dans la plupart des branches éteintes de sa famille, et qu'il prouve particulièrement dans la sienne;

§ 2. — En ce qui touche les prétentions de MM. de Treil;

Attendu qu'il suffirait au requérant d'établir qu'il est le seul représentant de l'ancienne famille de Pardaillan, et qu'il pourrait se contenter d'attendre de ses adversaires la preuve de leurs droits;

Attendu que cependant il est en mesure de prouver que les prétentions de MM. de Treil au nom de Pardaillan et aux titres de comte et de baron ne sont nullement fondées; qu'il peut le démontrer en examinant l'origine de chacun des défendeurs;

En ce qui touche le nom même de Pardaillan, abstraction faite des titres nobiliaires y attachés;

Attendu que les défendeurs, pour justifier leurs droits à ce nom, peuvent arguer : 1° des actes de l'état civil, aux termes desquels ils ont été déclarés sous ledit nom de Pardaillan, et de jugement ordonnant la rectification d'actes sur lesquels ce nom n'avait pas été porté; 2° de la possession par leur famille d'une terre de Pardaillan en Languedoc;

Attendu que ni l'un ni l'autre de ces moyens ne peuvent constituer un titre à la propriété du nom de Pardaillan;

Attendu, en effet, sur le premier moyen, qu'il a toujours été admis et reconnu que, ni les actes de l'état civil, ni les actes notariés, ne peuvent créer un droit à la propriété d'un nom, quelles que soient leurs énonciations formelles, si d'ailleurs ces énonciations ne sont pas corroborées par la vérité des faits;

Digitized by Google

Que penser autrement, ce serait constituer les notaires et les officiers de l'état civil en véritables dispensateurs de titres et de noms et étendre, de la façon la plus inconcevable, leur simple mission d'officiers publics, constatant les déclarations à eux faites;

Attendu qu'il est certain et avéré que la famille de Treil n'a pas toujours pris la qualification de seigneur de Pardaillan; qu'elle n'a commencé à le porter que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, après que Joseph de Treil, bisaïeul d'Augustin-Frédéric, de François-Joseph-Martial et de Armand de Treil, et trisaïeul de Louis-Charles-Arthur de Treil, eût acheté les domaines de la Caunette et de Pardaillan;

Attendu que le nom de Pardaillan, emprunté par MM. de Treil à une terre de Languedoc, vendue par l'un d'eux en 1827, fut uniquement, avant la Révolution, un signe de propriété, comme l'indique le mot *Seigneur* donné à François-Thomas de Treil (grand-père de Louis-Charles-Arthur de Treil), sur le procès-verbal des États-Généraux du baillage de Béziers, en 1789; que ce nom de Pardaillan, mis à la suite immédiate ou à la place de celui de Treil, n'a l'apparence patronymique ou nobiliaire que depuis peu d'années; que la première forme, celle de seigneur de Pardaillan, a été passagère; que la seconde, celle de Treil de Pardaillan, ne présente aucun caractère d'occupation ou de régularité; qu'enfin, celle de Pardaillan tout court, maintenant employée par les défendeurs, les fait homonymes du requérant;

Attendu qu'en procédant à l'exemple de MM. de Treil, le requérant, dont les ancêtres directs possédaient, de temps immémorial, une infinité de Seigneuries, dont les dénominations furent adoptées par les aînés et les cadets, pourrait maintenant relever tous ces noms terriens et les ajouter ou les substituer à celui qu'il porte; qu'il suffit de faire une telle hypothèse pour montrer l'impossibilité d'un tel raisonnement;

Attendu que François de Treil, fils de Joseph de Trel, acquéreur de la terre de Pardaillan, prit, malgré les défenses des Lois, conformément aux abus de l'époque, les nom et titre de baron de Pardailhan; mais que la noblesse des siens

Digitized by Google

ne fut jamais reconnue; qu'on ne la trouve consignée, ni dans les jugements sur la noblesse de Languedoc, rendus par M. de Bezons, intendant, où fut inscrite, dans l'intérêt du fisc et de l'ordre social, toute la noblesse de cette province jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, ni dans aucun recueil officiel, pas même dans l'Armorial de d'Hozier, particulier au Languedoc, où, à côté des gentilshommes, figurent les plus obscurs bourgeois;

Attendu que son fils aîné, Thomas-François de Treil, aïeul de Louis-Charles-Arthur de Treil, ne fut convoqué aux États-Généraux de 1789, à Béziers ou ailleurs, que pour la qualité de sa terre, comme tant d'autres propriétaires non nobles, ayant des terres qui l'étaient; qu'il fit défaut sans doute pour ne pas être dans l'obligation de prouver son état; que ses frères ne furent pas appelés à l'élection de la noblesse; qu'ils l'eussent été s'ils avaient appartenu à ce corps par leur naissance, alors même qu'ils n'eussent tenu personnellement aucun fief;

Attendu que de ce qui précède, il résulte clairement que MM. de Treil n'ont aucune propriété au nom de Pardaillan; qu'ils ne peuvent tirer une preuve des jugements rectificatifs obtenus par eux, et ordonnant le rétablissement du nom de Pardaillan ou de la particule *de* avant ce nom; qu'en effet, ces jugements ont été rendus sans débats contradictoires et ne préjugent en rien la question même de la propriété du nom;

Attendu que le seul argument qu'ils puissent encore invoquer, la possession de la terre de Pardaillan, qu'ils n'ont plus depuis 1827, va s'écrouler comme le précédent;

Attendu, en effet, que nul n'a le droit de renoncer à son nom patronymique ou de lui en adjoindre un autre; que le nom n'est constitué que par l'occupation immémoriale et la transmission régulière; telle n'est pas la position de MM. de Treil, qui n'ont pris le nom de Pardailhan, comme nom de famille, que depuis le premier Empire; (avant la Révolution, ce nom était purement territorial);

Attendu, en outre, que le nom est imprescriptible, inaliénable, et qu'il ne tombe pas dans le commerce; que celui de

Digitized by Google

Pardaillan n'a pu dès lors être acheté comme assortiment d'un domaine; que si MM. de Treil ont employé avant 1789 la qualification, par la suite abolie, de Seigneur de Pardailhan, ils n'ont jamais pris le nom de Treil de Pardailhan et encore moins celui de Pardailhan tout court ;

Attendu que si les prédécesseurs de MM. de Treil ont pris dans leurs actes domestiques ou dans ceux de l'état civil, dressés sous leur déclaration, par des officiers n'ayant aucun moyen de contrôle ni aucune qualité pour leur reconnaître un droit quelconque, que s'ils ont pris un nom et des titres qui n'étaient point les leurs, ce n'est pas une raison pour que l'usurpation soit consacrée au profit de leurs descendants ;

Attendu que les lois de la noblesse ancienne et la jurisprudence actuelle des tribunaux sont d'accord sur ce point que la propriété d'une terre ne confère pas le droit d'en prendre le nom, par cette raison qu'une qualification héréditaire prise de cette façon produirait en réalité le même résultat que le nom de famille lui même ;

En ce qui touche les titres de comte et de baron :

Attendu que M. Auguste-Frédéric de Treil, au mépris de toutes les lois passées, de celle du 28 mai 1858, s'est, de sa propre autorité en 1860, créé comte de Pardailhan ; qu'il porte cette qualification dans *l'almanach Didot* et *l'état présent de la noblesse ;*

Attendu qu'il est inscrit sur les listes électorales du 9e arrondissement, sous le nom unique de Pardailhan, sans que le nom de Treil soit relaté ; que ces deux formes de qualification tendent à l'agréger à la famille du requérant ; qu'elles sont une atteinte aux droits du souverain et de ceux qui en ont la possession régulière ;

Qu'ils argueraient en vain de la qualification de *noble* ou de *noble homme* à eux attribuée ;

Attendu, en effet, que la désignation de *noble* ou de *noble homme* dans une partie du Midi et particulièrement dans le Languedoc et le Dauphiné (1) constituait un simple adjectif

(1) Note du directeur de la Revue

Dans le Comtat Venaissin, qui confinait au Languedoc, l'abus du mot *noble*

Digitized by Google

(synonime d'honorable), usité parmi les gens du Tiers-État et non pas une qualité spéciale à la noblesse ; que dès lors cette désignation dans les actes domestiques ne saurait contenir aucun sens nobiliaire ; qu'elle ne peut profiter à MM. de Treil qu'autant que leur nom sera suivi de la mention *écuyer*, *chevalier*, etc. ;

Attendu d'ailleurs que le mot noble était donné complaisamment par les notaires surtout aux roturiers ou bourgeois pourvus de terres nobles, quoique dépourvus de noblesse pour leur compte personnel ;

Attendu que MM. de Treil auraient perdu la noblesse, s'ils l'avaient eue, dans l'exploitation des biens du clergé dont ils étaient fermiers ; que pour tous ces motifs, le titre de baron, en admettant qu'il ait jamais été attaché légalement à la terre de Pardailhan, n'aurait jamais pu être relevé par eux, puisque pour s'approprier le titre d'un fief il fallait établir préalablement une noblesse de cent années au moins et faire ratifier la mutation par la couronne ;

Attendu que si la possession du fief ne confère pas le nom, à plus forte raison ne confère-t-elle pas la noblesse et encore moins le titre attaché à la Seigneurie. « *Quia homo non debet nobilitari per rem sed res per hominem*, » c'est l'homme qui doit anoblir la chose et non pas la chose qui doit anoblir l'homme; que ce principe domine dans tous les traités de droit féodal.

Attendu que la terre de Pardailhan, en Languedoc, ne fut jamais régulièrement érigée en baronnie; que la qualité de baron pour les de Portes, seigneurs de Pardailhan avant la famille Treil, fut une tolérance, jamais un droit; que les de Treil n'étant pas gentilshommes comme les de Portes, n'auraient pu recevoir de la terre ledit titre s'il eût existé ; que de Larroque et tous les féudistes écartent les personnes de

était devenu si invétéré et si général que le vice-légat du pape rendit le 4 février 1729, l'ordonnance ci-après :

« Défenses à toutes personnes, tant de la ville que des autres villes et lieux du » comtat d'Avignon, de s'arroger ni prendre le titre et qualité de noble dans au- » cuns actes ni écritures, soit privés, soit publics, si elles ne sont véritablement « nobles, à peine de cinq cents écus d'amende pour la première fois et de mille écus « pour la seconde. » *(Abrégé chronologique des édits par Chérin, art. 355.)*

Digitized by Google

médiocre condition des fiefs de dignité créés par les rois pour récompenser des services et non pour favoriser des trafics;

Attendu enfin que le titre de baron placé devant le nom de Pardailhan séparé de celui de Treil, fait confondre la famille de Treil avec celle des Pardaillan de Gascogne;

Attendu qu'après avoir suffisamment établi et le droit du requérant et la nullité des prétentions des défendeurs, il reste à prévenir un argument qui sera peut être invoqué par MM. de Treil;

Attendu en effet que MM. de Treil ont pris le nom de Pardailhan en faisant suivre l'L d'un H et non point celui de Pardaillan avec deux LL, ainsi que s'écrit aujourd'hui le nom du requérant;

Que cette minime différence d'orthographe n'enlève à l'usurpation aucun de ses caractères;

Qu'en effet, le nom de Pardaillan se trouve écrit, soit dans le P. Anselme, soit dans le fonds d'Hozier, soit ailleurs, *Pardeillan, Pardeilhan, Pardaillan, Pardailhan, Pardillan,* etc., tous ces noms, malgré les variations insignifiantes d'orthographe, provenant de la plume des notaires et d'autres causes, désignent les membres de la seule famille de Gascogne et quelquefois les mêmes individus;

Attendu que l'orthographe adoptée par MM. de Treil est la même que celle du bisaïeul du requérant et que celui-ci à le droit de reprendre cette forme d'autrefois;

Attendu que ces nuances d'orthographe ne portent pas sur la constitution des syllabes; qu'elles ne permettent pas au public de distinguer les deux familles d'une façon absolue; qu'elles laissent subsister une confusion favorable à MM. de Treil;

Que d'ailleurs ne trouverait-on pas ces différences d'orthographe dans les noms de la famille du requérant, il aurait encore le droit de poursuivre MM. de Treil qui, prenant illégalement un nom similaire, peuvent tromper le public qui ne connait pas la vérité, car ils faussent ainsi l'identité de leur famille et de celle du requérant;

Par ces motifs et autres à déduire s'il y a lieu,

Entendre déclarer que le requérant a seul droit au nom de

Digitized by Google

Pardaillan ou de Pardailhan; en conséquence, faire défense à MM. de Treil de porter le dit nom, soit seul, soit incorporé au leur, soit précédé du titre de comte ou de baron;

Voir ordonner la rectification des actes de l'État civil en ce sens, celle des inscriptions dans les livres et les listes électorales;

Voir ordonner, si besoin est, à MM. de Treil, l'interdiction des armes de Pardailhan;

S'entendre condamner, MM. de Treil, solidairement entre eux, à payer au requérant la somme de vingt-mille francs à titre de dommages-intérêts;

Voir ordonner l'insertion du jugement à intervenir, dans vingt journaux au choix du requérant et ce, soit dans Paris, soit dans la province;

Et s'entendre en outre condamner solidairement en tous les dépens;

A ce qu'il n'en ignore, et je lui ai laissé, en parlant comme dessus, la présente copie.

Digitized by Google

COURRIER DES ARTS ET DES VENTES

La province fait de sérieux efforts dans le but d'acclimater l'art sous son ciel. Bordeaux, Bayonne, Pau, Toulouse, ont des sociétés locales qui favorisent ce mouvement. La ville d'Auch voit chaque mois se renforcer es rangs de ses illustrations départementales. M. Gustave de Bordes, toujours passionné pour cette institution locale, qui est en grande partie son œuvre, vient d'ajouter aux portraits, déjà présentés au public, celui d'Odet d'Aydie, un des grands personnages qui occupèrent la scène historique et politique sous le règne de Charles VII et de Louis XI. L'artiste a pu reconstituer cette figure avec le concours du hasard, ami des chercheurs, qui lui a fait découvrir à la Bibliothèque impériale une gravure en bois du XVIe siècle, reproduisant les traits d'Odet d'Aydie, conseiller et chambellan du roi Charles VII, amiral de Guyenne, chevalier de l'Ordre de St-Michel, connu aussi sous la dénomination de sire de Lescun, terre qui lui avait été apportée par sa femme. Il fut l'instigateur de la ligue du bien public et commanda en 1465 l'avant-garde des princes coalisés contre Louis XI. A la mort de Charles de France, dont il avait été le ministre en tous ses gouvernements de Normandie et de Guyenne, il se retira à la cour du duc de Bretagne et il n'y avait en ce duché, dit Philippe de Commines, *ne sens ne vertu que ce qui procedoit de lui*.

Louis XI, malgré les actes d'hostilités du sire de Lescun, n'hésita pas à le combler de ses faveurs pour le rallier à sa politique ; laissons parler le premier historien de Charles VIII, c'est-à-dire Jaligny : « Toutefois, pour « plus l'obliger à luy estre serviteur, incontinent il le fit « chevalier de son ordre, luy bailla cent lances de ses or- « donnances, luy donna les seneschaussées de Guyenne,

Digitized by Google

« des Lannes et de Bazadois et enfin le fit son lieutenant-
« général et gouverneur de tout le pays de Guyenne ; il
« luy donna de plus toute la comté de Comminge et la
« seigneurie de Fronsac, luy mit entre les mains le chas-
« teau de Trompette à Bourdeaux, le chasteau de Bayonne,
« les villes et les chasteaux de Dacs, Sainct-Sever, Li-
« bourne, Blaye et La Reolle, et luy fit tant d'autres biens
« qu'il avoit plus de quarante mille francs de bienfaits de
« luy : outre plus, quoyque d'ancienneté il n'y ait ac-
« coustumé d'avoir qu'un admiral dans tout le pays de
« France ; toutefois, le Roy pour cette fois lui bailla l'ad-
« mirauté du dit pays de Guyenne, et il y avait si grande
« auctorité en ce duché-là qu'il y estoit craint et obéy
« comme s'il en eust esté le duc : avec cela le Roy
« pourvu grandement ses frères (1) et ses parents, à l'un
« desquels il donna le seneschaussée de Carcassonne, et
« leur fit plusieurs biens et encore à plusieurs de ses ser-
« viteurs ; bref, il estoit si bien traité qu'il n'y avoit prince
« et seigneur en France, tant fut-il proche du Roy qui le
« fut mieux ; et, dans tous ces biens-là, le dit Louis Onze
« l'entretint jusques à l'heure de son trespas, après le-
« quel le roy Charles Huitiesme, son fils, conserva le
« mesme seigneur de Lescun dans tous les biens qu'il
« avoit et à l'advenement du dit roy Charles, Monseigneur
« et Madame de Baujeu, qui avoient entièrement le gou-
« vernement du Roy et du royaume, troitèrent ce sei-
« gneur de Lescun tout ainsi qu'il le voulut requerir et
« demander en luy augmentant de plus en plus son auc-
« torité en Guyenne, mesme sur toutes les affaires de ce
« pays-là ils n'en faisoient que par son conseil et advis ;
« outre plus à sa poursuite et requeste ils tinrent la main
« en faveur du fils de Monseigneur d'Albret, afin d'avoir
« la reine de Navarre en mariage. »

(1) Erreur, ceux qui furent pourvus furent les neveux du prénom d'Odet.

Digitized by Google

Il ne faut pas le confondre, comme l'a fait Jaligny, avec deux de ses neveux qui portaient son prénom, l'un lui succéda dans sa charge d'amiral de Guyenne, l'autre le vicomte de Ribeyrac et de Turenne, fût sénéchal de Carcassonne en 1480 et eut sous ses ordres mille fantassins gascons, aux batailles d'Agnadel et de Ravenne.

Nous reprendrons un jour ces sujets de haute taille pour les traiter en pied ; nous nous bornerons aujourd'hui à un simple coup-d'œil descriptif de l'un d'eux. La peinture de M. de Bordes respire l'énergie militaire et la finesse diplomatique, combinées avec je ne sais quelle expression d'astucieuse ténacité. Ce triple sentiment est très-vigoureusement accusé sur la toile ; le costume du temps est ajusté avec ampleur : ce verbe et ce substantif, loin de se contredire, rendent très-bien ma pensée. Une toque de velours couronne le chef de l'amiral dont les cheveux longs et gris sont coupés dans le goût de ceux de nos paysans bretons. Sur la poitrine descend le collier de St-Michel dont les coquilles alternent avec des lacets d'or. Ce portrait a été offert au musée de la ville de Condom par la famille d'Aydie de l'Armagnac sur la demande de M. le Maire. La même galerie condomoise possède depuis peu le portrait du comte de Bastard d'Estang qui fût président à la cour de cassation et vice-président de la chambre des pairs. Le don de cette toile est dû à la libéralité de M. le comte de Bastard d'Estang, ancien officier supérieur, ancien député de la Gironde, et de sa nièce, Mme la comtesse François des Cars, fille du pair de France de ce nom.

Mlle Rosa Bonheur a été nommée, il y a quelque temps, membre correspondant de l'Institut d'Anvers. Le Saint-Simonisme, qui a voulu émanciper la femme, est loin d'avoir réussi puisqu'elle ne peut exercer aujourd'hui des droits qui lui furent autrefois reconnus. Avant 89, en effet, l'Académie reçut plusieurs grandes artistes dans

Digitized by Google

son sein, nous pouvons citer CATHERINE DUCHEMIN, *femme* GUARDON (1663), MADELEINE-SOPHIE CHÉRON (1673), peintre; ANNE-RENÉE STRESOR, miniaturiste, (1676); DOROTHÉE MASSE, *veuve* GODEQUIN, sculpteur sur bois, (1680); CATHERINE PERROT (1682); MARIE-THÉRÈSE REBOUL, *femme* VIEN (1757); MARGUERITE STAVERMANN, *femme* MONDOTEGUY (1722); ÉLOISE LABILLE DES VERTUS, *femme* GUYARD (1783); LOUISE-ÉLISABETH VIGIÉ, *femme* LEBRUN (1783).

Le musée d'un pacha fut transféré naguère à l'hôtel des ventes, où nous avons vu adjuger la *Venus* et l'*Adonis* de Diaz à 4,100, un *Marais dans les landes*, de Théodore Rousseau, à 4,050, les *Paysannes de la vallée d'Ossau*, par Roqueplan, à 2,300, une *Chasse au sanglier*, par Carle Vernet, à 2,300, l'*Éducation d'Achille*, par E. Delacroix, à 3,000 francs, un *portrait de* Mme *du Barry*, par Fragonard, à 1,750 francs. Nous n'avons pas à nous préoccuper des autres tableaux puisqu'ils n'intéressent le Sud-Ouest ni par le sujet, ni par le nom de l'auteur.

Notre avant-dernier numéro a signalé la souscription ouverte à Bordeaux pour perpétuer la mémoire de Brascassat qui était le Barrye de la peinture, c'est-à-dire l'animalier par excellence; avec cette différence toutefois entre les deux artistes, c'est que l'un affectionne les animaux sauvages et que l'autre leur préférait les bêtes domestiques. Brascassat a eu M. Cabat pour successeur à l'académie des Beaux-Arts.

J. NOULENS.

Digitized by Google

LES CORPORATIONS A BORDEAUX

PINTIERS ET ESTAINGUIERS

L'association des ouvriers d'un même corps d'état en *ghilde* ou confrérie remonte à la plus haute antiquité. C'est, en effet, une idée toute naturelle dont l'exécution devint, à certaines époques, mais surtout au moyen-âge, une nécessité.

La loi ne protégeait point alors les individus. Ceux que rapprochait journellement la nature de leur travail ou de leurs affaires se groupèrent instinctivement pour se défendre les uns les autres. En France, dans l'origine, la corporation rencontre deux ennemis — le roi et la commune — qui s'opposent à sa création, mais dont elle deviendra plus tard l'auxiliaire ; du roi, en augmentant les revenus du Trésor ; de la commune, en prenant part à la direction des affaires de la cité.

Charlemagne, dans ses capitulaires, interdit les corporations d'une manière formelle. Elles n'en persistent pas moins. A partir du treizième siècle, au contraire, le pouvoir monarchique intervient sans cesse dans l'organisation de la confrérie pour la réglementer. Sous Saint-Louis, apparaît le *Livre des Métiers,* rédigé par Étienne Boileau, prévôt de Paris, excellente ordonnance, dont le but était de prévenir les discussions et les procès, ou du moins d'en diminuer le nombre.

L'organisation de presque toutes les corporations présente, à Bordeaux, des points de similitude. Esquisser l'histoire de l'une d'elles, c'est donner une idée de toutes les autres. Nous avons choisi pour type celle des pintiers-estainguiers, c'est-à-dire des potiers d'étain.

Digitized by Google

A quelle époque commença-t-on à se servir de ce métal, à Bordeaux, et sous quel règne, ceux qui le travaillaient, se réunirent-ils pour former une association ?

Si l'on s'en rapporte à l'article premier des statuts des maîtres pintiers, approuvés par Louis XIII au mois d'octobre 1615, la corporation existait déjà au onzième siècle, et son organisation serait antérieure à celle des potiers d'étain de la ville de Paris, qui n'apparaissent, je crois, qu'au temps de Saint-Louis. Cet article porte : « Que le service divin sera en la forme et manière accoutumée, dans l'église des Frères Mineurs de la Grande-Observance de Bordeaux, à l'honneur de Saint-Martin, en la forme prescrite le *quatrième juillet mil nonante-trois,* ainsi qu'il est couché sur le livre de la Frérie et établissement des dits maîtres. »

A cette époque reculée, les pintiers auraient déjà choisi pour leur patron le bienfaisant Saint-Martin, en grand honneur à Bordeaux, et sous les auspices duquel Geoffroy, duc d'Aquitaine, venait de fonder, peu d'années auparavant, le célèbre prieuré Saint-Martin du Mont Judaïque (1077).

On sait que Bordeaux, emporium des Bituriges-Vivisques, fut compris sous Auguste dans la soumission générale des Gaules. Aurélien et Constance favorisèrent le développement de son commerce, et Bordeaux, devenu municipe, prit peu à peu les mœurs et les institutions de la capitale de l'empire. A l'imitation de Rome, des corporations s'organisèrent dans ses murs ; nous savons que celles des *dendrophores* qui s'occupaient de l'exploitation des bois, des banquiers ou *argentarii*, et des *navicularii* ou nautoniers existaient dans la capitale de l'Aquitaine.

Ces institutions, dont la ruine accompagna celle de Bordeaux, lors des invasions successives des barbares, durent se reformer après Charlemagne, ou tout au

Digitized by Google

moins au dixième siècle; il est donc possible que la corporation des potiers d'étain existât au milieu du onzième.

Si ce fait est réel, comme semblent l'affirmer les statuts de 1615, c'est de la Grande-Bretagne que devait venir le métal dont elle faisait usage; nous savons par Pline l'ancien que, déjà plusieurs siècles avant César, le plomb et l'étain des Cassitérides ou îles Sorlingues, arrivait dans les ports de la Gaule sur l'Océan.

Lorsque Bordeaux devint capitale d'une province anglaise, ses rapports constants avec les ports anglais, qui lui expédiaient ces deux métaux en échange de ses vins, facilitèrent encore le développement de la confrérie des *estanhers* ou *estangueys*; telles sont les deux formes gasconnes qui servaient à désigner les estainguiers.

Le 5 avril 1348, Edouard III, fixant par une ordonnance les marchandises anglaises dont l'exportation est autorisée par la voie de Calais, en excepte le plomb, l'étain et le drap comme pouvant être « importés en Gascogne et autre contrées de l'Ouest sujettes de la couronne d'Angleterre. »

Les rôles gascons renferment, en outre, un certain nombre de documents dans lesquels on peut constater des importations d'étain anglais faites à Bordeaux sous les rois Richard II, Henri IV et Henri VI (1).

A l'époque où Bordeaux, riche par son commerce, fort de son excellente organisation municipale et fier de ses priviléges, relevait de ces princes, les Jurats ne craignaient point de s'occuper par eux-mêmes des plus minces détails de surveillance municipale. Ils faisaient, en personne, l'essai du métal employé dans la fabrication de la vaisselle d'étain, la seule en usage, si ce n'est dans

(1) Rot. Vasc., 3 Ric. II, m. 4, 21 Ric. II, m. 6; 22 Ric. II, m. 10; 2 Hen. IV, m. 26; 11-14 Hen. IV, m. 12; 1 Hen. VI, m. 17; 11 et 12 Hen. VI, m. 2; 24 Hen. VI, m. 3. Voy. Francisque Michel, hist. du commerce à Bordeaux, tome 1er, p. 254.

Digitized by Google

quelques maisons seigneuriales où l'on ne se servait que de vaisselle d'argent.

C'est ainsi que le 22 décembre 1414, deux de ces magistrats municipaux, Johan Guassies et Sainte-Colombe, sont désignés par leurs collègues, ainsi que le trésorier de la ville, pour vérifier la qualité du métal saisi chez quelques étainguiers « per far la say de la bayssera de lestanh que estada presa aus estanhers » (1).

A la même époque, à La Rochelle, qui tenait pour les Français comme Bordeaux pour l'Angleterre — ce qui amenait de fréquents conflits entre les navires des deux ports — on fabriquait aussi la vaisselle d'étain. Dans le courant de cette même année 1414, un bourgeois de Saint-Sébastien, nommé Domingo Bayrès, ayant vendu à La Rochelle un chargement de provenance espagnole en avait touché le montant et avait acheté dans cette ville des toiles, du papier, des canètes d'étain et d'autres marchandises qu'il se disposait à ramener dans sa ville natale, lorsque à la hauteur de Saint-Giles, entre Olonne et l'île d'Yeu, sa caravelle fut capturée par deux baleiniers, dont le premier, l'*Aigle de Bordeaux*, commandé par le capitaine Picard Olivier, appartenait à la cité dont il portait le nom, tandis que le second était la propriété particulière du maire de Bordeaux.

Bien qu'on se servît indistinctement au quinzième et au seizième siècle du nom de *pintiers* ou de celui d'*estainguiers*, et qu'il n'y eût en réalité qu'une seule corporation, désignée sous le titre de *Confrérie de la translation Saint-Martin*, les pintiers, ainsi que le mot l'indique, s'occupaient plus exclusivement de la fabrication des pots et de la vaisselle d'étain, tandis que les estainguiers mettaient en vente des calices, des aiguières, des hanaps et autres objets d'un usage plus relevé et d'une composition plus artistique.

(2) Arch. de la ville de Bordeaux. — B B Délibérations des Jurats. Reg. de 1414.

Digitized by Google

Plus tard, au dix-septième siècle, quand le mot *estaing* se débarrassa des deux lettres qui en surchargaient inutilement l'orthographe et se fut transformé en *étain*, les estainguiers devinrent les *étainiers*. C'est sous cette dernière appellation qu'ils sont désignés dans les différentes éditions des *Statuts de Bordeaux*, publiées depuis celle qui sortit en 1612 des presses de Simon Millanges.

Nous ne possédons malheureusement pas les plus anciennes ordonnances des Jurats, qui réglaient le commerce et la fabrication des objets d'étain et dont il est question dans les lettres patentes octroyées par Charles VIII en 1486, lettres par lesquelles ce prince confirme les Statuts de ses « bien amez les maitres pintiers et estainguiers, ouvrans et besoignans en sa ville et cité de Bordeaux. » Le roi parle, pour les maintenir, des priviléges et franchises qui leur avaient été accordés par *ses prédécesseurs*, ce qui établit, d'une manière irrécusable, que sous Louis XI — si ce n'est antérieurement — ces prérogatives existaient déjà.

D'après les Statuts de 1486, la vente de nuit était interdite.

Le travail devait cesser le samedi à l'heure de vêpres la veille des fêtes de N.-D. et d'apôtres.

Les pintiers ne devaient faire usage que d'étain de bonne qualité.

Ils choisissaient un certain nombre d'entr'eux qui composaient le « Conseil de la Confrérie » et qui, à leur tour, se réunissaient chaque année pour élire deux *bayles*, du latin *bajuli*, sans doute parce qu'ils portaient l'étendard de la Confrérie et l'image du Saint dans les cérémonies publiques.

Les bayles avaient la mission d'essayer les matières d'étain aussi souvent qu'ils le jugeaient à propos, mais au moins quatre fois l'an.

Digitized by Google

Ils se faisaient suivre dans leurs tournées d'un sergent, c'est-à-dire d'un huissier, chargé de verbaliser et de percevoir l'amende, qui était de cinq sols tournois par chaque objet de mauvaise qualité ; la moitié de l'amende revenait au roi, et l'autre moitié à « la boîte de la Confrérie. »

Le sergent recevait deux sols six deniers tournois par jour de tournée ; il faisait rompre immédiatement les pièces de mauvais aloi.

Dès qu'un compagnon se croyait suffisamment habile et désirait passer maître, il en prévenait les bayles, qui lui donnaient à faire « deux pièces d'ouvrage selon la science ». Les Statuts portent : « que le dit compagnon fera les dites pièces d'œuvres en la maison de l'un des bayles, non suspect, et les fera en chambre, afin qu'il ne soit instruit par autres à faire le dit chef-d'œuvre. » Les deux pièces achevées, les bayles les montraient aux maîtres, et dans le cas où elles étaient jugées d'une perfection suffisante, le compagnon était reçu en séance solennelle, en payant dix livres tournois, dont cinq pour le roi et l'autre moitié pour la Confrérie, à laquelle il donnait, en outre, cinquante livres d'étain.

Peu d'ouvriers étaient à même de s'acquitter de cette bienvenue, considérable pour l'époque (1). Les pintiers décidèrent entre eux, que les fils de maîtres se présentant pour succéder à leur père, ne payeraient à la Confrérie que deux quintaux de cire seulement (2).

En 1524, l'un des maîtres étant mort, Jehan Brotier son fils, demanda à être reçu à sa place et présenta son

(1) 10 livres représentent à cette époque environ 800 fr. de notre monnaie. — L'étain coutait un peu plus de 3 sols la livre, et 50 livres de ce métal équivalent à 2 ou 300 fr. d'aujourd'hui. — Il fallait donc, pour passer maître, pouvoir disposer d'une somme de 5 à 600 fr.

(2) La cire, qui était employée pour l'éclairage, servait en outre à préparer la partie du vase ou de l'objet sur laquelle on voulait ciseler un dessin d'ornementation.

Digitized by Google

chef-d'œuvre. Les pintiers, réunis en assemblée, ayant déclaré qu'il était « bon, bienfaict et parfaict » reçurent le jeune homme « pour maistre au dit office comme fils de maistre », et Jehan Brotier, est-il ajouté : « a payé deux quintaux de cire à la Confrayrie, comme il est de coustume, et juré sur l'Évangile d'observer les Statuts. »

Enfin, par ses lettres patentes, Charles VIII reconnaissait aux maîtres pintiers de Bordeaux, le droit de visite et de contrôle sur leurs confrères dans toute l'étendue de la sénéchaussée de Guyenne ; ils pouvaient, s'ils le croyaient juste, faire briser leurs ouvrages et leur imposer une amende.

En vertu de ce droit, ils faisaient de fréquentes tournées dans les foires et marchés.

Hâtons-nous d'ajouter, que si les estainguiers de Bordeaux étaient quelquefois sévères pour ceux des autres villes de la sénéchaussée, ils leur venaient fréquemment en aide.

Quelquefois même, ces actes de bonne confraternité s'étendaient à des membres de la corporation dans des villes plus éloignées. C'est ainsi, que par un acte du 22 août 1548, un pintier de Ruffec, Joachim Perinet, se reconnaît débiteur de Jehan Guillet, un de ses collègues de Bordeaux, pour une somme d'argent prêté.

Les estainguiers qui composaient le Conseil de la Confrérie et dont les noms figurent dans les Statuts de 1486, se nommaient Bertrand Richard, Jean Porches, Guillemin Norbonne, Huguet Chaveneau et Perrin Baulan.

De ces noms du quinzième siècle, un seul se retrouve au seizième dans la Confrérie, c'est celui de Richard, qui figure dans plusieurs actes intéressants.

Nous avons dit que le plomb et l'étain dont on se servait à Bordeaux et à La Rochelle étaient de provenance anglaise. Les navires chargés de vins de Gascogne prenaient en Angleterre une cargaison d'étain, de draps ou

Digitized by Google

de cuirs. Il nous serait facile de citer à l'appui de cette assertion un grand nombre d'actes notariés; nous nous bornerons à quelques-uns.

Le 18 février 1504, Jehan Ducave, marchand, de Bordeaux, ayant chargé cinquante-deux tonneaux de vin sur une caravelle anglaise, la *Michelle de Plennie*, à destination du port de Hull, Robert Ditton, patron du navire, s'engage à prendre pour La Rochelle, au choix de l'expéditeur « plomb, estaing, draps ou cuyrs. »

Le 27 décembre 1527, Robert Baroby, marchand de Londres, donne pouvoir à l'un de ses concitoyens, sire Thomas Archier, qui s'était établi à Bordeaux, de recevoir pour son compte « les marchandises comme draps, cuyrs, vaysselle d'estaing » et autres « qui lui pourront être envoyées en la ville de Bourdeaulx ». Il lui reconnaît le droit de vendre, de donner quittance, de faire des échanges et d'affréter des navires pour son compte.

Le 1er avril 1531, nous voyons un commerçant bordelais, Henri de Lataste, acheter à deux de ses concitoyens qui faisaient avec l'Angleterre un important commerce d'échange, cinquante-deux mille dix-neuf livres de plomb « tout rebatu », au prix de 25 livres tournois les mille.

L'un des vendeurs est Richard Pichon, clerc et secrétaire de la ville, l'autre est un jurat, Arnaud de Lestonnac, le plus riche marchand de Bordeaux, à cette époque, d'une très-ancienne famille de la haute bourgeoisie, dont le véritable nom était Lestonnar et dont les descendants annoblis figurent avec honneur dans l'histoire de la capitale de la Guienne (1).

Enfin, le 17 avril 1546, un marchand de Bristol s'engage à livrer au même Arnaud de Lestonnac, trente quintaux d'étain « doulx sans qu'il soit aigre. »

(1) Un de ses fils, Richard de Lestonnac, conseiller au Parlement de Bordeaux, épousa la sœur de Michel Montaigne, Jeanne Eyquem.

Digitized by Google

La Confrérie des pintiers et estainguiers tenait ses séances dans le couvent des Franciscains, menuts ou frères mineurs, qu'on appelait au seizième siècle le grand couvent Saint-François pour le distinguer de celui de la Petite-Observance, voisin des Piliers-de-Tutelle. Elle avait, comme nous l'avons dit, choisi pour son patron, le bienfaisant Saint-Martin, qui, avec Saint-Antoine, a si souvent excercé la verve des peintres d'enseignes.

Le notaire de la corporation était maître Eymery Brunet, dont les minutes, conservées aux Archives de la Gironde, renferment une foule d'actes intéressants.

Dans l'une de ces réunions, tenue le 15 novembre 1517, et à laquelle assistait ce dernier, les estainguiers, croyant avoir à se plaindre de leur collègue Arnault Richard, lui adressèrent une signification ou plutôt, comme on disait alors, une notification.

Ils représentèrent à leur collègue « qu'il avoit esté accordé entre eulx, et de consentement de ung chescun d'eulx, que les bayles qui seroient dès lors en avant de leur Confrairie essayeroient et seroient tenus essayer les piesses de lesteing que l'on porte tant d'Angleterre que d'ailheurs, pour vendre en ceste ville de Bourdeaulx, et seroit faict deux coings et merches (1), de quoy l'une des dites merches porteroit et y auroit en grant dedens lun des dits coings une lectre B, qui vouldroit à dire et seroit à dénoter que la piesse qui seroit merchée de la dite merche du boy seroit bon et marchant ; et l'auctre coing, auquel seroit engravée la lectre F, seroit à dénoter que la dite piesse ainsi merchée de la dicte lectre seroit faulce et ne seroit pas marchande. »

Ils lui rappelèrent qu'il avait été décidé qu'il ne serait fait « aucun essay que les bayles ne fussent appelez pour

(1) Marques.

Digitized by Google

mercher le dit esteing », se plaignant de ce qu'Arnaud Richard en avait poinçonné plusieurs pièces sans qu'ils fussent présents.

Celui-ci répondit fièrement qu'il se défendrait devant la justice comme il l'entendrait. Les deux bayles de la Confrérie, Guillaume Daguet et Pierre Royer prirent acte de ses paroles (1).

Il paraît cependant qu'Arnaud Richard ne se sépara point de ses collègues, car il figure dans une délibération prise au couvent des Franciscains, le 26 septembre 1527, en compagnie des maîtres cités dans l'acte précédent et de quelques autres reçus depuis cette époque.

Il y est décidé que :

« 1° Nul maistre ne maistresse de leur dit office ne bailleront nul ouvrage à porter aux foyres à compaignons de leur dit office, que à ses journées, savoir est : deux carolus pour chescun jour que le dit compaignon seront dehors en marchandise, et ses despens.

» Et les dimanches et festes annuelles, rien, sinon que sa despense seulement.

» 2° Que nul maistre, ne maistresse, ne bailleront à besoigner à nul compaignon qui rebaude pour la ville et rabille veysselle vieille et ce d'un an et un jour, sur la poyne de deux marcs d'argent, à appliquer la moytié au Roy et l'auctre moytié à la boyte de la Confrayrie (2). »

Deux religieux franciscains signent comme témoins.

Guillaume Daguet, que nous venons de voir désigné comme bayle de la corporation des estainguiers en 1517, était un habile ouvrier, presque un artiste, et figure dans un grand nombre d'actes.

Lorsqu'en 1525 le bruit se répandit à Bordeaux que François Ier, prisonnier de Charles-Quint depuis la ba-

(1) Arch. Dép. de la Gironde.— E. Notaires. — Minutes de Brunet, n° 67-8, f° 191.
(2) Arch. Dép. de la Gironde. — E. Notaires. — Minutes de Brunet, n° 67-5.

Digitized by Google

taille de Pavie, allait être enfin rendu à la liberté, les Jurats, de concert avec le Parlement et le clergé, organisèrent, pour saluer sa délivrance, une splendide réception. Il fut décidé à l'Hôtel-de-Ville que les membres des principales corporations seraient habillés à neuf de couleurs uniformes, et Guillaume Daguet, appelé devant les magistrats municipaux, fut chargé, par eux, le 22 mars 1525, de faire confectionner les costumes des maîtres pintiers (1).

Vingt-six corporations figurèrent dans le cortège ; sont-elles citées dans l'ordre qu'elles durent observer ? Je ne le pense pas. Les apothicaires ouvrent la marche ; les pintiers viennent immédiatement après les orfèvres.

Non content des bénéfices que lui donnait sa boutique de la rue Sainte-Colombe, Guillaume Daguet en réalisait encore par l'entremise de certains compagnons pintiers, auxquels il venait en aide et dont l'honnêteté et l'intelligence commerciale lui étaient connues.

C'est ainsi qu'il confia en 1513, à Pierre de Baiseboquière, un *cabal* — c'est-à-dire un capital — composé de 400 francs en argent et de 200 francs en marchandises, telles que « estaing, plomb et mytraille. »

Le 11 juillet 1515 ils réglèrent leurs comptes et Daguet étant rentré dans ses avances et ayant reçu sa part des bénéfices, lui remit un nouveau cabal d'une valeur de 300 francs, consistant en « esteing ouvré et à ouvrer, mytraille et plom. »

Ajoutons que Daguet mourut en 1531, laissant à Alain, son fils aîné « tous et chescuns ses molles (2) et autres utilz du dit office d'estainguier », à la condition d'en céder une partie à son jeune frère Méric, dans le cas où celui-ci voudrait « estre du dit office. »

(1) Arch. de la ville de Bordeaux. — J J Inventaire de 1751.
(2) Moules.

Digitized by Google

Les moules et les outils laissés par Daguet à son fils, nous amènent tout naturellement à chercher ceux dont les pintiers faisaient usage.

Les moules étaient de cuivre ou de terre. Nous avons sous les yeux ceux qu'un des membres de cette corporation, nommé Jehan Guillet, donnait en 1542, à Bernardon, l'un de ses ouvriers, pour l'aider à s'établir, mais l'énumération en serait trop longue.

Disons seulement qu'on y voit figurer des moules de toutes les dimensions pour la fabrication des plats, des tasses, des sauciers, des canètes, des pintes d'Angleterre et des mesures particulières à la ville de Blaye, qui sans doute se fournissait à Bordeaux.

Il faut citer, en outre, dans cette longue énumération « ung moule d'aiguière gobellière ; ung de lave-main et ung de coupe de calice. »

Les outils viennent ensuite :

« Plus en ferrements : quatorze escouynes ; vingt-sept crochetz ; sept couteaulx à deux mains ; deux vernisseurs à deux mains ; deux gratuers à une main et deux afillouers ; unes cisoyres et unes tenailhes pour souder au pailhon ; troys fers, deux carrez et un courbe ; troys arbres carrez et deux rons, plus deux moetes ; huict marteaulx et ung de forge autrement à bort ; quarante-huict livres destaing au service de la maison, plus deulx quintaulx troys carterons de tous poys (1) ».

Sauf pour quelques-uns, le nom de la plupart de ces outils explique leur usage.

L'*écouene* ou *équine*, que l'acte ci-dessus appelle *escouyne*, est une grosse rape à deux mains qui sert à dégrossir la partie supérieure des gouttes ou *reverchures*, au moyen desquelles on bouche les trous qui existent sur la pièce une fois qu'elle est sortie du moule.

(1) Arch. Dép. de la Gironde. — E. Notaires. — Minutes de Devaux, n° 197-1.

Digitized by Google

Cet outil est d'un maniement assez difficile ; on disait autrefois d'un ouvrier qui s'en servait mal : *Il lime en serrurier.*

Le *paillon* était un alliage de plomb et d'étain dont on faisait usage pour remplir les grumelures et aussi pour souder ; on reconnut, avec le temps, que son emploi présentait des inconvénients, et l'on y substitua un mélange composé de bismuth et d'étain.

Les *crochets* servaient à donner à la vaisselle le fini nécessaire pendant qu'elle était mise au tour. Ils se composaient de trois parties : la *douille*, le *talon* et la *planche*. Le tour était une des machines les plus essentielles pour la fabrication de la poterie d'étain ; les pintiers s'en servaient déjà au quinzième siècle, car les Statuts de 1486 portent qu'ils « doivent payer leur tourneur à la chandelle, s'ils veulent veiller la nuit. »

J'emprunte à un excellent ouvrage, publié au dix-huitième siècle, sur l'*Art du Potier d'étain*, les quelques lignes suivantes, qui feront mieux comprendre l'usage de ces différents outils :

« Les plats, assiettes, bassins, jattes, écuelles, etc., toutes pièces dépendantes du vaisselier, sont portées de la fosse au fourneau, et du fourneau à l'établi pour y être préparées à passer au tour. Ces préparations sont générales ou particulières, selon que les pièces sont sorties du moule plus ou moins parfaites ; d'abord, toutes ont un jet qui surpasse plus ou moins la circonférence de la pièce ; on le coupe avec un fer chaud, et cette opération s'appele, en termes de l'art, *épiller ;* ensuite, si quelques-unes ont des trous on les bouche, et cette opération se nomme *revercher ;* on abat avec des écouenes la partie éminente des gouttes qui remplissent ces trous, et l'on adoucit l'endroit épillé, afin de mettre toutes ces parties à l'affleurement du reste de la surface de la pièce, ce qui se nomme *apprêter* ; enfin, on paillonne celles

Digitized by Google

qui ont des grumelures, c'est-à-dire qu'on remplit celles-ci d'un alliage fait pour cela. »

Les estainguiers nous l'avons dit, mettaient en vente des objets qui, par l'élégance des formes et le fini du travail, se rapprochaient des produits de l'orfèvrerie, et plus particulièrement des calices, des hanaps et des aiguières. Dans un inventaire de l'année 1520, fait après le décès de Thomasine du Sault, femme d'un conseiller au Parlement, je relève : « Ung lave-main, fort bien ouvré avec son couvercle, de plomb ou destaing ; une petite amboulle (1) ronde d'estaing et trois flascons destaing » ; je vois figurer ailleurs « ung escriptoire destaing fort bien ouvré. »

Plus tard, les estainguiers furent souvent de véritables artistes ; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup-d'œil sur les planches et vignettes qui accompagnent l'ouvrage déjà cité : l'*Art du Potier d'étain.*

Il y a là des coupes, des hanaps, des flacons, des gobelets, des écuelles à oreilles, des lampes d'église, des fontaines, des bénitiers, des crucifix, et même des clepsydres ou horloges à eau, des formes les plus variées et souvent les plus gracieuses.

Plusieurs de ces objets sont ornés de ciselures au burin ; à côté d'une coupe décorée avec goût et de plats aux armes de France, figure une aiguière sur laquelle est gravée une joyeuse bucolique : un jeune villageois, le bras levé, entraîne à la danse la fillette de son cœur, tandis qu'un voisin, assis à l'ombre de quelques arbres, fait retentir l'air de ses pipeaux champêtres.

Au seizième siècle, les pintiers fabriquaient en grande quantité des « boîtes de barbiers », divisées en plusieurs compartiments, pour les rasoirs et les lancettes, et des comptoirs pour les taverniers et cabaretiers.

En 1572, les mesures de contenance pour les liquides

(1) Amboulle, petite bouteille.

Digitized by Google

ayant reçu de légères modifications, les Jurats commandèrent à Nicolas David, maître estainguier, de leur faire un échantillon de toutes celles en usage à Bordeaux et dans la sénéchaussée de Guienne. Il en prit l'engagement, leur offrant « *en iceulx vaisseaux empraindre les armoiries de la dite ville et ce qu'il playroict aux dits sieurs Maire et Jurats estre escript autour des dits vaisseaux.* »

Trois mois après, l'ouvrage était terminé. Les Jurats furent tellement satisfaits de la perfection avec laquelle il avait été exécuté, qu'ils donnèrent à Nicolas David des lettres de bourgeoisie. Ils décidèrent que les étalons faits par lui seraient conservés à l'Hôtel-de-Ville, et convoquèrent tous les maîtres estainguiers, pour la jurade suivante, afin de leur ordonner de prendre ces mesures-types pour modèles à l'avenir (1).

Les merciers, qui vendaient des objets de toutes natures et de toutes provenances, tenaient aussi des ouvrages d'étain; l'un d'eux, sur le point de se marier, fait, par devant notaire, l'inventaire de ses marchandises, pour l'offrir à sa future, et j'y vois figurer, à côté d'arquebuses, d'épées, de tableaux à l'huile et de cuillers d'argent « six quintaux de plom ; deulx garnitures de tavernes de pintes d'estain » et, aussi en étain..... deux de ces ustensiles plus indispensables que poétiques, qu'un de mes amis appelle poliment « les vases intimes. »

Du quinzième au dix-huitième siècle, il n'est question, dans tous les inventaires que j'ai sous les yeux, et qui sont en très-grand nombre, que de vaisselle d'argent ou d'étain. Celle de terre n'y figure pas. Il est cependant certain qu'à quelques lieues de Bordeaux, à Sadirac, on fabriquait la poterie de terre au commencement du seizième siècle, si ce n'est antérieurement.

En 1520, je vois un marchand de la paroisse Saint-Michel, Perrot de Labatut, passer un contrat avec Pey

(1) Arch. de la ville. BB. — Délib. des Jurats.

Digitized by Google

Boneau, potier de cette commune de l'Entre-deux-mers, et lui acheter « tout l'ouvraige de poterie de terre tant oules (1), brocs et chauffettes que autre ouvraige que le dit Pey Bonneau fera ou fera faire en la dite paroisse de Sadirac jusques à la fête de Nostre-Dame de Chandeleur. »

Le 30 mars de l'année suivante, c'est-à-dire quelques jours après, puisque l'année commençait à Pâques, le même marchand signe un traité semblable avec un autre potier de Sadirac nommé Papon.

Le 30 décembre 1521, Philippon Petit, marchand, de Bordeaux, fait l'acquisition de « six grosses d'ouvraige de *potherie de verderie* bonne et marchande, comme sont chauffetes, plats, escuelles et autres ouvraiges » au prix de 8 francs bordelais le tout. Chacun de ces objets revenait ainsi à sept sols environ. (2)

A leur entrée à Bordeaux, ils étaient frappés d'un droit prélevé par la comptablie royale.

Le 8 octobre 1547, Jehan Ayquem, marchand mercier. tenant « de monsieur le comptable de la comptablerie de Bourdeaulx l'afferme des potz de terre du Roy nostre sire » la sous-afferme pour un an à Catherine Baudys « marchande publique » autorisée par son mari Colas Baudroulx, qualifié de « pauvre homme. » Elle sera tenue, dit l'acte « de fournir de potz de terre à Messieurs les gens du Roy et autres qui ont acoustumé d'en estre fournys. »

Il est probable que ce droit, qui élevait nécessairement le prix de la vaisselle de terre, en rendait l'usage impossible aux gens du peuple et même d'une partie de la bourgeoisie ; ce qui explique comment on n'en rencontre dans les actes notariés qu'aussi peu de traces.

(1) Cruche, vase à deux anses.

(2) A peu près dix francs de notre monnaie, sans les droits.

Digitized by Google

Notons en passant, qu'au quatorzième siècle, sous Édouard III, il est déjà fait mention de « la costume des oles, potz et autre ovrage de terre, qui se lève à Bourdeaux pour le Roy (1) ». Mais rien ne prouve qu'à Sadirac on en fabriquât à cette époque.

M. Léo Drouyn, dans sa *Guienne Militaire*, nous apprend qu'il existe dans cette localité, à l'extrémité d'un promontoire à pentes assez rapides, qui s'avance entre deux vallons arrosés par deux petits ruisseaux, deux mottes séparées par une légère dépression et recouvertes « d'une couche ondulée de cendres et de charbons, épaisse à certains endroits de 40 à 50 centimètres, dans laquelle on trouve des ossements d'animaux et des fragments de poteries dont quelques-uns paraissent appartenir à l'époque gallo-romaine (2) ».

Il est fort possible que les Romains, habiles à découvrir les terrains propres à ce genre d'industrie, y aient eu une fabrique de vases de terre, sur l'emplacement même de laquelle on en aurait établi plusieurs autres, au quinzième, ou tout au moins au seizième siècle.

Lorsque des discussions venaient à surgir entre compagnons et maîtres pintiers, elles étaient réglées par le Conseil de la Confrérie. Mais les uns et les autres ne se soumettaient pas toujours à ses décisions. L'affaire était alors portée devant la Cour des Jurats. C'est ainsi qu'en 1520, un compagnon nommé Valin, s'étant plaint à ces magistrats de ce que les estainguiers refusaient de lui donner de l'ouvrage, dans le but de lui faire quitter la ville, ceux-ci firent venir les maîtres, qui avouèrent le fait, prétextant qu'ils ne voulaient point avoir à leur service un homme avec lequel ils étaient en procès. Ils chargèrent si fortement François Valin, l'accusant de les avoir inju-

(1) Rot. Vasc. 51 Ed. III, m. 1.

(2) La *Guienne Militaire*, tome Ier, page LXII.

Digitized by Google

riés, que les Jurats, tout en ordonnant aux maîtres de lui donner de l'ouvrage, leur enjoignirent de l'arrêter, s'ils avaient à se plaindre de lui, et de le conduire prisonnier à l'Hôtel-de-Ville. En outre, ils défendirent à Valin « de porter épée, dague ou autre harnois caché sous peine du fouet et d'une amende de cent livres tournois ».

Peu d'années après, François Ier, sur la demande des pintiers-estainguiers, confirma, lors de son passage à Bordeaux, les franchises qui leur avaient été précédemment octroyées, et, par lettres-patentes datées du mois d'avril 1526, approuva les nouveaux Statuts de la corporation, qui défendaient aux compagnons de travailler en chambre et de vendre dans les rues ou sur le port, aucun ouvrage d'étain qui ne fût poinçonné par les maîtres.

Ces Statuts demeurèrent en vigueur jusqu'au mois d'octobre de l'année 1615, époque à laquelle de nouveaux règlements furent imposés à la corporation par le roi Louis XIII.

Sous lui s'accentua cet absurde et injuste système de restrictions aux libertés du travail que Louis XIV poussa jusqu'aux dernières limites.

Par ses lettres-patentes, Louis XIII fixe à vingt le nombre des maîtres pintiers pour la ville de Bordeaux, et leur interdit le droit de vendre aucunes sortes de marchandises ailleurs que dans le lieu seul de leur domicile.

Chaque pintier, pour me servir de l'expression pleine de justesse de M. Eugène Pelletan, devenait « serf à perpétuité de son établi ou de son comptoir (1) », « qu'importe, dit-il, que le travail fût plus abondant d'un côté que d'un autre et la chance du bénéfice plus certaine. Le compagnon, une fois maître, devait vivre et mourir là où il avait reçu l'ordination ».

(1) *Décadence de la monarchie* par Eugène Pelletan. — Dans la pensée de l'auteur, les deux passages cités par nous se rapportent, d'une manière générale, à toutes les corporations.

Digitized by Google

Et, pour arriver à conquérir ce titre, que de difficultés !...

« Aucun aspirant, disent les Statuts de 1615, ne sera reçu en la dite maistrise qu'il n'aye fait son apprentissage dans la présente ville ou autre bonne ville du royaume l'espace de quatre ans ; ensuite desquels le dit aspirant plutôt de parvenir à la dite maistrise, sera tenu de continuer le dit exercice pendant deux autres années et rapportera certificat en bonne et deüe forme ». Au bout de ces six années, pendant lesquelles l'existence était souvent bien difficile pour le compagnon, celui-ci était appelé à faire un chef-d'œuvre.

« Il dépensait une année de sa vie, dit M. Pelletan, à édifier patiemment, dans sa chambre, une espèce de joujou destiné à prouver la perfection de son doigté. Si le chef-d'œuvre était refusé, et la corporation avait toujours intérêt à le refuser, puisqu'un nouveau maître était un nouveau concurrent, le récipiendaire recommençait un autre chef-d'œuvre, et perdait à cette futilité de main une autre année ».

Le chef-d'œuvre était-il reçu, le compagnon était tenu, d'après les Statuts de 1615, de payer à la frérie un demi-quintal d'étain et cent livres tournois, sans compter le dîner qu'il fallait offrir aux maîtres pintiers, tandis que le fils de maître n'avait à payer que dix livres seulement.

Sous Louis XIV et sous l'inspiration de Colbert, la manie de règlementation du travail fut poussée jusqu'à l'exagération la plus fâcheuse, et l'administration prétendit régler jusqu'à l'outillage.

Pour se procurer les sommes destinées à payer la gloire du grand Roi, on créa de nouvelles maitrises qu'on vendit aux premiers venus ; puis on institua une foule de charges nouvelles qu'on vendit encore.

C'est ainsi qu'on établit à Bordeaux deux offices d'essayeur contrôleur et marqueur des ouvrages d'étain.

Digitized by Google

Enfin, comme il fallait payer les dépenses occasionnées par la conquête inutile de la Hollande, par celle de la Franche-Comté et de l'Alsace et que la guerre continuait, on créa de nouveaux impôts sur le tabac et sur le papier timbré, et l'on frappa l'étain d'un droit exorbitant qui ruinait l'industrie si intéressante des pintiers-estainguiers.

Des traitants, avides de gain, auxquels on avait affermé ce droit, vinrent à Bordeaux, suivis de leurs commis, dans le courant de l'année 1675. Le peuple prit le parti des potiers d'étain et voulut s'opposer à ce que les marqueurs fissent leur besogne ; cette résistance eut les plus terribles conséquences et amena la ruine partielle de Bordeaux et de son commerce pendant un certain nombre d'années.

Le récit de ces évènements, résumé ou copié par les chroniqueurs qui se sont occupés de l'histoire de Bordeaux, se trouvait dans l'un des registres de délibérations des Jurats, qui furent atteints par le feu dans l'incendie de l'Hôtel-de-Ville en 1862. Fort heureusement, la couverture seule du registre fut brûlée et le texte demeura intact, grâce à la largeur des marges ; j'ai pu retrouver une partie des feuillets épars qui composaient ce manuscrit. Le procès-verbal de ce sinistre épisode de notre histoire locale, — que je regrette de ne pouvoir reproduire textuellement, — porte la signature de M. Fonteneil, un des Jurats de cette époque, qui montra dans ces circonstances difficiles un courage et un sangfroid dignes d'une meilleure cause.

Le maréchal d'Albret commandait alors à Bordeaux, mais deux motifs l'empêchèrent d'agir avec fermeté : l'état de sa santé et sa haine contre le Parlement, avec lequel il aurait dût s'entendre.

Essayons de donner une esquisse rapide des principaux évènements :

Le 26 mars, les commis du contrôle étaient occupés à poinçonner différents objets dans la boutique d'un pintier

Digitized by Google

de la rue du Loup, nommé Cicoigne, lorsqu'ils furent surpris par l'arrivée d'un grand nombre de gens armés de couteaux et d'épées, décidés à leur faire un mauvais parti. Prévenus en toute hâte, les Jurats accoururent, suivis de quelques archers, commandés par le chevalier du Guet, et sommèrent les mutins de mettre bas les armes en leur ordonnant de se retirer; une abondante pluie leur vint en aide et dissipa l'attroupement. Fonteneil, après avoir protégé le travail des commis, les reconduisit lui-même dans leur hôtellerie, tandis que Boroche, un de ses collègues, courait prévenir ə[maréchal d'Albret.

Le lendemain, la même scène se reproduisit dans la même rue, mais avec plus de gravité. Fonteneil, avec un officier et quatre soldats seulement, faisait sentinelle près de la boutique d'un potier d'étain, dans laquelle les commis, sous l'influence de la scène tumultueuse de la veille, se hâtaient d'expédier leur besogne, quand une foule de gens armés de bâtons débouchèrent dans la rue du Loup au cri de : *Vive le Roi sans gabelle!* Fonteneil, en tenue de Jurat, s'avança vers eux pour leur faire quelques représentations; mais ceux-ci n'en tinrent compte et assaillirent les commis à coups de pierres. Un tonnelier, nommé Laveau, fut tué d'un coup de barre par un des fermiers du contrôle. (1).

La situation de Fonteneil était des plus critiques; il venait, il est vrai, d'envoyer vers ses collègues pour leur demander du secours; mais il avait reçu plusieurs blessures et n'avait auprès de lui que deux gentilshommes qui, le voyant en péril, s'étaient joints au capitaine et aux quatre soldats chargés de l'escorter.

Malgré cela, il entreprit de gagner l'Hôtel-de-Ville,

(1) Aussi généreux que brave, M. Fonteneil fit donner à sa veuve une somme de 300 livres et fit décider au Conseil de la Jurade que l'apprentissage de son fils serait payé sur les deniers de la Ville.

Digitized by Google

lorsqu'à l'entrée du marché, il fut assailli par une foule compacte qui se rua sur lui.

Fonteneil ne perdit pas la tête ; il recula en parant les coups, fit à la hâte entrer dans une maison (1) les malheureux commis qui tremblaient de tous leurs membres, et, soutenu par sa petite troupe, il se plaça sur la porte l'épée à la main. Par sa fermeté, il donna à ses collègues le temps de venir à son secours avec des archers. Le peuple, irrité, fit pleuvoir sur eux une grêle de pierres. Il fallut donner l'ordre aux soldats de faire usage de leurs armes, et le sang coula.

La ville entière était en émoi, le tocsin jetait ses sons lugubres ; le maréchal d'Albret, assez gravement malade, venait de se faire porter chez le premier président Daulède, et d'envoyer l'ordre aux Jurats de rassembler les compagnies bourgeoises, ce qui, par parenthèses, aurait dû être fait depuis la veille.

Une foule immense était rassemblée dans le quartier Saint-Michel : un homme, sur un simple soupçon de connivence avec les traitants, venait d'être mis à mort ; quelqu'un ayant crié qu'il fallait marcher sur l'Hôtel-de-Ville, la foule se mit en branle pour en faire le siége, et les Jurats n'eurent que le temps de s'y barricader.

Par bonheur, la nuit était proche ; une pluie abondante tombait sans relâche. M. de Jehan, l'un des Jurats, et Duboscq, procureur syndic de la ville, se dévouèrent. Ils firent évader les commis par une porte de derrière et, à la faveur de l'obscurité, les conduisirent au Château-Trompette, où — dit le naïf chroniqueur de la jurade — ceux-ci « souhaitaient incessamment de pouvoir estre conduits. »

M. de Montégut, gouverneur de la forteresse, les prit sous sa garde ; averti que le peuple commettait des actes

(1) Au-dessus de la porte grinçait une enseigne avec ces mots : *Au page*. C'était sans doute une hôtellerie.

Digitized by Google

de violence chez les fermiers de la gabelle, il s'y rendit avec des forces, et fit, dit le même narrateur, étendre « quelques-unes de ces canailles sur le carreau. »

Un grand nombre de soldats furent blessés dans cette rencontre.

Des six historiographes ou historiens qui ont raconté ces faits et dont j'ai le récit sous les yeux, un seul — Duboscq, clerc de la ville — avoue pourquoi la milice bourgeoise ne bougea pas en cette occasion. La vérité est que la classe moyenne, comme le peuple, était fatiguée d'impôts et lasse de souffrir les humiliations du pouvoir : elle saisit cette occasion pour protester ouvertement.

« L'esprit des factieux — dit l'écrivain que nous venons de citer — se respendoit insensiblement dans les artisans et gens de métier. »

Les émeutiers tenaient en leur pouvoir la porte Sainte-Croix et communiquaient avec la campagne; un grand nombre de paysans vint se joindre à eux, et les évènements prirent un caractère d'extrême gravité. Les Jurats, ayant essayé de calmer les assaillants, en reçurent mille outrages : l'un d'eux, M. Boisson, qui était tombé entre leurs mains, courut, pendant quelques heures, les plus grands risques. Ceux-ci, forts de cette capture, sommèrent le Parlement et le maréchal d'Albret de faire droit à leurs demandes et de leur rendre immédiatement les prisonniers qu'avait faits la veille M. de Montégut, menaçant, en cas de refus, de mettre la ville à feu et à sang.

M. Fonteneil fut député à cet effet vers le commandant du Château-Trompette pour le presser de mettre les captifs en liberté; mais, par une fatalité déplorable, il fut arrêté par ceux au nom desquels il allait porter la parole, et presque au même instant M. de Tarneau, conseiller au Parlement, fut tué d'un coup de mousquet.

Le lendemain, quatre mille factieux se formèrent en bataille sur la place d'armes, appuyés par une foule im-

Digitized by Google

mense. Mille hommes assiégèrent le Parlement et le tinrent comme bloqué, tandis que des bandes de plusieurs centaines de paysans gardaient les portes de la ville. Il fallut céder, et le maréchal d'Albret se décida à tout accorder.

Le Parlement rendit un arrêt portant abolition du droit de contrôle sur la marque de l'étain, ainsi que des taxes sur le tabac et sur le papier timbré.

Il promit, en outre, qu'une supplique serait adressée au Roi pour demander une amnistie générale en faveur des habitants de Bordeaux et de la banlieue.

L'amnistie arriva le 6 avril ; elle fut le même jour enregistrée et criée à son de trompe.

Tout semblait apaisé ; mais les troubles recommencèrent, pour divers motifs, sur plusieurs points de la ville, et les Jurats, qui avaient reçu des ordres, se décidèrent à sévir avec la dernière rigueur. Douze hommes furent arrêtés : trois furent brûlés vifs sur la place Canteloup, les neuf autres, auxquels on avait adjoint une femme, furent exécutés dans leurs quartiers respectifs.

On écrivit au Roi, qui parut satisfait, mais qui donna secrètement des ordres pour faire entrer à Bordeaux une partie de l'armée de Catalogne. Le 17 novembre 1675, dix-huit régiments franchirent les portes de la ville et furent suivis de nombreux corps de cavalerie. Quinze mille hommes prirent leurs quartiers d'hiver dans notre malheureuse cité.

Bordeaux fut traité en ville prise d'assaut et l'on vit se reproduire, à plus d'un siècle de distance, les actes de barbarie qui avaient signalé, en 1548, l'entrée du connétable de Montmorency.

Rien ne saurait donner une idée à la fois plus exacte et plus navrante de la triste situation de Bordeaux, que la lettre qui fut adressée par les Jurats à M. de Colbert, le 30 décembre de cette malheureuse année. Cette let-

Digitized by Google

tre, croyons-nous, n'a jamais été publiée ; Don Devienne et après lui M. O'Reilly, dans sa très-incomplète et souvent fort inexacte *Histoire de Bordeaux*, en ont seuls reproduit un fragment *dénaturé*.

« *A Monseigneur COLBERT, ministre d'Estat.*

MONSEIGNEUR,

Nostre devoir nous oblige à vous supplier très humblement d'avoir la bonté de jetter les yeux sur le déplorable estat de cette ville qui se trouve dans le dernier accablement pour avoir supporté le logement de 150 compagnies d'infanterie et 59 de cavalerie dont la licence a esté si grande que ces troupes ont exigé des sommes immenses; celles qui restent achèvent d'espuiser la substance *(sic)* de nos habitants, et quelques plaintes que nous ayons peu faire pour arrester le cours de ce désordre, il a esté impossible de réduire l'officier et le soldat à observer les règlements; de sorte, Monseigneur, que nous pouvons vous dire avec vérité que cette ville est entièrement ruinée et qu'elle n'est plus ce qu'elle a esté depuis que le Roy nous a fait ressentir sa disgrâce. Quand vous fairez reflection, Monseigneur, sur nostre chastiment, nous sommes persuadés que vous aurez de la compassion pour nos maux, nous ozons espérer que vous nous en procurerez la guérison; la justice de Sa Majesté ayant sujet d'estre satisfaite après avoir fait abatre une partie des murailles, enlevé les portes de ville, désarmé les habitans, despendu les cloches de St-Michel et Ste-Eulalie qu'on a porté au Chasteau-Trompette, esloigné les compagnies supérieures et tout ce qui en despend ayant suivi la desmolition des maisons du plus beau quartier de la ville ; et pour comble de nos malheurs nous voyons que tous ceux qui peuvent sortir abandonnent la ville, la désertion estant desja de plus de 1,500 maisons. Les Portu-

Digitized by Google

gais et estrangers qui font les plus grandes affaires cherchent les moyens de se retirer d'icy, Gaspart Gonsallès et Alvarez ont quitté despuis peu qui estoient des plus considérables parmi eux; nous nous apercevons que le commerce cesse et que nos vins qui font toute nostre subsistance ont diminué de plus de la moittié du prix qu'on les achettoit avant l'arrivée des troupes. Enfin nous sommes les magistratz d'une ville désolée, la seule consolation qui nous reste c'est d'avoir fait nostre devoir, ayant exposé nos vies pour le service du Roy en toutes occasions et pendant la plus grande fureur de ce malheureux peuple qui a déserté pour se garantir de la punition de leur crime. Dans cette confiance permettez-nous, Monseigneur, la liberté de vous supplier de rechef d'avoir pitié de nous et de vous demander cette faveur de vouloir obtenir du Roy le deslogement et que nos députez puissent aller se jetter aux piedz de Sa Majesté; c'est de vous seul, Monseigneur, que nous attendons cette grâce, avec cette protestation que nous sommes avec tout le respect et la soumission possible,

Monseigneur,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs

Les Maire et Jurats gouverneurs de Bordeaux. »

Mais l'irritation du roi était trop grande pour être calmée par ces justes représentations; par ses ordres deux brèches avaient été faites dans le mur d'enceinte, les portes de le ville enlevées et la démolition du clocher de St-Michel fut sur le point d'être commencée.

Le Parlement dont la puissance était passée, fut sommé de rétablir les impôts qu'il avait abolis ou suspendus. Comme il avait courbé la tête devant l'émeute, il la courba devant le pouvoir. En enregistrant les édits royaux qui créaient de nouvelles taxes, il signa sa propre condam-

Digitized by Google

nation. Peu de jours après cet acte de faiblesse, il fut exilé à Condom.

L'étain ouvré fut soumis à un droit de poinçonnage très-élevé.

En outre, au mois de juillet de l'année 1681, il fut ajouté à cette taxe écrasante « un droit particulier de deux sols six deniers par livre, poids de marc, sur tout étain ouvré et non ouvré, fin, commun et sonnant, entrant dans le royaume par mer et par terre. »

Quatre ans après, en 1685, de nouveaux statuts imposés aux maîtres pintiers de Bordeaux dont l'industrie avait reçu un coup mortel, vinrent apporter à leur travail de nouvelles restrictions.

D'ailleurs une corporation rivale qui ne datait que du commencement du siècle, celle des faïenciers, auxquels Henri IV donna le premier des statuts, commençait à se répandre dans un grand nombre de villes de France et à diminuer peu à peu l'usage de la vaisselle d'étain. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, le nombre des potiers diminua dans une proportion considérable.

En 1713, un sieur Jacques Hustin, qui prenait le titre de « directeur des affaires du Roy » fit construire hors de Bordeaux, près de la porte St-Germain, un bâtiment d'une grande importance, et obtint au mois de janvier 1714, d'y établir une manufacture de faïence. Presque à la même époque, une fabrique de même nature s'établissait à St-Maurice, près de St-Sever.

Cependant, grâce à l'introduction en France du bel étain de Siam, par les vaisseaux de la Compagnie Hollandaise, grâce à la fabrication très-considérable, au XVIIIe siècle, de cuillers, de fourchettes, de lampes, de mesures et de robinets d'étain, l'industrie qui nous occupe se soutint jusqu'à la Révolution française.

En 1785, il y avait encore à Bordeaux sept potiers d'étain. Dans le cahier où furent exprimées les demandes

Digitized by Google

du tiers-état de la sénéchaussée de Guienne, à la date du 6 avril 1789, ils se bornent à formuler le désir « qu'on ne puisse vendre qu'en gros les articles de leur métier venant des manufactures du dehors. »

Bientôt après, le souffle puissant de la Révolution balaya les corporations et les maîtrises; grâce à elle, le droit de travailler les métaux, qui n'était que le privilége exclusif d'un petit nombre d'hommes, et que l'ancienne législation considérait comme domanial et royal, devint le droit naturel de tous. (1)

ERNEST GAULLIEUR
Archiviste de la ville de Bordeaux.

(1) On compte aujourd'hui à Bordeaux à peu près autant de potiers d'étain qu'en 1785. C'est à l'obligeance de l'un d'eux, M. Maisonneuve, que je dois l'explication des quelques expressions techniques dont je me suis servi dans le cours de cet article.

Digitized by Google

CAPBERN HISTORIQUE

SES ANTIQUITÉS. — SON ÉTAT ACTUEL. — SES EAUX THERMALES

Coluntur aquarum calentium fontes.
SENECA, epist. 41.

CHAPITRE PREMIER

ΌΝΕΞΙΩΝ ΘΕΡΜΑ

L'existence des Thermes de Capbern pendant la période gallo-romaine, n'est point attestée sûrement, comme pour les deux Bagnères, ses voisines, par des monuments épigraphiques découverts sur les lieux. Mais on peut historiquement déduire l'antiquité de cet établissement, de deux indications qui nous ont été transmises, l'une par le géographe Strabon et l'autre par le document connu sous le nom d'Itinéraire d'Antonin. Seulement, ces vieux textes étant dépourvus d'une précision rigoureuse, leur application à Capbern, qui est ce que nous nous proposons d'établir, a été contestée jusqu'ici par la plupart des auteurs. Nous allons examiner dans ce chapitre le premier de ces titres primordiaux et discuter les opinions diverses auxquelles son interprétation a donné lieu.

Strabon (1), qui écrivait à une époque contemporaine des premières années de notre ère, et qui nous a laissé de précieux renseignements sur la géographie de son temps, signale de la sorte une station thermale qui existait dans la contrée des Convènes :

Προσ μεν τα πυρηνη τα των κονοηνων επι συγκλυδων, ην η πολις λουγδουνων. και τα των ονηοιων θερμα καλλιστα ποτιμωτατον υδκτος. (Geog. lib. IV.)

(1) M. du Mège (*Arch. pyren.*, t. I, p. 56), s'exprime de la sorte sur cet auteur : « il nous reste la géographie de Strabon que nous plaçons immédiatement après » les commentaires de César, non sans doute comme un livre exempt d'erreur, » mais comme ce qui existe de plus ancien, de plus authentique, de mieux fait sur » l'Hispanie et sur les Gaules. »

Digitized by Google

Casaubon, le plus ancien des commentateurs de Strabon, a traduit ainsi ce passage : *ad Pyrenæum, convenarum est civitas, urbs que Lugdunum et thermæ Onesiæ, præstantissimæ aquâ da potum optimâ.* Mais cette version est vicieuse sur le point essentiel ; les mots τα των ονησιον θερμα, ne doivent pas se rendre par *Thermæ Onesiæ*, mais bien par *Thermæ Onesiorum*, ce qui est très-différent. La reproduction est donc infidèle et le sens faussé. On va voir combien l'erreur engagée par cette mauvaise traduction a répandu d'obscurité sur notre sujet. Tous les auteurs entrés dans la controverse l'ayant aveuglément adoptée, au lieu de remonter au texte original ; c'est ainsi qu'il n'a plus été parlé que des *Thermes Onésiens*, ce nom étant devenu celui des Thermes eux-mêmes.

Le passage de Strabon doit se traduire ainsi : « près des Pyrénées, dans la circonscription territoriale des Convènes, se trouvent la ville de Lugdunum et les Thermes des Onésiens, remarquables par leur eau excellente pour la boisson, ou qui s'emploie en boisson. »

Après l'avoir si mal interprêté, Casaubon déclara ce texte suspect. Pourquoi ? Toujours par suite de son étrange et regrettable méprise, parce qu'il n'avait point saisi le sens du mot Ονησιοι, qui, selon nous, est dénominatif des habitants du pays où les Thermes étaient situés.

Adrien de Valois (1) crut devoir lui substituer la leçon suivante : των κονωηνων θερμα ; mais cette modification qui imposerait au texte un sens bizarre, à savoir que chez les Convènes existaient les Thermes des Convènes, n'affecte notre thèse qu'en élargissant le cercle du pays où il s'agit de retrouver les Thermes signalés. En effet, qu'on lise Thermes des Convènes ou bien Thermes des Onésiens, s'il est certain que par ce dernier nom il faut entendre les habitants du Nébousan, ce pays ayant toujours dépendu de la *Civitas* des Convènes (les Comminges), la question ne subirait point de déplacement ; la leçon d'Adrien de Valois s'adresserait toujours à un établissement thermal compris dans la même étendue géographique ; seulement, cette étendue serait du Comminges

(1) Had. Vales. not. Gall., p. 159.

Digitized by Google

tout entier, au lieu de n'être que du Nébousan, qui en formait une partie intégrante, mais distincte.

Rien ne fait mieux ressortir l'identité que nous présumons exister entre ce dernier pays et la dénomination d'où naît la difficulté, que le rapprochement de ce nom Ονησιοι employé par le géographe qui écrivait en grec, avec le nom *Onebusates*, que nous trouvons dans Pline (1) comme appartenant à une des peuplades de l'Aquitaine ; on est frappé du rapport qui existe entre ces deux noms, et l'on n'a plus de peine à reconnaître au passage de Strabon ce sens naturel et vrai, que dans la circonscription des Convènes se trouvaient les Thermes des Nébousannais.

Certes, si à l'exemple d'Adrien de Valois, que d'autres ont suivi plus tard, nous osions proposer une correction du mot Ονησιων, nous dirions que ce mot a dû être tronqué ; que, selon toute vraisemblance, il devait être écrit Ονηβυσιων ; ce léger changement serait assurément plus acceptable que ceux qui ont été proposés, et la synonymie deviendrait parfaite.

Mais laissant de côté ces remaniements des textes dont on a trop abusé, établissons avant tout que la population Aquitanique nommée par Pline, est bien réellement celle où s'est conservé le nom de Nébousan ; car le nom grec peut rester tel qu'il est sans rien perdre de son assimilation évidente. Malheureusement, pas un des auteurs qui ont traité ce sujet ne l'a aperçue, et voilà pourquoi tous leurs efforts pour expliquer le mot Ονησιων n'ont abouti qu'aux hypothèses les plus divergentes. La plupart ont admis, au contraire, que le nom Onebusates s'appliquait aux habitants de cette contrée, enclavée dans le Comminges, qui garde toujours son antique dénomination de Nébousan. Voici en quels termes d'Anville avait reconnu ce fait dans sa notice des Gaules, publiée en 1760 : « Onobusates. Je ne puis m'abste-
» nir de hasarder une conjecture sur ce petit peuple dont le
» nom se lit Onobrisates dans Pline, entre ceux qu'il cite en
» assez grand nombre dans l'Aquitaine et qu'on juge avoir

(1) Plin. lib. IV. cap. 19.

Digitized by Google

» été cantonnés dans les Pyrénées. Une correction assez » légère dans le texte fait retrouver l'ancienne dénomination » sans la voir altérée sensiblement, dans le nom actuel de » Nébousan que conserve un canton situé à la gauche de la » Neste vers le bas de son cours ». Et, en effet, comment ne pas pressentir que l'erreur d'un copiste a dû défigurer les deux traits de la lettre *u*, de manière à transformer en Onebrisates le nom primitif Onebusates ? Comment ne pas reconnaître avec d'Anville l'étroite affinité de ce nom avec celui de Nébousan ? Cette juste appréciation avait été acceptée par M. du Mège, dont l'érudition s'est exercée pendant si longtemps sur nos antiquités méridionales (1). Néanmoins, elle est repoussée encore par M. Mary-Lafon dans son *Histoire du Midi de la France* (2). Il nous semble qu'il ne serait pas moins déraisonnable de contester au Couserans sa filiation des *Consoranni* ou au Comminges celle des *Convenæ ;* personne ne l'a jamais tenté. Toutes les fois qu'il s'agit de textes qui nous viennent de si loin, qui datent de dix-huit siècles, il faut renoncer à trop d'exigeance et se rappeler une judicieuse maxime de notre vieux droit : *in antiquis enunciativa probant.*

Un auteur qui publia en 1842 l'*Histoire des populations Pyrénéennes du Nébousan et du Pays de Comminges*, M. Castillon, amené par la spécialité de son sujet à des recherches plus approfondies, place dans le Nébousan les anciens Onebusates (3) ; il s'exprime ainsi dans sa notice sur Encausse : « Quant aux Onebusates dont parle Pline, selon l'opinion la » plus accréditée parmi les auteurs modernes, ils auraient » occupé le territoire qui fut appelé plus tard le Nébousan, » petit pays dont Saint-Gaudens était la capitale. »

Si donc il est avéré que le Nébousan représente les Onebusates de Pline, il devient très-probable que Strabon a entendu désigner par le nom Ονησιων les habitants de cette même

(1) *Stat. des dép. pyrén.*, t. II p 85. Ceux qui ont l'habitude des manuscrits savent combien de leçons fautives sont dues à la négligence des copistes ; on peut en citer pour exemples les noms de Elimberre pour Climberre (Auch) ; Clusa pour Elusa (Eause) et Tarbes ecrit tour-à-tour Talua et Talva.

(2) T. I, p. 73.

(3) T. I, p. 65, 72. — *Notice sur les bains d'Encausse*, p. 6.

Digitized by Google

contrée, les seules dont il était vrai de dire qu'ils se trouvaient dans la circonscription des Convènes.

Mais avant d'aller plus loin, il importe d'écarter une interprétation aussi neuve que radicale, au moyen de laquelle M. Castillon, que nous venons de citer, retire à notre texte toute sa portée géographique. Suivant cet écrivain, le passage de Strabon est sans nul doute altéré ; mais l'incertitude disparaitrait en cessant de voir un nom propre dans le mot Ονησιοι qui ne serait plus qu'un simple qualificatif. La phrase du géographe expliquée de la sorte, signifierait seulement *des Thermes excellents pour les hommes qui se servent de leurs eaux bonnes à boire.* Nous avons cru devoir donner place à cette explication, afin de tout discuter sans rien omettre ; mais elle ne nous paraît pas exiger de réfutation n'étant qu'une hypothèse arbitraire et purement gratuite ou, pour tout dire, une fantaisie paradoxale. En présence d'un texte qui n'est obscur que dans les commentaires, la présomption la plus rationnelle est, qu'il exprime le sens que Strabon a voulu réellement exprimer ; ce n'est qu'autant qu'il serait inconciliable avec l'état des lieux, qu'on pourrait recourir à des corrections rendues nécessaires ; mais ce n'est point ici le cas, puisqu'il dit nettement, qu'on trouvait dans le pays des Convènes, la ville de Lugdunum et les Thermes des Nébousanais, ce qui est parfaitement exact.

Nous croyons donc, sur ce premier point, que par le nom Ονησιων d'une si grande similitude avec celui d'Onebusates, on doit entendre les habitants du Nébousan ; c'est conséquemment dans ce pays qu'il faut rechercher les Thermes dont Strabon constate l'antiquité.

Qu'était-ce que le Nébousan et combien y compte-t-on d'établissements thermaux auxquels puisse se rapporter cette indication du géographe ?

Bien qu'il soit généralement très-difficile de décrire avec une entière précision les limites d'une contrée, avant et pendant le moyen âge, il est certain que ce qu'on appelait à cette dernière époque le vicomté de Nébousan, était situé au confluent de la Neste et de la Garonne, sur un développement d'environ six lieues du levant au couchant et de quatre

Digitized by Google

lieues du nord au midi. Ce petit pays faisait partie du diocèse de Comminges; il était composé de cinq sous-divisions nommées châtellenies : Saint-Gaudens, Saint-Blancard, Cassagnebère, Sauveterre et Mauvezin (1). Capbern était compris dans cette dernière avec vingt-quatre villages environnants.

A la vérité deux faits sembleraient contredire cette incorporation de Capbern dans le Comminges et dans la circonscription diocésaine de Saint-Bertrand, qui a dû reproduire avec fidélité, de même que partout ailleurs, l'antique *Civitas* des Convènes. D'abord, l'enquête dressée en l'année 1300 sur la composition du comté de Bigorre, fait figurer Capbern avec la viguerie de Mauvesin dans ce dernier comté; en second lieu, dans l'institution des archiprêtrés du diocèse de Tarbes, en 1342, on voit encore Capbern faire partie de ce diocèse avec Mauvesin, comme dépendants de l'archiprêtré de Cieutat; mais est-ce à dire que Capbern ait toujours appartenu à l'organisation diocésaine de Tarbes, et qu'il dépendit autrefois de la *Civitas* du Bigorre? Non assurément. Personne n'ignore, que sous le régime féodal l'intégrité des enclaves territoriales était d'un maintien impossible; qu'elles subissaient sans cesse des distractions ou des accroissements occasionnés par les partages, les ventes, les alliances et tous les bouleversements de cet état social incessamment tourmenté. Quand s'effectua et combien de temps a duré cette agrégation accidentelle? Détail sans importance; il suffit de savoir avec certitude qu'à l'époque la plus reculée connue dans les derniers temps, Capbern était compris dans le Nébousan, partie intégrante du Comminges.

Or, le Nébousan n'a jamais eu d'autre établissement thermal que Capbern. Cette puissante raison était de nature à exercer une influence décisive sur les appréciations des écrivains dont les recherches tendaient à éclairer le texte de Strabon. Il n'en a pas été ainsi. La plupart ont pris le change et proposé tour-à-tour Encausse ou Bagnères-de-Luchon, qui, à la vérité, ont toujours appartenu au Comminges, mais

(1) Man. de M. de Froidour, bibl. publ. de Toulouse. — Castillon, t. II, p. 365.

Digitized by Google

qui n'ont jamais fait partie du Nébousan (1). A moins de preuves contraires, c'est donc sur Capbern que se réunissent toutes les probabilités.

Et pourtant, nous venons de dire, presque tous les auteurs ont refusé à Capbern cette position antique que nous estimons lui appartenir. Analysons leurs sentiments divers en suivant l'ordre des temps où ils se sont produits.

Les trois savants méridionaux qui, les premiers, ont traité de nos origines, Oihenart, Marca et Hauteserre, donnèrent à peu près à la même époque, une explication opposée à celle qui nous paraît la seule vraie.

Le premier en date, Oihenart, né à Mauléon, dans le pays Basque, chercheur infatigable qui passa sa vie à explorer les archives du Midi, et forma, de la sorte, des compilations manuscrites dont la Bibliothèque Impériale possède dix-huit gros volumes, Oihenart s'exprime ainsi dans son principal ouvrage, publié en 1637 ; nous traduisons son latin : « Strabon signale comme remarquables les Thermes Onésiens situés dans le pays des Convènes. Il est probable que » ces Thermes sont Bagnères-de-Luchon ou bien ils ont dû » être totalement détruits. Toutefois, il existe à environ » sept milles de Saint-Bertrand, des eaux appelées Encausse, » dont la boisson est très-salutaire et qui sont renommées » dans toute la France (2). »

Le deuxième et le plus illustre des trois, Pierre de Marca, qui donna en 1640 le livre le plus substantiel que nous possédions encore sur l'histoire de nos contrées, dit dans ce livre précieux, après avoir parlé de la ville de Lugdunum : « Ce lieu *(aquæ convenarum)*, est sans doute le bourg d'Encausse en Comenges, dérivé du latin *aquenses*, où sont des » eaux chaudes très-excellentes à boire et très-profitables à » la santé des corps, aussi bien maintenant comme du temps » de Strabon, dont le texte doit être corrigé et entendu » des eaux d'Encausse, Ονησιων ayant esté mis au lieu de

(1) Voir la carte de Delisle et celle de la généralité de Toulouse, ainsi que les dénombrements publiés par l'abbé Montejun dans son Hist. de Gasc., t. II, page 450

(2) Not. utr. Vasc. lib. III, cap. XII, p. 519.

Digitized by Google

Ἀκουλυσιων (1) ». On voit que Marca refait le texte en toute liberté et qu'il transforme en affirmation le simple doute d'Oihenart. Cette opinion sur Encausse, il dut l'emprunter à celui qu'il appelait *son grand ami, le très-savant Oihenart* (2), et il l'adopta sans examen. Disons, d'ors et déjà, que la découverte des eaux minérales d'Encausse, à une époque voisine de celle où vivaient ces deux auteurs, enlève tout fondement à la supposition, qui n'est d'ailleurs ici, qu'une pure pétition de principe, de leur existence au temps de Strabon.

Wesseling, dans son *Commentaire des Itinéraires Romains*, a écrit sous la station *aquæ Convenarum*, que Marca, revenu de cette première opinion, aurait reconnu dans son ouvrage, intitulé *Marca Hispanica*, que Capbern, qu'il appelle Capvert, devait être préféré à Encausse ; mais cette citation est erronée, et tout porte à croire que le fait en lui-même est inexact ; nous avons parcouru soigneusement le *Marca Hispanica* et tous les ouvrages du célèbre historien Béarnais sans y découvrir rien de semblable.

Enfin, Hauteserre de Cahors, professeur pendant de longues années à l'Université de Toulouse, où il mourut en 1682, investigateur laborieux à qui nous devons la collection de tout ce que l'antiquité nous a transmis sur l'histoire d'Aquitaine, reconnaît également dans le plus répandu de ses ouvrages (1648), qu'il faut placer dans le Comminges les Thermes dont parle Strabon et, reproduisant sans justification comme sans aperçu nouveau, l'appréciation de ses deux devanciers, il fixe comme eux ces Thermes à Encausse (3).

Jusque là, ce n'est donc qu'une seule et même conjecture hasardée par Oihenart, admise et répétée par ses contemporains ; ajoutons qu'elle ne procédait point d'investigations locales si nécessaires en cette matière. Peut-être les eaux d'Encausse n'étaient-elles connues d'eux que par les vers que leur avait consacrés le poète du Barthas dans son Recueil

(1) *Hist. Béarn.*, liv. I, ch. 9, p. 87.

(2) *Erruditissimus nobis que amicissimus Oihenartus ; dissertation de Marca sur Lescaledieu*, opuscules publiées par Baluze en 1681.

(3) Alteserra, *Rev. aq.*, lib. I, cap. 17 et 22.

Digitized by Google

publié dès l'année 1611, ou par l'éloge qu'en venait de faire Catel dans ses mémoires de l'histoire de Languedoc (1633).

Quoiqu'il en soit, l'antiquité de l'établissement thermal d'Encausse est au moins fort douteuse. C'est ainsi que s'explique sur son origine M. Castillon qui en a écrit l'histoire : « Les auteurs modernes font remonter à 1566, sinon la dé» couverte, au moins l'usage qu'on fit des eaux d'Encaus» se (1) ». Il est vrai que M. du Mège, ramenant cette origine beaucoup plus haut, présume qu'on peut la retrouver à l'époque gallo-romaine ; mais il ne fournit aucune preuve à l'appui de son assertion (2).

De nos jours, le savant que nous venons de nommer, a traité la question de Capbern dans la plupart de ses nombreux ouvrages (3). Il reconnaît que cet établissement correspond aux *Aquæ Convenarum* de l'*Itinéraire d'Antonin,* qui vont faire l'objet du chapitre suivant ; mais quant aux Thermes des Onésiens qu'il en distingue, il rejette le choix d'Encausse et, reprenant le premier aperçu d'Oihenart, il opte pour Bagnères-de-Luchon. Il en donne une raison nouvelle ; c'est la présence à côté de ces Thermes, si justement célèbres, d'une rivière qui se serait appelée anciennement l'*One* ou l'*Onne*, dénomination, dit-il, d'un rapport très-marqué avec le nom d'Onésiens.

Les raisons prises de la grande célébrité de Bagnères-de-Luchon et des monuments antiques que les fouilles y ont mis au jour, nous paraîtraient plus sérieuses que la corrélation probablement fortuite du nom d'une rivière. Mais l'opinion de M. du Mège voit s'élever contre elle cette induction puisée dans le texte même de Strabon, qui spécifie que l'eau des Thermes des Onésiens s'employait en boisson, ce qui devait être vrai de la source de Capbern dans ces temps primitifs, tandis que le degré de thermalité des eaux de Bagnères-de-Luchon ne permet pas de douter qu'elles n'aient

(1) *Notice sur les bains d'Encausse,* 1851, p. 21.

(2) *Stat. des départ. pyrén.*, t. I, p. 265.

(3) *Monuments religieux*, 1814, p. 19. — *Recueil de l'Acad. des inac. de Toulouse*, 1827, t. I, p. 102. — *Stat. des départ. pyrén.*, 1828, t. I, p. 263, t. II, p. 34, 40, 49. — *Notice sur le Musée de Toulouse*, 1828, p. 18. — *Archéol. pyrén.*, t. I, p. 489.

Digitized by Google

été utilisées pour des bains dès le principe. En outre, si Strabon se bornait à énoncer que des Thermes excellents et renommés se trouvaient chez les Convènes, on pourrait, faute d'autres indices, incliner pour Bagnères-de-Luchon; mais le texte porte les Thermes des Onésiens, situés dans le pays des Convènes, et c'est là justement la position du Nébousan relativement au Comminges. Ce rapport, celui du nom Ονησιοι avec les Onebusates de Pline, induisent à penser qu'il s'agit en effet du Nébousan; par cette détermination, Strabon a donc circonscrit et défini l'enceinte territoriale dans laquelle on doit retrouver les Thermes dont il signale l'existence; et puisque Capbern est le seul établissement de ce genre dans le Nébousan, puisque, d'autre part, il était connu sous la domination des Romains, ainsi que M. du Mège le reconnaît dans son appréciation de l'*Itinéraire d'Antonin*, pourquoi refuser d'admettre que toutes les probabilités se réunissent sur ce point?

Au milieu de cette négation pour ainsi dire systématique, un auteur qui, jeune encore, publia une *Histoire du Comté de Bigorre* et qui est aujourd'hui un de nos géographes les plus distingués, M. Davezac-Macaya, exposa de la sorte l'opinion que nous croyons la seule fondée (1) : « M. Gosse-» lin pense qu'on doit appliquer aux bains de Bagnères-de-» Bigorre ce que dit Strabon des Thermes Onésiens; M. du » Mège opine pour Bagnères-de-Luchon, dans la vallée où » coule l'Aune ou l'Eaune. Nous aimerions mieux regarder » ces Thermes comme les mêmes que la *Notice* appelle *Aquæ* » *Convenarum*. Quelques savants ont même cru qu'on devait » lire Κονοηνων au lieu de Ονησιων; nous pensons que l'on » doit *dès lors* désigner Capvern; un ruisseau nommé l'Ene » ou l'Enne se rencontre auprès de ce village, et a pu aussi » plausiblement que l'Aune servir d'étymologie aux One-» siois (2) ».

(1) *Essais hist. sur le Big.*, 1828, t. I, p. 49.

(2) Un savant moderne dont les études se sont exercées sur l'ancienne géographie des Gaules, M. Walkenaër nous fournit ici un exemple frappant du danger des synonymies; sans nulle autre raison et contre toute évidence, il prétend retrouver le nom des Onesii dans celui porté par le village d'Ozon près de Tournay et à cause de la proximité, il place ces thermes à Bagnères en pleine Bigorre...

Digitized by Google

Nous ne nous écartons du sentiment de M. Davezac-Macaya qu'en ce qui concerne quelques détails erronés et l'explication du nom ονησιων dont il n'a point, selon nous, saisi le sens véritable. En se préoccupant du rapport qu'il relève entre ce nom et celui d'un ruisseau de Capbern, il n'a voulu, sans doute, qu'anihiler par l'opposition d'un fait analogue la conjecture proposée par M. du Mège en faveur de Bagnères-de-Luchon. Au fond, M. Davezac-Macaya, suivant en cela l'opinion de l'auteur espagnol Surita et de Wesseling, que nous allons citer dans le chapitre qui va suivre, a admis que les Thermes de Strabon et les *Aquæ Convenarum* de l'*Itinéraire*, devaient se rapporter à un seul et même établissement, celui de Capbern. Telle est aussi notre conclusion.

Ainsi, ce premier document de l'antiquité a subi toutes sortes de commentaires; et pourtant il exprimait un sens sinon explicite, du moins parfaitement acceptable, à savoir que près des Pyrénées, dans la région des Convènes, se trouvaient la ville de Lugdunum et les Thermes des Onésiens, c'est-à-dire des Onebusates ou Néboussanais, dont l'eau excellente s'utilisait en boisson. Voilà la pensée que Strabon a voulu rendre et que sa phrase rend effectivement. Néanmoins, Casaubon commença par élever des doutes contre la pureté de ce texte. Après lui, Adrien de Valois, Marca, Castillon, le dénaturèrent à l'envi par de prétendues corrections incompatibles entre elles. D'autres auteurs, Oihenart, Hauteserre, du Mège, ont accepté le texte tel qu'il nous est parvenu; mais ils n'ont voulu reconnaître ni les Onebusates de Pline dans les Ονησιοι de Strabon, ni Capbern dans les Thermes mentionnés; donnant la préférence, soit à Encausse, qui ne paraît pas avoir existé à l'époque romaine, soit à Bagnères-de-Luchon, également située en dehors du Néboussan et dont les eaux thermales, fort célèbres, n'auraient pas été désignées précisément par le caractère qui est particulier à celles de Capbern. Il aurait fallu de puissants motifs d'exclusion pour repousser l'application de ce texte à cet établissement; les motifs n'existent point; il ne surgit aucune dissemblance, et nous allons voir que Cap-

Digitized by Google

bern était parfaitement connu des Romains. L'opinion la plus vraisemblable est donc celle qui a obtenu le moins d'adhésions !

En résumé, à défaut de traits plus distincts qui auraient rendu toute confusion impossible, nous espérons avoir établi sur des déductions raisonnées, que le passage de Strabon, d'où sont nées tant d'hypothèses contradictoires, avait trouvé là seulement une déviation de son sens naturel; qu'il devait s'entendre de Thermes situés dans le *pagus* des Onebusates, le Nébousan, et que dans cette contrée, l'établissement de Capbern était le seul qui put revendiquer le caractère antique résultant de cette mention faite il y a près de deux mille ans. Ce premier aperçu va être corroboré par l'extrait de l'*Itinéraire d'Antonin*, le second des documents que nous avons annoncés au début de ce chapitre.

A. Curie Seimbres.

Digitized by Google

CLÉMENT V ET LES TEMPLIERS

RÉPONSE A M. L'ABBÉ MEZURET (1)

(Suite et fin.)

— « Quel rôle satanique, demandez-vous, Monsieur l'abbé, » ont joué et jouent encore dans la lutte contre la mémoire » de Clément V les représentants modernes de l'Ordre, ces » maçons du Temple symbolique qui ont leur Grand-Maî- » tre ? »

Absolument étranger à la franc-maçonnerie, je ne saurais rien vous dire à ce sujet. Cependant, permettez-moi de croire que, s'il existe chez elle des Loges dites Templières, il ne me semble pas moins constant que les chevaliers du Temple qui ont quelque prétention de continuer la milice du Christ, sont tout-à-fait étrangers à cette Société assez peu secrète aujourd'hui.

Du reste, Monsieur l'abbé, vous n'êtes pas le seul à faire une sorte de confusion, rendue facile d'ailleurs. Dans son *Histoire de Gournay*, l'abbé Decorde s'exprime ainsi :

— « D'après une espèce de tradition clandestine, l'Ordre des Templiers se serait perpétué jusqu'à nos jours. Suivant les Templiers actuels, la liste des Grands-Maîtres n'aurait jamais été interrompue. Ils y font figurer Duguesclin, Fénélon, Massillon, Frédéric II, roi de Prusse, Dulaure, La Bourdonnaye, etc. En 1808, ils firent célébrer un service solennel à Paris, pour Jacques de Molay. En 1824, une messe fut célébrée à Saint-Germain-l'Auxerrois à la même intention. En 1830, le Grand-Maître était un médecin-pédicure, nommé Fabré Palaprat. Ils se montrèrent alors au grand jour, et firent une profession publique sous le nom de *Christianisme primitif*. L'abbé Châtel fut sacré évêque par le Grand-Maître,

(1) Voir les numéros de la *Revue* des mois de décembre et d'avril dernier.

Digitized by Google

qui, lui-même, se fit sacrer de nouveau par Mauviel, évêque de Saint-Domingue. Ils s'établirent dans une salle de la *Cour des Miracles* où ils exercèrent un culte bizarre. — « Là, » dit l'abbé Badiche, dans ses annotations sur le P. Héliot, » je les ai vus portant le costume des Templiers, assister, » l'épée nue à la main, aux parodies sacrilèges de la messe, » célébrée en abrégé, le soir, par leurs prélats accoutrés » comme ils l'avaient jugé à propos. A une de leurs princi- » pales fêtes, ils avaient invité les membres des Loges ma- » çonniques de Paris. J'ai vu le billet d'invitation où les » Templiers se disaient des initiés à la façon de leurs frères.» (*Dict. des Ordres Religieux*, tom. III.) Ces cérémonies burlesques furent de courte durée, mais il n'en est pas moins vrai que les Templiers, prétendus ou vrais, existent toujours.» (Pages 331-332.)

Je trouve, du reste, dans l'*Histoire de France,* par M. Michelet, une explication du mot Temple en tant que maçonnique :

— « Ce nom de Temple n'était pas sacré pour les seuls chrétiens. S'il exprimait pour eux le Saint-Sépulcre, il rappelait aux Juifs, aux Musulmans, le Temple de Salomon. L'idée du Temple, plus haute et plus générale que celle de l'Église, planait en quelque sorte par-dessus toute religion.

L'Église datait et le Temple ne datait pas. Contemporain de tous les âges, c'était comme un symbole de la perpétuité religieuse. Même après la ruine des Templiers, le Temple subsiste, au moins comme tradition, dans les enseignements d'une foule de sociétés secrètes, jusqu'aux Rose-Croix, jusqu'aux Francs-Maçons.

« Il est possible que les Templiers qui échappèrent se soient fondus dans des sociétés secrètes. En Écosse, ils disparurent tous, excepté deux. Or, on a remarqué que les plus secrets mystères de la franc-maçonnerie sont réputés émanés d'Écosse, et que les hauts grades y sont nommés Écossais. » (Page 115, tom. III.)

Certaines données tendent à établir que l'Ordre du Temple — condamné — n'en a pas moins persisté. Jean-Marc Larmenius, de Jérusalem, s'il faut admettre une charte que

Digitized by Google

j'ai vue, un soir, il y a quelques années, aurait reçu mission secrète de Jacques de Molay, de recueillir et rassembler autant qu'il le pourrait, les frères du Temple restés en Orient ou échappés aux tortures et aux persécutions. Mais, après le supplice de Molay, des Templiers écossais étant devenus apostats à l'instigation du roi Robert Bruce, ils se rangèrent sous la bannière d'un nouvel Ordre institué par ce prince, et dans lequel les réceptions furent basées sur celles de l'Ordre du Temple. C'est là qu'il faut chercher l'origine de la Maçonnerie écossaise et même celle des autres rites maçonniques. Les Templiers écossais furent excommuniés en 1324 par Larmenius, qui les déclara « *Templi desertores* » et placés hors du giron du Temple : — « *Extra girum Templi nunc et in futurum volo, dico et jubeo.* » (*Manuel des Chevaliers de l'Ordre du Temple*, in-12, Paris, 1825).

Jean-Marc Larmenius eut pour successeur frère François Théobald, d'Alexandrie. La liste des successeurs de Jacques de Molay me semble assez curieuse pour que je vous la donne ici :

1313. Jehan-Marc Larmenius, de Jérusalem;
1324. François Théobald, d'Alexandrie;
1340. Arnould de Braque;
1349. Jehan de Clermont;
1357. Bertrand du Guesclin;
1381. Jean Ier d'Armagnac;
1392. Bernard d'Armagnac;
1419. Jean II d'Armagnac;
1451. Jean de Croy;
1472. Bernard Imbault, lieutenant-général d'Afrique, régent;
1478. Robert de Senoncourt;
1497. Galéas de Salazar;
1516. Philippe de Chabot;
1544. Gaspard de Saulx-Tavannes;
1574. Henry de Montmorency;
1615. Charles de Valois;
1651. Jacques Rouxel de Grancey;
1681. Jacques-Henry de Durfort, duc de Duras;

Digitized by Google

1705. Philippe, duc d'Orléans ;

1724. Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine ;

1737. Louis-Henry de Bourbon, prince de Condé ;

1741. Louis-François de Bourbon, prince de Conti ;

1776. Louis-Hercule-Timoléon de Cossé-Brissac ;

1792, Claude-Mathieu Radix de Chevillon, lieutenant-général d'Europe, régent.

Dès 1791, paraît-il, sur la demande du Grand-Maître Timoléon de Cossé-Brissac, le dépôt des archives de l'Ordre avait été confié à frère Claude-Mathieu Radix de Chevillon, et, le 4 mai 1793, sur la proposition de celui-ci, alors régent, et adoptée à l'unanimité, il fut décidé « attendu le malheur des temps » qu'à l'avenir les procès-verbaux ne seraient plus signés que des noms de religion. Les réunions du Temple furent dès lors provisoirement suspendues.

Vers la fin du premier Empire, il y eut à Notre-Dame un service solennel en mémoire des martyrs de la place Dauphine. La tragédie de Reynouard avait réveillé le souvenir des Templiers. Napoléon Ier n'y vit rien de trop dangereux. Des morts glorifiés, cela est acceptable, en dehors de toute politique, bien entendu.

En 1813, le Grand-Maître du Temple était Charles-Louis le Peletier, comte d'Aulnay. Mais le schisme s'était introduit dans l'Ordre ; il y avait un Anti-Maître, Bernard-Raymond Fabré de Pélaprat

Sous la Restauration, les Templiers vécurent dans l'expectative d'une réhabilitation. Rome ne crut pas devoir infirmer l'arrêt du Concile de Vienne. Je dois consigner ici un fait qui se passa à cette époque. En 1817, un chevalier de l'Ordre fit transporter à Brest, pour être employés dans la chapelle que l'on construisait pour les élèves de la marine royale, deux chapiteaux, retirés des décombres d'une ancienne chapelle de Templiers. L'inscription suivante, sur vélin, retrace ainsi ce fait :

A LA POSTÉRITÉ

Ce chapiteau, provenant des débris de la chapelle de Fontaine-Blanche, près de Landerneau, ancienne maison de l'Ordre des Tem-

Digitized by Google

pliers, a été arraché à la destruction, et placé en ce lieu par les soins de M. Martret de Préville, ingénieur des travaux maritimes au port de Brest, à la sollicitation et en présence de noble homme messire de La Poix de Fréminville, chevalier de l'Ordre du Temple, commandeur de Saint-Pol-de-Léon, aide-de-camp de S. A. E. le Grand-Maître, légat magistral dans les provinces de Léonais et Cornouailles. — Le 31e jour du mois de décembre, l'an de N.-S.-J.-C. 1817, an de la fondation de l'Ordre 699, du magistère le 12e, et le du règne de notre roi bien-aimé Louis XVIII. — Signé : † F. Paulin de Saint-Pol.-de-Léon; † F. Jean de Grainville, écuyer, servant d'armes; F. Auguste Audibert, écuyer, servant d'armes, secrétaire de la Légation.

« Cette pièce, au haut de laquelle est peinte une croix de l'Ordre, étant destinée, dit le commandeur de Saint-Pol-de-Léon, à devenir un titre pour l'histoire; j'ai inscrit au dos la série chronologique de tous les Grands-Maîtres, depuis la fondation de l'Ordre jusqu'à présent. Cet acte a été enfermé dans une boîte de plomb, soudée en ma présence. J'ai porté cette boîte dans la chapelle de la Marine, et assisté des deux écuyers, Jean de Gr. et Auguste Aud., je l'ai placée dans une excavation pratiquée exprès dans le mur. Les ouvriers ont immédiatement posé le chapiteau par dessus; l'Ingénieur de Pr. m'a présenté la truelle, et j'ai scellé de mes mains ce monument qui constatera aux siècles à venir, l'existence et l'illustration d'un Ordre dont la célébrité égale les malheurs. »

J'ai vu, dans un « Recueil factice de lettres de convocation de l'Ordre du Temple », entr'autres pièces, deux invitations; l'une, du 1er mars 1820; l'autre, du 20 mars 1821, adressées aux Templiers de la ville magistrale (Paris), les convoquant à un service religieux célébré dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, les 15 mars et 3 avril desdites années, en commémoration « du martyre » de Jacques de Molay. (In-4°, *Bibl. Imp.)*

Ce fut vers la fin de la Restauration, si je ne me trompe, que quelques sociétés secrètes se cachèrent sous le manteau des Templiers. Des carbonari s'y firent même affilier. Après 1830, le manteau blanc à croix rouge se montra publique-

Digitized by Google

ment dans Paris. C'étaient précisément ces mêmes *ci-devant* révolutionnaires qui se paraient ainsi. Surpris, indignés, les *vrais* chevaliers du Temple réclamèrent contre ces porteurs d'un costume que rien, d'ailleurs, ne justifiait, et la police mit fin à cette exhibition carnavalesque.

Voici quelques noms qui auraient appartenu à l'Ordre du Temple..... continué : de la Bourdonnaye ; de Beaufort ; Boutin de Beauregard ; Borges de Barros, vicomte de Pedra-Branca ; de Bauffremont ; de Brack ; de Brunswick-Luxembourg ; de Berruyer ; de Choiseul-Stainville ; Colbert de Seignelay ; de Coigny ; de Chasteigner ; de Châteaubourg ; de Moreton-Chabrillan ; Cuvelier de Trie ; de La Cépède ; de Corbie ; du Plessix-Parscau ; de Launay d'Entraigues ; Foulques de Villaret ; de Fernig ; Freire d'Andrade de Salazar ; de Saulces de Freycinet ; de Glandevès ; de Gaucourt ; Godde de Liancourt ; d'Hautefort ; de La Haye-Jousselin ; Hue de Grosbois ; d'Hennin de Cuvillers ; 3. le Peletier d'Aulnay ; de Laugier-Villars ; de Leinster ; de Lascases ; Lanjuinais ; Lopès d'Andrade ; de Montmorency ; de Modène ; de Mornay ; de Mendoça ; de Montillet ; Maussion de Montgaubert ; Nicolopoulo ; de Puisaye ; Paleologue-Theologue ; Roulleau-Dugage ; de Riquet-Caraman-Chimay ; Rase de Gavre ; de Spinola ; le duc de Sussex ; l'amiral anglais Sidney-Smith ; de Thiard ; le comte Theotoky ; six Gravier de Vergennes ; de Widrange ; le duc de Wurtemberg ; de Zavala et — brochant— l'empereur don Pedro, en qualité de chevalier d'honneur !...

A la suite de ces noms, je pourrais en placer d'autres, extraits de la même liste, mais bien différents d'origine. A quoi bon ? Comme je l'ai dit, je trouve l'explication de ce fait dans le chisme qui s'introduisit dans l'Ordre sous la Restauration et vers 1830.

Ainsi, l'Ordre du Temple n'aurait jamais cessé d'exister depuis les temps de la persécution, à en juger par la charte de transmission dont j'ai parlé et où se trouve l'acceptation de tous les Grands-Maîtres, successeurs de Jacques de Molay. — « Les différents ordres de maçonnerie ne sont, sans doute, que des contrefaçons de l'Ordre du Temple, qui auront eu

Digitized by Google

lieu dans les différents pays où les premiers chevaliers s'étaient retirés (1).

Enfin, dans une réfutation d'un livre intitulé : *Le Tombeau de Jacques de Molay*, publié en 1797, je lis ceci :

« Si l'auteur de ce libelle contre les successeurs de l'Ordre illustre du Temple avait été bien convaincu, ainsi que doit l'être tout écrivain de bonne foi, de la vérité des assertions qui le composent, certes, il y aurait eu quelque courage de sa part à y attacher son nom ; mais, ce qui peut porter à croire qu'il n'était pas persuadé que, ceux qu'il appelle les héritiers de Jacques de Molay, ne respirent, comme il le dit, que haine et vengeance, et ne cherchent qu'à troubler l'ordre public, c'est qu'il s'est fait initier à Paris, dans une Société dite de l'*Abeille*, se prétendant appartenir au Temple, Société dont il se fit nommer président en 1805. »

Que conclure des diverses citations qui précèdent ? Qu'il y a des Templiers de la persistance extrême qui ne sont pas des francs-maçons. Quelques individus ont pu être l'un et l'autre. Possible. Que la Maçonnerie, en tant que Société secrète, aît voulu se rattacher à la milice du Temple, c'est probable. En ce qui touche la réception des chevaliers du Temple, ceux-ci observaient encore, il y a peu d'années, les anciennes règles de la sainte milice du Christ. La forme en était solennelle, comme tout ce qui touche aux mystères dont l'Église antique avait entouré les choses saintes. Mais il n'y avait là ni trappes, ni poignards ensanglantés, ni mannequin, ni buste de plâtre, ni tibias en croix, ni têtes de morts.... N'était même la longueur du titre, je pourrais vous transmettre ici, *in extenso*, un diplôme de chevalier du Temple, délivré en 1844 (2).

(1) *Manuel* déjà cité, où on lit encore : « Tout ce qui a été dit du Temple, de sa doctrine, religieuse, politique, etc., du motif des persécutions auxquelles il a été en butte, de ses rapports avec les Jésuites, les Francs-Maçons, etc., est, en général, on ne peut plus erroné. » *(ib.)*

(2) En voici néanmoins la teneur :

« MILITIA TEMPLI. »

AD MAJOREM DEI GLORIAM

« Johannes-Maria, Dei gratiâ et fratrum suffragiis, Militiæ Templi vicarius magistralis, vacante magisterio, Regens, omnibus has præsentes visuris vel

Digitized by Google

Voulez-vous encore une pièce ? Je copie :

« Monsieur le chevalier, M. T. D. F. (mon très-digne » frère), j'ai l'honneur de vous inviter, au nom du Magistère, » à venir entendre la messe funèbre qui sera célébrée le » 2 avril, à onze heures très-précises, à l'église des Petits- » Pères, pour le glorieux anniversaire du supplice de Jacques » de Molay et de ceux des fidèles chevaliers, nos prédéces- » seurs, qui sont morts pour la sainte cause du Temple.

» *N.-B.* — MM. les chevaliers sont priés de se présenter, à l'Église, en habit noir de ville, et de porter à la boutonnière la petite croix suspendue au ruban de l'Ordre.

» On rappelle, enfin, à tous les Templiers de la ville magistrale, que le saint pélérinage devra être fait individuellement dans la journée, au lieu du supplice de Jacques de Molay (place Dauphine). »

Cette invitation porte la date de 1845.

Hélas ! à quoi bon désormais, des Templiers puisque les chevaliers de Malte, eux-mêmes, demeurent inutiles et sans emploi, quand il serait si facile, si naturel de leur donner une destination opportune : la garde de Rome, par exemple ? Quel état-major vaudrait celui-là ? Ensuite, pour ma part, Monsieur l'abbé, sans critique aucune, je préférerais le titre de *Soldat du Christ* à celui de *Zouave pontifical.*

La France, il faut le constater, fut le seul pays où les chevaliers du Temple furent impitoyablement traqués. Presque partout ailleurs ils furent laissés tranquilles ou relachés. Certains Souverains même, ne craignirent pas de protester d'une façon presque irrévérencieuse contre la bulle du

auditurís salutem. Sciatis quòd, secundum ordinis regulas, nobis ab Illustrissimis sacratissimis Dominis, fratribus et prœdecessoribus nostris traditas, ad religionis christianœ Templique D. N. J. C. Militiœ sanctœ tutelam, salutem et maximam illustrationem, vir nobilis N., religionem catholicam, apostolicam et romanam profitens, in conventu magistrali..... Novitius-Armiger receptus..... In sessione conventûs magistralis..... solemniter professus, consecratus et nobilissimus Eques Templi creatus fuerit.....

Quod sic, nunc et in perpetuum, per universum orbem, tam inter commilitones Templi ordinisque subjectos, quam apud cunctos cœteros, prœsentes et futuros, EQUES TEMPLI habeatur, Equitisque Templi titulo, nobilitate, statu, stylo, potestate, honoribus, immunitatibus, ac quibuscumque privilegiis potiatur nobilissimus ac fidelissimus Dominus Eques, dignissimus frater N. cui salus et benedictio. Amen..... »

Digitized by Google

12 mai 1312, supprimant le nom et l'habit de l'Ordre des Templiers.

Ce fut, d'abord, le roi d'Angleterre qui, à la date du 4 décembre 1307, écrivit aux rois du Portugal, de Castille, d'Aragon et de Sicile, en faveur des Templiers, les conjurant de ne point ajouter foi à tout ce que l'on débitait contre eux en France (Dupuy). Les chevaliers furent déclarés innocents, le 17 juillet 1310, à Ravenne ; le 1er août, à Mayence ; le 21 octobre, à Salamanque. En 1312, le Concile de Tarragone, au royaume d'Aragon, présidé par l'archevêque Guillaume de Rocaberti, déclara également non coupable les Templiers de l'Aragon et de la Catalogne. En Castille, ils furent aussi reconnus purs de toutes les accusations portées contre l'Ordre.

En Allemagne, ils furent dispersés ou enfermés dans divers monastères avec une pension prise sur les revenus de l'Ordre. Ils se maintinrent même encore quelque temps dans les provinces de Trèves, du Luxembourg et de Mayence (Dupuy). En Bavière et en Autriche on ne les inquiéta pas du tout. Enfin, Guillaume de Greenfeld, chancelier du roi Édouard II et archevêque d'York, qui s'était trouvé au concile de Vienne, nourrissait les Templiers de son diocèse à ses propres dépens ou leur procurait un asile dans les monastères de sa juridiction. (*Monasticon anglica*, tom. II.)

Bien plus : tandis que Wautier Reynold, archevêque de Cantorbéry, se plaignait avec amertume de ce que les chevaliers hospitaliers de Jérusalem refusaient aux infortunés Templiers la subsistance nécessaire — « *Quod vos hoc omnia ipsis quondam fratribus Ordinis militiæ Templi omnia et singulis substrahitis* », — le roi Édouard II, non moins touché de compassion, et sans oser toutefois protester contre l'arrêt du concile de Vienne, ordonnait au Grand-Prieur de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, de son royaume, de fournir à chaque Templier, encore retenu en prison ou enfermé dans un couvent, *quatre deniers* par jour pour sa subsistance, et *deux escalins* aux dignitaires dudit Ordre. Et ceci se passait en 1314.

Denis, roi de Portugal, alliant la prudence à la fermeté, sut éluder habilement les décrets du Saint-Siège. Il se sou-

Digitized by Google

vint que, dans le principe, les Templiers s'étaient appelés les *Chevaliers du Christ*. Saint Bernard ne les désigna jamais autrement. Denis prit donc soin de rassembler les chevaliers du Temple appartenant à son royaume ; et loin de leur prendre leurs biens, il conserva intégralement les deniers provenant des revenus du Temple durant le procès. Sans même prononcer le mot d'*abolition*, il créa l'Ordre du Christ, en tout semblable par l'institut, la règle, l'habit et la décoration à l'Ordre du Temple, avec la simple adjonction d'une petite croix blanche au milieu. Dans la charte de 1317, il est dit que l'Ordre du Christ est érigé en réformation de celui du Temple. Un chevalier templier fut élu Grand-Maître de la nouvelle chevalerie ; et aujourd'hui encore, l'Ordre du Christ est, je crois, le premier Ordre du Portugal.

Le roi d'Aragon n'agit pas autrement que le roi Denis ; il institua l'Ordre de Monteza, auquel il remit tous les biens-fonds que les Templiers avaient eus dans le royaume de Valence. Il y ajouta même ceux que les Hospitaliers y possédaient. Les chevaliers de Monteza prirent le manteau blanc avec la croix rouge des Templiers.

Le pape Jean XXII approuva les statuts de ce deux Ordres.

Encouragés par ces nobles témoignages d'intéret, bien des fugitifs à l'étranger durent se grouper mystérieusement et attendre..... des jours meilleurs. Rien ne contredit donc l'œuvre de Jean-Marc Larmenius. Seulement, les certitudes font défaut. Et comment en serait-il autrement ? La tradition rapporte que beaucoup de Templiers vécurent longtemps cachés dans des cavernes en Languedoc (1).

Si cet extrait ne prouve pas, je me hâte de le dire, que la chevalerie du Temple restât encore en Provence séparée de celle de Rhodes, à la fin du quatorzième siècle, il atteste, du

(1) D'un autre côté, je lis dans Expilly :

— « Les premiers États de Provence, dont nous ayons des détails assez étendus, sont ceux qui furent convoqués en la ville d'Aix, pour le quinze d'août de l'an 1390, sous le règne de Louis II. A ces États assistèrent dans l'ordre qui suit, pour le clergé, les archevêques d'Aix..... les abbés du monastère de Montmajor..... comme aussi frère Reforciat d'Agout, commandeur d'Aix et de Puymoisson, tant pour lui que pour le commandeur de Manosque ; et frère Jean Venteyrol, commandeur des Omergues, tant pour lui que pour les autres commandeurs du pays soit des frères de Saint-Jean, soit de *ceux du Temple*. » (*Dict. des Gaules*, tom. v.)

Digitized by Google

moins, que le souvenir s'en perpétuait, malgré tout, dans les contrées méridionales.

Le plus ancien des procès-verbaux de l'Ordre du Temple, qui existait encore il y a quelques années dans les archives dudit Ordre, est de l'année 1645 ; il porte les signatures des frères Charles de Valois et François de Nangis. Celui de la réception de Samuel Brochard « calviniste », comme prince souverain, en date du 16 juillet 1663, est signé des frères Jacques Rouxel de Grancey et Henry de Chabot. Un autre procès-verbal du 17 septembre 1695, sous le gouvernement de Jacques-Henri de Durfort, duc de Duras, constate la réception de François de Salignac de la Mothe-Fénélon. Enfin, en 1703, Jean-Baptiste Massillon, de l'Oratoire, évêque de Clermont, fut admis dans l'Ordre.

Le 18 décembre 1722, dans un chapitre général présidé par le duc d'Orléans, ce Grand-Maître fut prié de solliciter du roi (Louis XV) la reconnaissance publique de l'Ordre ; mais Philippe mourut subitement à Versailles, le 2 décembre 1723. Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, lui succéda, et un procès-verbal du 27 octobre 1725 est signé : Louis-Auguste et Henry de Guiscard.

Le 3 janvier 1739, Louis-Henri de Bourbon-Condé, annonça au convent la réception comme « pontife » du prince royal de Prusse (Frédéric), par délibération de la cour du 26 octobre 1738.

Comme vous le comprendrez, Monsieur l'abbé, je ne saurais entrer dans de plus amples détails ; mes notes ne sont pas d'ailleurs assez probantes, le hasard seul me les ayant fournies, sans idée préconçue de m'en servir jamais. Le devoir et les convenances m'imposent d'autres réserves. Mais, je le répèterai, je ne vois en tout ceci rien qui ressemble à la franc-maçonnerie, malgré les éléments étranges et divergents que j'ai cru remarquer ça et là et que je vous ai signalés.

Je ne veux pas finir, cependant, sans vous donner encore ici quelques extraits des statuts généraux de l'Ordre du Temple, votés et décrétés par le convent général assemblé en 1838-39.

Digitized by Google

L'exposé porte que « des chevaliers ont osé, sans titres, sans droits, sans mission autre que leur volonté..... créer de prétendus chevaliers et tromper des hommes honorables.....»

« L'Ordre de la milice du Temple, est-il dit ensuite, est régi par les règles écrites par le saint Père Bernard, la charte de transmission donnée par le très-glorieux Grand-Maître Jean-Marc Larmenius, le 13 février 1324 et souscrite par tous les Grands-Maîtres, ses successeurs ; les statuts établis en convents généraux, les lois, enfin, les décrets magistraux.

» Nul n'est admis à l'initiation dans l'Ordre du Temple s'il n'est chrétien, s'il n'a reçu une éducation libérale, s'il ne tient un rang honorable dans l'ordre social et s'il n'est recommandable par sa vertu et ses mœurs ; car c'est ainsi que l'Ordre entend les quatre degrés de noblesse exigés par les anciens statuts.

» Les chevaliers sont choisis parmi les novices, écuyers, servants-d'armes.

» Les novices, écuyers, servants-d'armes sont choisis parmi les postulants.

» Nul n'est admis à la chevalerie avant l'âge de vingt-un ans accomplis. »

Le postulant doit déclarer dans sa supplique qu'il n'a jamais fait de vœux dans aucune autre religion. Cependant, les Pères de la *Rédemption des Captifs* peuvent être admis au noviciat sur simple prestation de serment. Voici, sans doute, pourquoi :

Jean de Matha, gentihomme provençal, né en 1160, fit ses études à Paris avec distinction et y reçut le bonnet de docteur. S'étant associé à un pieux ermite nommé Félix de Valois, ils allèrent ensemble à Rome, et sollicitèrent d'Innocent III, l'autorisation de fonder l'Ordre de la Trinité, destiné au rachat des captifs. Le Saint-Père leur donna solennellement, le 2 février 1199, comme aux Templiers, un manteau blanc sur lequel était cousue une croix rouge et bleue, et leur permit de recevoir des disciples. Peu de temps après, Gaucher de Châtillon leur fit donation du lieu de Cerfoy, près Meaux, pour être leur Chef-d'Ordre. Jean de Matha, dans un

Digitized by Google

voyage en Barbarie, ramena en France cent vingt prisonniers. Il mourut saintement à Rome en 1214, à l'âge de cinquante-quatre ans. Les Pères de la Rédemption des Captifs avaient une maison à Paris, dite des *Mathurins*, et firent construire, en 1661, un superbe monastère à Faucon, en Provence : — « Ils y sont d'une grande utilité », écrivait Expilly en 1763. Hélas ! s'il était passé par-là trente ans plus tard !

Les chevaliers de l'Ordre du Christ (Portugal) et ceux de l'Ordre Teutonique (Allemagne), peuvent être promus à la chevalerie dans les formes déterminées par les statuts.

Les chevaliers du Temple prononcent en convent le vœu suivant :

« Au nom de Dieu Père, Fils et Saint-Esprit. Moi, N... N... (les nom de religion et de famille), me consacrant, dès à présent et pour toujours, à la sainte milice de l'Ordre du Temple, je déclare librement et solennellement faire vœu d'*obéissance*, de *pauvreté* et de *chasteté*, comme aussi de *fraternité*, d'*hospitalité* et de *prélation*.

» Par ce vœu, j'émets la volonté ferme et irrévocable :

» De consacrer mon épée, mes forces et ma vie, et tout mes moyens, à la cause, à la défense et à l'honneur de la Religion chrétienne, de l'Ordre du Temple et de mes frères d'armes ; à la plus grande illustration du Temple, à la récupération du sépulcre de N.-S. J.-C.; de la terre de Palestine et d'Orient, et des domaines de nos Pères ;

» De me soumettre à la règle de saint Bernard, à la charte de transmission, aux règles, aux lois, aux décrets et à tous autres actes, émis conformément aux statuts de l'Ordre ; de ne créer aucun chevalier, de ne communiquer aucun titre, aucun grade, aucun rite ni usage de l'Ordre, à moins que la permission ne m'en soit donnée d'après les Statuts ; enfin, d'obéir en toute manière, soit dans les maisons de l'Ordre, soit dehors, et dans tous les états de la vie, au Grand-Maître et à chacun des Supérieurs dans la milice de l'Ordre; d'avoir en charité mes frères les Chevaliers du Temple, et mes sœurs les Chevalières, de manière à les aider, eux, les veuves et les enfants de mes frères et sœurs, de mon épée, de mes con-

Digitized by Google

seils, de mes moyens, de mes richesses, de tout ce qui est en moi ; de les préférer toujours et partout, aucun cas excepté, à tout ce qui ne tient pas à la Chevalerie de l'Ordre ;

» De protéger les pieux pélerins, de secourir et de soulager les captifs pour la cause de la Croix, les malades, les infirmes et les pauvres ; de combattre les infidèles et les incrédules par l'exemple, les vertus, les bonnes mœurs et les discours persuasifs ; mais de combattre par le glaive en faveur de la Croix, les infidèles et les incrédules qui attaqueraient la Croix par le glaive ; d'avoir en horreur toute impudicité, et de ne m'abandonner à aucune œuvre de la chair qui ne soit licite, et seulement avec une épouse légitime ;

» Enfin, de me conformer, chez toutes les nations où j'irai, à leurs lois, à leurs mœurs, sauf les droits de la Religion et de l'Ordre ; de remplir les devoirs sacrés d'un Citoyen et d'un Chevalier fidèle ;

» Lequel vœu, je déclare faire et fais à haute voix devant les Chevaliers assitant à ce convent ;

» Lequel vœu je signe et confirme de mon sang ; l'écris et le signe de nouveau sur les registres conventuels avec les témoins susdits ;

» Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. — *Amen.*»

Ce serment semble, au premier abord, renfermer certaines dispositions en apparence incompatibles avec nos mœurs et notre civilisation raffinée. Tels sont le vœu de *pauvreté* et le vœu de *chasteté*. Mais, qui ne sait qu'en toutes choses, il faut tenir compte du précepte : la lettre tue, l'esprit vivifie ? Quoiqu'il en soit, avant tout, le nouveau chevalier jure de se soumettre à la règle de saint Bernard, règle austère et sublime s'il en fût, car cette règle c'était l'exil et la guerre sainte jusqu'à la mort !

Ce fut à la sollicitation de Hugues et André de Montbard que Bernard composa son traité de la milice du Temple, qu'il dédia à Hugues de Payens, maître de l'Ordre « où l'on sait, dit-il, allier l'exercice des armes spirituelles avec celui des armes matérielles ; où l'on apprend à combattre avec les armes de la foi autant qu'avec la lance et l'épée. Allez donc, intrépides et vaillants soldats de Jésus-Christ, continue le

Digitized by Google

saint abbé, marchez en assurance ; et animés de cette force que le ciel vous inspire, dissipez, mettez en fuite les ennemis de la Croix, certains que la vie et la mort ne pourront vous séparer de l'amour de Jésus-Christ. Ne perdez jamais de vue cet oracle : soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous appartenons au Seigneur. Quelle gloire pour vous de ne sortir jamais du combat que couverts de lauriers ! Mais quel plus grand bonheur de gagner sur le champ de bataille une couronne d'immortelles ! Si des biens infinis sont accordés à ceux qui meurent tranquillement au Seigneur, que ne doivent pas attendre ceux qui versent leur sang pour lui ? Qu'avez-vous à craindre de la vie ou de la mort, si Jésus-Christ est le principe de votre vie, et la mort la cause de votre bonheur ? O l'heureux et fortuné genre de vie dans lequel on peut attendre la mort sans crainte, la désirer avec joie et la recevoir avec assurance ! »

Sublimes préceptes dont nos oisifs *petits crevés* devraient bien tacher de se pénétrer, soit dit en passant.

Quel est celui qui n'écrit pas toujours un peu avec son cœur et ses souvenirs ? Il m'a été permis d'entrer dans quelques détails au sujet de l'Ordre du Temple — perpétué envers et contre tous ; voici comment :

Vers 1844, par une belle journée de juin, je me trouvais à Nanterre ; je ne sais plus pourquoi, sans doute en touriste fugace, *musa pedestris*. Si Nanterre profitait déjà de la *renommée* de ses gâteaux (qui se font à Paris), sa *Rosière* avait du moins encore sa pudique ceinture, si contestée, depuis que nous ne croyons plus à rien et qu'aussi nous voyons tant de prix Montyon si drôlement décernés. En France, nous faisons tout à l'excès ou à rebours. De gaîté de cœur, on va jusqu'à risquer de tuer son père, et on déshonore sa mère pour le plaisir de faire « un mot », qui n'est très-souvent qu'une ineptie. Le calembourg, cette plate spécialité du commis-voyageur, est tombé dans la petite presse ; la littérature du jour en est farcie. C'est tout simplement infect. Les renommées et les prix de vertu sont parfois dans ce goût-là.

J'errais donc dans Nanterre, quand devant moi se présenta un homme de haute taille, droit, les cheveux gris, le front

Digitized by Google

développé, l'œil triste. Cet homme portait sur la poitrine un ruban rouge liseré de blanc auquel pendait une croix à quatre branches que je reconnus être celle que j'avais vue sur ces portraits fantastiques de Jacques de Molay qu'on étale dans les foires.

Cet homme regarda le passant.

Le passant le regarda à son tour.

D'un commun élan nous nous tendîmes la main.

J'avais devant moi l'auteur des *Antiquités du Finistère, des Côtes du Nord et du Morbihan*, l'éditeur de la *Chronique rimée de Bertrand du Guesclin*, un ancien capitaine des frégates du roi. Le chevalier de la Poix de Fréminville était, de plus, le vieil ami d'un de mes frères, mort à la fleur de l'âge, capitaine de frégate aussi. Collégien externe, j'avais eu plusieurs fois occasion de voir le commandant de Fréminville. Ce brave officier, qui avait pour devise : *en avant !* s'était retiré en 1830 « fidèle à sa Foi et à son Roi », comme il disait.

Pourquoi le chevalier de Fréminville, que je savais être décoré des ordres de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur, de Saint-Jean-de-Jérusalem et du Christ de Portugal, ne portait-il alors que la croix du Temple ?

Questionneur et chercheur en tout, j'eus facilement l'explication de cette modestie, d'autant plus bizarre, qu'arrêté pour port illégal d'un insigne non reconnu, le chevalier eût été *ipso facto* bel et bien condamné « nonobstant », justification du droit au port légal d'autres rubans. *Dura lex, sed lex.*

L'éminent antiquaire m'avoua que de toutes ses distinctions, celle à laquelle il tenait le plus, c'était à celle de l'Ordre du Temple.

— « Ce signe ajouta-t-il, est une persévérance dernière. Je fais par préméditation de l'histoire. Qui me pousse ? Je l'ignore. Mais je crois qu'encore un certain nombre de bornes dépassées, le terme sera proche. Un ciel lourd présage l'orage. Je jouis du quart-d'heure de grâce accordé à ce qui va mourir. Je le sens pour moi et pour l'Ordre du Temple aussi. Il y a dans l'air je ne sais quels mystérieux effluves d'un esprit inconnu, qui va à jamais noyer dans l'oubli notre passé si

Digitized by Google

lumineux. Dieu le veut sans doute. La chevalerie du Temple a résisté aux persécutions ; elle a survécu d'âge en âge dans l'ombre, dans cet *incognito* d'une espérance qui ne se réalisera pas. La décision du Concile de Vienne ne sera pas rapportée. Ah ! l'infaillibilité ! l'infaillibilité ! Que de malheurs se sont accomplis avec ce mot ! Mais tout est bien puisque Dieu laisse faire..... »

Ce disant, le vieux chevalier Templier serrait convulsivement un humble jonc, comme s'il tenait sa vaillante épée d'autrefois. Cet homme me parut sublime ainsi, et il l'était !

Ma causerie, avec ce descendant d'une illustre famille de Bourgogne, m'a fait connaître, en grande partie, ce que j'ai pu écrire au sujet de la continuation — possible, sinon établie — des successeurs de Hugues de Payens et de Jacques de Molay. Le chevalier de Fréminville est mort il y a quelques années : ce chrétien convaincu, ce royaliste catholique, était-il un franc-maçon ? Je ne le crois pas.

DENIS DE THEZAN.

Digitized by Google

MÉLANGES

DE QUELQUES VIEUX BOUQUINS

I

Une traduction des Odes d'Horace par Marcassus

Benjamin Constant chercha toujours en vain quelqu'un qui eût lu la tragédie d'*Arbogaste*, le chef-d'œuvre de l'*immortel* M. Viennet. Trouverai-je plus facilement quelqu'un qui ait eu le courage *(illi robur et œs triplex)* de lire jusqu'au bout la traduction des odes d'Horace par Pierre de Marcassus? J'en doute en vérité, et c'est précisément parce que, selon toute probabilité, je n'ai pas eu de compagnon d'infortune, que je voudrais dire quelques mots d'un livre aujourd'hui si peu connu.

Rappelons d'abord que Pierre de Marcassus naquit vers 1584 à Gimont (arrondissement d'Auch), (1) qu'il fut professeur au collége de Boncourt en 1617, qu'il devint ensuite précepteur de François de Vignerot, marquis

(1) M. Léon d'Ordac s'est bien trompé quand il a fait naître *(Bulletin* d'Auch, tome II, p. 212), Marcassus à Condom. Niceron (p. 100 du tome XXXI de ses *Mémoires*) a eu soin de constater que Marcassus a pris, à la tête de quelques-uns de ses ouvrages, la qualité de *Gimontois*. Niceron reproche à Gui Patin d'avoir dit, dans une lettre à Spon, du 22 mars 1657 (lisez 1658), qu'il était du Mont-de-Moreau, qui est une ville imaginaire. Mais Mont-de-Moreau provient d'une faute d'impression, car je lis dans l'édition de M. Réveillé-Parise (tome II, page 382): « Un certain gascon du Mont-de-Marsan. » J'aime à croire que Gui Patin, au sujet de la moralité de Marcassus, a été encore plus mal informé qu'au sujet de sa naissance, quand il a ajouté : « Environ l'an 1627, ce Marcassus manqua d'être pendu pour plusieurs vols qu'il avoit faits (ces gascons sont merveilleusement friands d'argent), et l'eût été sans le secours et le crédit qu'il eut du côté de la dame de Combalet. »

Digitized by Google

de Pont de Courlay, neveu du cardinal de Richelieu, et frère de la duchesse d'Aiguillon, et qu'il mourut professeur d'éloquence au collége de la Marche, à la fin de l'année 1664 (1).

Rappelons encore que peu d'auteurs ont été plus féconds et surtout plus médiocres. — Niceron n'énumère pas moins de vingt-cinq ouvrages de Marcassus; encore a-t-il omis l'*Horoscope sur l'heureuse naissance de M. le Dauphin,* pièce en vers adressée au roi (Paris, in-4°, 1662) et les *Commentaires sur les élégies de Ronsard,* que l'on trouve dans l'édition in-folio des *Œuvres complètes* de ce poète (Paris, 1609, tome II, p. 877-948) (2). Quoique ces commentaires aient été signalés par Gui Patin dans la lettre du 22 mars 1658 déjà citée, la plupart des biographes de Marcassus (y compris le plus récent de tous, M. Paul Louisy dans la *Nouvelle Biographie générale,* 1860), ont négligé de les mentionner, et je le regrette, car c'est peut-être là le meilleur, ou, pour mieux dire, le moins mauvais de tous les travaux du pauvre homme. Marcassus y montre de l'érudition : il paraît bien connaître l'antiquité. Je ne vois dans ses remarques rien de trop superflu, et il se sépare avantageusement d'une foule de commentateurs, dont l'espèce ne s'est pas, même de nos jours, entièrement perdue, quand il dit (p. 938) : « Le

(1) Le P. Lelong l'a fait mourir quatre ans trop tôt (1660). Gui Patin (tome III de l'édition Réveillé-Parise, p. 496) écrit, le 8 décembre 1664 : « Deux hommes sont ici morts depuis peu qui ont eu de la réputation par leurs livres, savoir Marcassus et M. Perrot d'Ablancourt. » Le Moréri de 1759, après avoir dit que Marcassus naquit vers 1584 et qu'il cessa de vivre en 1664, oubliant que la soustraction donne seulement le chiffre 80, prétend qu'il avait alors au moins quatre-vingt-quatre ans. Chaudon allonge encore la vie de Marcassus de deux années. Du reste on vivait longtemps dans la famille, car le fils de notre Marcassus, qui s'appelait Pierre comme lui, mourut en 1709, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

(2) L'abbé Goujet (*Bibliothèque françoise,* tome IV, p. 293) exagère étrangement quand il dit de Marcassus octogénaire : « Depuis l'âge de vingt-cinq ans sa plume trop fertile avait enfanté presque chaque mois un volume. » A ce compte, Marcassus, au bout de cinquante-cinq ans, aurait été père de plus de 600 volumes. Or nous sommes bien loin Dieu merci! d'une aussi désastreuse fécondité, puisque c'est à peine si Marcassus a produit, de 1621 à 1664, un volume par an l'un dans l'autre.

Digitized by Google

reste est si aisé qu'on se mocquerait de celuy qui le voudroit interpréter. » (1).

Occupons-nous maintenant de la traduction des odes d'Horace entreprise par Marcassus en dépit du : *Solve senescentem mature, sanus, equum.* Tout est singulier dans cette traduction, mais rien n'est plus singulier que le titre :

Libre version des odes et des épodes d'Horace commencée à l'âge de LXXX ans, et finie en deux mois par Pierre de Marcassus, particulier et principal historiographe du Roy, rayé de l'Estat. A Paris imprimé aux despens de l'autheur et se distribue chez luy à la rue de la Perle au marais du Temple. 1664. in-8° de 431 pages.

L'épitre dédicatoire, adressée au roi, est un trop curieux morceau pour que je ne le reproduise pas presque tout entier : « Sire, il me reste si peu de temps à vivre, qu'il sieroit mal à ma modération, aussi bien qu'à mon âge, d'espérer rien du présent que je fais à V. M. que la seule satisfaction de se voir favorablement reçeu... L'ouvrage que je luy offre est l'ouvrage du plus illustre, du plus galant, et du plus heureux génie de toute l'antiquité, l'admiration des siècles passés et celle du siècle présent, comme elle le sera de tous les siècles à venir, et, pour le dire en un mot, l'amour et les délices d'Auguste. Je me le suis rendu mien puisque, pour le dédier à V. M. je luy ay donné à peu près la mesme pompe et le mesme esclat dont il auroit dû paroistre à vos yeux, si son auteur

(1) Le commentaire est dédié à M. de Listolfy Marony, seigneur de Gauville et de Feuguerole, abbé de Saint-Nicolas-au-Bois, plus tard évêque de Bazas. C'est ainsi qu'il s'adresse à lui : « Si je prens la hardiesse de vous présenter ces remarques de peu d'importance que j'ay faites en me jouant sur les élégies de Ronsard, ne croyez pas que ce soit afin que vous y appreniez quelque chose... » Suivent des éloges démesurés et comme les prodiguait seul, au XVIIe siècle, un auteur hamélique. Par exemple, Marcassus félicite l'abbé d'avoir « succédé aux dons de l'esprit de ce grand Maron, autheur de vostre maison, que les siècles ont révéré et révèreront à jamais. » Godeau, dans son oraison funèbre de l'évêque de Bazas, ne craignit pas d'avancer lui aussi que ce prélat descendait en droite ligne du poète Virgile.

Digitized by Google

eut eu le bonheur de vivre sous vostre heureux règne... Vos libéralitez mesme et vostre magnificence, à ce que j'ay ouy dire, se sont estendues jusqu'aux gens de lettres, parmi lesquels j'ay l'avantage de n'avoir personne au-dessus de moy (1), de mesme que celui d'en voir beaucoup au-dessous. Avec tout cela, quoyque j'eusse sujet de me plaindre, je me suis tenu dans le respect et dans le silence. Dans mon mal mesme je me suis resjouy du bien d'autruy à cause de sa source : et quoyque très rigoureusement traité d'ailleurs au grand étonnement de tout le monde, je n'ay pas laissé de m'estimer heureux de ce que le temps ny mon accablement ne m'ont rien osté des richesses de l'esprit que le ciel m'a départies... »

Parmi les *testimonia*, je citerai ce quatrain de M. Mongerou :

Mettre Horace en françois et le rendre plus beau
Qu'il n'a jamais esté dans son propre langage,
Il n'est qu'un Marcassus qui si près du tombeau
Puisse faire en deux mois un si fameux ouvrage.

Tous les amis du traducteur semblent, du reste, s'être donné le mot pour l'élever, dans leur sacrilège audace, bien au-dessus de l'émule de Pindare. Ecoutons M. de la Pigeonnière : (2)

Puisqu'Horace gagne à ce change,
Qui peut dérober la louange

(1) « Je crois, remarque à cette occasion l'abbé Goujet *(Loco citato)*, qu'il serait difficile de pousser plus loin la vanité d'auteur, et l'on serait tenté de dire que Marcassus était en enfance quand il parlait avec tant de présomption, si l'on ne voyait par sa traduction que l'âge n'avait pas tout à fait glacé sa veine... » Aux vantardises de Marcassus j'opposerai le cruel jugement de Chaudon : « On a de lui des traductions qui sont au-dessous de celles de l'abbé de Marolles, son ami. c'est à dire qu'elles sont ce que nous avons de plus mauvais dans notre littérature. » De nos jours, M. Aug. de Blignières a duremeut traité Marcassus à l'occasion de sa traduction de *Daphnis et Chloé. (Essai sur Amyot*, 1851, p. 141).

(2) Le baron de la Pigeonnière était colonel du régiment de Poitou. Marcassus lui a dédié la traduction de l'ode 19 du livre II.

Digitized by Google

Que méritent tes vers françois?
Bon homme, ry toy de l'envie,
Car tu viens de faire en deux mois
Ce qu'aucun n'a fait de sa vie.

Un autre ami qui, du moins, a eu la pudeur de ne laisser voir que les initiales de son nom (M. de C. M.) a recours à une prosopopée et attribue à la langue française, parlant à Marcassus, ce petit compliment :

,..... Tu m'as donné le superbe avantage
D'avoir pu surpasser la langue des Césars.

Enfin Des Barreaux, le spirituel épicurien qu'a rendu si célèbre le sonnet repentant dont Voltaire a eu tort de contester l'authenticité, Des Barreaux lui aussi célèbre avec enthousiasme et le tour de force des *deux mois* et la victoire remportée sur Horace :

Vieillard, mon cher amy, vieillard incomparable,
Qui fais voir ton avril en l'hyver de tes ans,
Rendre Horace françois et le rendre admirable!
Hé qu'aurais-tu donc fait en ton jeune printemps?

Dans deux mois et j'en suis témoin irréprochable,
Sans que rien ait tenu ton travail en suspens,
Je te l'ai veu finir d'une addresse incroyable,
Et je le donne à faire à tous les jeunes gens.

Voici le dernier vers de ce prodigieux sonnet :

Tu ne le traduis point, tu le perfectionnes (1).

Marcassus, voulant sans doute assurer à sa vieillesse le plus grand nombre de protecteurs possible, eut l'ingé-

(1) N'oublions pas de noter que Marcassus a dédié à des Barreaux (qu'il appelle de Barreaux) la traduction de l'ode 29 du livre III. Dans un court avertissement qui suit les quatrains, sixains et sonnets composés en son honneur, Marcassus déclare qu'il ne se met point en peine des fautes d'impression, non plus que de la critique des envieux. « Face mieux qui pourra, » s'écrie-t-il en homme sûr de n'être jamais dépassé. Il signale ensuite quelques fautes de quantité et ajoute avec une magnifique sérénité : « Si je m'en fusse avisé plustost, j'aurais eu moins de peine à réparer ce défaut, que je n'en ay à t'en avertir. »

Digitized by Google

nieuse idée de dédier chacune des odes, traduites par lui, à quelque notable personnage. Dans la liste infinie de ceux qui furent successivement priés, au nom d'Horace, de vouloir bien servir de Mécènes à son interprète, figurent tous les ministres, tous les grands seigneurs, tous les grands financiers. On peut rapprocher cette manœuvre de celle d'un autre mendiant littéraire, le sieur de Rangouze, natif d'Agen, qui, vers le milieu du même siècle, forma un volume de lettres adressées à tous ceux dont il attendait quelque secours, et, « par une subtilité digne d'un gascon, » selon le mot de Tallemant des Réaux, ne fit point numéroter les pages; de sorte que le relieur pouvait mettre la première, celle que l'auteur lui désignait, flattant ainsi la vanité et excitant la générosité de chacun de ceux qui, voyant leur nom s'étaler à la tête de leur exemplaire, croyaient qu'il s'étalait en même temps à la tête de tous les autres exemplaires (1).

Il est temps de citer quelques passages de la trop *libre version* des odes d'Horace, par Marcassus. — Voici comment le malheureux arrange les huit premiers vers de l'Ode au vaisseau que montait Virgile partant pour Athènes *(sic te, diva potens Cypri)* :

Heureux vaisseau qui fends les vagabondes plènes
    Pour porter sur les bords d'Athènes
L'adorable dépôt que nous t'avons commis,
Puisse-tu d'une course, intrépide et facile,
    Conduire dans le port Virgile,
Malgré l'infâme horreur des escueils ennemis.
    Ainsi la belle Cythérée
    Soit favorable à ta durée.
Ainsi des deux jumeaux les célestes flambeaux
    Portent le doux et seul Zéphyre
    En voguant sur l'humide empire
A te faire courir sans péril sur les eaux.

(1) Voir sur Pierre de Rangouze un piquant article du *Dictionnaire* de Bayle et quelques pages bien spirituelles de M. Adolphe Magen *(Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, tome VII, page 282-296).

Digitized by Google

Conserve avec grand soin la moitié de mon âme,
Et l'unique objet de mon extrême amour :
Si de ses jours la Parque avait tranché la trame,
Je ne pourrais plus voir la lumière du jour.

Voici ce que deviennent, délayés dans la flasque paraphrase de Marcassus, les quatre premiers vers de l'ode suivante *(Solvitur acris hiems)* :

De l'hiver importun la rigueur est esteinte,
Le beau printemps est de retour :
Le Zéphyre amoureux renouvelle sa plainte,
Et Flore en l'escoutant redouble son amour.
Le nocher sort du port et vogue à pleines voiles,
Et sous la faveur des estoiles
Des infidelles flots mesprise la fureur :
Il foule le dos de Neptune
Pour courir après la fortune,
Et fie aux vents mutins sa vie et son bonheur (1)...

Les deux premieres strophes de l'ode admirable : *Justum et tenacem, propositi virum,* sont ainsi défigurées :

Un courage asseuré que l'honneur porte au bien,
Quoy qu'il puisse arriver ne s'estonne de rien.
Nul pouvoir, quel qu'il soit, n'esbranle sa constance,
Il demeure immuable et ferme à tout effort.
Suit-il queique party ? jamais il n'en démort,
Tout ce qui l'entreprend cède à sa résistance.

Que des vents deschainez les funestes complots
Égalent sur nos mers les naufrages aux flots,
Et que le feu du ciel tout l'univers embrase,
Si l'univers bruslé vient à tomber sur luy
Sans se sentir pressé d'aucun nouvel ennuy,
Il se moque en mourant du débris qui l'écrase.

(1) Je n'ose citer, de peur d'être accusé d'indiscrétion, la traduction d'une autre ode sur le printemps, l'ode 7 du livre IV, *Diffugêre nives*. Aux six premiers vers du texte, si gracieusement sautillants, correspondent, dans la copie, quatorze lourds alexandrins capables de dégoûter à tout jamais du printemps.

Digitized by Google

Il n'a pas fallu moins de dix mauvais vers à Marcassus pour faire passer dans notre langue les quatre ravissants premiers vers de l'ode : *Donec gratus eram* (1). Ne semble-t-il pas voir le délicieux Falerne d'Horace remplacé par la plus abondante et la plus détestable *piquette?* On me saura gré de ne pas multiplier les citations. La main maladroite et grossière de Marcassus a ainsi à peu près tout gâté, tout profané, et, pour emprunter à Bernard de la Monnoie son bon mot contre une autre traduction des œuvres du même poète, je dirais, en finissant, que si les vers d'Horace sont dignes de Vénus, les vers de notre compatriote ne sont dignes que de Vulcain (2).

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Lydie est transformée, pour le besoin de la rime, en je ne sais quelle Clymène. C'est encore là le plus pardonnable de tous les travestissements que Marcassus n'a pas craint de faire subir aux exquises créations d'Horace. A propos du *Donec gratus eram*, je rappellerai que Bussy-Rabutin, auquel Marcassus a dédié la traduction de l'ode 7 du Ier livre, a imité, mais très faiblement, l'ode à Lydie. (Voir la *correspondance* de Roger de Rabutin, tome II, page 287 de l'édition de M. Lud. Lalanne.) Je me repprocherais de ne pas mentionner la délicate imitation de ce même morceau par Alfred de Musset (*Poésies nouvelles*, 1857, in-18, p. 149, et *Œuvres complètes*, 1867, in-4°, p. 104).

(2) J'ai découvert dans un autre livre de Marcassus (*lettres polytiques, morales et amoureuses* tirées dés plus grands personnages grecs, orateurs, philosophes, sophistes, généraux d'armée, roys, empereurs et dames de l'antiquité, à Paris, chez Claude Morlot, rue des Amandiers, au Soleil, 1629, in-8°), quelques renseignements nouveaux. L'auteur (épitre dédicatoire à M. Moreau, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, et son lieutenant civil en sa ville, prévosté et vicomté de Paris) nous apprend que ce Moreau fut un de ses plus généreux protecteurs et qu'il trouva chez lui une amicale hospitalité. Laissons-le parler : « Il y a trop longtemps que la gloire et moy sommes mal ensemble, pour croire de pouvoir jamais estre bien. Ce n'est pas pour me reconcilier avec elle que je mets cet ouvrage au jour. Si je ne puis avoir le nombre de mon costé à tout le moins dois-je avoir les plus clairvoyans, et les plus justes, dont vous faites, Monsieur, une des plus considérables parties. Un témoignage que ma créance ne me trompe point, c'est que desjà vostre approbation donne le prix à ces choses, *non pour ce qu'elles ont esté conçues dans l'honneste loisir que j'ai trouvé chez vous* : mais parce qu'elles le méritent... » Suivent 89 lettres politiques, 65 lettres morales, 69 lettres amoureuses. Marcassus dit bien plaisamment dans l'avertissement : « Si celles-cy réussissent, j'ay de quoy vous en donner encore cinq ou six cens de mesme et possible meilleures. Cependant jouyssez des fruicts de mon travail, et l'estimez ce que vous voudrez. »

Digitized by Google

DES MARIAGES PAR PROCURATION

AU SUJET DE CELUI DE LOUIS XIV AVEC L'INFANTE D'ESPAGNE

I

On montre, dans les Archives de Saint-Jean-de-Luz, les lignes suivantes, comme constituant l'acte de mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne :

« Le neuvième du mois de juin mil six cent soixante a été » ratiffié par paroles de présents le mariage de Très haut et » Très puissant seigneur Louis quatorzième du nom, Roy de » France et de Navarre et de Très haute et Très puissante » Princesse dame Marie-Thérèse d'Autriche infante d'Espa- » gne; Dn Louis Mendez de Haro premier ministre de S. M. » C. ayant par procuration de S. M. T. C. épousé en son nom, » le trois du même mois, cette princesse à Fontarabie. La » messe chantée de la cérémonie de mariage a été célébrée » par Monseigneur Dolez notre évêque (1) ayant pour diacre » Mr de Forcval, aumonier de S. M. et pour sous-diacre Mons, » Hayet notre curé.

» P. de Lissardy, Vicaire. »

Nous ne pensons pas que ce soit là véritablement l'acte de mariage du Grand Roi.

Le cahier sur lequel on le trouve est intitulé :

« Registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint- » Jean de Luz, au diocèse de Bayonne, bailiage de Labour, » lequel commence au premier jour du mois de janvier mil » six cent cinquante-sept et contient cent trente-six feuillets.»

Néanmoins des actes de mariages existent parmi ces actes de baptêmes.

Mais ce n'est pas de même dans le corps de ce registre, et à leur place chronologique que figurent les quelques lignes

(1) La chronique de Bayonne donne à ce prélat le nom de *Jean d'Olce*.

Digitized by Google

transcrites ci-dessus; c'est au *verso* du premier feuillet qui précède *l'intitulé* de ce registre, et qui précède, par conséquent, aussi, un grand nombre d'actes d'une date antérieure de trois, de deux, ou d'une année. Ce prétendu acte de mariage ne contient, d'ailleurs, aucune des énonciations voulues, pour sa validité. Où sont, en effet, et la mention des témoins, et leurs signatures, et celles des parties contractantes, et celles du prélat célébrant ainsi que du curé de la paroisse dont la présence rendait sans valeur la signature du vicaire, sans parler d'autres conditions exigées aussi bien pour les mariages entre princes, qu'entre simples particuliers, car on sait que le Sénatus consulte du 28 floréal an XII, le Statut impérial du 30 mars 1806 et l'Ordonnance du 23 mars 1816, sont, en ce qui concerne les actes de l'État-civil des princes et des princesses de la maison de France, une inovation législative, rien de pareil n'ayant existé chez nous avant 1789.

Nous ne pouvons donc prendre l'acte prétendu et transcrit ci-dessus, que pour une simple note, un *memento* de la cérémonie auguste qui venait d'illustrer à jamais l'église de Saint-Jean-de-Luz.

Aussi le rédacteur de ces quelques lignes s'en explique-t-il suffisamment, ce nous semble, en y disant que le mariage de Louis XIV *a été ratifié par paroles de présents*, et en rappelant que ce mariage venait d'avoir lieu antérieurement dans l'église de Fontarabie, où Don Louis Mendez de Haro avait *épousé* la fille de Sa Majesté Catholique, par procuration du Roi très chrétien.

Or, personne n'ignore que, sous l'ancien droit, un mariage par procuration était valable. Les auteurs qui s'en expliquent ainsi s'appuyent à la fois sur la loi au Digeste *de ritu nuptiarum*, et sur une décrétale de Boniface VIII (*Sexti decretalium* L. 1. tit. 19 *de procuratoribus*, c. 9). Il est même à remarquer que ce pape considère la question comme hors de doute, et qu'il se borne à la réglementer, en y apposant trois conditions : la première exigeant que le mandataire soit pourvu d'une procuration spéciale; la seconde, qu'il ne puisse, à moins de pouvoirs exprès se substituer un autre mandataire; et la troi-

Digitized by Google

sième, que si le mandat a été révoqué, le mariage contracté postérieurement à cette révocation par le mandataire qui l'aurait ignorée, *ne puisse tenir*. La glose de ce recueil résume, du reste, la question en ces termes : « *An per procuratorem* » *possit contrahi matrimonium ? De hoc non dubitatur per canonem 32, q. 2...* » — Seulement Mornac constate que l'usage de ces sortes de mariage n'était usité qu'entre princes.

Et Pothier, pour établir que le mariage par procuration était bien le véritable mariage, ne manque pas de citer (*Traité du Contrat de mariage n° 367*) le fait de Henri IV consommant à Lyon celui qu'il avait contracté ainsi avec Marie de Médicis, et le consommant *avant la réitération de la cérémonie*.

On lit, en effet, dans de Thou (*Traduction sur l'édition latine de Londres, 1734*) :

« ..... La Reine se jetta d'abord à ses genoux; mais le Roi » la releva aussitôt; et après lui avoir fait excuse d'avoir tardé » si longtemps à se rendre auprès d'elle, et quelques autres » compliments, il lui dit *qu'il la priait de lui prêter la moitié* » *de son lit, pour cette nuit là, parce qu'il s'était si empressé de* » *la voir qu'on n'avait pas eu le temps d'amener le sien. Ainsi le* » *mariage fût consommé, cette nuit même.* »

A la vérité, A. d'Aubigné, en ses *histoires*, raconte, de son côté :

« Il prit le manteau d'un des siens, et n'ayant que La Va- » renne (1), se coule dans la presse au souper de la reine, » pour la voir sans être vû; mais n'ayant pas changé de » visage, comme de manteau, il n'eut pas loisir de la con- » templer beaucoup, que la reine voyant fendre la presse, se » douta de ce qui était, et quitta le reste de son souper pour » gagner sa chambre, où le roi la vint trouver, *et après quel-* » *ques cérémonies faites par le cardinal Aldobrandin, alla des* » *discours et des cadences au lit.* »

Mais ces *cérémonies* de ce prince de l'église (des prières nous le voulons bien) ne peuvent être considérées comme une

(1) Le cuisinier de Catherine de Bourbon, à qui cette princesse spirituelle dit un jour « La Varenne, tu as plus gagné à *porter les poulets de mon frère qu'à piquer les miens.* »

Digitized by Google

réitération de la cérémonie du mariage, laquelle n'eut lieu que neuf jours après, dans l'église cathédrale de Saint-Jean, de Lyon.

Ainsi nous trouvons même impropres ces mots de *mariage ratifié* que l'on remarque dans la note du vicaire de Saint-Jean-de-Luz. Le mariage de Louis XIV avait été légalement et *définitivement* contracté dans l'église de Fontarabie, et l'épouse livrée à son mari, sur la Bidassoa. La cérémonie reproduite ensuite, dans l'église de Saint-Jean-de-Luz ne peut donc être considérée que comme une concession à la pudeur et aux scrupules religieux de l'infante Marie-Thérèse, scrupules dont s'était moins préoccupée Marie de Médicis.

Nous ferons les mêmes réflexions au sujet du mariage que précédemment, c'est-à-dire le 18 octobre 1615, Louis XIII avait contracté à Burgos par procuration donnée au Duc d'Usseda, avec Anne d'Autriche. Cette princesse traitée dès lors en reine de France et délivrée également sur la Bidassoa au duc de Guise, qui venait de délivrer, de son côté, à l'Espagne Madame Élizabeth, sœur du roi de France et mariée aussi par procuration au prince des Asturies, Anne d'Autriche, disons-nous, traversa la Gascogne avec le titre de notre reine qu'elle ne pouvait tenir que de son mariage avec notre roi. A Bayonne, son entrée eut lieu le 11 novembre 1615, à la lueur des flambeaux que le peuple portait devant elle, réception que nous avons vu faire à Napoléon III, dans Saint-Jean-de-Luz. Une députation des Jurats de Bordeaux vint la saluer à Bazas. Louis XIII lui-même alla au devant, trois ou quatre lieues, pour la voir, qu'il eut moyen de « faire sans être reconnû, au lieu de Castres.» (Chronique de Bordeaux). Mais ce prince ne ressemblait en aucune sorte à son père et il n'eut pas certainement la pensée d'en agir avec Anne d'Autriche comme en avait agi ce dernier prince avec Marie de Médicis. La *réitération* de la cérémonie de ce mariage contracté à Burgos s'accomplit à Bordeaux, où l'évêque de Saintes bénit ces deux époux. Mais l'histoire n'en fait pas moins dater leur union du 18 octobre 1615, témoin M. Guizot, dans son article publié naguère dans la *Revue des deux mondes*, sous ce titre : « Un projet de mariage royal. »

Digitized by Google

C'est donc une copie de l'acte de mariage de Louis XIV à Fontarabie, et non de la note *mémorative* que l'on montre aux voyageurs, dans St-Jean-de-Luz, qui dût être déposée dans les archives des deux maisons royales de France et d'Espagne.

SUR UN ACTE DE BAPTÊME DU MÊME REGISTRE.

II

Notre attention s'est arrêtée aussi sur l'acte qui suit, figurant, celui-ci, dans le corps du même livre, à sa place chronologique :

« Le 26 may mil six cent soixante, a esté baptisé Philippe-
» Louys fils de Hanry Pitet sieur de Longchamps, comédien
» du Roy et d'Anne le Grand, sa femme. Le P. (parrain) a
» esté Messire Charles Marsel, Comte de Claire, capitaine
» des gardes de Monsieur au nom de Monsieur frère unique
» du Roy, fils de France. La M. (marraine) a esté Made-
» moiselle de Vandy, au nom de son altesse royale Made-
» moiselle, par moy » DE HAYET, curé. »

Le fils d'un comédien tenû sur les fonds baptismaux, au nom de Monsieur frère du roi de France, ainsi qu'au nom de la *Grande Mademoiselle*, déjà, le premier, parrain, et la seconde, marraine de Louis XIV, lorsque ce dernier prince reçut le sacrement de la confirmation, il y a de quoi s'étonner !..... Aussi l'on raconte à Saint-Jean-de-Luz, que cet acte de baptême ayant été mis sous les yeux de la duchesse de Berry, durant son voyage dans nos Pyrénées, cette princesse laissa percer, dans les paroles que lui inspira cette communication, des soupçons peu charitables sur les relations de Philippe d'Orléans avec la mère de cet enfant. Mais, la participation de Mademoiselle de Montpensier à ce baptême doit écarter toute idée de cette nature. D'un autre côté, si nous ne pouvons consulter, en ce moment, les *mémoires* de cette dernière, nous croyons nous souvenir qu'il n'y est pas question de cet étrange filleul. La cause de cette faveur exceptionnelle pour une famille de comédiens reste donc une énigme pour nous. SAMAZEUILH.

Digitized by Google

LES JARDINS DU ROMAN DE LA ROSE

A PROPOS DE CEUX DES ROIS DE NAVARRE A TAFALLA

Si la littérature du moyen-âge fait encore retentir à notre oreille un titre harmonieux et attachant, c'est celui du *Roman de la Rose*. Toutefois, bien que le respect du passé ait pénétré dans nos prédilections, au point de nous faire attacher un grand prix aux productions naïves, aux œuvres d'art imparfaites de cette époque; le poème de Guillaume de Loris offre à côté de beautés réelles des fantaisies si difficiles à comprendre, que nous ne pouvons nous décider à les admirer de prime-abord. Nous devons les étudier attentivement avant de les bien apprécier. De ce nombre, sont les descriptions des jardins qui servent de théâtre à cette action allégoque et romanesque.

Rien de plus naturel assurément que de jouer les scènes d'un poème de galanterie dans le domaine des fleurs et des oiseaux, des ombrages et des fontaines.

Ce fut là de tous les temps la décoration des drames bocagers que chantèrent Théocrite et Virgile, Longus et les troubadours. Ce qui désoriente un peu le lecteur moderne, c'est que le fameux jardin du bachelier Déduit (*Plaisir*), renferme bien autre chose que des arbres à fruits et des plantes aromatiques, des pelouses et des ruisseaux.

On se heurte aussi à tout instant à des fossés et à des remparts crénelés, à des tours et à des donjons, à des guichets fermés à verrouil avec grilles de fer, dont les portiers vigilants portent la clef à la ceinture. Ce jardin étrange est une place de guerre beaucoup plus qu'un lieu de plaisance, et l'on se demande comment cet appareil belliqueux et terrible se mêle aux ornements coquets d'une nature de fantaisie. Comment l'art de Végèze et de Vitruve vient tellement modifier celui des Le Notre du XIVe siècle, que nous ne pouvons plus en saisir l'économie.

Dans nos premières lectures du *Roman de la Rose*, nous nous sommes égarés au milieu de cette confusion de plates-

Digitized by Google

bandes et de portes cadenacées, d'arbres fruitiers et d'engins de guerre. Une foule d'incidents et de détails sont restés insaisissables pour nous; nous nous en sommes d'abord consolés en pensant que Guillaume de Loris avait créé ces jardins au gré de son caprice, comme les troubadours avaient créé le pays de *Cocagne* et celui de *Toro-Lore* ou *Ture-Lure*, comme le sévère Morus créa le pays d'*Utopie*, sans chercher des points de comparaison dans la nature réelle.

Nous prenions notre parti de ne pas bien comprendre les hallucinations du vieux romancier, lorsqu'un heureux hasard nous conduisit dans un des monuments les plus rares que nous ait conservé le moyen-âge; un jardin du XIVe siècle, le jardin tout féodal des rois de Navarre, dans la petite ville de Tafalla. En franchissant le seuil, nous crûmes entrer dans les vergers du *Roman de la Rose*. Les descriptions de Guillaume de Loris ne furent plus à nos yeux le produit d'une imagination romanesque; mais une peinture fidèle des lieux de repos, des *Buen-retiro*, comme disaient les Espagnols, que lui offrait le siècle de la chevalerie.

Jetons un regard sur les jardins du roman, ou *dames raison* et *male-bouche*, les seigneurs *bel acueil* et *faux semblant* se livrent leurs combats acharnés. Essayons d'en bien faire saisir les dispositions et l'économie en les comparant avec ceux de Tafalla, et nous aurons sur les jardins du moyen-âge des idées plus exactes que celles qu'on nous en a données jusqu'à ce jour.

Le poète nous représente d'abord son héros, que nous appellerons le *Songeur* (car toute l'action du roman se réduit à un rêve), s'égarant dans la campagne et s'arrêtant tout à coup, devant les murailles d'un verger. Cette barrière n'est pas un simple mur de clôture, mais un rempart semblable à ceux des forteresses les mieux conditionnées.

Le poète ne laisse pas d'incertitude à cet égard, car il l'appelle un haut mur bataillé (1), c'est-à-dire disposé

(1) Quant joi ung poi avant alé,
Si vi ung vergier grand et lé,
Tot clos d'ung haut mur bataillé;
Portrait defors (dehors) et entaillié (sculpté)

Digitized by Google

pour soutenir un assaut et résister à tous les engins d'attaque (1).

Néanmoins tout n'y est pas exclusivement destiné à représenter la force. La peinture et la sculpture ont réuni leurs ornements au travail tout matériel du tailleur de pierre et du constructeur. Cette pensée du poète est conforme à l'état de l'art de son époque.

Si les forteresses avaient été de sombres et de grossières constructions durant les siècles précédents, le goût qui pénétrait dans toutes les créations humaines, au XIVe siècle, avait commencé d'embellir les portes des villes et les donjons.

Les tours montraient des créneaux et des machicoulis soigneusement sculptés, d'élégantes niches, occupées par des statues de saints, s'ouvraient à côté de la grande porte ogivale; quelquefois même des peintures à fresques représentaient, au-dessus de la herse, des chevaliers et des apôtres, des évêques et de hauts barons.

Ne soyons donc pas surpris si les murs du *jardin du Roman de la Rose* sont ornés à l'extérieur de grands portraits de femmes, placés dans des niches artistement sculptées, et représentent *haine* et *félonie, vilainie* et *convoitise, avarice* et *envie, tristesse* et *vieillesse, paresse* et *pauvreté.*

N'oublions pas que Guillaume de Loris, vit sous le règne de l'allégorie par excellence. Ces espèces de fées modernes, défendent l'entrée de ce paradis terrestre, comme Cerbère défendait celle des enfers du paganisme; comme le chien protégeait l'entrée de l'atrium romain, comme des figures de monstres gardent encore les portes des villes chinoises.

A maintes riches escritures.
Les ymages et les paintures
Ai moult volontiers remiré,
Si vous contéré et diré
Des ces images la semblance,
Si cum moi vient à remembrance (page 8).

(1) Mur bataillé, le glossaire de l'édition Méon traduit ce mot très-exactement par fortifié, à la manière antique, avec tour et créneaux. Il est peut-être utile de rappeler ici, que Jean de Mung, continuateur de Guillaume de Loris, avait traduit Végèze et connaissait parfaitement l'art des fortifications.

Digitized by Google

Elle avait sa poésie aussi, son allégorie morale, cette galerie des passions personnifiées..... mais loin d'exprimer une pensée analogue à celle du *laschiate ogni speranza voi ch'intrate* de l'enfer de Dante, elle semblait dire au contraire :

« Laissez à la porte toute félonie, toute pensée lugubre ou méchante, n'apportez dans les jardins du bachelier *Plaisir* que bonhomie et gaîté, liesse et galanterie. » Car nos aïeux du XIVe siècle avaient déjà mis fréquemment en vers la pensée du chansonnier moderne :

« Entrez, entrez, enfants de la folie,
Plus on est de fous, plus on rit. »

Quand le *Songeur* a suffisamment considéré ces images habilement peintes, sur fond d'or et sur champ d'azur (1). il ne peut se défendre d'un profond sentiment de tristesse en mesurant du regard les murailles qui s'élèvent devant lui et rendent impossible tout accès dans le jardin enchanté (2).

Néanmoins, comment résister au désir d'y pénétrer? Le site paraît si beau et le verger si agréable... On donnerait toute chose au monde pour trouver un escalier, une échelle, qui permissent d'en escalader la haute clôture. Les arbres montrent leur feuillage par dessus les remparts, et mille oiseaux y font entendre les ramages les plus variés et les plus harmonieux (3).

(1) Ces images bien avisé
Qui si comme j'ai devisé
Furent à or et à azur
De toutes parts paintes au mur.

(2) Haut fu li mur et tour quarrés,
Si en fu bien clos et barrés,
En leu de haies, uns vergiers ;
Cis vergiers en trop bel leu sist
Qui dedans mener ne vouz ist
Ou par échiéle ou par degré,
Je l'en susse moult bon gré...

(3) Quant joi les oisiaux chanter
Forment me pris à dementer
Par quel art ne par quel engin
Je porrais entrer au jardin.
Mais je ne poi onques trouver
Leu par où j'y peusse entrer.

Digitized by Google

Le songeur regarde, explore en vain toutes les parties de la clôture, il ne découvre aucune issue ; il est au moment de battre en retraite, tout désespéré, lorsqu'il aperçoit enfin l'unique guichet étroit et muni de barres de fer (1) qui permet de pénétrer dans l'enceinte (2). Le voilà frappant à la porte, afin d'éveiller l'attention du portier. Une jeune fille vient ouvrir le guichet, et, sur les questions du songeur, elle lui raconte qu'elle s'appelle *oiseuse*, c'est-à-dire *oisive*, et prouve que ce titre est parfaitement justifié par ses occupations ; elle passe son temps à se coiffer, à se faire belle pour plaire à son ami, le bachelier *Déduit* (plaisir), le *mignot*, le gentil propriétaire de ces jardins magnifiques. Sémiramis et Lucullus n'en posséderaient pas de plus merveilleux. Déduit en a fait apporter la terre et les arbres rares du pays des Sarrasins, absolument comme les Pisans avaient apporté de la terre de Jérusalem, dans leur *campo santo*, pour s'assurer le privilége d'être ensevelis EN TERRE SAINTE.

Quand les arbres ont été grands, le propriétaire les a fait entourer de ce rempart, orné à l'extérieur des portraits de femmes peu séduisants que nous avons remarqués d'abord (3). On se tromperait étrangement si l'on jugeait de l'intérieur du jardin d'après cet extérieur menaçant et formidable ; maître Déduit est un aimable Horace, qui a placé sous la protection de ces remparts crénelés les autels faciles d'un véritable sectateur d'Epicure. C'est là qu'il vient prendre ses distrac-

(1) Lors m'en allait grand aleure,
Accaignant la compasseure
Et la cloison du mur quarré,
Tant que un guichet bien barré
Trouvai petitet et estroit :

(2) Par autre leu l'en ni entroit.

(3) ..... Déduit le Mignot, le cointe,
C'est cil cui est cist biax jardins,
Qui de la terre as sarradins,
Fist ça ces arbres aporter,
Qu'il fist par ce vergier planter.
Quand les arbres furent créu,
Le mur que vous avez veu,
Fist lors Déduit tout entor faire
Et si fist au dehors portraire,
Les ymages qui i sunt paintes
Qui ne sont mignotes ni cointes (gracieuses).

Digitized by Google

tions, chercher la fraîcheur et le repos avec ses compagnons de plaisir : c'est là que, entouré de la société distinguée du pays, il prête l'oreille au chant du rossignol et de la mauviette, et conte des fabliaux de la nature de ceux que Bocace dira plus tard dans un jardin des environs de Florence.

On devine combien les révélations de la belle oiseuse aiguillonnent la curiosité du *songeur*. Il la supplie de le laisser pénétrer dans l'enceinte, elle s'attendrit, le voilà libre de parcourir le jardin dans tous ses détails (1).

Que de merveilles et quels torrents d'harmonie !... partout les oiseaux gazouilleurs accompagnent de leurs sérénades les joyeux compagnons du bachelier Déduit.

Le jeune viveur a cherché l'ombre dans un coin plein de mystère, où conduit un sentier parfumé de fenouil et de menthe (2). C'est là que, entouré de danseuses et de ménétriers, il conduit des rondes ou caroles sous le regard fripon d'un petit dieu malin qui s'amuse à lancer des flèches aux danseurs.

Après divers incidents, dont le récit nous entraînerait loin de la topographie du jardin, le *songeur* continue son explora-

(1) Déduit orendroit qui escoute,
A chanter gais rossignoles,
Mauvis et autres oiselés ;
Il sesbat iluec et solace
O ses gens, car plus belle place
Ne plus biau leu por soi joer
Ne porroit-il mie trover :
Les plus belles gens, ce sachiez,
Que vous james nul leu truissiez
Si sont les compagnons Déduit,
Qui maine avec li et conduit (page 26).

(2) Lors, m'en allait tout droit à destre
Par une petite sente,
Pleine de fenouil et de menthe ;
Mes auques près trové Déduit,
Car maintenant en un réduit
M'en entré où Déduit estoit,
Déduit ilueques s'esbatoit,
Savoit si belle gent o soi,
Que quand je les vi, je ne soi,
Dont si très belles gens pooient
Estre venus, car il sembloient
Tout por voir anges enpennés,
Si beles gens ne vit hom. nés.

Digitized by Google

tion, et case la disposition des lieux dans sa tête, comme nous allons essayer de la fixer dans celle de nos lecteurs.

L'enceinte est de forme carrée.

Le vergier par compasseure
Si fu de droite quarreure.

Et aussi long dans un sens que dans l'autre.

Sot de lonc autant cum de large.

Nos ancêtres, gens pratiques en toute chose, plaçaient toujours l'utile bien avant l'agréable. Ils aimaient peu les arbres qui ne produisaient que de l'ombre en été et du combustible en hiver.

Le bachelier *Plaisir* n'a toléré dans dans son verger le hêtre et le chêne, le pin et l'ormeau qu'à titre de complément du règne arboricole; ce qui en garnit surtout les différentes parties ce sont les arbres frugifères. Le poète, se pénétrant des principes sensualistes de son héros, savoure d'avance le goût de leurs productions variées : pêchers, chataigniers, noisetiers, poiriers, néfliers, pruniers, pommiers de toutes espèces occupent une place honorable dans sa description.

Les arbres à fruits de nos climats ne pouvaient satisfaire toutes les exigences gastronomiques d'un gourmet du XIVe siècle. Les hautes murailles abritaient le verger des vents du nord et y concentraient les rayons du soleil. Déduit a habilement profité de cette disposition pour y cultiver, en espalier sans doute, les fruits de l'Espagne et de l'Italie. Le poète désigne complaisamment l'olivier et le citronnier, l'oranger et le figuier, le grenadier, le jujubier, l'amandier.

La table du gastronome manquerait d'assaisonnements essentiels, s'il n'y ajoutait ces fruits de l'équateur que les Vénitiens répandaient en Europe depuis que les Croisés en avaient contracté le goût pendant les croisades d'Orient. Le bachelier Déduit cultive donc, dans son jardin, les dattes et les noix muscades; les clous de gérofle, la canelle, l'anis, et, pour tout dire, toutes sortes d'épiceries.

Digitized by Google

Nous ne sommes pas obligés, assurément, de prendre à la lettre toutes les énumérations horticoles de Guillaume de Loris; poète, il a pu très légitimement employer les priviléges de l'imagination, à créer un jardin un peu fantastique; qu'on nous permette de remarquer néanmoins que rien ne s'oppose à ce qu'un jardin, amendé avec de la terre de Syrie, entouré de murailles crénelées comme un saint monastère, fut doté de quelques serres chaudes consacrées à la culture des plantes tropicales.

Le commerce d'outre-mer n'était pas encore très régulièrement organisé; la prudence conseillait de se prémunir contre le retard des arrivages; nous trouverons, d'ailleurs, la place toute naturelle où cette culture de couches et de serres-chaudes pouvait être facilement installée.

Le bachelier Déduit estimait trop l'art culinaire pour le réduire à la préparation des fruits et des condiments. Ces mets savoureux mais légers n'auraient pu le contenter; aussi nourrissait-il à côté des arbres, des daims, des chevreuils, des écureuils, des lapins surtout. Des fontaines abondantes alimentaient des ruisselets murmurants, et je soupçonne fort que les eaux en étaient destinées à nourrir du poisson tout autant qu'à rafraîchir le gazon des pelouses (1).

Après les arbres à fruit et le gibier domestique, venaient les fleurs et particulièrement celles qui mêlent une odeur suave à l'élégance de la forme et à l'éclat des couleurs.

Nommerons-nous la violette, la pervenche, mille autres.....

.....De diverses colors,
Dont moult sont bonnes les odors.

(1) Par petits tuyaux que Déduit,
Y ot fit fère et par conduit,
S'en aloit liaue aval fesant.
Une noise douce et plesant.
Entor les ruissiaux et les rives
Des fontaines clères et vives.
Poignoit lerbe freschette et drue,
Ausinc y poist l'en sa drue
Couchiée comme sor une coite,
Car la terre était douce et moite,
Par la fontaine, et i venoit
Tant d'herbe cum il convenoit.

Digitized by Google

Attachons surtout nos regards sur la rose : elle est l'héroïne du roman, elle est la vie, le cœur, la lumière du sujet, nous voici devant son domaine, car, dans ce jardin enchanteur, elle a son département, son sanctuaire spécial, inabordable, comme celui de l'arche sainte des Israélites ou du temple de Vesta.

CÉNAC MONCAUT.

(La fin au prochain numéro.)

Digitized by Google

27 colonnes in-4° des tablettes du *Moniteur* affirment l'incroyable facilité avec laquelle Barrère de Vieuzac discourait à la Constituante et à la Convention sur le droit public, les finances et les graves questions du domaine civil, judiciaire, administratif, mais on ignorait généralement son penchant pour les beaux arts et ses connaissances en ces délicates matières. Son jugement sur Ingres que nous empruntons au journal *l'Artiste,* va nous édifier à cet égard. La forme brillante et concise de son élocution reparait dans son style littéraire.

J. N.

JUGEMENT DE BERTRAND BARRÈRE DE VIEUZAC

SUR INGRES ET SES ŒUVRES.

« Ingres fut d'abord repoussé par l'opinion, et il s'exila volontairement au milieu des chefs-d'œuvres de l'art, à Rome et à Florence, pendant plus de vingt années. De retour à Paris, il y fut accueilli avec distinction sans cesser d'être fort critiqué.

» Sa peinture, quoique très-originale, n'est pas irréprochable. On a souvent de la peine à saisir toute la poésie de ses tableaux, à cause de leur couleur terne et de leurs formes heurtées. On a dit que M. Ingres choisissait son public, et qu'il ne s'adressait qu'aux amateurs capables de le comprendre; aussi a-t-il eu des admirateurs passionnés : la presse périodique s'est déclarée unanimement en sa faveur, ses tableaux faisaient émeute au Salon, entre autres son *martyre de saint Sébastien*, exposé en 1833.

» Mais la réputation de M. Ingres est fondée incontestablement sur son plafond de la Déification d'Homère au Musée. Depuis 1827, le talent de l'artiste a grandi beaucoup, il a mûri et s'est réveillé mieux que jamais dans son portrait en pied de Napoléon, ouvrage exposé à tant de critiques, qui allèrent affliger M. Ingres alors à Rome. Son idée dominante

Digitized by Google

était qu'il ne serait jamais senti ni compris en France; il ne voulait faire aucune concession à un goût qui n'était pas le sien et qui lui répugnait invinciblement.

» Après avoir passé encore quelques années à Florence, il se hasarda pourtant à venir sonder le terrain de Paris, et il y fut accueilli d'une manière si distinguée qu'il n'osait pas y croire.

» M. Ingres est dominé par son génie, autant que par la conscience de son art. Il agit avec toutes les qualités et même les défauts des grands artistes. Il oublie trop dans ses compositions de s'adresser aux masses et de les émouvoir. Il est trop mystérieux et trop hiéroglyphique dans les conceptions. Il regarde ses spectateurs comme des initiés plutôt que comme des êtres sensibles. Il s'éloigne aussi beaucoup trop du but de la peinture et il trompe la véritable mission de l'artiste doué d'observation, d'exécution et de génie.

» Pourquoi dans ses tableaux est-il si prodigue de tons crus et gris, et pourquoi a-t-il un si grand dédain pour la couleur? (Il n'avait pas étudié l'école vénitienne, le Tintoret, le Veronèse et le Titien.) L'air ne circule pas non plus autour de ses groupes et de ses figures trop amoncelés; ces défauts se laissent apercevoir au milieu des types les plus admirables du beau et du vrai. Il est quelquefois raphaëlesque, surtout grand, et emploie la grâce et la suavité de son talent à peindre les enfants.

» Il produit peu, et pour les amateurs des arts trop peu. Il ne cherche ni la renommée, ni, dit-on, la richesse; il a la conscience de son talent, et il demeure dans l'indépendance de l'artiste. Il conçoit plus qu'il n'exécute, et cependant il a porté à un haut degré les ressources de la critique; il a beaucoup médité sur l'art, sur ses conditions, sur son rôle moral et philosophique dans les destinées de l'humanité. Il est timide et hésite à produire ses idées et ses tableaux; il les regrette dès qu'ils sortent de son atelier, tant il ambitionne peu les regards du public, craignant ses jugements, et craignant d'avouer ses productions comme imparfaites.

» Trop préoccupé des beautés absolues de l'art, il est devenu excessivement sévère pour lui-même; il n'a jamais songé,

Digitized by Google

comme bien d'autres, à se mettre au service d'une idée politique ou littéraire. Son plus grand intérêt, celui qui domine tous les autres, c'est l'art. L'artiste vit avec l'art dans la solitude et la méditation; il est comme ces grands peintres du XVIe siècle qui vivaient retirés et étrangers à ce qui se passait dans le pays ou autour d'eux.

» M. Ingres a étudié la philosophie morale de la peinture et son influence sur la civilisation; il est indifférent à tout, excepté à l'intérêt et aux progrès de l'art. Qu'autour de lui et de son atelier les gouvernements s'agitent, les pouvoirs nouveaux s'établissent, qu'il naisse des dynasties royales ou qu'il se forme des républiques, son talent, son pinceau, ne sont jamais au service d'une idée politique ou même littéraire. C'est dans ce silence de l'atelier qu'il se recueille et qu'il produit ce qu'il a longtemps médité. Quand Napoléon remplissait l'empire de sa renommée, les artistes français ne travaillaient qu'à reproduire ses triomphes : Ingres (qui cependant avait été le peintre de Napoléon dès 1802), Ingres ne trouvait pas qu'il y eût alors en France assez de silence; il alla le chercher en Italie, dans le pays des illustres morts.

BERTRAND BARRÈRE.

Digitized by Google

UNE ANNOTATION

DE CHARLES D'HOZIER, A L'AGE DE 83 ANS

Pierre d'Hozier, pourvu de la charge de Juge d'armes de France en 1641, étant mort en 1660, eut pour successeur dans son office Charles d'Hozier, son fils, décédé à Paris en 1732, âgé de 92 ans.

Ce dernier, ayant à vérifier les titres de noblesse de Pons de Thezan, qui se présentait pour être admis au nombre des pages de la petite écurie du Roi, en 1692, eut en main, à cette occasion, le contrat de mariage en original, passé en l'année 1294, entre Pons de Thezan, seigneur et baron de Thezan et autres lieux et Béatrix de Caylus-d'Olargues (1).

D'Hozier, émerveillé de rencontrer une pièce aussi rare, comme il le dit, crut devoir en faire la transcription et consigna en marge la note suivante, écrite toute entière de sa main. Nous en devons la communication à notre collaborateur, M. Denis de Thezan. La voici :

« Copie du contrat de mariage de Pons de Thezan avec Béatrix de Caylus, que j'ai faite mot à mot sur l'original, qui est un morceau de gros parchemin, long de dix-huit pouces et demi sur neuf pouces et demi de large, et d'une écriture belle et fort lisible, contenant quarante-six lignes.

» Ce contrat singulier m'a été communiqué par M. le baron de Pujol, seigneur d'Olargues en Languedoc, au diocèse de Saint-Pons, au mois de mai 1692, à l'occasion

(1) Pons de Thezan, mari de ladite Béatrix de Caylus, était le frère aîné de Bérenger de Thezan, mari d'Ermessende de Montbrun, des anciens seigneurs de Montbrun en Fézensaguet. Le père de ces deux chevaliers, avait épousé l'an 1260 Simonne de l'Isle, des sires de l'Isle-Jourdain (Voy. page 317, tome II, des *Maisons Historiques*.)

Digitized by Google

de la preuve de la noblesse de Pons de Thezan, son fils, qui était agréé pour être reçu page du Roi dans sa petite écurie, au mois de juin de ladite année 1692.

» C'est le seul contrat de mariage en original que j'aie vu aussi ancien que celui-ci et aussi curieux dans ses conventions.

» La singularité et la nouveauté pour moi de ce contrat est ce qui m'a obligé d'en faire la copie ; car, quoique j'aie vu jusqu'à présent une infinité de titres, depuis la mort de Pierre d'Hozier, arrivée le 30 novembre 1660, âgé de 68 ans ; moi, Charles d'Hozier, son fils et son successeur, j'ai ajouté cette note le 28e du mois de novembre de la présente année 1723, âgé de 83 ans 9 mois 5 jours. Je remercie Dieu de m'avoir favorisé d'une aussi longue vie pour ce monde, en le suppliant de m'en donner une éternelle pour l'autre. *Amen.*

» Il ne m'étoit point encore tombé entre les mains de contrat de mariage en original d'un temps si éloigné, et j'ai regardé cela comme une pièce rare, pour la maison de Thezan, de l'avoir conservée aussi saine et aussi entière qu'elle est depuis quatre siècles. »

(Signé) D'HOZIER.

La « singularité » de cette note de d'Hozier nous a porté, à notre tour, à lui donner place dans ce recueil. Cette note contient, d'ailleurs, un enseignement : à savoir que, déjà, il y a cent cinquante ans et soixante-dix ans avant la première révolution qui a tant détruit, les documents anciens, les titres du treizième siècle étaient rares, bien plus rares qu'on ne le pense généralement. L'autorité de d'Hozier en fait foi.

Digitized by Google

MISCELLANÉES

M. Bonaparte Wise, après avoir mis au jour d'excellents vers anglais, vient de faire paraître *Les papillons bleus,* volume de poésie en langue provençale qui assigne à son auteur un rang légitime à côté de Roumanille et de Mistral. Depuis Richard, cœur de lion, M. Bonaparte Wise est le premier poète d'Outre-Manche, qui ait rimé et rythmé dans l'idiome dont se servit le royal captif d'Autriche pour invoquer le dévouement de ses vassaux poitevins et gascons. Blondel seul, hélas! l'entendit. M. Bonaparte Wise a constaté dans nos patois méridionaux l'absence de plusieurs termes qui enrichirent jadis le provençal; aussi Mistral l'a-t-il complimenté sur ce retour à l'archaisme du moyen-âge, archaisme qui prête au style beaucoup de noblesse littéraire. L'empereur Frédéric II, qui fut troubadour, comme le roi Richard, dirait certes en lisant les Papillons bleus : *plaz mi lo cantar provençales.*

La *Revue moderne*, dans son numéro de mars, a publié et commenté une lettre du général Lamarque qui contient une profession de foi politique et l'énonciation des principaux actes publics de l'ancien député des Landes.

Dans les *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, un très-bon article ayant pour titre : *La négociation des mariages espagnols sous le règne d'Henri IV et la régence de Catherine de Médicis,* va nous fournir deux historiettes.

Le monarque béarnais faisait les honneurs du palais de Fontainebleau à Don Pedro de Tolède, le hargneux ambassadeur d'Espagne; celui-ci ayant observé que dans le château nul n'était aussi mal logé que Dieu, son royal interlocuteur lui répondit : « Nous logeons Dieu en nos cœurs et non pas » entre quatre murailles, comme vous autres Espagnols, et

Digitized by Google

» encore douté-je fort, si étant logé dans vos cœurs, il ne » serait point logé dans des pierres. »

Durant la négociation on disait à Madrid, et l'ambassadeur espagnol répétait sans cesse, que sa Majesté très-chrétienne était éprouvée par la goutte, Henri IV le fit venir un jour de grand matin et à jeun, dans la galerie du Louvre; ensuite le fit promener durant une heure, l'entretenant d'affaires et sans manifester la moindre fatigue. Don Pédro, au contraire, était si bien harassé qu'au sortir de l'audience la lassitude l'obligea à se mettre au lit.

Le regrettable M. Vallet de Viriville, professeur à l'École des Chartes et auteur de l'*Histoire de Charles VII*, couronnée par l'Institut, avait publié, quelque temps avant sa mort, un *Armorial de France, d'Angleterre, Écosse, Allemagne et Italie*, par Gilles Bouvier, dit Berry, roi d'armes de Charles VII. C'était la première fois que ce manuscrit héraldique voyait le jour. Dans une note du livre de M. Vallet de Viriville, nous trouvons quelques lignes concernant le Directeur de la *Revue d'Aquitaine*, et nous les transcrivons comme marque d'une amitié précieuse :

« Nous avons beaucoup profité des avis et renseignements » qu'à bien voulu nous donner pour ce paragraphe, M. Nou- » lens, l'habile et obligeant Directeur de la *Revue d'Aqui- » taine*, si versé dans la généalogie et l'histoire des familles » de la France méridionale. On lui doit, parmi beaucoup » d'autres travaux, un grand ouvrage en cours de publica- » tion, dont nous avons sous les yeux les deux premiers » volumes : *Maisons historiques de Gascogne, Guienne, Béarn, » Languedoc et Périgord.* »

Les hauts fourneaux de Mendive, près de Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées), exploités, depuis douze ans, par la Société des Forges de Basse-Indre, ont du cesser de marcher à raison de la concurrence étrangère. Cet état de choses a été encore aggravé par le regrettable usage des acquits-à-cau-

Digitized by Google

tion sur les fers. Deux cent cinquante bûcherons, charbonniers, muletiers, ouvriers mineurs, fondeurs et autres, se voient ainsi privés de travail. Le pays de Cize, auquel appartiennent les bois d'Iraty, qui servaient d'affouage à l'usine de Mendive, attendra longtemps une autre industrie capable d'exploiter ses forêts séculaires que l'établissement métallurgique, dont nous déplorons la chute, avait mises en si grande valeur.

M. Clesinger, gendre de M. du Devant et de Mme George Sand, va mettre en vente les richesses de son atelier, ainsi que ses œuvres personnelles consistant en statues, bustes, (marbres, platres ou bronzes), tableaux, etc. Au nombre des toiles, signées par de grands maîtres, qui affronteront le feu des enchères, nous pouvons signaler un *Diaz* et un *Souvenir du Maroc,* par Delacroix.

M. Édouard de Barthélemy vient de publier un livre très curieux, imprimé à deux cents exemplaires numérotés, intitulé : *Les Grands Écuyers et la Grande Écurie en France avant et depuis 1789*. On y trouve des détails neufs et piquants, et d'abord cette origine du maréchal de France :

« Il semble, dit M. de Barthélemy, que vers la fin de la dynastie carlovingienne le titre de maréchal ait singulièrement perdu de sa valeur, car un acte du carlaire, de la Trinité de Rouen, renferme cette mention pieuse : « an de l'Incarnation du Seigneur 1050, un certain homme du nom de Hugues, dompteur de chevaux *(equorum domitor)*, ce qui est dénommé vulgairement maréchal *(marescal)*. »

Nous citerons ensuite ces soins donnés aux chevaux de la maison du Roi :

« Les chevaux étaient soignés avec les précautions les plus grandes. C'était l'habitude, après les courses un peu fatigantes, d'empâter leurs pieds avec un mélange de miel, de fleur de farine et de bouse de vache ; on consommait aussi une notable quantité de vin pour laver leurs jambes. Les che-

Digitized by Google

vaux nouvellement achetés étaient d'abord installés dans une écurie spéciale pour être essayés pendant un certain temps, sous la surveillance du « varlet des chevaulx nouveaulx. » Quand l'animal était hors de service par âge ou par maladie, on ne le tuait ni ne le vendait, on le donnait « pour Dieu ».

Dans une note, l'auteur ajoute : « Les comptes des ducs de Bourgogne offrent cette curieuse dépense : « Pour offrir à » Saint-Eloy de Noyon pour nos chevaulx, xx sols tournois » donnés à Neelle, le 1 jour de juing l'an de grâce 1380. »

Les inscriptions sur le nécrologe se multiplient tous les jours. M. Costes, professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux, après avoir rempli une longue carrière par l'étude théorique et expérimentale de son art, est mort dans les derniers jours d'avril, il laisse des œuvres consciencieuses et une mémoire honorée.

Les courses qui ont eu lieu à Bordeaux, le 23 avril, ont été brillantes. Le prix le plus important de la journée, celui de l'*Empereur*, complété par les entrées, s'élevait à plus de 10,000 fr., c'est *Point de Mire* à M. W. J. Guestier, qui a eu les honneurs et le produit de la victoire. La première journée avait été inaugurée par un triomphe des mêmes écuries. Le nom du gagnant n'eût pas fait augurer cet heureux résultat car il s'appelle : *Infortune*.

Un de nos collaborateurs, M. Tamizey de Larroque, dont les articles sont aussi recherchés par la presse de Paris que par celle de province, vient de recevoir un hommage bien légitime de l'Académie de Bordeaux qui lui a décerné une médaille d'or pour sa notice sur *Florimond de Raymond*. Le public avait devancé le jugement de la savante compagnie de la Gironde, par son empressement à enlever la première édition de ce livre excellent, dont une seconde sera bientôt nécessaire. M. Tamizey de Larroque possède une érudition

Digitized by Google

étonnante, une fécondité sans pareille et une forme aussi attrayante que facile; en un mot c'est un des écrivains qui font le plus et le mieux.

La bibliothèque et la collection de plans et de gravures de M. A. Detcheverry, dont le *Courrier de la Gironde* avait annoncé la vente, ont été acquises au nom de la ville de Bordeaux par M. E. Gaullieur.

Parmi les livres un grand nombre se rapportent à l'histoire de la Guienne et quelques-uns sont devenus assez rares. Les gravures en petit nombre il est vrai, sont d'un bon choix et d'un intérêt tout local. Citons le plafond de la salle de spectacle de Bordeaux peint par Robin, gravure de Le Mire. Le projet de Louis pour la place des Quinconces. (13 rues reliées par des arcs de triomphe formant hémicycle). La statue équestre de Louis XV, élevée sur la place Royale, etc.

Le *Mémorial des Pyrénées* a publié une lettre du docteur Cazenave de La Roche, démontrant la nécessité de fonder à Pau un établissement météorologique. De cette façon, on pourrait recueillir des observations sur les avantages du climat qui répondraient d'une façon victorieuse aux attaques des stations rivales. Déjà M. le comte Russell avait eu la pensée d'installer à la place Royale, une colonne pourvue d'un baromètre et d'un thermomètre.

M. Doat de Perchède, qui distrait ses loisirs par la culture des lettres et des arts, a publié naguère dans la *Chasse illustrée* un intéressant article sur *la chasse aux palombes en Armagnac.*

La *Comédie bordelaise* est une feuille franche et crane comme une cantinière; elle porte le chapeau sur l'oreille et la vérité dans les poches de son tablier. L'escouade de jeunes

Digitized by Google

et vaillants écrivains, qui ont mis à son service leurs plumes de Tolède, est preste, militante et joyeuse. Les anecdotiers de Paris empruntent quelquefois des munitions à ces tirailleurs volontaires de la littérature girondine. Leur chef de file était M. Edward Moriac, dont les coups droits et les revers de main ont piqué plus d'un ridicule et souffleté plus d'une prétention. Je l'ai trouvé seulement trop généreux vis à vis de la *Revue d'Aquitaine* qu'il a comblée de gracieusetés du genre de celle-ci :

« Toute tentative littéraire, en province, est généralement traitée de rêverie par les *cerveaux graves* de l'endroit.

» Toute tentative sérieuse, en province, est généralement traitée d'utopie par les *beaux messieurs* de la localité.

» La *Revue d'Aquitaine,* à sa douzième année, est un démenti formel à ceux qui parlent comme je l'ai indiqué plus haut.

» Qu'est-ce qui a donc empêché la *Revue d'Aquitaine* de sombrer, comme tant d'autres recueils du même genre? C'est que M. Noulens, son directeur, à une volonté ferme unit la confiance dans son œuvre. La dernière livraison de cette *Revue* — aussi importante au point de vue historique général qu'au point de vue des anciennes provinces méridionales, dont elle s'occupe à peu près spécialement — contient des travaux d'une valeur certaine, entre autres un article de M. Noulens sur l'*Histoire de l'Esprit et du Caractère français*, par M. Cénac-Moncaut, ouvrage qui a fait quelque bruit parmi les philologues et les littérateurs; une étude de M. Gaullieur sur le *Livre des Bouillons*, qui a été reproduit *in extenso* par *la Gironde;* et, enfin, une seconde lettre de M. Bertrandy sur un volume de M. Ribadieu, rédacteur de *la Guienne,* dans laquelle l'inspecteur général des archives émiette la prétendue science historique de M. Ribadieu, de manière à interdire à jamais à celui-ci l'envie d'écrire à la légère un ouvrage quelconque.

» Nous savons trop en quelle estime est tenue la *Revue d'Aquitaine* à Paris, pour n'être pas heureux des sympathies qu'elle rencontre, et que d'ailleurs elle sait mériter, tant par la variété et l'importance des travaux qu'elle publie que par l'indépendance d'allure qu'elle affecte dans toute les questions qu'elle traite. »

EDWARD MORIAC.

Digitized by Google

On lit dans le *Figaro* du 13 juin :

« Le nom de Pardaillan semble depuis quelque temps l'objet d'une convoitise particulière.

» En 1865, le Tribunal de la Seine condamnait M. d'A... à déposer le titre de duc d'Antin et à rendre à son légitime possesseur celui de comte de Pardaillan.

» La revendication de M. le comte de Pardaillan s'exerce cette fois contre MM. de Treil qui, se basant sur l'achat d'une terre de Pardaillan, en Languedoc, laissent en oubli leur nom patronymique. S'il suivait l'exemple de ses adversaires, le comte de Pardaillan, dont les ancêtres furent autrefois pourvus de fiefs nombreux qui particularisaient les aînés et les cadets de cette ancienne maison, devrait attacher à son nom cette kyrielle d'appellatifs locaux, ce qui encombrerait singulièrement l'état civil.

» La défense des droits du comte de Pardaillan a été présentée dans un mémoire approfondi par un lettré fort expert, M. J. Noulens, directeur de la *Revue d'Aquitaine*, qui manie d'une façon terrible l'arme de la dialectique et de l'érudition.

» Parmi les défendeurs figure un colonel de gendarmerie.»

Nous lisons dans la *Revue agricole du Midi* à propos d'une pluie de pollen, l'entrefilet suivant :

» Après une longue sécheresse, accompagnée de forts vents du sud-ouest, la pluie est tombée abondamment, à Toulouse et dans les contrées circonvoisines, pendant toute la journée du lundi 27 avril et la nuit suivante, à la satisfaction générale des propiétaires ruraux, qui, depuis longtemps, attendaient cette pluie avec impatience. Mais le fait plus particulièrement remarquable, a été la présence, au milieu des eaux tombées, d'une poussière jaunâtre, que tout le monde a pu voir, le lendemain matin, abondamment répandue dans les champs, les jardins, les fossés, et bordant tous les ruisseaux de la ville. Ce phénomène, bien qu'assez commun, n'en a pas moins produit dans tout le pays une vive émotion. Il est devenu aussitôt l'objet de nombreux et sinistres commentaires, et a été

Digitized by Google

considéré comme une *pluie de soufre*, annonçant, cela va sans dire, les plus fâcheux événements. Inutile d'ajouter que ces pronostics, enfantés par l'imagination populaire, sont sans nul fondement. La prétendue pluie de soufre, comme nous l'avons aisément constaté au microscope, était constituée par du pollen de pin maritime, transporté, de la région des Landes dans notre atmosphère, par les vents violents des jours précédents, et très-probablement mêlé à du pollen de pin Sylvestre, plus répandu dans le département de la Haute-Garonne. »

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

des

MATIERES CONTENUES DANS LE DOUZIÈME VOLUME

(1er Juillet 1867 — 1er Juillet 1868)

M. Bertrandy, inspecteur général des Archives.	*Première lettre sur les Campagnes du Comte de Derby en Guienne, Saintonge, Poitou,* adressée à M. Léon Lacabane, directeur de l'Ecole Impériale des Chartes.	1
E. Gaullieur	*L'Armurerie milanaise à Bordeaux au XVe siècle*.	36
H. Caudéran	*Les Cinq Questions de M. Granier de Cassagnac sur l'antiquité de la langue française*.	53, 124
L. Audibert.	*Histoire : le Dernier Président des États généraux de Languedoc (1776-1790)* (suite et fin)	62, 97, 345
L. Lejosne.	*Essai géographique sur la Cité et le Diocèse de Tarbes* (suite).	76
J. Noulens.	*Attendez-moi sous l'Orme*.	80
L. Soulice.	*Catalogue des Livres d'une Bibliothèque à Pau*.	82
	Réception du czar Pierre Le Grand par le duc d'Antin, et accueil fait à l'ambassadeur du Grand Turc à Condom, en 1565.	84
	Miscellanées,	86, 227, 272, 374, 426, 569

Digitized by Google

A. Magen.....	*Les Contes populaires de M. J.-F. Bladé*	89
D. de Thezan....	*La Commanderie de la Cavalerie (Gers)*.	106
H. Tartière.....	*Les Courses de Taureaux dans les Landes*.....	136
Léo Drouyn.....	*Saint-Jean-de-Blagnac, département de la Gironde :* Étude historique et archéologique, suivie d'une généalogie de la famille de Solminihac (suite et fin).....	148, 402
P. Raymond....	*Notes extraites des Comptes de Jeanne d'Albret et de ses enfants (1556-1608)* (suite).....	158, 223, 263, 417
J. Noulens.....	*Un mot encore sur le Catalogue de la Bibliothèque de M. Manescau*.....	169
J. N......	*La Galerie d'Illustrations départementales*.....	172
	Nécrologie : Le contre-amiral du Bouzet; — Louis-Joseph Deville.....	174
J. Noulens.....	*Résidences historiques du Gers : Le château de Bonas et ses seigneurs*..	177
A. Curie-Seimbres.	*Description du château de Mauvesin*..	199
H. de Grammont..	*La reprise de la Floride*.....	215
Ph. T. de Larroque.	*Notice biographique sur Cyprien d'Espourrin*, par Ch. Du Pouey.....	220
P. Raymond.....	*Mémoires imprimés se rattachant à l'histoire des familles du Midi*....	227
Ph. T. de Larroque.	*Histoire du Droit dans les Pyrénées (Comté de Bigorre)*, par G. B. de Lagrèze.....	229
Dr A. Vielle.....	*Épisode de l'Histoire de Dax au XVIIe siècle*.....	238
J. Noulens.....	*De la Propriété et de la Femme chez les Gaulois*.....	248

Digitized by Google

J. Mezuret.....	*La Mémoire de Clément V*.....	251
J. F. Bladé.....	*Lettre à M. Noulens*.....	271
D. de Pesquidoux.	*Maisons historiques de Gascogne, Guienne, Béarn, Languedoc et Périgord*.....	274
M. Bertrandy, inspecteur général des Archives.....	*Deuxième Lettre sur les Campagnes du comte de Derby en Guyenne, Saintonge, Poitou*, adressée à M. Léon Lacabane, directeur de l'Ecole Impériale des Chartes.....	277
J. Noulens.....	*Histoire de l'Esprit et du Caractère français*, par M. Cénat-Moncaut (1er article).....	333
De L. — J. N....	*Nécrologie : M. le vicomte de Castelbajac. — Mme la comtesse de Ferbeaux. — M. Justin Larrebat*.....	357
E. Gaullieur....	BIBLIOGRAPHIE : *Le livre des Bouillons*.	363
Ph. T. de Larroque.	*Étude sur le château de Bonaguil, par M. Philippe Lauzun*.....	367
J. Noulens.....	*Courrier des Arts et des Ventes*.....	369
R. d'Ortigues....	*Sport*.....	373
J. Noulens.....	*Adrien Dauzats*.....	377
F.-M.....	*Mariana l'Orpheline*, ballade basque.	380
Samazeuilh.....	*Procès-verbal sur le Sacrilège commis par une Portugoise, etc*.....	384
Ph. T. de Larroque.	Bibliographie — *Un village de Gascogne pendant les Guerres de la Fronde*.....	
Ed. de Barthélemy	Bibliographie — *Armorial du Poitou*, par M. Gouget.....	395
Gabriel Lordat...	*Milice civique de Bagnères-de-Bigorre à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe siècle*.....	400

Digitized by Google

E. Gaullieur	*Causerie bordelaise*.	416
P. Raymond.	*Société des Archives de la Gironde* . . .	425
Denis de Thezan. .	*Clément V et les Templiers*, réponse à M. l'abbé Mezuret.	429, 525
F.-M.	*Une Aventure sans noms*.	451
Ph. T. de Larroque.	*Inventaire des Archives départementales, Basses-Pyrénées, tome IV*, par P. Raymond	461
	Assignation de MM. de Treil devant le Tribunal civil de la Seine pour usurpation du nom de Pardaillan et des titres de comte et baron.	470
J. Noulens.	*Courrier des Arts et des Ventes*.	481
E. Gaullieur	*Les Corporations à Bordeaux*, pintiers et estainguiers.	485
A. Curie-Seimbres.	*Capbern historique, ses antiquités, son état actuel, ses eaux thermales*. . . .	513
Ph. T. de Larroque.	MÉLANGES : *De quelques vieux Bouquins*.	542
Samazeuilh.	*Des mariages par procuration, au sujet de celui de Louis XIV avec l'infante d'Espagne*.	550
C. Moncaut.	*Les Jardins du Roman de la Rose, à propos de ceux des rois de Navarre à Tafalla*.	555
B. B. de Vieuzac. .	*Jugement de Bertrand Barrère de Vieuzac, sur Ingres et ses œuvres*.	564
Ch. d'Hozier.	*Une annotation de Ch. d'Hozier*.	567

Bordeaux. — Imprimerie centrale de Ve Lanefranque et fils.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

2 57'

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google